Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-1

Objet : Installation de deux Conseillers Municipaux.

Rapporteur: M. le Maire

La liste « UNIS POUR METZ » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de M. Xavier BOUVET.

Par ailleurs, la liste « UTILE POUR METZ » dispose également d'un siège laissé vacant consécutivement au décès de Mme Isabelle VIALLAT.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des deux installations de suivant(e)s de liste en qualité de Conseiller(e)s Municipa(les)ux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,
VU le classement des listes « UNIS POUR METZ » et « UTILE POUR METZ » déposées à la Préfecture de la Moselle lors des élections des 15 mars et 28 juin 2020,
VU le siège à pourvoir sur la liste « UNIS POUR METZ » suite aux diverses démissions intervenues,
VU le siège à pourvoir sur la liste « UTILE POUR METZ » suite au décès de Mme Isabelle VIALLAT,

CONSIDERANT que le Code Electoral commande à ce que ces sièges de Conseillers Municipaux vacants reviennent au suivant de la liste « UNIS POUR METZ » et au suivant de la liste « UTILE POUR METZ »,
CONSIDERANT les installations en conséquence des 2 suivants de liste en qualité de Conseiller(e)s Municipa(les)ux,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE des installations en qualité de Conseiller(e)s Municipa(le)ux de la Ville de Metz de :

- M. Jean-François SECONDE
- Mme Nicole FAESSEL

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126063A-DE-1-1
N° de l'acte : 126063

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-2

Objet : Désignations.

Rapporteur: M. le Maire

Suite à la démission de M. Xavier BOUVET de son mandat de conseiller municipal et du décès de Mme Isabelle VIALLAT, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville de Metz au sein de différentes instances et organismes extérieurs. La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33, L2122-21, L.2122-22 et L2541-8,
VU le Code de l'Education pris notamment en son article D411-1,
VU le Règlement intérieur de la Ville de Metz,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les désignations diverses,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans les établissements d'enseignements,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 portant sur la reconduction de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C),
VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville de Metz au sein de différentes instances et organismes extérieurs,
CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

- **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126374A-DE-1-1
N° de l'acte : 126374

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

I. Commissions et instances municipales

A. Commissions et instances municipales

1. Commission Enfance - Education - Périscolaire

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou Mme STEMART	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - Mme Nathalie COLIN-OESTERLÉ	1 - M. Marc SCIAMANNA
2 - M. Khalifé KHALIFÉ	2 - M. Guy REISS
3 - Mme Isabelle LUX	3 - M. Henri MALASSÉ
4 - Mme Caroline AUDOUY	4 - M. Patrick THIL
5 - Mme Anne STEMART	5 - M. Ferit BURHAN
6 - Mme Hanifa GUERMITI	6 - M. Denis MARCHETTI
7 – M. Jean-François SECONDE	7 - Mme Charlotte PICARD

2. Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou Mme BURGY (arrêté du 24-10-2022)	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - Mme Béatrice AGAMENNONE	1 - M. Blaise TAFFNER
2 - Mme Martine NICOLAS	2 - M. Timothée BOHR
3 - M. Jérémy BOSCO	3 - Mme Laurence MOLÉ-TERVER
4 - Mme Nicole FAESSEL	4 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL
5 - Mme Rachel BURGY	5 - M. Michel VORMS
6 - M. Henri MALASSÉ	6 - M. Raphaël PITTI
7 - Mme Marina VERRONNEAU	7 - M. Pierre LAURENT
8 - Mme Danielle BORI	8 - Mme Hanifa GUERMITI

3. Commission Culture

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou M. THIL	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - M. Timothée BOHR	1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN
2 - Mme Corinne FRIOT	2 - Mme Béatrice AGAMENNONE
3 - Mme Gertrude NGO KALDJOP	3 - Mme Martine NICOLAS
4 - M. Eric FISZON	4 - M. Laurent DAP
5 – M. Bernard STAUDT	5 –Mme Nicole FAESSEL
6 - M. Nicolas TOCHET	6 - M. Jérémy ROQUES.
7 - Mme Charlotte PICARD	7 - M. Jean-François SECONDE

4. Commission du Commerce et des Marchés

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	1 - M. Eric FISZON
2 - Mme Corinne FRIOT	2 - M. Bernard STAUDT
3 - Mme Patricia ARNOLD	3 - M. Michel VORMS
4 - Mme Anne STEMART	4 - M. Mammar MEHALIL
5 - M. Blaise TAFFNER	5 - M. Ferit BURHAN
6 - Mme Charlotte PICARD	6 - M. Jean-François SECONDE

5. Commission Communale des Impôts Directs

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou son représentant + 15	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - M. Eric LUCAS	**17 -** Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN
2 - M. Patrick THIL	**18 -** M. Julien HUSSON
3 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL	**19 -**
4 - Mme Anne FRITSCH-RENARD	**20 -** M. Jean-Marie NICOLAS
5 - M. Michel VORMS	**21 -** M. Blaise TAFFNER
6 - M. Ferit BURHAN	**22 -** M. Laurent DAP
7 - M. Emmanuel LEBEAU	**23 -** Mme Corinne FRIOT
8 - M. Hervé NIEL	**24 -** M. Guy REISS
9 - M. Bouabdellah TAHRI	**25 -** Mme Jacqueline SCHNEIDER
10 - Mme Martine NICOLAS	**26 -** Mme Stéphanie CHANGARNIER
11 - Mme Gertrude NGO KALDJOP	**27 -** Mme Anne STEMART
12 - Mme Laurence MOLÉ-TERVER	**28 -** M. Mammar MEHALIL
13 - Mme Marie-Claude VOINÇON	**29 -** M. Grégoire LALOUX
14 - M. Philippe FRANÇOIS	**30 -** Mme Patricia ARNOLD
15 - Mme Christine PEPPOLONI	**31 -** M. Denis MARCHETTI
16 - Mme Laurence LEBRETON	**32 -** M. Jean-François SECONDE

6. Commission Consultative Communale de Chasse

3 Membres
1 – M. le Maire ou son représentant : M. Julien HUSSON
2 - Mme Rachel BURGY
3 – Mme Nicole FAESSEL

B. Comités et Jurys

1. Comité de Jumelage Metz-Djambala

8 Membres
1 - M. le Maire - Président
2 - Mme Nicole FAESSEL
3 - M. Ferit BURHAN
4 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN
5 - Mme Gertrude NGO KALDJOP
6 - M. Khalifé KHALIFÉ
7 - M.
8 - M. Raphaël PITTI

2. Commission de la charte de l'Amitié entre la Ville de Metz et le Comité Civil de la Ville d'Alep

Président : M. le Maire
6 Membres
1 - Mme Nicole FAESSEL
2 - Mme Doan TRAN
3 - M. Ferit BURHAN
4 - M. Khalifé KHALIFÉ
5 - M. Michel VORMS
6 - M. Raphaël PITTI

II. Organismes extérieurs

A. Metz Métropole

1. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

5 Membres
1 - M. Eric LUCAS
2 - M. Patrick THIL
3 - M. Julien HUSSON
4 - Mme Béatrice AGAMENNONE
5 - M. Jean-François SECONDE

B. Etablissements publics et organismes assimilés

1. Etablissement Public de Coopération Culturelle METZ EN SCENES

8 Membres	
Titulaires	**Suppléants**
1 - M. Patrick THIL	1 - Mme Doan TRAN
2 - M. Timothée BOHR	2 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL
3 - M. Laurent DAP	3 - M. Jean-Marie NICOLAS
4 - Mme Nicole FAESSEL	4 - M. Michel VORMS
5 - Mme Anne STEMART	5 - M. Khalifé KHALIFÉ
6 - Mme Caroline AUDOUY	6 - M. Marc SCIAMANNA
7 - M. Nicolas TOCHET	7 - Mme Charlotte PICARD
8 - M. Grégoire LALOUX	8 - Mme Françoise GROLET

2. Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Massif du Val de Metz

2 membres titulaires et 1 suppléant	
Titulaires	**Suppléant**
1 - Mme Béatrice AGAMENNONE	1 - Mme Nicole FAESSEL
2 - Mme Martine NICOLAS	

3. Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz (Comité Syndical)

8 Membres	
Titulaires	**Suppléants**
1 - M. Patrick THIL	1 - Mme Doan TRAN
2 - M. Timothée BOHR	2 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL
3 - M. Laurent DAP	3 - M. Jean-Marie NICOLAS
4 - Mme Nicole FAESSEL	4 - M. Michel VORMS
5 - Mme Anne STEMART	5 - M. Khalifé KHALIFÉ
6 - Mme Caroline AUDOUY	6 - M. Marc SCIAMANNA
7 - M. Nicolas TOCHET	7 - Mme Charlotte PICARD
8 - M. Grégoire LALOUX	8 - Mme Françoise GROLET

C. Associations et organismes ou instances divers

1. Réseaux de villes

a) QuattroPole (Association)

M. le Maire
10 Membres
1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN
2 - Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ
3 - M. Marc SCIAMANNA
4 - M. Patrick THIL
5 - Mme Corinne FRIOT
6 - M. Khalifé KHALIFÉ
7 - M. Eric FISZON
8 - Mme Marina VERRONNEAU
9 - M. Jean-François SECONDE
10 - Mme Françoise GROLET

2. Urbanisme, services urbains, développement durable

a) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays messin

2 Membres	
Titulaires	**Suppléants**
1 - M. Henri MALASSÉ	1 - Mme Nicole FAESSEL
2 - Mme Rachel BURGY	2 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL

b) CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

1 Membre
1 - Mme Nicole FAESSEL

3. Culture et patrimoine

a) TCRM-BLIDA (BLIIIDA) (Assemblée Générale de l'Association)

6 Membres
1 - Mme Jacqueline SCHNEIDER
2 - Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ
3 - Mme Nathalie COLIN-OESTERLÉ
4 - M. Bernard STAUDT
5 - M. Jean-Marie NICOLAS
6 - M. Jean-François SECONDE

D. Etablissements d'enseignement

1. Etablissements scolaires publics du 1er degré

a) Ancienne Ville

(1) Primaire Application Claude Debussy - Jacques Prévert

1 Membre
1 - M. Jean-François SECONDE

b) Plantières-Queuleu

(1) Maternelle Les Roitelets

1 Membre
1 - Mme Nicole FAESSEL

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-3

Objet : Décision modificative du budget n°1.

Rapporteur: M. LUCAS

La présente décision modificative du budget concerne uniquement le budget principal.

Il s'agit tout d'abord d'inscrire les premiers crédits pour faire face aux conséquences des émeutes de juin/juillet 2023. Ainsi, 295 k€ sont inscrits pour des travaux de curage et/ou démolition des trois bâtiments endommagés par des incendies (Bibliothèque Jean Macé, mairie de quartier de Bellecroix et mairie de quartier de Borny), et 83 k€ sont inscrits pour réparer des dégradations diverses à la BAM et à l'Arsenal. Ces dépenses seront prises en charge par l'assurance. Les dépenses pour la réhabilitation/reconstruction des bâtiments ne sont pas inscrites au budget à ce stade.
La municipalité a souhaité réagir le plus rapidement possible pour reloger et rouvrir les services publics dont les locaux ont été rendus inutilisables. Ainsi, une médiathèque très temporaire a ouvert le 22 août au sein du complexe du Bon Pasteur. D'une superficie de 50 m², elle vise à maintenir un lieu de premier contact avec la lecture pour les habitants du quartier, complémentaire de la MJC et de la ludothèque qui se trouvent à l'étage. L'ouverture a été accompagnée par un programme d'animations sur deux semaines, pour un coût de 39 k€, financé par la DRAC. D'ici la fin de l'année, des constructions modulaires seront mises en place à proximité pour faire passer la surface disponible à 500 m² et offrir une bibliothèque provisoire durant les travaux de reconstruction. Le coût d'installation est de 255 k€, auquel il faut ajouter 5 k€/mois de location des modules. Ces dépenses relatives au maintien de l'exploitation seront également couvertes par l'assurance.

Cette décision modificative intègre également quelques autres ajustements. Sont inscrits en dépenses nouvelles : 10 k€ au titre de l'aide d'urgence apportée au Maroc suite au séisme du 8 septembre, 100 k€ afin de permettre le versement d'une prime d'assurance suite au renouvellement d'un contrat au 1er juillet, 78 k€ pour compléter l'enveloppe dédiée à la contribution que verse la ville à M3Congrès pour le gros entretien et renouvellement du bâtiment conformément à l'actualisation quinquennale prévue dans la convention, 130 k€ pour la rénovation du système de climatisation des archives municipales, et 35 k€ afin d'ajuster le budget au coût réel 2023 des manifestations estivales du 14 juillet, de Constellations et des fêtes de la Mirabelle.
Du côté des recettes, plusieurs notifications de produits à percevoir reçues durant l'été

permettent d'affiner les prévisions : le produit du FCTVA est ajusté à la baisse de 97 k€ en investissement et à la hausse de 30 k€ en fonctionnement, l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole de Metz est ajustée à la hausse de 428 k€ afin de prendre en compte la facture définitive 2022 des services mutualisés, et la Dotation de Solidarité Communautaire est ajustée à la hausse de 17 k€.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire des crédits (1 M€) en écritures d'ordre, équilibrés en dépenses et en recettes, relatifs au traitement comptable des avances sur marchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU les instructions comptables M57 et M4,
VU le Budget primitif 2023 approuvé le 30 mars 2023,
VU le Budget supplémentaire 2023 approuvé le 06 juillet 2023,

VU le projet de décision modificative n°1 présenté pour l'exercice 2023, pour le budget principal (instruction M57)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du niveau de vote retenu au budget primitif et au budget supplémentaire ;

D'ARRETER le montant de la décision modificative n°1 du budget 2023 comme suit :

	Budget principal					
	Dépenses			**Recettes**		
	en moins	en plus	**solde**	en moins	en plus	**solde**
Réel	0,00	194 000,00	**194 000,00**	0,00	1 146 703,00	**1 146 703,00**
Ordre	0,00	952 703,00	**952 703,00**	0,00	0,00	**0,00**
Fonctionnement	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
Réel	-5 297,00	861 000,00	**855 703,00**	-97 000,00	0,00	**-97 000,00**
Ordre	0,00	1 000 000,00	**1 000 000,00**	0,00	1 952 703,00	**1 952 703,00**
Investissement	**-5 297,00**	**1 861 000,00**	**1 855 703,00**	**-97 000,00**	**1 952 703,00**	**1 855 703,00**
Total général	**-5 297,00**	**3 007 703,00**	**3 002 406,00**	**-97 000,00**	**3 099 406,00**	**3 002 406,00**

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126289A-DE-1-1
N° de l'acte : 126289

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE METZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570463600012

POSTE COMPTABLE : tresorerie metz municipale

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : 002-00 Ville de Metz - Budget principal (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 9
D1 - Balance générale - Dépenses 11
D2 - Balance générale - Recettes 13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 43
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 101
A2.938 - Fonction 8 - Transports 104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 108
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 109

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 111

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/12/2022 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 855 703,00	1 855 703,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 855 703,00	1 855 703,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 146 703,00	1 146 703,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 146 703,00	1 146 703,00

TOTAL DU BUDGET (4)	3 002 406,00	3 002 406,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 797 364,58	0,00	0,00	0,00	2 797 364,58
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	9 462 826,40	0,00	78 000,00	78 000,00	9 540 826,40
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	14 733 685,22	0,00	-5 297,00	-5 297,00	14 728 388,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	37 206 591,86	0,00	783 000,00	783 000,00	37 989 591,86
Total des dépenses d'équipement		**64 200 468,06**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**	**65 056 171,06**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 220 000,00	0,00	0,00	0,00	8 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	780 000,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
Total des dépenses financières		**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	21 268,89	0,00	0,00	0,00	21 268,89
Total des dépenses réelles d'investissement		**73 221 736,95**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**	**74 077 439,95**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*3 307 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 425 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*4 425 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***6 732 200,00***		***1 000 000,00***	***1 000 000,00***	***7 732 200,00***
TOTAL		**79 953 936,95**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**	**81 809 639,95**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**81 809 639,95**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 697 001,80	0,00	0,00	0,00	5 697 001,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	12 813 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 510 001,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 510 001,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 977 970,90	0,00	-97 000,00	-97 000,00	4 880 970,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 140 367,80	0,00	0,00	0,00	5 140 367,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	4 357 718,00	0,00	0,00	0,00	4 357 718,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 209 000,00	0,00	0,00	0,00	4 209 000,00
Total des recettes financières		**18 687 056,70**	**0,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**	**18 590 056,70**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 624,00	0,00	0,00	0,00	5 624,00
Total des recettes réelles d'investissement		**37 202 682,50**	**0,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**	**37 105 682,50**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*9 564 053,10*		*952 703,00*	*952 703,00*	*10 516 756,10*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*14 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*14 800 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 425 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*4 425 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***27 789 053,10***		***1 952 703,00***	***1 952 703,00***	***29 741 756,10***
TOTAL		**64 991 735,60**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**	**66 847 438,60**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**14 962 201,35**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**81 809 639,95**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**22 009 556,10**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	41 095 000,00	0,00	184 000,00	184 000,00	41 279 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	92 835 000,00	0,00	0,00	0,00	92 835 000,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00	0,00	0,00	990 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 830 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	25 840 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**160 985 000,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**	**161 179 000,00**
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00	0,00	0,00	2 165 000,00
67	Charges spécifiques (4)	785 000,00	0,00	0,00	0,00	785 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**163 935 000,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**	**164 129 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*9 564 053,10*		*952 703,00*	*952 703,00*	*10 516 756,10*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*14 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*14 800 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***24 364 053,10***		***952 703,00***	***952 703,00***	***25 316 756,10***
TOTAL		**188 299 053,10**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**189 445 756,10**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**189 445 756,10**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 513 000,00	0,00	0,00	0,00	15 513 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 770 000,00	0,00	444 703,00	444 703,00	18 214 703,00
731	Fiscalité locale	88 310 000,00	0,00	0,00	0,00	88 310 000,00
74	Dotations et participations (4)	37 866 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	37 935 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 988 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	4 621 000,00
Total des recettes de gestion courante		**163 767 000,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**164 913 703,00**
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	17 457 000,00
77	Produits spécifiques (4)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**181 510 000,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**182 656 703,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*3 307 200,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 307 200,00***		***0,00***	***0,00***	***3 307 200,00***
TOTAL		**184 817 200,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**185 963 903,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 481 853,10**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**189 445 756,10**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**22 009 556,10**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	78 000,00	*0,00*	*78 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-5 297,00	*1 000 000,00*	994 703,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	783 000,00	*0,00*	*783 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**855 703,00**	***1 000 000,00***	**1 855 703,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 855 703,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	184 000,00		184 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*952 703,00*	952 703,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**194 000,00**	***952 703,00***	**1 146 703,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 146 703,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		-97 000,00	*0,00*	-97 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*952 703,00*	952 703,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-97 000,00**	***1 952 703,00***	**1 855 703,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 855 703,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	444 703,00		444 703,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	69 000,00		69 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	633 000,00	*0,00*	633 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**1 146 703,00**	***0,00***	**1 146 703,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 146 703,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**79 953 936,95**	**0,00**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 797 364,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	9 462 826,40	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
21	Immobilisations corporelles	14 733 685,22	0,00	0,00	-5 297,00	-5 297,00	0,00	-5 297,00	-5 297,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 206 591,86	0,00	0,00	783 000,00	783 000,00	0,00	783 000,00	783 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**64 200 468,06**	**0,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	21 268,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**73 221 736,95**	**0,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*3 307 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 425 000,00*			*1 000 000,00*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 732 200,00**			**1 000 000,00**	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**1 855 703,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**59 851 367,80**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 697 001,80	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 510 001,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 977 970,90	0,00	-97 000,00	-97 000,00	-97 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 357 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 546 688,90**	**0,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	5 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**32 062 314,70**	**0,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 564 053,10*		*952 703,00*	*952 703,00*	*952 703,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*14 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*3 425 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des recettes d'ordre		***27 789 053,10***		***1 952 703,00***	***1 952 703,00***	***1 952 703,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 855 703,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**79 953 936,95**	**0,00**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 797 364,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 315 322,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	477 041,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	9 462 826,40	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	4 887 309,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	119 864,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	419 233,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	126 150,50	0,00		78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	270 702,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	197 067,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	3 372 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 733 685,22	0,00	0,00	-5 297,00	-5 297,00	0,00	-5 297,00	-5 297,00
2111	Terrains nus	922 032,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	377 024,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	173 434,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 911 220,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	22 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	24 280,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	838 730,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 017 863,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	24 870,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	385,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	69 059,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	500,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	988 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 800 538,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	201 490,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217848	Autres matériels bureau, mobiliers (mad)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 918 833,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	160 197,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	182 959,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	622 728,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 309 415,16	0,00		-5 297,00	-5 297,00	0,00	-5 297,00	-5 297,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 206 591,86	0,00	0,00	783 000,00	783 000,00	0,00	783 000,00	783 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	185 968,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	24 473 243,67	0,00		783 000,00	783 000,00	0,00	783 000,00	783 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	11 189 481,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	190 464,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	442 211,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	Avances commandes immo corporelles	725 222,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**64 200 468,06**	**0,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	8 220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 903 699,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	162 301,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	154 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	780 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	21 268,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541124	Travx d'office 7 rue du Four du Cloitre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541125	Tvx d'office 23b rue des Allemands	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541127	Travaux d'office - 6 rue Pierre Mouzin	5 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541206	3 rue Petit champé - Arrêté péril	8 584,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	7 554,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**73 221 736,95**	**0,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**	**0,00**	**855 703,00**	**855 703,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*3 307 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*3 307 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*38 811,15*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*36 666,67*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*132 059,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*2 572 463,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*416 330,65*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*29,54*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*50,67*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*1 649,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*9 640,14*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*94 140,52*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*5 359,48*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*3 425 000,00*			*1 000 000,00*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 302 590,83*			*1 000 000,00*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*1 254 140,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*50 937,24*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21838	*Autre matériel informatique*	*6 150,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*33 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2313	*Constructions*	***341 778,47***			***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*335 503,46*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 732 200,00**			**1 000 000,00**	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**59 851 367,80**	**0,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**	**1 855 703,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 697 001,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 795 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	12 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	301 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	1 250 056,80	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 510 001,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 977 970,90	0,00	-97 000,00	-97 000,00	-97 000,00
10222	FCTVA	3 700 000,00	0,00	-97 000,00	-97 000,00	-97 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 277 970,90	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 357 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	406 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	1 801 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13872	Subv non transf FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	1 749 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 546 688,90**	**0,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**32 062 314,70**	**0,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 564 053,10*		*952 703,00*	*952 703,00*	*952 703,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*14 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*523 380,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*49 670,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 740,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*1 658 420,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 420 460,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415343	*IC : Projet infrastructure*	*154 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*96 690,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*141 140,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*1 314 870,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*71 930,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*555 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*2 572 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 910,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 130,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*1 024 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*18 710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*250,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*380,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*450 120,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*12 970,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 189 600,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28181	*Installations générales, aménagt divers*	***213 750,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
281828	*Autres matériels de transport*	*785 260,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*465 140,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*218 660,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 685 350,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 425 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*2 590,83*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
16876	*Dettes - Autres établ. publics locaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
16878	*Dettes - Autres organismes, particuliers*	*1 250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*516 849,31*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*559,86*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*1 555 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des recettes d'ordre		***27 789 053,10***		***1 952 703,00***	***1 952 703,00***	***1 952 703,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**188 299 053,10**	**0,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
011	Charges à caractère général (4)	41 095 000,00	0,00	0,00	184 000,00	184 000,00	0,00	184 000,00	184 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	92 835 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 830 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**160 985 000,00**	**0,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	785 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**163 935 000,00**	**0,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*9 564 053,10*			*952 703,00*	*952 703,00*		*952 703,00*	*952 703,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*14 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**24 364 053,10**			**952 703,00**	**952 703,00**		**952 703,00**	**952 703,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 146 703,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**184 817 200,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
013	Atténuations de charges (3)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 513 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 770 000,00	0,00	444 703,00	444 703,00	444 703,00
731	Fiscalité locale	88 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	37 866 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 988 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
Total des recettes de gestion des services		**163 767 000,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**17 743 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**181 510 000,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 307 200,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 146 703,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**188 299 053,10**	**0,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
011	Charges à caractère général (5)	41 095 000,00	0,00	0,00	184 000,00	184 000,00	0,00	184 000,00	184 000,00
60224	Fournitures administratives	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6027	Alimentation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	4 319 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	702 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	10 270 833,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	2 692 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	680 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	37 876,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 008 623,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	166 653,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	415 408,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	349 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	82 145,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	328 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	92 197,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 056 530,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	346 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	387 780,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	148 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	776 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	279 208,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 036 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	247 702,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	746 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	430 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
617	Etudes et recherches	243 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	66 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	376 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	35 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	643 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	398 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	135 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	87 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 157 850,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6233	Foires et expositions	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	73 936,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 057 717,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	137 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	709 874,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6248	Divers	10 400,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	107 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	198 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	21 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	26 655,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	145 236,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	624 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 945 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 819 247,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63512	Taxes foncières	1 063 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	415 967,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	92 835 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 076 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	272 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	534 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	38 932 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	889 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	591 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	10 933 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 286 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	114 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 900 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	452 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	389 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 301 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 772 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	471 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	465 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6478	Autres charges sociales diverses	325 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391731	Revers. impôt cercles,maisons jeux(CCAS)	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	345 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	25 830 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65131	Bourses	3 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	910 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	260 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	204 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	2 040 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	4 826 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	5 358 236,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	16 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	10 116 679,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6577	Remises gracieuses	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	5 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	1 475 055,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**160 985 000,00**	**0,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 081 753,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	23 247,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	785 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	785 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**163 935 000,00**	**0,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**	**0,00**	**194 000,00**	**194 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*9 564 053,10*			*952 703,00*	*952 703,00*		*952 703,00*	*952 703,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*14 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*14 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**24 364 053,10**			**952 703,00**	**952 703,00**		**952 703,00**	**952 703,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	272 345,72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-222 345,72
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**184 817 200,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
013	Atténuations de charges (4)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 513 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	4 027 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	2 052 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	249 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	878 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 134 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	324 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	418 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	155 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 300 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	415 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 770 000,00	0,00	444 703,00	444 703,00	444 703,00
73211	Attribution de compensation	14 594 000,00	0,00	428 000,00	428 000,00	428 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 043 000,00	0,00	16 703,00	16 703,00	16 703,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73221	FNGIR	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	88 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	79 312 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	4 908 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	2 171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	723 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	37 866 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	17 748 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	8 455 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	378 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	180 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	579 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 121 825,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
7472	Participation régions	122 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	98 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	6 703 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 943 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	143 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 988 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
752	Revenus des immeubles	1 413 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	151 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75888	Autres	2 110 517,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
Total des recettes de gestion des services		**163 767 000,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	17 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**181 510 000,00**	**0,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**	**1 146 703,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*2 572 463,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*207 537,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*427 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*99 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 307 200,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**8 229 714,00**	**19 764 359,91**	**0,00**	**3 697 406,32**	**4 374 782,18**	**18 861 337,25**	**1 046 912,34**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 216 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	250 933,79	0,00	1 968,00	20 300,00	1 316 186,95	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 170 184,37	0,00	0,00	0,00	919 424,40	107 067,13	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 150 264,48	0,00	1 182 819,44	410 834,37	2 036 360,80	103 125,28	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 181 422,38	0,00	2 512 618,88	3 943 647,81	14 589 365,10	836 719,93	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	13 714,00	7 554,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**27 050 362,30**	**1 211 311,30**	**0,00**	**2 793 000,00**	**550 240,00**	**3 766 841,00**	**962 963,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 208 893,60	106,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 021 338,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 210 710,90	0,00	2 793 000,00	550 240,00	3 766 841,00	962 963,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 130,00	494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**13 857 269,28**	**1 509 550,74**	**2 308 157,03**	**427 950,90**		**74 077 439,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 190 245,84	8 640,00	9 090,00	0,00		2 797 364,58
204	Subventions d'équipement versées	140 000,00	204 150,50	0,00	0,00		9 540 826,40
21	Immobilisations corporelles	4 962 344,11	378 423,24	1 309 533,24	194 683,26		14 728 388,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 564 679,33	138 337,00	989 533,79	233 267,64		37 989 591,86
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	780 000,00	0,00	0,00		780 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		21 268,89
RECETTES		**524 468,90**	**0,00**	**246 496,00**	**0,00**		**37 105 682,50**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		4 209 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 021 338,70
13	Subventions d'investissement	524 468,90	0,00	246 496,00	0,00		10 054 719,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 815 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		5 624,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**8 229 714,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	7 903 699,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	312 301,00
454	Travaux effectués d'office	13 714,00
RECETTES		**27 050 362,30**
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 208 893,60
102	Dotations et fonds d'investissement	4 880 970,90
106	Réserves	5 140 367,80
164	Emprunts auprès des éts financiers	12 813 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
454	Travaux effectués d'office	5 130,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**19 548 399,73**	**0,00**	**476,55**	**0,00**	**0,00**	**205 595,63**	**9 888,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	250 933,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 170 184,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	1 322 057,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	818 159,66	0,00	0,00	0,00	0,00	24 280,19	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	386 811,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 588 591,52	0,00	476,55	0,00	0,00	0,00	9 888,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 000 106,94	0,00	0,00	0,00	0,00	181 315,44	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	7 554,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 211 311,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	106,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	304 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	903 159,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	3 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 764 359,91**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 933,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 170 184,37
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 322 057,20
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 439,85
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 811,36
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 598 956,07
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 181 422,38
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 554,89
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 211 311,30**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 159,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 551,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**3 696 906,16**	**0,00**	**0,00**	**500,16**	**3 697 406,32**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 968,00	0,00	0,00	0,00	1 968,00
213	Constructions	0,00	67 836,13	0,00	0,00	0,00	67 836,13
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	883 993,23	0,00	0,00	500,16	884 493,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	230 489,92	0,00	0,00	0,00	230 489,92
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 512 618,88	0,00	0,00	0,00	2 512 618,88
RECETTES		**0,00**	**2 793 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 793 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	2 793 000,00	0,00	0,00	0,00	2 793 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 048 010,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	298 140,15	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	2 749 870,28	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**1 187 019,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 752,23**	**0,00**	**4 374 782,18**
203	Frais d'études, recherche, développement	20 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	65 697,85	0,00	0,00	0,00	46 996,37	0,00	410 834,37
231	Immobilisations corporelles en cours	1 101 021,67	0,00	0,00	0,00	92 755,86	0,00	3 943 647,81
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 240,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**385 852,56**	**2 189 958,73**	**1 808 008,78**	**0,00**	**611 440,00**	**0,00**	**215 581,95**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	30 000,00	56 596,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	180 000,00	303 515,45	0,00	0,00	0,00	0,00	215 581,95	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	418 401,62	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	176 125,96	0,00	25 364,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 726,60	0,00	520 839,55	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 836 443,28	786 806,15	0,00	536 440,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**306 000,00**	**207 563,00**	**0,00**	**105 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	63 283,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	266 000,00	144 280,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**3 422 416,85**	**2 914 492,98**	**178 757,99**	**0,00**	**1 396 202,89**	**20 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	623 185,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	177 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 061 345,10	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	2 400,00	0,00	22 620,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 622,47	5 480,52	21 694,32	0,00	8 837,71	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	47 884,00	0,00	39 842,07	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 557 314,97	1 847 667,36	94 601,60	0,00	1 387 365,18	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 342 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	250 000,00	0,00	0,00	1 342 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**5 718 624,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 861 337,25**
203	Frais d'études, recherche, développement	138 002,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 785,33
204	Subventions d'équipement versées	42 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	919 424,40
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 401,62
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 345,10
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 020,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 117,02
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 490,46
218	Autres immobilisations corporelles	2 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 388,22
231	Immobilisations corporelles en cours	5 534 086,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 580 725,10
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640,00
RECETTES		**1 436 278,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 766 841,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 283,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	1 436 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 488 558,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 046 912,34**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 067,13	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 125,28	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 719,93	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**731 963,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 350,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 613,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 046 912,34**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 067,13
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 125,28
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 719,93
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 000,00**	**962 963,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 000,00	278 350,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 613,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**1 878 811,36**	**4 627 156,71**	**5 977 844,17**	**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**627 155,62**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 050 726,24	77 359,60	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
211	Terrains	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	2 994 021,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	735 104,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	213 544,55	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	325 113,00	566 175,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	437 972,12	40 951,20	5 977 844,17	0,00	0,00	0,00	462 155,62
RECETTES		**0,00**	**100 000,00**	**205 712,90**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	20 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	60 400,90	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	100 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**682 916,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	37 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	645 756,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**55 756,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	55 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**385,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 857 269,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 245,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 994 021,48
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 104,67
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	385,20	0,00	0,00	0,00	276 929,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	891 288,21
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 564 679,33
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**524 468,90**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 312,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 400,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 756,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**1 358 753,96**	**1 109,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204 150,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	8 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	211 984,00	1 109,12	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 142,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	138 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**149 687,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 509 550,74**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 150,50
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640,00
213	Constructions	24 870,66	0,00	0,00	0,00	0,00	237 963,78
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	107 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 817,00
218	Autres immobilisations corporelles	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 642,46
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 337,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**2 175 307,98**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 896,40
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 632,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	149 245,79
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 951,79
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 582,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**146 496,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 496,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**122 849,05**	**0,00**	**0,00**	**2 308 157,03**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 090,00	0,00	0,00	9 090,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 392,35	0,00	0,00	29 288,75
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 632,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 366,70	0,00	0,00	256 612,49
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 951,79
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 582,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**246 496,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 496,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 089,96**	**0,00**	**24 860,94**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	169 822,32	0,00	24 860,94	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	233 267,64	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**427 950,90**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 683,26
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 267,64
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 717 811,72**	**47 366 050,90**	**0,00**	**8 445 690,00**	**23 765 810,00**	**32 398 490,00**	**18 528 080,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	23 105,00	16 908 781,00	0,00	342 390,00	6 758 200,00	5 791 179,00	577 680,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	27 592 200,00	0,00	8 103 300,00	16 245 800,00	12 778 500,00	11 968 700,00	0,00
014	Atténuations de produits	945 000,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	42 850,00	2 424 029,00	0,00	0,00	761 810,00	13 828 811,00	5 981 700,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	541 856,72	173 040,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**143 202 881,00**	**3 240 628,00**	**0,00**	**604 200,00**	**3 091 860,00**	**2 863 243,00**	**8 538 234,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 242 688,00	0,00	0,00	2 570 000,00	952 960,00	2 134 853,00	0,00
73	Impôts et taxes	18 214 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	87 209 562,00	438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 280 616,00	691 845,00	0,00	579 000,00	510 700,00	875 300,00	6 403 381,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00	699 657,00	0,00	25 200,00	11 160,00	1 034 983,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**14 950 082,00**	**2 056 653,00**	**11 220 722,38**	**1 679 610,00**		**164 129 000,00**
011	Charges à caractère général	0,00	5 349 882,00	1 644 453,00	3 620 720,00	262 610,00		41 279 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 530 200,00	387 200,00	7 229 100,00	0,00		92 835 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00		990 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 070 000,00	25 000,00	300 800,00	1 405 000,00		25 840 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		235 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 165 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	70 102,38	0,00		785 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**10 813 858,00**	**3 983 564,00**	**1 058 235,00**	**5 260 000,00**		**182 656 703,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		320 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	940 200,00	2 320 564,00	91 735,00	5 260 000,00		15 513 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 214 703,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00		88 310 000,00
74	Dotations et participations	0,00	8 456 158,00	25 000,00	113 000,00	0,00		37 935 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 417 500,00	538 000,00	853 500,00	0,00		4 621 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 457 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		286 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 717 811,72**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	18 605,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 850,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00
661	Charges d'intérêts	2 141 753,00
668	Autres charges financières	23 247,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	541 856,72
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	945 000,00
RECETTES		**143 202 881,00**
731	Fiscalité locale	87 209 562,00
732	Fiscalité reversée	18 214 703,00
741	D.G.F.	18 127 023,00
744	FCTVA	210 000,00
748	Autres attributions et participations	1 943 593,00
755	Dédits et pénalités perçus	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	31 000,00
761	Produits de participations	17 450 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**43 436 153,90**	**0,00**	**1 468 445,00**	**232 272,00**	**0,00**	**110 900,00**	**507 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	51 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 568 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	12 900,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	142 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	809 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	769 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	461 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	607 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	325 536,00	0,00	733 445,00	232 272,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	83 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	219 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	829 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	56 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	495 400,00	0,00	14 700,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	394 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	17 126 200,00	0,00	530 300,00	0,00	0,00	0,00	294 900,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 490 900,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	119 700,00	0,00
647	Autres charges sociales	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	871 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	18 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	173 040,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 909 628,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**152 000,00**	**179 000,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	3 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 089 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	505 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	692 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**1 599 780,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	23 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	22 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**11 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 366 050,90**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 605 385,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 120,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	809 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 757,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 306 753,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 880,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968 769,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 967,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 973 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 780 700,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	871 029,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 040,90
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 240 628,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 488,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 845,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 657,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**7 447 500,00**	**0,00**	**937 190,00**	**61 000,00**	**8 445 690,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	24 300,00	0,00	224 400,00	1 000,00	249 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	800,00	0,00	6 600,00	0,00	7 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	20 600,00	0,00	1 810,00	0,00	22 410,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	380,00	0,00	380,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	127 400,00	0,00	14 600,00	0,00	142 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 543 600,00	0,00	501 900,00	0,00	6 045 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 728 300,00	0,00	187 500,00	0,00	1 915 800,00
RECETTES		**0,00**	**25 200,00**	**0,00**	**579 000,00**	**0,00**	**604 200,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	579 000,00	0,00	579 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00	25 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**8 230 660,00**	**0,00**	**225 200,00**	**1 173 750,00**	**933 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	209 290,00	183 400,00	176 800,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	76 700,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 610,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 200,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	20 150,00	0,00	0,00	981 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	177 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 689 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 318 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 810,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**356 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 160,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**9 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**10 760 850,00**	**0,00**	**8 850,00**	**0,00**	**2 423 500,00**	**0,00**	**23 765 810,00**
604	Achats d'études, prestations de services	1 987 700,00	0,00	0,00	0,00	2 280 000,00	0,00	4 267 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	39 000,00	0,00	8 850,00	0,00	29 500,00	0,00	648 340,00
613	Locations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
615	Entretien et réparations	65 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	144 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 460,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	27 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	492 850,00	0,00	0,00	0,00	44 300,00	0,00	537 150,00
628	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 650,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	193 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 400,00
641	Rémunérations du personnel	5 693 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 382 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 174 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 492 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	576 810,00
RECETTES		**2 614 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**121 200,00**	**0,00**	**3 091 860,00**
706	Prestations de services	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570 000,00
747	Participations	44 500,00	0,00	0,00	0,00	121 200,00	0,00	510 700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 160,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 514 500,00**	**6 117 542,00**	**609 800,00**	**5 257 200,00**	**0,00**	**542 520,00**	**0,00**	**4 766 236,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	42 558,00	5 000,00	109 500,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	579 700,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	392,00	38 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	392,00	28 000,00	25 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	661 500,00	0,00	27 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	98 500,00	0,00	58 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	30 100,00	13 100,00	9 600,00	102 400,00	0,00	11 300,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 092 700,00	564 300,00	335 600,00	3 436 400,00	0,00	369 500,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	391 700,00	158 800,00	122 100,00	1 340 900,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	3 964 300,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 766 236,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	15 000,00	0,00	12 000,00	0,00	2 320,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**554 930,00**	**0,00**	**723 100,00**	**0,00**	**70,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	4 600,00	0,00	4 000,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	416 300,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	2 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	634 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**1 920 279,00**	**237 038,00**	**3 676 413,00**	**0,00**	**1 118 372,00**	**2 887 990,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	72 900,00	224 250,00	185 008,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	824 030,00	0,00	0,00	13 400,00
613	Locations	600,00	1 918,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	21 650,00	4 560,00	32 683,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	19 400,00	4 600,00	15 800,00	0,00	0,00	48 990,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 950,00
624	Transports biens, transports collectifs	49 594,00	0,00	84 537,00	0,00	10 293,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 754 635,00	0,00	25 000,00	0,00	22 679,00	1 750,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	53 800,00	0,00	20 700,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 778 200,00	0,00	782 600,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	670 400,00	0,00	266 100,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 437 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	855,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**667 837,00**	**38 800,00**	**521 900,00**	**0,00**	**46 606,00**	**60 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	38 285,00	0,00	0,00	7 070,00	0,00
706	Prestations de services	364 435,00	0,00	521 900,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
748	Autres attributions et participations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	298 902,00	0,00	0,00	0,00	39 536,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**102 200,00**	**0,00**	**3 648 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 398 490,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 560,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	669 676,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	1 562 130,00
613	Locations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	62 110,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00
615	Entretien et réparations	47 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 925,00
618	Divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 790,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 077 450,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	154 924,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 961 364,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	23 200,00	0,00	0,00	0,00	264 200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	766 500,00	0,00	0,00	0,00	9 125 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	293 500,00	0,00	0,00	0,00	3 388 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	32 000,00	0,00	2 525 200,00	0,00	0,00	0,00	13 783 636,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 175,00
RECETTES		**60 000,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 863 243,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 355,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 935,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 670,00
747	Participations	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	738 800,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 545,00
758	Produits divers de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 032 438,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**4 826 700,00**	**0,00**	**353 800,00**	**0,00**	**70 000,00**	**13 236 630,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	245 760,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 250,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 980,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	65 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	248 600,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	231 100,00	0,00	0,00	8 247 600,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	3 147 200,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	4 826 700,00	0,00	25 000,00	0,00	70 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**125 097,00**	**0,00**	**0,00**	**8 409 137,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 134 853,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	125 097,00	0,00	0,00	6 274 284,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 950,00**	**0,00**	**0,00**	**18 528 080,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	247 610,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 980,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	8 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	25 650,00	0,00	0,00	93 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 478 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235 200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	5 981 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 538 234,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 134 853,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	6 403 381,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**276 271,00**	**9 309 461,00**	**3 773 400,00**	**0,00**	**0,00**	**560 800,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	10 851,00	415 170,00	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	36 000,00	120 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	400,00	736 735,00	983 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	45 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	70 000,00	300,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 700,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 550,00	4 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	167 200,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	5 623 200,00	0,00	0,00	0,00	404 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 179 000,00	0,00	0,00	0,00	144 900,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 980,00**	**992 400,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	1 300,00	934 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**1 030 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 455 478,00**	**0,00**	**0,00**	**1 360 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	8 455 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 950 082,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 176 171,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 135,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 770,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 106,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 027 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 323 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 813 858,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 200,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 455 478,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 406 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**247 750,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	38 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**2 601 124,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	963 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	538 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 416 703,00**	**367 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 056 653,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	463 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 333,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
613	Locations	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 500,00
615	Entretien et réparations	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 600,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	104 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 263,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	95 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 833,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	610 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 074,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	264 700,00	0,00	0,00	0,00	264 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	94 700,00	0,00	0,00	0,00	94 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**1 382 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 983 564,00**
703	Redevances utilisation du domaine	372 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335 500,00
708	Autres produits	985 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 064,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
747	Participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**101 200,00**	**70 102,38**	**0,00**	**0,00**	**8 120,00**	**0,00**	**0,00**	**7 981 450,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 120,00	0,00	0,00	185 000,00
617	Etudes et recherches	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 206 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 879 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	70 102,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**416 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**429 235,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 735,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	416 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312 850,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**193 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**2 692 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 220 722,38**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 692 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 120,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	118 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 206 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 879 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 102,38
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 058 235,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 735,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	113 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 679 610,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 730,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 260 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	4 945 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 679 610,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 730,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 260 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 945 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 8 427 537,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**8 220 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 903 699,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	316 301,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**207 537,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*207 537,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**8 427 537,00**	**22 794 528,95**	**0,00**	**31 222 065,95**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 35 842 104,10**	**855 703,00**	**VI 855 703,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**8 049 051,00**	**-97 000,00**	**-97 000,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	3 700 000,00	-97 000,00	-97 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	720 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	3 629 051,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**27 793 053,10**	**952 703,00**	**952 703,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*523 380,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*710,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*49 670,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 740,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*1 658 420,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 420 460,00*	*0,00*	*0,00*
280415343	*IC : Projet infrastructure*	*154 500,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*96 690,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*141 140,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*1 314 870,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*71 930,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*555 200,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*2 572 500,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 910,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 130,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*1 024 700,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*18 710,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 710,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*250,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*380,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*450 120,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*12 970,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 189 600,00*	*0,00*	*0,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*213 750,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*785 260,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*465 140,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*218 660,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 685 350,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 429 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 564 053,10*	*952 703,00*	*952 703,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**36 697 807,10**	**2 691 959,80**	**14 962 201,35**	**5 140 367,80**	**59 492 336,05**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**31 222 065,95**
Ressources propres disponibles	VIII	**59 492 336,05**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**28 270 270,10**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-4

Objet : Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

A la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre, la Ville de Metz est pleinement solidaire des autorités et du peuple marocain dans cette épreuve et tient à apporter son aide pour les secours et l'assistance aux populations affectées par ce drame.

Afin de contribuer financièrement aux actions de solidarité déployées au profit des populations sinistrées, il est proposé que la Ville de Metz vienne abonder le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le recours à ce fonds garantit en effet une utilisation appropriée de cette aide d'urgence, en raison du contrôle scrupuleux réalisé par le Ministère. Destiné aux acteurs humanitaires spécialisés déjà présents et actifs dans les zones sinistrées, ce fonds bénéficiera aux populations touchées par le séisme, en appui au travail des autorités marocaines.

Il est proposé de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ampleur de la catastrophe qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,
CONSIDERANT l'aide d'urgence qu'il est nécessaire d'apporter aux populations sinistrées,
CONSIDERANT le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale (FACECO) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à cette occasion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € destinée au financement d'actions humanitaires d'urgence en faveur des populations marocaines.

- **D'ABONDER** à cet effet le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Service à l'origine de la DCM : Direction Stratégique, transitions écologique et numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126537A-DE-1-1
N° de l'acte : 126537

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-5

Objet : Subvention à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU) dans le cadre d'une opération humanitaire.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

Depuis 2022, la Ville de Metz est jumelée avec la Ville de Tchernivtsi, située au sud-ouest de l'Ukraine. Les coopérations entre Metz et Tchernivtsi, affirmées dans la charte de jumelage adoptée par le Conseil Municipal du 11 juillet 2022, sont tant culturelles, économiques, universitaires, que sociales. Le jumelage porte ainsi sur des actions de solidarité et d'entraide entre les deux collectivités dans un contexte de guerre en Ukraine.

A cette fin, la Ville de Metz et la Ville de Tchernivtsi s'appuient sur l'association « Échanges Lorraine Ukraine », une association franco-ukrainienne fondée en 2004 par un groupe d'étudiants des Universités de Tchernivtsi venus étudier en France. Depuis le début de la crise ukrainienne, ses bénévoles s'impliquent dans des opérations de soutien à leurs compatriotes et organisent une importante activité humanitaire (accueil des personnes déplacées d'Ukraine, collecte et envoi d'aides humanitaires, etc.).
Dès le début du conflit ukrainien, la Ville de Metz s'est mobilisée aux côtés de l'association dans plusieurs opérations de solidarité (appel aux dons, accueil de réfugiés, accompagnement des familles). Afin de poursuivre cette mobilisation, il est proposé d'accorder une subvention à l'association « Échanges Lorraine Ukraine » à hauteur de 4 000€ afin de réaliser une opération d'équipement et d'acheminement d'une ambulance à Tchernivtsi permettant de délivrer des soins dentaires à la population.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la motion adoptée lors du Conseil municipal du 31 mars 2022 affirmant l'amitié avec le peuple ukrainien,
VU la Charte de jumelage entre Metz et Tchernivtsi adoptée lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz d'apporter une aide humanitaire aux ukrainiens dans le cadre de son jumelage avec la Ville de Tchernivtsi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention de 4 000 € à l'Association « Echanges Lorraine Ukraine » destinée au financement d'une opération à caractère humanitaire sur présentation d'un rapport d'activité.

Service à l'origine de la DCM : Direction Stratégique, transitions écologique et numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126535A-DE-1-1
N° de l'acte : 126535

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-6

Objet : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2022.

Rapporteur: M. DAP

Par traité de concession en date du 3 avril 2012, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédant un compte-rendu financier annuel (appelé CRAC) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonné dans le temps,

- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.
Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté à la date du 31 décembre 2022.

Le bilan financier prévisionnel global actualisé équilibré à hauteur de 41 461 728 € HT en dépenses et en recettes, conformément au bilan constaté arrêté au 31/12/2022 annexé, soit :

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2022	Réalisation au 31/12/2022 * (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2021 (€ HT)	Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2022 (€ HT)
Dépenses	19 528 951	41 461 727	41 461 728
Recettes	14 735 490	41 461 727	41 461 728

* dont acte d'apport signé le 8 octobre 2012 et modifié par avenant le 29 août 2013

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Le nouveau bilan financier prévisionnel global est équilibré à hauteur de 41 461 728 € HT en dépenses et en recettes. Il n'a pas connu d'évolution. La note de conjoncture en annexe (II-Etat d'avancement au 31/12/2022) précise la nature de ces évolutions.

Le poste des dépenses de travaux d'infrastructure à hauteur de 26 673 805 € HT intègre l'aménagement de la phase 2.

Les cessions de droits à construire sont rééchelonnées en fonction de la programmation arrêtée à partir des prix de charges foncières approuvés pour le CRAC de l'année 2020.
Les dépenses et recettes restant à réaliser sont échelonnées jusqu'au terme de la concession fixée fin 2032.

L'avancement de l'opération au regard du bilan financier de l'année précédente (arrêté au 31/12/2021) fait état d'une réalisation des dépenses à hauteur de 47 %, et des recettes à hauteur de 35,5 %.
Les recettes prévisionnelles de cession sont établies à partir des prix de charges foncières du CRAC de l'année 2020 approuvé.

Ces dépenses d'aménagement à hauteur de 2 862 718,22 € HT ont porté en 2022 notamment :

- sur des travaux d'infrastructure s'élevant à 2 718 006,22 € HT et comprenant des VRD provisoires de la phase 2 et la viabilisation des lots 20, 23, 26, 27, 29, 30, 31 et 34, ainsi que les premiers travaux du parc Sœur Emmanuelle dont la réception est prévue à l'été 2023 ;

- sur des honoraires techniques liés à ces travaux et de maîtrise d'œuvre de conception des études d'avant-projet de la phase 2 d'un coût total de 144 712,20 € HT ;

- sur des frais divers comprenant des dépenses d'entretien, de communication, d'honoraires de géomètre, les impôts et taxes, pour un montant total de 35 238,03 € HT ;

- et sur la rémunération liée à la concession à hauteur de 180 000 € HT pour la période.

Les dépenses d'aménagement réalisées sur 2022 sont inférieures de 787 089,78 € HT à celles prévues en raison essentiellement d'un report à 2023 de travaux d'équipement et de parachèvement d'espaces publics (ex Jardin Soeur Emmanuelle).

La différence des recettes perçues en 2022 établies à 1 828 204 € HT avec celles prévues à 2 643 945 € HT à l'échéancier du 31/12/2021 est due principalement à la seule cession du lot 27 pour 1 745 387,18 € HT à la SCCV SEILLE SOLEIL (opérateur BLUE.), et au report en 2023 des cessions des ilots n°26 et n° 29 à ce même opérateur. Un garage a également été vendu pour 30 000€ HT.

Enfin, la SAREMM a perçu un loyer de 10 121 € HT au titre d'un local loué dans la résidence Riva Verde à la sté BLUE, et a été remboursée à hauteur de 41 882,02 € HT de travaux de branchements au profit de constructeurs et d'une participation de RESEDA.

La comptabilité de l'opération au 31/12/2022 enregistre une trésorerie positive de 268 329 € HT.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2023 s'établissent à 618 916 € HT et comprennent

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

principalement :

- des travaux d'infrastructure en voirie-réseaux et équipements pour un montant estimé à 261 000 € HT, portant notamment sur le parachèvement du Jardin Soeur Emmanuelle et de voiries aménagées provisoirement en phase 1 (Célestine Michel et Ernest Maurice Mungenast) ;

- des études de conception de maîtrise d'œuvre des espaces publics, des études pré-opérationnelles de l'avant-projet de phase 2, et l'ensemble des prestations techniques et des honoraires liés à ces travaux, soit un montant estimé à 42 970,45 € HT.

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 s'établissent à 3 833 088 € HT et comprennent principalement des cessions de charges foncières en accession à la propriété pour 3 791 573 € HT réparties en 4 ilots :
- ilot 20 (DBI) : 1712 095 € HT (64 logements dont 2 individuels)
- ilot 26 (BLUE) : 462 870 (6 logements individuels)
- ilot 29 (BLUE) : 367 688 € HT (5 logements individuels)
- ilot 30 (BLUE) : 1 154 940 € HT (57 logements en collectifs)

pm : la cession de l'ilot 34 (BLUE) : 1 081 432 € HT (61 logements en collectifs) est prévue en 2024.
La cession de charges foncières en logement social est prévue en 2024 pour l'ilot 24A (VIVEST) : 782 150 € HT au titre du pacte de préférence (projet de 43 logements).

Le remboursement d'avances financières (dont l'acte d'apport) au concédant suivant l'avenant n°2 du 30/10/2020 à la convention financière entre la Ville de Metz et la SAREMM du 08/08/2012 prévoit un remboursement en plusieurs annuités. Sous réserve de disponibilités de l'opération, il est prévu en 2023 le remboursement de 500 000 € HT.
L'annuité de 450 000 € prévue en 2022 a été perçue par la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,
VU le traité de concession du 4 avril 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 41 461 728 € HT en dépenses et en recettes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022 de l'opération, équilibré à hauteur de 41 461 728 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126143A-DE-1-1
N° de l'acte : 126143

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

SAREMM

VILLE DE METZ

QUARTIER DES COTEAUX DE LA SEILLE

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2022

PERSPECTIVES 2023





Table des matières

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION 3
II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2022 5
II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2022 5
II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2022 7
III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE 10
IV – PERSPECTIVES 11
IV.1. PERSPECTIVES 2023 11
IV.2. PERSPECTIVES APRES 2023 12
V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION 12

ANNEXES :

- Bilan financier arrêté au 31/12/2022 et prévisionnel des futurs exercices ;
- Plan relatif à l'état d'avancement de la commercialisation arrêté au 31/12/2022 ;
- Tableaux de synthèse de l'état d'avancement des acquisitions et des cessions arrêté au 31/12/2022 ;

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC des Coteaux de la Seille, d'une superficie de 32.80 ha, est située en extension sud du quartier de Plantières – Queuleu, qui était un ancien faubourg rattaché à la Ville de METZ à la fin du XIXème siècle et qui a connu un fort développement après la seconde guerre mondiale.

La ZAC a été créée par délibération en Conseil Municipal du 29 mars 2007.

Le dossier de réalisation a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2012 et prévoit la création de 190 000 m² SHON** maximum (aujourd'hui remplacée par la Surface de Plancher – SDP***) dont :

- *170 000 m² SHON maximum de logements répartis entre des logements sociaux, des logements locatifs libres et en accession à la propriété ;*
- *15 000 m² SHON maximum de bureaux, activités et commerces ;*
- *5 000 m² SHON maximum pour des équipements.*

Il prévoit en outre un certain nombre d'équipements publics constitués par :

- *La réalisation d'une nouvelle trame viaire permettant une desserte optimisée de ce nouveau quartier ;*
- *La réalisation des réseaux permettant la viabilisation de l'opération ;*
- *La réalisation d'un bassin de rétention sur l'îlot n°7 d'une capacité de 950 m³ ;*
- *La réalisation d'espaces verts de proximité et de jardins familiaux.*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, il a été approuvé le Traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Seille entre la Ville de METZ et la SAREMM. Un acte d'apport entre la Ville de METZ et la SAREMM, dont la signature est intervenue le 8 octobre 2012, a permis le transfert de l'opération au profit de la SAREMM par la Ville qui a initié l'opération. Cette concession est prévue pour une durée de 12 ans à compter du 3 avril 2012, date de notification par la Collectivité au concessionnaire.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 en date des 7 décembre 2012 et 14 février 2013 a fixé le forfait annuel de rémunération de la SAREMM pour la période 2012-2016 ;

- L'avenant n°2 en date des 3 novembre 2015 et 26 novembre 2015 a fixé le forfait annuel de rémunération de la SAREMM en supprimant cette période quadriennale ;

- L'avenant n°3 en date du 12 octobre 2018 a fixé un forfait annuel de rémunération de la SAREMM de 180 000 € à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au terme de la concession prévue le 02 avril 2024 ;

**ZAC : Zone d'Aménagement Concertée*

***SHON : Surface Hors Œuvre Nette*

***SDP : Surface De Plancher

- L'avenant n°4 en date des 29 octobre 2019 et 20 décembre 2019 a repoussé le terme de la concession au 31 décembre 2032 et a fixé un forfait annuel de 180 000 € à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 1er janvier 2022, puis un forfait annuel de 150 000€ du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et enfin un forfait annuel fixe de 30 000€ et une partie variable du 1er janvier 2028 jusqu'au terme de la concession.

Une actualisation des prix a été validée dans le précédent CRAC pour les exercices 2021 et suivants :

- *Bureaux / activités / commerces* : 210 € HT par m² de SDP
- *Logements collectifs – accession libre* : 320 € HT par m² de SDP
- *Logements collectifs – accession abordable* : 235 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels – accession libre* : 250 € HT par m² de terrain
- *Logements individuels – abordable* : 150 € HT par m² de terrain
- *Logements collectifs – investissement locatif* : 450 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 200 € HT par m² de SDP

II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2022

II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2022

Le tableau ci-après synthétise l'état d'avancement de la programmation sur le quartier au 31 décembre 2022 au regard du dossier de réalisation de la ZAC :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2022*	*% de réalisation correspondant*
Equipements publics	5 000	0	0%
Bureaux/Activité/Commerce	15 000	1 839	12%
Logement	170 000	51 032	30%

La programmation en logements prévoit 20% de locatif social et 15% d'habitat individuel.

Programmes immobiliers livrés au 31 décembre 2022 :

- **Ilot 16** : STRADIM termine 8 maisons individuelles R+1. Livraison effectuée fin 2022.

Programmes immobiliers en cours de travaux au 31/12/2022 :

- **Ilot 2 :** HABITER PROMOTION pour un programme de 75 logements collectifs. La vente du terrain a eu lieu fin Juin 2020. La livraison du bâtiment C est prévue à la mi-janvier 2023, celle du bâtiment B en mars 2023 et en avril 2023 pour le bâtiment A.



Programmes immobiliers à l'étude au 31/12/2022 :

- **Ilot : 26, 27, 29, 30 et 34 :** BLUE HABITAT pour un ensemble de logements collectifs et individuels, représentant un total d'environ 16 500 m² SDP.
  Un compromis de vente a été signé le 24 mai 2022.
  La cession de l'ilot 27 a été régularisée le 02 décembre 2022.
  Par courrier en date du 27 novembre 2022, BLUE HABITAT a sollicité un report de délai pour régularisation des actes de ventes des autres lots. Par courrier en date du 25 janvier 2023, la SAREMM, après avoir recueilli l'avis de la Ville de METZ, a donné son accord pour ledit report selon les échéances suivantes :
  - prolongation du délai jusqu'au 30 juin 2023 pour le lot 26 ;
  - prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 pour les lots 29 et 30 ;
  - prolongation jusqu'au 30 avril 2024 pour le lot 34.

- **Lot 20 :** le compromis de vente a été signé le 26 octobre 2022 et la régularisation de l'acte de vente doit intervenir à l'automne 2023.

Etudes et travaux d'équipements et de VRD réalisés au 31/12/2022 :

- En 2022 : réalisation par l'entreprise Jean LEFEBVRE de travaux de viabilisation sur la tranche 2 de la ZAC pour un montant de 2.6M€ HT (à proximité des lots 20, 23, 31, 26, 27, 29, 30, 34) ;



- En 2022-2023 : aménagement par l'entreprise KEIP du Jardin Sœur Emmanuelle et d'une aire stationnement pour un montant de 521k € HT. La réception des travaux est prévue en mai 2023.



Financement au 31/12/2022

Les avances de trésorerie de la Ville de METZ suivantes ont été versées :
- en 2012, un montant de 2 600 000 € ;
- en 2013, un montant de 1 500 000 €.

En 2015, l'acte d'apport dû par la SAREMM à la Ville de METZ d'un montant de 1 481 457,06 € a été transformé en avance de trésorerie.

La SAREMM a mobilisé deux emprunts bancaires de 2 000 000 € chacun en 2015 et en 2016.

Un nouvel emprunt de 1 500 000 € a été négocié avec le crédit coopératif pour lequel la Ville de METZ a donné son cautionnement le 14 juin 2021.

II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2022

Le tableau ci-après représente l'état d'avancement financier global de l'opération arrêté au 31 décembre 2022 :

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

2-Etat d'avancement financier au 31/12/22

		Bilan 2021	Réalisé au 31/12/22	
Ligne	Intitulé	approuvé HT	HT	% avancement
	DEPENSES	41 461 728	19 528 951	**47%**
A	ETUDES	846 147	597 140	71%
B	FONCIER	4 542 573	4 281 630	94%
C	CONSTRUCTIONS	271 028	22 057	8%
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	30 215 773	11 366 327	38%
E	FRAIS DIVERS	1 351 122	455 495	34%
F	FRAIS GENERAUX	3 359 210	2 459 210	73%
G	FRAIS FINANCIERS	875 875	347 093	40%
	RECETTES	41 461 728	14 735 490	**36%**
H	CESSIONS	40 774 033	14 297 706	35%
I	PRODUITS FINANCIERS	156 297	157 112	101%
K	SUBVENTIONS	156 937	156 937	100%
L	PARTICIPATIONS			
M	RECETTES DIVERSES	374 461	123 736	33%

Descriptifs des principaux postes de dépenses constatées en 2022 :

- Etudes : 375 € HT

En 2022, un contrôle des tronçons (rues Célestine Michel, Jeannel, Monsu Desiderio, Bissière et Mungenast) a été mené.

- Foncier : 3 281 € HT

Ces dépenses concernent les taxes foncières des commerces et parking (Riva Verde).

- Constructions : 7 312 € HT

Il s'agit des assurances et provisions sur charges des locaux Riva Verde du lot 9A.

- Travaux d'aménagement : 2 862 718 € HT

En 2022, les principales dépenses de ce poste sont liées :
- Aux travaux de viabilisation d'une partie de la phase 2, aux travaux d'aménagements du jardin Sœur Emmanuelle (soit 2 718 006 € HT)
- Aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux et la réalisation de l'AVP sur la phase 2 (soit 144 712 € HT)

- Frais divers : 35 238 € HT

Il s'agit essentiellement de dépenses d'assurances, de géomètre, de communication et de nettoyage.

- Frais généraux : 180 000 € HT

En 2022, la SAREMM a perçu une rémunération de 180 000 € HT.

- Frais financiers : 15 605 € HT

Il s'agit des intérêts remboursés sur les emprunts contractés auprès du crédit coopératif.

Descriptifs des principaux postes de recettes perçues en 2022 :

- **Cessions :** 1 775 387 €HT

En 2022, la SAREMM a perçu les recettes liées à la vente d'un garage (30 000 € HT) ainsi qu'à la vente du lot 27 à BLUE (1 745 387 € HT).

- Produits financiers : 815 €HT

En 2022, des produits financiers ont été perçus par la SAREMM à hauteur de 815 € HT. Un compte alimenté par les excédents de trésorerie de l'opération permet de percevoir ces intérêts.

- Subventions :

En 2022, aucune nouvelle subvention n'a été perçue par la SAREMM.

- Participations :

Aucune participation du concédant n'est prévue sur cette ZAC.

- Autres recettes : 52 003 €HT

La SAREMM a perçu des recettes foncières au titre de la location d'un local de la résidence Riva Verde à BLUE (10 121 € HT).

La SAREMM a perçu des remboursements suite à la réalisation de branchements divers au profit des constructeurs et d'une participation de RESEDA (41 882 € HT)

Descriptifs des principaux postes de la trésorerie au 31/12/2022 :

- Avances remboursables :

- Convention financière concernant l'acte d'apport :

Ce poste comprend l'acte d'apport entre la Ville de METZ et la SAREMM, dont la signature est intervenue le 8 octobre 2012. Un avenant à cet acte d'apport a été signé le 29 aout 2013 pour réajuster certains montants.

Le tableau financier de l'opération transférée est le suivant :

	Montant total HT	*TVA*	*Montant total TTC*
Ingénierie	*56 340,00*	*11 042,64*	*67 382,64*
Etudes	*482 732,79*	*75 248,87*	*557 981,66*
Foncier	*2 105 800,05*	*7 090,34*	*2 112 890,39*
Travaux	*70 000,00*	*13 720,00*	*83 720,00*
Divers	*22 584,22*	*3 326,10*	*25 910,32*
TOTAL DEPENSES	*2 737 457,06*	*110 427,94*	*2 847 885,01*
Etudes	*5 950,00*	*0,00*	*5 950,00*
Foncier	*1 250 050,00*	*238 474,33*	*1 488 524,33*
TOTAL RECETTES	*1 256 000,00*	*238 474,33*	*1 494 474,33*
Solde négatif	*1 481 457,06*		*1 353 410,68*

Il résulte du tableau ci-dessus :

- Des recettes comptabilisées à la date du 3 juillet 2012 pour un montant de 1 256 000 € HT ;
- Des dépenses comptabilisées à la date du 3 juillet 2012 pour un montant de 2 737 457 € HT.

Soit un solde négatif d'opération de 1 481 457,06€ HT dont le remboursement à la Ville de METZ est prévu en 2 phases sur les exercices 2022 et 2024, conformément à l'avenant n°1 du 30 octobre 2020 à la convention financière entre la Ville de METZ et la SAREMM du 26 novembre 2015 fixant l'échéancier de remboursement de l'acte d'apport référencé en ligne O9 sur le bilan.
Dans la convention financière précitée, il a été décidé de procéder à la transformation du montant de l'acte d'apport en avances de trésorerie pour le montant de 1 481 457,06€.

Le montant des avances de trésorerie liées à l'acte d'apport restant à rembourser à la Ville de METZ est donc arrêté, au 31 décembre 2021, à **1 481 457,06€.**

- Convention financière concernant les avances de trésorerie :

Ce poste comprend également les avances de trésorerie prévues dans le cadre d'une convention d'avances, qui a été signée les 25 mai et 8 août 2012 entre la SAREMM et la Ville de METZ définissant le montant d'une avance à hauteur de 4 100 000 € ainsi que les échéanciers de versement et de remboursement de celle-ci.

Un premier versement à la SAREMM d'un montant de 2 600 000 € est intervenu en 2012.
Un second versement de 1 500 000 € est intervenu en 2013.
Par avenant n°1 du 20 août 2014, les parties ont acté le montant versé au 31 décembre 2013, soit 4.100.000 €.

Par avenant n°2 du 30 octobre 2020 à la convention financière entre la Ville de METZ et la SAREMM du 08 août 2012, l'échéancier de remboursement de cette avance de trésorerie a été mis à jour, sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'opération, à savoir :

- 750 000€ en 2020
- 500 000€ en 2021
- 450 000€ en 2022
- 500 000€ en 2023
- 400 000€ en 2024
- 500 000€ en 2025, 2026 et 2027

En 2022, la SAREMM a procédé au remboursement de 450 000€ à la Ville de METZ au titre du remboursement des avances de trésorerie.

- Ligne de trésorerie et emprunt :

En 2021, un nouvel emprunt de 1 500 000 € a été souscrit auprès du Crédit Coopératif.

Les annuités sont les suivantes :
- En 2022, annuité d'un montant de 262 854 €, ayant fait l'objet d'un remboursement ;
- En 2023, annuité d'un montant de 297 367 € ;
- En 2024, annuité d'un montant de 298 678 € ;
- En 2025, annuité d'un montant de 299 994€ ;
- En 2026, annuité d'un montant de 301 316 € ;
- En 2027, annuité d'un montant de 302 644 €.

Comparaison entre le prévisionnel du CRAC au 31 décembre 2021 et le réalisé au 31 décembre 2022 :

- Dépenses :

Le CRAC 2021 prévoyait un montant de dépenses en 2022 de 3 932 625 € HT.
En 2022, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 3 104 530 € HT.
L'écart étant notamment dû à une partie des travaux repoussés en 2023 (Travaux de parachèvement du jardin Sœur Emmanuelle).

- Recettes :

Le CRAC 2021 prévoyait un montant de recettes en 2022 de 2 643 945 € HT.
En 2022, le montant total des recettes perçues s'élève à 1 828 204 € HT.
Le montant des recettes perçues en 2022 est dû au report de la cession des lots 26 et 29 à l'opérateur BLUE HABITAT en 2023.

III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE

Trésorerie :

SOLDE de trésorerie au 31 décembre 2022 : + **268 329 €**

Eléments clés de l'évolution du bilan :

La principale variation s'explique par le décalage de la réalisation des travaux de parachèvement du Jardin Sœur Emmanuelle en 2023, au lieu de 2022 et au report de la date de cession des lots 26 et 29 à BLUE HABITAT en 2023.

Proposition d'évolution du bilan :

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

3- Bilan: évolutions et synthèse

Ligne	Intitulé	Bilan 2021 approuvé HT	Bilan 2022 HT	Bilan 2022 évolution (en €)
	DEPENSES	41 461 728	41 461- 728	**0**
A	ETUDES	846 147	846 148	**1**
B	FONCIER	4 542 573	4 542 573	**0**
C	CONSTRUCTIONS	271 028	271 028	**0**
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	30 215 773	30 215 771	**-2**
E	FRAIS DIVERS	1 351 122	1 351 121	**-1**
F	FRAIS GENEREAUX	3 359 210	3 359 210	**0**
G	FRAIS FINANCIERS	875 875	875 878	**3**
	RECETTES	41 461 728	41 461 728	**0**
H	CESSIONS	40 774 033	40 772 244	**-1789**
I	PRODUITS FINANCIERS	156 297	157 112	**815**
K	SUBVENTIONS	156 937	156 937	**0**
L	PARTICIPATIONS	0	0	**0**
M	RECETTES DIVERSES	374 461	375 436	**975**

L'objectif de ce nouveau bilan est de maintenir un équilibre de l'opération, sans participation de la collectivité, en améliorant la qualité du projet et en répondant aux ambitions partagées par la SAREMM et la collectivité.

IV – PERSPECTIVES

IV.1. PERSPECTIVES 2023

Pour 2023, les perspectives principales concernent :

Dépenses :

- Le lancement de l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les lots voiries et réseaux divers (lot 1), basse tension et éclairage public (lot 2) et aménagements paysagers (lot 3) et des honoraires de maitrise d'œuvre associés ;
- Réalisation des travaux de parachèvement de la phase 1, déploiement de 2 PAV et des honoraires de maitrise d'œuvre associés ;
- Finalisation des travaux d'aménagement du jardin Sœur Emmanuelle et des honoraires de maitrise d'œuvre associés ;
- Réalisation des études de maitrise d'œuvre pour la desserte en transport en commun de la phase 1 rue Haute-Rive ;

TOTAL Dépenses prévisionnelles en 2023 : **618 916 € HT**

Recettes :

- Vente des lots 26, 27, 29, 30 avec une ventilation des logements par destination (abordable, libre, investisseur). Les charges foncières correspondantes étant supérieures à celles précédemment prévues, la différence a été budgétée en « provisions » (ligne D10)
- La commercialisation du lot 4 : dépôt de PC et signature de la promesse synallagmatique de vente.
- La réitération par acte de vente du lot 20 (DBI).
- Loyers des locaux commerciaux (boulangerie + garage, BLUE HABITAT)

TOTAL Recettes prévisionnelles en 2023 : **3 833 088 € HT**

Trésorerie :

SOLDE de trésorerie prévisionnelle à fin 2023 : **2 277 868 €**

IV.2. PERSPECTIVES APRES 2023

Dépenses :

- Engagement des travaux de viabilisation des lots 20, 23, 24 et 31 sur les années 2023 et 2024 ;
- Engagements de travaux d'aménagements du square Tivoli ;
- Engagements des travaux pour l'arrivée du transport en commun dans la rue Haute-Rive sur les années 2024-2025 ;
- Règlement des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre liés aux études et au suivi des travaux susvisés, ainsi qu'au suivi des opérations immobilières ;

Recettes :

- Cessions de droits à construire avec notamment les lots 23 (appel à promoteur) 31A, 24A (VIVEST, au titre du pacte de préférence) à partir de 2024 ;
- Location des locaux commerciaux du lot 9A acquis en dation sur ICADE jusqu'en 2024 ;
- Vente du lot 34 (logements abordable et libres).

V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION

- Approbation du bilan prévisionnel actualisé arrêté au 31/12/2022 ;

Compte tenu de l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus, le bilan global actualisé au 31 décembre 2022 est équilibré à hauteur de **41 461 728 € HT.**

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

01/08/2023 10:25
Chiffres en €
HENTZY Oriane

		Bilan 2021	Nouveau Bilan		Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Intitulé	approuvé	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
	DEPENSES	**41 461 728**	**41 461 728**	**47 996 710**	**19 528 951**	**16 424 421**	**3 104 530**	**618 916**	**3 004 391**	**2 499 477**	**2 287 640**	**2 473 099**	**2 253 146**	**2 194 970**	**2 184 685**	**2 200 474**	**2 215 979**
A	**ETUDES**	**846 147**	**846 148**	**918 681**	**597 140**	**596 765**	**375**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 900**	**24 908**
A02	ETUDES PRE -	229 957	229 957	256 211	107 448	107 448		12 250	12 250	12 250	12 250	12 250	12 250	12 250	12 250	12 250	12 259
A03	HONORAIRES MAITRISE	366 877	366 877	383 115	366 877	366 877											
A06	SONDAGES	150 503	150 504	180 545	24 005	23 630	375	12 650	12 650	12 650	12 650	12 650	12 650	12 650	12 650	12 650	12 649
A09	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	98 810	98 810	98 810	98 810	98 810											
B	**FONCIER**	**4 542 573**	**4 542 573**	**4 734 881**	**4 281 630**	**4 278 349**	**3 281**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**	**26 943**
B01	ACQUISITIONS DANS LA ZAC	3 384 611	3 384 611	3 385 852	3 384 611	3 384 611											
B02	ACQUISITIONS AVT ZAC	87 025	87 025	87 025	87 025	87 025											
B03	FRAIS D'ACQUISITION	38 873	38 873	39 038	38 873	38 873											
B04	FRAIS ACTE D'APPORT	15 499	15 499	18 502	15 499	15 499											
B06	HONORAIRES GEOMETRES																
B08	IMPOTS ET TAXES	338 265	338 265	390 504	77 322	74 041	3 281	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 943
B10	ACQUISITION LOCAUX	678 300	678 300	813 960	678 300	678 300											
C	**CONSTRUCTIONS**	**271 028**	**271 028**	**321 223**	**22 057**	**14 744**	**7 312**	**1 000**	**1 000**	**457**		**200 000**	**46 514**				
C399	AMENAGEMENT MAISON DU	246 514	246 514	295 817								200 000	46 514				
C699	PROVISIONS POUR CHARGES	24 514	24 514	25 406	22 057	14 744	7 312	1 000	1 000	457							
D	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT**	**30 215 773**	**30 215 771**	**36 209 532**	**11 366 327**	**8 503 608**	**2 862 718**	**303 970**	**2 708 492**	**2 183 552**	**1 950 166**	**1 950 166**	**1 950 166**	**1 950 166**	**1 950 166**	**1 950 166**	**1 952 433**
D00	TRAVAUX INFRASTRUCTURE	26 618 306	26 673 805	31 971 143	10 548 692	7 830 686	2 718 006	261 000	2 318 007	1 868 007	1 668 007	1 668 007	1 668 007	1 668 007	1 668 007	1 668 007	1 670 058
D01	PH2_TRAVAUX	332 364	332 355	384 820	270 305	270 305		6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	8 050
D02	PH1_ADDUCTION EAU	476 589	272 852	326 418	272 852	261 425	11 426										
D03	PH1_AMENEE EXT. ELEC.	479 908	213 609	256 189	213 609	213 338	271										
D04	PH1_ENS. VOIRIE ASSAIN EP	20 744 031	9 077 555	10 881 652	9 077 555	6 449 528	2 628 028										
D08	PH1_AMENAGEMENTS	1 859 531	678 705	803 590	678 705	603 313	75 391										
D09	PH1+2_ACTUALISATIONS ET	1 758 883	650 939	781 127	939	939		65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
D10	PH1_PROVISIONS	602 552															
D11	PH1_TRAVAUX ACCES	30 000	30 000	36 000	30 000	30 000											
D12	PH2_LOT 1 VRD		8 811 495	10 573 794					979 055	979 055	979 055	979 055	979 055	979 055	979 055	979 055	979 055
D13	PH2_Lot 3_AMENAGEMENTS		3 882 474	4 658 969					431 386	431 386	431 386	431 386	431 386	431 386	431 386	431 386	431 386
D14	PH2_LOT 2_Réseaux secs		1 563 885	1 876 661					173 765	173 765	173 765	173 765	173 765	173 765	173 765	173 765	173 765
D15	POSE CHAUFFAGE URBAIN		115 209	138 251					12 801	12 801	12 801	12 801	12 801	12 801	12 801	12 801	12 801
D28	PH1_ParachvmtProvC.Michel+P		190 000	228 000				190 000									
D29	PH1+2_RUE GEORGES	334 448	4 726	5 671	4 726	1 836	2 890										
D30	PH1_ChRelaumont_Aménagmt		200 000	240 000						200 000							
D31	PH1_RueC.Michel_Aménagmt		50 000	60 000					50 000								
D33	PH1_RueHauteRive_TvxPassageB		600 000	720 000					600 000								
D37	PARTICIPATIONS DIVERSES	20 000	20 000	24 000	20 000	20 000											
D374	PARTICIPATION S/VRD	20 000	20 000	24 000	20 000	20 000											
D40	HONORAIRES TECHNIQUES / INGENIERIE	3 577 467	3 521 966	4 214 389	797 635	652 923	144 712	42 970	390 485	315 545	282 159	282 159	282 159	282 159	282 159	282 159	282 376
D4001	INGENIERIE 8% (BE VRD, BE	1 588 468	1 730 269	2 064 751	440 260	344 410	95 850	20 880	185 441	149 441	133 441	133 441	133 441	133 441	133 441	133 441	133 605
D4002	INDEMNITES	2 000	6 000	7 200	6 000	2 000	4 000										
D4005	ETUDES	150 502	52 569	63 078	11 294	11 294			4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 475
D4006	CONCEPTION ESPACES	1 370 128	1 441 698	1 729 666	312 940	281 578	31 363	18 270	162 260	130 760	116 760	116 760	116 760	116 760	116 760	116 760	116 904
D4007	MISSION COORDONATEUR	128 631	131 267	157 499	18 391	13 641	4 750	1 827	16 226	13 076	11 676	11 676	11 676	11 676	11 676	11 676	11 690
D4008	MISSION OPC 0,8%	131 417	132 551	159 061	8 750		8 750	1 568	18 024	14 424	12 824	12 824	12 824	12 824	12 824	12 824	12 840
D4009	ACTUALISATIONS ET ALEAS	206 321	27 612	33 134				425	3 934	3 244	2 858	2 858	2 858	2 858	2 858	2 858	2 861
E	**FRAIS DIVERS**	**1 351 122**	**1 351 121**	**1 577 273**	**455 495**	**420 257**	**35 238**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**89 200**	**92 826**
E1	FRAIS COMMERCIALISATION	582 948	582 948	667 956	241 307	241 307		34 200	34 200	34 200	34 200	34 200	34 200	34 200	34 200	34 200	33 841
E10	ACTIONS DE PROMOTION ET	251 892	251 892	302 115	14 195	14 195		23 800	23 800	23 800	23 800	23 800	23 800	23 800	23 800	23 800	23 497
E11	PUBLICITE (publicat. insertion	37 709	37 709	45 245	3 765	3 765		3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 344
E12	SIGNALISATION (panneau)	70 000	70 000	84 000				7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
E13	REMBOURSEMENT	223 347	223 347	236 596	223 347	223 347											
E2	DIVERS	768 174	768 173	909 317	214 188	178 950	35 238	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	58 985
E2001	TIRAGES	17 054	17 054	20 459	1 867	1 867		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 687
E2002	MAQUETTES	77 824	77 824	93 319	42 230	42 230		3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	4 094
E2003	ASSURANCES	39 673	39 673	43 290	21 587	16 253	5 333	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 886
E2004	HONORAIRES GEOMETRE	165 000	165 000	198 000	39 234	32 851	6 383	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	13 266
E2005	FRAIS ACTES ET	38 833	38 833	46 591	12 181	11 910	271	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	3 252
E2006	COMMUNICATION	105 000	105 000	123 358	44 486	26 175	18 311	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 514
E2007	CONSULTATION MARCHE	45 867	45 867	55 015	13 155	12 435	720	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 912
E2008	GESTION DU QUARTIER	100 000	100 000	119 164	16 515	12 295	4 220	8 300	8 300	8 300	8 300	8 300	8 300	8 300	8 300	8 300	8 785
E2099	DIVERS FRAIS DIVERS	178 923	178 923	210 121	22 934	22 934		15 600	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600	15 589
F	**FRAIS GENEREAUX**	**3 359 210**	**3 359 210**	**3 359 210**	**2 459 210**	**2 279 210**	**180 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
F4	FORFAIT ANNUEL GESTION	3 359 210	3 359 210	3 359 210	2 459 210	2 279 210	180 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
G	**FRAIS FINANCIERS**	**875 875**	**875 878**	**875 910**	**347 093**	**331 488**	**15 605**	**23 845**	**4 799**	**25 368**	**47 374**	**32 833**	**86 366**	**74 704**	**64 418**	**80 208**	**88 868**
G1	F. F. S/ EMPRUNT	294 203	298 093	298 093	279 858	264 251	15 607	6 959	4 799	3 483	2 161	833					
	CREDIT COOPERATIF 2 000 000 €		*172 529*	*172 529*	*171 680*	*156 073*	*15 607*	*849*									
	PRET 2 000 000 € 01/04/07/10		*108 178*	*108 178*	*108 178*	*108 178*											
	OP0011-153035C		*17 385*	*17 385*				*6 110*	*4 799*	*3 483*	*2 161*	*833*					
G3	F.F. COURT TERME	87 537	178 382	178 414	67 237	67 237		16 886		882	9 213		11 566	12 704	12 418	12 208	35 268
G4	FRAIS FINANCIERS	447 368	399 403	399 403	-1		-1			21 004	36 000	32 000	74 800	62 000	52 000	68 000	53 600
G5	PROVISION FRAIS	46 767															
	RECETTES	**41 461 728**	**41 461 728**	**49 113 978**	**14 735 490**	**12 907 285**	**1 828 204**	**3 833 088**	**3 148 254**	**2 226 172**	**4 109 272**	**2 419 382**	**2 198 172**	**2 198 172**	**2 197 172**	**2 197 172**	**2 199 382**
H	**CESSIONS**	**40 774 033**	**40 772 244**	**48 319 939**	**14 297 706**	**12 522 318**	**1 775 387**	**3 807 388**	**3 103 254**	**2 181 172**	**4 076 272**	**2 402 382**	**2 181 172**	**2 181 172**	**2 181 172**	**2 181 172**	**2 179 382**
H1	LOGEMENTS ACCESSION	33 762 107	33 760 318	40 480 291	10 965 139	9 219 752	1 745 387	3 791 573	1 682 540	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 163 567
H10	LOTS ATTRIBUES	14 032 069	16 345 272	19 582 236	10 965 139	9 219 752	1 745 387	3 697 593	1 682 540								
H100	ILOT 7		354 000	424 800	354 000	354 000											
H102	ILOT 13		1 116 250	1 339 500	1 116 250	1 116 250											
H103	ILOT 15		1 413 750	1 696 500	1 413 750	1 413 750											

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

01/08/2023 10:25
Chiffres en €
HENTZY Oriane

		Bilan 2021	Nouveau Bilan		Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Intitulé	approuvé	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
H106	ILOT 18		1 081 250	1 297 500	1 081 250	1 081 250											
H110	ILOT 16 STRADIM		861 750	1 034 100	861 750	861 750											
H101	ILOT 9A ICADE		880 751	1 039 004	880 751	880 751											
H104	ILOT 11A BLUE		690 250	822 360	690 250	690 250											
H105	ILOT 9B RIZZON		613 001	731 470	613 001	613 001											
H107	ILOT 11B BLUE		432 000	514 278	432 000	432 000											
H108	ILOT 3 IMMOGEORGES		501 250	601 500	501 250	501 250											
H109	ILOT 2 HABITER		1 275 500	1 530 600	1 275 500	1 275 500											
H111	LOT 26 BLUE		462 870	555 444				462 870									
H112	LOT 27 BLUE		1 745 387	2 094 465	1 745 387		1 745 387										
H113	LOT 29 BLUE		367 688	441 226				367 688									
H114	LOT 30 BLUE		1 154 940	1 385 928				1 154 940									
H115	LOT 34 BLUE		1 081 432	1 297 718					1 081 432								
H116	LOT 20 DBI		1 712 095	2 054 514				1 712 095									
H117	*lot 4 LHA*		*601 108*	*721 329*					*601 108*								
H11	ILOT 8 HABITER (ACTE	93 980	93 980	112 776				93 980									
H14	LOTS NON ATTRIBUES	19 636 058	17 321 066	20 785 279						2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 165 357	2 163 567
H2	COMMERCES, BUREAUX, ACTIVITES	521 550	521 550	635 961	101 550	101 550					420 000						
H20	LOTS NON ATTRIBUES	420 000	420 000	504 000							420 000						
H21	LOTS ATTRIBUES	101 550	101 550	131 961	101 550	101 550											
H210	ILOT 9A ICADE		101 550	131 961	101 550	101 550											
H3	LOGEMENTS SOCIAUX	4 544 715	4 544 715	5 118 989	1 664 715	1 664 715			1 404 900		1 475 100						
H30	LOTS ATTRIBUES	1 664 715	3 069 615	3 348 869	1 664 715	1 664 715			1 404 900								
H301	ILOT 17 LOGI-EST		829 320	912 252	829 320	829 320											
H300	ILOT 10 LOGIEST		835 395	891 227	835 395	835 395											
	ILOT 31A VIVEST 150€HT/m²terrain ind		*622 750*	*685 025*					*622 750*								
	ILOT 24A VIVEST 150€HT/m²terrain		*782 150*	*860 365*					*782 150*								
H33	LOTS NON ATTRIBUES	2 880 000	1 475 100	1 770 120							1 475 100						
H4	CESSION REALISE PAR LA VILLE DE METZ	1 250 050	1 250 050	1 250 050	1 250 050	1 250 050											
H40	ILOT 8 HABITER	1 250 050	1 250 050	1 250 050	1 250 050	1 250 050											
H5	LOCAUX COMMERCIAUX	689 407	689 407	827 203	310 047	280 047	30 000	15 815	15 815	15 815	15 815	237 025	15 815	15 815	15 815	15 815	15 815
H50	VENTE LOCAUX + GARAGES	689 407	689 407	827 203	310 047	280 047	30 000	15 815	15 815	15 815	15 815	237 025	15 815	15 815	15 815	15 815	15 815
H6	ACTE D'ECHANGE CHRISTINE	6 204	6 204	7 445	6 204	6 204											
H60	ECHANGE CHRISTINE	6 204	6 204	7 445	6 204	6 204											
H61	CESSIONS PRIX TOTAL + SUR																
H62	CESSIONS PRIX TOTAL + SUR																
H63	CESSIONS QUOTE PART HORS																
I	**PRODUITS FINANCIERS**	**156 297**	**157 112**	**157 112**	**157 112**	**156 297**	**815**										
I1	PRODUITS FINANCIERS	156 297	157 112	157 112	157 112	156 297	815										
K	**SUBVENTIONS**	**156 937**	**156 937**	**187 134**	**156 937**	**156 937**											
K1	ETAT (Fonds d'Aménagement	150 987	150 987	181 184	150 987	150 987											
K2	ADEME	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950											
L	**PARTICIPATIONS**																
M	**RECETTES DIVERSES**	**374 461**	**375 436**	**449 793**	**123 736**	**71 733**	**52 003**	**25 700**	**45 000**	**45 000**	**33 000**	**17 000**	**17 000**	**17 000**	**16 000**	**16 000**	**20 000**
M1	LOYERS LOCAUX	81 670	82 490	98 989	17 790	7 670	10 121	8 700	22 000	22 000	12 000						
M2	AUTRES RECETTES TAXABLES	271 311	271 466	325 029	102 466	60 584	41 882	17 000	17 000	17 000	15 000	17 000	17 000	17 000	16 000	16 000	20 000
M9	CHARGES LOCAUX	21 480	21 480	25 776	3 480	3 480			6 000	6 000	6 000						
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 117 268**	**-4 793 461**	**-3 517 136**	**-1 276 325**	**3 214 172**	**143 863**	**-273 305**	**1 821 632**	**-53 717**	**-54 974**	**3 202**	**12 487**	**-3 302**	**-16 597**
	AMORTISSEMENTS	**12 781 457**	**12 781 457**	**14 511 411**	**8 016 892**	**6 554 038**	**1 462 854**	**930 476**	**1 430 135**	**799 994**	**801 316**	**802 644**					
N	**ETAT TVA**			**1 729 954**													
O	**AVANCES REMBOURSABLES**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**	**2 450 000**	**1 250 000**	**1 200 000**	**500 000**	**1 131 457**	**500 000**	**500 000**	**500 000**					
O2	REMBOURSEMENT AVANCES	4 100 000	4 100 000	4 100 000	1 700 000	1 250 000	450 000	500 000	400 000	500 000	500 000	500 000					
O9	DECALAGE ACTE D'APPORT	1 481 457	1 481 457	1 481 457	750 000		750 000		731 457								
P	**EMPRUNT EN COURS**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**	**5 566 892**	**5 304 038**	**262 854**	**430 476**	**298 678**	**299 994**	**301 316**	**302 644**					
P2	RBT LIGNE DE TRESORERIE	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000											
P9	RBT EMPRUNTS	5 500 000	5 500 000	5 500 000	3 866 892	3 604 038	262 854	430 476	298 678	299 994	301 316	302 644					
	CREDIT COOPERATIF 2 000 000 €		*2 000 000*	*2 000 000*	*1 866 892*	*1 604 038*	*262 854*	*133 108*									
	PRET 2 000 000 € 01/04/07/10		*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*											
	OP0011-153035C		*1 500 000*	*1 500 000*				*297 367*	*298 678*	*299 994*	*301 316*	*302 644*					
	MOBILISATIONS	**12 781 457**	**12 781 457**	**14 520 915**	**12 781 457**	**12 781 457**											
N	**ETAT TVA**			**1 739 458**													
O	**AVANCES REMBOURSABLES**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**											
O1	AVANCES	4 100 000	4 100 000	4 100 000	4 100 000	4 100 000											
O9	DECALAGE ACTE D'APPORT	1 481 457	1 481 457	1 481 457	1 481 457	1 481 457											
P	**EMPRUNT EN COURS**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**											
P1	Ligne de tresorerie CE 2013	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000											
P9	DIVERS EMPRUNTS	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000											
	CREDIT COOPERATIF 2 000 000 €		*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*											
	PRET 2 000 000 € 01/04/07/10		*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*											
	OP0011-153035C		*1 500 000*	*1 500 000*	*1 500 000*	*1 500 000*											
	FINANCEMENT			**9 504**	**4 764 566**	**6 227 419**	**-1 462 854**	**-930 476**	**-1 430 135**	**-799 994**	**-801 316**	**-802 644**					
	TRESORERIE					**2 800 302**	**268 329**	**2 254 801**	**887 972**	**-331 054**	**900 910**	**-144 440**	**-206 186**	**-198 333**	**-185 946**	**-189 248**	
	TVA sur dépense	6 538 866			2 434 675	1 858 238	576 437	88 814	569 718	464 730	418 053	458 053	427 356	418 053	418 053	418 053	419 422
	TVA sur recette	7 792 903			2 447 492	2 082 014	365 478	766 618	489 161	445 234	821 854	483 876	439 634	439 634	439 434	439 434	439 876
	TVA sur financement	-254 696			9 504	-254 696	264 200										
	TVA période							677 804	-80 558	-19 496	403 801	25 823	12 278	21 581	21 381	21 381	20 454
	TVA déclarée (CA3)							700 124		126 230	192 153	214 812	19 051	16 930	21 481	21 381	-185 391
	Dépenses TTC	48 000 594			21 963 626	18 282 659	3 680 967	690 844	3 574 110	2 963 326	2 696 480	2 931 152	2 668 936	2 600 319	2 590 319	2 606 319	2 600 133
	Recettes TTC	49 254 631			17 182 982	14 989 299	2 193 682	4 599 706	3 637 415	2 671 406	4 931 126	2 903 258	2 637 806	2 637 806	2 636 606	2 636 606	2 639 258
	Amortissements	14 505 647			9 746 846	8 278 228	1 468 618	930 476	1 430 135	799 994	801 316	802 644					
	Mobilisations	14 250 951			14 520 915	14 250 951	269 964										
	Clients				31 859 502	29 236 636	2 622 865	15 750									
	Acompte				*851 942*	*680 733*	*171 210*	*-851 942*									

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

01/08/2023 10:25
Chiffres en €
HENTZY Oriane

	Bilan 2021	Nouveau Bilan		Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Intitulé	approuvé	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
Dépot de garantie				*42 563*	*42 979*	*-417*	*-42 563*									
Encaissement				*30 933 475*	*28 470 825*	*2 462 650*	*580*									
Remboursement acompte				*-680 588*	*-680 588*		*680 588*									
Remboursement dépot de garantie				*-42 563*	*-42 563*		*42 563*									
Reste à encaisser				*15 750*		*15 750*	*-15 750*									
Fournisseurs				31 591 172	26 436 335	5 154 838	114 530									
Avance				*174 033*	*174 033*		*-174 033*									
Provision				*12 979*	*10 305*	*2 674*	*-12 979*									
Règlement				*31 399 740*	*26 232 828*	*5 166 913*	*98 504*									
Résorption d'avance				*-174 033*	*-174 033*		*174 033*									
Retenue de garantie				*-27 311*	*-19 420*	*-7 890*	*27 311*									
Résorption provision				*-10 885*	*-5 623*	*-5 261*	*10 885*									
Restitution RG				*19 420*	*19 169*	*251*	*-19 420*									
Reste à régler				*114 530*		*114 530*	*-114 530*									
TRESORERIE PERIODE	999 341			268 329	2 800 302	-2 531 972	2 003 358	-1 366 829	-1 218 144	1 241 177	-1 045 350	-50 180	20 557	24 806	8 906	224 517
Frais & Produits financiers							*-16 886*	*-882*		*-9 213*		*-11 566*	*-12 704*	*-12 418*	*-12 208*	*-35 268*
TRESORERIE CUMUL					2 800 302	268 329	2 254 801	887 972	-331 054	900 910	-144 440	-206 186	-198 333	-185 946	-189 248	

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VILLE DE METZ

ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE
Terrains (lots) commercialisés au 31/12/2022

SAREMM
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE

Aménageur : SAREMM

N

Square Grandmaison

Lot 2 : Habiter Promotion
Lot 3 : Immogeorges
Lot 4 : LHA
Lot 8 : Habiter Promotion
Lot 9-A : Icade
Lot 9-B : Rizzon
Lot 10 : LogiEst
Lot 11-A : Blue Habitat
Lot 11-B : Blue Habitat
Lot 7 : Immogeorges
1AUC2
Lot 12 : SEM EMH
Lot 13 : Nova Résidences
jardin Soeur EMMANUELLE
Lot 15 : Arcature
Lot 16 : Stradim
Lot 17 : LogiEst
Lot 18 : Habiter Promotion
1AUC2
Lot 20 : Demathieu et Bard Immobilier
Lot 24A : VIVEST
Lot 23
Lot 24B
Lot 25
Lot 26 : Blue Habitat
Lot 27 : Blue Habitat
Lot 28
Lot 29 : Blue Habitat
Lot 30 : Blue Habitat
Lot 31A : VIVEST
Lot 31B
Lot 32
Lot 33
Lot 34 : Blue Habitat
Lot 36
Lot 46
Lot 35
Lot 45
Lot 37
Lot 38
Lot 40
Lot 44
Lot 39
Lot 43
Lot 41
Lot 42
Lot 50
Lot 47
Lot 49
Lot 48

Rue Gouvon
Rue de Tivoli
Rue des Déportés
Rue Célestine Michel
Route Stratégique
Chemin de Relaumont
Rue de Peltre
Rue Monsù Désidério
Rue de Haute-Rive
Rue Georges Ducrocq
Rue Roger Bissière
Rue Ernest-Maurice Mungenast
Rue Yvette Pierpaoli
Rue Julien-François Jeannel
Rue Paul de BUSSON
Rue Camille Hilaire
Rue Jean MORETTE
La Seille
Rue Vandermoot
Rue Delesse
Rue Pioche
Rue Hannaux
Rue Barral
Promenade du Gué

Limite de la ZAC
Parcelle à vendre
Projet à l'étude
Parcelle réservée
Parcelle vendue

0 25 50 100 Mètres

Réf. 4644 *Carte réalisée le 12/07/2023* *Source : SAREMM* *Fond cartographique : Eurométropole de Metz*

011 - ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE

TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Acquisition n°	**3**	Mode :	**-**	Nature de l'acte :	**Acquisition**	N° de l'acte :	**/**	Date d'acquisition :		Date du jugement :	
Ancien propriétaire :						Estimation France Domaine :	**0.00 €**			Prix d'achat :	
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	**0.00 €**
Bureau des hypothèques :						Observations :					
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de l'acquisition :

Total : **0 m²**

PAS D'ACQUISITION

011 - ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Cession n°	**31**	Mode :	**-**	Nature de l'acte :	**SCCV SEILLE SOLEIL LOT 27**	N° de l'acte :	**/**	Date de cession :	**02/12/2022**
Nouveau propriétaire :		**SCCV SEILLE SOLEIL LOT 27**				Estimation France Domaine :	**0.00 €**	Prix de cession	**2094464.62 €**
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :	Autres frais :	**0.00 €**
Bureau des hypothèques :						Observations :			
Date de publication :									
Notaire :									

Biens de la cession :

Cad.	Commune	Section	Numéro	Bâti/Lot/Volume	Etage.	Lieudit ou adresse cadastrale	Contenance (m²)
	57463 - METZ	**RP**	**152**			**Rue Georges Ducrocq**	**4 134.00**
	57463 - METZ	**RP**	**155**			**Rue Georges Ducrocq**	**624.00**

Total : 4758 m²

Dont lots : 0 m²

Dont volumes : 0 m²

Dont parcelles : 4758 m²

011 - ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Cession n°	**33**	Mode :	-	Nature de l'acte :	**CHOCODIS COPRO RIVA VERDE Lot 129 Garage**	N° de l'acte :	**/**	Date de cession :	**09/06/2022**		
Nouveau propriétaire :		**CHOCODIS COPRO RIVA VERDE Lot 129 Garage**				Estimation France Domaine :	**0.00 €**			Prix de cession	**36000.00 €**
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	**0.00 €**
Bureau des hypothèques :						Observations :					
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de la cession :

Cad.	Commune	Section	Numéro	Bâti/Lot/Volume	Etage.	Lieudit ou adresse cadastrale	Contenance (m²)
	57463 - METZ		**129**	**[Lot] Lot 129 Garage double**			**26.00**

Total : 26 m²

Dont lots : 26 m²

Dont volumes : 0 m²

Dont parcelles : 0 m²

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

SAREMM

QUARTIER DES COTEAUX DE LA SEILLE

ZAC Coteaux de la Seille - Etat de la commercialisation au 31/12/2022

N° lot	Identité de l'acquéreur	Typologie de construction	Surfaces	Prix	Dates clés
			SDP vendues	Prix total HT	Signature de l'acte de vente
8	HABITER PROMOTION	Bureaux/Activités/Commerces	1162	1 250 050,00 €	08/03/2012
		Logements intermédiaires et collectifs libres	4303		
10	LOGIEST	Logements locatifs sociaux collectifs	5 063	835 395,00 €	18/12/2012
9A	ICADE	Bureaux/Activités/Commerces	677	982 300,00 €	18/07/2014
		Logements intermédiaires et collectifs libres	3 523		
11A	BLUE HABITAT	Logements intermédiaires et collectifs libres	2 761	690 250,00 €	04/08/2014
9B	RIZZON	Logements intermédiaires et collectifs libres	2 452	613 000,00 €	16/12/2015
11B	BLUE HABITAT	Logements intermédiaires et collectifs libres	1 500	432 000,00 €	04/08/2016
15	ARCATURE	Logements individuels libres	2 048	1 413 750,00 €	05/04/2017
		Logements intermédiaires et collectifs libres	1 719		
7	IMMOGEORGES/LES VIGNOT	Logements intermédiaires et collectifs libres	1 416	354 000,00 €	10/11/2017
13	NOVA RESIDENCES	Logements intermédiaires et collectifs libres	2 160	1 116 250,00 €	10/11/2017
		Logements individuels libres	1 550		
18	HABITER PROMOTION	Logements intermédiaires et collectifs libres	4 323	1 081 250,00 €	11/08/2017
16	STRADIM	Logements individuels libres	653	861 750,00 €	09/07/2019
		Logements intermédiaires et collectifs libres	1864		
17	LOGIEST	Logements locatifs sociaux individuels	1554	829 320,00 €	30/04/2019
		Logements locatifs sociaux collectifs	2048		
2	HABITER PROMOTION	Logements intermédiaires et collectifs libres	5102	1 275 500,00 €	23/06/2020
3	IMMOGEORGES	Logements intermédiaires et collectifs libres	2005	501 250,00 €	03/03/2020
27	BLUE HABITAT	Logements intermédiaires et collectifs libres	5 301	1 745 387	02/12/2022

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-7

Objet : ZAC DU SANSONNET : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2022.

Rapporteur: M. DAP

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2012.
En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédant un compte-rendu financier annuel (appelé C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonné dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.
Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le C.R.A.C. de la ZAC du Sansonnet arrêté à la date du 31 décembre 2022.

Le bilan financier prévisionnel global actualisé à hauteur de 13 409 617 € HT en dépenses et 15 160 288 € HT en recettes, comprend un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT, conformément au bilan constaté arrêté au 31/12/2022 annexé, soit :

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2022	Réalisation au 31/12/2022 * (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2021 (€ HT)	Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2022 (€ HT)
Dépenses	10 217 329	12 999 784	13 409 617
Recettes	6 400 222	14 750 454	15 160 288

* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Ce nouveau bilan financier prévisionnel faisant apparaitre l'état des réalisations en dépenses et recettes échelonné dans le temps, a connu une évolution identique pour les dépenses de 409 834 € HT (soit environ 2,8%) et la même augmentation pour les recettes (soit environ

3%). La note de conjoncture en annexe (II-Etat d'avancement au 31/12/2022) précise la nature de ces évolutions.
L'augmentation des dépenses est due notamment à l'augmentation de provision pour aléas de travaux notamment, d'un montant total de 153 369 € HT et d'intégration de frais divers pour honoraires d'avocats et huissiers liés aux contentieux de 180 000 € HT.

L'augmentation des recettes tient compte de la réévaluation du prix de cession de charge foncière du lot D2 en ciblant le projet sur du logement en accession à la propriété plutôt que du logement social induisant une plus-value de 192 465 € HT.

L'avancement de l'opération au regard du bilan financier de l'année précédente (arrêté au 31/12/2021) établit une réalisation des dépenses à hauteur de 79% d'une part, et des recettes à hauteur de 44% (dont cession des charges foncières à hauteur de 33% du programme prévisionnel) d'autre part.
Les recettes prévisionnelles de cession sont établies à partir des prix de charges foncières du CRAC de l'année 2020 approuvé.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2022 s'élèvent à 1 209 978 € HT et ont porté principalement :
- sur des travaux d'infrastructure et d'équipement s'élevant à 1 095 748 € HT comprenant notamment :

- des voiries et réseaux divers en viabilisation de la phase 2 rues Jean Thiriot, Maurice Audun et Chemin de la Corvée pour un total de 827 320 € HT,
- des plantations et la finalisation des entrées du parc rue Marc Chagall pour 56 669 € HT,
- le creusement d'une mare dans le parc du Sansonnet pour 30 670 € HT,
- la livraison d'une dernière tranche de jardins familiaux pour 15 268 € HT (hors abris reportés en 2023),
- l'entretien de la forêt urbaine pour 3 392 € HT,

- sur des honoraires techniques et de maîtrise d'œuvre d'un coût total de 94.969 € HT,
- sur des frais divers comprenant des dépenses d'entretien du site, d'indemnités d'appels à promoteurs et de publicité, les impôts et taxes et les honoraires imprévus d'huissier et d'avocat, pour un montant total de 44 125 € HT,
- et sur la rémunération liée à la concession à hauteur de 56 170 € HT pour la période.

Les écarts constatés avec les dépenses prévisionnelles établies au CRAC 2021 pour cette période sont essentiellement dus au report sur les exercices suivants (2023 à 2026) de prestations de travaux de réseaux des rues à parachever (adduction d'eau potable et poteaux d'incendie, basse tension et chauffage urbain), ainsi que de la fourniture et pose des abris et mobiliers du dernier secteur de jardins familiaux. Des travaux de parachèvement qualitatifs sont également reportés en 2026-2027 en bordure de parc, rue de Bagatelle et rue Lucien Quarante.
Le règlement de prestations de travaux de plantations, de basse tension ou encore d'honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux prestations de travaux reportées, et de la part variable de la rémunération du concessionnaire sont également portés sur 2023.

Le montant total des recettes perçues s'élève à 107 187 € HT sur la période alors que le CRAC 2021 prévoyait un montant de recettes en 2022 de 2 385 849 € HT.
L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées en 2022 s'explique essentiellement par :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- Un report en 2023 de la cession des 4 ilots I, J, K et L pour 3 668 435€ HT,
- Un report du rachat du foncier de l'ilot H dans l'attente du jugement en confirmation de la résolution de la cession engagée auprès de l'AMAPA (pour 1 260 000 € HT)
- Un report en 2026 des frais liés à la résolution engagée auprès de l'AMAPA sur le lot H (126 000 € HT).

Pour mémoire, la Ville de Metz a soldé en 2020 sa participation aux équipements publics, et permettant l'équilibre de l'opération.

La comptabilité de l'opération au 31/12/2022 enregistre une trésorerie positive 969 056 € HT.

Les prévisions de dépenses pour les travaux d'aménagement pour l'exercice 2023 s'établissent à 856 644 € HT, et comprennent principalement outre les reports de facturation cités plus haut :
- la finalisation des travaux de viabilisation (en voiries et réseaux divers) des terrains de la 2ème phase
- l'aménagement rue Louis Bertrand d'un square (espace nature) proche de l'école des 4 Bornes et d'un parking de dépose minute (ilot G1),
- l'équipement du dernier secteur de jardins familiaux (tranche III) réalisés en 2022 aux abords du parc rue Louis Bertrand,
- l'achèvement des confortements des plantations du parc,
- la plantation des berges de la mare creusée en 2022 dans le parc,
- la déminéralisation et la végétalisation du parking aménagé rue Lucien Quarante,
- la location d'un poste de distribution électrique (Basse tension) pour les besoins des lots de la tanche et d'éclairage de la rue Marc Chagall, provisoirement installé rue Louis Bertrand
- les honoraires de suivi de travaux ou de maitrise d'œuvre de ces travaux.

Les recettes prévisionnelles en 2023, sont établies à 4 737 451 € HT, à partir de la régularisation des actes de vente des ilots I, J, K et L rue Marc Chagall, ainsi que le versement du solde de la subvention de l'AERM pour la gestion intégrée des eaux pluviales. La résolution de la vente à l'AMAPA des terrains pour la réalisation d'un EHPAD, déduction faite de l'indemnité due à l'aménageur en application du CCCT, est portée sur le dernier exercice en 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,
VU le traité de concession du 20 décembre 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022 présenté par la SAREMM, équilibré à hauteur de 13 409 617 € HT en dépenses et 15 160 288 € HT en recettes, comprend un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022 présenté par la SAREMM, équilibré à hauteur de 13 409 617 € HT en dépenses et 15 160 288 € HT en recettes, comprenant un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT, suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126149A-DE-1-1
N° de l'acte : 126149

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

ZAC DU SANSONNET
A METZ

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2022

PERSPECTIVES 2023







SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE....1
I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION....3
II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2022....5
II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2022....5
II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2022....12
III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE....16
IV – PERSPECTIVES....16
IV.1. PERSPECTIVES POUR 2023....16
IV.2. PERSPECTIVES POUR 2024....17
V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION....17

ANNEXES :

- Bilan financier arrêté au 31/12/2022 et prévisionnel des futurs exercices ;

- Plan Masse de la phase 2 de Novembre 2020 ;
- Plan relatif à l'état d'avancement de la commercialisation arrêté au 31/12/2022 ;
- Tableaux de synthèse de l'état d'avancement des acquisitions et des cessions arrêté au 31/12/2022.

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC* du Quartier du SANSONNET d'une superficie de 12.20 ha est située dans le quartier de METZ Devant-Les-Ponts.

La ZAC a été créée par délibération en Conseil Municipal le 26 janvier 2006.

Le dossier de réalisation a été approuvé par décision du Conseil Municipal le 16 décembre 2010 et prévoit la création de 49 500 m² SHON maximum (aujourd'hui remplacée par la Surface de Plancher - SDP) dont :

- *45 000 m² SHON** maximum de logements répartis entre des logements sociaux, des logements locatifs libres et en accession à la propriété,*
- *4 500 m² SHON pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).*

Il prévoit en outre un certain nombre d'équipements publics à savoir :

- *D'un réseau de nouvelles voies de desserte permettant d'irriguer l'ensemble de l'opération,*
- *Des réseaux permettant la viabilisation de l'opération,*
- *D'un parc paysager et de jardins familiaux.*



DISPOSITIF CONTRACTUEL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession pour la réalisation de la ZAC du Quartier du SANSONNET entre la Ville de METZ et la SAREMM. Cette concession, signée le 20 décembre 2012, est prévue pour une durée de 8 ans à compter du 9 janvier 2013 soit un terme au 9 janvier 2021.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Les avenants n°1 du 31 octobre 2014, n°2 du 19 novembre 2015 et n°3 du 19 janvier 2018 ont défini le montant des participations financières de la Ville de Metz ;
- L'avenant n°4 du 12 octobre 2018 a acté une prolongation de la concession jusqu'au 9 janvier 2023 ;
- L'avenant n°5 du 20 décembre 2019 a actualisé la rémunération de la SAREMM en fonction des données du dernier bilan approuvé ;

- L'avenant n°6 du 21 octobre 2021 a acté une prolongation de la concession et de la rémunération de la SAREMM jusqu'au 31 décembre 2026.

*ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
**SHON : Surface Hors Œuvre Nette

Le CRAC de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2020, a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

A l'origine, les prix unitaires étaient établis de la façon suivante :

- *Logements intermédiaires et collectifs* : 200 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 165 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels* : 200 € HT par m² de terrain

En 2015, les prix ont intégré une hausse correspondant au passage de la SHON à la SDP (les acquéreurs achètent environ 10 % de moins de SDP que de SHON pour le même projet) de la façon suivante :

- *Logements intermédiaires et collectifs* : 220 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 182 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels* : 220 € HT par m² de terrain

En 2020, les prix ont été révisés de la façon suivante pour répondre à l'évolution du projet et être en adéquation avec le marché local :

- *Logements intermédiaires et collectifs* : 270 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 182 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels* : 270 € HT par m² de terrain

En 2021, les prix validés en CoPil du 25 mars 2021, ont été révisés de la façon suivante pour répondre à l'objectif programmatique de plus de 70% de logements destinés aux propriétaires-occupants répartis pour moitié en abordable et pour autre moitié en accession libre, le tout en adéquation avec le marché local :

- Locatif Social : 200 € HT par m² de SDP
- Accession Sociale (PSLA) : 235 € HT par m² de SDP
- Accession Abordable Individuel : 150 € HT par m² de terrain (15 000 € HT L'ARE)
- Accession Abordable Collectif : 235 € HT par m² de SDP
- Accession Libre (Propriétaire) en Collectif : 290 € HT par m² de SDP
- Accession Libre (Investisseur) en Collectif : 400 € HT par m² de SDP

Label et Certification :

Obtention du label national « EcoQuartier »
Conformément aux orientations de l'Agenda 21 adopté le 27 octobre 2011 et de son Plan climat, la ville de METZ contribue, au travers de ses projets urbains structurants ou de rénovation, à offrir un nouveau cadre de vie de qualité, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

Le ministère du Logement et de l'Habitat durable entend encourager les territoires dans leurs engagements pour la ville durable. En ce sens, le label national "EcoQuartier" qui a été officiellement lancé le 14 décembre 2012 souligne cette volonté de distinguer particulièrement les projets urbains prenant en compte l'aménagement durable et global.

Les caractéristiques ayant permis au Sansonnet d'être labellisé
La réalisation de la ZAC du SANSONNET (à METZ-Devant-Les-Ponts) par ses objectifs et ses caractéristiques propres, a permis de bénéficier au travers de ce label d'une reconnaissance de la démarche développée.

Les points forts du quartier sont :

- Une conception durable et participative ;
- Un quartier jardin, omniprésence du végétal ;
- Une sobriété énergétique et une gestion durable des eaux pluviales ;
- Une promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Les étapes de la labellisation sont :
- Etape 1 : L'EcoQuartier en projet
- Etape 2 : L'EcoQuartier en chantier
- Etape 3 : L'EcoQuartier livré
- Etape 4 : L'Ecoquartier confirmé

La triple expertise de juillet 2017 a permis d'obtenir le label EcoQuartier–Etape 2. Lorsque le quartier sera achevé, la démarche sera poursuivie pour obtenir le label Eco-Quartier–Etape 3.

Certification Cerqual « NF Habitat HQE »

La Ville de METZ a signé le 28 janvier 2019 une convention de partenariat avec Cerqual qui contraint l'ensemble des porteurs de projet de logements à atteindre la certification Cerqual NF Habitat HQE au niveau très performant (6 étoiles) ou excellent (7 à 9 étoiles). Les exigences de cette convention sont retranscrites par la SAREMM dans les promesses de vente de chaque projet.

Reconnaissance nationale par obtention du Trophée d'OR au SIATI édition 2021

L'EcoQuartier du Sansonnet qui concourait dans la catégorie « Projet Urbain le plus Innovant » a été distingué à Paris à l'occasion du Sommet Immobilier, Aménagement des Territoires et Innovation pour plusieurs raisons :
- En premier, le respect de l'histoire maraîchère du lieu, qui a été l'un des axes forts de la programmation et se traduit notamment par l'aménagement soigné de jardins familiaux.
- Plus généralement, les infrastructures permettant le verdissement, la durabilité du projet et le respect des impératifs de la transition climatique ont été l'objet d'une attention particulière.

La création de la mare mise en lumière dans « Les cahiers du tourisme et du fleurissement » de Mars-Avril 2023

Alors que le Fonds vert encourage et accompagne à la renaturation des villes et villages, à la stratégie biodiversité 2030... nombre d'actions sont déjà engagées dans les communes, dont celle de Metz au sein de l'EcoQuartier du Sansonnet, pour anticiper et répondre à ces enjeux. Dans la logique de la trame bleue et de la protection des zones humides, la restauration ou la création de mares participent à cet enjeu de biodiversité. C'est ainsi que la mare du parc du Sansonnet a été mise en lumière notamment pour le partage d'expériences à l'échelle nationale.

II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2022

II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2022

Le tableau ci-après synthétise l'état d'avancement de la programmation sur le quartier au 31 décembre 2022 au regard des dossiers de création/réalisation initiaux de la ZAC :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2022*	*% de réalisation correspondant*
EHPAD/Résidences gérées	4 500	7 408	100
Bureaux/Activité/Commerce	0	0	0
Logements	45 000	14 104	31,3

Le tableau ci-après synthétise l'état d'avancement de la programmation sur le quartier au 31 décembre 2022 selon les phases opérationnelles définies au travers du plan Masse de la phase 2 et du plan relatif à l'état d'avancement de la commercialisation arrêté au 31 décembre 2022 joint en annexe :

	SDP – Phase 1 Déjà réalisée	*SDP – Phase 2 A réaliser*	*SDP – Opération Globalité*
EHPAD/Résidences gérées	7 408	0	7 408
Logements	14 104	28 381	42 485
Total	21 512	28 381	49 893

A noter :

- La programmation du dossier de réalisation prévoit 390 logements de taille et de typoligies différents dont 20% de logements locatifs sociaux. Les 80% réservés pour l'accession sont répartis en 30% pour du logements individuels et 70% pour du logements collectifs ou intermédiaires.
- Au 31 décembre 2022, 6 399 m² SDP à destination du logement locatifs aidés, soit 14% de réalisés sur les 20% programmés, ont été cédées, 7 705 m² SDP à destination du logement en accession, soit 17% de réalisés sur les 80% programmés, ont été cédées et 7 408 m² SDP ont été fléchés à destination de l'EHPAD/résidence gérée sont en cours de réalisation (Le projet AMAPA faisant l'objet d'un contentieux).

Lors du comité de pilotage du 25 mars 2021, il a été convenu que le quartier intègre, au terme de sa réalisation, environ 17% de logements locatifs sociaux, 70% de logements à destination des propriétaires occupants (répartis pour moitié en accession abordable et pour autre moitié en accession libre) et 13% de logements à destination des investisseurs.

Le tableau ci-après détaille la répartition typologique globale (Phase 1 + 2) de l'opération :

Cible	Lots	SDP		%
Locatif/Accession Social		**9762,00**		
Locatif Social	A1+A2+M2+N2+D2	7402,00	17,42%	17,42%
Accession Social	P	2360,00	**25,52%**	**69,12%**
Accession Abordable		**8482,21**		
Accession Abordable (Individuel)	C1+E1+F+G2	5185,00		
Accession Abordable (Collectif)	C2+D1+E2+I+J+K+L	3297,21		
Accession Libre		**24240,79**	**43,60%**	
Accession Libre (Propriétaire)	C2+D1+E2+I+J+K+L+B+M1+N1	18523,09		
Accession Libre (Investisseur)	C2+D1+E2+I+J+K+L	5717,70	13,46%	13,46%
Total :		**42485,00**		

Un plan de commercialisation indiquant la localisation des lots mentionnés figure en annexe à la présente note de conjoncture.

<u>Programme immobilier dont la réalisation n'est pas conforme aux obligations du CCCT</u> :

- <u>Ilot H : Programme d'EHPAD et de résidence gérée d'AMAPA</u>
  (PC obtenu au 12 août 2016, signature de l'acte au 12 janvier 2017, PCM obtenu au 13 mars 2017, 1ère prorogation PC au 09 août 2019, 2ème prorogation PC au 20 juillet 2020, résolution de la vente engagée au 27 juillet 2021)

  Ce projet comporte :
  - Une résidence pour sénior (701 m² de SDP) proposant 16 logements
  - Un EHPAD (6 558 m² de SDP) proposant 94 lits et offrant aux résidents un spa, une piscine et un jacuzzi
  - Un espace de restauration et des loisirs accessible à tous les usagers dans un objectif de mutualisation et de mixité



  Avancement du projet au 31 décembre 2022 :
  - Les travaux qui avaient à peine démarré à l'automne 2021 (Constat d'huissier du 03 décembre 2021) n'ont pas repris :





- Ce projet, qui n'est plus en conformité avec les obligations du CCCT ainsi qu'aux engagements, pris à la signature de l'acte, de livraison du programme en 24 mois à compter de la 1ère délivrance du permis de construire, fait l'objet d'une procédure judiciaire au titre de l'engagement par SAREMM d'une résolution de la vente.
- Sur un plan comptable : le bilan prévoit le rachat du foncier et par suite le remboursement de la subvention versée par la ville de Metz pour la construction de ce projet lorsque la procédure judiciaire en cours sera soldée.

Synthèse récapitulative du contentieux en cours :

Par acte authentique du 12 janvier 2017, la SAREMM a cédé à l'AMAPA un terrain à bâtir (identifié sous le lot H) d'une contenance de 9 024 m², pour un montant de 1 512 000 € TTC. Par cet acte, l'AMAPA s'est engagé à réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention des autorisations d'urbanisme, tel que prévu par les dispositions du CCCT.

Devant l'inaction de l'AMAPA, plusieurs courriers lui ont été envoyés par SAREMM (2 novembre 2017, 16 janvier 2018). Également, une mise en demeure par lettre recommandée a été envoyée en date du 23 juillet 2019, à laquelle l'AMAPA a répondu en indiquant que les travaux devraient débuter pour la fin 2019, l'EPHAD devrait ouvrir pour l'automne 2021.

Une nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée par la SAREMM à l'AMAPA en date du 22 avril 2021, et ce, afin que l'AMAPA transmette une attestation de non-contestation de la conformité des travaux. Par courrier du 27 juillet 2021, notifié par huissier le 3 août 2021, SAREMM a notifié la résolution de la vente conformément à l'article 6.2 du CCCT de la ZAC du Sansonnet et a proposé un montant de restitution à hauteur de 519 332.30 € à l'AMAPA.

La SAREMM a assigné devant le Tribunal Judiciaire de METZ l'AMAPA et ce, afin de faire constater la résolution de la vente. En ce sens, le Tribunal Judiciaire de METZ a rendu un jugement en date du 23 mars 2022, par lequel elle constate la résolution de la vente conclue le 12 janvier 2017 entre la SAREMM et l'AMAPA et ordonne la restitution du terrain par l'AMAPA et enjoint aux parties de fixer l'indemnité de résolution. Le Tribunal a également rappelé que l'exécution provisoire est de droit.

Appel a été interjeté le 06 mai 2022 par l'AMAPA.
Parallèlement, l'AMAPA a assigné la SAREMM, en référé-sursis.
Par ordonnance en référé du 16 juin 2022, la chambre des référés de la Cour d'Appel de METZ a déclaré irrecevable la demande de sursis à exécution provisoire du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire en date du 23 mars 2022. Cette ordonnance est insusceptible de recours : en conséquence, le chantier ne peut reprendre pendant la durée de la procédure d'appel.

En date du 4 août 2022, l'AMAPA a fait parvenir ses conclusions à la SAREMM. L'AMAPA demande de débouter la SAREMM de sa constatation de l'acquisition de la clause résolutoire insérée dans le cadre du contrat de vente conclu le 12 janvier 2017 entre la SAREMM et l'AMAPA. Également, l'AMAPA demande que soit diligentée une expertise judiciaire visant à évaluer l'indemnisation à verser par la SAREMM à l'AMAPA du fait des différents préjudices subis en raison de la résolution du contrat de vente.

La SAREMM a répondu à ses conclusions, par le dépôt simultané d'une requête en radiation devant le Conseiller de la Mise en Etat, mais également par le dépôt de ses conclusions devant la Cour d'Appel de METZ, les deux actions étant concomitantes et connexes.

Parallèlement à l'appel interjeté par l'AMAPA, cette dernière a formulé des conclusions incidentes devant le Conseiller de la mise en Etat le 29 juillet 2022 visant à forcer la SAREMM à verser une provision au moins égale à 466 474,19 €, à valoir sur l'indemnité due au titre de la résolution du contrat de vente du terrain, afin qu'elle puisse faire face aux demandes judiciaires de la Société MULTIBAT, pendant la suspension de son prêt (suspension du prêt intervenue du fait du jugement du 23 mars 2022). Également, l'AMAPA demande à ce que la SAREMM lui fournisse une garantie bancaire à hauteur de 35 000 000 euros à titre de mesure provisoire et conservatoire, et ce, pour garantir son indemnisation et ce, sous astreinte de 500 euros par jours de retard, dans un délai d'un mois à compter du prononcé de la décision.

En réponse, la SAREMM a déposé une requête en radiation visant à indiquer la requête de l'AMAPA ne pourra figurer à nouveau au rôle qu'après justification de l'exécution du jugement du 23 mars 2022 (une fois que l'expertise sera intervenue en somme). Cette requête a fait l'objet d'un renvoi au 9 mars 2023, puis d'un renvoi au 11 mai 2023 et enfin d'un renvoi au 09 novembre 2023.

L'AMAPA a fait délivrer par acte d'huissier à la SAREMM le 29 décembre 2022, une assignation en référé aux fins de rétractation d'une ordonnance. Cette assignation vise à demander l'annulation de l'ordonnance du 21 novembre 2022 par laquelle le juge a désigné d'office un expert pour le compte de l'AMAPA.

L'audience s'est tenue le 28 février et le dossier a été mis en délibéré au 4 avril 2023, lequel délibéré a fait l'objet d'un report au 18 avril 2023.
Par ordonnance du 18 avril 2023, le Président du Tribunal judiciaire a débouté l'AMAPA de sa demande de rétractation de l'ordonnance sur requête du 21 novembre 2022. Ainsi, le Tribunal a estimé que la SAREMM a demandé de bonne foi la désignation judiciaire d'un expert pour le compte de l'AMAPA et l'expert désigné judiciairement par l'ordonnance du 21 novembre 2022 est donc maintenu.
L'AMAPA a décidé d'interjeter appel de l'ordonnance de référé du 18 avril 2023.

Programme immobilier dont la promesse de vente est caduque :

- Ilot P : Programme du DOMAINE DE LA FORGE d'EDI Promotions
  (PC obtenu au 16 avril 2013, signature 3ème promesse synallagmatique de vente au 07 octobre 2019 comprenant une clause de réitération fixant la date la plus tardive au 30 juin 2020, nouveau PC obtenu au 18 juin 2020, non réitération de la vente au 1er avril 2021)

  Ce projet représentant un total de 2 360 m² de SDP comporte :
  - Un programme de 30 logements collectifs
  - Un programme de 2 logements individuels



Avancement du projet au 31 décembre 2022 :

- Ce projet, plus en conformité avec les conditions de la dernière promesse de vente, a fait l'objet en début 2021 d'un courrier de non réitération de la vente remis par huissier de justice ;
- Ce courrier n'ayant fait l'objet d'aucune suite, le terrain n'est plus réservé à EDI Promotions ;
- Un appel restreint à promoteurs a été lancé en date du 26 septembre 2022 pour la cession du lot P à un nouvel opérateur immobilier. Deux candidatures (BLUE et RIZZON) ont été remises en date du 10 novembre 2022. Un lauréat sera désigné suite à une procédure de négociation au cours du 1er trimestre 2023.

Programme immobilier en négociation :

- Ilot L : Programme LE BOREAL d'HABITER PROMOTION

(PC obtenu 09 avril 2019, signature promesse synallagmatique de vente au 03 juin 2020 comprenant une levée des conditions suspensives fixée au 30 septembre 2020 pour le bâtiment A et au 30 juin 2021 pour le bâtiment B, promesse synallagmatique de vente caduque depuis le 30 septembre 2020)

Ce projet représentant un total de 4 781 m² de SDP comporte :

- 3 bâtiments distincts
- 72 (35+37) logements collectifs répartis entre les bâtiments



Avancement du projet au 31 décembre 2022 :

- Le GROUPE HABITER a proposé, en date du 23 décembre 2021, d'acquérir la totalité du lot L aux nouveaux prix et conditions validés lors du COPIL du 25 mars 2021 ;
- La SAREMM a confirmé son accord avec cette proposition en date du 1er février 2022 ;
- Le PC modificatif déposé courant le 1er semestre 2022 a été délivré le 09 juillet 2022 ;
- La cession du terrain était programmée à l'issue de la période de recours des tiers soit en fin d'année 2022,
- La cession du terrain a été reportée au 1er trimestre 2023.

- Ilot I + J + K :

(La procédure d'appel à promoteurs engagée en 2021 s'est finalisée avec une attribution du lot I à RIVE GAUCHE IMMOBILIER et des lots J+K à ICADE PROMOTION, contrats de réservation de terrain signés au 07 décembre 2021)

Le projet du lot I représentant un total de 2 612 m² de SDP comporte :

- 2 bâtiments distincts ;
- 34 logements collectifs répartis entre les bâtiments.





Avancement du projet au 31 décembre 2022 :

- PC délivré le 10 janvier 2023 ;
- Promesse synallagmatique de vente signée le 19 janvier 2023 ;
- Signature acte de vente notarié programmée courant mai 2023.

Le projet du lot J représentant un total de 2 293 m² de SDP comporte :

- 2 bâtiments distincts ;
- 30 logements collectifs répartis entre les bâtiments.





Avancement du projet au 31 décembre 2022 :

- PC délivré le 23 décembre 2022 ;
- Promesse synallagmatique de vente signée le 28 septembre 2022 ;
- Signature acte de vente notarié programmée courant mai 2023.

Le projet du lot K représentant un total de 4 398 m² de SDP comporte :

- 2 bâtiments distincts ;
- 56 logements collectifs répartis entre les bâtiments.

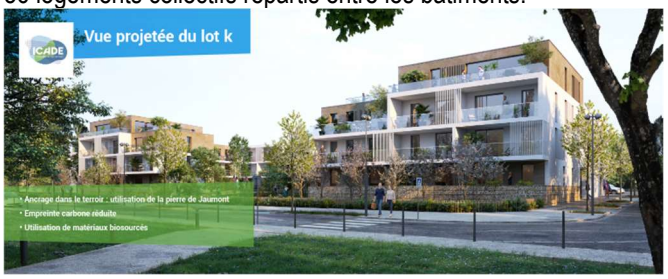



Avancement du projet au 31 décembre 2022 :

- PC délivré le 31 janvier 2023 ;
- Promesse synallagmatique de vente signée le 28 septembre 2022 ;
- Signature acte de vente notarié programmée courant mai 2023.

<u>Etudes, travaux d'équipements et de VRD réalisés au 31/12/2022</u> :

- En 2022 :
  - réalisation de la deuxième tranche de la viabilisation de la phase 2 (Rue Jean THIRIOT + Maurice AUDUN + de la Corvée) ;
  - aménagements complémentaires dans le parc soit : Forêt Urbaine (Entretien), Mare (Terrassement et plantations) ;
  - finalisation des entrées piétonnes ;
  - aménagement de la 3ème zone dédiée aux jardins familiaux (SAIII) ;
  - dés-imperméabilisation et végétalisation du parking Quarante ;
  - réalisation de l'aménagement définitif du lot G1 (Dépose minute et square nature) ;
  - déplacement du poste provisoire URM nécessaire pour les besoins électriques (BT) des lots M1, M2, N1, N2 et des équipements publics de la rue Marc CHAGALL et Louis BERTRAND (Implanté en provisoire sur le lot I / En attente d'intégration définitive sur le lot H),

- En 2021 :
  - réalisation de la première tranche de la viabilisation de la phase 2 (Rue Marc CHAGALL) ;
  - aménagements complémentaires dans le parc (Forêt Urbaine, Mare expérimentale ; Plantations complémentaires, Finalisation des entrées piétonnes, …), au droit de l'école des 4 bornes (Démolition parking existant, création dépose minute) et au droit de la rue de la FOLIE (Enfouissement de réseaux existants).
- En 2020 :
  - bilan de l'état d'avancement de l'opération ;
  - évolution des éléments programmatique de l'opération ;
  - étude d'avant projet pour la viabilisation de la phase 2 (AVP, ProDCE) ;

- procédure de consultation d'appel à promoteurs pour la cession des lots I, J, K.

- En 2019, le parachèvement des rues de la phase 1b (Rue GEORGES LENOTRE, Rue JEAN THIRIOT, Chemin de la CORVEE, Impasse THIAM) a été réalisé et les études relatives à l'avant-projet de la phase 2 ont été engagées.

- En 2018, le parachèvement des rues de la phase 1 (Rue MARC CHAGALL, Rue LOUIS BERTRAND) a été finalisé.

- En 2016, la viabilisation de la phase 1b (Rue GEORGES LENOTRE, Rue JEAN THIRIOT, Chemin de la CORVEE, Impasse THIAM) débute.

- En 2015, la viabilisation de la phase 1 (Rue MARC CHAGALL, Rue LOUIS BERTRAND) débute.

- En 2014, une aire de jeux pour enfants a été construite dans le Parc.

- EN 2013, le Parc du SANSONNET d'une superficie de 2,24 ha est achevé et inauguré. Il contribue à protéger la ZAC des risques d'inondation tout en valorisant le paysage de ce nouveau quartier. En accompagnement, 41 jardins familiaux ont été livrés.

II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2022

Le tableau ci-après représente l'état d'avancement financier global de l'opération au 31 décembre 2022 :

Descriptifs des principaux postes de dépenses et des dépenses engagées en 2022 :

Ligne	Intitulé	Bilan 2021 approuvé HT	Réalisé au 31/12/22 HT	% avancement
	DEPENSES	**12 999 783**	**10 217 329**	**79%**
A	ETUDES	642 711	642 711	100%
B	FONCIER	2 325 563	2 325 563	100%
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	8 384 410	6 051 888	72%
E	FRAIS DIVERS	383 239	262 386	68%
F	FRAIS GENERAUX	1 166 326	854 316	73%
G	FRAIS FINANCIERS	97 534	80 465	82%
	RECETTES	**14 750 453**	**6 400 222**	**44%**
H	CESSIONS	12 010 849	3 933 008	33%
I	PRODUITS FINANCIERS	70 391	76 264	108%
J	REMBOURSEMENT AVANCES	15 174	9 174	60%
K	SUBVENTIONS	496 788	245 075	49%
L	PARTICIPATIONS	2 066 139	2 066 139	100%
M	RECETTES DIVERSES	91 112	70 562	77%

- Etudes générales (A) :

Ce poste concerne les études pré-opérationnelles (étude loi sur l'eau, étude de circulation, etc.), réalisées pour partie par la Ville de Metz et l'EPFL et transmises à SAREMM dans le cadre de l'acte d'apport, les études menées par l'architecte-urbaniste de la ZAC ainsi que la réalisation de diagnostics archéologiques et géotechniques.

En 2022, aucune dépense d'études générales n'a été opérée.

- Foncier (B) :

Ce poste concerne les diverses acquisitions foncières réalisées par la ville de Metz et l'EPFL transmises à SAREMM dans le cadre de l'acte d'apport.

En 2022, aucune acquisition foncière n'a été opérée.

- Travaux (D) :

Ce poste concerne les travaux d'aménagement correspondant à la viabilisation ainsi qu'aux parachèvements des phases 1+1bis+2, et comprend les honoraires techniques de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

En 2022, ont été engagées les dépenses de travaux d'aménagement suivants pour un total de 1.095.748 € HT :

- Forêt urbaine 3 392 € HT
- Zone humide (Mare) 30 670 € HT
- Voiries et réseaux divers 827 320 € HT
- Réseaux électricité 8 688 € HT
- Réseaux d'éclairage public 29 720 € HT
- Réseaux d'Adduction d'Eau Potable 3 970 € HT
- Plantations 56 669 € HT
- Aléas (Investigations sur les sols I+G1+G2 / clôture HERAS LOT H) 22 990 € HT
- Aménagement SAIII 15 268 € HT
- Assurances 2 092 € HT

En 2022, ont été engagées les dépenses suivantes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour un total de 94.969 € HT liées :

- à l'implantation des limites parcellaires : 2 600 € HT
- aux études techniques 9 738 € HT
- aux rémunérations versées à la maîtrise d'œuvre : 82 631 € HT

- Frais divers (E) :

Ce poste comporte les frais liés aux frais d'appels d'offres, tirages, impôts fonciers, contentieux, publicités… et aux actions de promotion et d'accueil de la ZAC, la publicité, les panneaux de communication sur site.

En 2022, ont été engagées les dépenses suivantes pour un total de 44.125 € HT :

- Indemnité opérateurs suite à appel à promoteurs 8 000 € HT
- Tirage 90 € HT
- Action d'entretien : 7 450 € HT
- Honoraire Géomètre (Cessions) 2 980 € HT
- Impôts et taxes : 524 € HT
- Imprévues (Frais d'avocat et d'huissier) : 25 081 € HT

- Frais généraux (F) :

Ce poste représente la rémunération de la SAREMM pour la conduite de l'opération. Suite aux évolutions du projet, la rémunération de la SAREMM a été ajustée par le biais d'un avenant n°5 au contrat de concession avec une partie fixe annuelle de 55 000 € HT et une partie variable représentant 0.93% du montant des recettes de cessions et de subventions TTC réalisées sur l'année.

En 2022, la rémunération de la SAREMM :

- s'élève à 55 000 € HT pour sa part fixe ;
- s'élève à 1 170 € HT pour sa part variable.

- Frais financiers (G) :

Ce poste représente les intérêts des emprunts souscrits ou des lignes de trésoreries mises en place temporairement.

En 2022, un remboursement d'un montant de 13 935 € HT a été opéré. Ce montant correspond aux frais financiers de l'emprunt contracté en 2021 pour un montant de 5 500 000 €.

Descriptifs des principaux postes de recettes et des recettes perçues en 2022 :

- Cession droits à construire (H) :

Ce poste représente les recettes perçues depuis le début de l'opération.
Nota : Suivant DCM du 24 septembre 2015, la Ville de Metz contribue, à hauteur de 590 000€ht, à la cession du lot H au bénéfice de l'AMAPA pour la réalisation d'une résidence gérée/séniors (EHPAD)

En 2022, aucune recette liée au droit à construire n'a été perçue.

Toutefois a été conservé, pour indemnité, le dépôt de garantie de 19 650 € HT versé par EDI lors de la signature, en date du 07 octobre 2019, du compromis de vente rendu caduc depuis.

- Produits financiers (I) :

Ce poste correspond aux produits des placements de la trésorerie de l'opération.

En 2022, 5 873 € de produits financiers ont été perçus.

- Remboursement avances (J):

Ce poste correspond au remboursement des frais d'arpentage et de bornage par les promoteurs.

En 2022, aucune recette liée aux frais d'arpentage et de bornage n'a été perçue.

- Subventions (K) :

Ce poste comprend les subventions.

En 2022, la moitié de la subvention attribuée par l'AERM au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) a été perçue soit 102 214 € HT

- Participations (L) :

Ce poste correspond à la participation, par le concédant, à l'équilibre de l'opération.
La participation totale du Concédant aux équipements publics permettant l'équilibre de l'opération, acté dans l'avenant n°2 de la concession et versée en totalité, est de 2 066 139 € HT.

En 2022, aucun versement de participation n'a été opéré.

- Recettes diverses (M) :

Cela correspond à des participations aux frais d'équipement de la ZAC de la part des concessionnaires, des panneaux publicitaires et des promoteurs.

En 2022, 20 550 € HT de recettes diverses taxables ont été régularisées.

Descriptifs des principaux postes de trésorerie et de la trésorerie au 31/12/2022 :

- Avances remboursables :

a) *Ce poste comprend **l'acte d'apport** entre la Ville de METZ et la SAREMM, dont la signature est intervenue le 3 novembre 2015. Le montant de cet acte d'apport est de **2 707 296 € HT** et son remboursement a été transféré en avance de trésorerie en vertu de la convention financière du 24 septembre 2015. Celle-ci précise l'échéancier suivant :*

- *1 000 000 € HT en décembre 2018*
- *1 000 000 € HT en décembre 2019*
- *707 296 € HT en décembre 2020*

En 2022, il n'y a plus de remboursement à opérer.

b) *Ce poste comprend également les **avances de trésorerie** au profit de la SAREMM suivant convention financière du 12 février 2014. Le montant de cette avance est de **700 000 €**. Son remboursement initialement programmé en 2021 s'effectuera au plus tard à la fin de la concession (2026).*

En 2022, aucun remboursement n'a été opéré.

- Ligne de trésorerie et emprunt :
Ce poste comprend des lignes de trésorerie et d'emprunts.

En 2021, un emprunt a été contracté par la SAREMM pour un montant de 5 500 000 € HT auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est à rembourser en 5 annuités jusqu'à 2025 compris. En 2022, 1.369.848 € ont été remboursés.

- Etat de la trésorerie au 31/12/2022 :

- Financement (avances et ligne de tréso.) et TVA : **- 1 369 848 €**
- **Situation de la trésorerie : + 969 056 €**

Au 31 décembre 2022, trésorerie de l'opération est de **+ 969 056 €**.

Comparaison entre le prévisionnel 2022 et le réalisé 2022 :

- Dépenses :
Le CRAC arrêté au 31 décembre 2021 prévoyait un montant de dépenses en 2022 de 2 448 436 € HT.
En 2022, le montant total des dépenses réalisés s'élève à 1 209 978 € HT.

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées en 2022 s'explique essentiellement par :
- Un report en 2027 du parachèvement des abords de l'école des 4 Bornes et de la rue Lucien Quarante (88 634 € HT) ;
- Un report en 2026 du parachèvement des entrées qualitatives du parc (31 320 € HT) ;
- Un report des frais de déploiements du réseaux HTA y compris la pose de postes de transformation (Intégrés au bâti) en parallèle du parachèvement des rues (37 817 € HT) ;
- Un report en 2023 de facturation du lot 2 concernant le déploiement du réseau Basse Tension et Eclairage Public (241 252 € HT) ;
- Un report en 2023 de facturation URM concernant le déploiement du réseau de chauffage urbain (145 135 € HT) ;
- Un report des frais de déploiements du réseaux AEP (Poteaux d'incendie) en parallèle du parachèvement des rues (28 598 € HT) ;
- Un report en 2023 de facturation du lot 3 concernant les plantations de la rue Marc CHAGALL et du parc (23 030 € HT) ;
- Un report des provisions pour aléas et révisions en 2023 et en parallèle du parachèvement des rues (452 764 € HT) ;
- Un report en 2023 de la fourniture et pose d'abris dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux SAIII (54 732 € HT) ;
- Un report en 2023 de facturation MOE (39 213 € HT) ;
- Un report en 2023 de rémunération de la part variable de la SAREMM sur recettes (25 253 € HT).

- Recettes :

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2021 prévoyait un montant de recettes en 2022 de 2 385 849 € HT.
En 2022, le montant total des recettes perçues s'élève à 107 187 € HT.

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées en 2022 s'explique essentiellement par :
- Un report en 2023 de la cession des lots I+J+K+L (3 668 435 € HT) ;
- Un report en 2023 du rachat du foncier lié à la résolution engagée auprès de l'AMAPA sur le lot H (1 260 000 € HT) ;
- Un report en 2023 de frais liés à la résolution engagée auprès de l'AMAPA sur le lot H (126 000 € HT).

III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE

Eléments clés de l'évolution du bilan :

- Réévaluation du prix de cession du lot D2 en ciblant le projet sur du logement en accession à la propriété plutôt que du logement social induisant une plus-value de 192 465 €,
- Intégration de frais d'avocats, d'huissiers, etc… liés aux contentieux en cours avec l'AMAPA induisant une moins-value de 180 000 €.

Proposition d'évolution du bilan :

		Bilan approuvé 2021	Bilan 2022	
Ligne	Intitulé	HT	HT	Evolution (en €)
	DEPENSES	**12 999 783**	**13 409 617**	**409 834**
A	ETUDES	642 711	642 711	0
B	FONCIER	2 325 563	2 325 563	0
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	8 384 410	8 574 868	190 458
E	FRAIS DIVERS	383 239	597 351	214 112
F	FRAIS GENERAUX	1 166 326	1 171 590	5 264
G	FRAIS FINANCIERS	97 534	97 534	0
	RECETTES	**14 750 453**	**15 160 288**	**409 835**
H	CESSIONS	12 010 849	12 460 648	449 799
I	PRODUITS FINANCIERS	70 391	76 264	5 873
J	REMBOURSEMENT AVANCES	15 174	15 174	0
K	SUBVENTIONS	496 788	471 501	-25 287
L	PARTICIPATIONS	2 066 139	2 066 139	0
M	RECETTES DIVERSES	91 112	70 562	-20 550

IV – PERSPECTIVES

IV.1. PERSPECTIVES POUR 2023

Pour 2023, les perspectives principales concernent :

Dépenses principales :

- L'achèvement de la deuxième tranche de la viabilisation de la phase 2 ;
- L'achèvement des aménagements complémentaires dans le parc :
  - Mare (Plantations),
  - Aménagement de la 3ème zone dédiée aux jardins familiaux (SAIII),
- La réalisation de l'aménagement définitif du lot G1 (Dépose minute et square nature) ;
- La location du poste provisoire URM nécessaire pour les besoins électriques (BT) des lots M1, M2, N1, N2 et des équipements publics de la rue Marc CHAGALL et Louis BERTRAND (Implanté en provisoire sur le trottoir rue Louis BERTRAND / En attente d'intégration définitive sur le lot H),
- Le suivi des travaux (MOE).

TOTAL Dépenses prévisionnelles principales en 2023 : 856 644 € HT

Recettes principales :

- Régularisation des actes de vente des lots I+J+K+L ;
- Perception du solde de la subvention AERM.

TOTAL Recettes prévisionnelles principales en 2023 : 4 737 451 € HT

IV.2. PERSPECTIVES POUR 2024

Pour 2024, les perspectives principales concernent :

Dépenses :

- Viabilisation : petits entretiens et frais de fonctionnement suite à l'ouverture des emprises au public ;
- Parachèvements : ces travaux seront engagés suivant la livraison des programmes immobiliers.

Recettes :

- Cessions de droits à construire :
  - Lot P : Réitération de l'acte de vente suite à la procédure d'appel restreint à Promoteurs ;
  - Lot D1+D2+F+G2 : Réitération des actes de vente suite à la procédure d'appel à Promoteurs.

V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION

- Approbation du bilan prévisionnel actualisé présenté par la SAREMM à hauteur de **13 409 617 € HT en dépenses et 15 160 288 € HT en recettes** soit un excédent prévisionnel de 1 750 670 € HT.

CR 0013 SANSONNET

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

31/07/2023 14:30
Chiffres en €
BOUTHEMY Richard

	Intitulé	Bilan Approuvé	Bilan TTC	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année
	DEPENSES	**12 999 783**	**14 790 248**	**13 409 617**	**15 277 686**	**10 217 329**	**1 209 978**	**856 644**	**181 899**	**163 811**	**1 989 934**
A	**ETUDES**	**642 711**	**713 592**	**642 711**	**713 592**	**642 711**					
A01	ACTE D'APPORT / DEPENSES	283 833	283 833	283 833	283 833	283 833					
A06	SONDAGES GEOTECHNIQUES	9 505	11 406	9 505	11 406	9 505					
A09	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	328 215	392 963	328 215	392 963	328 215					
A11	ETUDES PRE-OPERATION.	21 158	25 390	21 158	25 390	21 158					
B	**FONCIER**	**2 325 563**	**2 437 040**	**2 325 563**	**2 437 040**	**2 325 563**					
B03	ACQUISITIONS TERRAINS	557 383	668 860	557 383	668 860	557 383					
B04	ACQUISITIONS CONCEDANT	1 768 180	1 768 180	1 768 180	1 768 180	1 768 180					
D	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT**	**8 384 410**	**9 923 056**	**8 573 462**	**10 149 241**	**6 051 888**	**1 095 748**	**661 494**	**20 246**	**20 246**	**1 819 588**
D03	RUE BAGATELLE +	130 000	156 000	88 634	106 361						88 634
D04	PARC - ENTREES	31 320	37 584	31 320	37 584						31 320
D05	PARC - ZONE BOISEE -	29 818	30 359	30 508	30 508	30 508	3 392				
D06	PARC - MARE < 1000M2 OU	40 000	48 000	71 891	86 269	30 670	30 670	41 221			
D08	VOIRIES & RESEAUX DIVERS	4 386 610	5 267 673	4 427 976	5 317 313	3 890 316	827 320	66 688			470 972
D10	RESEAUX D'ELECTRICITE	159 226	191 071	159 226	191 072	88 669	8 688	8 184			62 373
D11	RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	628 071	760 237	628 071	760 236	266 949	29 720	170 074			191 048
D12	RESEAUX DE CHAUFFAGE	465 797	558 956	465 797	558 956	293 633		119 675			52 489
D13	RESEAUX SECS	1 541	1 849	5 030	6 036	1 541		3 489			
D14	RESEAUX D'ADDUCTION EAU	61 698	74 038	61 698	74 037	33 100	3 970	4 500			24 098
D18	ESPACES PUBLICS AMENAGES	349 787	419 711	349 787	419 711	174 720	56 669	30 352			144 715
D19	PROVISION (15%) - ALEAS ET	617 645	741 174	771 014	925 217	23 839	22 990	147 356			599 819
D191	ALEAS			623 658	748 390	23 839	22 990				599 819
D192	ACTUALISATION LOT 1 - VRD			117 885	141 462			117 885			
D193	ACTUALISATION LOT 2 -			23 577	28 292			23 577			
D194	ACTUALISATION LOT 3 - EV			5 894	7 073			5 894			
D37	PARTICIPATIONS DIVERSES	107 620	128 993	108 638	130 215	52 888	15 268	55 750			
D371	ESPACES PUBLICS	10 368	12 400	10 368	12 400	10 368					
D372	ESPACES PUBLICS	97 252	116 593	98 270	117 815	42 520	15 268	55 750			
D39	ASSURANCES	12 911	12 911	12 911	12 911	8 204	2 092	1 176			3 531
D391	ASSURANCE D.O.	12 911	12 911	12 911	12 911	8 204	2 092	1 176			3 531
D40	HONORAIRES TECHNIQUES	1 362 366	1 494 500	1 360 962	1 492 815	1 156 852	94 969	13 029	20 246	20 246	150 589
D4001	COORDINATION SECURITE	7 795	9 354	7 795	9 354	2 030		1 441			4 324
D4002	GEOMETRE (arpentage travaux)	40 707	48 849	40 707	48 849	21 781	2 600				18 926
D4005	ETUDES TECHNIQUES (Avant	26 388	31 666	26 389	31 666	21 136	9 738				5 253
D4006	MAITRISE D'OEUVRE	533 399	640 064	533 399	640 065	378 155	82 631	5 296	13 954	13 954	122 040
D40061	ANCIEN MARCHE - VDM +			135 304	162 351	135 304					
D40062	SCHEMA DIRECTEUR + AVP +			152 989	183 587	203 622	50 633	-50 633			
D40063	CPAUPE + FICHES DE LOTS			8 910	10 692			8 910			
D40064	ASSISTANCE + SUIVI ARCHI			83 724	100 469			13 954	13 954	13 954	41 862
D40065	VISA+DET+AOR+OPC			122 536	147 043	23 749	20 749	31 572			67 215
D40066	ETUDES TECHNIQUES (Pendant			29 936	35 923	15 480	11 250	1 493			12 963
D4010	PROVISION (2%) - IMPREVUS	7 452	8 942	6 046	7 255	6 000					46
D4099	DIVERS HONORAIRES (AMO +	45 000	54 000	45 001	54 001	26 125		6 292	6 292	6 292	
D99	DIVERS TRAVAUX INFRA	701 625	701 625	701 625	701 625	701 625					
E	**FRAIS DIVERS**	**383 239**	**452 700**	**597 351**	**707 282**	**262 386**	**44 125**	**77 898**	**74 848**	**66 873**	**115 346**
E10	ENSEMBLE FRAIS COMMERC +	78 417	89 240	96 376	108 799	78 376	8 000	10 000	8 000		
E2	DIVERS	304 822	363 460	500 975	598 483	184 010	36 125	67 898	66 848	66 873	115 346
E2001	TIRAGES	8 224	9 865	8 224	9 865	3 934	90	1 072			3 218
E2002	FOURNITURES DIVERSES -	118 652	142 123	118 652	142 123	59 538	7 450	7 450	7 450	7 450	36 764
E2004	HONORAIRES GEOMETRE	19 026	22 831	19 026	22 831	5 980	2 980	4 348	4 348	4 350	
E2006	FRAIS DE PUBLICITE	124 812	149 494	124 812	149 494	67 902		9 485	9 485	9 485	28 455
E2010	IMPOTS ET TAXES	8 663	8 663	10 235	10 235	6 630	524	543	565	588	1 909
E2099	DEPENSES IMPREVUES	25 445	30 484	220 026	263 935	40 026	25 081	45 000	45 000	45 000	45 000
F	**FRAIS GENEREAUX**	**1 166 326**	**1 166 326**	**1 172 996**	**1 172 996**	**854 316**	**56 170**	**107 432**	**81 111**	**75 137**	**55 000**
F4	REM SUIVI	1 072 400	1 072 400	1 072 400	1 072 400	852 400	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
F9	REM SUR RECETTES	93 926	93 926	100 596	100 596	1 916	1 170	52 432	26 111	20 137	
G	**FRAIS FINANCIERS**	**97 534**	**97 534**	**97 534**	**97 534**	**80 465**	**13 935**	**9 820**	**5 694**	**1 555**	
G1	F. F. S/ EMPRUNT	80 324	80 324	80 324	80 324	63 255	13 934	9 820	5 694	1 555	
	OP0013-LBP-00013021			35 587	35 587	18 518	13 934	9 820	5 694	1 555	
15-00958	interets anciens emprunts			44 738	44 738	44 738					
G3	F.F. COURT TERME	17 210	17 210	17 210	17 210	17 210					
	RECETTES	**14 750 453**	**16 946 657**	**15 160 288**	**17 493 874**	**6 400 222**	**107 187**	**4 737 451**	**2 341 215**	**1 805 900**	**-124 500**
H	**CESSIONS**	**12 010 849**	**14 186 165**	**12 460 648**	**14 777 456**	**3 933 008**	**19 650**	**4 509 525**	**2 339 715**	**1 804 400**	**-126 000**
H1	CESSIONS DROITS A	12 010 849	14 186 165	12 460 648	14 777 456	3 933 008	19 650	4 509 525	2 339 715	1 804 400	-126 000
H10	CESSIONS SOLDEES OU EN	9 409 141	11 266 063	10 214 340	12 232 301	1 560 700	19 650	4 509 525	2 339 715	1 804 400	
H101	ILOT M1 BOUYGUES			421 400	496 188	421 400					
H102	ILOT B BOUYGUES			655 400	773 711	655 400					
H105	ILOT N BLUE			464 250	554 454	464 250					
H106	ILOT P EDI			19 650	23 580	19 650	19 650				
H104	ILOT L HABITER PROMOTION			1 567 070	1 880 484			1 567 070			
H110	SOLDE CESSIONS			7 086 570	8 503 884			2 942 455	2 339 715	1 804 400	
H1101	ILOT I			843 720	1 012 464			843 720			
H1102	ILOT J			719 365	863 238			719 365			
H1103	ILOT K			1 379 370	1 655 244			1 379 370			
H1104	ILOT C1			550 950	661 140					550 950	
H1105	ILOT C2			541 405	649 686					541 405	
H1106	ILOT D1			654 000	784 800				654 000		
H1107	ILOT E1			351 900	422 280					351 900	
H1108	ILOT E2			360 145	432 174					360 145	
H1109	ILOT F			217 350	260 820				217 350		
H1110	ILOT G2			153 300	183 960				153 300		
H1111	ILOT P			767 200	920 640				767 200		
H1112	ILOT D2			547 865	657 438				547 865		
H11	CESSIONS LOCATIF LIBRE	1	1	1	1	1					
H13	CESSIONS LOCATIF AIDE	1 467 707	1 559 301	1 112 307	1 184 354	1 112 307					
H131	ILOT M2 MHT			379 170	395 029	379 170					
H132	ILOT A1 LOGIEST			247 252	260 851	247 252					
H133	ILOT A2 NEOLIA			358 216	377 918	358 216					
H134	SSCV SOUS LES VIGNES?			127 669	150 556	127 669					
H19	CESSION EPHAD	1 260 000	1 512 000	1 260 000	1 512 000	1 260 000					
H191	ACQUISITION LOT H			1 260 000	1 512 000	1 260 000					
H192	REMBOURSEMENT			-590 000	-708 000						-590 000
H193	REMBOURSEMENT CESSION			-670 000	-804 000						-670 000
H194	NOUVELLE CESSION			1 260 000	1 512 000						1 260 000
H20	RESOLUTION VENTE EHPAD	-126 000	-151 200	-126 000	-151 200						-126 000
I	**PRODUITS FINANCIERS**	**70 391**	**70 391**	**76 264**	**76 264**	**76 264**	**5 873**				
I1	PRODUITS FINANCIERS	70 391	70 391	76 264	76 264	76 264	5 873				
J	**REMBOURSEMENT AVANCES**	**15 174**	**18 209**	**15 174**	**18 209**	**9 174**		**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**
J9	DIVERSES RECETTES	15 174	18 209	15 174	18 209	9 174		1 500	1 500	1 500	1 500
K	**SUBVENTIONS**	**496 788**	**496 788**	**471 501**	**471 501**	**245 075**	**102 214**	**226 426**			
K1	ACTE APPORT VDM	62 600	62 600	62 600	62 600	62 600					
K2	SUBVENTION FEDER	149 500	149 500	124 212	124 212			124 212			
K3	SUBVENTION AGENCE DE	204 428	204 428	204 428	204 428	102 214	102 214	102 214			
K4	SUBVENTION FNAP -	80 260	80 260	80 260	80 260	80 260					
L	**PARTICIPATIONS**	**2 066 139**	**2 066 139**	**2 066 139**	**2 066 139**	**2 066 139**					
L2	PARTICIPATION VILLE AUX	2 066 139	2 066 139	2 066 139	2 066 139	2 066 139					
M	**RECETTES DIVERSES**	**91 112**	**108 965**	**70 562**	**84 305**	**70 562**	**-20 550**				
M2	AUTRES RECETTES TAXABLES	89 268	107 121	68 718	82 461	68 718	-20 550				
M3	AUTRES RECETTES NON	1 844	1 844	1 844	1 844	1 844					
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 750 670**	**2 156 409**	**1 750 670**	**2 216 188**	**-3 817 108**	**-1 102 791**	**3 880 807**	**2 159 316**	**1 642 089**	**-2 114 434**
	AMORTISSEMENTS	**10 407 296**	**10 835 554**	**10 407 296**	**10 835 554**	**5 918 964**	**1 369 848**	**2 073 962**	**1 378 088**	**1 036 282**	
N	**ETAT TVA**		**428 258**		**428 258**						
O	**AVANCES DE TRESORERIE**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**	**2 707 296**		**700 000**			
O2	REMBOURSEMENT AVANCES	3 407 296	3 407 296	3 407 296	3 407 296	2 707 296		700 000			
P	**EMPRUNTS**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**	**3 211 668**	**1 369 848**	**1 373 962**	**1 378 088**	**1 036 282**	
P2	REMBOURSEMENT CAPITAL	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	3 211 668	1 369 848	1 373 962	1 378 088	1 036 282	
	OP0013-LBP-00013021			5 500 000	5 500 000	1 711 668	1 369 848	1 373 962	1 378 088	1 036 282	
	Amortissements anciens emprunts			1 500 000	1 500 000	1 500 000					
	MOBILISATIONS	**10 407 296**	**11 231 079**	**10 407 296**	**11 352 022**	**10 407 296**					
N	**ETAT TVA**		**823 783**		**944 726**						
O	**AVANCES DE TRESORERIE**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**					
O1	mobilisation	3 407 296	3 407 296	3 407 296	3 407 296	3 407 296					
P	**EMPRUNTS**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**					
P1	mobilisation	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000					
	OP0013-LBP-00013021			5 500 000	5 500 000	5 500 000					
15-01013	mobilisations anciens emprunts			1 500 000	1 500 000	1 500 000					

[Défaut:SB00013.SB]

CR 0013 SANSONNET

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

31/07/2023 14:30
Chiffres en €
BOUTHEMY Richard

	Bilan		Nouveau Bilan		Réalisé	2022	2023	2024	2025	2026
Intitulé	Approuvé	TTC	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année	Année
FINANCEMENT		**395 525**		**516 468**	**4 488 332**	**-1 369 848**	**-2 073 962**	**-1 378 088**	**-1 036 282**	
TRESORERIE				**1 750 670**		**969 056**	**2 481 469**	**3 259 297**	**3 865 104**	**1 750 670**

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VILLE DE METZ

Quartier du Sansonnet

SAREMM
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE

N

A1 : LOGI EST
A2 : NEOLIA LORRAINE
B : BOUYGUES IMMOBILIER
C1
C2
D1
D2
E1
E2
F
G1 : SQUARE NATURE
G2
H : EHPAD-AMAPA
Résolution engagée depuis le 27.07.2021
I : RIVE GAUCHE IMMOBILIER
J : ICADE PROMOTION
K : ICADE PROMOTION
L : HABITER PROMOTION
M1 : BOUYGUES IMMOBILIER
M2 : MHT
N1 : BLUE HABITAT
N2 : BLUE HABITAT
P
Hors intervention

Rue Etienne Gantrel
Allée G. Lenotre
Allée G. Lenotre
Rue G. Lenotre
Chemin de la Corvée
Rue de la Folie
Rue Jean Thiriot
Voie 5
Rue Thiam
Rue Maurice Audin
Rue Marc Chagall
Rue de Bagatelle
Rue du Sansonnet
Rue Louis Bertrand
Parc du Sansonnet
Rue du Général Berthélemy
Route de Lorry
Rue Jean Pierre Buchoz
Rue Lucien Quarante
Rue Sganzin
Rue Eugène Decisy

Parcelles commercialisées au 31/12/2022

- Limite de la ZAC
- Parcelle à vendre
- Parcelle réservée
- Parcelle vendue
- Parcelle livrée

0 15 30 60 Mètres

Réf. 4607 Carte réalisée le 24/04/2023 Fond cartographique : Eurométropole de Metz

013 - ZAC QUARTIER DU SANSONNET

TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Acquisition n°	**3**	Mode :	**-**	Nature de l'acte :	**Acquisition**	N° de l'acte :	**/**	Date d'acquisition :		Date du jugement :	
Ancien propriétaire :					Estimation France Domaine :		**0.00 €**			Prix d'achat :	
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	**0.00 €**
Bureau des hypothèques :						Observations :					
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de l'acquisition :

Total : **0 m²**

PAS D'ACQUISITION

013 ZAC QUARTIER DU SANSONNET

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Cession n°		Mode :	-	Nature de l'acte :		N° de l'acte :	/	Date de cession :			
Nouveau propriétaire :					Estimation France Domaine :					Prix d'achat :	
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	**0.00 €**
Bureau des hypothèques :					Observations :						
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de la cession :

Total : **0 m²**

PAS DE CESSION

Quartier du Sansonnet

Etat de la commercialisation au 31/12/2022

SAREMM

Numéro de lot	Promoteur	Typologie de construction	SDP/SHON de l'acte de vente (ou m² de terrain pour le logement individuel)	Prix Total HT	Signature
B	**BOUYGUES IMMOBILIER**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**	3 277	655 400	26/07/2016
H	**AMAPA**	**Equipements publics/Résidences gérées**	7 408	1 260 000	12/01/2017
N1	**BLUE HABITAT**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**	774	282 419	08/09/2015
		Logements intermédiaires, collectifs ou individuels locatifs aidés	774		08/09/2015
N2	**BLUE HABITAT**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**	1 548	309 500	28/03/2017
O	**Ville de METZ**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**		1	24/02/2015
A1	**LOGIEST**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels locatifs aidés**	1 359	247 252	15/12/2016
A2	**NEOLIA LORRAINE**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels locatifs aidés**	1 968	358 216	20/12/2016
M1	**BOUYGUES IMMOBILIER**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**	2 107	421 400	03/06/2015
M2	**METZ HABITAT TERRITOIRE**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels locatifs aidés**	2 298	379 170	09/12/2015
			21 512		
P	**EDI**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**	2 360	472 000	07/10/2019
L	**HABITER PROMOTIONS**	**Logements intermédiaires, collectifs ou individuels**	4 781	1 051 820	03/06/2020
			7 141		
	TOTAL		**28 653**	**5 437 178**	

Acte de vente signé à fin 2022
Compromis de vente Caduc

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-8

Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale Saint-Etienne.

Rapporteur: M. THIL

La Cathédrale est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction cultuelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2022-2023.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées pour la saison de chauffe allant de juillet 2022 à juin 2023, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

Le coût total des consommations, pour cette période, s'élève à 29 672,12 €uros. Une participation à hauteur de 55 % correspondrait à une dépense de 16 319,67 €uros. Il est alors proposé d'attribuer, à la Fabrique de la Cathédrale, une subvention d'un montant de 16 000 €uros représentant le montant plafonné de la subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,
VU la demande d'aide financière, en date du 15 juin 2023, présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,
VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la place centrale qu'occupe la Cathédrale de Metz dans la renommée et l'attractivité touristique de la ville,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

- **DE VERSER** une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 16 000 €uros représentant le montant plafonné de la subvention, pour un montant total des factures qui s'élève à 29 672,12 €uros et selon la convention jointe.

  Cette subvention sera versée après signature de la convention précitée et sur présentation des justificatifs des dépenses.

  Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette convention et subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-125953A-DE-1-1
N° de l'acte : 125953

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE FINANCEMENT N°23-0901

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,

d'une part,

Et

La Fabrique de la Cathédrale Saint-Etienne, représentée par son Président, Monseigneur Philippe BALLOT, agissant pour le compte de l'édifice - situé 2 Place de Chambre à Metz - appartenant à l'Etat et classé au titre des Monuments Historiques,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Cathédrale de Metz est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction cultuelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de la ville de Metz.

En conséquence, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, la Ville de Metz a décidé de participer aux dépenses de chauffage de la Cathédrale, sur la base de 55 % du montant des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2022 à juin 2023, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention de la Ville de Metz en faveur de la Fabrique de la cathédrale au titre de sa participation, sous forme de subvention, au financement d'une partie des frais de chauffage de l'édifice.

Le montant total des frais de chauffage, au regard des factures couvrant la période de chauffe allant de juillet 2022 à juin 2023, s'élève à 29 672,12 euros (vingt-neuf mille six-cent-soixante-douze euros et douze centimes).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant maximum de la subvention accordée par la Ville de Metz est calculé sur la base d'un taux de financement de 55 % du montant total des frais de chauffage mentionné à l'article 1, plafonné à hauteur 16 000 euros.

Une participation à hauteur de 55 % correspondrait à une dépense de 16 319,67 €uros ce qui dépasse le montant plafonné.

Le montant de la subvention qui sera versée s'élève donc à 16 000,00 euros (seize mille euros).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA SUBVENTION

La Fabrique de la Cathédrale s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des frais de chauffage de l'édifice et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à verser à la Fabrique de la Cathédrale le montant indiqué à l'article 2 sur présentation :

- de la copie des factures correspondantes,
- du courrier de l'UEM attestant le règlement de ces factures dans leur intégralité.

A l'appui de ces pièces, la subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

La Fabrique de la Cathédrale doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, la Fabrique de la Cathédrale est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Fabrique de la Cathédrale s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de la Fabrique de la Cathédrale.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Fabrique de la Cathédrale Saint-Etienne sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - **LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Chapitre,

Monseigneur
Philippe BALLOT

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-9

Objet : Programme travaux sur Monuments Historiques : Opération de restauration de l'aile Est du Cloître des Récollets, complément budgétaire.

Rapporteur: M. THIL

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juillet 2021, a décidé de poursuivre les travaux de restauration du clos couvert du Cloître des Récollets, protégé au titre des monuments historiques, par son aile Est donnant rue des Murs. Sur la base des travaux déjà réalisés en 2018-2019 sur l'aile Nord (côté jardin suspendu) et ceux en cours de 2020 à 2022 sur l'aile Ouest (côté rue des Récollets) et consistant principalement en la restauration à neuf de la couverture en ardoises, le traitement de la charpente, l'isolation des combles, la réfection des enduits et le remplacement des menuiseries simple vitrage et des châssis de toits par des menuiseries à hautes performances énergétiques ; un budget prévisionnel de 2 M€ TTC a été annoncé.

Les études d'Avant-Projet, rendues en juin 2023 par l'architecte du patrimoine Christophe Berhault, montrent qu'il convient pour l'aile Est de compléter le programme de travaux par une reprise complète de la charpente sur son versant intérieur afin d'adapter la pente de la couverture à la pose réglementaire d'ardoises Schuppen, par un renforcement structurel de l'ensemble du plancher bois des combles, par la pose de volets roulants intérieurs sur les fenêtres du rez-de chaussée donnant côté rue pour les sécuriser des infractions, par l'adaptation des échafaudages à ces spécificités et au découpage en une tranche supplémentaire de travaux. Ces éléments ajoutés aux hausses des prix que connaissent les matières premières depuis 2 ans portent le budget de l'opération à 3 M€ TTC.

Considérant la nécessité d'entreprendre la restauration du clos couvert de la dernière aile de cet édifice majeur du patrimoine médiéval messin concourant à sa mise hors eau et hors air et donc à sa sauvegarde, il est proposé d'acter la poursuite de celle-ci. Ces travaux seront exécutés en 3 tranches de 2024 à 2026 en fonction des budgets annuels de la collectivité et des institutions partenaires que sont la DRAC et la Région Grand Est.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 approuvant le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration du clos couvert du Cloître des Récollets,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2017 approuvant le lancement de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Nord du Cloître des Récollets,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 approuvant le lancement de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Ouest du Cloître des Récollets,
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 approuvant le lancement de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Est du Cloître des Récollets,

CONSIDERANT les études d'Avant-Projet réalisées par la maîtrise d'œuvre en date de juin 2023,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre les travaux du clos couvert l'aile Est du Cloître des Récollets classé au titre des Monuments Historiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Est du Cloître des Récollets sur la base de l'Avant-projet de juin 2023 pour un montant total de 3 000 000 € TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès de l'Etat (DSIL), la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.

- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme spécialisé en financement participatif de projet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer les conventions de mécénats et toutes pièces contractuelles se rapportant aux subventions.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à procéder à l'encaissement des subventions et des recettes de mécénats.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126133A-DE-1-1
N° de l'acte : 126133

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ANCIEN COUVENT DES RECOLLETS

à METZ
en Moselle (57)

AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

RESTAURATION DE L'AILE EST

AEDIFICIO
ARCHITECTES DU PATRIMOINE
99 bis, Avenue du Général Leclerc
75 014 PARIS

AEDIFICIO
Architectes du Patrimoine
20, Rue des Taillandiers
75 011 Paris
Tél. : 01.60.77.16.60.
Fax : 01.60.75.09.72.
Site : www.aedificio.com
Courriel : contact@aedificio.com

Juin 2023

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PRÉAMBULE

Le couvent des Récollets à Metz est un ensemble de bâtiments abritant plusieurs services dont principalement les Archives Municipales.
Site patrimonial important de la ville, sa fondation remonte au XIIème siècle, et reste l'un des seuls cloître gothique encore conservé de nos jours.
En 2015, un vaste projet de restauration du clos et du couvert des bâtiments a été amorcé. Deux phases de travaux de restauration des façades et des couvertures de sont enchaînées : la première en 2018/2019 sur l'aile nord, et la deuxième en 2021/2022 sur l'aile ouest.

Aujourd'hui, une troisième phase de travaux sur l'aile est est projetée, et l'agence AEDIFICIO a été mandatée pour mettre en œuvre ce projet.
Dans le cadre de restauration générale du cloître des Récollets, le présent document concerne la restauration du clos et couvert de l'aile est.
Le programme de travaux concerne la restauration des couvertures et des élévations extérieures avec la reprise de la pente couverture du versant nord de l'aile est, pour harmonisation et cohérence avec les deux autres ailes du couvent.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Note de présentation

La présente demande d'autorisation de travaux porte sur la restauration de l'aile est du cloître du couvent des Récollet, à Metz.
Le projet de restauration concerne le remplacement de la couverture dans ses dispositions d'origines avérées (ardoises « vieille allemande », déjà mise en œuvre sur l'aile nord en 2019 et l'aile ouest en 2022) et la restauration des élévations de l'ensemble du bâtiment.
Le couvent des Récollets se trouve dans le centre historique du quartier Sainte-Croix au sud-est de la ville de Metz.

Rappels historiques

Le couvent des Récollets est été fondé par les Cordeliers au XIIème siècle.
Le cloître est achevé en 1310 dans le style gothique (arcatures en ogive), et l'église du cloître est achevée en 1486.

En 1603, les Récollets, ordre de Franciscains réformés, remplacent les Cordeliers dans le couvent jusqu'à leur suppression en 1790. Les bâtiments sont alors affectés à une usine de confection de chaussures.

En 1804, l'église, jugée en très mauvais état, est démolie .
La communauté des Sœurs de Saint Vincent-de-Paul s'installe dans le couvent et y crée un bureau de bienfaisance puis un orphelinat en 1863.

Entre la période 1820-1870, le couvent est maintes fois modifié :
- 1840 : Construction d'une chapelle contre le pignon sud de l'aile ouest du cloître (chapelle de la Vierge) ;
- 1840-1850 : Construction d'un bâtiment contre la chapelle Saint-Antoine faisant partie de l'ancienne église et actuellement dans les locaux du CNFPT (actuelle extension de l'aile ouest) ;
- 1850-1860: Construction du bâtiment de la conciergerie et du bâtiment prolongeant l'aile est du cloître ;
- 1860-1862 : Construction du réservoir d'eau à l'emplacement du jardin nord-est du couvent. A cette occasion les fondations d'édifices antérieurs ont été mises au jour .
- Construction d'une extension de l'aile ouest vers le nord.

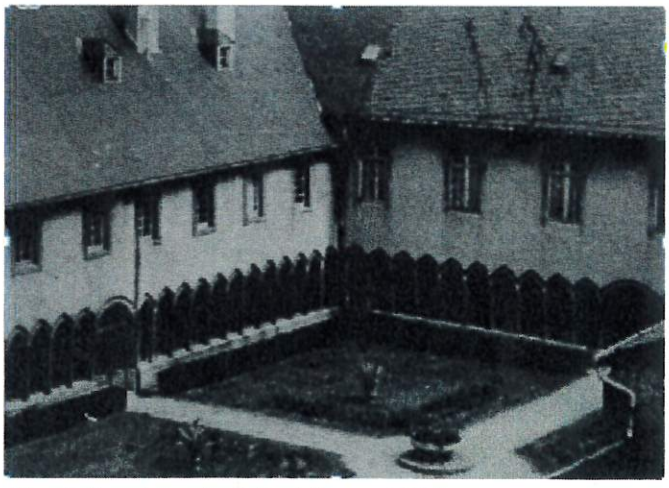

Vue de l'angle nord-est du cloitre en 1908.

Au cours du XXème siècle, l'orphelinat est maintenu puis converti en foyer de jeune fille jusqu'en 1968.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

En 1972, des travaux de restauration et de mise en conformité entrepris par R. Renard, A.C.M.H. , sont réalisés afin d'accueillir l'Institut Européen d'Ecologie.
Les travaux de restauration ont compris:
- La démolition totale de la chapelle de la Vierge construite en 1840, ce qui a créé une nouvelle façade sur le pignon sud ;
- Aile est : la démolition d'une partie du bâtiment à l'extrémité de l'aile est est remplacée par une construction nouvelle dans l'alignement et la démolition de deux pignons à pas de moineaux (à l'identique que celui qu'on observe sur l'aile nord) sur l'aile orientale ;
- Aile nord : le dégagement des colonnes de la galerie à arcade datant du XVIème siècle dans la façade nord, la ruelle la bordant est alors couverte d'une verrière pour en faire une salle de lecture et la création sur la façade nord de larges baies en arc en plein cintre ;
- Aile ouest : le remplacement de toutes les lucarnes de la façade ouest de l'aile ouest par des châssis de toit et la suppression de tous les volets à persienne de l'aile ouest ; l'aménagement intérieur avec notamment l'installation de l'escalier 1 dans l'aile est ;
- Le remplacement de toutes les menuiseries croisées en bois à grands carreaux par des menuiseries à petits carreaux sur le premier étage des trois façades du couvent sur le cloître ;
- La réfection totale des enduits;
- La remise en valeur de nouveaux vestiges trouvés qui sont scellés dans la galerie du cloître ;
- La réouverture de baies de l'aile ouest sur la façade ouest et restitution de menuiseries en bois.

Aujourd'hui le couvent est occupé par le service des Archives Municipales qui y a été installé en 2002, Mission Développement Durable Associative Écologie, l'Institut Européen d'Écologie, la Société Française d'Ethnopharmacologie et la Maison des Alternatives Écologiques et Citoyennes.
A cette occasion, des travaux de restauration de la verrière de la salle de lecture ont été réalisés.
En 2016, des études de restauration du clos et du couvert de l'ensemble du couvent ainsi que la mise aux normes de sécurité et accessibilité PMR ont été réalisées par l'agence 2BDM.
En 2018 les vitrages qui fermaient les galeries du cloître ont été déposés pour l'adaptation des espaces au plan de sécurité incendie et les normes ERP.
En 2019, l'aile nord a été restaurée avec la restitution complète de la couverture en ardoise vieille allemande type « Schuppen », le remplacement des châssis de toit de 1972 par des modèles dans une gamme «Patrimoine» de Velux avec meneau central, la réfection des enduits, le nettoyage de la

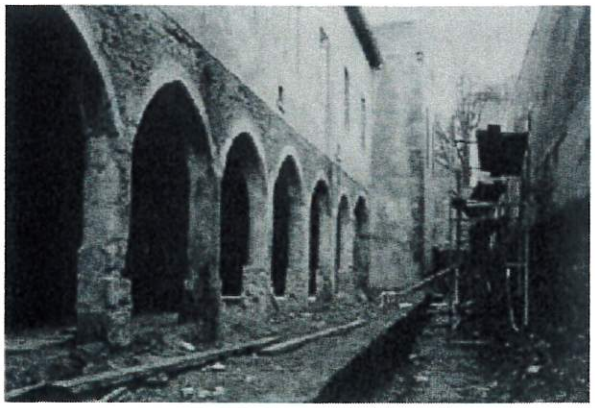

Ancienne galerie à arcade et ruelle arrière de l'aile nord dégagée lors des travaux de 1972.

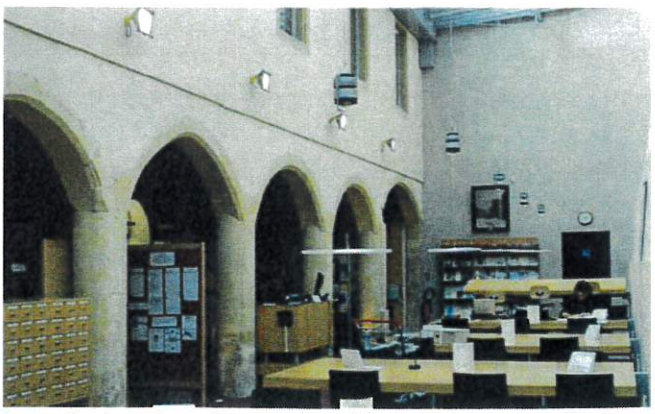

La salle de lecture des Archives Municipales, aujourd'hui.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

pierre de taille, la modification les baies des pignons est et ouest et le remplacement des menuiseries. A l'intérieur, le grand grenier a été complètement réaménagé, avec réfection de l'isolation, la pose de nouveaux revêtements muraux et de sols, ainsi que le traitement de la charpente à l'insecticide.
En 2020/2022, les couvertures et les façades de l'aile ouest ont été restaurées dans la continuité des travaux effectués sur l'aile nord en deux phases de 12 mois.

Synthèse du diagnostic



Aile ouest restaurée en 2020/2022 *Aile nord restaurée en 2019* *Aile est, sujet de la présente DAT*

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

L'étude diagnostic a permis de mettre en évidence un certains nombres de désordres que l'on peut répartir comme suit :

1/ Défaut de couverture en ardoises et de la zinguerie :

L'aile est est couverte d'ardoises écaille posées au crochet. Le faîtage est en zinc, ainsi que les bandes de rives sur le pignon nord et ceux de l'extension.

Les ardoises, posées en 1972 présentent un état de vieillissement important.

De plus, l'étude historique réalisée précédemment par l'agence 2BDM a démontré que les trois ailes du cloître étaient couverts en ardoises Schuppen avant les travaux de 1972, couverture traditionnelle dans l'est de la France. L'extension quant à elle, est un ajout de la fin du XIXème et n'a jamais été couverte de l'ardoise Schuppen.



Vue de la descente d'eau pluviale déboitée au nord est de l'aile est

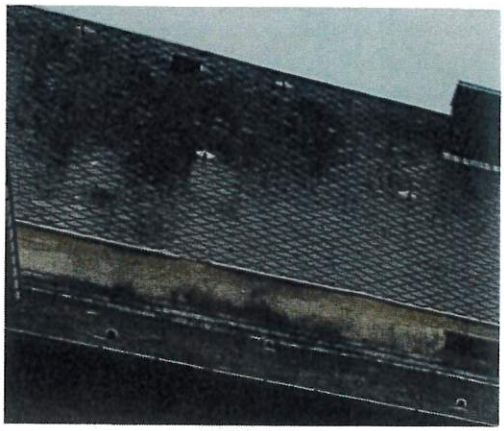

Vue de la couverture en ardoises écailles du versant nord de l'aile est

On constate ainsi :

- Un vieillissement général engendrant des modifications de couleur (traces blanches) ;
- Des ardoises cassées et/ou déplacées ;
- La déformation de zinguerie de faîtage, d'égout, et de rive ;
- un déboitement de la descente d'eau pluviale au nord est
- Le vieillissement général des châssis de toit : ils présentent des traces d'oxydation sur les menuiseries et de nombreux écaillages de peinture. De plus, leurs performances thermiques ne sont plus suffisantes, les écarts de température importants qu'ils génèrent sont source d'inconfort ;
- Une mise en œuvre de la couverture inadaptée aux dispositions historiques originales du bâtiment.

2/ Dégradation des élévations en maçonnerie :

Les élévations des bâtiments des Récollets présentent toutes les mêmes caractéristiques de mise en œuvre : un parement en moellons recouvert d'un enduit fortement hydraulique (très étanche), les encadrements de baies et arcatures du cloître en pierre de Jaumont.

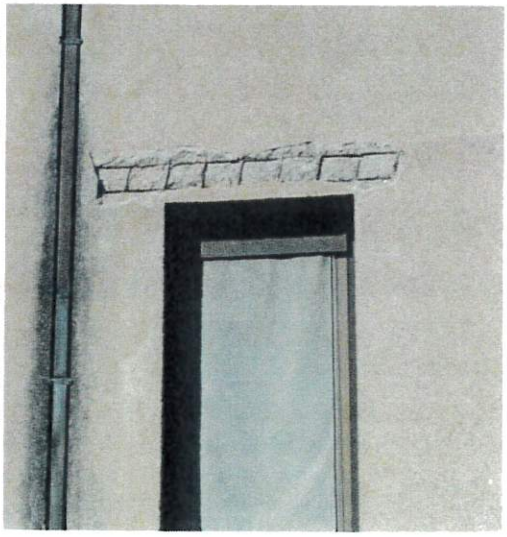

Vue d'un linteau béton au niveau 1 de la façade sud très dégradé, armature corrodées

BETON :

Un linteau de baie au premier niveau de la façade sud, en béton, est fortement dégradé par une carbonatation profonde.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PIERRE DE TAILLE :

D'une manière générale, les éléments de pierre de taille subissent d'importantes altérations :

- Usure de l'épiderme, érosion superficielle, délitement ;
- Certains piédroits des arcatures sont délités, particulièrement du coté jardin là où le rejaillissement est le plus important. D'autre piédroits ont été remplacés en 1972 et sont encore dans un état correct.
- Erosion général des parements ;
- Présence de lacunes ;



Vue de la façade nord de l'aile est : traces d'encrassement de l'enduit

ENDUITS :

L'enduit présente diverses irrégularités et pathologies liés à sa nature très étanche :

- Des salissures ;
- Des petites fissures liées à l'hétérogénéité du support ;
- Un encrassement noirâtre traduisant l'exposition au ruissellement des eaux de pluie ;
- Des traînées blanches caractéristiques de la migration de sels dans la maçonnerie particulièrement dans le mur bahut du cloître ;



Vue de la charpente principale de l'aile est

3/ Vieillissement et remaniement de la charpente

Des poinçons métalliques de sections de 3 cm sont à remettre en place sur la charpente pour renforcer la structure du plancher des combles.

La charpente principale de l'aile est est globalement en bon état bien que les chevrons ne soient également pas visibles. Un décapage des peintures des charpentes sera à prévoir.

Peu d'éléments de la charpente de l'avant corps sur le cloitre sont visibles cependant on peut redouter qu'ils ont été soumis à des infiltrations d'eau et aux attaques d'insectes xylophages comme cela a été le cas de la charpente de l'aile nord restaurée en 2019. Il est difficile de juger de l'état des pièces de bois qui ne sont pas accessibles mais en se basant sur les informations récoltées on peut considérer que 90% des chevrons et des sablières seraient à remplacer et 10% du volume des fermes en bois. Ces pièces sont issues de la restauration de 1972 et ne présentent pas de valeur historique.



Vue d'une menuiserie de l'avant corps donnant sur le cloître

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

4/ Vieillissement des menuiseries

FAÇADE NORD DE L'AILE EST :

Au premier étage sur le cloître, les fenêtres sont des croisées en bois à simple vitrage sous traverse d'imposte avec vantail à soufflet. Datant des travaux de 1972, elles sont en bon état général mais offrent des performances thermiques non satisfaisantes et leur aspect esthétique est daté.

Les travaux de 2019 sur l'aile nord, puis de 2022 sur l'aile ouest, ont permis de remplacer l'ensemble des fenêtres par des menuiseries à la française isolantes à double vitrage et imposte ouvrant.

Dans un souci d'uniformité des façades sur le cloître, **les menuiseries du premier étage de l'aile est seront remplacées dans le même modèle que celui des ailes nord et ouest (menuiseries de chêne assemblé par cheville de bois, à double vitrage isolant et verre étiré).**



Menuiseries de la façade sud de l'aile est

FAÇADE SUD DE L'AILE EST :

Les menuiseries, métalliques, d'un modèle issu de 1972 présentent des écaillements de peinture et un vieillissement des mécanismes d'ouverture et des stores intégrés. Leur simple vitrage entraine de mauvaises performances thermiques, source d'inconfort dans les locaux.

Le projet prévoit le **remplacement de ces baies en chêne finition laqué, double vitrage isolant et verre étiré, sans traverse et à un seul battant par baie, ouverture à la française.**

Les stores intérieurs de l'ensembles des baies, y compris sur cloitre, seront à uniformiser. Leur utilisation devra être pratique et fonctionnelle.

Les volets roulants en PVC du rez-de-chaussée, non d'époque, peu esthétique, et vieillissants, devront être déposés et remplacés par des volets intérieurs en bois sécurisés contre les infractions.



Vue des menuiseries de la façade sud de l'aile est

CHÂSSIS DE TOIT :

Les châssis de toit présentent tous des traces de vieillissement général : Infiltrations ; Ecaillage de la peinture ; Mauvaises performances thermiques ; Leur position est peu esthétique, placés dans le sens de la largeur; Ils seront tous remplacés par des châssis de toit type « Monument Historiques » à meneau central, avec stores automatisés, placés le grand côté en vertical.

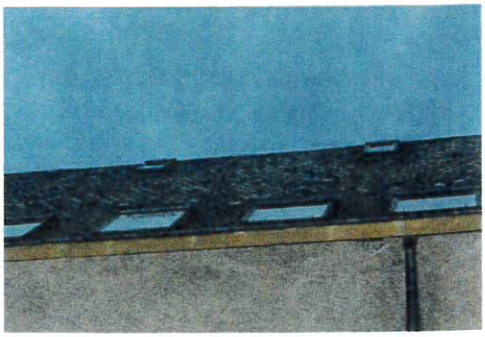

Vue des châssis de toit sur le versant sud de l'aile est

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Conclusion

Préconisations

Les travaux projetés porte sur la restauration des extérieurs de l'aile est du cloître du couvent des Récollet. Face aux désordres identifiés en phase diagnostic, nous proposons les interventions suivantes :

1/ Restauration totale des élévations en maçonnerie :
- Piochage et réfection de l'enduit à la chaux hydraulique naturelle ;
- Nettoyage de la pierre de Jaumont par microgommage, réparation des éléments cassés par gougeonnage et consolidation par ragréage.
- Purge, et restitution de l'épiderme des bétons carbonatés.

2/ Restauration de la couverture :
- Dépose de la couverture existante et du voligeage ;
- Remplacement du voligeage en sapin du nord ;
- Réfection totale de la couverture de l'aile est en ardoises Schuppen ép. 7mm.
- Restauration de la zinguerie .

3/ Révision de la charpente :
- Renforcement du plancher haut du comble avec dépose-repose du revêtement de plancher du comble, compris compléments neufs
- Dépose et remplacement de la charpente de l'avant corps sur cloître, au nord de l'aile est
- Reprise de la charpente du versant nord de l'aile est pour adaptation de la pente de toit à la tuile Shuppen et harmonisation de l'ensemble des toitures autour du cloître.
- Remplacement des bois altérés ;
- Purge des bois pourris à la plane ;
- Traitement fongicide et insecticide.
- Décapage des fermes peintes et remise en peinture

4/ Remplacement et révision des menuiseries :
- L'ensemble des menuiseries de l'aile est seront remplacées par des modèles identiques en bois, à double-vitrage isolant et verre étiré ;
- La peinture de l'ensemble de menuiseries sur un ton identique ;
- Dépose et remplacement de l'ensemble des stores intérieurs
- Dépose des volets roulants PVC en rez-de-chaussée et remplacement par des volets roulants intérieurs en bois sécurisés des infractions.

5/ Aménagement des combles :
- La dépose de l'ensemble du doublage et du sol souple
- La pose d'un nouveau doublage isolant ;
- La révision de la plomberie ;
- La pose d'un nouveau sol souple ;
- La réfection totale de l'électricité.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Programme des travaux

Travaux préparatoires

- Installations de chantier ;
- Echafaudages extérieurs ;
- Installation - Location - Dépose et repli ;
- Mise en place de sapine;
- Mise en place d'un parapluie sur l'ensemble de la toiture de l'aile est.
- Protection des sols intérieurs, des escaliers, des baies et fermetures provisoires (menuiseries déposées)
- évacuation des gravois et mise en déchetterie

Lot Maçonnerie - Pierre de taille

Restaurations des façades :

- Piochement d'enduits anciens
- Préparation des supports (recalage, refichage, dégrossi)
- Confortation-regénération interne des maçonneries par coulinage de chaux
- Réalisation d'un enduit au mortier de chaux hydraulique
- Nettoyage de la pierre de taille (brossage ou micro-gommage)
- Restauration de pierre de taille dégradée ou cassée (ragréage superficiel ou remplacement de blocs)
- Dégarnissage de joints et suppression de ragréages anciens
- Rejointoiement sur pierres vieilles et neuves au mortier de chaux hydraulique
- Patine d'harmonisation
- Purge des bétons carbonatés
- Restitution de l'épiderme des bétons carbonatés

Réaménagement des combles :

- Déposes en démolition des cloisons et doublages en plâtre et du sol souple
- Dépose des installations électriques existantes, compris consignation
- Habillage en plaque de plâtre sur ossature métallique
- Révision des ouvrages de plomberie (AEP, radiateurs,...)
- Mise en œuvre d'une installation électrique neuve complète, compris raccordements
- Mise en œuvre d'un réseau informatique, compris raccordements
- Fourniture et pose d'appareils d'éclairage LED et de BAES
- Peinture minérale sur plâtre, compris préparation des supports
- Peinture sur supports divers (radiateurs, tuyautrerie,...), finitions
- Fourniture et pose d'un sol souple type linoléum naturel, compris plinthes

Travaux divers et d'accompagnement :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- Reprises d'arases maçonnées pour le lot charpente
- Reprise des encadrements en pierre de baies (ragréages, réfection de rejingots,...) et calfeutrement extérieur des menuiseries neuves au mortier de chaux hydraulique
- Réfection en plâtre des encadrements intérieurs de baies, compris remise en peinture
- Fourniture et pose de barres d'appui anti-chute (tube acier 20 x 20 mm RAL 7016) au droit des baies de l'avant-corps côté cloître
- Petits ouvrages dans les maçonneries

Lot Couverture

Ouvrages de couverture en ardoise :
- Dépose en démolition des couvertures existantes, compris accessoires en zinc
- Dépose en démolitions d'ouvrages divers (souches, habillages, vélux,...)
- Dépose en démolition du voligeage
- Fourniture et pose d'un voligeage jointif en sapin
- Fourniture et pose d'une isolation sous-rampant biosourcée type laine de chanvre (R > 6,0 m².K/W) en 2 couches croisées, compris toutes sujétions de fixation
- Fourniture et pose d'un écran de sous-toiture
- Fourniture d'un contreliteaunage
- Fourniture et pose de couvertures en ardoises schuppen fixées au clou cuivre
- Façon de faîtage en lignolet
- Façon d'arêtiers fermés en ardoise
- Façon d'égout sur corniche en pierre
- Façon d'égoût sur saillie en queue de vache
- Façon de noues rondes en ardoise schuppen
- Façon de rive de tête en pénétration avec bande en plomb engravée
- Façon de rives latérales en pénétration avec noquets en plomb et solin suspendu en mortier de chaux naturelle hydraulique
- Façon de rive latérale en débordement simple
- Façon de houteaux triangulaires en ardoise schuppen (au droit des sorties d'air en toiture)

Ouvrages annexes de couverture :
- Fourniture et pose de fenêtres de toit / châssis de désenfumage
- Habillage de cheneaux en plomb encastrés sur corniches, compris exutoires
- Fourniture et pose d'une gouttière pendante en cuivre étamé
- Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en cuivre étamé

Fourniture et pose de dauphins en fonte, compris mise en peinture

Lot Charpente / Menuiserie

Renforcement du plancher haut :
- Dépose-repose du revêtement de plancher du comble, compris compléments neufs
- Remplacements de solives altérées ou cassées (provision)
- Remise à niveau du plancher par pose de fourrures chevillées sur solives
- Fourniture et mise en œuvre de suspentes métalliques faisant office de poinçon au droit de chaque ferme

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Révision de la charpente :
- Dépose en démolition de la charpente de l'avant-corps
- Dépose en démolition de la charpente du versant ouest
- Construction d'une nouvelle charpente de l'avant corps
- Construction d'une nouvelle charpente du versant ouest
- Remplacement des pannes, compris dépose, fourniture de bois neuf de sapin traité et façon d'assemblages (provision)
- Remplacement des chevrons, compris dépose, fourniture de bois neuf de sapin traité et façon d'assemblages (provision)
- Calages et redressement de la charpente
- Réfection en recherche d'assemblages ouverts ou cassés
- Décapage des fermes peintes
- Traitement insecticide préventif par aspersion
- Mise en peinture des fermes et pannes restés visibles

Ouvrages de menuiserie :
- Dépose en démolition des menuiseries existantes, des stores et volets roulants
- Fourniture et pose de menuiseries en chêne à double vitrage isolant et verre étiré
- Fourniture et pose de tablettes neuves d'appuis de baie
- Fourniture et pose de volets roulants intérieurs en bois sécurisés des infractions
- Fourniture et pose de stores intérieurs

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Dossier photos



Vue de la façade nord de l'aile est

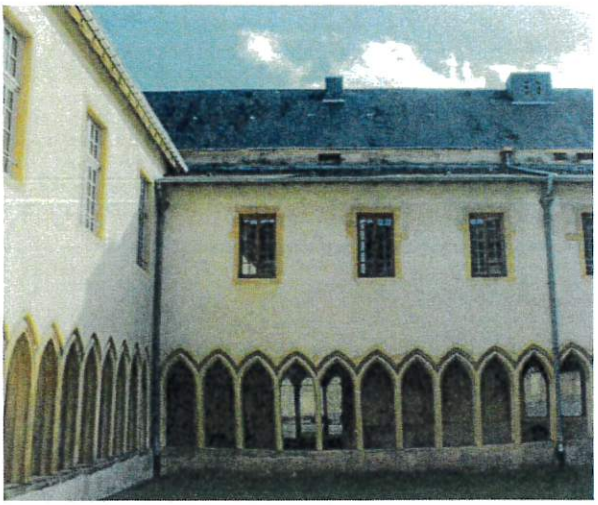

Vue de la façade nord de l'aile est



Vue du pignon de l'avant corps



Vue de la façade nord de l'aile est



Vue dans la façade ouest de l'aile est



Vue de la façade ouest

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

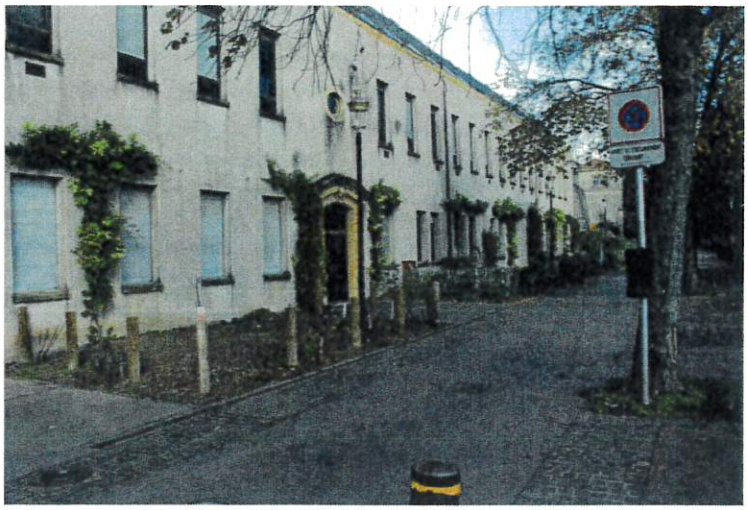

Vue de la façade sud de l'aile est



Vue de la façade sud de l'aile est



Vue de la porte d'entrée de la façade sud



Vue des châssis de toit au sud de l'aile est



Vue de la façade sud de l'aile est

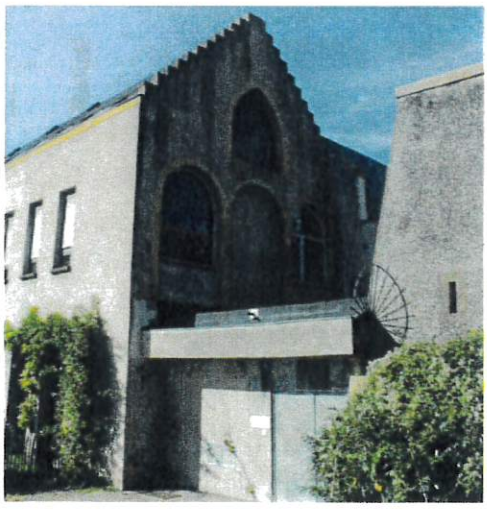

Vue de la façade est de l'aile est

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ESTIMATIF

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Installations de chantier		**€ HT**
Lot 01 : Maçonnerie - Pierre de taille		**€ HT**
Lot 02 : Couverture		**€ HT**
Lot 03 : Charpente / Menuiserie		**€ HT**
	Total travaux HT =	**€ HT**
	Hausses et aléas =	**€ HT**
	Honoraires architecte =	**€ HT**
	Montant total HT =	**2 606 906,41 € HT**
	TVA 20.00 % =	**521 381,28 €**
	Montant total TTC* =	**3 128 287,69 € TTC**

*Valeur janvier 2023

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-10

Objet : Festival Constellations de Metz - Inscription au réseau ILO, "International Light Festivals Organization".

Rapporteur: M. BOHR

Déjà active dans le développement d'actions culturelles à l'échelle européenne et internationale (projets Interreg, réseau des Villes Créatives UNESCO, QuattroPole, …), la Ville de Metz organise le festival international Constellations de Metz dont l'essence est un parcours d'art numérique (créations, mapping vidéo, installations audiovisuelles immersives, interactives, etc) dont le succès a ouvert de nouvelles opportunités de projets et de collaborations à l'international.

Dans cette dynamique, la Ville souhaite rejoindre le réseau ILO, « International Light Festivals Organization ». Il s'agit d'une alliance regroupant plus de 40 festivals de lumière, d'événements lumineux, de mapping ou d'événements similaires liés aux arts de la lumière à travers le monde.

Ceux-ci partagent leur expertise, leur inspiration et leurs informations au plan international, encouragent la mise en réseau et l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations et créent une plateforme de coproduction, de recherche et de communication. L'objectif est d'améliorer la qualité, la force et le contenu artistique des festivals de lumière participants et de faire connaître les festivals de lumière et l'art lumineux dans le monde entier.

ILO offre un large éventail de groupes de travail, projets, d'activités et évènements à ses membres ainsi qu'une plate-forme de partage de connaissances et de savoir-faire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ILO afin :

- d'acquérir une meilleure connaissance de l'écosystème et des acteurs du monde de l'art numérique ;
- d'intégrer une structure facilitant la construction de projets, l'accès à des interlocuteurs pertinents, en vue de financements communautaires, d'ingénierie, …
- et plus généralement de créer de nouvelles opportunités et avoir un effet multiplicateur pour toutes les actions portées par la Ville de Metz au titre de la Culture.

La cotisation annuelle pour être Participant s'élève à 750 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Fondation ILO, « International Light Festivals Organization » ci-joints,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'adhérer au réseau ILO, « International Light Festivals Organization », dans le cadre du festival international Constellations de Metz et du développement de collaborations internationales dans le domaine culturel et artistique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Fondation ILO, « International Light Festivals Organization » joints aux présentes et d'y adhérer en qualité de Participant à compter du 01/10/2023.

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante, laquelle est fixée à 750 € pour l'année 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier le dossier de demande d'adhésion à la Fondation ILO.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126265A-DE-1-1
N° de l'acte : 126265

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

STATUTS

Article 1 DENOMINATION ET OBJET
Article 2 SIÈGE SOCIAL ET RESPONSABILITÉ
Article 3 CAPITAL
Article 4 OBJECTIFS
Article 5 CONSEIL DES PARTICIPANTS
- Article 5.1 Nombre de participants
- Article 5.2 Types de participants
- Article 5.3 Qui peut faire partie du Conseil des Participants
- Article 5.4 Conditions à remplir pour devenir participant de ILO
- Article 5.5 Admission de nouveaux participants de ILO

Article 6 FRAIS POUR LES PARTICIPANTS
Article 7 DÉMISSION, RESTRICTION ET RÉSILIATION DES FACILITÉS DU PARTICIPANT
Article 8 STRUCTURE JURIDIQUE
Article 9 LE CONSEIL DES PARTICIPANTS
- Article 9.1 Composition
- Article 9.2 Compétences

Article 10 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 10.1 Composition
- Article 10.2 Compétences
- Article 10.3 Obligations

Article 11 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION JOURNALIER
- Article 11.1 Composition
- Article 11.2 Pouvoirs et obligations

Article 12 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
- Article 12.1 Convocation
- Article 12.2 Lieu de l'assemblée générale
- Article 12.3 Soutien financier pour le lieu de l'assemblée générale
- Article 12.4 Représentation

Article 13 ÉLECTIONS
- Article 13.1 Élections des membres du conseil d'administration
- Article 13.2 Élections du président, du secrétaire et du trésorier
- Article 13.3 Mandat

Article 14 VOTE
- Article 14.1 Mode d'action en l'absence de réunion

Article 15 RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX
Article 16 COMPTABILITÉ ET FINANCES
Article 17 CODE D'ÉTHIQUE DE ILO
Article 18 LIQUIDATION

Article 1
DENOMINATION ET OBJET
International Light Festivals Organization (ILO) est un réseau mondial de festivals de lumière et d'événements lumineux (ci-après dénommés "festivals de lumière").

ILO est une alliance de festivals de lumière, d'événements lumineux, de festivals de mappings ou d'événements similaires liés aux arts de la lumière, qui partagent leur expertise, leur inspiration et leurs informations au niveau international, encouragent la mise en réseau et l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations et créent une plateforme de coproduction, de recherche et de communication. L'objectif est d'améliorer la qualité, la force et le contenu artistique des festivals de lumière participants et de faire connaître les festivals de lumière et l'art lumineux dans le monde entier.

Les festivals de lumière sont des événements au carrefour de l'art, du design, de la technologie et du divertissement, ce qui leur confère une position très spécifique du point de vue des festivals, mais aussi dans un contexte culturel et en tant qu'outil de marketing urbain. ILO souhaite renforcer la position des festivals de lumière au niveau de l'excellence artistique, stimuler les entreprises internationales et les opérations durables.

Article 2
SIÈGE SOCIAL ET RESPONSABILITÉ
La Fondation a son siège à Amsterdam, aux Pays-Bas. La Fondation est une entité juridique conforme aux lois des Pays-Bas et régie par celles-ci.

Le siège social de la fondation est situé :
Weesperplein 4A
1018 XA Amsterdam
Pays-Bas

La responsabilité de la Fondation est limitée à ses actifs. Après l'enregistrement initial de l'acte de constitution au registre du commerce de la chambre de commerce, conformément à la législation néerlandaise, un membre du conseil général, du comité exécutif ou tout autre responsable de la Fondation n'est pas personnellement responsable des actes juridiques par lesquels il engage la Fondation, à moins que la loi n'en dispose autrement.

La Fondation a été créée pour une durée indéterminée.

Article 3
CAPITAL
Le capital de la fondation peut être constitué par :
- des subventions et des donations ;
- tous les biens que la fondation acquiert par testament, legs, donation ou de toute autre manière ;
- les produits du capital de la fondation ;
- d'autres revenus et produits.

Article 4
OBJECTIFS

Inspiration

- ILO met en relation des esprits dynamiques de toute l'Europe et d'ailleurs, prêts à s'engager, à réfléchir et à s'inspirer des expériences des uns et des autres.
- ILO souligne le rôle de développement des festivals de lumière, qui créent une plateforme d'artistes pour expérimenter et prendre des risques. Cela permet de trouver de nouvelles solutions, de nouvelles réalités et de rapprocher les communautés.
- ILO promeut le rôle des festivals de lumière en tant que pionniers de la création artistique et de la pertinence sociale. Ils soulèvent des questions et partagent des visions et des récits par le biais d'expressions artistiques.
- Les participants à ILO acquièrent une connaissance plus approfondie de l'organisation et de la conservation des festivals de lumière à l'échelle mondiale et contribuent à l'activité de narration créée par les festivals de lumière.

Mise en réseau et Collaboration

- ILO met en relation des collègues et des partenaires de festivals de lumière du monde entier, créant ainsi des opportunités de mise en réseau, de manière physique et/ou virtuelle.
- ILO offre à ses participants la possibilité de travailler ensemble, d'apprendre les uns des autres, de créer des alliances, de la confiance et de l'amitié et de faire preuve de solidarité en se soutenant mutuellement.
- ILO facilite les opportunités de partenariats artistiques, productifs, éducatifs et financiers fructueux.
- ILO organise une réunion annuelle en collaboration avec l'un de ses participants. Chaque année, cette rencontre aura lieu dans un autre pays.
- ILO développe un code éthique pour les festivals de lumière et les artistes de lumière dans le respect des droits d'auteur et de l'inspiration.

Information et Communication

- ILO assure une boucle d'information continue entre l'organisation et ses participants, le grand public et les médias.
- ILO informe les participants des tendances et des développements actuels dans les festivals.
- ILO fournit des contacts à la presse culturelle internationale, aux réseaux, aux ministères, aux autorités publiques et aux institutions de l'UE.
- ILO accroît la visibilité des participants en utilisant un large éventail d'outils et d'actions de communication. Chaque participant sera porté à l'attention de la communauté internationale des festivals.

Connaissances

- ILO favorise l'échange de connaissances et d'expertise par le biais de programmes internationaux, spécifiquement destinés aux professionnels des festivals de lumière, aux producteurs et aux conservateurs.

- ILO fournit une plateforme pour partager les expériences. L'ILO offre un accès à des documents récemment publiés et permet de participer à des activités de recherche.
- Les changements et les nouvelles technologies sont rapides dans le domaine de l'éclairage et de la conception de la lumière. L'ILO peut soutenir et lancer de nouvelles idées, études et mises en œuvre d'innovations technologiques et de nouveaux médias.
- ILO recueille et partage des données sur l'art de la lumière et les festivals d'art de la lumière.

Développement de la politique

- ILO participe activement à un débat politique/économique/culturel plus large afin de créer des opportunités pour les festivals de lumière et les artistes de la lumière de relier leurs besoins locaux à un contexte européen et international plus large.
- ILO peut initier et intensifier les collaborations entre les festivals des participants mais aussi les partenaires dans le domaine de l'éducation, de la recherche, des universités, de l'assistance technique, etc.
- En investissant dans le développement et la formation et en créant une vision forte et unie de l'art de la lumière et des festivals de lumière, ILO génère de meilleures conditions pour l'art de la lumière et les artistes de lumière.

Article 5
CONSEIL DES PARTICIPANTS

Article 5.1
Nombre des Participants
Le nombre de participants à la Fondation est illimité.

Article 5.2
Types de Participants
Les participants de ILO sont :

- Participants avec droit de vote : Festivals de lumière.
- Participants sans droit de vote : Experts des festivals de lumière et assimilés (fournisseurs, etc.).
- Participants honoraires.
- Participants candidats : Participants qui souhaitent mieux connaître le réseau avant de décider de rejoindre ILO. Ils peuvent assister à une réunion de ILO avant de décider de devenir des participants à part entière.

Article 5.3
Qui peut faire partie du Conseil des Participants
Toute organisation (fondation/entreprise/municipalité) qui organise un festival de la lumière peut adhérer à ILO. L'organisation désignera officiellement son représentant.

Article 5.4
Conditions à remplir pour devenir participant de ILO
Payer la cotisation annuelle ;

- Signer l'accord d'adhésion à ILO, y compris le code éthique et le manifeste pour le développement durable ;

- Participer aux groupes de travail et aux discussions de ILO.

Pour les Participants de ILO :
- Partager les valeurs de transparence, d'ouverture et de collaboration et se considérer comme des alliés et non comme des concurrents ;
- Agir avec un respect fondamental pour la position des artistes, des concepteurs et des détenteurs de droits.

Article 5.5
Admission de nouveaux participants à ILO
Toutes les candidatures sont présentées et admises par le conseil d'administration.

Article 6
FRAIS POUR LES PARTICIPANTS
- Chaque participant paie une cotisation annuelle de 750,00 euros.
- Une facture sera envoyée aux participants au moment où ils deviendront participants pour le reste de l'année. Toutes les adhésions doivent être renouvelées le 1er janvier de chaque année.
- La cotisation sera utilisée pour les objectifs (voir article 3).

Article 7
DÉMISSION, RESTRICTION ET RÉSILIATION DES FACILITÉS DU PARTICIPANT
Tout participant a le droit de démissionner du Conseil des participants, à condition de notifier son intention par écrit au moins trois mois avant la fin de la souscription.

Définition des règles d'exclusion ou de non-intégration
- Aucun objectif commercial ne doit être poursuivi par les membres en adhérant à ILO.
- Confidentialité et utilisation des données des autres membres.
- Liées au bon "comportement entre les membres : aide, soutien, objectif supérieur, buts communs, *Code éthique.
- Définition de règles en cas de conflit entre 2 ou plusieurs membres (le problème va être abordé par le groupe d'acceptation).
- Ne pas payer la cotisation annuelle

Le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer, de modifier ou d'altérer les **règles et politiques d'adhésion** à tout moment.

Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion ou révoquer l'adhésion de toute personne, pour les motifs prévus par l'accord et le code éthique, selon la procédure définie dans les règles d'adhésion.

Article 8
STRUCTURE JURIDIQUE
Les organismes de la Fondation ILO sont :
- Le Conseil des participants ;
- Le Conseil d'administration ;
- Le Conseil d'administration quotidien (président, secrétaire et trésorier).

Article 9
LE CONSEIL DES PARTICIPANTS

Article 9.1
Composition
Le Conseil des participants est composé de tous les participants.

Chaque participant est représenté à l'Assemblée générale annuelle par un ou plusieurs délégués officiels qui disposent d'une seule voix.

Les participants honoraires et les candidats peuvent être admis à l'Assemblée générale sans droit de vote.

Article 9.2
Compétences
Le Conseil des participants a les pouvoirs suivants :
- La modification des statuts ;
- L'approbation des budgets et des comptes ;
- La fixation du montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée ;
- L'octroi de la décharge aux membres du Conseil d'administration ;
- Dans des cas particuliers, le Conseil des participants peut également élire de nouveaux membres du Conseil d'administration (voir article 13.1).

Article 10
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10.1
Composition
Le conseil d'administration de la Fondation se compose d'au moins trois membres. Compte tenu de ce qui précède, le nombre de membres est fixé par le conseil.

Dans la mesure où ils n'ont pas été nommés lors de la constitution, les membres du conseil d'administration sont nommés par le conseil d'administration.

Les membres du conseil démissionnaires sont immédiatement rééligibles.

Si la vacance n'est pas comblée dans un délai raisonnable ou si tous les sièges du conseil sont vacants, la nomination peut être affectée par le tribunal dans le ressort duquel la fondation a son siège, à la demande de toute partie intéressée ou à la demande du ministère public.

Article 10.2
Compétences
Le conseil d'administration décide des membres qui occuperont les postes de président, de secrétaire et de trésorier. Les autres fonctions et postes sont attribués par les membres du conseil d'administration en consultation mutuelle.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes au sein du conseil, les autres membres du conseil ou les membres restants du conseil constituent néanmoins un conseil légal.

Le conseil d'administration pourvoit à toute vacance dans les meilleurs délais en désignant un nouveau membre du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail. Ils ont droit à une compensation pour les dépenses qu'ils ont raisonnablement encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration est habilité à accorder à un membre du conseil d'administration une indemnité forfaitaire pour frais réguliers.

Article 11
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION JOURNALIER

Article 11.1
Composition
- Président ;
- Secrétaire ;
- Trésorier.

Le vice-président peut également être élu, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit nommé si le conseil d'administration en décide ainsi.

Article 11.2
Pouvoirs et obligations
Voir l'annexe 1 pour les pouvoirs et obligations du président, du secrétaire et du trésorier.

Article 12
ASSEMBLÉES ANNUELLES
L'ILO tiendra une assemblée générale annuelle et au moins une assemblée générale ordinaire par an. D'autres réunions peuvent être organisées à tout moment par les membres.

Article 12.1
Convocation
L'Assemblée générale est convoquée par l'Administration pour tous les participants et les membres du Conseil d'administration.

Article 12.2
Lieu de l'assemblée générale
Chaque festival peut se porter candidat à l'organisation d'une assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration évaluera toutes les candidatures et présentera ses recommandations à l'assemblée générale ordinaire suivante. Avant l'assemblée générale annuelle de l'année civile, tous les participants à l'assemblée générale ordinaire votent sur le lieu de la prochaine assemblée générale annuelle.

Article 12.3
Soutien financier pour le lieu de l'assemblée générale
Les frais de réunion de l'ILO par délégué doivent être proposés par l'hôte et convenus avec le conseil d'administration de l'ILO avant la confirmation de la réunion.

Article 12.4
Représentation
Un participant ou un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une assemblée générale peut se faire représenter par un autre participant, au moyen d'une procuration écrite à remettre au comité avant l'ouverture de l'assemblée. Chaque participant ne peut avoir qu'une seule représentation.

Article 13
ÉLECTIONS

Article 13.1
Élections des membres du conseil d'administration
Les membres du conseil d'administration sont nommés par les membres actuels du conseil d'administration. En cas de démission de tous les membres du conseil d'administration, le Conseil des participants vote pour désigner les nouveaux membres du conseil d'administration.

Article 13.2
Élections du président, du secrétaire et du trésorier
Le conseil d'administration décide des membres qui occuperont les postes de président, de secrétaire et de trésorier.

Article 13.3
Mandat
Tous les membres du conseil d'administration ont un mandat de deux ans renouvelables.

Article 14
VOTE
Lors de l'assemblée générale annuelle, tous les participants ont les mêmes droits de vote. Sauf disposition contraire du présent règlement général ou des résolutions, celles-ci sont adoptées à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les résolutions relatives à l'amendement du règlement général de l'ILO sont adoptées à la majorité des deux tiers des participants présents ou représentés ; les résolutions relatives aux objectifs de l'ILO sont adoptées à la majorité des quatre cinquièmes des participants présents ou représentés.

Pour ces votes, au moins 50% des participants doivent être présents ou représentés. Pour la durée de son mandat, le président est considéré comme un participant ordinaire de l'ILO. Il bénéficie des mêmes droits de vote. Si le président représente également un participant, il détient la seule voix au nom de ce participant, et non une voix supplémentaire.

Les candidats aux élections des organes de l'ILO sont élus à la majorité simple des votes des participants présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le scrutin est répété jusqu'à ce qu'une majorité soit obtenue.

Article 14.1
Mode d'action en l'absence de réunion
Le conseil d'administration peut agir sans se réunir en votant par courrier, par télécopie ou par d'autres signatures électroniques légalement valables. Le quorum pour ces votes est de 2/3 des membres du conseil d'administration. Dans le cas d'un tel vote, les signatures doivent figurer sur des formulaires fournis à chaque administrateur, indiquant clairement la motion proposée.

Article 15
RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX
Les comptes rendus de l'assemblée générale sont consignés dans le registre des procès-verbaux et sont signés par le président et le secrétaire. Tous les participants ayant un intérêt légitime peuvent demander un extrait, qui est signé par le président et par un membre du conseil d'administration.

Article 16
COMPTABILITÉ ET FINANCES

Article 16.1
Gestion financière
- Le conseil d'administration veille à ce qu'il soit tenu une comptabilité et des livres tels que les droits et obligations de la fondation puissent à tout moment en ressortir.
- L'exercice financier de la Fondation correspond à l'année civile.
- Le conseil d'administration veille à ce qu'au moins cinq mois après l'expiration de l'exercice, les comptes annuels de la fondation soient établis et soumis au conseil d'administration pour adoption. Les comptes annuels se composent d'un bilan, d'un état des recettes et des dépenses et de notes explicatives.
- Les comptes annuels sont examinés lors d'une réunion du conseil d'administration, qui se tient au plus tard six mois après l'expiration de l'exercice. Lors de cette réunion, les comptes annuels, modifiés ou non, sont adoptés par une résolution du conseil d'administration. Après leur adoption, les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil d'administration. Si la signature d'un ou de plusieurs membres du conseil fait défaut, il en est fait mention à la fin des comptes annuels, avec indication de la raison.
- Le secrétaire accompagne les comptes annuels d'un rapport annuel faisant état des activités et développements les plus importants de la fondation. Le rapport annuel est inclus dans l'examen des comptes annuels.
- Le conseil d'administration veille à ce que l'administration, les livres et le rapport annuel et les comptes de chaque exercice soient conservés pendant au moins sept ans.

Article 16.2
Crédits
Le solde créditeur de ILO ne peut en aucun cas être distribué aux participants, que ce soit sous forme de dividendes ou sous une autre forme.

Article 16.3
Vérification des comptes
Les états financiers de l'ILO sont examinés par un ou plusieurs vérificateurs professionnels externes, qui soumettent à l'Assemblée générale un rapport écrit contenant leurs recommandations. Le commissaire aux comptes est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Il est rééligible.

Article 17
LIQUIDATION
En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale ou, à défaut, le tribunal nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs ainsi que le mode de règlement des dettes et des biens.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-11

Objet : Metz, ville 100% EAC : 14e saison des résidences d'artistes à l'école.

Rapporteur: M. THIL

La Ville, l'Eurométropole de Metz, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC) et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2022-2024).

À travers les institutions comme la Cité musicale-Metz, qui rassemble les trois salles de spectacle de Metz (Arsenal, Boîte à Musiques et Trinitaires) et l'Orchestre national de Metz Grand Est, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les établissements d'enseignement artistique, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux tels que la Porte des Allemands, la Basilique Saint-Vincent et l'Église des Trinitaires, la Ville et l'Eurométropole de Metz développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux habitants de l'Eurométropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

Dans ce contexte, la DRAC Grand Est apporte à la Ville de Metz une subvention d'un montant de 80 000 euros par an sur la durée du contrat pour contribuer au bon développement de projets d'éducation artistique et culturelle à Metz :

- Résidences d'artistes,
- Itinéraires EAC,
- Projets fédérateurs du premier et du second degré sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs du CT-EAC 2022-2024, dans une logique de meilleur maillage des projets d'EAC sur le territoire de Metz et de l'Eurométropole, le dispositif des projets fédérateurs est piloté à l'échelle du CT-EAC. Pour mémoire, ce programme initié par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat et la DRAC, propose des ateliers de pratique artistique pour au moins trois classes d'une école ou d'un établissement scolaire. L'enjeu de cette coordination au niveau du CT-EAC est de repérer

les écoles qui ne se sont pas inscrites sur des dispositifs d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire à venir.

En complément, le dispositif des itinéraires EAC mis en place par les services du Pôle Culture de la Ville est pérennisé. Il s'agit de réinvestir des actions de médiation et de les enrichir avec des temps de pratique artistique centrées sur la découverte. L'objectif est de permettre aux élèves du premier degré de bénéficier d'un parcours EAC répondant au 3 piliers de l'EAC (rencontre directe et sensible avec les œuvres d'art, initiation à une pratique artistique et acquisition de connaissances).

Cette année, quatre itinéraires EAC seront proposés et bénéficieront à 25 classes. Deux d'entre eux, initiés par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, en partenariat avec le service Patrimoine culturel, les Archives municipales et le Musée de La Cour d'Or seront ouverts à 8 classes. Le premier intitulé « le Conte sous toutes ses coutures » sera centré sur l'exposition prévue à la médiathèque Verlaine, « Découpe-moi des contes » de l'illustratrice Clémentine Sourdais, avec qui des rencontres avec les classes sont prévues. Le second dénommé « Vivre au temps du Moyen-Age » fera la part belle aux sites patrimoniaux messins et au fonds précieux des Bibliothèques-Médiathèques.

Le service Patrimoine culturel de la Ville mettra en place un itinéraire EAC avec le street-artiste messin Petit Niochi, dans le cadre du programme du 60e anniversaire de la disparition de Jean Cocteau, autour des vitraux qu'il a réalisés dans l'église Saint-Maximin.

Forte du succès de l'itinéraire EAC développé l'an dernier par l'association My Art, la galerie Modulab renouvelle l'initiative pour 2023-2024 pour 12 classes (300 élèves). Comme en 2022-2023, ils visiteront trois espaces d'exposition à Metz parmi les galeries Modulab, la Conserverie, Raymond Banas dans la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, PJ, Vis-à-Vis, Schmirlab, ...) et rencontreront au sein de leur école deux artistes exposés à Modulab pour une séance d'atelier pratique dans le champ de l'image imprimée.

Lors de l'année écoulée, le dispositif des résidences d'artistes s'est déployé dans 21 écoles qui ont accueilli autant d'équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont plus de 1 500 élèves (65 classes) de la maternelle à la 6e qui ont bénéficié de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques (conte, musique, mime, danse, théâtre, ...).

Les restitutions des projets arts vivants ont eu lieu les 8 et 9 juin derniers à l'Arsenal. À cette occasion, 7 spectacles vivants et 4 films ont été présentés devant 34 classes soit plus de 750 élèves.

L'Église des Trinitaires a accueilli une exposition de 8 projets arts visuels du 19 mai au 11 juin 2023. Elle a été valorisée dans le programme des Rencontres Internationales de l'Éducation Artistique et Culturelle organisées dans le cadre du réseau des Villes Créatives UNESCO le 1er et 2 juin 2023. Ouverte au public les après-midis, l'exposition a été fréquentée par près de 2 300 personnes (hors scolaires) venus découvrir les productions des élèves.

Pour l'édition 2023-2024 du dispositif, le comité de pilotage du CT-EAC s'est réuni le 29 juin dernier et a sélectionné 22 projets sur 28 dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Les projets retenus proposeront aux enfants des écoles maternelles et primaires messines d'expérimenter notamment les arts de la rue (avec le Collectif des pièces détachées) ou le street-art (avec la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz). Une compagnie de théâtre proposera également de travailler en langue allemande avec les enfants (TRT – Le Théâtre des Rêves Têtus).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et la Cité musicale-Metz mettront en œuvre des résidences artistiques au sein des écoles, dont une avec des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Enfin, pour la première fois, le Conservatoire à Rayonnement Régional – Gabriel Pierné proposera une résidence dans le domaine de la danse portée par une professeure du Conservatoire et ex-interprète au sein de la Compagnie Maguy Marin.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 108 000 euros, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après, et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville et l'Eurométropole de Metz,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C176 signée en date du 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha - Bestioles et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C192 signée en date du 30 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°23C184 signée en date du 16 juin 2023 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des subventions, dans le cadre de la saison 2023-2024 du dispositif des résidences d'artistes dans les établissements scolaires, pour un montant total de 108 000 euros (cent huit mille euros) aux associations suivantes :

Résidences de longue durée :

Compagnie Viracocha - Bestioles (arts vivants)	8 000 €

La Bande Passante (arts vivants)	8 000 €
Cantorama (chant)	8 000 €
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (street-art)	8 000 €
Collectif l'Ouvre-Boîtes (arts vivants)	7 100 €
Heruditatem (architecture)	6 300 €
L'Assolatelier (arts vivants)	6 000 €
My Art (arts visuels)	6 000 €
Octave Cowbell (arts visuels)	6 000 €
EWKF École Wuxing (sport et arts vivants)	5 600 €
Collectif des pièces détachées (arts de la rue)	5 500 €
Eben Productions (musique)	4 700 €
Association pour l'art (cinéma)	4 500 €
Cypha (danse)	4 200 €
Maîtrise de la Cathédrale (chant choral)	2 500 €

Résidences de moyenne durée :

Bout d'essais (photographie)	3 800 €
TRT – Le Théâtre des Rêves Têtus (arts vivants)	3 700 €
Demeure drue (danse)	3 000 €
You're talking to me (arts vivants)	2 700 €
Labo des histoires du Grand Est (écriture)	2 400 €
Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine (arts visuels)	2 000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et les avenants avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126266A-DE-1-1
N° de l'acte : 126266

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C176 DU 12 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Madame Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2023/2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C176 et de son avenant n°3 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2023/2024. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2023/2024 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE DES BESTIOLES
Domiciliation : CCM METZ SERPENOISE
Code Banque : 10278
Code guichet : 05001
Compte : 00065913645
Clé RIB : 95
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0659 1364 595
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 432223402 - 00038

La subvention annuelle 2023 à l'association la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 18 000 euros (dix-huit mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie, La Présidente :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Solange BOTZ

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOTZ Solange

représentant(e) légal(e) de l'association Compagnie des Bestioles

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-24
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 23/08/2023 à Metz

Signature

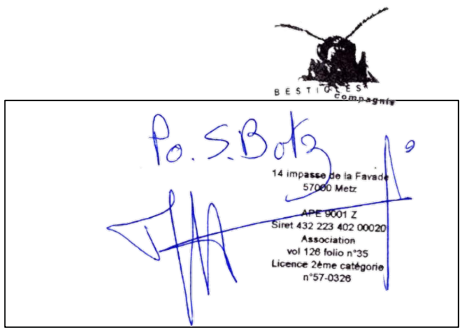

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOTZ Solange

représentant(e) légal(e) de l'association Compagnie des Bestioles

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-24 2023/24

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Metz

Signature

LA BANDE PASSANTE
3 rue Georges Bernanos
57050 METZ
Siret: 48848916200047 - APE: 9001Z

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C192 DU 30 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association La Bande Passante, représentée par sa Présidente, Madame Rébecca JOLY, et dont le siège social est situé 3 rue Georges Bernanos à Metz, ci-après dénommée « La Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022 une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2023/2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C192 et de son avenant n°1 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence artistique de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2023/2024. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2023/2024 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION LA BANDE PASSANTE
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE CAF ES CIL NORD LORRAINE
Code Banque : 15135
Code guichet : 00180
Compte : 0800460168
Clé RIB : 97
IBAN : FR76 1513 5001 8008 0004 6016 897
BIC : CEPAFRPP513

N° SIRET : 488489162 - 00047

La subvention annuelle 2023 à l'association la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 15 000 euros (quinze mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,
La Présidente :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Rébecca JOLY

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°23C184 DU 16 JUIN 2023

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, et dont le siège social est situé 36 rue St Marcel à Metz, ci-après dénommée « la Maison de la Culture et des Loisirs »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°23-05-25-14 du 25 mai 2023, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juin 2023 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz au titre de l'animation de l'espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas ». Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de cette association (Galerie Raymond Banas) pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Maison de la Culture et des Loisirs une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence d'artiste dans une école messine pour l'année scolaire 2023/2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°23C184 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence d'artiste initiée par la Maison de la Culture et des Loisirs dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2023/2024. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2023/2024 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel
Domiciliation : STRASBOURG CENTRE FINANCIER
7 rue de la Fonderie 67083 STRASBOURG CEDEX
Code Banque : 20041
Code guichet : 01015
Compte : 0069730D036
Clé RIB : 68
IBAN : FR08 2004 1010 1500 6973 0D03 668
BIC : PSSTFRPPSTR

N° SIRET : 403908403 - 00013

La subvention annuelle 2023 à l'association la Maison de la Culture et des Loisirs s'élève à un montant global cumulé de 38 000 euros (trente-huit mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Chantal COLIN

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ....Chantal Colin.....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 25/07/2023 à Metz

Signature

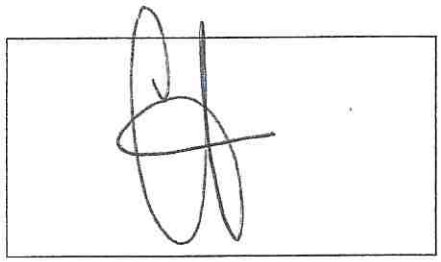

Insérez votre signature Ch. COLIN Présidente

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CC

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 25/07/2023 à Ibigny

Signature



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... Anne FOTRE .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

⊗ inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 7100 € au titre de l'année ou exercice 2023-24

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 31/08/2023 à Metz

Signature



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

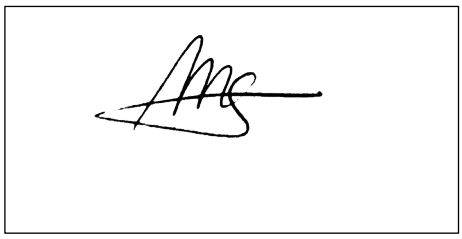

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

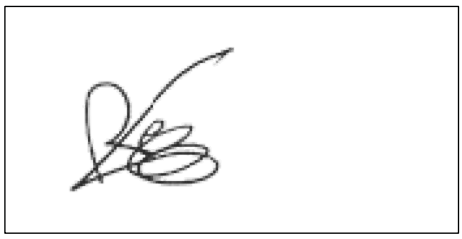

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

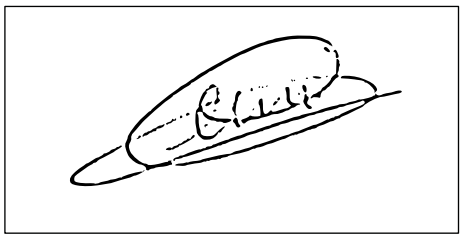

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Thibaut Galis

représentant(e) légal(e) de l'association Collectif des Pièces Détachées

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 5500 € au titre de l'année ou exercice 23/24

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 27 juillet 2023 à Paris

Signature

Thibaut Galis

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N°12156*05

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) Monsieur Sébastien Tibaldo , Vice-Président de l'association

représentant(e) légal(e) de l'association : My ART / Modulab

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci[8]

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la ***Charte des engagements réciproques*** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] ;

  inférieur ou égal 500 000 euros

  supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

  6000..... € au titre de l'année ou exercice 20 23 .....

  ..... € au titre de l'année ou exercice 20

  ..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

  ..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le ...1 août septembre 2023.....

signature

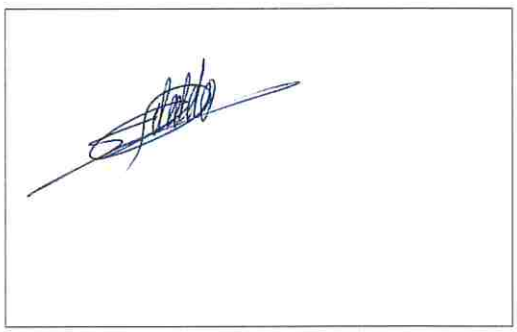

[8] « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

[9] Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jean-Christophe Roelens

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 6000 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 25 juillet 2023 à Metz

Signature

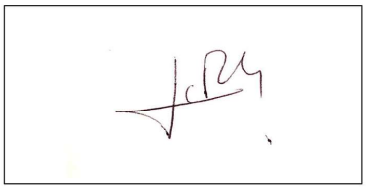

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

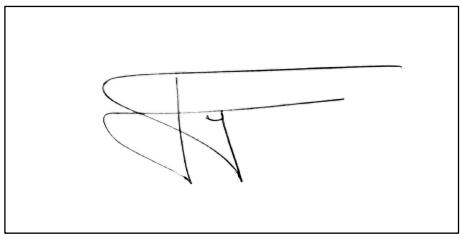

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

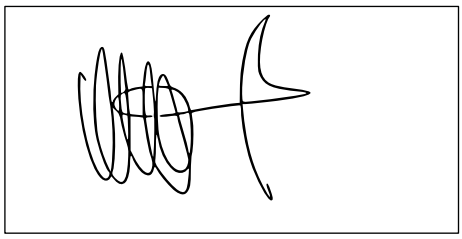

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Sabine Lorentz

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4 100 € € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 16/08/23 à Mulhouse

Signature

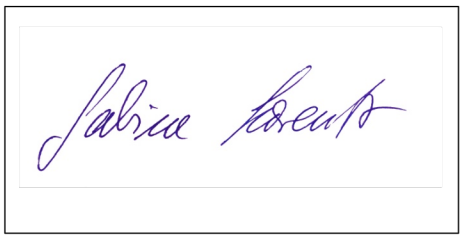

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Valère LAWSON

représentant(e) légal(e) de l'association Maîtrise de la cathédrale Saint-Etienne de Metz

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 3000 € au titre de l'année ou exercice 2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 30/08/2023 à METZ

Signature

Pierre FALKENROT

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

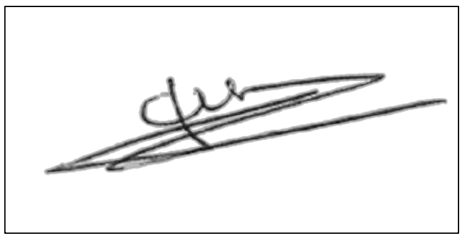

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

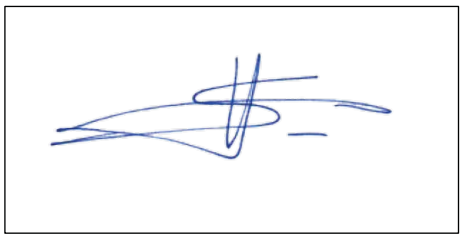

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 3000 € € au titre de l'année ou exercice 2023-2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

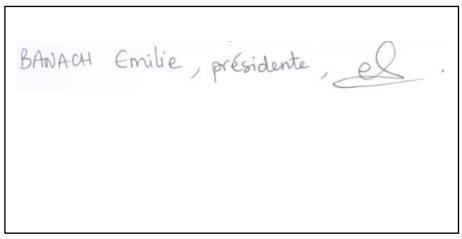

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Koenig Hubert

représentant(e) légal(e) de l'association Cantorama

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023-2024

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Ibigny

Signature

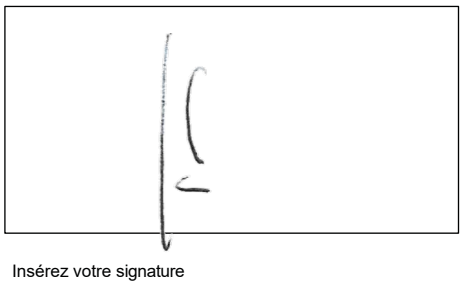

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Fanny Gonella

représentant(e) légal(e) de l'association 49 Nord 6 Est - Frac Lorraine

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 2.000 € au titre de l'année ou exercice 2024

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait à Metz le 24 août 2023

Signature



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-12

Objet : Soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif cultuel depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'actions culturelles ponctuelles.

Point 1 : Soutien à diverses associations culturelles.

Dans le domaine du chant choral, la Ville a été sollicitée en 2023 au titre du soutien au fonctionnement par l'Institut Européen de Chant Choral – Mission Voix Lorraine (INECC) dont les missions sont de coordonner les pratiques vocales et chorales au niveau régional, interrégional et transfrontalier et d'accompagner les professionnels (écoles de musique, enseignants, chorales, collectivités) et les amateurs dans leurs projets (information, formation, action culturelle, éducation artistique et culturelle, …). L'association a déménagé en fin d'année dernière dans des locaux situés au sein du parc des expositions de Metz-Grigy et doit faire face à des frais de location nouveaux. Aussi, il est proposé d'apporter à l'INECC une subvention d'un montant de 15 000 euros pour contribuer à une partie de ses dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, il est proposé de répondre favorablement à deux associations culturelles pour les accompagner au titre de l'aide au projet par le versement des subventions suivantes :

- 3 000 euros à l'association Quai Est pour un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Biennale Koltès prévue à l'automne prochain.
- 2 000 euros à la compagnie Les Heures Paniques, conventionnée avec la Ville de Metz sur la période 2022-2024 pour contribuer à la diffusion de la pièce « Ne quittez pas [s'il vous plaît] », dans le cadre d'une tournée en Chine et en Asie faisant suite à la présentation du spectacle en Avignon cet été. Le festival de théâtre de Shenzhen qui a lieu du 24 novembre au 4 décembre prochain a invité la compagnie messine (prise en charge des frais de transport, d'accueil et techniques), avec le soutien de l'Institut Français de Chine. Plusieurs villes du réseau des Villes Créatives UNESCO d'Asie ont été sollicitées par la Ville de Metz.

Point 2 : Complément de programmation.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Pour les Fêtes de la Saint-Nicolas prévues les 2 et 3 décembre 2023, il est proposé de soutenir les associations qui réaliseront des décors dans le cadre de la parade par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 6 250 euros, faisant suite au Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà alloués.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 26 250 euros, dont 6 250 euros au titre des Fêtes de la Saint-Nicolas, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°23-03-30-22 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant attribution d'acomptes aux associations participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,
VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2023,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C180 signée en date du 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des subventions en 2023 pour un montant total de 20 000 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux structures culturelles suivantes :

INECC Mission Voix Lorraine (fonctionnement)	15 000 €
Quai Est (aide au projet en éducation artistique et culturelle en novembre)	3 000 €
Compagnie Les Heures Paniques (aide au projet rayonnement RVCU en novembre)	2 000 €

- D'ATTRIBUER les soldes des subventions aux associations participant aux festivités de la Saint-Nicolas en décembre 2023 pour un montant total de 6 250 euros :

Echanges lorraine Ukraine	1 750 €
Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	750 €
Fédération Familles de France 57	750 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	750 €
Gwendolines	750 €
La Renaissance de Devant-les-Ponts	750 €
Secours Catholique	750 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en

cours d'exercice des actions subventionnées.

- DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126272A-DE-1-1
N° de l'acte : 126272

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C180 DU 10 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association « Compagnie Les Heures Paniques », représentée par Monsieur Johannès PEETERS, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022 une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention à titre exceptionnel au titre de l'aide au projet de 2 000 euros pour participer aux frais liés à son déplacement dans le cadre du festival de théâtre de Shenzen en Chine et en Asie en fin d'année 2023. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le paragraphe suivant vient compléter le 2e paragraphe de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE" de la convention N°22C180 et ses avenants n°1 et n°2 comme suit :

"En 2023, la Compagnie souhaite diffuser la pièce "Ne quittez pas [s'il vous plaît] " dans le cadre d'une tournée en Chine et en Asie faisant suite à la présentation du spectacle en Avignon cet été. Le festival de théâtre de Shenzhen qui a lieu du 24 novembre au 4 décembre prochain l'a invitée (prise en charge des frais de transport, d'accueil et techniques), avec le soutien de l'Institut Français de Chine. Plusieurs villes du réseau des Villes Créatives UNESCO d'Asie ont été sollicitées par la Ville de Metz."

ARTICLE 2 - MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention N°22C180 et ses avenants n°1 et n°2 est complété comme suit:

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 2 000 euros (deux mille euros) à titre exceptionnel afin de participer aux frais de déplacement de la Compagnie dans le cadre d'une tournée en Asie, en particulier dans des villes du Réseau des Villes créatives UNESCO dont la Ville de Metz est membre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Les Heures Paniques
Domiciliation : Crédit Mutuel Enseignant 57
Code Banque : 10278
Code guichet : 05900
Compte : 00021690101
Clé : 42
IBAN: FR76 1027 8059 0000 0216 9010 142
BIC: CMCIFR2A

SIRET: 532058484 – 00025

La subvention annuelle 2023 à l'association la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 15 000 euros (quinze mille euros)."

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 "COMMUNICATION" de la convention N°22C180 et ses avenants n°1 et n°2 comme suit :
"La compagnie sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival de théâtre de Shenzen et de sa tournée en Asie."

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
à la Culture et aux Cultes :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la Compagnie,
Le Président :

Johannes PEETERS

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PIERSON SERGE - PRESIDENT

représentant(e) légal(e) de l'association INECC MISSION VOIX LORRAINE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 35000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12/12/2022 à METZ

Signature

INECC Mission Voix Lorraine
Centre foires et conventions de l'Eurométropole de Metz
Rue de la Grange aux Bois
BP 45069
57072 METZ CEDEX 03
SIRET 401 290 614 000 23

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Bance Richard

représentant(e) légal(e) de l'association Quai Est Biennale Koltès

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 15 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
5 000 € au titre de l'année ou exercice 2021
12 000 € au titre de l'année ou exercice 2018
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/12/1922 à METZ

Signature

QUAI EST Bernard-Marie Koltès
Maison des Associations
1, rue du Caëtlosquet - 57000 METZ
03 87 69 04 90 - quai.est.koltes@cojfa.net



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOHANNES PEETERS

représentant(e) légal(e) de l'association LES HEURES PANIQUES

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 10.000 € au titre de l'année ou exercice 2023

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le METZ à 9-12-2022

Signature



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-13

Objet : Dénomination d'espace public.

Rapporteur: M. MEHALIL

Il est proposé de rendre hommage à Henri Michel LAVILLE né le 16 juillet 1942 à La Coquille (24) et décédé le 27 janvier 2022 à Metz, en donnant son nom au stade de football de l'Ecole des Sports et des Activités Physiques (E.S.A.P.) au sein du complexe sportif des Hauts-de-Blémont.

Educateur spécialisé de formation, chevalier de l'ordre national du Mérite, Michel LAVILLE s'est particulièrement impliqué dans l'animation de la vie sociale et sportive et en faveur de la jeunesse de Borny et des Hauts-de-Blémont. Membre fondateur de l'Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Sociabilisation dont il a assuré la direction de 1973 à 2002, il a parmi ses multiples activités présidé le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny et l'E.S.A.P.

Ainsi, afin d'honorer sa mémoire, il est proposé de dénommer le stade de football de l'E.S.A.P. : Stade Michel-LAVILLE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DENOMMER** le stade de football de l'Ecole des Sports et des Activités Physiques au sein du complexe sportif des Hauts-de-Blémont situé 93 rue du Général Metman : Stade Michel-LAVILLE.

Service à l'origine de la DCM : Archives Commissions : Commission Culture

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126108A-DE-1-1
N° de l'acte : 126108

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Stade à dénommer

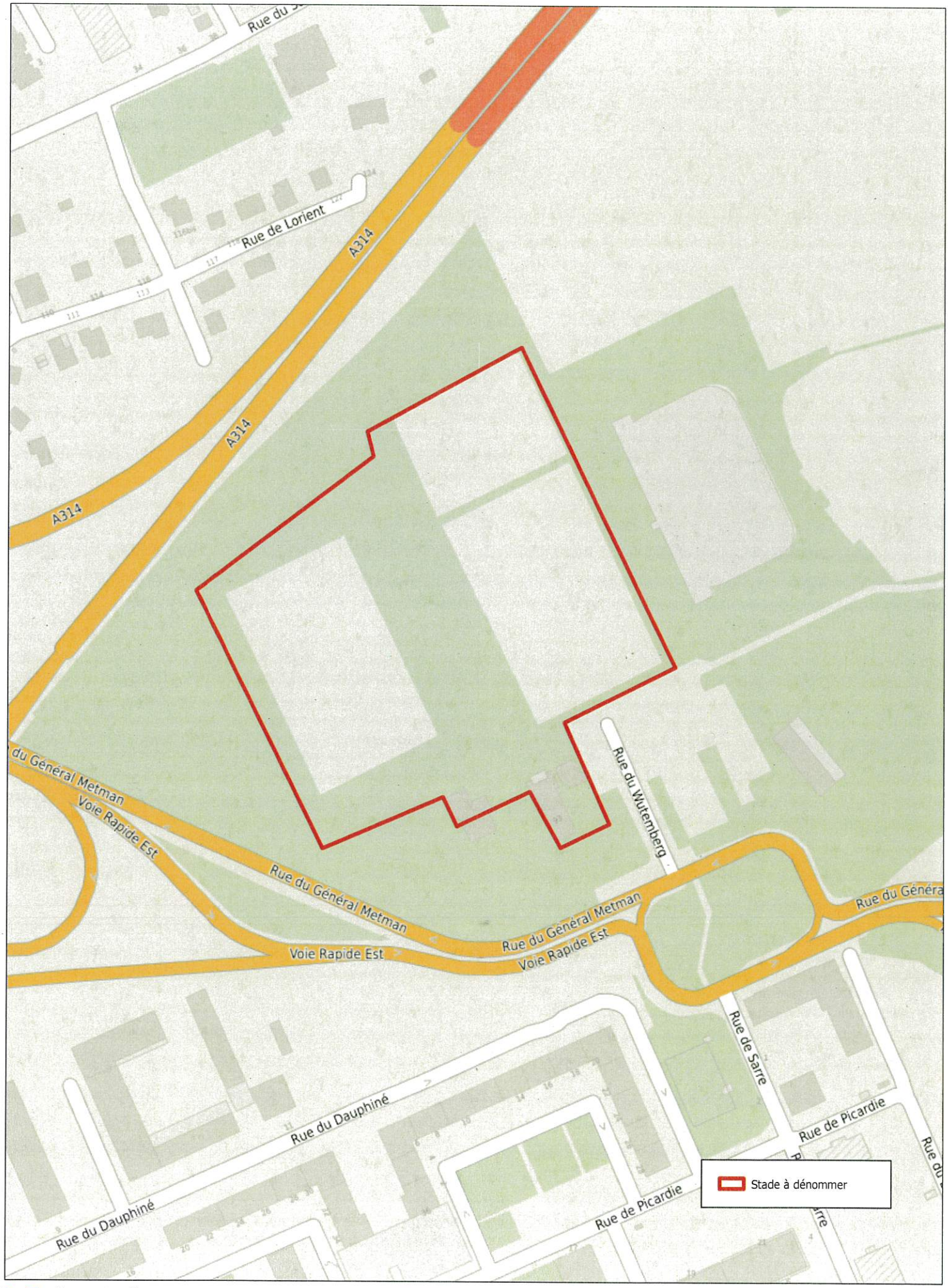

SYSTÈME INFORMATION GÉOGRAPHIQUE METZ MÉTROPOLE

N

0 50

Mètres

Réf. 202304659-1 Carte réalisée le 21/08/2023 Source : DSI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-14

Objet : Concours de la plus belle vitrine de Noël.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur du rayonnement et de l'attractivité de notre ville. A ce titre, il est proposé de lancer à compter du 15 novembre 2023, un concours des plus belles vitrines de la cité durant les fêtes de fin d'année, avec pour cette année une déclinaison dans les quartiers regroupés en 4 secteurs (Centre, Est, Nord, Sud).

Ce concours sera ouvert à tous les commerçants de Metz. Il aura pour but de récompenser par quartiers leur engagement et leur implication dans l'excellence de la présentation de leurs vitrines commerciales, sur le thème de Noël.

Un jury composé d'élus de la Ville de Metz, d'un représentant du partenaire France Bleu Lorraine, de la Reine de la Mirabelle et d'un membre du Conseil Communal Consultatif se réunira pour choisir les 3 gagnants concourant dans le centre-ville et les 3 gagnants par quartiers. Un septième gagnant sera élu par vote du public, via un vote sur les réseaux sociaux.

Plusieurs prix seront proposés dont un « Prix du Public :

Centre-ville :

- 1er prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2024 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2023)
- 2ème prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 845 €.
- 3ème prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Quartiers :

- 1er prix : mise à disposition d'un accompagnement pour une campagne promotionnelle d'une durée de 6 mois avec notre partenaire France Bleu Lorraine, d'une valeur de 2 950 € HT.

- 2ème prix : bon cadeau au parc de Sainte-Croix permettant la réservation d'un séjour en lodge, d'une valeur de 845 euros.
- 3ème prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Prix du Public :

- Un repas pour 2 personnes au restaurant Emile et Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 105 €.

Le règlement de ce concours est en annexe à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à approuver ledit règlement, et les critères de sélection des lauréats, d'approuver les prix précités destinés à récompenser les 7 gagnants ainsi que de préciser les partenariats.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le projet de convention de partenariat avec France Bleu Lorraine, annexé aux présentes,
VU le règlement du concours des plus belles vitrines de Noël, annexé aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement du concours des plus belles vitrines de Noël et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 15 au 26 novembre 2023.

- D'APROUVER les prix correspondants destinés à récompenser les 7 gagnants, à savoir :

Centre-ville :

- 1er prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2024 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2023)
- 2ème prix : Coffret privilège comprenant une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 845 €.
- 3ème prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Quartiers :

- 1er prix : mise à disposition d'un accompagnement pour une campagne promotionnelle d'une durée de 6 mois avec notre partenaire France Bleu Lorraine, d'une valeur de 2 950 € HT.

- 2ème prix : bon cadeau au parc de Sainte-Croix permettant la réservation d'un séjour en lodge, d'une valeur de 845 euros.
- 3ème prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Prix du Public :

- Un repas pour 2 personnes au restaurant Emile et Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 105 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent concours et notamment la convention de partenariat avec France Bleu Lorraine jointe en annexe, et ses avenants éventuels.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126259A-DE-1-1
N° de l'acte : 126259

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Concours de vitrines de Noël - 2023

Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période des fêtes de fin d'année, soit du 24/11/2023 au 31/12/2023.

Le concours est ouvert à compter du 15/11/2023 à midi et sera clos le 26/11/2023 à minuit.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail avant le 26/11/2023, minuit à l'adresse suivante : commerce@mairie-metz.fr et comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom de l'enseigne
- Nom de la société
- Adresse
- Siret / APE
- Détail de l'activité

- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce avant décoration
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la ville, et susceptibles d'être interviewés par France Bleu, partenaire de l'opération.

4. Modalités du concours et sélection des lauréats

Le concours prendra en compte les commerçants inscrits dans les différents quartiers de la ville.

4 secteurs sont définis :

- Centre-ville.
- Secteur Nord : quartiers Outre-Seille, Devant-les-Pont Quatre Bornes, Les Iles, Patrotte Metz-Nord.
- Secteur Est : quartiers Bellecroix les Bordes, Borny, Plantières Queuleu, Vallières Les Bordes, Grange-aux-bois Grigy Technopôle.
- Secteur Sud : quartiers de Magny, Nouvelle ville, Sablon.

Les candidats inscrits concourront selon l'adresse de leurs commerces, en fonction de son appartenance aux différents secteurs énoncés ci-dessus.

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5, entre le 30 novembre et le 8 décembre 2023.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner les lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Les lauréats seront classés comme suit :

Centre-ville :

Les 3 premiers lauréats remporteront les 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué par les notes.

Quartiers :

Les lauréats de chaque secteur (Nord, Est, Sud) remporteront les 3 prix décernés par le jury, selon le rang attribué par les notes.

Prix du public :

Un vote du public sera ensuite réalisé sur les réseaux sociaux (vote par émoticône sur Facebook).

Ce vote permettra de départager 4 candidats :

- Candidat classé à la 4ème place sur le secteur Centre-Ville.
- Candidat classé à la 2ème place sur le secteur Nord.
- Candidat classé à la 2ème place sur le secteur Sud.
- Candidat classé à la 2ème place sur le secteur Est.

Ce vote se déroulera du 14 décembre midi au 20 décembre midi. Le lauréat de ce vote en ligne remportera le « Prix du Public » décerné par le jury.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 6 membres à savoir :

- Anne Daussan-Weizman, Adjointe au Maire de Metz, Présidente du jury.
- Jean-Marie Nicolas, Adjoint au Maire de Metz.
- Henri Malassé, Conseiller Municipal Délégué.
- Géraldine Carême, Directrice de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération.
- Reine de la Mirabelle, ou une de ses Dames.
- Un membre du Conseil Communal Consultatif.

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville metz.fr.

6. Les prix

Prix décernés aux lauréats du Centre-ville :

- 1er prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2024 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2023)
- 2ème prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 845 €.
- 3ème prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Prix décernés aux lauréats des Quartiers :

- 1er prix : mise à disposition d'un accompagnement pour une campagne promotionnelle d'une durée de 6 mois avec notre partenaire France Bleu Lorraine, d'une valeur de 2 950 € HT.
- 2e prix : bon cadeau au parc de Sainte-Croix permettant la réservation d'un séjour en lodge, d'une valeur de 845 euros.
- 3e prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Prix décerné au lauréat du prix du public :

- Un repas pour 2 personnes au restaurant Emile et Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 105 €.

En cas de force majeure, les lots précités précédemment pourront être remplacés par d'autres lots d'une valeur équivalente.

7. Remise des prix

Les premiers prix sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le prix du public est décerné par le public à l'issue d'un vote sur les réseaux.

Les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 21 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

9. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

10. Disposition complémentaire

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

11. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Anne DAUSSAN-WEIZMAN, adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation N°2023-SJ-15 du 27 mars 2023.

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16,

Représentée par Madame Géraldine CAREME, agissant en qualité de Directrice de France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Concours de Vitrines de Noël qui se tiendra du 15 novembre au 21 décembre 2023.

Cette édition 2023 comportera plusieurs étapes dont la première : la campagne d'inscriptions au concours pour tous les artisans et commerçants messins du 15 au 26 novembre 2023. Une deuxième étape avec la visite du jury, dont un membre de France Bleu Lorraine, des vitrines du 30 novembre au 8 décembre. Une troisième étape avec la réalisation des photos des vitrines sélectionnées le 13 décembre. Une quatrième étape avec un vote du public sur Facebook (page de la Ville de Metz) du 14 au 20 décembre et enfin une remise des prix à l'hôtel de ville le 21 décembre à 19h30.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ce concours que le partenaire intervient par un apport matériel et éditorial.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Concours de vitrines de Noël 2023.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité France Bleu Lorraine

- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche dédiée aux commerçants
- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche dédiée au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié aux commerçants
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine dans les publications RS (Facebook / Instagram) de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine à l'occasion de vote du public via la page Facebook de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur les actualités publiées sur le site metz.fr
- Présence du logo de France Bleu Lorraine sur les diplômes remis aux gagnants

Visibilité Ville de Metz

- Totem FBL sur site lors de la remise du prix à l'Hôtel de Ville de Metz mercredi 14 décembre 2023
- Remise d'un Trophée France Bleu Vitrines de Noël 2023 le 21 décembre 2023 pour dotation participative à hauteur de 2 950 € HT.
- Remise de tote bags France Bleu avec goodies pour les commerçants sélectionnés

Il est convenu que le Logo de France Bleu Lorraine à Metz, qui sera apposé sur les différents supports (ci-dessus), sera "exclusif média radio".

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Vitrines de Noël 2023 sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Vitrines de Noël 2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Relais de l'opération avec lancement des inscriptions à compter du 15/11 dans toutes les émissions
- Prise en charge d'un spot en diffusion à compter du 15 novembre 2023 – Campagne de diffusion du 15 au 27/11 à hauteur de 3 fois par jour (1 diffusion en prime-time 7h-9h, 1 diffusion entre 10h et 12h et 1 entre 16h et 19h) > Valorisation campagne opération associée à la participation du cadeau gagnant = 3 060,37€ TTC
- 1 article francebleu.fr pour lancement inscriptions.
- 1 rendez-vous dans *« ça bouge en Lorraine »,* semaine 47.
- A compter du 4 décembre, annonce du nom d'un des commerçants sélectionnés du concours à l'antenne + 1 portrait vidéo organisateur avec images dans les secteurs concernés (format 1' à 1'30 max. sur l'opération) inséré dans 1 article francebleu.fr et relais sur la page Facebook de FBL, + lien Mairie de Metz pour mise en avant de chaque participant.
- A compter du 14 décembre, relais antenne + web pour le prix du public via Facebook de la Ville de Metz et France Bleu Lorraine.
- Calage et invitation dans l'une des émissions pour partenaire de l'opération.
- Prise en charge d'un trophée France Bleu Lorraine Vitrines de Noël 2023 pour remise du prix le 21 décembre + tot bags avec goodies pour chaque gagnant du concours.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et France Bleu Lorraine entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Concours de Vitrines de Noël 2023 arrivera à terme, c'est-à-dire le 21 décembre 2023.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz ou le partenaire serait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre du concours Vitrines de Noël 2023, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention, réserve faite des annexes et avenants conclus et signés par elles.

Sauf disposition expresse contraire du contrat, toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

<u>ARTICLE 9</u> : LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. A défaut d'avoir pu aboutir à un accord dans un délai raisonnable, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. »

Fait à Metz, le XX/XX/2023 , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,	Pour France Bleu Lorraine,
Anne DAUSSAN-WEIZMAN	Géraldine CAREME
Adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées	Directrice France Bleu Lorraine

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-15

Objet : Partenariats financiers dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Marché de Noël à METZ et de la Saint-Nicolas.

Rapporteur: M. NICOLAS

L'édition 2023 du Marché de Noël à Metz, dont l'organisation a été reprise en régie par la Ville de Metz en 2022, se tiendra cette année du 24 novembre au 30 décembre, en cohérence avec les dates du Sentier des Lanternes.

Le Marché de Noël investira les 5 places emblématiques de la ville : Place Saint-Louis, Place Saint-Jacques, Place de la République, Place de la Comédie et Place d'Armes Jacques-François Blondel. Quelque 123 exposants ont confirmé leur participation à cette nouvelle édition.

Dans ce contexte, plusieurs partenaires ont été sollicités dans l'objectif d'une participation financière qui se traduira par des conventions individuelles :

- La CCI Moselle Métropole Metz pour un montant estimé à 80 000€,
- Le Département de la Moselle pour un montant estimé à 20 000 € pour le Marché de Noël et 5 000€ pour l'organisation des célébrations de la Saint Nicolas,
- L'UEM pour un montant estimé à 5000€,
- Efluid pour un montant estimé à 7 000€.

En contrepartie du versement d'une subvention par UEM et efluid, la Ville de Metz s'engage à leur fournir des tickets d'entrée pour la Grande Roue et le City Skyliner équivalent à une valeur totale estimée à 6 000€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Décision du Conseil Municipal n°22-09-29-13 du 29 septembre 2022 relative au soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation,

CONSIDERANT la reprise en régie de l'organisation du Marché de Noël à Metz par la Ville de Metz à compter de l'édition 2022,
CONSIDERANT la démarche partenariale et financière engagée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, le Département de le Moselle, l'Usine d'Electricité de Metz et Efluid
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'accepter les participations financières proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les participations financières suivantes :

  ▪ CCI pour un montant estimé à 80 000 €.

  ▪ Département de la Moselle pour un montant estimé à 20 000 € pour le Marché de Noël et 5 000 € pour l'organisation de la Saint Nicolas.

- **D'APPROUVER** le partenariat au terme duquel l'UEM versera à la Ville de Metz une participation d'un montant estimé à 5 000 € et Efluid une participation pour un montant estimé à 7 000 € tandis que la Ville fournira des tickets d'entrée pour la Grande Roue et le City Skyliner, correspondant à 6 000 € de billetterie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence tous documents et pièces connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions : , Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126282A-DE-1-1
N° de l'acte : 126282

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-16

Objet : Concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz.

Rapporteur: Mme TRAN

Le concours vise à mettre à l'honneur les cuisiniers amateurs messins, de dynamiser la vie des quartiers en les faisant mieux connaître et rayonner localement et de créer du liant durant cet hiver.

Il vise à mobiliser et sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée, tout en favorisant le développement de l'économie locale.

Dans une démarche écologique enfin, il assure la promotion de la lutte contre le gaspillage en utilisant, à bon marché, des légumes de saison pour cuisiner une soupe à base d'une recette simple et peu onéreuse.

Ce concours est un concours individuel ouvert gratuitement aux particuliers et aux associations. Chaque particulier ou chaque association concourt au titre d'un seul quartier.

La participation est limitée à 10 participants par quartier, déterminés par les 10 premières inscriptions par quartier et ordre chronologique, et les soupes autorisées à concourir sont des soupes salées chaudes.

Les quartiers représentés sont :

- Devant les ponts-Quatre Bornes
- Metz-Nord – Patrotte
- Les Isles/Outre-Seille /Centre-ville
- Sablon - Nouvelle Ville
- Magny
- Plantières-Queuleu
- Bellecroix-Les Bordes
- Vallières- Corchade
- Grange au Bois – Grigy-Technopôle
- Borny.

Le concours se déroulera en deux manches :

- Une première manche se déroulera dans chaque quartier où des candidats se seront inscrits. Chaque participant apportera au jury du quartier une soupe cuisinée qui la goutera et la notera. Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus haute sera déclaré finaliste par le président du jury et sélectionné pour la finale.

- Les participants de chaque quartier déclaré finalistes au titre de l'article précédent seront à la finale, où ils cuisineront leur recette devant le jury, qui la goutera et la notera. Les trois participants ayant obtenu la note moyenne la plus élevée par ordre décroissant recevront un prix.

Les prix sont les suivants :

Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 150 € + publication de la recette dans le magazine municipal.

Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100 €.

Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50 €.

Le règlement de ce concours est en annexe à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à prendre acte dudit règlement, et des critères de sélection des lauréats et d'approuver les prix précités destinés à récompenser les 3 gagnants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le règlement du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz et son annexe cartographique, annexés aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 2 octobre 2023 au 2 février 2024.

- **D'APPROUVER** les prix correspondants destinés à récompenser les 3 gagnants à savoir :

- Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 150 € + publication de la recette dans le magazine municipal.

- Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100€.

- Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50€.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent concours et tout partenariat ou convention nécessaire à sa mise en œuvre, et leurs avenants éventuels, notamment quant à la composition des jury, à la date et au lieu de tenue des différentes épreuves, et à la mise à disposition d'une cuisine professionnelle pour la finale.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Proximité
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126294A-DE-1-1
N° de l'acte : 126294

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz

Règlement du concours :

1-objectif :

Le concours vise à mettre à l'honneur les cuisiniers amateurs messins, de dynamiser la vie des quartiers en les faisant mieux connaître et rayonner localement et de créer du liant durant cet hiver.

Il vise à mobiliser et sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée, tout en favorisant le développement de l'économie locale.

Dans une démarche écologique enfin, il assure la promotion de la lutte contre le gaspillage en utilisant, à bon marché, des légumes de saison pour cuisiner une soupe à base d'une recette simple et peu onéreuse.

2-Participation et acceptation :

Ce concours est un concours amateur individuel ouvert gratuitement aux particuliers et aux associations. A ce titre, chaque association devra désigner une seule et unique personne pour concourir en son nom. Chaque particulier ou chaque association concourt au titre d'un seul quartier. Le quartier de rattachement est déterminé par l'adresse de résidence pour les particuliers, du siège pour les associations.
Particulier et personne désignée par une association sont désignés dans le reste du règlement sous le terme de « participant ».
La participation est limitée à 10 participants par quartier, déterminés par les 10 premières inscriptions par quartier et ordre chronologique, la date et l'heure de réception de la demande selon les modalités prescrites à l'article 4 faisant foi.

Par quartier au sens du présent règlement sont entendus les territoires suivants, dont les limites figurent sur la carte en annexe 1 du présent règlement :

-Devant les ponts-Quatre Bornes
-Metz-Nord – Patrotte
-Les Isles/Outre-Seille /Centre-ville
-Sablon / Nouvelle Ville
-Magny
-Plantières-Queuleu
-Bellecroix-Les Bordes
-Vallières- Corchade
-Grange au Bois – Grigy-Technopôle
-Borny.

Ne sont pas autorisés à être concurrents au titre du présent concours :

- les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents et enfants).
-Les restaurateurs.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès des mairies de quartier et de l'Hôtel de ville.

3-Soupes autorisées à concourir :

Les soupes autorisées à concourir sont des soupes salées chaudes.
Les produits surgelés sont proscrits de la liste des ingrédients.
Les soupes préparées du commerce, qu'elles soient industrielles ou artisanales, sont interdites.
La durée de préparation de la soupe ne doit pas excéder 2 heures.

4-Modalités d'inscription :

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription par participant sera prise en compte. L'inscription s'effectuera par l'envoi d'un simple mail entre le 2 octobre 2023 10h et le 31 octobre 2023 minuit à l'adresse suivante : concourssoupemetz@mairie-metz.fr.
Aucune inscription arrivée en dehors de ces créneaux ne sera prise en compte.
Le mail précité doit comprendre obligatoirement les informations suivantes :

-Nom et prénom du participant
-Nom de l'association (le cas échéant)
-Nom et prénom du Représentant légal de l'association (le cas échéant)
-adresse du participant ou du siège de l'association.
-SIRET (pour les associations)
-nom de la personne contact / email / téléphone
-Nom du plat proposé, liste des ingrédients, déclaration des allergènes, indication Hallal / Casher.

Chaque participant recevra un mail lui confirmant soit son inscription soit l'atteinte du quota du concours pour son quartier.

Les noms des participants sera arrêté le 2 novembre par l'organisateur et seront visibles sur le site internet de la ville.

5-Modalités du concours et sélection des lauréats :

Le concours se déroulera en deux manches :

5-1-Première manche en quartier :

Une première manche se déroulera dans chaque quartier où des candidats se seront inscrits.
Les participants seront convoqués aux dates et lieux définis à l'article 5-3.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ils amèneront 1 litre de leur soupe préparée dans un thermos ou tout autre récipient isotherme.
Le choix de la recette, l'achat et la préparation des ingrédients dans le respect des règles d'hygiène et de la chaîne du chaud et du froid, la fourniture du contenant isotherme sont à la charge des participants.
Aucun moyen de remise en température autre qu'un micro-onde ne sera mis à disposition.

Chaque participant recevra un numéro.
Chaque participant servira sa soupe dans un contenant qui portera son numéro. Une attention particulière sera portée à l'hygiène à ce moment.
Ces contenants seront présentés anonymement à chaque membre du jury, en l'absence du participant.
Chaque membre du jury de quartier, dont la composition est définie à l'article 6-1, goûtera chaque préparation.
Pour des raisons culturelles ou d'allergies alimentaires, certains membres du jury peuvent ne pas gouter un plat. Ils doivent préalablement le faire savoir et seront remplacés par les membres du jury suppléants.

Chaque membre du jury ayant goûté un plat lui attribuera une note sur 10 points selon les critères suivants :

1.Saveur/gout/assaisonnement : 5 points maximum ;
2.Texture/Consistance/Aspect : 2 points maximum ;
3.Originalité dans le choix des ingrédients : 3 points maximum ;

Cette note est consignée de manière anonyme en regard du numéro attribué au participant.

Les notes à une décimale sont autorisées pour plus de nuance dans la notation.

La des-anonymisation des participants et la mise en regard des notes est effectué par le président du jury.

Une note moyenne sera alors calculée par le président du jury et attribuée au plat selon la formule suivante :
Addition de l'ensemble des notes des membres du jury ayant gouté au plat / nombre de membres du jury ayant gouté au plat.

Les participants seront alors classés par ordre de note moyenne décroissante par le président du jury.

Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus haute sera déclaré finaliste par le président du jury et sélectionné pour la finale.
En cas d'égalité, il appartient au président du jury de départager les participants.

Le nom du finaliste du quartier sera annoncé dès la fin de l'épreuve et publié dans la liste des finalistes sur le site Metz.fr, liste qui sera mise à jour de manière dynamique à l'issue de chaque épreuve se déroulant en quartier.
La recette du finaliste sera affichée dans la mairie de quartier concernée le 26 janvier 2024.

A l'issue de l'épreuve, le public pourra goûter à chaque préparation.

5-2-Manche finale :

Les finalistes de chaque quartier au titre de l'article 5-1 seront conviés à la finale dont la date et le lieu sont définis à l'article 5-4.
Ils cuisineront devant un jury 2 litres maximum de la recette de soupe présentée lors de la première partie du concours. L'achat et la préparation des ingrédients leur incombent.

Chaque membre du jury de la finale, dont la composition est définie à l'article 6-2, goûtera chaque préparation.
Pour des raisons culturelles ou d'allergies alimentaires, certains membres du jury peuvent ne pas gouter un plat. Ils doivent préalablement le faire savoir et seront remplacés par les membres du jury suppléants.

Chaque membre du jury ayant goûté un plat lui attribuera de manière anonyme une note sur 12 points selon les critères suivants :

1.Saveur/gout/assaisonnement : 6 points maximum;
2.Texture/Consistance/Aspect : 3 points maximum ;
3.Originalité dans le choix des ingrédients : 3 points maximum;

Les notes à une décimale sont autorisées pour plus de nuance dans la notation.

Une note moyenne sera alors calculée par le président du jury et attribuée au plat selon la formule suivante :
Addition de l'ensemble des notes des membres du jury ayant gouté au plat / nombre de membres du jury ayant gouté au plat.

Les participants seront alors classés par ordre de note moyenne décroissante par le président du jury.
En cas d'égalité, il appartient au président du jury de départager les participants.

Les trois participants ayant obtenu la note moyenne la plus élevée par ordre décroissant recevront les prix listés à l'article 7.
Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus élevée sera déclaré vainqueur du concours.

A l'issue des épreuves, le public pourra goûter à chaque préparation.

5-3 : Lieux et date de déroulement de la première manche :

Les lieux et dates de la 1ere manche pour chaque quartier seront arrêtés et communiqués par l'organisateur lors de l'ouverture des inscriptions du concours, le 2 octobre 2023 à 10h. Ils seront mis en ligne sur le site Metz.fr et affichés en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

5-4 : Lieux et date du déroulement de la finale

Les lieux et dates de la manche de finale seront arrêtés par l'organisateur lors de l'ouverture des inscriptions du concours, le 2 octobre 2023 à 10h. Ils seront mis en ligne sur le site Metz.fr et affichés en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

6-Composition du jury :

6-1 : composition du jury de quartier :

Pour la première manche, chaque quartier listé à l'article 2 aura son jury, composé de membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants.

La composition des jury de quartier de la première manche sera arrêtée et publiée par l'organisateur lors de l'ouverture du concours le 2 octobre 2023 à 10h00. Elle figurera sur le site Metz.fr et affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

En cas d'empêchement, chacun des membres du jury pourra se faire remplacer par un membre suppléant. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville Metz.fr et affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

6-2 : composition du jury de manche finale :

La composition du jury de la manche finale, composé de membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants, sera arrêtée et publiée par l'organisateur lors de l'ouverture du concours le 9 octobre 2023 à 10h00. Elle figurera sur le site Metz.fr et sera affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

En cas d'empêchement, chacun des membres du jury pourra se faire remplacer par un membre suppléant. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville Metz.fr et affichée en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

7-Prix :

Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas dans un restaurant choisi par l'organisateur pour deux personnes d'une valeur de 150€ et publication de la recette dans le magazine municipal.

Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100€

Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50€

8-Remise des prix :

Les 3 premiers prix sont décernés par le jury composé des membres énoncés à l'article 6-2.

Les lauréats recevront leur prix à l'issue de la finale visée à l'article 5-2, à laquelle tous les participants et partenaires sont conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Aucune autre remise du prix autre qu'à la date précitée de la finale ne pourra avoir lieu.

Le concours est clos à la remise des prix.

9-Droit à l'image et gestion des données :

Les participants sont informés que eux-mêmes, leur soupe, ou les moments de préparation lors de la finale, sont susceptibles d'être pris en photographie ou filmés par les membres du jury, ou les médias éventuellement présents et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la ville de Metz ou par voie de presse.

Il en va de même pour les recettes mises en œuvre, qui seront dévoilées au public.

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel, listées à l'article 4 du présent règlement, pour le compte exclusif de la ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Metz
A l'attention du DPO, administration générale
1 place d'armes – J.F Blondel
57036 Metz cedex 1
Tel : 0800 891 891
Messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

10-responsabilité

Le choix de la recette, l'achat, la préparation des ingrédients dans le respect des règles sanitaires et de respect des chaînes du chaud ou du froid, l'acheminement des préparations sur site dans le cadre des deux manches, sont à la charge et sous la responsabilité des participants.

Aucun frais ne sera remboursé par la municipalité.

La mairie de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

11-dispositions complémentaires :

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

12-engagement des participants :

Chaque participant s'engage à cuisiner lui-même le plat qu'il présente pour concourir.
Il s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène en vigueur et les chaînes du chaud et du froid.

L'inscription entraîne de la part des participants l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz
Annexe 1
Carte de répartition des quartiers

Patrotte
Metz Nord

Devant-les-Ponts
Quatre Bornes

Centre Ville
Les Iles
Outre Seille

Vallières - Corchade

Bellecroix -
Les Bordes

Borny

Nouvelle Ville - Sablon

Plantières-Queuleu

Grange-aux-Bois
Grigy Technopôle

Magny

SYSTÈME
INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
METZ MÉTROPOLE

N

0 0,25 0,5 0,75 1
Kilomètre

Réf. 20234657 Carte réalisée le 23/08/2023 Source : DSI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-17

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.

Rapporteur: M. REISS

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. La Direction technique nationale (DTN) de la FFF a procédé cette saison à l'évaluation des centres de formation de 34 clubs : les 20 de Ligue 1, 12 de Ligue 2 et 2 du National. Validée par la Commission nationale paritaire le vendredi 23 juin dernier, le Centre de Formation du FC Metz (créé en 1975) occupe la sixième place en Ligue 2 avec une note de 2,5 étoiles sur 5. Il est important de préciser que le Centre de Formation a fait une remontée spectaculaire au classement puisqu'il est passé de la 23ème à la 6ème place.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,

- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,

- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,

- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,

- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 450 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,

- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,

- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2023-2024,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Association Football Club de Metz une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2023-2024. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d'année 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126224A-DE-1-1
N° de l'acte : 126224

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ

23 C

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 28 septembre 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILLET, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. La Direction technique nationale (DTN) de la FFF a procédé cette saison à l'évaluation des centres de formation de 34 clubs : les 20 de Ligue 1, 12 de Ligue 2 et 2 du National. Validée par la Commission nationale paritaire le vendredi 23 juin dernier, le Centre de Formation du FC Metz (créé en 1975) occupe la sixième place en Ligue 2 avec une note de 2,5 étoiles sur 5.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,

- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville et souhaite pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2022-2023.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, notamment :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

En renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- En améliorant la prise en charge éducative des joueurs du Centre de Formation par une individualisation du suivi et de l'accompagnement,
- En développant des actions auprès des écoles élémentaires de Metz,
- En mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes,
- En mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, la subvention allouée à l'Association Football Club de Metz au titre de son fonctionnement s'élève à **450 000 €** pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

La Ville a réservé sur son budget 2023 une somme de **450 000 €** destinée à financer les frais de fonctionnement de l'Association pour lui permettre de remplir ses missions.

Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d'année 2023.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour 2023 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, la Région a été sollicitée à hauteur de 330 000 € et le Département pour 180 000 €.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes concernées pour les actions en direction des écoles,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prévoit une aide qui sera versée à l'Association du Football-Club de Metz en totalité au plus tard le 31 décembre 2023 et au titre des actions mises en place pour la saison sportive 2022-2023.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, le

Le Président de l'Association FC Metz	Pour la Ville de Metz l'Adjoint Délégué
Pierre GILLET	Guy REISS

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GILLET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 450 000 € au titre de l'année ou exercice 1.7.2023 - 30.6.2024

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 1 Août 2023 à Metz

Signature

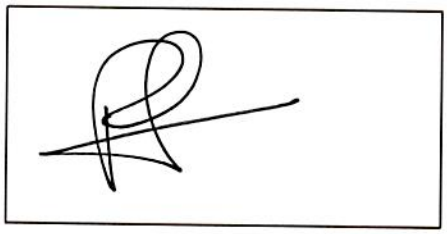

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-18

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023.

Rapporteur: Mme NGO KALDJOP

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière :

- Dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale). Il convient de rappeler que le statut de la fonction publique territoriale garantit l'égalité de traitement, puisqu'il fixe les éléments qui composent la rémunération (hors régime indemnitaire) d'un fonctionnaire territorial sans critère de genre, mais selon le cadre d'emplois, la filière, la catégorie et le grade. Le nouveau Plan d'action pour l'égalité professionnelle 2024-2026 sera présenté quant à lui au début de l'année prochaine aux organisations syndicales et au Conseil Municipal.

- Mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces politiques sont menées de manière intégrée notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou par le biais du CCAS. La commission contre les violences faites aux femmes, installée en novembre 2021, continue sa mise en réseau des partenaires et étudie les différents sujets liés à la lutte contre les violences conjugales afin de faciliter l'émergence de solutions concrètes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
VU les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Service à l'origine de la DCM : Lutte contre les discriminations
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126286A-DE-1-1
N° de l'acte : 126286

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

RAPPORT SUR LA SITUATION D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA VILLE DE METZ

2023

VILLE DE METZ

Sommaire

Synthèse **p.2**

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes **p.15**

Chiffres clés et données statistiques de la ville de Metz **p.16**

Les femmes et les hommes dans la population messine p.16

Diplômes, emploi et activité des femmes p.19

Revenus et pauvreté p.21

Retraites p.13

Plan égalité piloté par la Direction des ressources humaines **p.25**

Données statistiques p.26

Plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle p.29

Politiques publiques de la Ville de Metz en matière d'égalité **p.31**

Petite enfance et familles p.31

Éducation p.33

Citoyenneté, sport et vie associative p.36

Culture p.37

Politique de la ville, cohésion sociale et insertion p.40

Lutte contre les violences faites aux femmes p.42

Action sociale p.44

Autres domaines d'intervention de la Ville de Metz p.46

Annexe : indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle **p.48**

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

SYNTHÈSE



Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

À METZ

→ DES FEMMES + NOMBREUSES AVEC L'AVANCÉE EN ÂGE

AU 1ER JANVIER 2020



120 211 HABITANTS DONT



50,8% DE FEMMES

La répartition femmes-hommes varie au cours des âges de la vie.
L'écart se creuse à partir de 60 ans, les femmes représentent :



61% DES 75-89 ANS
73% DES + DE 90 ANS

→ TYPOLOGIE DES MÉNAGES MESSINS

AVANT 55 ANS :



les personnes habitant seules sont en majorité des hommes

APRÈS 80 ANS :



8 sur 10
sont des femmes



Si la part des ménages monoparentaux, avec 1/10 des ménages, est moindre à Metz qu'au niveau national, les femmes restent particulièrement concernées par la monoparentalité :

83,6% DES FAMILLES MONOPARENTALES ONT UNE FEMME À LEUR TÊTE ET 16,4 % UN HOMME

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

→ 71,7 % DES MESSINES SONT DIPLÔMÉES

ET



À METZ EN 2020

28,3%
DES FEMMES NE DISPOSAIENT D'AUCUN DIPLÔME OU AU PLUS UN BEPC CONTRE **23,8%** DES HOMMES

36,7%
DES MESSINES SONT DIPLÔMÉES DU SUPÉRIEUR

→ UN TAUX D'ACTIVITÉ + FAIBLE À METZ QU'AU NIVEAU NATIONAL

À Metz, l'écart entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes est équivalent à l'écart national



Le taux d'emploi est respectivement de 54% pour les femmes et 60% pour les hommes

EN 2020

67,6%
DES FEMMES DE 15 À 64 ANS SONT ACTIVES CONTRE **74,5%** DES HOMMES

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

→ L'EMPLOI PARTIEL ET LE CHÔMAGE DES FEMMES



À Metz, si l'écart est inférieur par rapport au territoire français (19 points), c'est qu'un peu plus d'hommes travaillent à temps partiel (10,4%) et un peu moins de femmes (26,3%).

→ REVENUS & PAUVRETÉ



Au niveau national, en 2020, le revenu salarial moyen a augmenté de

1,5%

en euros constants

ENTRE 1995 ET 2019

l'évolution du revenu salarial a été plus favorable aux femmes (+0,7 % par an) qu'aux hommes (+0,4 % par an), et l'écart de niveau entre les femmes et les hommes a diminué de presque 5 points (de 27% à 22%).

À METZ

TOUTES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES CONFONDUES

LES FEMMES ONT UN SALAIRE NET MOYEN HORAIRE INFÉRIEUR DE 15% À CELUI DES HOMMES

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ MENÉES EN INTERNE

La Ville de Metz s'est engagée, notamment en tant qu'employeur, dans une démarche interne en faveur de l'égalité femmes-hommes déclinée autour de trois axes :

- ➜ **Rendre effective l'égalité entre les hommes et les femmes**
- ➜ **Développer une meilleure articulation des temps de travail et de vie familiale**
- ➜ **Prévenir les violences faites aux femmes**

→ RESSOURCES HUMAINES

2 440
agents en position d'activité sur postes permanents et non permanents dont
62,25%
sont des femmes

Les femmes représentent
52% DES POSTES
à responsabilité (chefs de service et directeurs de pôle)

LE TAUX DE FÉMINISATION À METZ EST LÉGÈREMENT SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE

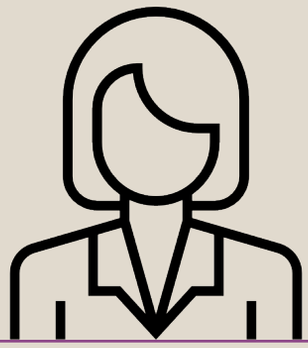

RÉPARTITION PAR FILIÈRE PROFESSIONNELLE :

La filière technique composée de 72,37% d'hommes représente près de la moitié des postes permanents de la collectivité. Ils ne sont en revanche que 1,8% à relever de la filière sociale (éducation et petite enfance) qui représente près de 20% des effectifs.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

TAUX DE FÉMINISATION PAR CATÉGORIE STATUTAIRE DES FONCTIONNAIRES

A

72,12%

B

70,31%

C

47,95%

→ RÉMUNÉRATION

L'ÉCART ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EST DE

8%



Il est inférieur à la moyenne nationale.

→ LE PLAN D'ACTION 2021-2023 POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

VISE À GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES AUTOUR DE 4 AXES PRIORITAIRES :

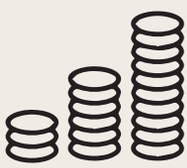

AXE 1

Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes



AXE 2

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique



AXE 3

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale



AXE 4

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes



La Ville de Metz travaille à la définition d'un nouveau plan d'action 2024-2026

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE DE METZ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes doit être pensé dans une démarche intégrée. Tous les domaines sont concernés : petite enfance et famille, éducation, citoyenneté, sport, vie associative, culture, politique de la ville, emploi, solidarité...

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

EN ACTIONS

→ PETITE ENFANCE ET FAMILLE



Le taux messin de couverture des besoins d'accueils des enfants de moins de trois ans est supérieur à la moyenne nationale. Les familles disposent à Metz d'une offre familiale et collective complète, répartie sur l'ensemble du territoire.

→ L'accueil du jeune enfant permet ainsi aux parents de concilier vie professionnelle et familiale tout en proposant des dispositifs qui visent à accompagner la fonction parentale.

→ L'offre d'accueil petite enfance couvre un large éventail de besoins tout en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment s'agissant de l'accès à l'emploi.



→ ÉDUCATION

⊕ Promouvoir l'égalité filles-garçons à travers le **Projet éducatif de territoire et le plan mercredi**.

⊕ **Former et sensibiliser** les acteurs éducatifs et les enfants.

⊕ Organiser des événements tels que **les Égalistiques** qui ont réuni en 2023, 24 classes, soit 521 élèves et 17 établissements participants.

⊕ **Un plan de végétalisation** des cours d'écoles permettant de réaménager des espaces de récréation non genrés.

→ CITOYENNETÉ, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE



⊕ **Soutenir la pratique sportive féminine :**
La Ville de Metz soutient financièrement le sport féminin (FC Metz, l'ESAP, la RS Magny, l'APM Foot, Metz handball, Ronde Pétanque...).

⊕ **Soutenir les actions et manifestations sportives :**
La Messine, les trophées du sport...

⊕ **Favoriser la pratique sportive féminine dans les quartiers à travers l'École des sports.**

→ CULTURE



⊕ Favoriser **la parité femmes-hommes** dans le soutien aux projets culturels et le choix d'artistes.

⊕ Pérenniser les Journées européennes du Matrimoine

⊕ Les Bibliothèques-médiathèques de Metz sont **engagées pour l'égalité et l'inclusion**, à travers des animations récurrentes (8 mars...) et des actions éducatives à destination des scolaires.



→ POLITIQUE DE LA VILLE, COHÉSION SOCIALE ET INSERTION

⊕ **Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité :** la Cité éducative de Metz-Borny s'est engagée dans la lutte contre les discriminations pour sensibiliser les jeunes et favoriser une prise de conscience collective.

⊕ **Favoriser l'insertion professionnelle :** la Ville de Metz a accueilli 33 salariés en chantier d'insertion. Une partie de ces postes est occupée par des femmes avec 21 femmes soit 63% des effectifs.

→ LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



⊕ Un engagement fort contre les violences faites aux femmes à travers la mission dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des femmes et des hommes.

⊕ La Commission contre les violences faites aux femmes s'est réunie 2 fois lors du 1er semestre 2023 afin de travailler sur l'accompagnement des femmes victimes et leur relogement.

⊕ Un programme d'actions et de sensibilisation spécifique à l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes.

⊕ L'ouverture prochaine d'un espace dédié aux femmes victimes de violences au sein des locaux du CCAS.

→ ACTION SOCIALE

⊕ Formation et implication des agents du CCAS dans la lutte contre les violences faites aux femmes pour proposer un accompagnement spécifique et adapté.

⊕ Un travailleur social dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes.

⊕ Soutien aux partenaires et associations agissant spécifiquement à destination des femmes.

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité des femmes et des hommes est un droit inscrit dans la Constitution de 1946. La modification de la Constitution en juillet 2008 a renforcé ce droit pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. L'arsenal législatif est régulièrement complété afin que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, en particulier dans la sphère professionnelle.

Ce rapport réglementaire, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présente un état des lieux pour la saison 2022/2023 en termes d'actions mises en œuvre par les services, et pour l'année 2022 en ce qui concerne l'emploi au sein de l'administration.

Il s'articule en trois volets :

- **Un volet statistique sur la population messine ;**
- **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan 2021-2023 ;**
- **Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées par la collectivité.**

Et une annexe reprenant les éléments statistiques de la Direction des ressources humaines de la Ville de Metz.

Les chiffres clés et données statistiques de la Ville de Metz

(sources CCAS et INSEE)

Les femmes et les hommes dans la population messine

Des femmes plus nombreuses avec l'avancée en âge

Au 1er janvier 2022, la France compte 67,8 millions d'habitants, dont 51,7 % de femmes. (51,3 % en 1991). Cette légère hausse est freinée par le rapprochement entre l'espérance de vie des femmes et celle des hommes depuis le milieu des années 1990. La répartition femmes-hommes varie au cours des âges de la vie. Comme dans la plupart des pays, il naît un peu moins de filles que de garçons en France (49% des nouveaux-nés sont des filles).

À tout âge, la mortalité des femmes est moins forte que celle des hommes. Les femmes deviennent majoritaires à partir de 26 ans en 2022. Leur part augmente ensuite avec l'âge, surtout aux âges élevés.

Alors que 53% des sexagénaires sont des femmes, elles représentent 61% des octogénaires, 73% des nonagénaires et 84 % des centenaires. Après 110 ans, les « super-centenaires » sont presque toutes des femmes.

Au 1er janvier 2020, Metz compte 120 211 habitants (+ 0,02% / 2014), dont 50,8% de femmes.

La variation annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2020 est de 0,36% dont 0,44% dû au solde naturel, et -0,08% dû au solde des installations et des départs.

Population messine par genre et âge

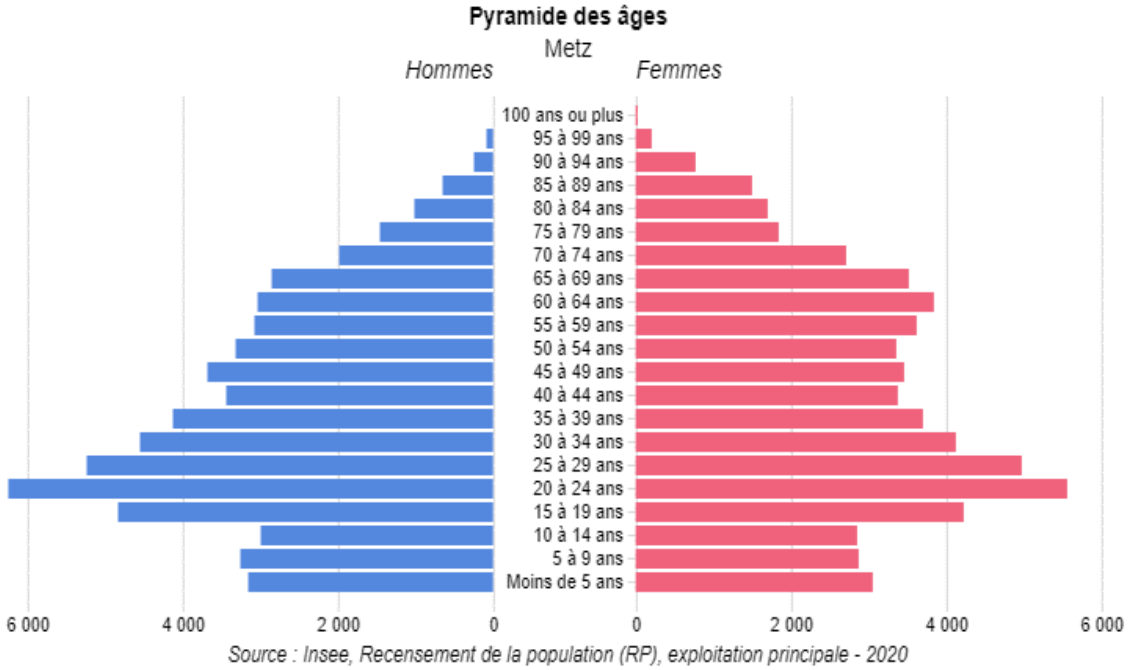

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

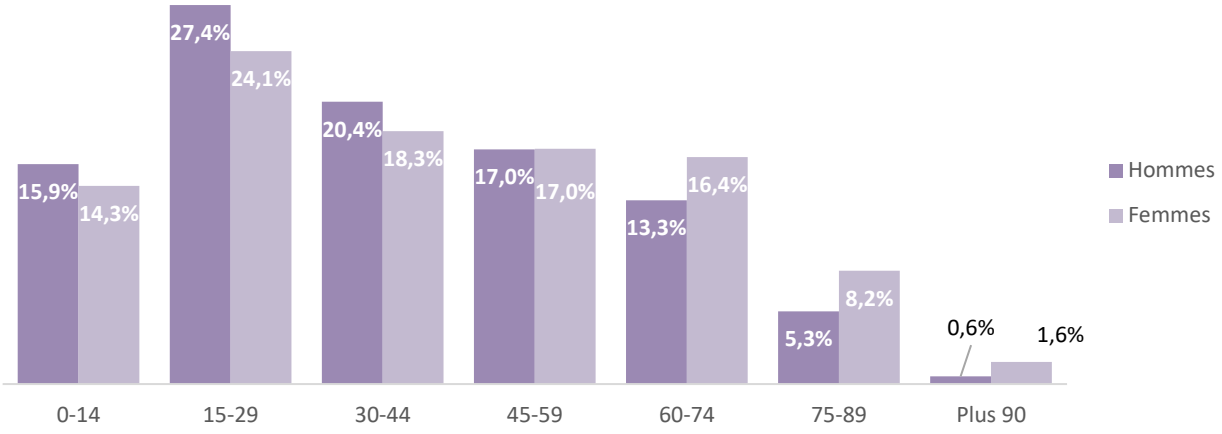

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020

Nombre et évolution des hommes et des femmes dans la population messine

Âges	Nombre Hommes	Evolution 2014/2020	Nombre Femmes	Evolution 2014/2020
0 à 14 ans	9 406	-2%	8 765	-3,8%
15 à 29 ans	16 280	+ 3,8%	14 727	+2,5%
30 à 44 ans	12 075	+1,5%	11 181	-
45 à 59 ans	10 042	+1,2%	10 411	-5,8%
60 à 74 ans	7 859	+8,5%	10 035	+17,4%
75 à 89 ans	3 105	+7,1%	5 014	-0,9%
90 ans ou plus	329	+55%	981	+17,5%
Total	59 098	**+2,8%**	61 113	**+1,6%**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020 Metz

La composition des ménages

En France, les femmes se mettent plus précocement en couple que les hommes : en 2018, à 20 ans, 12% d'entre elles le sont contre 5% des hommes. La vie en couple est plus fréquente pour les femmes que pour les hommes jusqu'à 40 ans, âge où elle concerne 72% d'entre elles et d'entre eux.
Le rapport s'inverse ensuite, puis les écarts se creusent à partir de 60 ans, car les femmes, souvent plus jeunes que leurs conjoints, vivent en moyenne plus longtemps.

En 2020, 69% des femmes et 83% des hommes qui résident avec des enfants mineurs sont des parents de famille «traditionnelle», soit 5,3 millions de femmes et autant d'hommes. Avec la hausse des

séparations, les adultes sont de plus en plus souvent parents de familles monoparentales : 1,6 million de femmes et 0,3 million d'hommes résident ainsi sans conjoint. 82% des parents de famille monoparentale sont des femmes, contre 85% en 2011.

Plus de 700 000 familles sont des familles recomposées.

Ménages messins selon leur composition

	Valeur	Évolution 2009/2020
Nb de ménages d'une personne	**30 892**	**+18,9%**
➢ **hommes seuls**	14 210	+25,3%
➢ **femmes seules**	16 682	+14%
Autres ménages sans famille	1 403	- 18%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**28 137**	**- 4,8%**
➢ **un couple sans enfant**	11 989	-5%
➢ **un couple avec enfant(s)**	10 314	- 10,1%
➢ **une famille monoparentale**	5 834	+7 %
Ensemble	**60 433**	**+5,6%**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire – 2020

À Metz, en 2020, la part des ménages composés d'une seule personne et de ménages avec famille, est respectivement de 51,2% et de 46,6%.

Si la part des ménages monoparentaux, avec 1/10 des ménages, est moindre à Metz, par rapport au niveau national, les femmes restent les principales exposées à la monoparentalité : 83,6% des familles mono-parentales ont une femme à leur tête contre 16,4% un homme.

Les personnes vivant seules selon le genre et l'âge

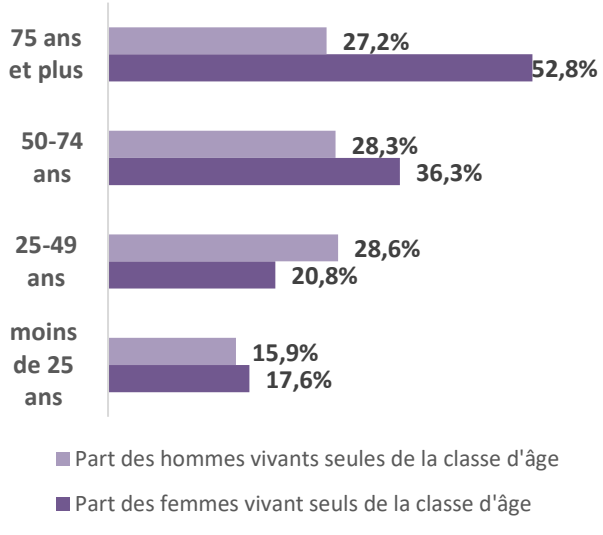

Source : Insee, Recensement de la population, 2020

Diplômes, emploi et activité des femmes

Niveau de diplôme des femmes

En 2020, en France, parmi les personnes âgées de 25 à 64 ans, les femmes sont plus diplômées que les hommes : 42% d'entre elles sont diplômées du supérieur, contre 37% des hommes. Cet écart entre femmes et hommes est plus marqué pour les jeunes générations. Ainsi, il est de 2 points parmi les personnes âgées de 55 à 64 ans, mais atteint 7 points parmi celles âgées de 25 à 34 ans.

Les femmes sorties de formation initiale depuis un à quatre ans, sont aussi souvent en emploi que les hommes (69% en moyenne de 2017 à 2020). Le taux d'emploi est presque le même parmi les femmes et les hommes diplômés du supérieur (83% et 84%). Il est en revanche plus élevé pour les hommes parmi les diplômés du secondaire (64% contre 59%) et parmi les peu ou pas diplômés (32% contre 25%).

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le genre à Metz (en %)

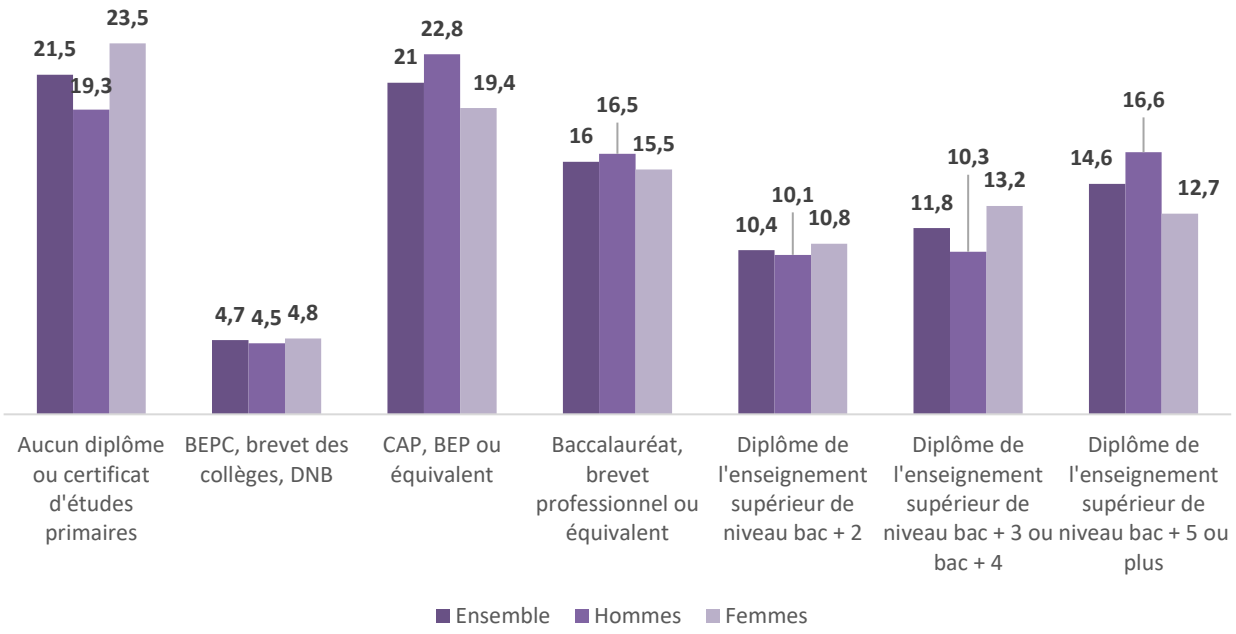

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023

En 2020, à Metz, on constate que 28,3% des femmes ne disposaient d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC contre 23,8% des hommes. Les femmes sont donc en proportion plus nombreuses à être sorties du système scolaire sans diplôme que les hommes.

Pour ce qui est des diplômes de l'enseignement supérieur, l'écart diminue en faveur des hommes : 36,7% des femmes sont diplômées du supérieur en 2020 et 37% pour les hommes.

Un taux d'activité légèrement plus faible à Metz qu'un niveau national

En 2020, en France, le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans s'établit à 67,6%, contre 74,5% pour les hommes ; les femmes représentent 48,5% de la population active au sens du Bureau international du travail (BIT).

Pour les femmes comme pour les hommes, le taux d'activité augmente avec le niveau de diplôme. En 2020, 85,2% des femmes âgées de 15 à 64 ans diplômées du supérieur sont actives (89,5% pour les hommes), contre 52,7% pour celles qui n'ont pas de diplôme ou un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat (65,1% pour les hommes).

À Metz, l'écart entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes est équivalent à l'écart en France, en 2019, 65,8% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont actives contre 72% des hommes. Le taux d'emploi est respectivement de 54% pour les femmes et 60% pour les hommes.

Activité et emploi des femmes de 15 à 64 ans par âge à Metz

Catégories	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Evolution 2014/2020	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)	Evolution 2014/2020
Ensemble	40 147	26 657	66,4	+1,1%	22 234	55,4	+2,59%
15 à 24 ans	9 761	3 723	38,1	+5,8%	2 823	28,9	+13,8%
25 à 54 ans	22 936	18 960	82,7	-0,4%	15 917	69,4	+0,4%
55 à 64 ans	7 450	3 973	53,3	+7,5%	3 494	46,9	+7,6%

.

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020

Emplois et taux de féminisation selon le secteur d'activité à Metz

	Emplois selon le secteur d'activité				Taux de féminisation par statut et secteur d'activité	
	Nombre	%	Dont femmes en %	Dont salariés en %	Salariés	Non-salariés
Ensemble	79 680	100	50,5	92,4	51,7	35,8
Agriculture	125	0,4	31,2	71,5	36,6	17,9
Industrie	5 271	6,6	25,7	94,7	25,4	30,7
Construction	4 421	5,3	11	81	13,2	1,3
Commerce, transports, services divers	37 558	47,1	48,5	90,5	49,8	36,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	32 304	40,5	62,3	95,9	62,5	57,1

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020

L'emploi partiel des femmes

En 2020, en France, parmi les personnes en emploi, les femmes travaillent bien plus souvent que les hommes à temps partiel : 27,4% contre 8,4%. Les écarts entre femmes et hommes face au temps partiel se réduisent au cours des dernières années : depuis 2014, le temps partiel recule parmi les femmes, alors qu'il augmente modérément parmi les hommes.

En 2020, les femmes représentent 75,6% des personnes travaillant à temps partiel.

Salariés de 15 à 64 ans par genre, âge et temps partiel à Metz

Catégories	Femmes	dont % temps partiel	Evolution 2014/2020	Hommes	dont % temps partiel	Evolution 2014/2020
Ensemble	20 646	26,3	-4,7%	22 853	10,4	+25%
15 à 24 ans	2 739	38,1	-6,4%	3 271	20,2	-5,6%
25 à 54 ans	14 702	23,8	-4	16 784	8,8	+46,7%
55 à 64 ans	3 205	27,8	-10,3%	2 798	8,5	-5,6%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020

À Metz, si l'écart est inférieur par rapport au territoire français (19 points), c'est qu'un peu plus d'hommes travaillent à temps partiel (10,4%) et un peu moins de femmes (26,3%). Si le temps partiel masculin progresse de façon continue alors que celui des femmes n'a que faiblement fluctué depuis le début des années 2000, l'évolution observée ne permet pas de le réduire significativement. La propension au temps partiel féminin augmente avec le nombre d'enfants à charge et ce d'autant plus qu'ils sont jeunes.

Revenus et pauvreté

En France, en 2019, le revenu salarial annuel moyen dans le secteur privé et la fonction publique s'élève à 18 970€ pour les femmes, soit un niveau inférieur de 22% à celui des hommes. Le revenu salarial médian des femmes est inférieur de 16% à celui des hommes. Cet écart s'amplifie à la fois sur les bas revenus (écart de 25% pour le premier décile du revenu salarial) et sur les hauts revenus (écart de 21% pour le neuvième décile).

En 2020 à Metz, toutes catégories socio-professionnelles confondues, les femmes ont un salaire net moyen horaire inférieur de 15% à celui des hommes. La différence de salaire horaire est la plus significative dans la catégorie des cadres et des ouvriers, celui des hommes étant respectivement supérieur à celui des femmes de 17,2% pour les cadres, et 16,2% pour les ouvriers.

Selon l'observatoire des inégalités, en France, en 2021, 18% des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres contre 7% de celles dans un couple avec un ou plusieurs enfants. La pauvreté varie selon la composition de la famille.

À Metz en 2020, la moitié des familles monoparentales dispose de 1 381€ mensuels par unité de consommation. À l'opposé, ce sont les couples sans enfant qui disposent des plus hauts niveaux de revenus, avec un niveau de vie médian de 2 205€ par mois.

	Revenu médian mensuel (2020)
Couples sans enfants	2 205€
Couples avec enfants	1 648€
Hommes seuls	1 665€
Femmes seules	1 653€
Familles monoparentales	1 381€

Source : Insee, FiLoSoFi 2020.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). La norme européenne est de parler de niveau de pauvreté à partir du seuil de 60% du niveau de vie médian. Il correspond à un revenu disponible de 1 102€ par mois pour une personne vivant seule et de 2 314€ pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

Le taux de pauvreté à Metz est de 23%, 18% à l'échelle de la Métropole, 15,3% au niveau départemental et 14,6% au niveau national. 23 686 personnes sont sous le seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian

Les écarts de niveaux de vie entre les femmes et les hommes s'expliquent notamment par le fait que 83,6% des familles monoparentales ont une femme à leur tête ; or, ces familles ont un niveau de vie médian nettement inférieur à celui des personnes seules et des couples.

Le risque de pauvreté diffère selon le genre

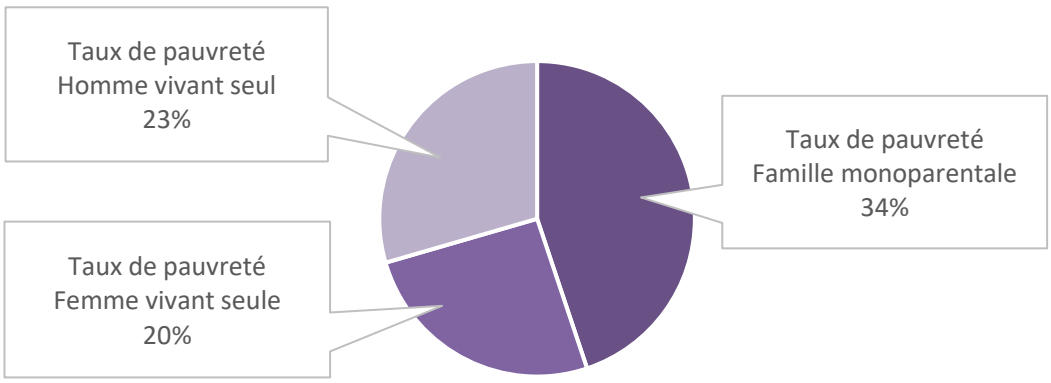

Retraites

Des femmes majoritaires : la féminisation de la société liée au vieillissement

Au 1er janvier 2022, 14,2 millions de personnes âgées de 65 ans ou plus résident en France, soit 21% de la population. 57% des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent 53 % des personnes âgées de 65 ans, 57% de celles de 80 ans et 77% de celles de 95 ans.

En 2018, 96 % des seniors âgés de moins de 80 ans habitent à domicile, chez elles ou chez un proche (le plus souvent un enfant). Au-delà de 80 ans, la part des personnes vivant à domicile décroît lentement avec l'âge. À 90 ans, encore 79% des personnes résident à domicile.

À Metz, en 2020, on compte 27 323 personnes âgées de 60 ans et plus (17 894 personnes âgées de 60-74 ans et 9 428 personnes âgées de 75 ans et plus) soit 22,7% de la population messine.
L'indice d'évolution des générations âgées 60-74 ans/75 ans et plus est de 1,9%. Plus cet indice est élevé, plus le vieillissement attendu sur le territoire est important : si les 60-74 ans sont nombreux par rapport à leurs aînés et vieillissent sur place alors la part des 75 ans et plus va augmenter.

Les ménages de 60-74 ans correspondent à 20,7% des ménages composés d'une personne seule et 13,3% des ménages de 75 ans et plus.

98,4% des hommes âgés de 60-74 ans vivent à domicile et 91,5% des 75 ans et plus, contre 99% pour les femmes de 60 à 74 ans et 85,1% des femmes âgées de 75 ans et plus.

Le ratio aidants / aidés est le rapport entre les proches des personnes âgées et notamment leurs enfants (personnes âgées de 55 à 64 ans) et les personnes âgées dépendantes par la population de 85 ans et plus vivant à domicile, à Metz, il est de 5,3 aidants pour une personne à aider.

En France, fin 2019, 16,7 millions de retraités perçoivent au moins une pension de droit direct auprès des régimes de retraite français. Parmi eux, 14,2 millions sont âgés de 65 ans ou plus, dont 7,6 millions de femmes et 6,6 millions d'hommes. Ces retraités reçoivent en moyenne 1459€ par mois. Les femmes perçoivent en moyenne 1 272€, soit 24 % de moins que les hommes (1 674 €).

En 2022 à Metz, 20 896 personnes bénéficient d'une retraite du régime général versée par la CARSAT dont 58,5% sont des femmes. Près de 90% des retraités sont âgés de plus de 65 ans. La moyenne d'âge s'élève à 73,7 ans pour les hommes contre 75,1 ans pour les femmes.

Les femmes sont davantage contraintes que les hommes de liquider leur pension à 65 ans ou plus pour éviter une décote, en raison de carrières plus souvent incomplètes.

Répartition de la population messine de plus de 50 ans par tranche d'âge

	FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE
51 à 54 ans	1	0	1
55 à 59 ans	81	10	91
60 à 64 ans	1 249	983	2 232
65 à 69 ans	2 848	2 168	5 016
70 à 74 ans	2 839	2 184	5 023
75 à 79 ans	1 854	1 521	3 375
80 à 84 ans	1 340	965	2 305
85 à 89 ans	1 147	526	1 673
90 à 94 ans	630	245	875
95 à 99 ans	219	53	272
100 ans et +	28	5	33
Total	**12 236**	**8 660**	**20 896**

Sources : CARSAT, 31/12/2022

Le minimum contributif revalorise les pensions de retraite des personnes ayant cotisé sur la base de salaires faibles, il est versé lorsque la retraite de base à taux plein est inférieure à 747,57€ par mois. À Metz, 7 024 retraités perçoivent ce minimum contributif, dont 76,1% de femmes.

Nombre de pensions portées au minimum contributif

Hommes	1 675
Femmes	5 349
Ensemble	7 024

Sources : CARSAT, 31/12/2022

Au-delà de la pension de retraite, certaines personnes peuvent bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) accordée aux personnes de plus de 65 ans dont le niveau de ressources est très bas (961,08€ par mois pour une personne seule, qu'elle soit célibataire, divorcée ou veuve, ou 1 492,08€ pour un couple).
En France, en 2019, 601 600 personnes en bénéficient, soit 3,7% des 62 ans ou plus. Près des trois quarts des titulaires sont des personnes seules ; parmi elles, près de 7/10 sont des femmes.

À Metz, 1 392 personnes en bénéficient soit 6,6% des retraités, 3,6% au niveau national. Les hommes représentent 43%, les femmes 57%.

Le plan égalité piloté par la Direction des ressources humaines

En tant qu'employeur, la Ville de Metz s'est engagée dans une démarche en faveur de la diversité articulée autour de trois axes prioritaires :

- **Le handicap, par un conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) et la désignation interne d'un référent handicap au sein de la Direction des ressources humaines ;**
- **La gestion des ressources humaines, en particulier la lutte contre les discriminations en matière de recrutement et de mobilité ;**
- **La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

En interne, la prise en compte de l'égalité professionnelle s'est accompagnée en 2016, de l'élaboration du premier rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'assemblée délibérante.

L'analyse des données genrées issues du rapport a permis de mesurer les écarts entre les femmes et les hommes. Sur la base d'indicateurs prévus par la législation, certaines inégalités structurelles ou liées à la répartition sociale des rôles ont été identifiées.

Au-delà de l'analyse statistique, cet état des lieux s'accompagne de **propositions d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes déclinées autour de trois axes :**

- **Rendre effective l'égalité entre les hommes et les femmes**
- **Développer une meilleure articulation des temps de travail et de vie familiale**
- **Prévenir les violences faites aux femmes.**

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce, mais aussi d'actions volontaristes mises en œuvre, des progrès ont été réalisés ces dernières années pour réduire les écarts de rémunération (refonte du Régime indemnitaire (RIFSEEP), suppression des jours enfants malades et autres cas d'absences liés à la maternité dans la déduction du complément indemnitaire annuel (CIA)…), formation régulière : recruter sans discriminer pour l'ensemble des acteurs du recrutement…), prévenir et lutter contre les stéréotypes et les violences (campagne de communication contre le harcèlement et les violences faites aux femmes…).

Aujourd'hui, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023. À travers ce dernier, la Ville de Metz, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, contribue à faire évoluer cet enjeu sociétal majeur et parvient à des résultats concrets et mesurables.

Données statistiques

Ce rapport fait état de données statistiques établies au 31 décembre 2022. Globalement, les indicateurs sont stables, la structuration socio démographique des effectifs ayant peu varié sur cette période.

Il est important d'indiquer que suite au changement de logiciel RH au cours de l'année 2021, certains chiffrages ont pu être modifiés de manière rétroactive.

Les effectifs

Au 31 décembre 2022, la Ville compte **2 440 agents en position d'activité sur postes permanents et non permanents dont 62,25% de femmes.**
Ce taux de féminisation reste stable par rapport à 2021 (62,27%). Il est légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale de la fonction publique territoriale (61% des agentes en 2018).
La part de femmes sur emplois permanents (titulaires et contractuels) est en légère hausse, avec une proportion de 55,44% de femmes (54.60% en 2021).

On notera un taux important de féminisation des emplois non permanents qui continue de progresser : 83,30% (81,52% en 2021) et qui porte essentiellement sur des contrats à temps non complet, issus des secteurs de l'éducation (agents d'encadre-ment pour accompagner les enfants à la cantine, auxiliaires de sécurité école...) ou encore de l'entretien des locaux. Consciente de la situation de ces agents, la collectivité a réévalué, en 2021, le taux de rémunération horaire des agents d'encadrement et de service du Pôle éducation et poursuit son plan de dé-précarisation des emplois de la restauration scolaire, d'encadrement et de la petite enfance.

Répartition par filière professionnelle pour les emplois permanents

Comme pour les années précédentes, le déséquilibre persiste dans certains métiers à dominante soit masculine, soit féminine, selon les filières professionnelles.

Ainsi la filière technique, qui représente près de la moitié des postes permanents de la collectivité, est composée de 72,37% d'hommes. La part des femmes dans cette filière est en légère hausse par rapport à 2021 (27,63% contre 25,52%). Les hommes ne sont en revanche que 1,80% à relever de la filière sociale, filière également bien représentée dans la collectivité au travers des secteurs éducation et petite enfance. La faible mixité de ces métiers est liée à la répartition des rôles sociaux notamment dans les cursus de formation, ce qui ne facilite pas l'engagement d'une politique de recrutement diversifiée.

Les femmes sont présentes à hauteur de 27,10% des effectifs dans la filière police municipale, chiffre en légère baisse par rapport à 2021 (30,36%). Cette représen-tativité est néanmoins supérieure à la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale qui se situe à 22% de femmes au sein de la filière police municipale.
Enfin, elles représentent 82,01% des métiers administratifs (en légère augmentation par rapport à 2021 : 80,12%) mais aussi 83,72% de ceux de la filière culturelle (taux légèrement supérieur à 2021 (82,72%).

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des agents sociaux et des puéricultrices à hauteur de 100%. Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des ingénieurs en chef (100%).

Au niveau des directeurs et chefs de service, les femmes représentent 52% des postes à responsabilité pourvus.

La représentation féminine sur les postes de direction de pôles est de 5 directrices sur 17 postes, soit presque 1/3 des postes. L'équipe de direction générale est quant à elle féminisée à hauteur de 66% (3 femmes et 2 hommes).

Répartition par catégorie statutaire

Pour les fonctionnaires de catégorie A sur emplois permanents, le taux de féminisation est de 72,12% (en hausse par rapport à 2021 : 69,64%).
70,31% des fonctionnaires de catégorie B sont des femmes, soit une forte hausse par rapport à 2021 (56,36%). Cette évolution est due à la revalorisation des carrières d'auxiliaires de puériculture au 1er janvier 2022, passant de la catégorie C à B.
Le taux de représentativité féminine des fonctionnaires en catégorie C s'élève à 47,95%, proportion inférieure à 2021 (50,25%).

Pour les contractuels sur postes permanents, la part des hommes et des femmes de catégorie A est identique aux fonctionnaires. À savoir, 72,12% pour les fonctionnaires femmes et 71,43% pour les contractuels femmes. S'agissant de la catégorie B, l'écart entre les hommes et les femmes est plus équilibré. Quant à la catégorie C, la part des femmes (47,95% chez les fonctionnaires et 65,85% chez les contractuels) est plus importante et s'explique, notamment, par le recours aux agents contractuels au sein du Service périscolaire.

Temps de travail

En matière de temps de travail, les disparités entre les femmes et les hommes sont toujours aussi notables.

En 2022, le taux des femmes à temps partiel (sur emplois permanents) est de 13,66 % soit légèrement inférieur à 2021 (14,39%). Chez les hommes, le choix du temps partiel reste très faible avec un taux inférieur à 1%.

Les fonctionnaires à temps partiel sont majoritairement des femmes de catégorie C : 153, contre 19 en catégorie A et 58 en catégorie B. De même, les postes à temps non complet sont majoritairement féminins : 73 femmes et 2 hommes. Ces chiffres sont dans la lignée des statistiques nationales.

À noter que parmi les 1 159 agents qui ont un Compte Epargne-Temps, la part des femmes est plus importante quelle que soit la catégorie statutaire de l'agent : 659 femmes contre 500 hommes.

En 2022, les congés paternité ont été sollicités par 25 agents de catégorie C et 3 agents de catégorie B. Ce chiffre est identique au nombre de naissances parmi les agents masculins, et peut s'expliquer par la campagne d'information menée par la collectivité sur la réforme du congé de paternité. Il est à noter qu'aucun agent masculin n'a pris un congé parental.

Le télétravail a été mis en place au 1er janvier 2021 à titre expérimental. Au 31 décembre 2022, 357 agents bénéficient du télétravail dont 252 femmes, soit 70,5% des agents qui en bénéficient.

Promotions

En matière de promotion, la Ville de Metz prend en compte la proportion des femmes et des hommes au sein d'un cadre d'emplois en veillant à assurer la nomination du genre sous représenté. Ainsi, par exemple, en 2022, on peut noter que le taux de promotion est de 3,15% chez les femmes et de 4,16% chez les hommes. Dans la filière technique, le rapport est de 5,90% chez les femmes et de 5,29% chez les hommes.

Formation

En 2022, la répartition femmes/hommes du nombre de jours de formation suivis par les agents municipaux est moins équilibrée qu'en 2021, avec une proportion de 57% d'hommes et 43% de femmes.
Cela s'explique par une hausse constante des formations « hygiène et sécurité » proposées surtout au sein des services techniques, filière où les hommes sont les plus nombreux.

Recrutement

En matière de recrutement sur les postes permanents, 82 femmes ont été recrutées contre 75 hommes. S'agissant des départs, 89 femmes ont quitté la collectivité et 99 hommes.

Concernant l'utilisation du portail «mouv'emploi», 50,3% des agents qui ont déposé au moins une fois une candidature, sont des femmes et 49,7% sont des hommes.

Malgré un équilibre entre les genres, il est constaté une disparité entre les catégories surtout au niveau des catégories A, dans laquelle bien que les femmes soient majoritaires, les hommes sollicitent plus de mobilités.

Rémunération

Parmi les fonctionnaires l'écart de revenu brut fiscal moyen est de 8% entre les hommes et les femmes, sachant que la moyenne nationale dans la fonction publique est de 12%. La Ville de Metz est donc dans une position plus favorable.

Cet écart est de 6,7% entre 18 et 35 ans, 6,5% entre 36 et 50 ans et 12% pour les plus de 50 ans, les postes à responsabilité étant dans cette tranche d'âge majoritairement occupée par des hommes.

Parmi les facteurs expliquant les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique :

- La surreprésentation des femmes dans les emplois et les grades les moins rémunérés. On observe d'une part une concentration de femmes dans des emplois moins qualifiés et plus souvent précaires (temps partiel subi, emplois à temps non complet) ; d'autre part, une concentration des femmes dans les filières administrative, sociale et médico-sociale moins rémunératrice que la filière technique (heures supplémentaires, astreintes…).

- Des choix professionnels féminins influencés par la culture et la société ainsi que des freins à la prise de responsabilité liés aux difficultés de concilier vie professionnelle et vie familiale qui conduisent à la permanence d'un plafond de verre.

Il est à noter que le régime indemnitaire était plus important dans la filière technique, filière fortement masculine, que dans les autres filières avant la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2018. Le maintien à titre personnel d'un régime indemnitaire supérieur explique les écarts de rémunération entre filières et donc entre les femmes et les hommes. La mise en place du RIFSEEP à la Ville de Metz permettant un équilibre du régime indemnitaire entre filières renforce le rééquilibrage entre les femmes et les hommes, qui se poursuivra dans les années à venir.

En 2022, on comptabilise 49 % de femmes parmi les 100 plus hautes rémunérations de la collectivité, soit un taux légèrement supérieur à celui de 2021 (46%). L'écart de rémunération est de 8,5% entre les hommes et les femmes et s'explique par un nombre

plus élevé d'hommes que de femmes en fin de carrière et qui ont donc une rémunération plus importante.
Sur les postes de direction, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes s'expliquent d'une part par la surreprésentation des hommes sur les postes de direction ayant la tranche d'âge la plus élevée et, d'autre part, par la moyenne d'âge plus élevée chez les hommes directeurs que chez les femmes directrices (7 directeurs sur 12 ont plus de 50 ans et sur les 5 femmes 3 ont entre 36 et 50 ans). En effet, les grilles indiciaires sont plus favorables en fin de carrière.

Plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle

Le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle comprend de nombreuses actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans les processus RH tels que le recrutement ou la promotion, mais aussi mieux connaître et objectiver certaines situations afin de repérer les déséquilibres.

À travers son plan d'action, la Ville de Metz s'est engagée à intervenir de manière forte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en interrogeant sa politique interne de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, avancement, promotion), et en agissant sur la mixité des métiers au sein de ses services.

Ce plan s'articule autour de 4 thématiques déclinées en actions prioritaires :

- **Axe 1 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**

✔ **Évaluation des écarts de rémunération**, entre les hommes et les femmes à grade et temps de travail similaires, réalisée en 2022.

✔ Affiner le **diagnostic actuel dans le cadre de la réalisation du Rapport Social Unique** (fin 2023).

✔ **Publication réglementaire annuelle des 10 rémunérations les plus élevées** de la collectivité sur le site internet.

- **Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique**

✔ **Garantir un avancement équilibré** entre la proportion des femmes et des hommes au sein d'un cadre d'emplois lors des promotions internes et avancements de grade en veillant à assurer la nomination du genre sous représenté.

✔ **Garantir des nominations équilibrées pour les emplois fonctionnels** : respect de l'obligation des nominations dans les emplois fonctionnels de direction d'au moins 40% de personnes de chaque genre.

➢ Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

✔ **Accompagnement et information** des agents pour rappeler leurs droits en matière de **congés familiaux, de naissance d'un enfant et de temps partiel**.

✔ Communication interne sur les nouveaux droits : **congé paternité et accueil de l'enfant**. 100% des pères ont pris leur congés paternité en 2022.

✔ Poursuivre le **développement du télétravail**. Après un bilan positif de l'expérimentation lancée en 2021, le télétravail est pérennisé depuis le 1er janvier 2023.

Aménager les horaires de travail : absences exceptionnelles pour les examens médicaux des femmes engagées dans un parcours d'assistance médicale procréation (PMA).

➢ Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

✔ Mise en place de **formations sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations**, notamment à travers la sensibilisation à l'égalité professionnelle (journée des droits des femmes du 8 mars).

✔ **Accompagner et protéger les agents victimes de violences** via la mise en œuvre d'un dispositif de recueil des signalements (décret n° 2020-256 du 13/03/2020).

✔ Publication, fin 2023, d'un guide sur le **dispositif de recueil des signalements, de violence, de harcèlement moral ou sexuel** ainsi que des agissements sexistes.

2024

Au regard du bilan, des avancées réalisées et des nouvelles obligations légales, fixées par la loi du 19 juillet 2023, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, **la Ville de Metz travaille à la définition d'un nouveau plan d'action 2024-2026.** Ce dernier sera soumis au conseil municipal.

Les politiques publiques de la Ville de Metz en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

« Il est plus facile de proclamer l'Egalité que de la réaliser » disait Édouard Herriot. Bien que l'égalité entre les femmes et les hommes soit garantie par la Constitution et la Loi, l'égalité réelle reste un objectif à atteindre dans de nombreux domaines et en particulier celui de l'emploi. Les représentations, stéréotypes et préjugés sont encore nombreux au sein de notre société et influencent, souvent de manière inconsciente, les individus dans leur comportement personnel ou professionnel.

Une commune dispose de nombreux leviers à travers les politiques publiques qu'elle mène pour contribuer à la transformation de la société. Cela nécessite de s'interroger lors de son élaboration, de savoir si celle-ci favorisera l'égalité, si elle sera neutre ou au contraire, si elle risque de provoquer des inégalités. Tous les domaines doivent s'imprégner de cette logique, qu'il s'agisse de la petite enfance et des familles, de l'éducation, de la citoyenneté, du sport, de la vie associative, de la culture, ou de la politique de la ville, de la tranquillité publique et de la solidarité. Ainsi, par exemple, la question de l'égalité est devenue un objectif à part entière de la Direction de la transition écologique dans le cadre du Rapport développement durable voté en 2021.

Cette partie a vocation à dresser un état des lieux de la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes, à mettre en lumière les actions développées dans le cadre de ces politiques publiques, et à proposer des actions pour les années à venir.

Petite enfance et familles

Le développement des modes d'accueil de la petite enfance permet aux parents une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le taux messin de couverture des besoins d'accueils des enfants de moins de trois ans reste supérieur à la moyenne nationale.

Les familles disposent ainsi à Metz d'une offre familiale et collective complète, répartie sur l'ensemble du territoire.
Adaptées aux familles qui travaillent, plus de 300 places collectives municipales et

associatives sont disponibles à moins de 15 minutes à pied des hubs de transport du quartier de la gare. Outre ces réponses apportées aux besoins majoritaires des actifs, les modes d'accueil se sont également adaptés aux besoins particuliers des familles : **horaires d'accueil élargis et plages d'accueil variables, accueil des enfants en situation de handicap, accès facilité pour les familles vulnérables (plus de 300 places sont implantées au sein des quartiers "politique de la ville")**, ces différentes solutions couvrent un **large éventail de besoins tout en favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment s'agissant de l'accès à l'emploi.**

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge fait le lien entre le développement des modes d'accueil de la petite enfance et la réussite du modèle français en termes de natalité et de taux d'emploi des femmes. Avec son excellent taux de couverture des besoins d'accueil des enfants de moins de trois ans, Metz constate les effets de cette politique en termes de natalité : à 13.6 ‰ pour la période 2009-2014, le taux de natalité est certes en diminution (comme sur l'ensemble du territoire national), mais il reste supérieur à celui du département (11.1 ‰) et à celui de la France métropolitaine (12.6 ‰). En parallèle, l'emploi des femmes y a progressé de plus de 15 points en 10 ans en Moselle.

Les démarches préalables à l'admission sont facilitées. **L'accompagnement proposé aux familles s'adresse indifféremment aux mères et aux pères, et les professionnels du pôle s'attachent à évoquer les problématiques des enfants avec leurs deux parents.** Les pères et mères bénéficient aussi d'actions collectives, telles que des rencontres entre parents, des réunions d'information, des conférences, et des prises en charge plus individualisées, notamment par le biais de la démarche en ligne "Contact'Parents", disponible sur le site metz.fr.

Les équipements de premiers loisirs comme les ludothèques et la Jardinothèque, sont des espaces privilégiés au sein desquels les enfants et les mères tant que les pères peuvent partager un moment de jeu et de complicité, tout en renforçant la relation parents-enfants.



EN ACTION

Les travaux de préfiguration de la future « Maison des bébés »

S'il existe 1 000 façons d'être père ou mère, il existe également de nombreuses approches pour appréhender les 1 000 premiers jours de l'enfant ! La Ville de Metz s'attache donc à co-construire le projet de la « maison des bébés » avec ses partenaires mais aussi les parents et futurs parents. Elle anime ainsi un groupe de travail pluridisciplinaire réunissant parents, partenaires et professionnels autour des orientations de ce nouveau service. Dans une démarche collaborative, des journées de réflexion ont été proposées, et ont rencontré un grand succès auprès des jeunes parents, en attente d'informations sur la toute petite enfance (droits, loisirs, famille, éducation, sommeil, alimentation, santé…).

2024

La « Maison des bébés »

L'ouverture de la « Maison des bébés », prévue en 2024 sur la colline Sainte Croix, vise à étayer l'offre d'accompagnement des futurs mères et pères de très jeunes enfants, tout en recréant une dynamique familiale en plein centre-ville. Elle aura pour objectif de valoriser et de conforter les ressources parentales et proposera des services, animations et événements destinés à tous les parents, leurs enfants, ainsi qu'à leur entourage. On y trouvera des expositions, des partenariats culturels, des informations sur le développement de l'enfant, des ateliers thématiques et groupes de parents, des temps de formation et d'échanges pour les professionnels, de l'orientation et un relais vers les partenaires comme les maternités, les écoles, les structures de soin et de parentalité, la Protection Maternelle et Infantile. Ce projet sera associé à la création d'une Maison d'Assistants Maternels qui jouxtera ses locaux.

Éducation

Le Pôle éducation veille à garantir et promouvoir l'égalité entre filles et garçons dans l'ensemble de ses dispositifs et activités proposées. Cette égalité comprend celle entre les filles et les garçons mais aussi la lutte contre toutes les discriminations.

Les effectifs

Les métiers de l'éducation sont aujourd'hui en France très majoritairement occupés par des femmes, il en est de même pour les métiers administratifs.

Cette tendance se retrouve au sein du Pôle éducation :

- 35 agents dont 9 hommes dans les services administratifs
- 26 hommes occupent la fonction d'agents de maintenance et de liaison et d'agents du dépôt
- 148 femmes et 2 hommes sont ATSEM
- 16 femmes et 2 hommes sont adjoints pédagogiques
- 40 femmes sont responsables et secondes de restaurant scolaire ; 93 femmes et 7 hommes sont agents de service
- 326 agents d'encadrement dont 34 hommes.

En ce qui concerne les effectifs dans les écoles, **la répartition entre filles et garçons est sensiblement la même de la maternelle au 1er degré**.

Sur le temps scolaire :

Écoles maternelles		Écoles élémentaires		1er degré	
Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
1 730	1 916	2 920	3 154	4 650	5 070
47%	53%	48%	52%	48%	52%
3 646		6 074		9 720	

Sur les temps périscolaires :

Accueil du matin		Pause méridienne		Aide aux devoirs		Périscolaire du soir		Mercredi matin	
Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
1 756	1 873	3 952	4 148	1 424	1 517	1 347	1 379	801	782
48%	52%	49%	51%	48%	52%	49%	51%	51%	49%
3 629		8 100		2 941		2 726		1 583	

EN ACTIONS

Promouvoir l'égalité filles-garçons à l'école

L'égalité filles-garçons est un des axes du Projet éducatif de territoire. Fruit d'un atelier de réflexion mené avec l'ensemble de la communauté éducative, il est décliné sous le thème : « Ecole inclusive et lutte contre les discriminations ».
Ce travail s'est poursuivi en début d'année 2023 avec la **mise en place d'un groupe de travail sur l'école inclusive** et plus particulièrement l'inclusion de tous, l'égalité filles-garçons et la lutte contre le harcèlement.

Les Egalistiques



Projet partenarial porté par l'Education nationale et la Ville de Metz dans le cadre du Projet éducatif de territoire, **cette initiative vise à sensibiliser les élèves à la lutte contre les stéréotypes et discriminations, et développer l'égalité entre filles et garçons, tout en formant les professeurs des écoles.**
En 2023, 24 classes, soit 521 élèves et 17 établissements (dont 7 messins) ont participé à cette édition le vendredi 10 mars à l'Arsenal.
Une conférence-débat sur le thème : « Questionner l'origine des violences faites aux femmes pour éduquer à l'égalité fille-garçon » a également été organisée, le mercredi 8 mars, à destination des enseignants, parents, professionnels de santé, de l'éducation et élus.

La végétalisation des cours d'écoles

Un grand plan de végétalisation des cours d'écoles est mis en œuvre pour permettre aux enfants de bénéficier d'îlots d'ombre et de fraicheur. Dans ce cadre, les enfants ont été consultés afin de recueillir leurs envies. **Ce projet permet aussi de revoir les aménagements pour créer des cours de récréation non genrées où les enfants peuvent utiliser l'espace librement sans que les jeux des uns n'empiètent sur les jeux des autres.**

2024

L'Egalité entre les filles et les garçons nécessite un travail sur le temps long. **L'organisation de formations spécifiques reste une priorité afin de sensibiliser et accompagner les acteurs éducatifs dans le développement d'actions** sur le thème de l'égalité filles-garçons, notamment par le biais des activités périscolaires proposées lors de la pause méridienne.

Citoyenneté, sport et vie associative

Evènementiel et développement sportif

Outre ses missions principales, de soutien aux clubs sportifs, d'organisation de manifestations et de gestion des équipements sportifs, **le Service événementiel et développement sportif initie ou participe à des actions en matière d'égalité femmes/hommes, notamment à travers le financement de manifestations sportives.**

Sur 268 associations sportives, 70,9% ont des hommes présidents et 29,1% des femmes présidentes.
Parmi ces partenaires, 92 associations ont renseigné des informations sur leurs licenciés. On note, 57,3% de licenciés masculins et 42,7% de licenciées féminines.

EN ACTIONS

Soutenir la pratique sportive féminine

Plusieurs clubs, parmi lesquels le FC Metz, l'ESAP, la RS Magny, l'APM Foot mais aussi les artilleurs de Metz ou encore le base-ball et la Ronde Pétanque ont **des sections féminines soutenues par la Ville** au travers d'aides financières. Club phare de la ville, l'équipe féminine de handball évolue depuis de nombreuses années au plus haut niveau. Véritable référence dans le sport professionnel, l'équipe « des Dragonnes » contribue à la promotion et à la réussite du sport au féminin.

Mettre les sportives à l'honneur !

La Ville de Metz soutient **La Messine**, course solidaire 100% féminine. Organisée par l'association A2M, le 30 avril 2023, cette course en faveur de la lutte contre le cancer du sein a rassemblé plus de 10 000 coureuses/marcheuses.
Les **trophées du sport** organisés au mois de novembre par la Ville de Metz récompensent les acteurs du sport et mettent, chaque année, à l'honneur les sportives messines.

2024

Metz « Terre de Jeux 2024 ». Dans le cadre de sa labellisation, la Ville souhaite intensifier son soutien au sport féminin conformément aux valeurs universelles de l'olympisme. Différentes actions seront entreprises tout au long de l'année, et notamment la désignation paritaire des 4 porteurs du relais de la Flamme Olympique qui fera étape à Metz le 27 juin 2024.

Jeunesse et vie associative

EN ACTION

Favoriser la pratique sportive féminine dans les quartiers

L'Ecole des sports de la Ville de Metz accueille les enfants et les jeunes en leur proposant de pratiquer de multiples activités physiques et sportives dans une démarche sportive, éducative et ludique.
Des créneaux spécifiques sont déployés, à destination des filles pour **faciliter l'accès à la pratique sportive dans les quartiers dits « politique de la ville »**. Ainsi, 365 filles et jeunes femmes de 6 à 25 ans ont participé de manière régulière à une activité physique et sportive.
On note cependant un faible taux de participation chez les 17/25 ans : 30 jeunes femmes contre plus de 160 jeunes hommes.

2024

C'est pourquoi pour la saison 2023/2024, une éducatrice sportive de l'Ecole des sports aura pour mission de traiter les questions d'égalité femmes-hommes à travers l'éducation par le sport auprès des jeunes messins.



Culture

Bibliothèques-médiathèques (BMM)

Les bibliothèques-médiathèques de Metz sont organisées en réseau et en sites de manière transversale par pôle publics et pôles ressources. Dans ce cadre, les différents pôles publics (adultes, adolescents, petite enfance, juniors et familles, publics empêchés) mènent diverses actions en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, visant leur public cible. Les différents pôles ressources, notamment le pôle "Apprendre, comprendre", sont amenés à faire l'acquisition d'ouvrages liés à cette thématique.

Part des femmes et des hommes dans les usagers inscrits actifs :

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Enfants de moins de 15 ans	3 508	53 %	3 097	47 %	6 605
15-64 ans	7 911	63 %	4 525	37 %	12 436
65 ans et plus	1 747	61 %	1 102	39 %	2 849

Données issues de l'enquête NéoScrib 2023 du ministère de la Culture

Le public des BMM est majoritairement féminin, et ce dès l'enfance : 53 % des usagers de moins de 15 ans sont des filles. Ce déséquilibre augmente à l'âge adulte : plus de 60 % des usagers de 15 à 64 ans ainsi que des usagers de 65 ans et plus sont des femmes.

Si le nombre d'usagers actifs a augmenté par rapport à l'an dernier, la proportion femmes/hommes reste la même.

EN ACTIONS

- **Les BMM poursuivent leur engagement sur la question, en renouvelant notamment les actions à l'occasion d'événements tels que le 8 mars**, avec par exemple la valorisation de livres mettant en avant des portraits de femmes (connues ou inconnues), ou encore une exposition sur les femmes en partenariat avec l'Association culturelle et sociale Agora.
- Plusieurs rencontres avec des romancières ont été organisées dans les médiathèques Jean-Macé et au Sablon lors du Festival Le Livre à Metz.
- Participation à une journée d'atelier organisée le 6 mai 2023 à la BAM, sur le thème : « Rencontre 100% féminine autour de la musique ».
- Des résidences d'écriture ont été lancées en 2022. Intitulée « Poursuite » elles visent à soutenir la création littéraire d'artistes émergents en offrant les conditions favorables à la création d'une œuvre, tout en permettant de découvrir la richesse de la création littéraire à travers des rencontres organisées avec les différents publics. Dans ce cadre, Marie Mirgaine, autrice illustratrice, a été accueillie du 6 février au 16 avril 2023.



- À noter également que les BMM veille à respecter la parité dans les rencontres et actions qu'elles programment.

Patrimoine Culturel

La fréquentation femmes-hommes est comptabilisée dans les 3 sites patrimoniaux ouverts au public et gérés par le Service patrimoine culturel : Porte des Allemands, église des Trinitaires, basilique Saint-Vincent. **La fréquentation 2022/2023 est équilibrée avec une légère dominante féminine (52%).**

EN ACTIONS

- Une **attention toute particulière est portée au respect de la parité femmes-hommes dans le soutien aux projets culturels** et les choix d'artistes dans les 3 sites patrimoniaux.

- La restauration des peintures murales médiévales de l'église Saint-Eucaire a été confiée à un collectif de 6 femmes restauratrices d'art.

- **Les Journées européennes du Matrimoine**

  Pour la troisième année consécutive, la Ville de Metz a souhaité valoriser la place de la femme dans la création patrimoniale, architecturale et artistique afin d'impulser sur son territoire les Journées Européennes du Matrimoine lors des Journées Européennes du Patrimoine, qui se sont déroulées les 17 et 18 septembre 2022. De nombreux sites ont ainsi proposés une thématique liée au matrimoine : l'Agora, Saint-Pierre aux Nonnains, la Chapelle des Templiers, la Maison de la culture et des loisirs, la Conserverie un lieu d'archives, la Galerie des jours de lunes, l'église des Trinitaires, le FRAC et l'hôtel de ville. Dans ce dernier lieu, l'exposition « ArtisanEs » a valorisé la féminisation des métiers d'art et promu les savoir-faire de 9 femmes artisanes de la Région Grand-Est.



Politique de la Ville, cohésion sociale et insertion

Emploi Insertion

EN ACTIONS

Favoriser l'emploi

La Ville de Metz porte un chantier d'insertion pour favoriser l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Le nombre d'ETP est passé de 16 à 18 ETP en 2023. Les postes initialement créés au sein de pôle comme la propreté urbaine ont été diversifiés vers d'autres secteurs d'activité afin d'offrir davantage de perspectives d'emploi au public féminin en difficulté. Aujourd'hui, **6 services sont concernés par l'accueil de personnes en insertion : la propreté urbaine, la politique de la ville, les bibliothèques médiathèques, les piscines, les cimetières, la petite enfance ainsi que la restauration scolaire.**
Ainsi, au 31 juillet, la ville de Metz a accueilli 33 salariés en chantier d'insertion. Une partie de ces postes est occupée par des femmes. En effet, 21 femmes ont travaillé sur le chantier soit 63% des effectifs.

Toutefois, la féminisation des clauses sociales reste encore difficile. En effet, les marchés publics comportant une clause sociale concernent principalement les métiers du BTP qui restent encore peu féminisés.

À la suite de la délibération de février 2022 autorisant la collectivité à mettre en place des contrats parcours emploi compétences (PEC), 3 femmes et 3 hommes ont été recrutés en 2023.

À noter également que des financements « contrat de ville » ont été accordés pour promouvoir l'entreprenariat auprès du public féminin avec CAP Entreprendre, et amener vers l'emploi une dizaine de femmes avec la CCI.

2024

Les actions engagées seront pérennisées pour favoriser l'emploi des publics en difficultés sociales et professionnelles. En partenariat avec l'État, la Ville de Metz lancera la plateforme monemploi.metz.fr dont l'objectif est de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les recruteurs du territoire. Des actions de promotions et de sensibilisation seront aussi menées auprès des entreprises et des publics bénéficiaires.

EN ACTIONS

➢ Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

La Cité éducative de Metz-Borny s'est engagée dans la lutte contre les discriminations, en particulier celles liées à l'origine et au genre, avec pour objectif de sensibiliser les jeunes et de favoriser une prise de conscience collective. Dans ce cadre, elle a rassemblé les différents acteurs et partenaires du quartier au sein de groupes de travail dédiés dont la vocation est de développer et de coordonner des actions de sensibilisation auprès des jeunes, mais aussi d'harmoniser les messages entre tous les acteurs présents (Éducation nationale et associations du quartier). Cela vise ainsi à amplifier l'impact des actions de lutte contre les discriminations et à répondre à la demande des associations pour une meilleure connaissance des droits et devoirs des élèves.

Par ailleurs, **la Cité éducative veille à ce que les actions qu'elle finance soient mixtes et reflètent son engagement en faveur de l'égalité des genres**. L'objectif est de **promouvoir des activités inclusives et équitables pour tous les élèves**, indépendamment de leur genre.

- Le club de radio féministe du collège Paul Valery prévoit ainsi d'organiser une action pour la Journée internationale des droits des femmes. Dans ce cadre, les élèves seront invités à présenter des femmes célèbres et à créer des affiches pour sensibiliser les autres élèves.
- 135 élèves du collège Paul Valéry ont participé en 2022 aux interventions thématiques sur l'égalité réalisées par l'association « Couleurs Gaies », en milieu scolaire.
- La Maison de la Ligue pour les Jeunes de Metz (MLPM) a proposé un atelier sur les métiers "genrés" avec des témoignages de jeunes et des échanges sur des parcours professionnels atypiques. Cet atelier vise à remettre en question les stéréotypes de genre liés aux choix de carrière.

Ces actions permettent ainsi de sensibiliser et former, tout en créant un environnement inclusif pour les jeunes et les familles.



➢ Favoriser la mixité dans le sport

Les Olympiades de la Cité éducative ont rassemblé 150 jeunes âgés de 6 à 15 ans lors d'une journée sportive, le samedi 27 mai 2023. Le principe : des équipes paritaires et des activités non genrées.

2024

Les différents acteurs du groupe de travail de la Cité éducative de Metz-Borny ont jugé nécessaire la mise en place d'une action de formation permettant de développer une base de connaissances et de compétences sur la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette formation préalable est considérée comme un prérequis pour les actions futures auprès des jeunes et des familles.

Lutte contre les violences faites aux femmes

Un engagement fort contre les violences faites aux femmes

L'équipe municipale a créé en 2021 une mission dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des femmes et des hommes. Rattachée à la Direction générale des services, elle vise à permettre la mise en œuvre d'une approche transversale de ces sujets au sein de l'ensemble des services et des politiques publiques mises en œuvre. Elle contribue notamment à l'organisation d'actions et de manifestations mais également, à mobiliser les différents partenaires dans des champs aussi variés que la culture, l'éducation, le développement économique et l'insertion professionnelle, la jeunesse et la vie associative ou encore l'action sociale.



EN ACTIONS

➢ L'accompagnement et le logement/relogement des femmes victimes

La Commission contre les violences faites aux femmes s'est réunie 2 fois lors du premier semestre 2023.
En février, la question de **l'accompagnement des victimes de violences**, en amont et en aval du dépôt de plainte, a été étudiée. L'objectif : informer les travailleurs sociaux et les acteurs de la santé, des dispositifs existants, pour inciter les femmes à porter plainte. Le temps judiciaire étant un temps long, il faut également renforcer l'accompagnement des victimes durant cette période, et prendre en compte plus spécifiquement la situation des enfants.
En juin, la commission a travaillé sur la question du **logement/relogement des femmes victimes de violences**, notamment à travers le dispositif d'urgence du 115 qui permet la prise en charge immédiate, 24h/24h et 7 jours sur 7. Elle a réuni les bailleurs sociaux mobilisés sur la question. En effet, il existe des procédures qui permettent de prioriser les dossiers de demandes des femmes victimes. Il faut toutefois que celles-ci soient en mesure d'assumer le loyer d'un nouveau logement, ce qui peut constituer un vrai frein et les inciter à ne pas quitter leur conjoint.

➢ La journée internationale pour les droits des femmes

La ville de Metz a fait sienne la devise « l'union fait la force » en invitant depuis 2022, ses différents partenaires, le 8 mars et le 25 novembre, afin de proposer **un programme d'actions et de sensibilisation pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes.**
À noter également cette année, l'organisation par la Mission inclusion numérique et le Pôle éducation de tables rondes thématiques qui ont réuni plus de 150 participants.



Par ailleurs, le Conseil municipal des enfants a invité ses collègues de Peltre et de Lorry-lès-Metz à participer à un temps d'animation sur la question de l'égalité entre les filles et les garçons. Une soixantaine d'enfants ont pu ainsi, avec l'accompagnement pédagogique de la FOL57, débattre du sujet après avoir visionné des documentaires pour réaliser une fresque.

2024

Deux projets ont émergé suite aux travaux de la commission, et vont voir le jour prochainement :

- **Un dispositif d'intermédiation locative dédié aux femmes victimes de violences sera mis en place à l'échelle de l'Eurométropole de Metz au début de l'année 2024 pour répondre à la problématique du relogement.** Les femmes pourront ainsi avoir accès à un logement équipé et meublé dans le parc social, dans un délai raccourci de moins de quinze jours, le bail étant contracté par une structure intermédiaire qui engagera également un accompagnement social renforcé. L'objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes qui pourront reprendre le bail en leur nom propre dès que leur situation sera stabilisée, tout en les accompagnant dans le parcours de reconstruction qui fait suite aux violences.

- **Un lieu d'accueil de jour**

Destiné aux femmes victimes de violences, l'espace Suzanne Noël ouvrira dès novembre 2023, au sein des locaux du CCAS. Impulsé par la Ville de Metz, en partenariat avec les associations spécialisées, il sera ouvert 5 jours par semaine sans rendez-vous et **permettra aux femmes victimes de rencontrer des travailleurs sociaux et des spécialistes pour les aider.** Lieu de ressources et d'échanges pour les différents acteurs du territoire métropolitain, il vise à amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes et renforcer l'accompagnement des victimes et de leurs familles.

Action sociale

Le Centre communal d'action social (CCAS) participe à la lutte contre les violences faites aux femmes en mettant en place ou en soutenant de nombreuses actions permettant **l'accompagnement social des femmes en général, et des victimes de violences conjugales en particulier.**

EN ACTIONS

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS agit à travers différents dispositifs :

- Des **formations continues et des actions d'accompagnement partagées avec les partenaires.**

- Un travailleur social du CCAS propose un **accompagnement dédié aux femmes victimes** de violences conjugales, victimes de la traite des êtres humains ou exposées à des risques spécifiques liés à leur genre.

- Le **CCAS soutient les partenaires du territoire agissant spécifiquement à destination des femmes par le versement de subventions** :

- L'AIEM pour son lieu d'accueil de jour Inform'elles et l'animation du réseau inter-partenarial en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Le mouvement du Nid qui lutte contre la prostitution.
- Le CIDFF qui œuvre pour l'accès aux droits des femmes et des familles et les accompagnent dans cet objectif.
- Planet aventure organisation pour son action en faveur de la sensibilisation aux violences faites aux femmes.
- Le CCAS soutient également les CHRS dans le cadre du geste de fin d'année qui permet aux partenaires d'organiser un moment festif avec leur public.

- L'organisation d'événements et d'ateliers dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes.

- En juillet 2022, le Nid maternel, a accueilli l'éducatrice spécialisée du CCAS pour une rencontre autour d'un atelier ludique avec l'objectif de rapprocher la structure et les habitants du quartier.

2024

Le CCAS poursuit son implication dans les actions portées par la Ville et l'Eurométropole de Metz, notamment à travers sa participation à la commission de lutte contre les violences faites aux femmes et aux différents groupes de travail. Elle continue également de programmer et d'animer des actions de sensibilisation dans ses locaux (expositions, ateliers…).

Autres domaines d'intervention de la Ville de Metz

La proximité

Le Direction déléguée à la proximité regroupe de nombreux services aux missions variées qui déclinent les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes. Si au sein ses services, 75% des agents sont des femmes, la féminisation de l'équipe technique des cimetières, métiers jusqu'ici principalement identifiés comme masculins, se heurte encore au manque de candidatures.
La Mission centre-ville et commerce quant à elle, veille à instaurer la parité dans les jurys des différents concours organisés par la Ville : concours de la soupe, vitrines de Noël…
Par ailleurs, le Conseil municipal des enfants a participé aux actions menées le 8 mars dernier.

L'inclusion numérique

Les Conseillers numériques de la Mission inclusion numérique accompagnent majoritairement des femmes, qui représentent 72% des 1 200 personnes accompagnées en 2022.
Dans ce cadre, elle a souhaité contribuer et participer à la journée internationale des droits des femmes du 8 mars en organisant une table ronde spécifique sur le thème : "*Les enjeux pour les femmes dans l'inclusion numérique en 2023 et comment y répondre collectivement*" suivie d'échanges avec le public.



Les achats et la commande publique

La commande publique constitue un levier qui permet de prendre en compte, de valoriser et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'exemplarité des pouvoirs publics et reconnaît la prise en compte de la lutte contre les discriminations et l'égalité dans les conditions d'exécution des marchés publics.

Le futur SPASER : schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables de la collectivité intégrera un axe relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique.

La transition écologique

Le rapport de développement durable présenté au conseil municipal fixe des objectifs stratégiques à atteindre dans bon nombre de domaines. L'Orientation stratégique n°3 : *« Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations »* intègre notamment *« l'égalité entre les femmes et des hommes »*. Cet objectif spécifique vise notamment à maintenir entre 40 et 60% la part des femmes et des hommes dans les fonctions de direction de la collectivité. L'objectif prend en compte les fonctions de la direction générale des services, des directions générales adjointes et des directions des pôles de la Ville de Metz.



Les systèmes d'information

Si 57 % de l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur sont des femmes, seulement 25 % ont obtenu un diplôme dans les filières du numérique, 13 % de ces diplômées travaillent dans ce secteur.

La Direction des systèmes d'information mutualisée compte 50 agents. 10 femmes occupent actuellement des missions de développement, d'exploitation et de chefferie de projet, soit 20% de l'effectif. Dans ce contexte, la DSI poursuit son engagement en veillant à la diversité et à l'égalité femmes-hommes. Elle participe notamment à des actions de valorisation des métiers du numérique auprès des femmes et veille à accueillir un maximum de jeunes collégiennes dans le cadre des stages de troisième.

ANNEXE

Les indicateurs relatifs à l'égalite professionnelle au 31 décembre 2022

EFFECTIFS

INDICATEUR
Effectifs physiques des titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents par catégorie hiérarchique

Effectif
Ville de Metz

	Contractuels		Fonctionnaires		Vacataires	
	Féminin	**Masculin**	**Féminin**	**Masculin**	**Féminin**	**Masculin**
Catégorie A	73,91%	26,09%	72,12%	27,88%		
Catégorie B	60,00%	40,00%	70,31%	29,69%		
Catégorie C	83,03%	16,97%	47,91%	52,09%		
Sans catégorie	94,59%	5,41%	100,00%	0,00%	55,06%	44,94%
Total	**81,02%**	**18,98%**	**54,24%**	**45,76%**	**55,06%**	**44,94%**

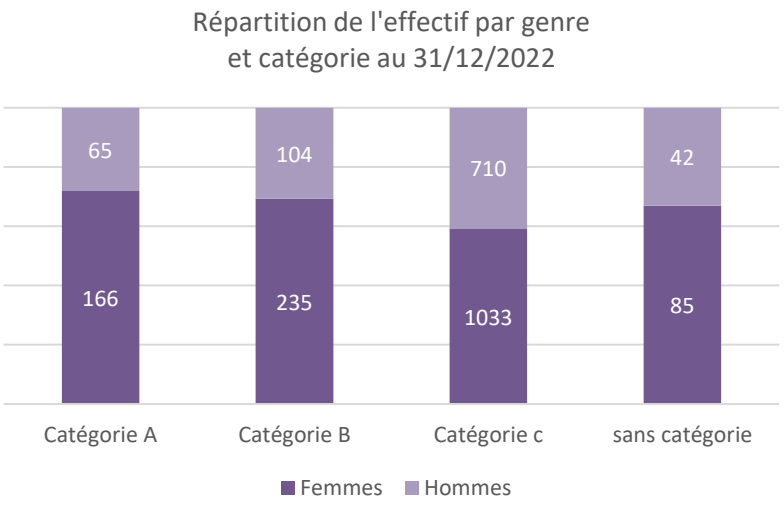

Part des femmes et des hommes parmi les effectifs physiques de titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents au 31/12/2022

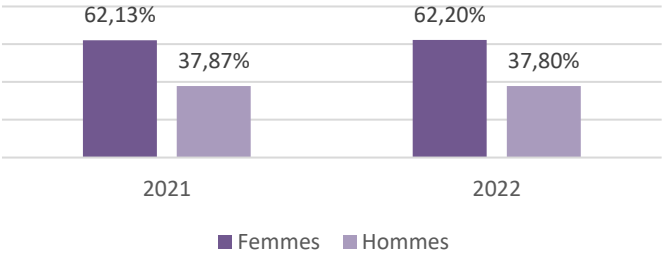

Part des femmes et des hommes sur emplois permanents au 31/12/2022

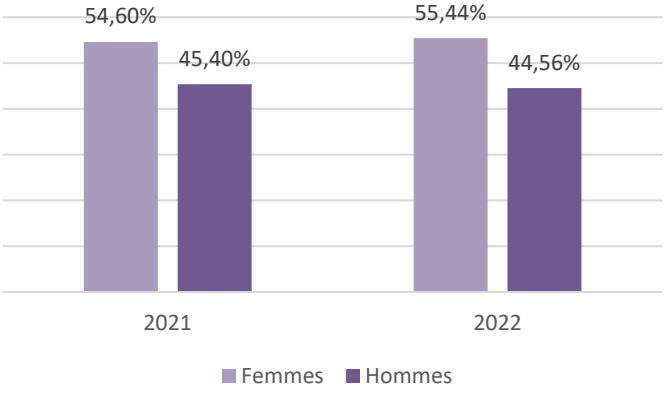

Part des femmes et des hommes sur emplois non permanents au31/12/2022

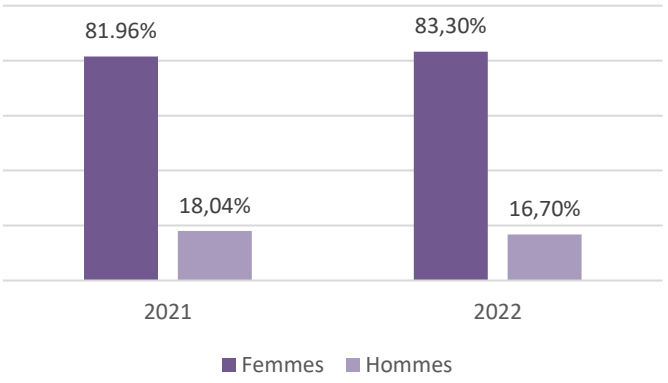

Part des femmes et des hommes parmi les effectifs physiques en fonction de leur catégorie statutaire au 31/12/2021

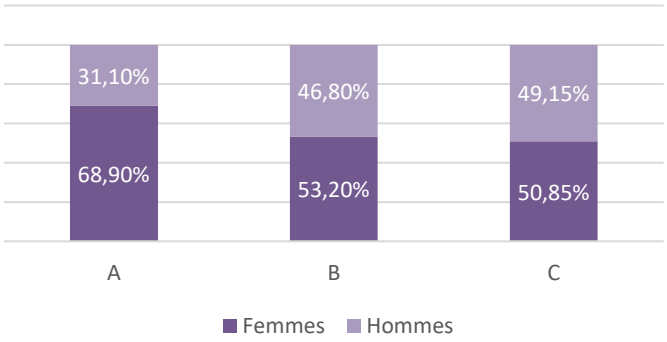

Part des femmes et des hommes parmi les effectifs physiques en fonction de leur catégorie statutaire au 31/12/2022

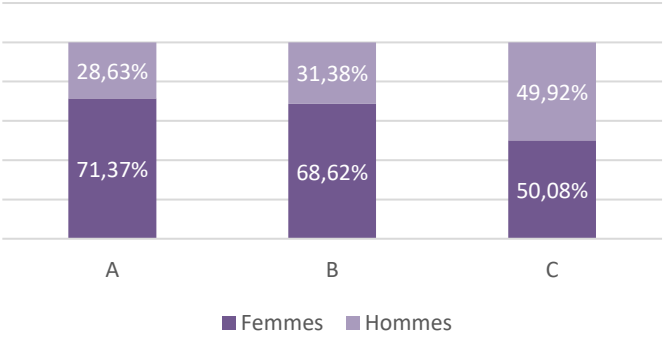

INDICATEUR

Effectifs genrés par filière pour les titulaires et contractuels sur emplois permanents

Part des agents par genre et par filière
(titulaires et contractuels sur emplois permanents) au 31/12/2021

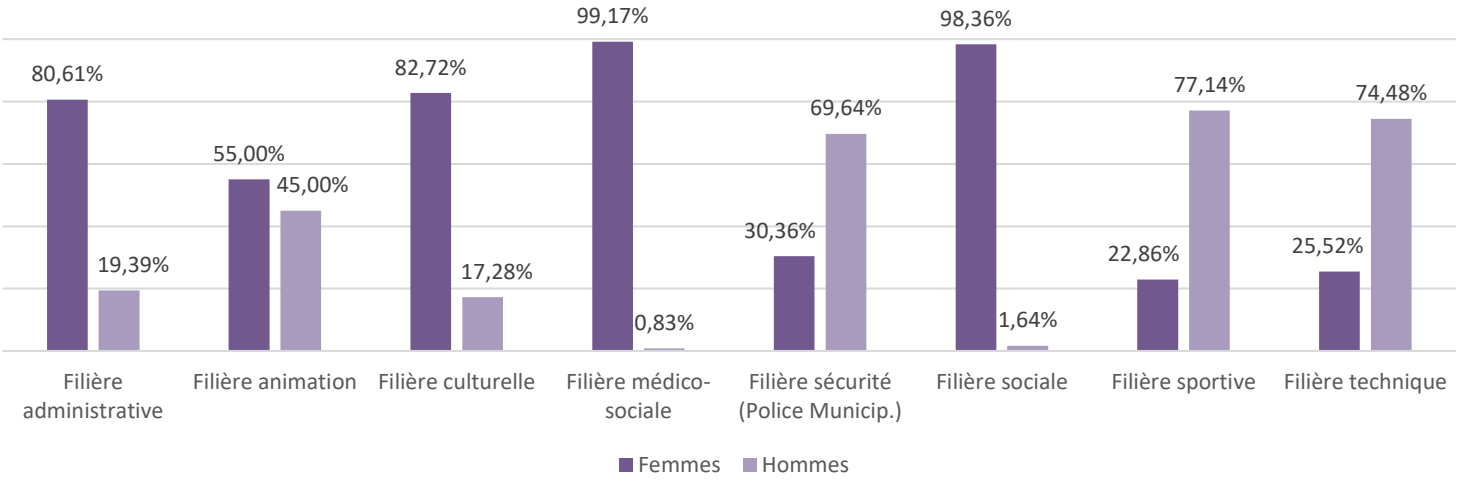

Part des agents par genre et par filière
(titulaires et contractuels sur emplois permanents) au 31/12/2022

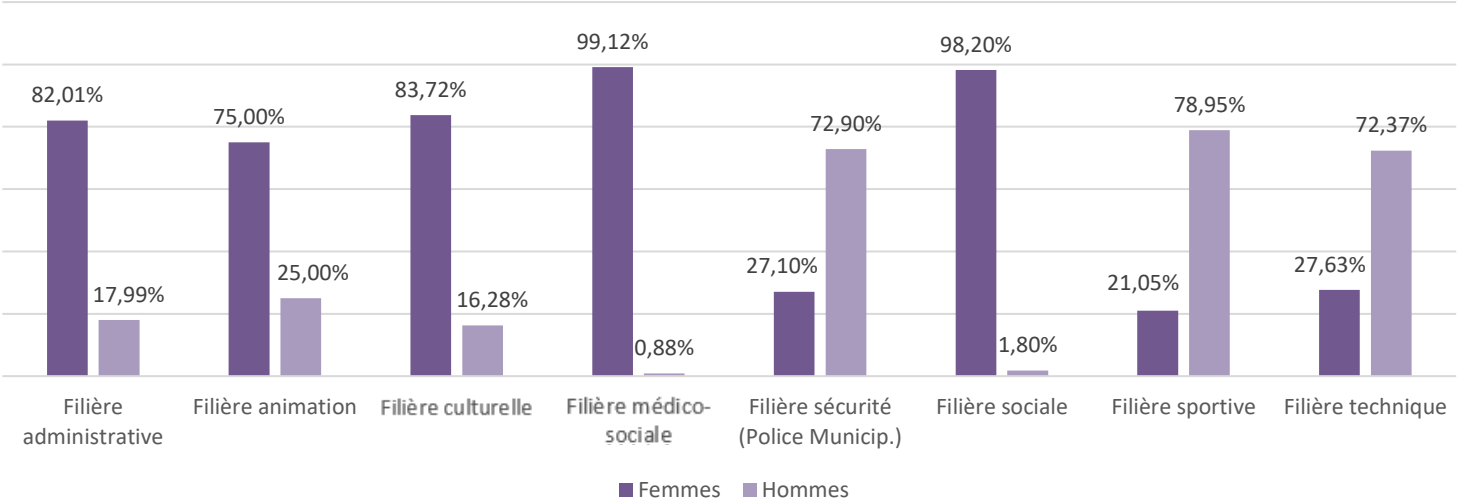

INDICATEUR

Effectifs genrés par catégorie hiérarchique pour les titulaires et contractuels sur emplois permanents

Part des femmes et des hommes de **catégorie A** sur emplois permanents au 31/12/2022

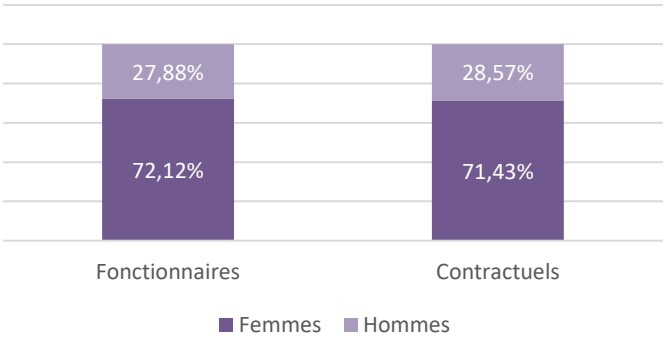

Part des femmes et des hommes de **catégorie B** sur emplois permanents au 31/12/2022

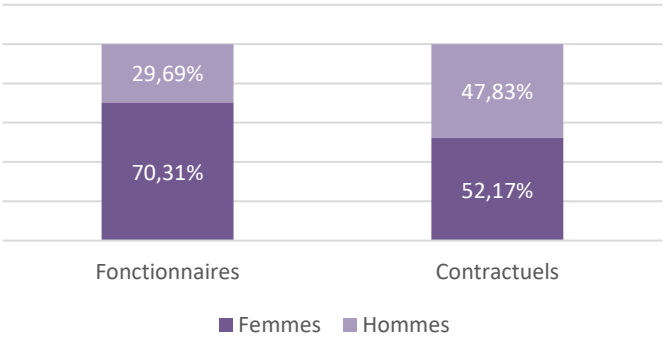

Part des femmes et des hommes de **catégorie C** sur emplois permanents au 31/12/2022

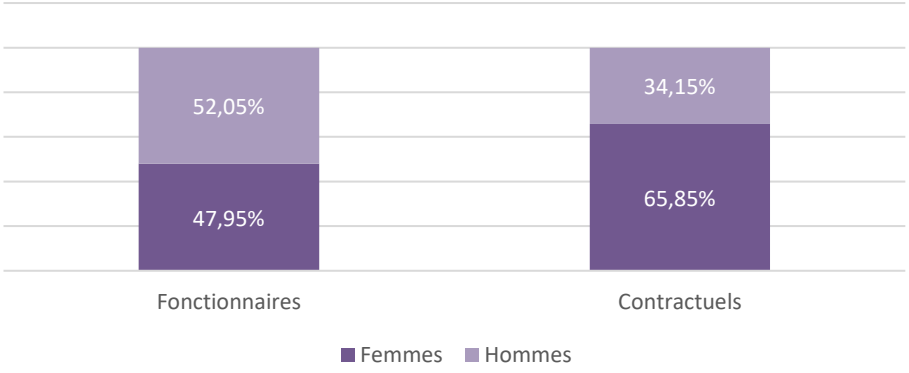

POSITIONNEMENT

INDICATEUR

Répartition des effectifs sur les postes à responsabilité pourvus (organigramme général)

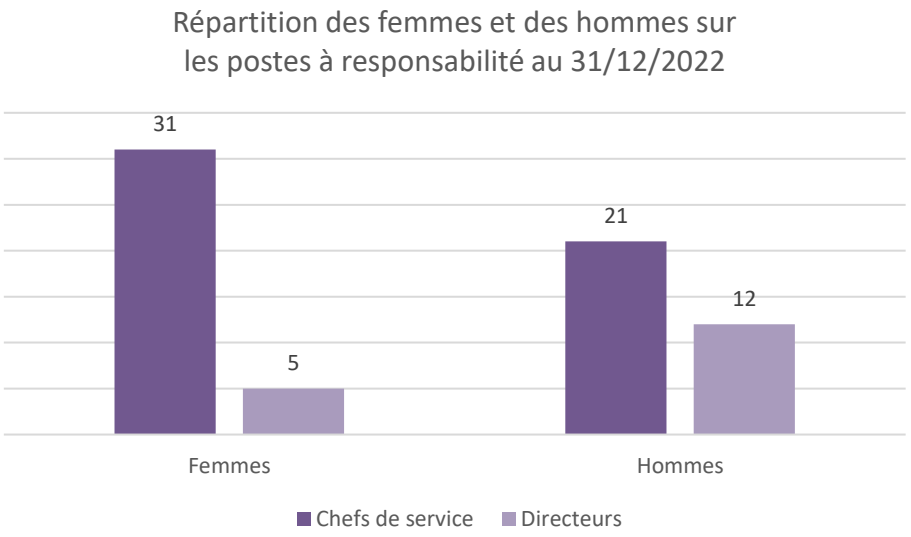

TEMPS DE TRAVAIL

INDICATEUR
Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, non complet et temps plein et temps partiel

Effectifs temps complet et temps non complet par genre au 31/12/2022

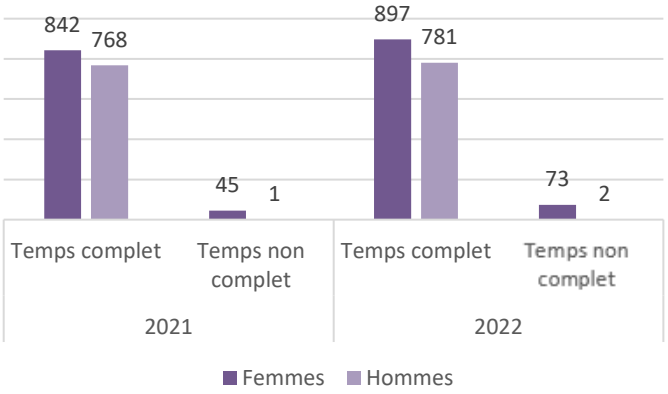

Effectifs temps partiel et temps plein par genre au 31/12/2022

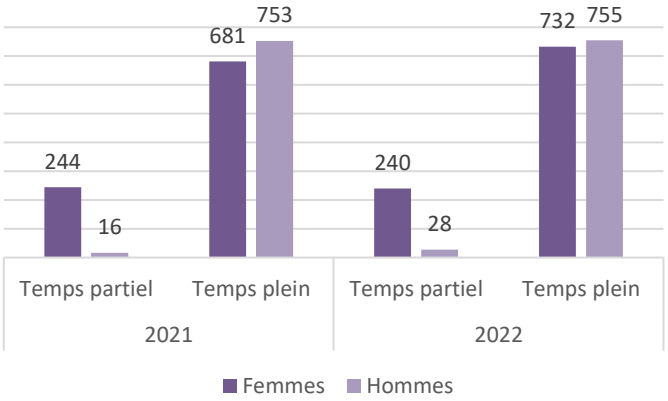

Effectifs des fonctionnaires à temps partiel et temps plein par genre et catégorie au 31/12/2021

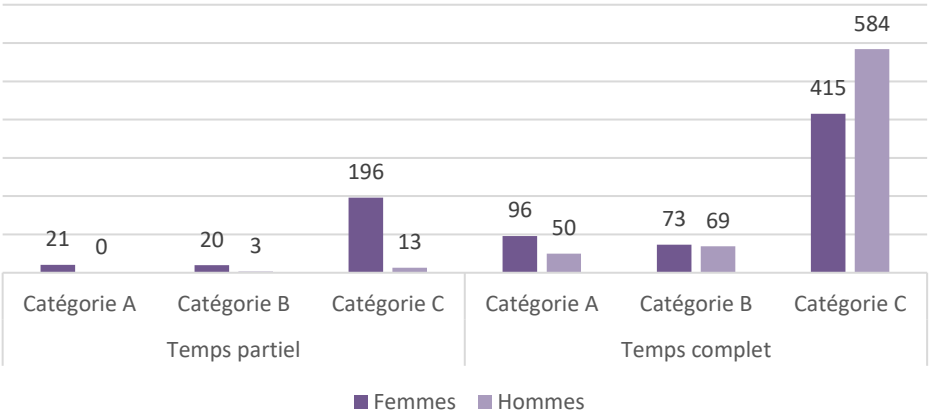

Effectifs des fonctionnaires à temps partiel et temps plein par genre au 31/12/2022

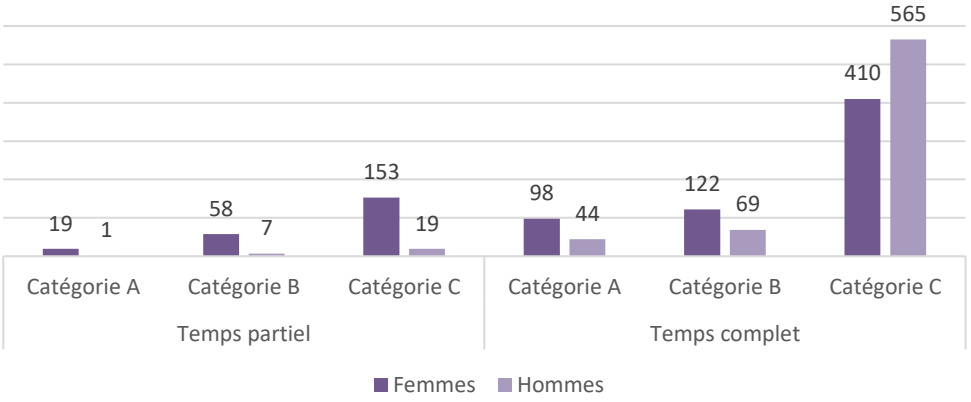

COMPTE EPARGNE TEMPS

INDICATEUR
Nombre d'agents ayant un CET

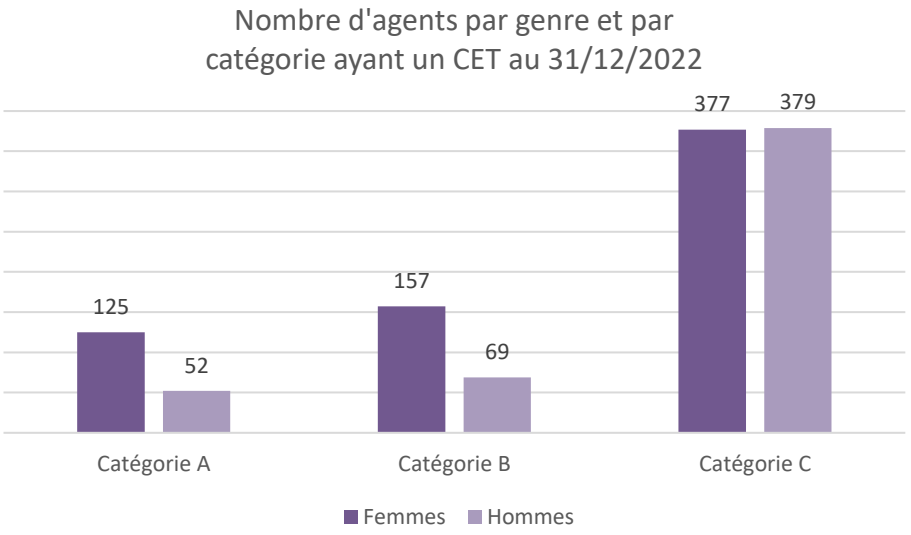

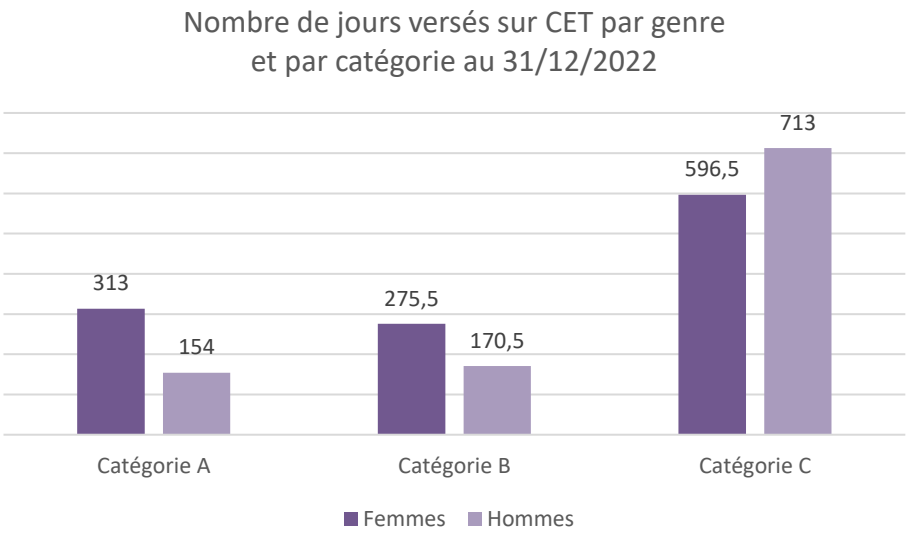

CONGES FAMILIAUX

INDICATEUR

Nombre de naissances et de congés paternité pris par les hommes, par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2022

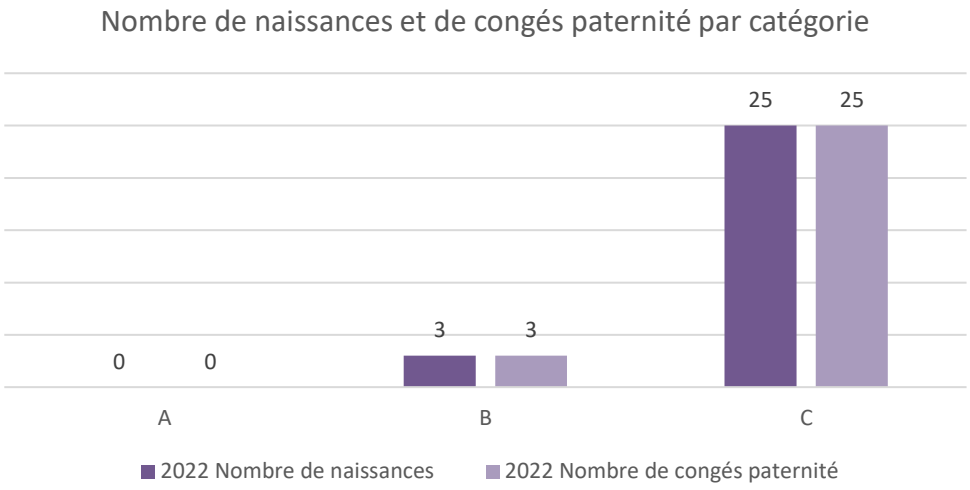

Nombre de naissances et de congés parentaux pris au 31 décembre 2022

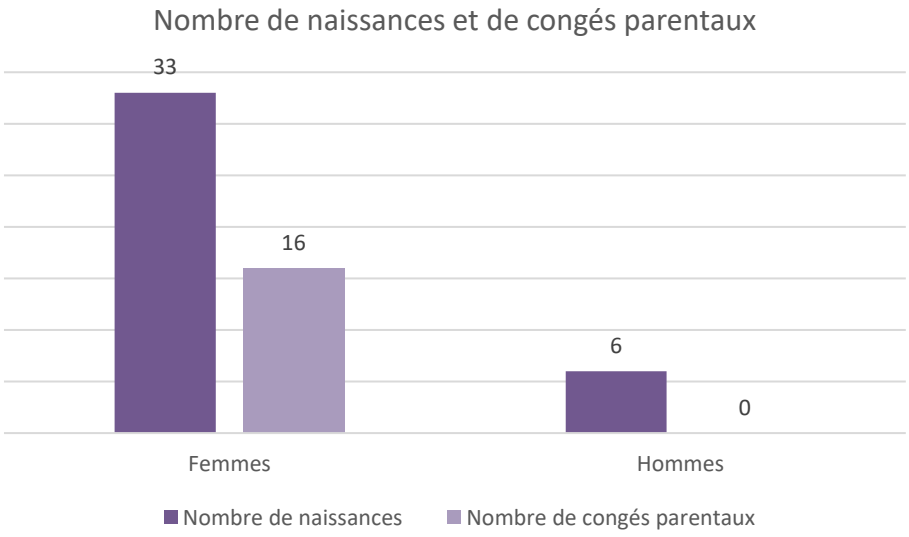

TELETRAVAIL

INDICATEUR
Nombre de demandes de télétravail par genre, en % au 31 décembre 2022

	Nombre	%
Femmes	252	71%
Hommes	105	29%
Total	357	100%

INDICATEUR
Nombre de jours de télétravail demandés

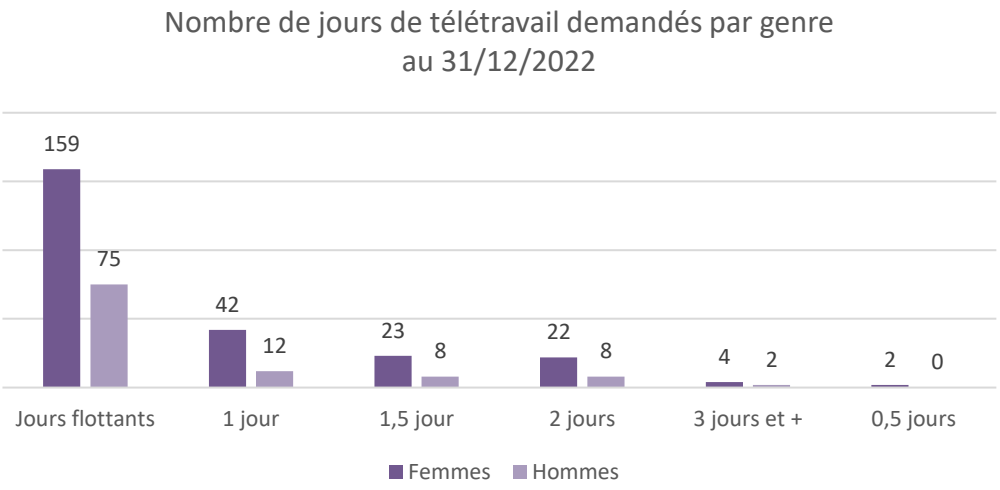

PROMOTIONS

INDICATEURS

Répartition des agents promus parmi les effectifs et par filière
(précision de lecture : exemple : les 4,47 % de femmes promues dans la filière administrative sont calculés par rapport au nombre total de femmes dans la filière)

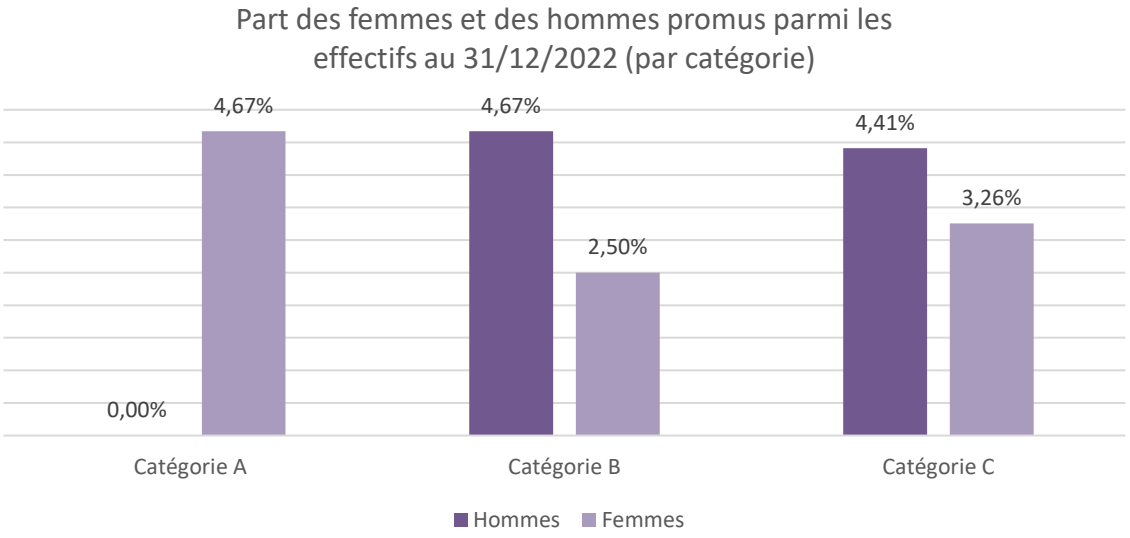

Répartition des agents promus parmi les effectifs par catégorie statutaire

FORMATION

INDICATEUR

Nombre d'actions de formation par catégorie hiérarchique et par genre

Nombre de jours de formation réalisés par genre et catégorie au 31/12/2021

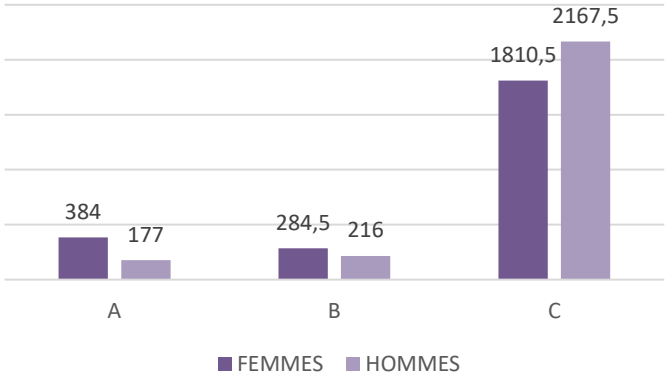

Nombre de jours de formation réalisés par genre et par catégorie au 31/12/2022

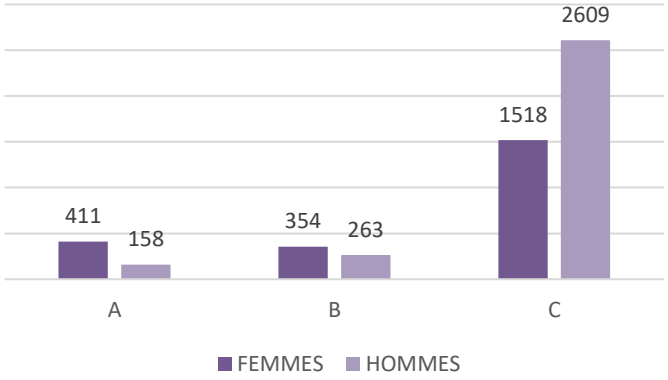

Part des femmes et des hommes promus parmi les effectifs au 31/12/2022 (par filière)

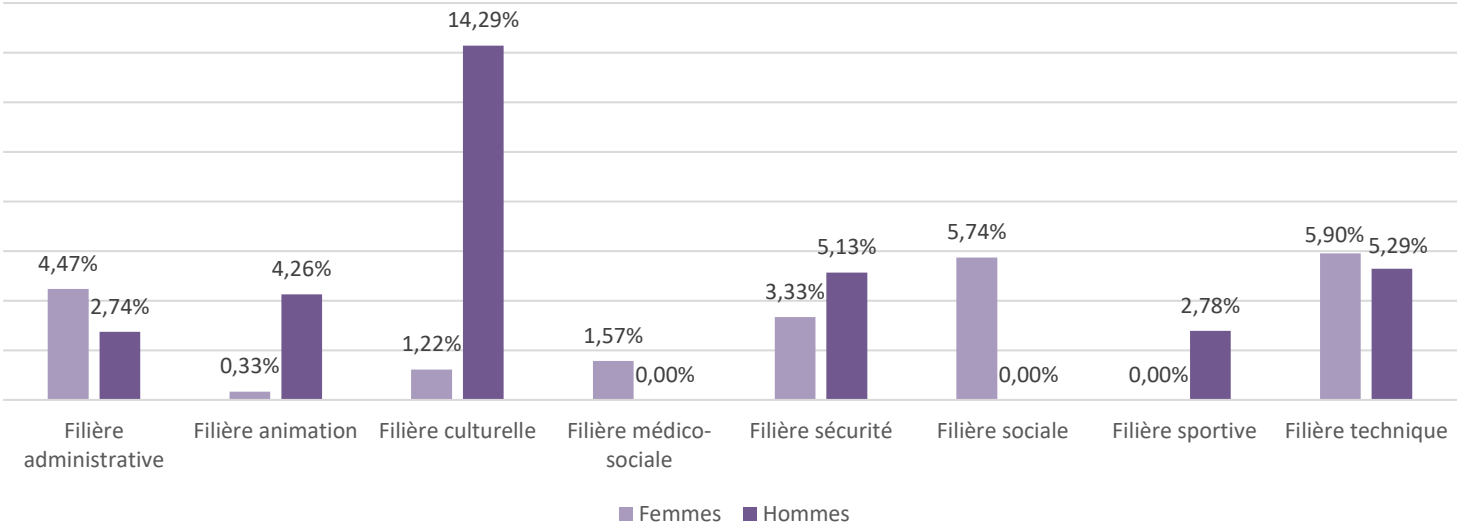

RECRUTEMENT

INDICATEUR

Répartition des agents entrants et sortants sur postes permanents par genre et par statut

Nombre d'agents entrants et sortants par genre et par statut au 31/12/2021

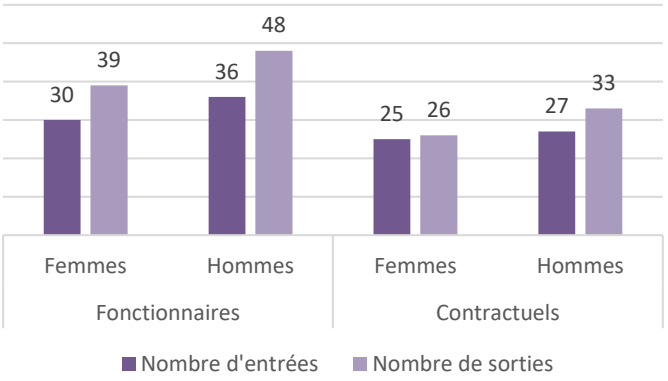

Nombre d'agents entrants et sortants par genre et par statut au 31/12/2022

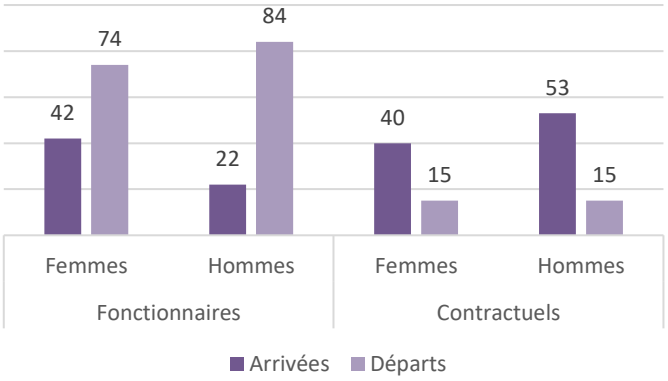

Répartition des agents entrants et sortants sur postes permanents par genre et par catégorie

Nombre d'agents entrants et sortants par genre et par catégorie au 31/12/2021

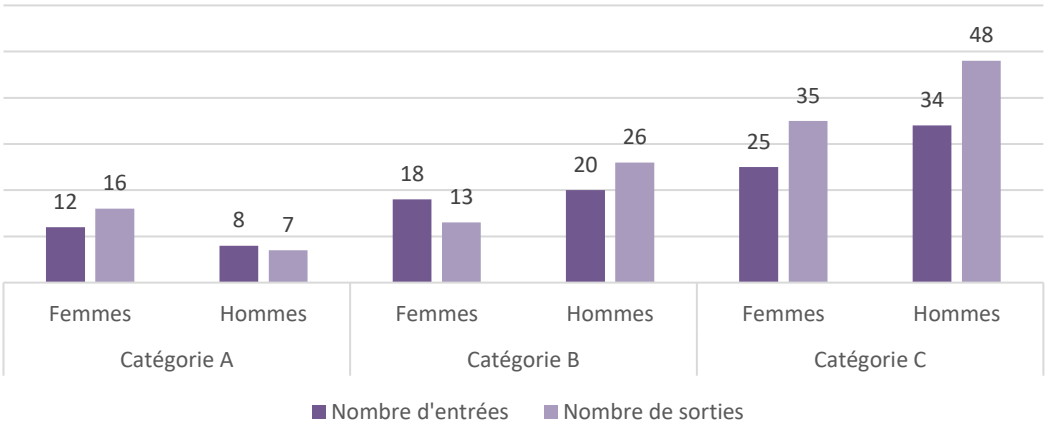

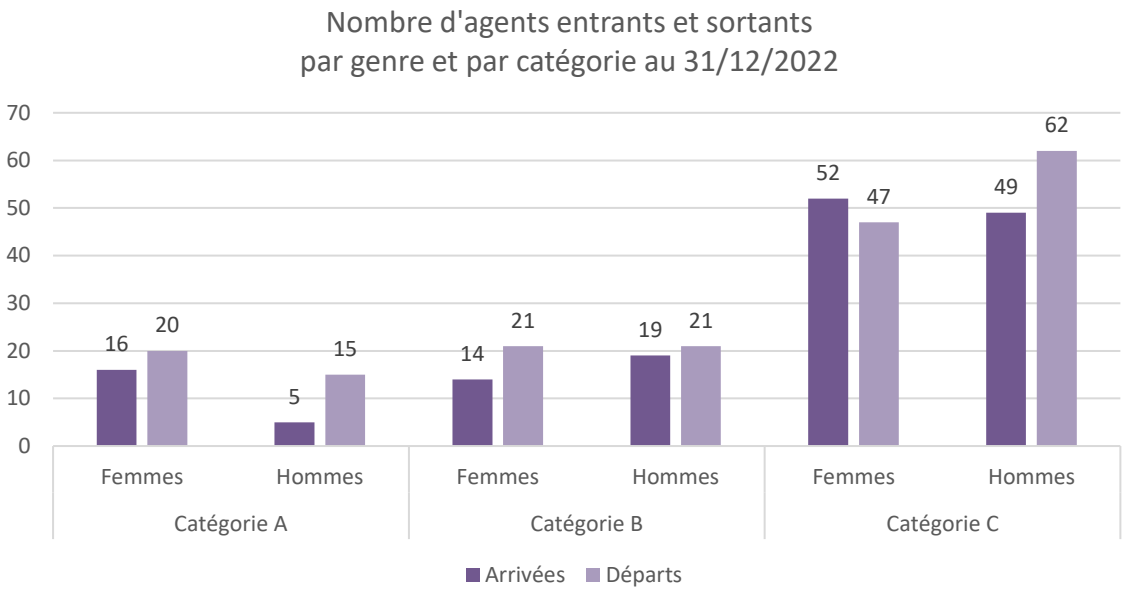

INDICATEUR

Nombre d'agents ayant postulé à au moins un poste parmi ceux bénéficiant d'un compte Mouv 'Emploi au 31/12/2022

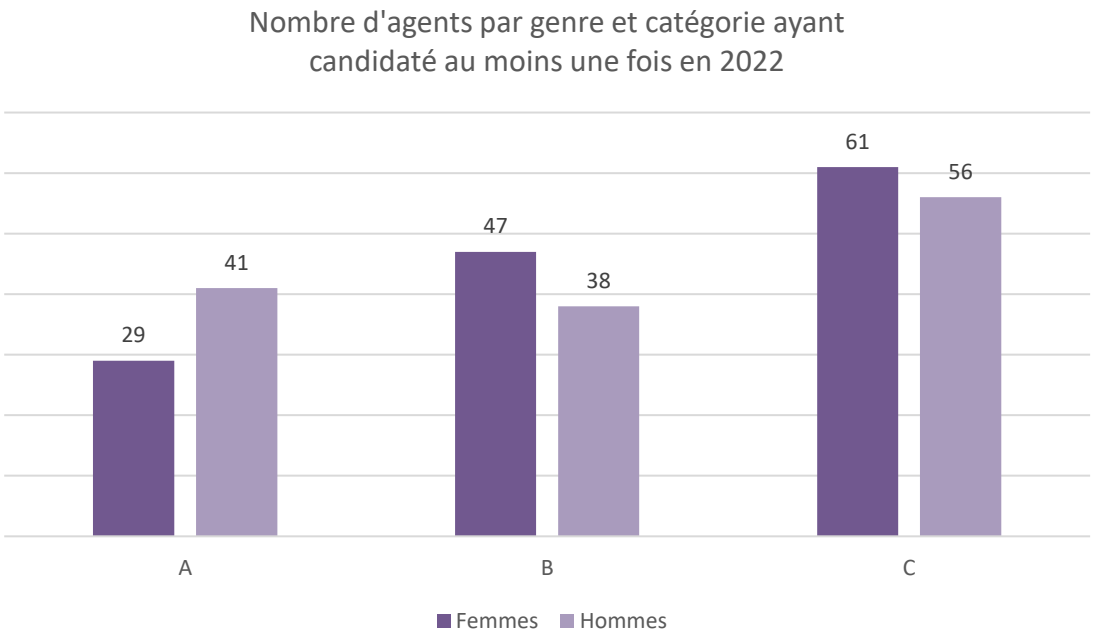

REMUNERATIONS

INDICATEUR
Répartition des 100 plus hautes rémunérations de la collectivité

Moyenne en € des 100 plus gros salaires par genre en 2022

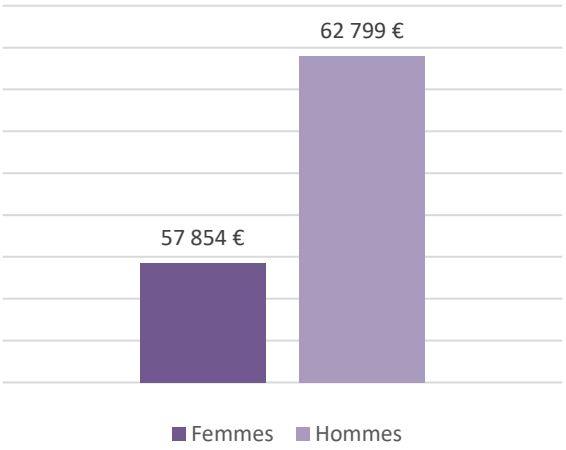

Répartition par genre des 100 plus gros salaires en 2022

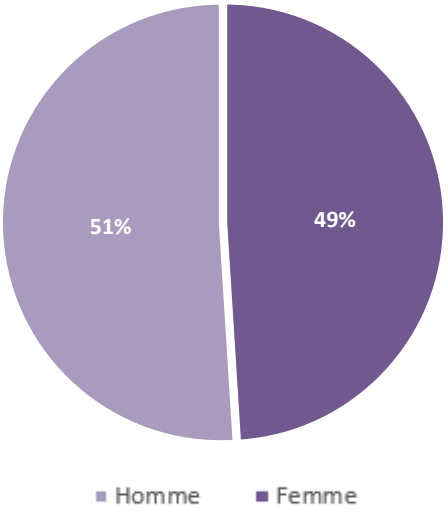

INDICATEUR
Revenu brut fiscal moyen par genre, par tranche d'âge et par catégorie au 31 décembre 2022

Revenu brut fiscal moyen par statut et par genre au 31/12/2022

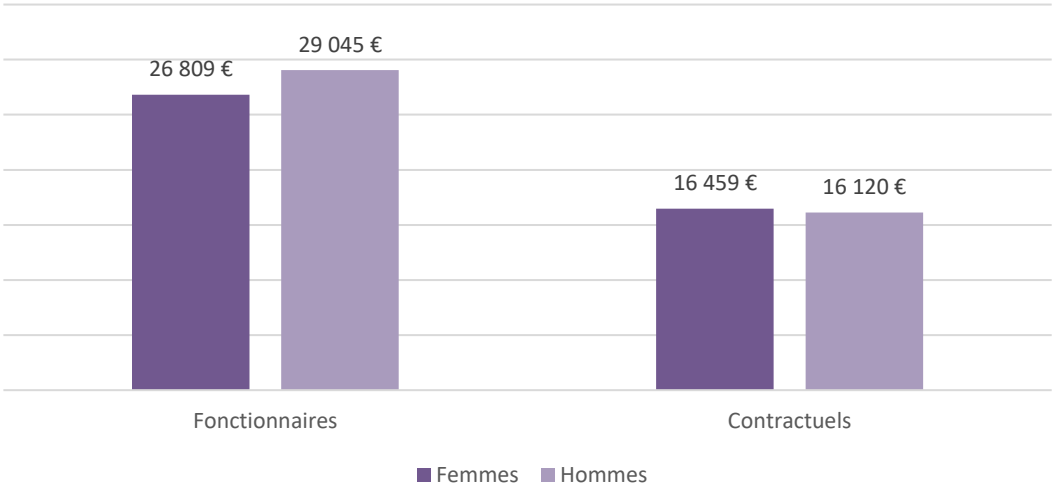

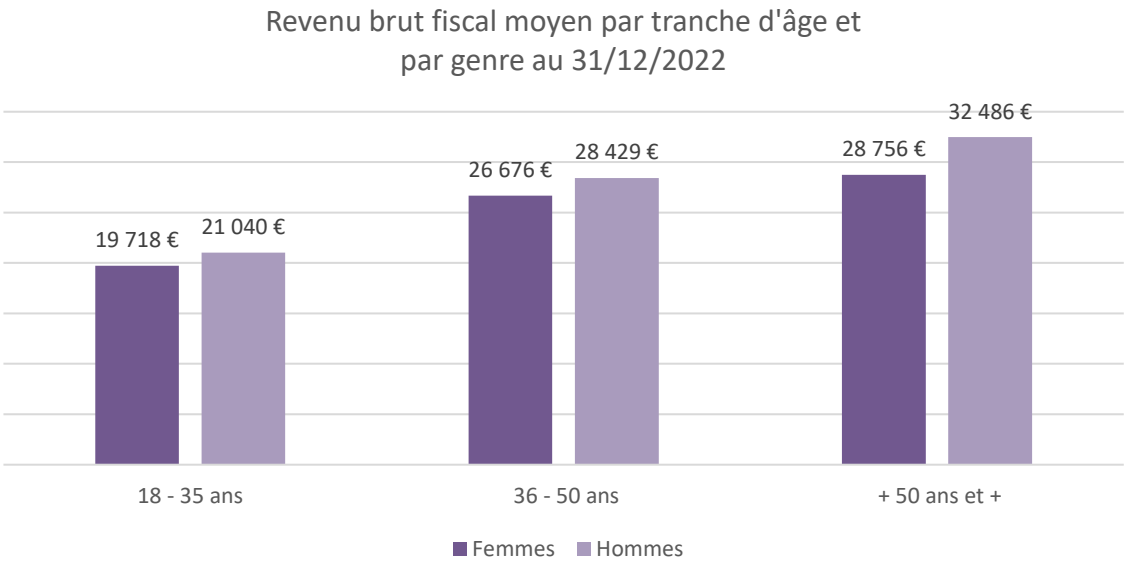
Revenu brut fiscal moyen par tranche d'âge et par genre au 31/12/2022
19 718 €
21 040 €
26 676 €
28 429 €
28 756 €
32 486 €
18 - 35 ans
36 - 50 ans
+ 50 ans et +
Femmes
Hommes

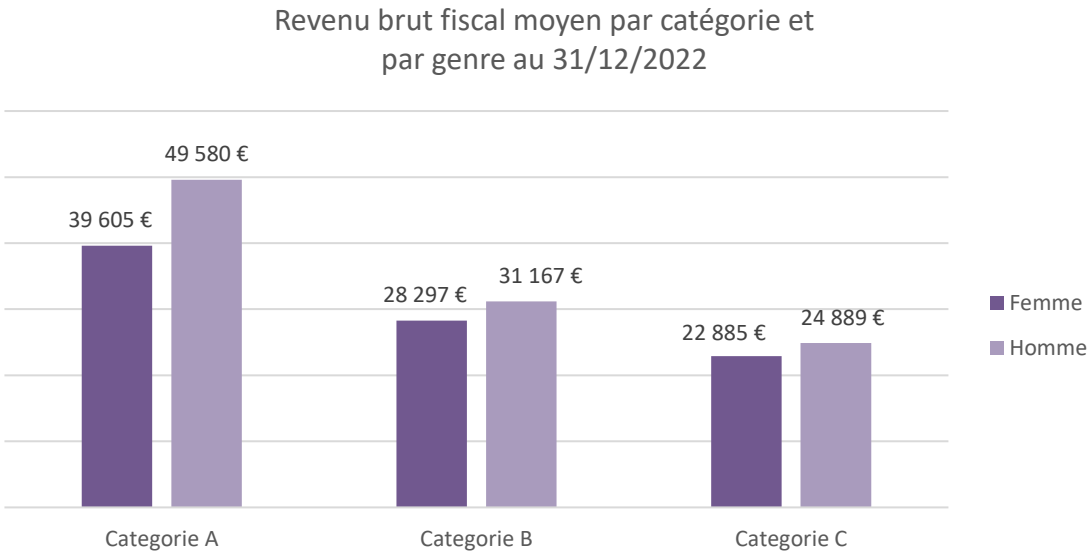
Revenu brut fiscal moyen par catégorie et par genre au 31/12/2022
39 605 €
49 580 €
28 297 €
31 167 €
22 885 €
24 889 €
Categorie A
Categorie B
Categorie C
Femme
Homme

Revenu brut fiscal moyen par genre et par tranche d'âge des agents sur postes à responsabilité au 31 décembre 2022

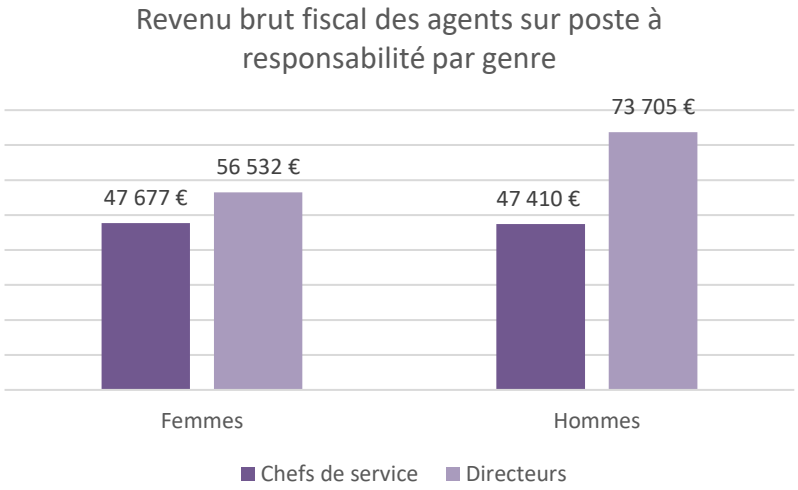

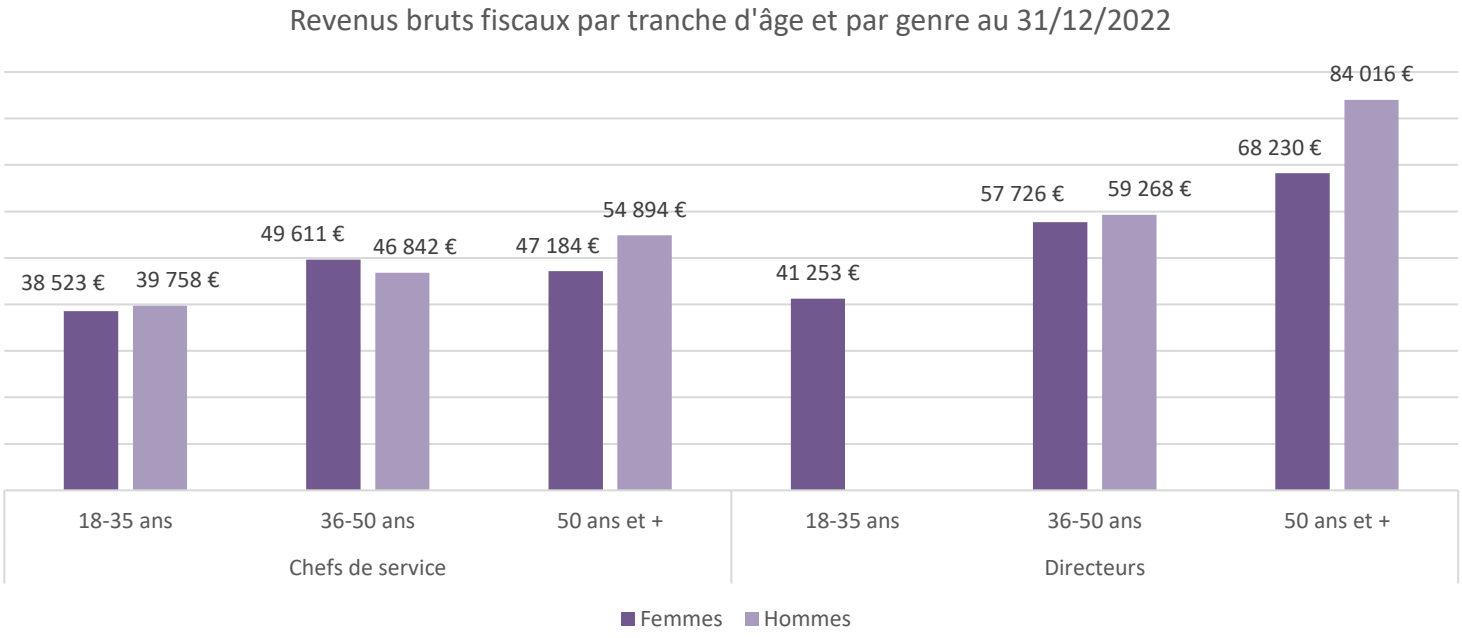

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VILLE DE METZ

Conception et réalisation
Mission lutte contre les discriminations
Mise en page
Communication interne et reprographie
Date Septembre 2023



Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-19

Objet : Programme d'actions 2023-2025 en faveur de l'égalité femmes - hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Rapporteur: Mme NGO KALDJOP

La Ville de Metz mène aux côtés de son CCAS et de l'Eurométropole de Metz, une politique volontariste en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.
Son action se situe d'abord au niveau de l'analyse de la situation du territoire et de la collectivité elle-même, restituée dans le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année au Conseil Municipal.

En interne :

- L'égalité femmes-hommes revêt un enjeu transversal porté au cœur de chacune des politiques publiques menées en lien direct avec la population (culture, petite enfance, éducation, sport, jeunesse, politique de la ville, tranquillité publique),
- La collectivité mène une politique ad hoc de ressources humaines et pilote un plan triennal sur l'Egalité professionnelle dont la prochaine mouture concernera la période 2024 à 2026.

A l'externe, la Ville s'investit à plusieurs niveaux :

- Elle apporte un soutien à travers sa politique de subvention et le soutien logistique en nature à des acteurs œuvrant en la matière,
- Elle a mis en place et anime la commission de lutte contre les violences faites aux femmes. Installée depuis novembre 2021, cette instance co-présidée par l'Eurométropole a permis de renforcer le travail d'interconnaissance des acteurs et du réseau associatif préexistant,
- Elle relaye auprès du grand public le sujet de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, par la coordination d'évènements phares, notamment ceux organisés lors des journées du 8 mars et du 25 novembre,
- Elle œuvre également à cette sensibilisation grand public par la création et la diffusion de document d'information/communication comme le Violentomètre, et concourt à l'implication de tous dans la lutte contre les violences avec la mise en place d'actions concrètes comme les safes places, par exemple.

La mobilisation de toutes ces instances inter partenariales crée une dynamique locale qui engage davantage la collectivité à renforcer son action et les dispositifs qui en découlent.

En effet les constats partagés entre la Métropole, la Ville et son CCAS et les partenaires mettent en exergue :

- Un besoin de renforcement de la prévention et de l'information du public sur l'existant et le qui fait quoi ;
- Un besoin de formation des personnels associatifs et des collectivités accueillant le public féminin, et plus particulièrement celui des victimes de violences, de discriminations ;
- Un manque d'espaces généralistes permettant la prise de conscience et la libération de la parole ;
- Le besoin d'une solution intermédiaire de logement entre la mise à l'abri et l'accès au logement « classique » ;
- La faible articulation entre la santé globale et l'accompagnement social, sur le moyen et le long terme.

Ainsi, il est proposé, sous couvert de l'accord des instances concernées de valider un programme d'actions 2023-2025 en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Celui-ci prévoit notamment de créer, à titre expérimental jusqu'en 2025, un lieu dédié pour l'accueil, l'accompagnement et l'écoute des femmes, au sein des locaux du CCAS, 24 rue du Wad-Billy.

Cet espace permettra :

- D'accueillir et d'informer toute femme de la Métropole, qui se reconnait d'un harcèlement, d'une discrimination et/ou d'une violence à son encontre et de favoriser son parcours d'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'autonomie ;
- De faciliter sa prise en charge coordonnée, en articulation avec l'existant et notamment Inform'elles, lieu d'accueil de l'AIEM, les services d'hébergement d'urgence par le Dispositif mobile violence de l'association Est Accompagnement et les juristes du CIDFF ;
- De matérialiser le pivot de la politique municipale portée en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et d'égalité femmes-hommes, dont le CCAS deviendrait en 2024 le porteur.

Le résultat de cette politique encouragera en outre le développement d'outils favorisant la connaissance du phénomène au-delà du seul rapport femmes-hommes et pourra concourir, dans sa dynamique partenariale, à la préfiguration d'une future maison départementale des femmes prévue au plan interministériel 2023- 2027.

L'ensemble des acteurs engagés sera invité à collaborer au lieu dédié, notamment par la mise à disposition de personnel, la définition de temps de présence pour l'accueil, par exemple.

Ce lieu dont le budget est estimé à 161 000 € en fonctionnement (enveloppe d'investissement en cours de chiffrage), dont 40 000 € internalisés par le CCAS, pourrait être mis en œuvre

avec le concours financier :

- De la Ville par sa subvention d'équilibre et le transfert des moyens dédiés fléchés notamment sur la constitution du fonds documentaire et sur la communication autour du lieu, qui sera multi-canaux et multi-support pour accompagner l'ouverture du lieu et contribuer à son rayonnement territorial (11 000 €) ;
- De la Métropole, de l'Etat et de l'ARS par une sollicitation de fonds pour la création de deux postes en contrat de projet, un de coordinateur et un de professionnel de santé (110 000 €).

Par ailleurs, il est proposé de s'engager sur le développement d'une réponse innovante en matière de logement à l'appui d'une demande de financement de l'Etat et en coordination avec les bailleurs et la politique logement/habitat de l'Eurométropole.
Sous réserve d'un accord des services de l'État concernés, cette initiative consisterait à favoriser un relogement direct par l'intermédiaire d'un bail glissant au bénéfice d'un public féminin victime de violences conjugales ou intrafamiliales.
Le levier du relogement reposera notamment sur le contingent réservataire de la Ville de Metz mobilisé par le CCAS, avec un objectif de relogement sous 15 jours dans le cadre d'un logement social en Intermédiation locative (IML) meublé. Cette expérimentation pourrait concerner 10 logements concomitants, pour des baux d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois, soit 18 mois maximum.

Du point de vue de la gouvernance il est proposé de s'appuyer sur la commission de lutte contre les violences faites aux femmes pour en faire une instance commune de concertation Eurométropole/Ville/CCAS. S'inscrivant dans leurs champs de compétences respectifs, cette instance permettra de fixer et de partager les orientations à donner sur cette politique, sur la base d'éléments de suivi et d'évaluation de l'action menée sur l'égalité femmes-hommes, sur les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales.

Il s'agira enfin de soutenir via la politique de subvention du CCAS et de la Ville de Metz de nouveaux leviers d'actions proposés par les acteurs, en faveur du public cible et de permettre à des actions qui ont prouvé leur efficacité, d'être renouvelées. Le CCAS proposera notamment à son prochain CA, l'attribution de subventions auprès d'acteurs comme le CIDFF, le Mouvement du nid, l'AIEM-Inform'elles, Planet'Aventure Organisation et AEA.
La Ville a appuyé en 2023, dans le cadre de la politique de la ville et conjointement avec l'Etat, un projet porté par APSIS Emergence intitulé « Femmes d'aujourd'hui vers demain » à hauteur de 1 500 € et le soutien à Planet'Aventure Organisation à hauteur de 2 000 €. Elle soutient également à hauteur de 2 000 € l'initiative du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle, consistant à distribuer plus de 30 000 Violentomètres sur les sachets de pharmacie dans le cadre de la campagne nationale menée au mois de novembre 2023, contribuant ainsi à la sensibilisation des habitants.

Pour ce conseil municipal en particulier, il est proposé d'appuyer Planet' Aventure Organisation pour son action de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité femmes-hommes à travers le vecteur du sport pour un montant de 4 000 €.
Planet'Aventure Organisation est une association qui participe à l'éducation à l'égalité et œuvre à la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est par le biais

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

d'activités sportives, de courses, de rencontres avec les associations comme le CIDFF ou AIEM-Informelles, telles que le Metz Trophy Aventure / Raid La Saharienne, qu'elle aborde ce sujet difficile auprès de plusieurs milliers de messines et messins le 9 septembre 2023. Planet'Aventure Organisation participe également à la mobilisation contre les violences faites aux femmes en organisant le 24 novembre un yoga géant aux Arènes. L'association organise en outre tout au long de l'année des temps de rencontre avec des collégiens sur la question de l'égalité entre les filles et les garçons ou sur celle du consentement. Elle propose également en direction des 11-15 ans, un temps de sensibilisation sur une après-midi appelé Kif-Kif Egalité, qui aura lieu cette année le 22 novembre aux Arènes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général de collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L 2311-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L123-5, L312-5-3, R 123-2 et R 123-20,
VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
VU le plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027,
VU le plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et la délibération du conseil métropolitain du 19 juin 2023 portant sur la feuille de route de l'Eurométropole de Metz au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du plan Logement d'abord,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU les demandes de subventions formulées par les associations,

CONSIDÉRANT la volonté de la Métropole, la Ville de Metz et de son CCAS de s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de faciliter l'accès à l'information et à une prise en charge coordonnée des personnes en situation de violences conjugales ou intrafamiliales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les acteurs qui interviennent en complémentarité et en co-construction des politiques publiques menées par la Ville de Metz en la matière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- **DE S'ENGAGER** dans le programme d'actions 2023-2025 en faveur de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

- **DE PARTICIPER A LA CREATION** d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences, porté par le CCAS de la ville de Metz, en versant une subvention de 11 000 €.

- **DE DEVELOPPER** à l'appui du contingent réservataire, un dispositif de sous location à bail glissant concernant spécifiquement 10 ménages pour un public victime de violences conjugales ou intrafamiliale.

- **D'ALLOUER** aux acteurs agissant en la matière, les subventions suivantes **:**

Acteur	Subvention fonctionnement
Planet' Aventure Organisation	4 000,00 euros

- **D'IMPUTER** les dépenses découlant de cette décision sur l'exercice courant aux articles 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés**.**

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération**.**

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126179A-DE-1-1
N° de l'acte : 126179

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Imprimer

Réinitialiser

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°12156*05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
x en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	x annuelle ou ponctuelle
en nature	x renouvellement (ou poursuite)	x projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☒ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☒ **Commune ou Intercommunalité** Ville de Metz .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret : 45094864100029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W_____
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 13082002
Volume : 134 Folio : 7____ Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social : 18C RUE DES CAPUCINS
Code postal : 57000 Commune : METZ
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 6, place Valladier C/O CMSEA EPS
Code postal : 57000 Commune : METZ
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : BALDINGER Prénom : JEAN MARC
Fonction : PRESIDENT
Téléphone : 0778411429 Courriel : planetaventurejmb@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : WENTZO Prénom : DELPHINE
Fonction : DIRECTRICE
Téléphone : 0629929090 Courriel : delfwentzo@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☒ oui ☐ non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Agrément Sport	DDCS MOSELLE	28/06/04
Agrément Jeunesse et Education Populaire	DDCS MOSELLE	08/12/20

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non
Si oui, date de publication au Journal Officiel : ____

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*
Ufolep

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☒ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	200
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	50
Nombre total de salariés :	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	27

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	100 900	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	94 500
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	100 900	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	176 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25 000	DRDFE	1 000
Locations	17 250		53 000
Entretien et réparation	3 500		
Assurance	3 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 250	Grand Est	6 000
62 - Autres services extérieurs	50 120	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000	Moselle	12 000
Publicité, publication	4 500		
Déplacements, missions	22 870	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	750	Metz / Woippy	73 500
63 - Impôts et taxes	350	Metz Métropole	6 500
Impôts et taxes sur rémunération	150	CCAS	2 000
Autres impôts et taxes	200	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	86 580	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	63 450	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	22 325	Autres établissements publics	7 500
Autres charges de personnel	805	Aides privées (fondation)	7 000
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	250
		756. Cotisations	250
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	8 300	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	271 250	**TOTAL DES PRODUITS**	271 250
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	30 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	30 000	875 - Dons en nature	5 000
TOTAL	35 000	**TOTAL**	35 000

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Metz Trophy Aventure / Raid La Saharienne : un projet sportif pour lutter contre les violences faites aux femmes et sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes

Objectifs :

Développement du lien social
Amélioration du cadre de vie (valorisation des espaces naturels et patrimoniaux du quartier)
Education à la santé (promotion du sport)
Egalité hommes/femmes et prévention de la violence faites aux femmes

Description :

Evenement sportif dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes le 9 Septembre 2023, place de la République à Metz et comprenant : un raid multisports féminin et mixte par équipe de deux, une marche familiale contre les violences faites aux femmes de 5km, une course chronométrée de 10km ouverte aux femmes, hommes et enfants à partir de 16 ans.
Un programme de rencontres sportives pour s'entraîner, s'initier à des nouvelles pratiques sportives, mais aussi, se rencontrer, créer du lien et faire connaissance avec les associations oeuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes (AIEM /Inform'Elles). 2 à 4h d'activité à chaque rencontre. Rencontres entièrement libres et gratuites (une vingtaine au total)
Organisation d'action de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en direction d'habitants de QPV. Par exemple : soirées spectacle, ateliers "consentement" réalisés auprès des jeunes en milieu scolaire ou centres sociaux, MJC etc...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Au total : entre 2000 et 2500 personnes touchées par le projet
Femmes ayant déjà participé à la Saharienne ou souhaitant y participer en 2023
(rencontres : 180 femmes attendues / raid : 300 femmes attendues / marche : 500 à 1000 personnes attendues / course 10km : 350 à 500 personnes attendues)
Femmes victimes de violences fréquentant les structures de prise en charge partenaires de notre action (CMSEA)
Public sensibilisé à la question de la violence faites aux femmes
Tout public

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Les actions mises en oeuvre (raid multisports, rencontres) se déroulent principalement sur le secteur messin et son agglomération (Metz Métropole).
Le travail de partenariat est réalisé de façon privilégiée avec des associations et structures spécialisées dans l'information et la prise en charge de femmes victimes de violence basées sur Metz et son agglomération (AIEM, CMSEA (SERAD, Château de Lorry...).
En 2022, la participation de structures du secteur sanitaire et social s'est renforcée au niveau départemental (Moissons Nouvelles Moselle Est, APEI Moselle...)
Le public est issu de territoires variés : quartiers prioritaires de la Ville de Metz, Metz Métropole, Val de Moselle, département 57, 54.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Moyens humains : plus de 30 000 heures de bénévolat
1 salarié à 0,5 ETP sur le projet
Partenariats : CMSEA, AIEM Inform'Elles, Centre Social Kairos, APSIS Emergence, AGORA
Moyens matériels : location de matériel sportif, restauration, supports de communication, achat spectacles, assurances, prestataires sportifs et de sécurité
Soutien Fondations Sage, BNP Paribas

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	200	20
Salarié	0	0
dont en CDI	1	0,5
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]	1	1
Volontaires (services civiques ...)	50	50

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 3 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants aux séances d'entraînement et de débats.
Nombre de participantes au Raid, nombre de participants à la marche, à la course
Nombre de jeunes et de personnes impliquées dans le projet.
Nombre d'association mobilisées et "qualité" de leur engagement.
Mixité géographique
Questionnaire d'évaluation complété par les femmes.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

6. Budget[5] du projet

Année 2023 ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	23 000	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	35 500
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	23 000	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	47 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	10 000	DRDFE	1 000
Locations	9 500	Etat Contrat de Ville	2 000
Entretien et réparation		Sports + ANS	4 500
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	
62 - Autres services extérieurs	13 850	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 350	Moselle	12 000
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Metz Métropole Pol Ville	4 000
63 - Impôts et taxes	150	Metz	6 000
Impôts et taxes sur rémunération		CCAS	2 000
Autres impôts et taxes	150	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	27 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	15 350	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12 150	Aides privées (fondation)	15 500
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement	8 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	82 500	**TOTAL DES PRODUITS**	82 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	30 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	30 000	875 - Dons en nature	5 000
TOTAL	35 000	**TOTAL**	35 000

La subvention sollicitée de.....4000€, objet de la présente demande représente .....4,84% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALDINGER Jean Marc

représentant(e) légal(e) de l'association Planet Aventure Organisation

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

  ☒ inférieur ou égal à 500 000 €
  ☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4000 € au titre de l'année ou exercice 2023
  ..... € au titre de l'année ou exercice 20....
  ..... € au titre de l'année ou exercice 20....
  ..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
  => Joindre un RIB

Fait, le 11/04/23 à METZ

Signature

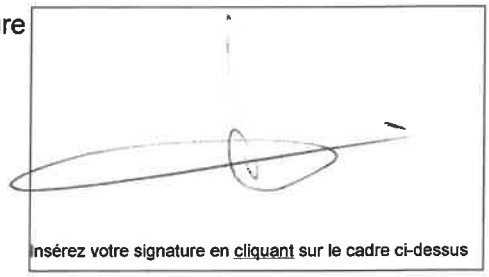

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-20

Objet : Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Proposition d'un avenant pour la programmation 2023-2024.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

En décembre 2022, la Ville de Metz et son CCAS se sont engagés dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration des réfugiés à travers la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) en lien étroit avec la Préfecture de la Moselle et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir).

Le CTAI a été proposé au Conseil Municipal de la Ville de Metz du 1er décembre 2022 et au Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Metz du 14 décembre 2022

Conclu pour une durée de 3 ans, et ciblant le public des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), il permet :

- La mise en place d'une gouvernance dédiée à l'échelle locale pour le pilotage de la politique d'intégration ;
- La dynamisation du réseau des acteurs de l'accueil et de l'intégration du territoire ;
- L'émergence et le déploiement d'actions en direction du public-cible autour de 6 axes prioritaires favorisant une intégration pérenne des bénéficiaires :

  - Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées ;
  - Axe 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI ;
  - Axe 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes ;
  - Axe 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé ;
  - Axe 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté ;
  - Axe 6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Après 6 mois de mise en œuvre, un bilan intermédiaire d'avancement sur la première période d'exercice 2022-2023 en cours a été communiqué aux services de l'État en juin 2023, comportant notamment les points suivants :

- Sur l'Axe 1 : installation de la gouvernance, avec le recrutement d'un coordinateur et la création de différentes instances de pilotage et de travail technique ;
- Sur l'Axe 2 : amorçage d'actions portant sur l'alphabétisation des publics (thématique de travail partenarial prioritaire identifiée par le diagnostic du CTAI) et d'accompagnement global vers l'emploi ;
- Sur l'Axe 3 : organisation d'un forum d'accès aux droits pour les publics-cibles, avec la participation de créateurs de droits et de l'Éducation nationale.
- Sur l'Axe 4 : concentration des travaux sur une recherche portant sur les impacts psycho-sociaux de la migration, dont le protocole de recherche est en cours de finalisation ;
- Sur l'Axe 5 : report de l'action de parrainage républicain qui sera développée avant la fin d'année 2023 ;
- Sur l'Axe 6 : portage par le CLLAJ d'une action d'accompagnement renforcé vers le logement, concernant les jeunes de moins de 30 ans ciblés dans le contrat.

Le caractère opérationnel du CTAI se traduit par l'élaboration d'un plan d'actions annuel co-construit avec les partenaires institutionnels et du secteur associatif local et la mobilisation de financements de l'Etat.

Pour permettre la poursuite de la mise en œuvre du CTAI, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renforcer la gouvernance dédiée à l'échelle locale pour le pilotage de cette politique par l'intégration de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et de l'opérateur AGIR en Moselle, AMLI d'une part dans l'objectif d'une articulation plus étroite des actions et de l'Eurométropole de Metz, d'autre part pour l'associer à l'élaboration du plan d'actions 2024-2025.

- D'intégrer le plan d'action prévu pour la deuxième période d'exercice 2023-2024, par un avenant au contrat initial, communiqué conjointement à ce point.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,
VU la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du 5 juin 2018,
VU la délibération du Conseil municipal de Metz n° DCM 22-12-01-8 en date du 1er décembre 2022,
VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Metz n° DCA-14-DÉCEMBRE-2022-12 en date du 14 décembre 2022,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONSIDERANT la création en 2018 de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),
CONSIDERANT le rapprochement de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) avec les collectivités pour mettre en place des territoires d'Intégration, nouvelle démarche de l'État déclinée en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI),
CONSIDERANT la volonté de l'État de poursuivre et de renforcer la contractualisation avec les collectivités, notamment avec la Ville de Metz,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz et de son CCAS de mettre en œuvre un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2025, des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), proposé par l'État via la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),
CONSIDÉRANT la lettre d'engagement du 24 février 2022 de Monsieur le Maire en faveur de ce dispositif pour la Ville de Metz et son CCAS,
CONSIDERANT la nécessité de soumettre un plan d'action 2023-2024 par la voie d'un avenant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant n°1 au Contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT) signé le 14 décembre 2022, portant notamment sur les fiches actions détaillées pour 2023-2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126181A-DE-1-1
N° de l'acte : 126181

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avenant 01 au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

De la Ville de Metz

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

VILLE DE METZ

VILLE DE METZ
Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

- **La Ville de Metz,** dont le siège se situe 1, place d'Armes, à 57000 Metz représenté par Monsieur François GROSDIDIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 **ci-après dénommé « La Ville de Metz »,**

- **Le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS de Metz)**, dont le siège se situe au 24 rue du Wad Billy à 57 000 Metz, représentée par Docteur KHALIFÉ Khalifé, Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Metz du 11 octobre 2023, **ci-après dénommé « Le Centre communal d'action sociale » ou « le CCAS »,**

Et

- **L'État,** représenté par Monsieur le Préfet de la Moselle**, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,**

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « Les Parties ».

PRÉAMBULE

En décembre 2022, la Ville de Metz et son CCAS se sont engagés dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration des réfugiés à travers la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) en lien avec la Préfecture de la Moselle et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir).

Conclu pour une durée de 3 ans, et ciblant le public des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), le CTAI messin permet :

- La mise en place d'une gouvernance dédiée à l'échelle locale pour le pilotage de la politique d'intégration ;
- La dynamisation du réseau des acteurs de l'accueil et de l'intégration du territoire ;
- L'émergence et le déploiement d'actions en direction du public-cible autour d'axes phares (logement, emploi, santé, maitrise de la langue, accès aux droits, citoyenneté…) favorisant une intégration pérenne des bénéficiaires.

Le caractère opérationnel du CTAI se traduit par l'élaboration d'un plan d'action annuel détaillé coconstruit avec les partenaires (notamment ceux du secteur associatif) et la mobilisation de financements de l'Etat sur les crédits du programme BOP 104.
Le détail des actions et des financements alloués pour la première année d'amorçage [n], a été intégré dans le contrat.
Le présent avenant a ainsi pour objet de proposer l'intégration de nouveaux acteurs dans le cadre de la gouvernance (représentant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, opérateur AGIR en Moselle et Eurométropole de Metz), de préciser le contenu du plan d'action de la deuxième année d'exercice, le montant de l'enveloppe dédiée pour sa mise en œuvre et ses modalités d'octroi.

CECI EXPOSÉ, Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 – Modification de l'article 3 « Montant de la contribution financière de l'Etat »

L'article 3 est modifié afin d'intégrer le montant de la contribution financière allouée par l'Etat correspondant à la deuxième année [n+1] d'exécution du contrat pluriannuel. À cet effet, il est ajouté un deuxième paragraphe à l'article 3 précisant :

« L'Etat contribue financièrement pour un montant maximal de 246 000 euros pour 2023. ».

ARTICLE 02 – Modification de l'article 4 « Modalités de versement de la subvention »

L'article 4 est modifié afin de préciser les modalités de versement de la subvention allouée pour la deuxième année [n+1] d'exécution du contrat pluriannuel et indique le montant prévisionnel fléché pour la troisième année [n+2].
À cet effet, la rédaction de l'article 4 est modifiée comme suit :

« Pour l'année 2022, l'État verse un montant de 200 000 euros à la signature du contrat.
Pour l'année 2023, l'Etat verse un montant de 246 000 euros à la signature de l'avenant 01 au contrat.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2023 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [code activité 010402020109 lorsque la participation financière de l'État est supérieure à 150 000 € ; codes activité 010402020101 à 010402020104 en fonction des thématiques portées lorsque la participation financière de l'État au CTAI est inférieure à 150 000 €] du ministère de l'intérieur.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants n'ayant pas été dépensés feront l'objet d'un report à l'exercice suivant.

Pour la troisième année d'exécution du présent contrat, le montant prévisionnel des contributions financières de l'administration s'élève à :

- En 2024 [n+2] : 300 000 euros.

La contribution budgétaire pour l'année [n+2] est soumise à la bonne réalisation du contrat des années précédentes (selon les conditions figurant dans l'article 6 - évaluation). Le montant définitif de la contribution financière au titre de la troisième année d'exécution sera fixé par l'Etat en 2024 et nécessairement conditionné à l'inscription des crédits correspondants en Loi de Finances.

La contribution financière est créditée au compte de « la commune » selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE METZ
N° IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Moselle. Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne. »

<u>ARTICLE 03</u> – Modification de l'article 6 « Evaluation »

L'article 6 est modifié afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance du CTAI.
A cet effet, la rédaction de l'article 6 est modifiée comme suit :
« Article 6 – Gouvernance et évaluation »

- Modification de son paragraphe 3 : « Un comité de pilotage est constitué par des représentants de la Ville et du CCAS de Metz, des services de l'Etat (Préfecture de Moselle, DDETS de Moselle, représentation locale de l'OFII), il est présidé par l'adjoint au Maire de Metz en charge de la cohésion sociale, santé, famille, solidarités et prévention des risques sanitaires, Vice-Président du CCAS. Il est proposé dès 2023 d'intégrer l'association AMLI en qualité d'opérateur du dispositif AGIR en Moselle. Il s'agira également de convier au sein de cette instance des représentants de l'Eurométropole de Metz, au titre de ses compétences en matière de politique de l'habitat et de politique de la ville, en particulier l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale. ».
- Intégration d'un nouveau paragraphe 5 précisant les modalités d'articulation avec le dispositif AGIR en Moselle : « À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département de la Moselle, les actions portées par le CTAI s'articulent avec celles mises en place par l'opérateur AGIR, désigné dans le département.
  En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est important que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…).
  En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.
  Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :
    - D'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
    - Et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

  Les modalités de cette articulation seront détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.
  Ainsi, cette convention devra notamment définir :
    - Le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
    - Les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR ;
    - Les engagements des parties à la convention. ».

ARTICLE 04 – Modification de l'article 8 « Annexes »

L'article 8 est modifié afin d'intégrer plusieurs annexes au contrat :

- Le programme d'action afférent à la deuxième année [n+1] d'exécution du contrat pluriannuel. Les fiches actions sont présentées en annexe du présent avenant, ainsi que le tableau récapitulatif des coûts afférents.
- Un rappel sur le rôle de l'opérateur du programme AGIR en Moselle

À cet effet, il est ajouté un deuxième paragraphe à l'article 8 mentionnant :« L'annexe Axes du CTAI avec les fiches actions détaillées pour 2023-2024 fait partie intégrante du présent contrat. ».

Il est également ajouté un troisième paragraphe à l'article 8 précisant :
« L'annexe Rappel du rôle de l'opérateur du programme AGIR fait partie intégrante du présent contrat ».

ARTICLE 05

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 06

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard après la signature des trois parties prenantes.

A Metz,
le JJ/MM/202X

Le Maire de la Ville de Metz

François GROSDIDIER

Le Préfet de la Moselle

Laurent TOUVET

CCAS de Metz

Pour le Président et par délégation

Docteur Khalifé KHALIFÉ

Vice-Président du CCAS

ANNEXE 1 – Axes du CTAI

Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche Action : Poste de coordinateur CTAI

Opérateur : CCAS

Partenaire(s) : DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

Public-cible : DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

Description de l'action :

- Réaliser des états des lieux et diagnostics participatifs afin d'identifier les principaux besoins du public cible et des acteurs
- Définir le plan annuel du CTAI
- Organiser/animer les instances de pilotage
- Organiser/animer les groupes techniques
- Proposer et initier des actions sur les thématiques définies dans le plan d'action
- Coordonner l'organisation de manifestations portées par la Ville et/ou le CCAS et/ou en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre du CTAI
- Réaliser une évaluation annuelle du plan d'action et de la gouvernance du contrat
- Être l'interlocuteur privilégié de l'Etat (DIAIR, Préfecture, DDETS), des élus, des services, des partenaires institutionnels et de terrain, impliqués dans les actions
- Assurer un lien avec l'Etat, notamment en faisant part de façon régulière de l'avancée des actions proposées
- Assurer la coordination avec les services de la ville et du CCAS pour la prise en compte des problématiques à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants, BPI, BTP
- Coordonner, développer et animer les partenariats entre la Ville de Metz, le CCAS et les acteurs pour le déploiement de projets, identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Animer au quotidien le CTAI sur le territoire
- Faciliter la transmission d'informations entre les différents niveaux de partenaires (acteurs de terrain, institutionnels et politiques) dans un objectif de complémentarité
- Assurer une veille sur la réglementation et les bonnes pratiques
- Participer aux temps d'échanges de l'ANVITA (congrès, formations, partage d'expérience…)
- Participer à la rédaction et à la diffusion des supports de communication concernant les actions.

Niveau de recrutement : Niveau Master.

Calendrier : début juin 2022, pluriannuel

Coût prévisionnel : 70 000 euros

Indicateurs :

- Ressources humaines : 1 ETP annuel
- Nombre de structures mobilisées (par thématique, type de structure et champs d'invention)
- Nombre d'action mise en œuvre ou entreprise
- Nombre d'axe d'intervention déployé dans la thématique du CTAI
- Nombre d'heure d'échange et de contact avec les structures actrices de l'intégration
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels :

- Impression et diffusion d'un rapport (broché et version numérique) mis à disposition de l'ensemble des acteurs
- Répertoire de structures spécialisées dans l'accès aux droits à l'attention des publics cibles du CTAI ou des intervenants

Coût total de l'action : 70 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 56 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n°1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche Action : Approfondissement thématique du diagnostic CTAI

Opérateur : CCAS

Partenaire(s) : Ville de Metz, Metz Métropole

Public-cible : Les professionnels du terrain œuvrant dans le champ de la parentalité en direction du public cible du CTAI

Description de l'action :

La phase 1 du CTAI a permis l'élaboration d'un diagnostic initial comportant :

- Un portrait global de l'immigration en France avec les différents statuts des migrants ;
- Un exposé du parcours administratif des primo-arrivants avec les données chiffrées au niveau national et local ;
- Un rappel de la stratégie nationale et du cadre et des modalités du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.
- Une présentation par entrée thématique des différents axes de la stratégie nationale avec un recensement des besoins exprimés sur le territoire messin et une analyse AFOM.
- Une analyse qualitative des entretiens avec le public avec un classement des axes de contrat prioritaires pour la ville de Metz selon l'ensemble des personnes interrogées.

La collecte des données a été effectuée auprès de 45 partenaires rencontrés en présentiel, visio ou rendez-vous téléphonique.

- Associations et société civile
- Administration centrale ou déconcentrée (DDETS, préfecture)
- Acteurs institutionnels publics
- Entreprises locales

En complément, des temps d'échanges à vocation qualitative ont été menés avec ces partenaires, sur la base d'une liste et d'un guide d'entretien.

Le diagnostic intègre également les conclusions d'une étude qualitative sous forme d'entretiens réalisés auprès d'un échantillonnage d'une quinzaine de personnes (seule ou représentant leur famille), avec des profils, origines géographiques et statuts différents (BPI, BPT, primo-arrivants).

Ce diagnostic a été partagé lors d'une journée de restitution le 19 octobre 2022. A l'issue, il a été enrichi des échanges et propositions émanant des différents groupes de travail mobilisés lors de cette journée.

Le diagnostic constitue le socle des fiches-actions opérationnelles proposées à l'appui du contrat.

- Etude sous forme d'analyse de besoin exposant les besoins recensés et les idées d'actions à mettre en place
- Présentation résumé PPT
- Réactualisation du diagnostic au regard des actions opérationnelles développées dans le cadre du CTAI

pour en mesurer l'impact

En phase 2 du CTAI, il est proposé, sur suggestion de l'Etat d'affiner le diagnostic du CTAI sur la question de la parentalité. Pour cela, le CCAS s'appuiera à la fois sur la Ville de Metz et sa mission parentalité qui porte le projet de création d'une "Maison des bébés" d'une part et la Métropole qui porte la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF d'autre part, avec un axe sur la parentalité :

- La Ville de Metz s'engage à apporter une réponse globale et intégrée aux besoins des parents et des futurs parents de très jeunes enfants, en créant une "Maison des bébés", largement inspirée par le Rapport des 1 000 jours, dans l'objectif d'œuvrer en prévention et en matière de parentalité. Sept temps d'échanges sont ainsi prévus sur 2023 pour coconstruire le projet. Le CCAS prend d'ores et déjà part à cette réflexion pour porter son expertise sur le public accompagné, dont celui du CTAI, et ainsi nourrir à la fois le diagnostic et les actions qui pourront en être issues à travers ce nouveau lieu ;
- Au niveau de la Métropole, il est prévu de développer des actions "parentalité" sur le territoire à travers la CTG. Il est proposé d'impliquer le CCAS en qualité de porteur du CTAI dans cette construction, dans l'objectif de partager :
  - Les représentations sur le thème de la parentalité
  - Les besoins des familles et en particulier pour le public cible du CTAI
  - Les ressources existantes et leur adaptation au public CTAI
- Enfin, en portage direct CCAS, une capitalisation des ressources sera menée et autant que de besoin des focus-groupes ciblés sur la question de la parentalité pourront être organisés.

Durée : 12 mois

Calendrier : Mars 2023-Mars 2024

Coût prévisionnel : 8 000 euros

Ressources humaines (hors poste de coordinateur financé) : 0.05 ETP (DASI) : 3 300 euros

- Coût indirect (frais de déplacement, utilisation de matériel bureautique et de bureau) : 1 000 euros
- Création, mise en page et impression du diagnostic : 3 700 euros

Indicateurs :

- Nombre d'acteurs de l'intégration mobilisés pour la réalisation du diagnostic
- Temps d'échange organisé avec les acteurs
- Outils :
- Guides d'entretien (partenaires)
- Répertoire des structures à Metz
- Rapport de restitution
- Support de présentation

Coût total de l'action : 8 000 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 3 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche action : Traduction et Interprétariat

Opérateur : CCAS en lien avec les besoins des partenaires du CTAI

- Institutions en lien avec le public visé par le CTAI (préfecture, OFII, DDETS, ARS...)
- Services publics municipaux, associations de développement local, association et entreprise d'insertion
- Associations et structures d'éducation et de formation
- Structure ou établissement à caractère sanitaire et ou social
- Université de Lorraine
- Entreprise de traduction
- Associations à vocation caritatives et sociales caritatives

Public-cible : 400 personnes primo-arrivantes BPI, BPT. Structures bénéficiaires de ce service (institutions et associations accompagnatrices de ces publics).

Description de l'action :
Le diagnostic préalable à la formalisation du CTAI a permis au cours de la phase 1 de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des publics BPI, BPT et primo-arrivants.

La création d'un livret imagé en direction des publics allophones est en cours de finalisation (projet porté en "année n" par PADEM et la Maison du FLE) et sera mis à disposition des bénéficiaires concernés par le biais des associations partenaires, de la Ville de Metz et du CCAS.

A l'occasion de la journée mondiale des droits des femmes le 08 mars 2023, des documents de prévention santé ont pu être traduits en plusieurs langues (albanais, arabe, ukrainien, anglais, géorgien, chinois, serbe, turc, pachtoun) et diffusés : le violentomètre, outil de sensibilisation à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales et un fascicule créé par Caritas Moselle sur l'hygiène menstruelle (fonctionnement du cycle menstruel, état des différents types de protections menstruelles accessibles...) en faveur d'un public féminin, notamment primo-arrivant, BPI et BPT.

Lors du forum d'accès aux droits organisé par le CCAS en octobre 2022, les participants et les acteurs mobilisés (CAF, Pôle Emploi, Education Nationale et Maison du FLE) ont pu échanger de manière constructive et compréhensible par tous en accédant aux informations/demandes des bénéficiaires grâce à la traduction simultanée opérée en arabe et russe par des agents du CCAS accompagnant une partie des publics.

Au cours de la phase 2, il s'agira de définir les besoins prioritaires en matière de traduction de documents structurants (notamment à l'échelle des services de la ville qui produisent des guides, fascicules d'information, en direction par exemple des familles) mais aussi de concerter les partenaires et entreprises de traduction et d'interprétariat pour définir une offre mobilisable par le CCAS en direct ou par son intermédiaire dans l'hypothèse d'un besoin exprimé et justifié par un partenaire : accompagnements lors d'entretiens avec les accompagnants sociaux, de démarches d'accès aux droits, ou de médiation en santé.

Coût prévisionnel :
Paiement de prestation : 20 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de partenaire ayant mobilisé le dispositif (en individuel dans le cadre d'entretien ; en collectif pour la mise en œuvre d'animation)
- Nombre d'évènements soutenus
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (en collectif et en individuel)
- Nombre de documents traduits
- Nombre de langues traduites
- Nombre d'entretiens individuels réalisés en présence d'un interprète
- Nombre d'outils de médiation crées

Coût total de l'action : 20 000 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 15 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Fiche action : Accompagner, former et orienter - PADEM

Opérateur : PADEM

Partenaire(s) :

Public-cible : Bénéficiaires de la protection internationale qui seront dirigés vers l'association PADEM via divers canaux comme :

- les autres associations du secteur : associations d'aide au logement, d'aide administrative, d'insertion professionnelle,

- les missions locales, les centres sociaux,

- les divers foyers d'hébergement du territoire messin,

- Le bouche à oreille des apprenants des promotions précédentes

Description de l'action :

Le projet a pour objectif de permettre l'intégration économique et sociale d'au moins 15 personnes migrantes régularisées sur le territoire de Moselle. Il s'inscrit dans la continuité d'un précédent projet pilote développé sur la période 2020/2022 (phase d'observation auprès d'associations du territoire en 2020 puis accompagnement de 12 puis 14 bénéficiaires dans le parcours intégré, avec soutien financier du BOP 104 et de la Région Grand Est)

Pour atteindre cet objectif, PADEM a défini 3 grands résultats attendus :

Résultat 1 : Des cours de français axés sur l'intégration sociale et professionnelle en France sont dispensés à un groupe (groupe ouvert) de 15 personnes migrantes régularisées.

- Proposer des cours de français axés sur l'insertion sociale à raison de 4h par semaine sur 32 semaines (128h)

- Proposer des cours de français axés sur l'insertion professionnelle à raison de 2h par semaine sur 26 semaines (52h)

- Proposer des ateliers et sorties liés aux thématiques des cours (visites d'entreprises, visites de lieux culturels…)

- Proposer des ateliers de remise à niveau pour renforcer les capacités des apprenants ayant un niveau faible (cours de renforcement en français, alphabétisation, remise à niveau informatique).

Résultat 2 : Un accompagnement direct vers l'emploi est proposé aux apprenants.

- Proposer des entretiens individuels avec une conseillère en insertion professionnelle pour tous les apprenants (minimum 3 entretiens par apprenant).

- Proposer des activités permettant de faciliter la mobilité des apprenants (course d'orientation, code de la route, permis de conduire).

Résultat 3 : PADEM travaille en réseau avec les entreprises et les associations locales actives aux côtés des migrants sur le territoire du département.

- Travailler en collaboration avec les entreprises locales pour l'insertion professionnelle

des apprenants.

- Travailler en collaboration avec les associations locales pour l'insertion professionnelle et sociale des apprenants.

Action identifiée par la gouvernance au titre de l'AAP BOP 104 2023

Calendrier : Dès septembre 2023 jusqu'en juin 2024 soit 10 mois

Coût prévisionnel : 26 550 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre d'heures de formation dispensées en langue /appropriation des principes de la République et des usages de la société française/ réduction de l'illectronisme
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé

Coût total de l'action : 26 550 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 10 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Fiche action : 1 mois en français professionnel – Metz French Pro

Opérateur : Metz French Pro

Partenaire(s) :

Public-cible : Bénéficiaires primo-arrivants et BPI

Description de l'action :

L'objectif de cette formation est d'accompagner 45 apprenants dans la construction et la recherche active d'un emploi à travers l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle et l'obtention d'une certification linguistique officielle du niveau A2 ou B1.

1 mois en français professionnel est une formation favorisant l'intégration des stagiaires dans le monde professionnel à travers l'acquisition linguistique et la connaissance de normes, de règles du secteur professionnel visé. L'ingénierie pédagogique comprend également des phases d'activités collectives afin de fédérer le groupe et de favoriser la socialisation des participants.

L'action propose un mois de formation en présentiel avec un suivi individualisé jusqu'à la passation de la certification officielle (niveau A2 ou B1 selon le CECRL). Ce mois de formation en Français Langue Étrangère est rythmé d'activités sociolinguistiques capables de participer à l'élaboration du parcours professionnel et à la maîtrise de la langue française.

La formation est organisée à une fréquence de 4 matins par semaine de 9h00 à 12h00 (sauf le mercredi matin - pour faciliter la garde des enfants), soit 60 heures de formation au minimum - accompagnées de 3 rendez-vous individuels pour suivre et évaluer la progression des compétences linguistiques et du projet professionnel.

Un accès à une formation en ligne (10 heures) sera également proposé pour rassurer et préparer les apprenants au test officiel (TCF ou TEF).

Action identifiée par la gouvernance au titre de l'AAP BOP 104 2023

Calendrier : 5 sessions d'1 mois entre octobre 2023 et juillet 2024

Coût prévisionnel :

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'heures de formation dispensées en langue
- Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi

Coût total de l'action : 35 175 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 28 140 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

Fiche Action : Organisation de trois forums d'accès aux droits

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : CAF, Pole emploi, service petite enfance et Pole éducation de la Ville de Metz, PRE, prévention spécialisée, Conseil Départemental, CPAM, Education Nationale, acteurs sociaux du quartier, OFII, État.

Public-cible : Toute personne en situation régulière sur le territoire et en difficulté potentielle d'accès aux droits

Description de l'action :

Organiser des rencontres de présentation d'institutions et d'organismes créateur de droits, pour apporter aux usagers des clefs de connaissance et de compréhension sur le fonctionnement des structures concernées : CAF, Pole emploi, Conseil Départemental, CPAM, Education Nationale...
Les acteurs sociaux du quartier sont mobilisés pour organiser et créer une synergie vers un meilleur partenariat mais aussi pour accompagner les publics physiquement.
Lors de ces rencontres, les créateurs de droits privilégient des présentations simplifiées et rendues accessibles par un interprétariat simultané qui favorise également l'expression libre des personnes bénéficiaires, dans une optique conviviale.

Une action-pilote a été déployée lors de la Semaine de l'intégration 2022. Forte de son succès, elle sera reconduite dans une logique d'aller vers les publics, en ciblant de nouveaux quartiers, respectivement à Borny, Metz Nord, Vallières (ou Metz Centre).
50 participants par événement (créateurs de droits, travailleurs sociaux, bénéficiaires BPI et BPT) soit 150 personnes au cumul des trois forums.

Calendrier : 1 forum organisé au 2ème semestre 2023 puis un par semestre en 2024 dont 1 thématique (sujet pressenti : la parentalité).

Coût prévisionnel : 18 000 euros (frais généraux, salle, sonorisation, protocole...)

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'évènements organisés

Coût total de l'action : 18 000 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 3 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

Fiche Action : Organisation de deux représentations de Théâtre forum et création d'un outil pédagogique

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : Compagnies de théâtre, interprètes, centres sociaux, organismes créateurs de droits, prestataire vidéaste, IRTS de Metz, État

Public-cible : Toute personne en situation régulière sur le territoire (primo-arrivants, BPI et BPT) et en difficulté potentielle d'accès aux droits, travailleurs sociaux

Description de l'action :

- Réunir un public large, des acteurs et des institutions mobilisés sur une thématique donnée pour rechercher, identifier, voire créer des réponses facilitatrices de l'accès aux droits des publics empêchés ;
- Penser collectivement des solutions alternatives tant dans la manière d'agir ensemble que dans la création d'outils spécifiques ;
- Proposer une animation de ce temps de partage sous la forme d'un « théâtre forum » permettant à chacun d'être acteur.

A partir de situations complexes d'accès aux droits vécues par les bénéficiaires spectateurs et acteurs de la séance, il s'agit de créer un espace d'expression qui permette à chaque protagoniste (bénéficiaires, créateurs de droit, travailleur social) d'être en immersion durant la séance et de jouer et rejouer des saynètes jusqu'à trouver une solution partagée pour résoudre le caractère conflictuel de la situation initiale.

Il s'agit de reconduire l'action menée en phase 1 du CTAI et déployée lors de la Semaine de l'Intégration en octobre 2023 autour des thématiques de l'accès aux droits et de la citoyenneté. En 2024, le travail de collecte de récits et d'élaboration de scénarios s'orientera vers deux nouveaux axes d'interventions, à savoir l'accès au logement et la santé (accès aux droits de santé/accès aux soins). En outre, ces représentations feront l'objet d'une captation vidéo pour permettre la création d'un outil pédagogique à destination des travailleurs sociaux désireux d'essaimer la pratique du théâtre forum en direction des publics visés par le CTAI.

Calendrier : 1 représentation par semestre sur l'année 2024. Méthodologie et création de l'outil pédagogique dès le premier trimestre 2024.

Coût prévisionnel : 20 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de rencontres mises en place
- Nombre de "représentation" effectuées
- Nombre de structures mobilisées
- Nombre d'institution créatrices de droits présentes
- Création de l'outil pédagogique

Coût total de l'action : 20 000 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 20 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

Fiche Action : Accompagnement et accès aux droits des personnes étrangères en situation régulière (hors AGIR)

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : OFII, AMLI (Opérateur d'AGIR en Moselle)

Public-cible : Toute personne en situation régulière sur le territoire (primo-arrivants, BPI et BPT)

Description de l'action :

Depuis 2020, le CCAS de Metz propose un dispositif d'accompagnement social global en direction des publics étrangers primo-arrivants signataires de CIR, soutenu et financé par l'Etat au titre de l'appel à Projet Programme 104, soit 103 personnes au cumul des 3 programmations.

Compte-tenu de la mise en œuvre du programme AGIR sur le territoire mosellan depuis fin 2022 et la signature concomitante du CTAI, le CCAS a choisi de poursuivre son intervention en l'articulant autour de deux nouveaux axes :

- L'appui à la détection des BPI éligibles à AGIR et leur orientation systématique vers l'opérateur AMLI à l'aide d'une fiche de liaison et d'un point de suivi semestriel inter-opérateurs pour mesurer la prise en compte de l'accompagnement et la bonne articulation territoriale de l'action.

- La concentration de l'accompagnement social global du CCAS en direction des publics non pris en charge par AGIR, à savoir : les primo-arrivants, les BPT et les BPI signataires de CIR antérieur à 2022. Cette exhaustivité permet ainsi d'offrir un suivi aux BPI signataires de 2018 à 2021, qui arrivent régulièrement d'autres régions à Metz par la mobilité professionnelle (Pôle économique attractif avec Amazon, Renault Sovab et PSA Tremery). Il s'agira également de poursuivre au CCAS le suivi des BPI signataires d'un CIR en 2022 et 2023 engagés dans un accompagnement depuis le 1er janvier 2023.

L'objectif concordant est de faciliter le glissement progressif de l'ensemble de ces publics vers un suivi dédié et à terme leur intégration, en contribuant à leur autonomie.

L'accompagnement concerne 35 bénéficiaires éligibles détectés notamment parmi la file active du CCAS ou l'orientation de partenaires.

Il porte principalement sur l'accès et le maintien des droits sociaux, droits civils et droits de santé, bien que les actes propres à l'intégration des publics à la domiciliation au sein du CCAS restent importants en volume.

La prise de contact avec une administration ou une institution est le premier motif d'appui dédié. Les principaux interlocuteurs sollicités sont les travailleurs sociaux hors CCAS, les organismes créateurs de droits (CPAM, CAF, Pole Emploi, Impôts), la Préfecture, l'OFII et les bailleurs.

Le CCAS est aujourd'hui identifié par plus d'une quarantaine de structures différentes dans les domaines de l'insertion professionnelle, du logement, de l'accès aux droits, accès aux soins, de l'appui à l'intégration, de l'appui aux démarches (numériques, de droit au séjour etc).

Il oriente enfin les signataires suivant leurs besoins en direction de partenaires de l'accompagnement à l'emploi (Mission Emploi insertion de la Ville de Metz), au logement des jeunes (CLLAJ de Metz), de partenaires associatifs

(association MiXYtés sur les usages numériques), de structures de conseil sur les droits des étrangers (LDH, CASAM, CIMADE) et les créateurs de droits dans l'appui aux démarches quotidiennes.

Calendrier : Du 1er janvier au 31 décembre 2023

Coût prévisionnel : 68 584 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'orientations vers AMLI, opérateur AGIR en Moselle
- Nombre de structures mobilisées

Coût total de l'action : 68 584 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 54 181 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé

Fiche Action : Etude portant sur un état des lieux comparatif de la santé psychique et somatique d'un échantillon représentatif de BPI installés en Moselle, avant leur départ de leur pays d'origine et après leur arrivée sur le territoire de la Moselle.

Opérateur : Commanditaire de l'action : CCAS de Metz, DDETS de Moselle

Opérateur de l'étude : CHS Jury et Lorquin, CHR Metz-Thionville

Partenaire(s) : Antenne Lorraine-Nord Centre du psycho-trauma, ARS, OFII, AMLI porteur du dispositif départemental AGIR, CPAM, CLSM, CLS

Public-cible : BPI installés au moment de l'étude en Moselle

Description de l'action :

Le diagnostic préfigurant la formalisation du CTAI a conforté le besoin exprimé depuis plusieurs années par la pluralité d'acteurs du territoire messin au contact du public accueilli (réfugiés syriens et afghans puis déplacés ukrainiens) d'approfondissement sur la question des impacts psycho-sociaux de la migration en général.

Cette question a été également traitée au moment de l'élaboration de la nouvelle mouture du contrat local de santé 2022-2026, portée par la métropole de Metz et pleinement intégrée dans une fiche-action 16 "Prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration" relevant de la priorité 2 "Promouvoir le bien-être psychique des habitants".

En année n du CTAI, une démarche de recherche-action sur ce sujet a été lancée, avec la constitution début 2023 d'un comité de pilotage composé du CCAS de Metz, de la DDETS, de l'ARS, des CHS de Jury et Lorquin, des représentants des CLS et CLSM, de l'OFII, d'AMLI (AGIR), de la CPAM, du CHR Metz-Thionville.

Les échanges menés dans le cadre de cette instance ont permis d'affiner les missions de chaque opérateur partenaire, de désigner un médecin du CHR Metz-Thionville pour coordonner le volet méthodologique de l'étude (notamment sur le recueil des données), d'entériner la participation de la CPAM au projet par la mise à disposition de locaux et la mobilisation de médecins sur le volet somatique.

Le périmètre d'intervention a été également redimensionné tant sur le public cible que sur le territoire d'étude. Ainsi, l'étude se concentrera sur le public BPI uniquement, hypothétiquement plus exposé aux traumatismes liés au parcours migratoire. L'échantillon des 100 BPI à constituer pour l'étude, permet également de stabiliser la représentativité de cette étude et de la projeter sur un public potentiellement captif (les BPI forment la majeure partie du public du CTAI et leur accompagnement est centralisé par AMLI, opérateur de l'OFII pour le déploiement d'AGIR, permettant une détection coordonnée des sujets de l'étude et un suivi approfondi.) En accord avec les services de l'Etat, l'étude est étendue à l'échelle départementale (et non plus celle du seul territoire messin) compte-tenu de l'unité que représente la Moselle sur la question de la migration (caractère transfrontalier, attractivité économique de certains pôles...) et en matière de gouvernance des politiques publiques concernées (santé avec les CHS Jury et Lorquin, le CHR Metz-Thionville, la DDETS, intégration avec AGIR déployé au niveau départemental).

Ces réflexions ont conduit à la rédaction à l'été 2023 d'un pré-protocole d'étude posant les objectifs suivants :

- Objectif principal : Faire la photographie de l'état de la santé mentale et somatique d'un échantillon

représentatif de BPI installés en Moselle de leur départ du pays d'origine et après leur arrivée sur le territoire de la Moselle.

- Objectifs secondaires :
  - Identifier les différents facteurs qui impactent positivement ou négativement l'état psychique et somatique des BPI ;
  - Identifier les situations pour lesquelles un traumatisme a été vécu ;
  - Identifier par la positive ses impacts positifs et négatifs ;
  - Identifier par la positive la corrélation entre le parcours migratoire et le(s) traumatisme(s) ;
  - Mesurer et analyser par la positive l'évolution dans le temps du parcours migratoire du degré de traumatisme dans lequel la personne se trouve ;
  - Mesurer et analyser l'évolution dans le temps du parcours migratoire l'état de santé psychique et somatique des personnes ;
  - Identifier, à travers l'enquête auprès des intéressés, leur parcours de prise en charge de leur santé psychique et somatique (carte parcours personnage via ANVITA) ;
  - Poser les bases d'une 2ème phase d'étude portant sur les outils de détection des problématiques psychiques et somatiques des publics afin de faciliter leur accompagnement social.

Les retombées attendues du projet sont les suivantes :

- Adaptation des traitements thérapeutiques en fonction du parcours migratoire de l'individu et de ses antécédents ;
- Sensibilisation et formation des personnels non spécialistes à l'identification du psycho trauma à l'appui des résultats de l'étude et levée in fine les freins à l'intégration ;
- Consolidation d'un outil de mesure du degré de traumatisme à l'usage des professionnels de santé et des non professionnels de santé permettant de faciliter l'orientation vers les soins et donc la prise en charge.

La présente fiche concerne la phase de mise en œuvre de la collecte des données par la constitution de l'échantillon de 100 BPI identifiés en lien avec AMLI dans le cadre d'AGIR, accompagnés dans cette démarche (volet traduction notamment) et évalués sur les volets somatique et psychique dans le cadre d'entretiens.

Elle démarrera après validation du protocole par le Comité de protection des personnes (instruction de 4 mois en moyenne avant rendu de décision)

Calendrier : 2023-2024

Coût prévisionnel : 34 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de BPI, orientés par AMLI et intégrés dans l'échantillon : 100
- Nombre de consultations médicales organisées
- Nombre de partenaires mobilisés
- Volume de données quantitatives et qualitatives recueillies et exploitées à travers les entretiens et examens réalisés.
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels (Travailleurs sociaux, autre accompagnants) : rapport

Coût total de l'action : 34 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 34 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé

Fiche Action : Module de formation à destination des bénévoles FLE dans le domaine hygiène, prévention santé et sécurité

Opérateur : Maison du FLE

Partenaire(s) : Responsables d'immeubles, Haganis, UEM, pompiers, CPAM, personnel médical…

Public-cible : Bénévoles, travailleurs sociaux, bailleurs, formateurs

Description de l'action :

Proposer aux structures associatives et administratives du secteur de Metz Métropole qui travaillent dans le domaine du FLE ou autre, un module pédagogique qui leur permette d'intervenir auprès de leur public pour tout ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la prévention santé.

Une table ronde avec des personnes ayant vécu le chemin d'intégration a soulevé les difficultés de primo-arrivants : méconnaissance du système médical, différence de pratique médicale et craintes.

Par ailleurs, les foyers et les bailleurs signalent souvent les problèmes rencontrés dans leurs installations suite à des pratiques erronées (déchets, toilette...) dues à une mauvaise connaissance des codes.

Les bénévoles formés seront issus des associations et nous pourrons également former les primo-arrivants installés dans notre pays.

On remarque aussi une demande croissante des associations à avoir des contenus pédagogiques se rapprochant au plus près de la vie quotidienne, des séquences de formation "clé en main". Ce module permettra d'être au plus près des besoins des apprenants et des accompagnants.

La formation donnera des repères communs, pour animer les discussions en équipe, pour soutenir les processus de formation et la participation des apprenants ainsi que pour permettre de résister aux à priori et modèles dominants.

Elle s'appuiera sur des professionnels (responsable d'immeuble, CPAM, personnel médical) et favorisera les visites extérieures (Haganis, UEM, pompiers…) La formation fournira les supports audios et visuels à la transmission nécessaires à la transmission des bonnes pratiques. Cette documentation proviendra essentiellement des nombreuses informations qui existent sur ces sujets. Il sera instauré également la formation de duos bénévole français et immigré afin d'éviter les écueils dus aux différentes cultures et d'offrir la possibilité de mémorisation pour les personnes non alphabétisées.

La formation proposera un dispositif pédagogique et des modalités de travail permettant l'engagement actif des participants.

Attendus de la formation spécifiquement sur le volet santé : à la fin du module le bénévole :

- saura faire émerger les représentations sur ce qui est bon ou ce qui est mauvais pour la santé

- pourra présenter clairement le système de santé et l'organisation des soins de santé pour le public ciblé

- sensibilisera sur les ressources du quartier de l'apprenant

- informera sur les différentes démarches administratives concernant en particulier la mère et l'enfant.

Un travail d'une vingtaine d'heures avec une bénévole d'une association permettra de créer un module pédagogique qui sera ensuite donné aux associations, bénévoles, organismes, ou professionnels (bailleurs, ...) qui le souhaitent après un atelier de 6h (2x3h).

Cet atelier sera proposé à une dizaine de personnes. L'atelier pourra être renouvelé si demandes.

Il comprendra des outils pédagogiques et proposera une sortie conseillée à effectuer avec un groupe d'apprenants.

Action identifiée par la gouvernance au titre de l'AAP BOP 104 2023

Calendrier : Dès septembre 2023 jusqu'en juin 2024 soit 10 mois.

Coût prévisionnel :

Indicateurs :

- Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation
- Nombre de participants inscrits et présents à chaque session
- Nombre de structures représentées/de partenariats développés
- Evaluation de la qualité de la formation par les participants
- Evaluation de l'intérêt du dispositif par les structures partenaires
- Evaluation de la pertinence pédagogique

Coût total de l'action : 2 750 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 2 200 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

Fiche Action : Médiation pour l'accès à la culture des publics CTAI (notamment à travers le levier DEMOS)

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : Service culture de la Ville de Metz, EPCC Cité Musicale Metz, Orchestre National de Metz Grand Est, Centre Pompidou Metz, Office du Tourisme de Metz, associations.

Public-cible : Primo-arrivants, BPI, BPT, bénévoles habitants messins.

Description de l'action :

La ville de Metz est engagée dans un accès universel à la culture et aux loisirs qui se traduit à ce jour par des actions clés sur les jeunes enfants, les seniors et les personnes en situation de handicap. Compte-tenu de l'enjeu de citoyenneté que recouvre l'accès à la culture notamment, il est proposé de développer des actions de médiation culturelle à destination du public CTAI à travers :

- Un rapprochement avec le groupe "culture" du RESAM sur cette thématique, les associations pouvant à la fois affiner le diagnostic des besoins et de l'existant sur la question, capter le public et l'accompagner ;
- La recherche, puis la mise en œuvre à l'appui des équipes du CCAS (2 000 €) :
  - d'une contractualisation avec le Centre Pompidou Metz pour 3 visites de groupe de 30 personnes par an accompagnées avec une entrée gratuite pour les personnes BPI, BPT ou primo-arrivants (1 500 €) ;
  - du financement d'une sensibilisation des médiateurs culturels de la Ville à la question des publics allophones (1 000 €) ;
  - d'une réflexion à mener avec l'Orchestre National de Metz Grand Est sur l'expérience de DEMOS appliquée aux QPV et son élargissement éventuel à d'autres publics (5 000 €) ;
  - d'une proposition d'un temps fort annuel autour d'un spectacle à destination des signataires CIR en lien avec l'EPCC Cité Musicale Metz et/ou d'une visite guidée traduite au musée de la Cour d'Or (5 500 €) ;
  - d'un appui sur les outils de l'Office du Tourisme de Metz (parcours de découverte insolite de la ville par quartiers) et leur potentielle adaptation/traduction pour développer l'accès au patrimoine messin, en lien avec l'action de parrainage républicain, proposée en année [n] du CTAI (binôme de visite avec des habitants-volontaires désireux de faire découvrir leur quartier).

Calendrier : 2024

Coût prévisionnel : 15 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de partenaires mobilisés pour l'organisation des actions
- Nombre d'évènements organisés

Coût total de l'action : 15 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 8 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

Fiche Action : Projet Exposition photo itinérante « Du réfugié messin au citoyen européen » dans le cadre du réseau de coopération transfrontalière Quattropole

Opérateur : CCAS

Partenaire(s) : Réseau Quattropole et les villes de Trèves, Sarrebruck et Luxembourg

Public-cible : Primo-arrivants, BPI, BPT, partenaires institutionnels et associatifs des 4 villes et du réseau.

Description de l'action :

Depuis plus de 20 ans, le réseau Quattropole associe les villes de Trèves, Sarrebruck, Luxembourg et Metz pour l'impulsion d'actions de coopération transfrontalière et l'animation de différents groupes de travail thématiques.

Le CCAS de Metz est particulièrement impliqué dans le groupe dédié aux politiques sociales, instance d'échange et de concertation sur les problématiques sociales rencontrées dans les différents pays et villes, sur la construction des politiques publiques de solidarité en réponse, et permettant le partage de bonnes pratiques.

Ce groupe de travail a retenu l'immigration comme thème de réflexion partenariale. Parmi les projets à développer, figure ainsi l'organisation dès l'automne 2023 d'un cycle de conférences tournantes dans les villes portant sur leur rôle dans l'accueil des réfugiés. La ville de Sarrebruck s'est d'ores et déjà positionnée sur deux temps forts (une réunion de travail sur le thème de l'hébergement des réfugiés au dernier trimestre 2023 et une conférence en mars 2024).

Cette initiative s'inscrivant pleinement dans le cadre du CTAI, la Ville de Metz et son CCAS souhaitent organiser en octobre 2024 un événement intitulé « Du réfugié messin au citoyen européen ». Il aura lieu durant la Semaine de l'Intégration et pourra par ailleurs préfigurer le passage de présidence du réseau entre Sarrebruck et Metz, prévu en novembre 2024.

Il s'agira de :

- permettre à chaque ville de se réapproprier les enjeux européens et ceux des politiques de migration nationales/fédérales s'appliquant à chaque ville-partenaire du Quattropole à la fois par une approche théorique et une approche pratique ;
- valoriser l'expérience de la Ville de Metz non seulement par son histoire mais aussi dans son engagement dans l'accueil de réfugiés (Syrie, Afghanistan et plus récemment Ukraine) en mettant en exergue l'effet de levier offert par le CTAI, déployé depuis fin 2022 (en tant qu'outil programmatique et financier, mais aussi porteur d'une gouvernance multi-acteurs et d'une stratégie thématique coconstruite à l'échelle d'un territoire).

Programme prévisionnel : Une journée articulée en 2 temps.

Le matin sera ponctué de 2 cycles de conférence :

- Conférence animée par un expert du sujet : Etat de la règlementation européenne en matière d'immigration, zoom sur les Accords de Dublin / Analyse comparée des flux migratoires et droits

France/Luxembourg/Allemagne ;
- Table de ronde de l'Etat et la Ville de Metz permettant de dresser un bilan de la politique de l'Etat en matière d'accueil et d'intégration en France et un bilan proposé par la Ville de Metz/CCAS de la mise en œuvre locale à travers des exemples précis pouvant aussi faire échos aux 3 autres villes du Quattropole (retour d'expérience sur l'accueil des Ukrainiens à Metz, Syrie et Afghanistan… et focus sur les outils créés et réseau des acteurs mobilisés du CTAI après quasi 3 années de mise en œuvre).

L'après-midi sera consacrée à l'incarnation du projet européen et à la transversalité de la question migratoire à travers 2 temps forts :

- La visite guidée de la Maison Robert Schuman, labellisée « Maison des Illustres », « Patrimoine européen » et site départemental « Moselle Passion ».
- Le vernissage à l'Hôtel de Ville d'une exposition de photos prises dans les 4 villes et pouvant ensuite être accueillie en itinérance dans les 3 autres villes sous l'égide du Quattropole fin 2024 et en 2025.

Plus spécifiquement, cette exposition en format nomade et modulable de 20 photographies (5 par ville) mettra en image les réalités de l'immigration à l'échelle de l'Europe et des villes du Quattropole. Elle constituera un médium :

- pour sensibiliser le grand public à la question de l'accueil et de l'intégration (diffusion dans des espaces publics et patrimoniaux emblématiques, cartouches et éléments de médiation bilingues français-allemand, contextualisation des clichés exposés avec la politique d'immigration adoptée par chaque ville/pays...) ;
- pour mettre en lumière le quotidien des réfugiés dans leur lieu de vie (à Metz, Sarrebruck, Trèves et Luxembourg), leur sentiment d'appartenance au territoire du Quattropole, leur perception de la citoyenneté, leur place dans l'agora ;
- pour faire de ce support un outil de médiation auprès de groupes de bénéficiaires BPI, BPT, primo-arrivants en lien avec les associations parties prenantes au CTAI (Maison du FLE par exemple) ;
- pour croiser les regards et les techniques en soutenant 4 artistes représentant les 4 villes, réunis autour d'un projet culturel et artistique commun.

L'ensemble du présent projet devra faire l'objet d'une concertation et d'arbitrages avec le réseau Quattropole.

Jauge attendue : 80/150 personnes lors de l'événement (dont 15 à 20 personnes par délégation étrangère Trèves/Sarrebruck/Luxembourg) / 1 000 visiteurs messins lors de l'exposition en mairie à Metz.

Calendrier : Validation de l'action par l'instance Quattropole à la rentrée 2023. Organisation de l'évènement dès la fin d'année 2023 (sélection des photographes, premiers repérages). Vernissage de l'exposition lors de l'événement, organisé durant la Semaine de l'Intégration 2024 (3ème semaine d'octobre).

Coût prévisionnel : 8 000 euros (fléchés sur l'exposition)

Indicateurs :

- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'évènements organisés (expositions itinérantes)
- Nombre de visiteurs (grand public et institutionnels) de l'exposition à Metz et dans les autres villes.

Coût total de l'action : 8 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 3 479 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

Fiche Action : Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI.

Opérateur : CLLAJ

Partenaire(s) : Mission locale /PAEJ /FJT/ CCAS (sur orientation et accès aux prestations et aux actions collectives qu'il propose) État, SIAO, AMLI opérateur "Agir en Moselle".

Public-cible : Public jeune moins de 30 ans primo-arrivant, BPI, BPT messin

Description de l'action : Le CLLAJ Boutique Logement est une association sans but lucratif, qui accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche d'un logement autonome, sur le territoire de la métropole messine.

Partenaire historique du CCAS de Metz, il contribue par ses actions à mettre en œuvre la politique jeunesse et intergénérationnelle portée par l'établissement au titre de sa gestion des résidences autonomie.

Son expertise croisée jeunesse/logement est également reconnue au sein du réseau des acteurs, notamment en proposant un accompagnement à l'accès au logement et aux droits afférents, ainsi que des passerelles vers les parcs privé et social pour ses bénéficiaires.

En tant que plateforme d'accueil, d'information et d'orientation, le CLLAJ a la capacité d'identifier, d'évaluer et de répondre aux besoins des publics dans toutes leurs difficultés, dont celui ciblé dans le cadre du CTAI. Pour cela, il mobilise ses compétences en matière d'accueil/information, de suivi individualisé de situations, de mise en relation avec des bailleurs des parcs social et privé, et d'intermédiation locative. Le CLLAJ propose également des actions collectives ouvertes à ce public comme "l'atelier recherche de logement", des séances d'informations thématiques sur la clarification de mots clefs (demande unique de logement, garant, état des lieux, dépôt de garantie...), l'initiation au savoir-habiter ou l'organisation d'un salon du logement (en 2022 : le "Labyrinthe de l'accès au logement" mettant en valeur les partenaires historiques du CLLAJ dans le cadre d'un parcours balisé en groupes jeunes/référents sociaux).

Sur l'année n du CTAI, le CLLAJ a accompagné 35 nouveaux jeunes de moins de 30 ans BPI. L'effet de levier des orientations par les partenaires, dont le CCAS, est donc efficient puisqu'il a permis la détection de jeunes non accompagnés préalablement par le CLLAJ sur l'accès au logement autonome.

Il est donc proposé de poursuivre le dispositif d'accompagnement à l'attention de ce public, soit les jeunes de moins de 30 ans primo-arrivant, BPI et BPT. Une attention particulière sera portée sur l'articulation plus étroite avec le dispositif AGIR, notamment lors des comités techniques prévus avec la Préfecture et la DDETS.

Le CCAS entend également valoriser des parcours remarquables d'accès au logement des publics accompagnées au titre du CTAI, dans les instances de gouvernance dédiées mais aussi auprès de futurs bénéficiaires du dispositif.

Dans le cadre de l'accès au logement, le partenariat entre la Ville et le CLLAJ pourra être renforcé, notamment à travers la mobilisation sous conditions du contingent de logement réservataire de la Ville ou des places dédiées à l'intergénérationnel dans les résidences autonomies du CCAS.

Calendrier : A partir de septembre 2023, sur un an d'accompagnement.

Coût prévisionnel : 10 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre d'actions proposées
- Assiduité des rencontres et propositions
- Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne
- Nombre de ménage étrangers éligibles relogés dans les 9 mois suivant l'entrée dans l'action

Coût total de l'action : 10 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 7 000 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

Fiche Action : Actions collectives "Savoir-être dans le logement" avec les bailleurs du territoire messin

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : ARELOR, EMH et autres bailleurs du territoire messin, Eurométropole de Metz en tant que porteur du Fond de Solidarité Logement (FSL) Fournisseurs d'énergies (Véolia, UEM, Engie...), l'ALEC du Pays Messin, FJT.

Public-cible : Public primo-arrivant, BPI, BPT messin

Description de l'action :

La proposition de cette action nouvelle sur l'axe logement du CTAI est justifiée par plusieurs constats :

- Une augmentation très forte des factures d'énergies des ménages, qui au-delà du contexte d'inflation générale, démontre aussi une certaine méconnaissance de la réalité des répartitions des charges afférentes à leur logement (exemple : chauffage et électricité relevant d'un abonnement propre, en sus du règlement de charges du bailleur), un effort de sobriété mal maîtrisé du fait des habitus et/ou de l'état du logement, souvent recherché dans le plus bas seuil et donc énergivore.
- Une fragilité de certains publics, souvent allophones ou maitrisant mal le français face au démarchage agressif de certains fournisseurs d'énergies, conduisant à la conclusion de contrats inadaptés aux besoins réels.
- La difficulté d'accéder à l'information des dispositifs de rattrapage proposés tant par l'Etat que les collectivités (chèque énergie, FSL).

En concertation avec les principaux bailleurs du territoire messin, le CCAS souhaite créer des actions collectives spécifiques, permettant à la fois de répondre à ces enjeux et de sensibiliser les publics bénéficiaires du CTAI, dans une logique "d'aller vers" (temps de déplacements réduits pour inciter à la participation) en fonction de leur lieu de résidence (parc privé, parc public, chauffage individuel/chauffage urbain...) et de la spécificité de leur quartier (typologie de logement, fournisseur de chauffage, qualité et ancienneté du parc).

Deux secteurs pilotes ont été identifiés pour la décentralisation de ces actions :

- Quartier Bellecroix secteur QPV avec un parc essentiellement public, occupé par des familles monoparentales.
- Quartier Sablon centre-ville avec un parc mixte présentant des disparités importantes en termes de qualité du logement et de fait, une mixité sociale plus importante.

La détection des publics sera opérée par le CCAS et l'ensemble des partenaires du CTAI, notamment à travers les leviers de la maîtrise de la langue, de l'insertion professionnelle et de l'accès au logement. Chaque groupe sera composé d'une quinzaine de personnes maximum, soit 30 bénéficiaires attendus au cumul.

Au-delà de leur objectif pédagogique premier, ces temps d'échanges auront aussi pour intérêt de recueillir la parole des bénéficiaires inscrits dans le groupe, sur leur intégration dans le quartier (installation subie/choisie, accompagnée ou non), leurs modes de vie et habitudes au sein de l'immeuble et dans le logement pour les inciter au changement de leurs pratiques et à l'adoption d'éco-gestes, sans stigmatisation.

D'autres aspects relatifs au savoir-être dans le logement pourront également être abordés de manière complémentaire (relations avec le bailleur et le voisinage, gestion des déchets, prévention des nuisibles/hygiène dans le logement...).

A l'issue des deux actions collectives, une visite de l'appartement témoin du bailleur EMH sera proposée aux participants, sur un temps de reprise des groupes.

Calendrier : Déploiement des actions à partir du dernier trimestre 2023

Coût prévisionnel : 4 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total de bénéficiaires participant à l'action
- Nombre d'orientations réalisées pour l'inscription dans l'action à l'issue des actions collectives
- Nombre d'actions proposées
- Evaluation post action collective, en temps de reprise

Coût total de l'action : 4 000 euros
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 2 000 euros

AXE	FICHE ACTION	COUT PRÉVISIONNEL	Montant demandé
Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées	Poste de coordinateur CTAI	70 000 €	56 000 €
Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées	Approfondissement thématique du diagnostic CTAI	8 000 €	3 000 €
Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées	Traduction et Interprétariat	20 000 €	15 000 €
Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI	Accompagner, former et orienter - PADEM	26 550 €	10 000 €
Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI	1 mois en français professionnel – Metz French Pro	35 175 €	28 140 €
Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes	Organisation de trois forums d'accès aux droits	18 000 €	3 000 €
Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes	Organisation de deux représentations de Théâtre forum et création d'un outil pédagogique	20 000 €	20 000 €
Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes	Accompagnement et accès aux droits des personnes étrangères en situation régulière (hors AGIR)	68 584 €	54 181 €
Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé	Etude portant sur un état des lieux comparatif de la santé psychique et somatique d'un échantillon représentatif de BPI installés en Moselle, avant leur départ de leur pays d'origine et après leur arrivée sur le territoire de la Moselle.	34 000 €	34 000 €

Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé	Module de formation à destination des bénévoles FLE dans le domaine hygiène, prévention santé et sécurité - Maison du FLE	2 750 €	2 200 €
Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté	Médiation pour l'accès à la culture des publics CTAI (notamment à travers le levier DEMOS)	15 000 €	5 000 €
Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté	Projet Exposition photo itinérante « Du réfugié messin au citoyen européen » dans le cadre du réseau de coopération transfrontalière Quattropole	8 000 €	3 479 €
Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier	Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI	10 000 €	7 000 €
Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier	Actions collectives "Savoir-être dans le logement" avec les bailleurs du territoire messin	4 000 €	2 000 €
TOTAL		340 059 €	246 000€
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104		72.3%	

ANNEXE 2 – Rappel Rôle de l'opérateur AGIR

Quel est le rôle de l'opérateur AGIR ?

L'opérateur AGIR est le guichet unique départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé des BPI ayant obtenu la protection internationale depuis moins de deux ans. En tant que coordonnateur de parcours, il est chargé de l'accompagnement des BPI éligibles vers l'accès aux droits, vers le logement et l'emploi/formation et de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration.

Les actions relevant de l'accompagnement global et individualisé que l'opérateur AGIR met en œuvre dans le département sont détaillées dans un cahier des charges. Quelques exemples sont rappelés ci-après :

- en matière d'accès aux droits et d'accompagnement aux démarches administratives et sociales : facilitation de la gestion des démarches spécifiques pour l'ouverture des droits, information des bénéficiaires sur le système de soins et leur mise en relation, soutien à la parentalité, orientation vers les dispositifs visant à créer du lien avec la société d'accueil, mise en relation avec le SIAO-115 pour les personnes sans solution d'hébergement ou de logement ;

- en matière d'accompagnement vers et dans le logement : accompagnement dans la recherche de logement (en fonction de la situation du ménage), accompagnement individualisé lors de l'installation dans le nouveau logement, prestations de maintien dans le logement ;

- en matière d'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les acteurs du SPE : réalisation d'un pré-diagnostic de situation sociale et professionnelle, inscription et maintien dans le temps auprès d'un acteur du SPE, orientation vers l'offre de services de droit commun et/ou vers un programme spécialisé d'accompagnement vers l'emploi et la formation, appui à la construction du projet professionnel et orientation vers des formations linguistiques à visée professionnelle, appui aux démarches de reconnaissance de qualifications, mobilisation des acteurs économiques du territoire en complémentarité des actions du SPE, actions de maintien dans l'emploi.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-21

Objet : Attribution d'une subvention à l'association PC Solidaire pour reconditionnement de matériel informatique obsolète en vue d'en faire bénéficier du public en situation de fragilité numérique.

Rapporteur: Mme SCHNEIDER

La ville de Metz, engagée contre la fracture numérique, accompagne les initiatives visant à aider les publics défavorisés.

L'association PC SOLIDAIRE, récupère du matériel informatique professionnellement obsolète. Elle trie les ordinateurs récupérables pour les démonter, les nettoyer, remplacer d'éventuelles pièces défectueuses, les compléter (haut-parleur, webcam…), remplacer leurs disques durs afin de leur redonner une seconde vie.

Une partie des ordinateurs ainsi reconditionnés est distribuée gratuitement à des personnes en situation de fragilité numérique. Ces personnes identifiées par le CCAS, des associations relais sont alors contactées par PC SOLIDAIRE qui leur propose une installation des équipements à domicile. De plus, PC SOLIDAIRE en assure la maintenance durant un an et procède à un remplacement standard en cas de machine défectueuse.

L'association, qui a obtenu l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » en 2023, sollicite l'octroi d'une subvention de 7 600 € par la ville de Metz, en vue d'équiper gratuitement une quarantaine de personnes en situation de fragilité numérique car dépourvues de matériel.

L'opération est complémentaire à celle des 7 Conseillers Numériques de la Ville, qui peuvent accompagner individuellement et guider ces personnes vers l'autonomie numérique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 7 600 € à l'association PC SOLIDAIRE.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Inclusion numérique
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126273A-DE-1-1
N° de l'acte : 126273

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☑ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** VILLE DE METZ .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PC SOLIDAIRE

Sigle de l'association : ..... Site web: www.pcsolidaire.fr

1.2 Numéro Siret : 90928473900010

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W544004748**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **16 PLACE DE L'EGLISE**

Code postal : 54113 Commune : BULLIGNY

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 31 RUE DU GENERAL FRANIATTE

Code postal : 57950 Commune : MONTIGNY LES METZ

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GAUMET Prénom : Jean-Jacques

Fonction : Président

Téléphone : 06 80 01 84 26 Courriel : presidence@pcsolidaire.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MUTSCHLER Prénom : Eric

Fonction : Délégué général

Téléphone : 06 70 68 65 96 Courriel : eric@pcsolidaire.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
Entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus)	Préfet de Meurthe-et-Moselle	14/04/2023

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	5
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés :	2
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	247

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	62 900	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	25 500
Achats matières et fournitures	54 000	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	8 900	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	214 882
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	9 800		
Locations	1 500	Plan pauvreté	132 694
Entretien et réparation	4 200		
Assurance	3 900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200	Grand Est - Aide à l'emploi	13 600
62 - Autres services extérieurs	36 790	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000	Moselle - Innovation sociale	10 000
Publicité, publication	7 000	Moselle - PESS	5 000
Déplacements, missions	14 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3 790	Metz - Contrat de ville	40 000
63 - Impôts et taxes	600	Metz - Lutte contre la fracture numérique	7 600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	123 400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 5900	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	5 988
Charges sociales	3 7500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	3 200	**75 - Autres produits de gestion courante**	10 500
		756. Cotisations	10 000
		758. Dons manuels - Mécénat	500
66 - Charges financières	1 300	**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	12 000	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	249 990	**TOTAL DES PRODUITS**	250 882
Excédent prévisionnel (bénéfice)	892	**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	37 000	871 - Prestations en nature	37 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Lutte contre la fracture numérique

Objectifs :

Réduire la fracture numérique en équipant 40 habitant(e)s de Metz en situation de rupture numérique d'équipements informatiques complets, récupérés auprès de contributeurs locaux et reconditionnés dans l'atelier messin de PC Solidaire

Description :

L'action se déroule en 3 phases :
1. Récupérer auprès de contributeurs locaux (entreprises, administrations, particuliers) le matériel informatique qu'ils estiment obsolètes
2. Reconditionnement dudit matériel dans l'atelier messin de PC Solidaire : nettoyage, dépoussiérage, remplacement d'organes défectueux par des organes neufs ; ajout d'éléments manquants (écran, souris, clavier, caméra, casque-micro, clé wifi, connectique)
3. Livraison et installation de l'équipement ainsi reconditionné et complété au domicile des bénéficiaires, avec séquence de mise en route et d'initiation à l'utilisation du matériel

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les familles ayant des collégiens scolarisés constituent les bénéficiaires prioritaires (30 équipements informatiques)
Les 10 équipements sont destinés aux étudiants, personnes en reconversion, senior en situation de rupture numérique.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ville de Metz

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Logistique : véhicule de transport ; atelier ; équipement
Techniciens informatiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	5	au prorata de l'action
Salarié		
dont en CDI	6	au prorata de l'action
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/10/23 au 31/12/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les bénéficiaires sont en capacité d'accéder au monde digital.
Le cas échéant, ils/elles peuvent suivre des formations contre illectronisme.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	2 000	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	120	**74 - Subventions d'exploitation [2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	40	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Metz	7 600
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4 940	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 940	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	400
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	400		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8 000	**TOTAL DES PRODUITS**	8 000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	200	875 - Bénévolat	200
TOTAL	200	**TOTAL**	200

La subvention sollicitée de 7 600 **€, objet de la présente demande représente** 92,7 **% du total des produits du projet**

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GAUMET Jean-Jacques

représentant(e) légal(e) de l'association PC Solidaire

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 7 600 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 21/08/2023 à Metz

Signature

Signé numériquement par Jean-Jacques Gaumet
ND : O=PC Solidaire, CN=Jean-Jacques Gaumet, E=presidence@pcsolidaire.fr
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2023.08.30 14:55:27 +02'00'
Foxit PDF Reader Version: 12.1.0

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-22

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU de Metz Métropole.

Rapporteur: M. TAHRI

Dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine (2005 - 2015) des quartiers de Metz-Borny et de Pré-Génie à Woippy, et en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Metz Métropole avec les villes de Metz et Woippy et leurs partenaires ont poursuivi le travail engagé dans un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU 2015-2030).

Quatre Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération sont concernés :

- 1 Projet d'Intérêt National (PRIN) : Borny à Metz,
- 3 Projets d'Intérêt Régional (PRIR) : Bellecroix à Metz, La Patrotte – Metz Nord à Metz et Saint Eloy – Boileau – Pré Génie à Metz et Woippy.

Le Protocole de préfiguration, premier document contractuel avec l'ANRU de ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a été signé le 13 mars 2017. Il a fixé les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque QPV concerné, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration des projets urbains. Dans ce cadre, une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires afin d'élaborer un plan-guide et une programmation urbaine.

Les équipes métropolitaines et municipales nouvellement élues en 2020 ont demandé des évolutions à la programmation proposée en 2019 à l'ANRU. **La convention signée le 3 septembre 2021 a donc prévu pour les quartiers Bellecroix et La Patrotte – Metz Nord que les éléments-clés du programme urbain seraient précisés ultérieurement dans le cadre d'un avenant faisant suite à de nouvelles études urbaines.** C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention NPNRU ci-joint.

La nouvelle programmation sur ces 2 quartiers a été présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU le 15 septembre 2022. Dans son avis transmis à la Métropole le 6 février 2023, le Comité d'Engagement a retenu la grande majorité des opérations proposées.

Les nouveaux éléments clés de Bellecroix :

A Bellecroix, les habitants des quartiers ont émis le souhait de préserver au maximum les espaces verts de la colline. Il a donc été décidé de supprimer, par apport à la première version, le projet de voie Saint Urbice et d'accentuer le projet de liaisons douces (piétonnes, cyclables,) afin de reconnecter le Fort et les espaces naturels de Bellecroix à un grand réseau d'espaces verts métropolitains. Ainsi, en concertation avec les habitants, une nouvelle étude d'aménagement pour aboutir à un schéma directeur partagé par tous a été menée.

Le nouveau programme de Bellecroix financé par l'ANRU prévoit :

- La démolition de 125 logements et leur reconstitution hors QPV à hauteur de 80% ;
- 132 logements sociaux rénovés (dont rénovation énergétique) et résidentialisés ;
- Des espaces publics valorisés, une centralité affirmée et la trame viaire largement recomposée, notamment pour reconnecter le quartier au centre-ville ;
- La restructuration des écoles du quartier : rapatriement de l'école Clair Matin sur l'école Chatelet Prévert Monnet avec extension – rénovation de cette dernière ;
- La démolition dU centre commercial et la reconstitution de cellules commerciales en rez-de-chaussée d'un immeuble mixte ;
- L'accession sociale à la propriété facilitée grâce à la construction de nouveaux logements privés (autour de 110 logements) ;

Par ailleurs, des investissements importants seront portés par la SEM EMH sans financement ANRU : plus de 700 logements supplémentaires seront ainsi réhabilités.

Les nouveaux éléments clés de La Patrotte Metz-Nord :

Le Maire de Metz ainsi que les élus référents, ont également souhaité réorienter le projet initial de La Patrotte Metz - Nord. Après un travail partenarial avec les bailleurs et les habitants du quartier, un nouveau schéma directeur est proposé avec les objectifs suivants :

- Préservation des immeubles du "Chemin de la Moselle" et proposition d'amélioration de leur environnement par des dispositifs anti-bruit, anti-pollution, …
- Relocalisation des démolitions sur les bâtiments d'habitation de "cœur-Patrotte",
- Rénovation du "cœur-Patrotte" : démolition de bâtiments dégradés, aménagement d'espaces publics, construction de logements en accession sociale, rénovation des écoles.

Le nouveau programme de La Patrotte Metz-Nord financé par l'ANRU prévoit :

- La démolition de 215 logements et leur reconstitution hors QPV à hauteur de 80% ;
- 90 logements sociaux rénovés (dont rénovation énergétique)
- 250 logements résidentialisés ;
- Des espaces publics valorisés, une centralité affirmée et la trame viaire recomposée ;
- L'accession sociale à la propriété facilitée grâce à la construction de nouveaux logements privés (autour de 120 logements) ;

Par ailleurs, des investissements importants seront portés par la SEM EMH sans financement ANRU : plus de 300 logements supplémentaires seront ainsi réhabilités.

Les quartiers de **Borny** et **Saint Eloy - Boileau - Pré Génie** sont entrés en phase opérationnelle. Toutefois, un avenant n°2 à convention NPNRU sera proposé à l'ANRU courant 2024 sur ces 2 quartiers. En effet, le plan-guide de Borny fera l'objet de modifications importantes concernant les interventions prévues sur le bâti scolaire, la diversification de l'habitat, l'aménagement de la Place Foselle et la stratégie commerciale. Pour le quartier Saint Eloy - Boileau - Pré Génie, quelques ajustements devraient être proposés sur les aménagements publics et le projet des Halles SOLLAC devra être précisé pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

L'ensemble de ce projet (tous quartiers et tous maîtres d'ouvrage) est valorisé à ce jour à environ **233 millions € HT** avec les concours financiers de l'ANRU suivants :

	Subventions ANRU	**Prêts bonifiés Action Logement**	**Concours financiers totaux**
PHASE PROTOCOLE	3 873 681 €	2 887 820 €	6 761 502 €
PHASES CONVENTION + AVENANT 1	45 739 836 €	18 880 155 €	64 619 991 €
TOTAL	**49 613 517** €	**21 767 976** €	**71 381 493** €

Répartis par quartier de la façon suivante :

QUARTIER	**Coût HT**	**Subvention ANRU**	**Prêts bonifiés Action Logement**	**Totaux concours financiers**
BORNY	112 414 218 €	23 264 423 €	12 444 758 €	35 709 181 €
BELLECROIX	44 930 443 €	10 449 582 €	4 755 120 €	15 204 702 €
PATROTTE	60 927 649 €	10 856 778 €	3 698 098 €	14 554 876 €
SEBPG	10 057 842 €	2 095 439 €	870 000 €	2 965 439 €
Tous quartiers	4 969 592 €	2 947 296 €	0 €	2 947 296 €
Total général	**233 299 744 €**	**49 613 517 €**	**21 767 976 €**	**71 381 493 €**

Répartis par maître d'ouvrage de la façon suivante :

Maitre d'ouvrage	**Coût HT**	**Subvention ANRU**	**Prêts bonifiés Action Logement**	**Totaux concours financiers**
3F GRAND EST	3 815 790 €	250 000 €	0 €	250 000 €
VILLE DE METZ	27 272 223 €	6 803 236 €	0 €	6 803 236 €
METZ METROPOLE	28 307 610 €	9 145 995 €	0 €	9 145 995 €
SEM EMH	118 411 591 €	23 046 590 €	16 341 911 €	39 388 501 €
VIVEST	54 671 588 €	9 957 225 €	5 426 065 €	15 383 290 €
VILLE DE WOIPPY	820 942 €	410 471 €	0 €	410 471 €
Total général	**233 299 744 €**	**49 613 517 €**	**21 767 976 €**	**71 381 493 €**

Répartis par famille d'opération de la façon suivante :

Famille d'opération	Coût HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Totaux concours financiers
Etude & ingénierie	5 570 247 €	2 660 506 €	0 €	2 660 506 €
Relogement	1 464 000 €	1 464 000 €	0 €	1 464 000 €
Démolition	17 842 811 €	14 653 176 €	0 €	14 653 176 €
Aménagement d'ensemble	24 430 528 €	5 760 639 €	0 €	5 760 639 €
Reconstitution	66 758 267 €	3 244 800 €	7 478 344 €	10 723 144 €
Réhabilitation	62 081 037 €	8 143 577 €	14 289 632 €	22 433 209 €
Résidentialisation	12 373 499 €	4 692 908 €	0 €	4 692 908 €
Accession sociale	17 926 456 €	2 620 000 €	0 €	2 620 000 €
Equipement	19 851 347 €	5 223 911 €	0 €	5 223 911 €
Immobilier commercial	5 001 554 €	1 150 000 €	0 €	1 150 000 €
	233 299 746 €	**49 613 517 €**	**21 767 976 €**	**71 381 493 €**

Des mises au point techniques et financières, à la marge, nécessiteront une ultime relecture et pourront générer des ajustements de la convention avant signature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,
VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015 retenant Borny en qualité de quartier d'intérêt national,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine en date du 1er juin 2015, retenant Bellecroix, La Patrotte/Metz-Nord et Boileau (partie messine) en qualité de quartier d'intérêt régional,
VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015, prolongé en 2020,
VU le nouveau règlement général de l'ANRU concernant le NPNRU, approuvé le 25 mai 2018,
VU les comptes rendus des réunions du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 12 décembre 2018, 3 avril 2019, 26 juin 2019, 19 décembre 2019 et 15 septembre 2022 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 11 mars 2021 approuvant la convention pluriannuelle de Metz Métropole ;
VU la convention pluriannuelle de Metz Métropole signée le 3 septembre 2023,
VU l'avenant n°1 à la convention ci-joint,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONSIDERANT qu'une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires, afin d'élaborer un plan-guide et une programmation urbaine,
CONSIDERANT que cette nouvelle programmation a été présentée et validée par l'ANRU et l'ensemble des partenaires,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention initiale pour modifier la programmation et mettre à jour les engagements des partenaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 à convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses partenaires.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°1 à la convention.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions : Commission Cohésion Sociale, Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126381A-DE-1-1
N° de l'acte : 126381

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU (OU DES) PROJET(S) DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE METZ METROPOLE

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE..... 4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT..... 4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE..... 7
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE..... 107
ANNEXES..... 107

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant**,**

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, Anne-Claire MIALOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département Laurent TOUVET et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ci-après désignée « le porteur de projet »,

La Ville de Metz, représentée par son Maire, François GROSDIDIER,

La Ville de Woippy, représentée par son Maire, Cédric GOUTH,

La SEM Eurométropole Metz Habitat, représentée par son Directeur Général, Pascal COURTINOT,

VIVEST, représentée par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD,

Adoma, représenté par son Directeur Général, qui donne procuration au Directeur d'Etablissement Grégory BISIAUX,

Action Logement Services, représenté par son Directeur des offres bailleurs et collectivités, Monsieur Fabrice MUNIER JOLAIN,

Foncière Logement, représentée par sa présidente, Cécile Mazaud,

3F Grand Est, représenté par son Directeur Général, François BAKONYI,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice Régionale, Madame Magali DEBATTE,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice Générale, Madame Valérie MANCRET-TAYLOR, dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75007 Paris

Ci-après désignés les « Partenaires associés »,

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du *(ou des)* projet*(s)* de Metz Métropole (n°822), portant sur les quartiers Borny à Metz (QP057020), Bellecroix à Metz (QP057018), La Patrotte – Metz Nord, à Metz (QP057022) et Saint Eloy – Boileau – Pré Génie, à Woippy et Metz (QP057023, et dont le dossier a été examiné par le(s) comité (s) d'engagement de l'ANRU en date du 12 décembre 2018, du 26 juin 2019 et du 4 décembre 2019, a été signée le 3 septembre 2021.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Opérations impactées par une modification de calendrier :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-14-0003 Multisites - Participation et coconstruction, Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S2 2024, 12 semestres
- C0822-31-0036 - Borny 13 PLAI 8 PLUS neuf - 110 - 112 rue Marguerite Durmeyer, Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S1 2024, 10 semestres

- Opérations impactées par une modification d'adresse et de calendrier validée CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-37-0018 Borny CS Petit Bois - Création d'un restaurant scolaire 5 rue du Dauphiné au centre social du Petit Bois au lieu de son implantation au sein de l'école Barrès
  - Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S1 2023, 8 semestres
  - Nombre de m² de SDP de l'équipement public : 250 m² au lieu de 850 m²
  - dérogation hors QPV, courrier DG de l'ANRU du 29/08/2023

- Opérations « à définir » identifiées :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-36-0010 Borny Accession 84 lgts site à définir modifiée par la création de :
  - ➢ C0822-36-0072 Borny Accession 16 lgts individuels - lots 2 (3lgts), 3 (3lgts) rue de Bourgogne et lot 4 (10 lgts) rue du Ruisseau

- Opérations abondées par avis CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-31-0034 Borny 27 PLAI 18 PLUS AA site à définir :

Doublement des forfaits (principal et complémentaire) des 45 reconstitutions (27 PLAI 18 PLUS) de l'offre de LLS en amélioration acquisition , maître d'ouvrage : SEM EMH soit un montant de subvention de 421 200 € et un montant de prêts Action Logement de 972 000 €

➢ Suppression de l'opération C0822-31-0034 Borny 27 PLAI 18 PLUS AA site à définir montant subvention 210 600 €, montant prêts Action Logement : 486 000 €, contractualisée sans dérogation de doublement des forfaits

➢ Création des opérations suivantes pour définir les 45 LLS (27 PLAI 18 PLUS) en Acquisition Amélioration avec doublement des forfaits (principal et complémentaire) soit un montant de subvention de 421 200 € et un montant de prêts Action Logement de 972 000 € :

- C0822-31-0066 Borny 2 PLAI 1 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 12 boulevard Saint Symphorien
- C0822-31-0067 Borny 3 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 51 rue des pépinières
- C0822-31-0068 Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 40 rue du 19 novembre
- C0822-31-0069 Borny 17 PLAI 10 PLUS AA METZ 17 quai Paul Wiltzer
- C0822-31-0070 Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 29 rue Drogon

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-24-0015 OPPC Bellecroix Achat Démol centre commercial, augmentation de subvention de 609 999 €
  - Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S2 2025, 8 semestres
  - création de m² d'immobilier à vocation économique : 500 m²
  - modification de m² de foncier en accession et autres diversifications : (à compléter)

- Opérations multisites modifiées par CE du 03/04/2019 :

- C0822-15-0027 Multisites - 157 minorations de loyer SEM EMH, ajout de 75 minorations de loyers

- Opérations nouvelles validées par CE du 03/04/2019 :

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-14-0079 Bellecroix - Chef de projet urbain
- C0822-21-0060 Bellecroix Démol partielle 30 LLS 14 à 20 Allée de l'Artilleur
- C0822-24-0081 Bellecroix VdM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV, courrier DG de l'ANRU du 29/08/2023
- C0822-24-0084 Bellecroix MM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV, courrier DG de l'ANRU du 29/08/2023
- C0822-31-0055 Bellecroix 10 PLAI 6 PLUS AA METZ 67 boulevard de l'Europe, avec doublement des forfaits
- C0822-31-0056 Bellecroix 22 PLAI et 16 PLUS AA à définir, avec doublement des forfaits
- C0822-33-0050 Bellecroix Réhab 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand
- C0822-34-0053 Bellecroix Résid 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand
- C0822-36-0073 Bellecroix Accession 14 lgts individuels - rue du 18 juin
- C0822-36-0077 Bellecroix Accession 46 lgts site à définir
- C0822-37-0080 Bellecroix - Extension et rénovation écoles Chatelet, Prévert et Monnet

Rattachement au QPV de Patrotte :

- C0822-21-0064 Patrotte Démol partielle 30 LLS 9, 10, 11 rue Paul Dassenoy
- C0822-21-0065 Patrotte Démol partielle 25 LLS 12, 13, 14 rue Paul Dassenoy
- C0822-31-0057 Patrotte 40 LLS 24 PLAI 16 PLUS neuf à définir
- C0822-31-0071 Patrotte 79 PLAI 53 PLUS AA Sites à définir

- Opérations nouvelles validées par CE du 04/03/2023, adresses validées par CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-21-0059 Bellecroix Démol partielle 20 LLS 1 et 2 rue de Toulouse
- C0822-21-0061 Bellecroix Démol partielle 12 LLS 1 et 2 rue Lamoricière

- Opérations nouvelles validées par CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-33-0051 Bellecroix Réha 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse
- C0822-34-0054 Bellecroix Résid 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse

Rattachement au QPV de Patrotte :

- C0822-21-0062 Patrotte Démol partielle 70 LLS 3 rue Paul Chevreux
- C0822-21-0063 Patrotte Démol totale 90 LLS 3 rue Théodore de Gargan
- C0822-24-0082 Patrotte VdM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV
- C0822-24-0083 Patrotte MM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV
- C0822-33-0052 Patrotte Réha 90 LLS 3 rue Paul Chevreux
- C0822-34-0058 Patrotte Résid 90 LLS 3 rue Paul Chevreux
- C0822-34-0075 Patrotte Résidentialisation de 160 lgts rue Lejoindre et rue Godard
- C0822-36-0074 Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2B)
- C0822-36-0076 Patrotte Accession 14 lgts individuels route de Woippy
- C0822-36-0078 Patrotte Accession 28 lgts site à définir
- C0822-36-0085 Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2A)

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :
Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Metz Métropole (protocole n°253) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le comité d'engagement intermédiaire du 12 décembre 2018 ;
- Par le comité d'engagement du 26 juin 2019 ;
- Par le comité d'engagement dématérialisé du 4 décembre 2019.

L'avenant n°1 à la présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite de la convention pluriannuelle de Metz Métropole cofinancée par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le comité d'engagement du 3 avril 2019 ;
- Par le comité d'engagement du 15 septembre 2022.

La présente convention pluriannuelle modifiée, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques1.

« LES DEFINITIONS » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le **« projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) *:*

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - ✓ **Borny à Metz (QP057020).**

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - ✓ **Bellecroix à Metz (QP057018) ;**
  - ✓ **La Patrotte – Metz Nord, à Metz (QP057022) ;**
  - ✓ **Saint Eloy – Boileau – Pré Génie, à Woippy et Metz (QP057023).**

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1er « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole compte parmi les 22 métropoles françaises et joue ainsi pleinement son rôle dans le Grand Est.
Devenir Métropole, c'est être plus fort et plus visible, au bénéfice de tout le territoire et pour tous les habitants, pour créer de l'emploi, développer l'activité économique, renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Composée de 46 Communes, elle est située au cœur d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants.

Cette exigence d'exercer ses compétences au bénéfice des territoires est mise en exergue dans le cadre du Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015.
Ce contrat, piloté par Metz Métropole, en lien avec les services de l'Etat et les communes de Metz et de Woippy, constitue le cadre unique de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire et a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques et les différentes interventions menées en faveur des QPV et de leurs habitants.
Son pilier 2 "cadre de vie et renouvellement urbain" est le socle de mise en œuvre de la présente convention. Parmi les 4 quartiers identifiés, les quartiers de Borny et de Saint-Eloy Boileau Pré-Génie ont bénéficié d'un conventionnement dans le cadre du PRU1.

Eléments de diagnostics

Les quartiers prioritaires de Metz Métropole sont marqués par d'importantes difficultés socio-économiques et apparaissent souvent comme exclus de la dynamique territoriale de l'agglomération. Cependant, ils bénéficient également d'avantages et de potentiels à valoriser : une forte vie associative, une grande diversité culturelle, le potentiel de dynamisme de la jeunesse, des positions au sein de l'agglomération qui peuvent devenir des nouveaux pôles d'attraction (concernant notamment le patrimoine naturel et architectural de Bellecroix) ou axe de développement de la métropole (pour les quartiers d'entrée de périphérie).

D'un point de vue statistique, ils ne dérogent pas aux caractéristiques des quartiers prioritaires au niveau national, présentées par l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV). Les quatre quartiers présentent donc des caractéristiques similaires malgré une hétérogénéité de peuplement :

- De faibles revenus et une faible attractivité économique locale ;
- Un faible taux d'activité de la population active de 15 à 59 ans, notamment pour les femmes,
- Un niveau de chômage nettement plus élevé que dans le reste de l'agglomération ;

- Un nombre élevé de familles monoparentales (jusqu'à 43% à Bellecroix) ;
- Un niveau moyen de qualification professionnelle assez nettement inférieur à la moyenne (jusqu'à 50% de non-diplômés à Borny) ;
- Une couverture par les minimas sociaux largement supérieure à la moyenne nationale et qui montre une paupérisation de la population ;
- Une réussite scolaire des élèves plus faible.

Le diagnostic du Contrat de Ville permet également de caractériser certains aspects spécifiques de ces quartiers :

- Borny (11 013 habitants, soit 38% des habitants des QPV de Metz métropole) : malgré des difficultés économiques très fortes et une image négative ancrée du quartier, la vie sociale et associative y est riche, ce qui crée un fort sentiment d'appartenance ;
- Bellecroix (3 019 habitants, soit 10% des habitants des QPV de Metz Métropole) : l'isolement géographique et l'absence de commerce y sont vécus comme une véritable barrière sociale, malgré le cadre de vie remarquable ;
- La Patrotte Metz-Nord (3 337 habitants, soit 12% des habitants des QPV de Metz Métropole) : des différences démographiques marquées existent entre l'IRIS Fournel (secteur Chemin de la Moselle) caractérisé par une population très jeune et une plus forte présence de familles monoparentales, et l'IRIS Route de Woippy marqué par une population plus âgée. La fracturation géographique et une vie de quartier peu développée y rendent difficiles l'appropriation du territoire et la mobilisation des habitants ;
- Saint-Eloy Boileau Pré-Génie (seul QPV intercommunal de la Métropole pour 8 782 habitants, soit 30% des habitants des QPV) : les structures et services de proximité sont multiples. Un fort taux de chômage existe dans ce QPV. Malgré les opérations de désenclavement qui ont été réalisées (voiries, Mettis, transports urbains), une partie des habitants est encore peu mobile.

L'historique du renouvellement urbain sur Borny

Commune jusqu'en 1961, Borny a été rattachée à Metz dans le cadre d'une Zone à Urbaniser en Priorité. Le quartier a bénéficié depuis 1982 des différents dispositifs relevant de la Politique de la Ville. Mais ce sont les années 2000 qui vont apporter les modifications en profondeur du cadre de vie, avec d'abord le Grand Projet de Ville puis la convention PRU signée en 2005, selon les axes suivants :

- prise en compte des problèmes de sécurité ;
- désenclavement du quartier ;
- valorisation du quartier et diversification ;
- activités mixtes et des solidarités.

Ainsi, la démolition du "fond de Borny" (448 logements – plus de 800 avec les démolitions du GPV), partie très insécure du quartier, a laissé place à un quartier d'activités économiques avec plus de 200 entreprises et des commerces. De plus, 200 logements neufs ont été construits. Un projet urbain et architectural de très grande qualité a valorisé le patrimoine architectural du quartier (résidentialisation en pied d'immeubles, réalisation du Grand Domaine, de jardins et d'aires de jeux). Des équipements comme la halle d'athlétisme au rayonnement régional, avec une position à l'entrée du quartier, concourent à une forme d'attractivité. Enfin, sur cette période, le quartier de Borny a bénéficié d'autres opérations, non financées par l'ANRU, qui ont également participé à l'évolution du quartier : une salle de musiques actuelles a été implantée au cœur du quartier, la médiathèque a été largement agrandie et les deux lignes de transport collectif en site propre traversent le quartier et participent à son désenclavement.

L'avenant de sortie du PRU1 signé en 2015 a prévu un redéploiement partiel des économies réalisées sur la convention, avec la restructuration d'une école en Multi-Accueil de 30 places ainsi qu'un "Pôle parentalité". Il

prévoyait également, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, un ensemble de mesures visant à consolider la stratégie urbaine du projet d'ensemble.

Le bilan financier du PRU est le suivant :
- **Montant : 117 128 068 € TTC**
- **Montant subvention ANRU : 18 107 337 €**
- **Montant de la participation Ville : 12 459 008 €**
- **Montant de la participation bailleurs : 56 942 729 €**
- **Montant de la participation de Metz Métropole au titre du logement social : 8 770 387 €**

La Patrotte Metz-Nord et Bellecroix, nouvellement intégrés dans la géographie prioritaire en 2014 n'ont pas bénéficié de programmes d'ampleur dans le cadre du PRU1. Cependant, le quartier Patrotte a bénéficié de financement pour des opérations isolées notamment pour certains réaménagements, déconstructions d'école et de logements.

L'historique du renouvellement urbain sur Saint-Eloy Boileau Pré Génie

Le PRU de Woippy / Metz-Nord (Boileau), d'un montant avoisinant les 110 M€ TTC, a été d'une ampleur colossale tant financièrement qu'opérationnellement. En effet, ce programme a pu intervenir de manière massive et concomitante sur différents aspects urbains. Une des particularités de ce programme réside dans le fait que le volet « Logements » est inférieur au volet « Aménagements/Equipements » mené par la Ville de Woippy, puisqu'ils représentent respectivement près de 44% et 54% de l'enveloppe financière du projet.
L'objectif de la stratégie d'intervention était de passer d'une juxtaposition de quartiers à une ville globale.

A ce titre, une dédensification a été réalisée avec la démolition de 224 logements. Le projet a su proposer une meilleure diversification de l'offre (22 pavillons construits par la Foncière Logement, 15 pavillons en accession sociale vendus, pavillons sociaux construits, petits habitats collectifs locatifs édifiés, vente de pavillons sociaux à des propriétaires privés) et une meilleure qualité des logements.
De plus, le réseau viaire a été repensé afin de désenclaver le quartier et de nouvelles liaisons ont été réalisées pour favoriser les déplacements internes au quartier. L'arrivée des transports en commun au cœur des quartiers et la présence du METTIS ont favorisé la mobilité.

Afin de structurer et rendre attractif le cadre de vie, une intervention importante a été réalisée sur les espaces publics (valorisation de cheminements piétons et création d'espaces de convivialité).
Parallèlement, la Ville de Woippy a réinvesti dans tous les équipements présents sur ces quartiers et en a créé un grand nombre (Ecole de la 2ème chance, centre socio-culturel et socio-éducatif de l'Atrium…). Enfin, la création du pôle de centralité et de proximité du Docteur Charcot a permis de recréer une centralité commerciale organisée autour de 5 cellules accueillant des professions médicales et paramédicales et 7 autres cellules orientées vers l'activité commerciale.

Le bilan financier est le suivant :
- **Montant total : 109 373 645 € TTC**
- **Montant subvention ANRU : 43 492 386 €**
- **Montant de la participation Ville : 17 878 327 €**
- **Montant de la participation Bailleurs : 33 904 901 €**
- **Montant de la participation de Metz Métropole au titre du logement social : 4 852 267 €**

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Signé en juillet 2015, le Contrat de Ville de Metz Métropole s'est fait de manière partagée, en associant l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux des quartiers Politique de la Ville. Des phases de travail participatives ont permis de consolider les éléments de diagnostic du territoire et de définir les objectifs stratégiques, puis opérationnels, du Contrat pour la période 2015- 2020.

Les signataires et l'ensemble des acteurs du territoire se sont mobilisés afin de réfléchir de manière partenariale à la définition des enjeux à prioriser en vue de la prolongation de Contrat de Ville jusqu'en 2023.

Le pilier « **Cadre de vie et renouvellement urbain** » a pour principal objectif d'améliorer la vie des habitants des quartiers prioritaires en intégrant les questions d'habitat, de mixité et de cadre de vie. Il apparait en effet essentiel de retrouver l'attractivité des quartiers prioritaires aujourd'hui stigmatisés par une faible qualité des espaces, des équipements publics et des logements proposés, dans un contexte de surconcentration de logement social et des ménages les plus fragiles. Ce constat appelle une double réflexion sur les moyens de rééquilibrage du parc et de la mixité de peuplement sur le territoire. Le pilier n°2 est également intimement corrélé à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les QPV de la Métropole. Cet abattement est encadré par une convention multipartite entre bailleurs sociaux, collectivités et services de l'Etat. Elle fait l'objet d'un avenant annuel permettant de cibler la valorisation de l'abattement sur certaines actions à mener dans les différents QPV. La méthodologie afférée est celle d'un diagnostic en marchant en lien étroit avec les différents services, bailleurs et élus afin d'avoir un réel constat partagé.

En matière de renouvellement urbain et de cadre de vie, 4 objectifs stratégiques sont ciblés :

- Améliorer l'image des quartiers : il s'agit de travailler sur les représentations négatives portées par les personnes extérieures aux quartiers et véhiculées parfois par les médias. Pour cela, la réalisation d'aménagements urbains et architecturaux de qualité, combinée au travail sur le bien vivre ensemble du pilier "cohésion sociale" est envisagée ;
- **Valoriser le potentiel de développement urbain durable des quartiers** : il s'agit de s'appuyer sur une cohérence spatiale des projets urbains de l'agglomération et des Villes, en travaillant sur un développement urbain raisonné et responsable, qui prenne en compte la biodiversité et l'environnement dans les projets. Cet objectif vise également l'efficacité énergétique des quartiers (équipements, logements, nouvelles constructions...) ;
- **Viser une plus grande mixité sociale parmi la population** : au vu de la morphologie urbaine et des transformations déjà réalisés dans les différents QPV (et notamment les nombreuses démolitions ayant déjà eu lieu à Borny lors du PRU1), les opérations de démolitions et de diversification de l'habitat sont nécessaires mais non suffisantes afin d'atteindre l'objectif de mixité sociale. Pour augmenter significativement la mixité sociale de la population, il est également nécessaire de travailler à une évolution du peuplement au sein du parc social conservé. En effet, l'étude "Stratégie de peuplement" menée lors du Protocole de préfiguration (réalisée par Cf. Géo, 2018) a montré une forte concentration des publics précaires dans le parc social des QPV et la nécessité d'inverser cette dynamique par des attributions ciblées et concertées au niveau métropolitain. Le travail partenarial autour de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Metz Métropole va permettre de structurer une politique d'attribution visant à favoriser la mixité sociale sur les QPV et, plus généralement, à l'échelle de l'agglomération par l'élaboration, notamment, de la Convention Intercommunale d'Attribution. En complément, l'amélioration de la qualité et l'attractivité des équipements des quartiers visent à maintenir les nouvelles populations en améliorant le cadre de vie de toutes et tous ;

- **Poursuivre et initier le renouvellement urbain des quartiers, et y renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité** : il s'agit de poursuivre et de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU), par le développement et l'amélioration de l'offre commerciale, l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie, de la mobilité et des services et par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui associe les habitants.

D'autres axes, relevant des piliers "Cohésion Sociale" et "Développement Economique et Emploi", sont en lien direct avec le pilier 2 :

- **Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers** par la création de liens entre emploi des habitants et dynamique économique locale, par un travail de lisibilité, de communication et de partenariat entre acteurs du développement économique, de l'emploi et de l'insertion et également par le développement de la création d'entreprises. Dans ce cadre, un accompagnement de l'agence d'attractivité Inspire Metz est prévu. De plus, une étude spécifique a démontré la forte demande en structures de type pépinières d'entreprises ou incubateurs dans les QPV, et plus particulièrement à Borny ;
- **Favoriser le bien vivre ensemble dans la diversité**, notamment en luttant contre la délinquance et les incivilités ;
- **Améliorer la réussite scolaire et lever les difficultés éducatives** avec le soutien à la fonction parentale et la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme ;
- **L'axe 4 du Contrat de Ville "Partager des méthodes de travail et des partenariats innovants"** prône le renforcement des liens entre les institutions, les acteurs du territoire et les habitants des quartiers. Un des objectifs de cet axe est d'aider l'habitant à être "acteur" de son quartier, d'encourager sa participation dans sa fonction d'expert du quotidien" sur l'analyse et l'observation des dysfonctionnements urbains (dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité par exemple). L'animation des Conseils citoyens, le développement du lien entre les différents acteurs du quartier et la favorisation du travail en réseau des associations font également partie de cet axe.

Initialement signé jusqu'en 2020, le Contrat de Ville de Metz Métropole est prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ceci afin de donner un temps nécessaire pour évaluation approfondie du contrat de ville actuel et également pour préparer la prochaine génération du cadre contractuel de la politique de la ville 2024-2030.

Cette prolongation a été accompagnée de la mise à jour et la redéfinition des enjeux tels que priorisés par les acteurs lors son élaboration en 2015. Ces priorités font l'objet d'un document appelé « protocole d'engagements renforcés et réciproques », adopté lors de l'évaluation à mi-parcours.

Six thématiques ont alors été identifiées :
- L'éducation ;
- L'emploi ;
- Le cadre de vie ;
- L'accès aux droits et l'égalité de traitement ;
- L'observation des quartiers ;
- La stratégie de communication impliquant tous les acteurs.

Ces enjeux prioritaires ont été validés par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville le 25 novembre 2019 et ont été inscrits dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

L'évaluation à mi-parcours a été menée en 2018-2019 en interne par la Direction Habitat et Cohésion Sociale de Metz Métropole en lien avec l'Etat, les Villes de Metz et de Woippy et les Conseils Citoyens. En

2022, pour la démarche **d'évaluation finale**, la Métropole a fait le choix d'être accompagnée par un bureau d'études EXTRACITE pour s'investir pleinement et dans un souci d'objectivité. L'évaluation a été validée lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en décembre 2022.

Pour 2023, la Direction de la Cohésion de la Métropole, en lien étroit avec les services de l'Etat et des villes de Metz et Woippy, prépare le prochain cadre contractuel de la politique de la ville.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les orientations stratégiques détaillées dans l'article 2.1 se déclinent en objectifs urbains applicables à l'ensemble des quartiers NPNRU de Metz Métropole (objectifs urbains généraux). Selon l'ambition de chacun des projets et les besoins identifiés lors du travail sur la vocation des quartiers, certains objectifs peuvent être priorisés dans chaque quartier. Les objectifs urbains généraux sont utilisés dans le dispositif local d'évaluation (cf. article 7.5) et sont les suivants :

Objectifs stratégiques (Contrat de Ville)	Objectifs urbains généraux
Améliorer l'image du quartier	*Améliorer l'apparence du quartier*
	Améliorer les représentations du quartier
Accompagner la transition écologique des quartiers	*Diminuer la consommation énergétique du bâti*
	Préserver et valoriser les espaces de nature en ville
	Programmer un développement urbain équilibré et responsable
Viser une plus grande mixité sociale parmi la population et au sein des équipements	*Réduire la concentration de population précaire*
	Rendre le quartier attractif pour attirer des populations moins précaires
Poursuivre ou initier le renouvellement urbain des quartiers, et y renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité	*Renforcer et adapter l'offre commerciale et associative*
	Améliorer l'habitat et les aménagements urbains
	Pérenniser les aménagements réalisés et ceux à venir
Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers	*Favoriser la création et la pérennisation d'entreprises*
	Favoriser l'embauche d'habitants du quartier
Améliorer la réussite scolaire et lever les difficultés éducatives	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU, mais un engagement spécifique conditionnant la réussite du projet des quartiers messins et un lien avec l'objectif de mixité sociale*
Favoriser le bien-vivre ensemble dans la diversité	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un impact recherché en lien avec le Contrat de Ville*
Mutualiser les pratiques professionnelles pour construire des stratégies communes	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un objectif en termes de gouvernance et gestion de projet*

Renforcer les liens entre institutions, acteurs du territoire et habitants	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un objectif en termes de gouvernance et gestion de projet*
Aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un objectif en termes de gouvernance et gestion de projet*

La déclinaison des objectifs urbains généraux en objectifs urbains spécifiques et les moyens prévus sont détaillés ci-après, par quartier.

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les tableaux de bord des objectifs urbains (annexe A6) permettent de déterminer pour chaque quartier les indicateurs et les objectifs quantifiables de réalisation des objectifs urbains détaillés ci-dessous. Sont proposés des indicateurs et objectifs quantitatifs relatifs à l'objectif de mixité sociale (à travers le logement et l'excellence scolaire) ainsi que sur la qualité et l'attractivité du cadre de vie par l'amélioration des logements existants. Pour ce qui est des autres objectifs urbains déclinés ci-dessous, il est considéré que l'approche quantitative n'est pas la plus pertinente pour mesurer l'impact du NPNRU sur le quartier et ses habitants. Une démarche qualitative (balade urbaine, consultation) sera privilégiée dans le cadre de l'évaluation du programme de renouvellement urbain, permettant une vision plus proche des résultats réels sans toutefois permettre de fixer des objectifs quantifiables (cf. article 7.5).

En matière d'habitat, Metz Métropole a défini les objectifs prioritaires suivants (PLH) qui s'appliquent aux quartiers concernés par la présente convention :

- **Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel ;**
- **Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques ;**

La mise en œuvre des projets urbains vise un rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux, à travers des démolitions dans le parc social et la création d'une offre nouvelle en diversification, notamment en accession à la propriété. L'objectif étant de permettre aux ménages habitant le quartier de disposer d'opportunités de réaliser leur parcours résidentiel mais aussi d'attirer de nouveaux profils de ménages sur les quartiers.

Une stratégie de peuplement a été élaborée et partagée par les bailleurs et communes de la métropole, via la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), visant à diminuer la spécialisation sociale du parc des QPV et ainsi diminuer la concentration de population précaire.

Les opérations de réhabilitation prévues sur chacun des quartiers ont vocation à intervenir significativement sur le patrimoine bâti existant dans une optique d'amélioration du cadre de vie et de réduction des charges pour les locataires.

Parallèlement, à Borny, l'accompagnement des copropriétés en difficulté dans la réalisation de travaux (par le biais de l'Opération de Requalification des COpropriétés en Difficulté – ORCOD) participe également à cet objectif, en évitant un décrochage de ces copropriétés par rapport au reste du quartier.

Borny

Borny a vocation à être un quartier d'entrée de périphérie offrant un bon confort de vie, hyperconnecté au centre-ville et aux différents bassins d'emploi de la métropole et de la région, tout en conservant une identité forte et une grande mixité sociale et culturelle. La forme urbaine du quartier sera modifiée : celui-ci ne comptera plus que 68% de logements sociaux (76% au démarrage du NPNRU) et intégrera différentes typologies d'habitat (individuel et petit collectif).

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de Borny sont les suivants :

Améliorer l'image du quartier :
- En reconfigurant les entrées du quartier : entrée Ouest sur le secteur Roussillon, entrée Nord sur le
- Fort des Bordes.
- En diversifiant les formes architecturales (maisons individuelles, logements intermédiaires, petit collectif) afin de se détacher de l'image d'un quartier "grand ensemble" et sa représentation négative.
- En conservant et valorisant la mémoire des habitants, notamment avant les démolitions (opération
- Reborny).
- En faisant du marketing territorial.

Accompagner la transition écologique :
- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En revalorisant les espaces verts du quartier (parc Gloucester, Fort des Bordes) comme atout paysager et support pédagogique et de loisir.
- En programmant une densification urbaine équilibrée grâce à la reconquête des dents creuses via
- les opérations de diversification, pour éviter l'étalement urbain.
- En intégrant la lutte contre l'imperméabilisation des sols et contre les ilots de chaleur urbains dans les opérations d'aménagement

Viser une plus grande mixité sociale parmi la population au sein des équipements :
- En diminuant la part de logements sociaux dans le quartier grâce à la diversification.
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.
- En améliorant la qualité et l'attractivité des écoles grâce à la rénovation et extension des groupes scolaires (opérations conventionnées en partie), la reconfiguration de la carte scolaire et le renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes, afin notamment de lutter contre le phénomène d'évitement scolaire.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :
- En continuant et renforçant la gestion urbaine de proximité pour faciliter le quotidien des habitants face aux anomalies et dysfonctionnements sur l'espace public (et notamment la collecte des ordures), et minimiser l'impact négatif des chantiers et encourager la participation des habitants par leur fonction "d'expert du quotidien".
- En améliorant les conditions d'habitat et le confort des logements, à la fois du parc social - grâce à des réhabilitations et résidentialisation des résidences sociales anciennes - et privé - grâce à l'accompagnement des copropriétés en difficulté ou fragilité (ORCOD).
- En restructurant les voies de communication du quartier (ouverture de la rue du Roussillon grâce à la démolition de la cour du Languedoc, percée d'Alsace pour relier le Grand Domaine et le parc Gloucester)

et en créant de nouveaux espaces publics de qualité : rue du Roussillon, réaménagement de la place Foselle, réaménagement des abords et du parc Gloucester (opération non-conventionnée).
- En développant une stratégie de dynamisation de l'offre commerciale, à travers une restructuration de la place Foselle et un rééquilibrage des pôles commerciaux (destruction du centre commercial B7 et recyclage d'une copropriété avec surface commerciale : BN- Foselle).
- En améliorant les conditions d'exercice des activités associatives, grâce à la construction d'un nouveau centre social sur le Grand Domaine et la création de locaux associatifs sur ou à proximité de la place Foselle.

Renforcer le développement économique dans et pour le quartier :
- En créant un lieu d'hébergement à loyer modéré, de développement (services supports mutualisés) et d'accompagnement pour les jeunes entreprises, notamment de l'Economie Sociale et Solidaire, grâce à la construction d'un Centre d'Affaire de Quartier (pépinière – cour artisanale).
- En intégrant des clauses d'insertion dans les chantiers.
- En soutenant le redémarrage économique de la Ferme de Borny, réservant une part des emplois aux habitantes et habitants du quartier.

Bellecroix

Bellecroix a vocation à être un quartier résidentiel dans un environnement remarquable et à réintégrer le réseau métropolitain des quartiers : un quartier où on se promène, on pratique des activités et où on a envie d'habiter. A proximité de l'hyper-centre de Metz, avec des connexions renforcées notamment en matière de mobilités douces, les habitants pourront profiter de ses aménités. Les habitants de la Métropole profiteront du cadre de verdure offert par le Fort, au travers un réseau de promenades joignant les berges de la Seille et la Moselle et les grands espaces verts, plan d'eau et parc Jean-Marie Pelt, dont il fera partie désormais.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, **les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de Bellecroix sont les suivants :**

Améliorer l'image du quartier :
- En renforçant la visibilité et l'accessibilité de la population métropolitaine aux qualités du patrimoine historique et environnementale du Fort de Bellecroix.
- En diversifiant l'habitat (maisons individuelles, logements intermédiaires, petit collectif) afin de se détacher de l'image d'un quartier "grand ensemble" et sa représentation négative.
- En conservant et valorisant la mémoire des habitants, notamment avant les démolitions.

Accompagner la transition écologique :
- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En développant de nouvelles liaisons de déplacement cyclable ou piétonnes.
- En conciliant un habitat plus mixte et le désenclavement du quartier avec la préservation de la qualité environnementale du site et de la trame verte.

Viser une plus grande mixité sociale parmi la population au sein des équipements :
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.
- En prenant en compte la qualité et l'attractivité des écoles (renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes par exemple), afin notamment de lutter contre le phénomène d'évitement scolaire.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :

- En continuant et renforçant la gestion urbaine de proximité pour faciliter le quotidien des habitants face aux anomalies et dysfonctionnements sur l'espace public, et minimiser l'impact négatif des chantiers et encourager la participation des habitants par leur fonction "d'expert du quotidien".
- En améliorant les conditions d'habitat du parc social grâce à des réhabilitations, résidentialisations et démolitions ciblées.
- En améliorant l'offre de transport en commun.
- En travaillant sur les coupures urbaines enclavant certains secteurs du quartier avec notamment la démolition de logements et en déconstruisant le centre-commercial dysfonctionnel qui alimente le décrochage et la dévalorisation de la centralité où il est implanté.
- En renforçant les services publics présents sur site.

Renforcer le développement économique dans et pour le quartier :

- En renforçant le commerce de proximité ;
- En favorisant la mixité fonctionnelle dans le bâtiment du Stoxey qui dispose de surfaces disponibles.

La Patrotte – Metz Nord

Le quartier Patrotte-Metz Nord a vocation à devenir un quartier attractif, proposant un habitat diversifié, une mobilité aisée (notamment avec la halte ferroviaire) ainsi qu'une offre culturelle riche et accessible avec l'ouverture de l'Agora en octobre 2018. Les habitants du quartier, nouveaux et anciens, doivent trouver un cœur de quartier vivant.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, **les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de La Patrotte – Metz Nord sont les suivants :**

Améliorer l'image du quartier :

- En diversifiant l'habitat (maisons individuelles, logements intermédiaires, petit collectif) afin de se détacher de l'image de constructions de type "grand ensemble" et leur représentation négative.
- En conservant et valorisant la mémoire des habitants, notamment avant les démolitions.

Accompagner la transition écologique :

- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En développant de nouvelles liaisons de déplacement cyclable ou piétonnes.

Vers une plus grande mixité sociale parmi la population et au sein des équipements :

- En prenant en compte la qualité et l'attractivité des écoles (renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes).
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :

- En continuant et renforçant la gestion urbaine de proximité pour faciliter le quotidien des habitants face aux anomalies et dysfonctionnements sur l'espace public, et minimiser l'impact négatif des chantiers et encourager la participation des habitants par leur fonction "d'expert du quotidien".

- En améliorant les conditions d'habitat du parc social grâce à des réhabilitations, résidentialisations et démolitions ciblées.
- En restructurant le cœur du quartier et créant de nouvelles connexions afin de mieux arrimer La Patrotte – Metz Nord aux autres quartiers métropolitains, le quartier devenant un lieu de passage entre le quartier de Devant Les Ponts et l'avenue de Thionville.

Saint Eloy - Boileau - Pré Génie

Sur ce quartier, la volonté est d'impulser une démarche d'écoquartier pour qu'il constitue une entrée d'agglomération, où il fait bon vivre. Deux objectifs seront donc poursuivis :
- Transformer en profondeur les secteurs les plus stigmatisés,
- Faire évoluer ce quartier vers un quartier de ville ordinaire où ses habitants auront pleinement la possibilité de bénéficier des chances qu'offre une ville pour leurs vies personnelles et professionnelles.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, **les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de Saint Eloy - Boileau - Pré Génie sont les suivants** :

Améliorer l'image du quartier :
- En valorisant l'entrée de ville notamment par l'articulation de la trame viaire par la rue du Fort
- Gambetta, l'avenue de Thionville et la Gare.
- En améliorant la lisibilité et l'ouverture sur la ville de certains espaces verts publics et en reconfigurant les cœurs d'îlots collectifs, pour y favoriser les initiatives collectives et favoriser l'appréciation de ces espaces par les habitants.

Accompagner la transition écologique :
- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En développant de nouvelles liaisons de déplacement cyclable ou piétonnes.
- En développant la composante végétale de la trame viaire pour renforcer le maillage de la Trame
- Verte Urbaine.
- En instaurant une gestion écologique de ces espaces et l'aménagement de chemins de promenade dont les plus vastes participeraient à une meilleure connaissance et appréciation des « réservoirs » de nature.
- En développant la production nourricière grâce à une logique de cœur d'îlots comestibles et en valorisant la commercialisation en circuit court et la mise en réseaux de lieux de production et de vente, notamment par la création de halles marchandes.
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.
- En renforçant les équipements et les services publics du quartier, notamment en les rendant plus visibles (la Sapinière, place Jaslon, Woippy plage), et les relocalisant sur certains espaces publics structurant et en créant un équipement répondant aux besoins sociaux du quartier en terme d'aides alimentaires, d'aide à la parentalité et d'ouverture culturelle.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :
- En améliorant les conditions d'habitat du parc social grâce à des réhabilitations et résidentialisations de LLS.
- En requalifiant les voies de communication du quartier (l'avenue de Thionville en boulevard urbain, mail Pierre et Marie Curie entre le Parc de la Sapinière et le square des Maraichers, autour de la place Jean Perrin régénérée) et en revalorisant les espaces publics (place Jaslon).

- En complétant le réseau viaire, en travaillant sur les connexions transversales (Woippy village, Woippy cité) en réduisant les impasses.
- En accompagnant la mutation des abords des axes principaux pour renforcer leur urbanité.
- En réhabilitant d'anciennes halles industrielles pour y réaliser un pôle attractif (marché, restauration,
- activités culturelles et ludiques)

Renforcer le développement économique dans et pour le quartier
- En intégrant des clauses d'insertion dans les chantiers.
- En travaillant un développement mixte en immobilier d'entreprises et commercial : réhabilitation du front de rue / développement de la composition commerciale en adéquation avec l'existant pour finaliser la polarité sur le pôle Charcot et du Fort Gambetta.
- En accueillant des activités pouvant proposer des emplois correspondants aux qualifications des demandeurs d'emploi du territoire.

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de Ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ils sont réalisés sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Pour l'ensemble des quartiers messins, l'objectif général est d'augmenter l'attractivité du territoire pour réunir les conditions générales d'une plus grande mixité. Différents leviers sont mobilisés en complément du Projet de Renouvellement Urbain afin d'atteindre les orientations stratégiques visés :

- La Ville de Metz, avec la signature du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2018-2021, s'était engagée sur quatre grands axes dont celui de "la Ville éducatrice : mixité sociale et attractivité des écoles dans les quartiers Politique de la Ville". Cette démarche a été directement menée en lien avec l'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers de Borny, Bellecroix et Patrotte – Metz Nord incluant les écoles et la question de leur attractivité. L'évaluation du PEDT 2018-2021, réalisée entre mai et septembre 2021, a permis de consulter parents, enseignants, agents de la Ville et surtout les enfants, en vue de la rédaction du nouveau PEDT 2021-2024. Ces consultations ont évoqué l'intérêt des activités périscolaires et de leur développement vers les centres d'intérêts des enfants. Ces derniers ont pu exprimer leur satisfaction prononcée pour certains dispositifs comme la restauration scolaire et demander encore plus de sensibilisations sur certains domaines comme la lutte contre les violences ou les discriminations. Les enfants ont également montré leur fort attachement à l'environnement. Au regard de cette évaluation, la coproduction de ce nouveau projet a consolidé les partenariats avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle et les acteurs éducatifs pour définir des actions concrètes au service des écoles et des familles.

- Le Programme de Réussite Educative (PRE) est conduit sur les quartiers de Borny, de Bellecroix, Sablon Sud, du Chemin de la Moselle, de Metz Nord-Patrotte et depuis 2015 les Hauts de Vallières, conformément à l'évolution de la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Depuis sa création le PRE de METZ connaît un fort accroissement des enfants suivis.

- Le quartier de Borny, ses écoles et ses collèges ont été labellisés en 2021 « Cité Educative » par l'Etat.

- Metz Métropole a délibéré le 17 février 2020 pour l'adoption de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) élaborée avec ses partenaires (bailleurs, réservataires) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. La CIA met en place une stratégie d'attribution des logements sociaux visant à diminuer la concentration de locataires précaires dans les résidences situées en QPV. Pour plus de détail sur cette stratégie d'attribution et de relogement, voir l'article 6 : "La stratégie de relogement et d'attribution" ;

- Une diversification économique des quartiers, parallèlement à celle de l'habitat, est portée par un projet de centre d'affaires à Borny ;

- Des mesures spécifiques pour éviter la concurrence entre les opérations de diversification en QPV et les différentes actions immobilières à l'échelle de la métropole de Metz seront mises en place pour assurer l'attractivité des logements neufs en QPV. Ces mesures s'appuient sur les conclusions des études menées par la direction de l'Habitat en 2017-2018 avec l'accompagnement du bureau d'études NOVASCOPIA, et en 2021 avec l'accompagnement du bureau d'études ADEQUATION (détails dans l'article 5.1) ;

- L'accompagnement à l'usage du numérique est promu au sein des QPV de Borny, La Patrotte, Les Hauts de Vallières, Sablon Sud.

Les personnes du quartier en difficulté peuvent faire appel à un des 7 Conseillers Numériques pour les aider à prendre en main un équipement informatique, naviguer sur internet, se familiariser avec le vocabulaire du numérique, gérer des courriers électroniques, des documents numériques, réaliser des démarches par exemple. L'accompagnement peut être sous forme d'un ou plusieurs rendez-vous individuels ou d'ateliers collectifs. Les accompagnements ont lieu principalement en Mairie de Quartier, dans les médiathèques, au CCAS.
Les Conseillers numériques ont également tissé des liens avec les associations de quartier, dans lesquelles ils tiennent des permanences en partenariat avec les animateurs locaux. (Borny Buzz à Borny, l'AFEV à la Patrotte, Pôle Henri Camus à Vallières-Hauts). Ils participent régulièrement à des cafés numériques, organisés dans les quartiers et aux Conseils Citoyens dans le cadre du Contrat Politique de la Ville.
Ils interviennent également en accompagnement du public ou en coordination avec d'autres partenaires (Education Nationale, Préfecture, Services de la Ville, MJC, Centres sociaux, écrivains publics) dans le cadre du Programme de Réussite Educative.
L'action des Conseillers Numériques et complémentaire aux médiateurs numériques des médiathèques qui sont là pour promouvoir la culture numérique, ou encore les agents France Services de la Maison France Services de Bellecroix qui aident les personnes en situation d'urgence à réaliser leurs démarches numériques.

- L'amélioration de l'image des quartiers est conduite par un marketing territorial porté par le label Inspire Metz et l'Agence du même nom ;

- Plusieurs dispositifs d'accompagnement des entreprises en QPV sont portés par Metz Métropole, tels que l'outil de financement « QPV-ADIE » qui vise à mettre en place des prêts d'honneur pour les porteurs de projets, en complément de ses traditionnels micro-crédits ; ou encore le concours « Boss Académy » qui permet la promotion et la création d'entreprises pour les personnes issues des QPV ;

- La politique de prévention / sécurité a été renforcée dans les quartiers messins depuis 2020 avec une nouvelle organisation qui assure une présence 24h/24 de la police municipale de Metz sur voie publique tout en optimisant la mission de police de proximité. Par ailleurs, le pôle Tranquillité Publique de la Ville de Metz contribue aux expertises de prévention situationnelle sur les quartiers en complément des diagnostics réalisés par les référents sûreté de la Police Nationale. En complément, la Ville de Metz poursuit le déploiement de la vidéo protection (les 3 quartiers de Borny, Bellecroix et Patrotte bénéficient de ces dispositifs) et participe aux Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A l'échelle du quartier intercommunal (Saint Eloy – Boileau – Pré Génie), ce nouveau projet a pour vocation de conforter la logique de travail engagée lors du 1er PRU pour agir au niveau des logements n'ayant pas bénéficié du premier programme. Ces opérations s'appuient sur des opérations d'aménagement complémentaires concrètes répondant aux questions socio-économiques du territoire et aux besoins des habitants. Elles reposent sur la volonté de s'appuyer sur un passé agricole et industriel qui ont marqué le territoire woippycien et la vie woippycienne. A cela s'ajoute la volonté pour de nombreux acteurs de travailler ensemble pour agir en faveur d'une cohérence territoriale.
La Ville de Woippy a acheté des terrains, à proximité du Pôle de centralité et de proximité du Charcot, en plein cœur du quartier St-Eloy - Boileau - Pré Génie, afin qu'un nouveau bâtiment à multiples vocations, d'une surface prévisionnelle de 800 m² prenne place. Ce terrain offre la surface nécessaire pour :

- Créer de locaux permettant d'accueillir les magasins solidaires qui regroupent différentes associations caritatives et qui reçoivent un grand nombre d'habitants du QPV.
- Créer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Cet espace pourra accueillir les enfants et les parents. Il constituera un lieu de sociabilisation, de jeux, d'écoute et d'échanges. Ce lieu neutre disposera de professionnels.
- Créer des salles permettant l'accueil de groupes d'apprenants de la langue française.
- Installer une bibliothèque destinée aux plus jeunes pour les sensibiliser à la lecture.

Afin de répondre à la demande des habitants et d'encourager la pratique sportive, la Ville de Woippy est en train de reconstruire un terrain de football, car les 2 terrains mis à la disposition du club pour les entrainements et les matchs ne suffisent plus pour répondre à la demande.

Une restructuration de la place Jaslon est en cours. Elle constituera un aménagement qui intègrera la trame verte du QPV et accueillera le premier îlot comestible. L'ouverture de cette place la rendra « transparente » pour la sécuriser. Cet espace urbain accueillera entre autres des jeux pour enfants, des aménagements spécifiques de gestion de l'eau seront également prévus.

Ces différents leviers d'actions viennent compléter un vaste programme de déconstruction, réhabilitation et résidentialisation des logements ainsi que de réaménagement de l'espace public, afin que les conditions favorables à la progression de la mixité sociale soient réunies. Ainsi, en s'appuyant sur les caractéristiques et les atouts des quartiers, le NPNRU mettra en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions d'habitat et favorisant l'excellence scolaire (sur Metz) et l'entreprenariat. En parallèle, les projets de diversification de l'habitat, leviers sur le peuplement et nouveaux établissements scolaires ou équipements publics, contribueront à amener les quatre quartiers à une plus grande mixité sociale et les rapprocher, en termes de profil socio-économique, de la moyenne des autres quartiers de la ville-centre de la métropole.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La démarche scolaire messine s'appuie sur l'accompagnement de l'ANRU pour intensifier l'intervention sur les écoles des quartiers prioritaires. La réussite éducative - complémentaire à l'action sur le peuplement et l'offre d'habitat privé ainsi que sur l'emploi et l'entreprenariat - s'intègre dans l'objectif affiché "Le potentiel de la jeunesse : l'éducation et la promotion sociale comme vecteurs de réussite". Cette démarche vise un double objectif :

- **Améliorer les conditions d'étude des élèves des groupes scolaires** et ainsi offrir une meilleure offre éducative aux ménages vivant dans le quartier ;
- **Renforcer l'attractivité des groupes scolaires** afin de limiter les phénomènes d'évitement scolaire. Cette condition est déterminante pour que la diversification de l'habitat - partie intégrante du projet de renouvellement urbain - résulte également en une amélioration de la mixité scolaire.

Pour cela, le projet de renouvellement urbain agira sur trois leviers :
- La réhabilitation et l'adaptation du bâti ;
- Le développement et le renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes ;
- La modification de la carte scolaire.

La réhabilitation des groupes scolaires permettra de remédier aux fragilités du bâti (bâtiments scindés, mur aveugle déqualifiant, accès confidentiel, etc.) et d'adapter les locaux aux besoins des élèves, des parents et des équipes pédagogiques (création de restaurants scolaires et d'espaces périscolaires adaptés). Les aménagements devront également répondre aux impacts actuels et des dédoublements des classes de CP et CE1 dans les écoles primaires concernées (écoles Barrès et Chatrian), ainsi que l'évolution des futures cohortes d'élèves en lien avec l'évolution de la carte scolaire.

Un travail en étroite collaboration avec l'Inspection Académique et chaque équipe enseignante des écoles concernées est mis en place afin de s'assurer que les projets pédagogiques (contenus pédagogiques, pratiques éducatives, etc.) et les nouveaux usages des bâtiments soient mutuellement compatibles. Ce travail aura aussi pour objectif de développer et renforcer les dispositifs pédagogiques (projet "Ma ville en carte" soutenu par l'ANCT) et options « innovantes » (option "scientifique" à Borny pour l'école Barrès, découverte de l'allemand pour les maternelles de Bellecroix et Sablon-Sud) ainsi que les actions à destination des parents. Pour cela, les bonnes pratiques du territoire seront notamment valorisées et les acteurs concernés mis en lien (stratégie de communication et partenariale).
La ville de Metz travaille notamment avec les écoles pour mener à bien des projets innovants dans le cadre du dispositif national « Notre Ecole faisons là ensemble ». Il s'agit de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Ces projets couvrent plusieurs thématiques : numérique, apprentissage des langues étrangères, musique, lecture ou encore inclusion. À Metz, plus d'une dizaine d'écoles ont déjà déposé un dossier (3 en sont à un stade très avancé), dont les écoles Maurice BARRES et Louis PERGAUD à Borny (débats de concertation en cours sur comment améliorer l'enseignement) et l'école maternelle Michel COLUCCI (Projets d'apprentissages autour des notions du corps et des émotions) à Patrotte Metz Nord.

La modification de la carte scolaire interviendra de façon coordonnée avec les opérations urbaines (déconstructions et diversifications récentes et à venir). Les enjeux de l'évolution de la carte scolaire sont le maintien de l'équilibre des effectifs entre les sites reconfigurés, la limitation de la distance école-domicile, la simplification de la carte scolaire (notamment autour du secteur Arc-en-Ciel/Domaine Fleuri/Mirabelles à Borny), mais aussi et surtout de saisir l'opportunité de la diversification de l'habitat pour augmenter la mixité

sociale au sein des établissements pour fixer les nouveaux ménages s'installant sur Borny. Pour cela, le dialogue avec le Conseil Départemental devra être poursuivi.

La logique d'excellence d'éco-quartier pour le développement du quartier intercommunal vise à valoriser ses atouts, son positionnement urbain et son organisation urbaine, comme base pour engager cette démarche et ainsi former une entrée d'agglomération où il fait bon vivre. Cet objectif d'excellence nécessite :

- D'intervenir sur le secteur "Rive Gauche" pour que ce territoire devienne le nouveau quartier vert du nord de l'agglomération, en profitant de l'élan de croissance du nord de la métropole pour entrainer tout ce secteur dans cette dynamique ;
- De mettre en avant les atouts verts et aujourd'hui peu valorisés de cette rive, aussi bien comme réserve de biodiversité que comme ressource nourricière du quartier ;
- D'intervenir sur le tissu urbain existant, de manière cohérente, dans les différents domaines qui structurent le quotidien des habitants, avec le souci de répondre aux attentes et besoins des habitants.

La volonté est d'enclencher une démarche d'éco-quartier, de manière à ce que les aménagements soient conçus et organisés, dans une perspective de développement durable. Le tout en impliquant les habitants et en réduisant l'empreinte écologique du projet.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un scénario pour l'évolution de Borny en 3 temps

Temps 1 : priorité à l'axe Ouest-Est du quartier

Secteur Languedoc-Roussillon – entrée Ouest

- Déconstruction de 136 logements VIVEST de la cour du Languedoc (inscrits au protocole, 2017) ;
- Réhabilitation et résidentialisation de 156 logements VIVEST restant de la cour du Languedoc (inscrit au protocole, 2017-2019) ;
- Aménagement de l'espace public rue du Roussillon par la Ville de Metz sur l'emprise libérée par la démolition VIVEST : une large concertation des usagers (habitants, écoles) a été engagée début 2019 pour accompagner la poursuite de l'évolution de ce secteur. L'aménagement Roussillon (2020- 2022) offre un nouvel espace piéton aux habitants. Une agora pouvant accueillir des événements, des jeux pour enfants ainsi que des espaces plantés seront intégrés dans ce nouvel espace public pour répondre aux besoins et demandes exprimés lors de la concertation. La rue est accessible aux personnes à mobilité réduite et l'espace sécurisé pour éviter le passage intempestif de deux-roues et quads ;
- Rénovation-extension de l'école maternelle les Mirabelles et de l'école élémentaire Barrès (2022-2025) ;
- Création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Barrès-Mirabelles (2023-2026) ; initialement prévu sur le site du groupe scolaire Barrès-Mirabelle, l'adressage du futur restaurant scolaire a été modifié afin de créer un lien entre la partie Ouest et la partie du Nord du quartier de Borny ; le nouveau programme opérationnel prévoit désormais l'implantation de ce dernier au sein du centre social du Petit Bois ; ce bâtiment aura une vocation multiusage : d'une part, le restaurant scolaire réhabilité à l'étage (financé par l'ANRU), et d'autre part, salle à vocation d'accueil du centre social (hors financement ANRU) ; **le Comité d'Engagement du 15/09/22, qui a examiné la demande d'avenant n°1 à la convention NPNRU, a validé ce changement d'adresse hors QPV (sans impact financier)** ;
- Réhabilitation et résidentialisation de 305 logements Provence-Guyenne de la SEM EMH (2021 2024).

Secteur Artois – Foselle – Fort des Bordes

- Déconstruction de 56 logements du demi-carré de la SEM EMH (2023-2026) ;
- Réhabilitation de 76 logements de la tour Mireille de la SEM EMH (2018-2023) ;
- Etude pré-opérationnelle de l'ORCOD sur les copropriétés de la place Foselle (2020) ;
- Maitrise foncière des cellules d'activité de la place Foselle (démarrage 2023) : la maitrise des cellules commerciales est un levier d'action pour la ville dans le cadre de sa stratégie de redynamisation commerciale ;
- Zoom urbain sur les secteurs Artois-Foselle ainsi que Fort des Bordes : en prévision d'une clause de revoyure afin d'acter les opérations complémentaires nécessaires pour la mutation de la place Foselle en lien avec la diversification du Fort des Bordes (cf. article 13.1).

Secteur Champagne - Alsace

- Construction d'un nouveau centre social sur le Grand Domaine (2021-2024) : celui-ci viendra faire évoluer l'offre socio-éducative actuellement répartie dans deux bâtiments, le Centre Champagne et le centre du Petit-Bois ;
- Construction d'un Centre d'Affaire de Quartier (2023-2027) sur l'emprise du centre social Champagne déconstruit : après avoir mené une étude démontrant la forte demande en structures de type pépinières d'entreprise ou incubateurs dans le quartier, la collectivité a retenu un programme mixte regroupant une structure de développement de l'entreprenariat (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises) et une cour artisanale, offrant espace de box pour les artisans (siège social et stockage). Cette structure comblerait un manque dans le domaine de l'artisanat qui n'existe pas à ce jour, ainsi organisé : 1000m² pour l'incubateur-pépinière d'entreprises, 1000m² pour la cour artisanale (box modulables en fonction des besoins), dans le périmètre du QPV, dans ou à proximité immédiate de la ZAC GPV (opération d'aménagement économique réalisée dans le cadre de l'ANRU 1 ;
- Démolition de 22 logements VIVEST (2020-2023) sur le boulevard d'Alsace : la percée donnera à voir l'ouverture vers le parc Gloucester ;
- Zoom urbain sur le secteur Champagne : en prévision d'une clause de revoyure afin d'acter les opérations complémentaires nécessaires pour la mutation du secteur, et notamment envisager l'évolution de la résidence Champagne de la SEM EMH à moyen terme (horizon 2030) (cf. article 13.1).

Secteur Maine-Anjou-Normandie

- Réhabilitation de 467 logements de la barre Maine-Anjou-Normandie (hors tour du même nom) de la SEM EMH (2022-2026).

FINANCÉ PAR L'ANRU :
Démolition : 136 logements cour du Languedoc (2017), 22 logements boulevard d'Alsace (2019-2022), 56 logements du demi-carré historique (2023-2026). **Total : 214 logements**
Réhabilitation : 156 logements cour du Languedoc (2017-2019), 76 logements Tour Mireille (2018-2023), 305 logements Provence-Guyenne (2021-2024), 467 logements Maine-Anjou-Normandie (2022-2026). **Total : 1004 logements**
Résidentialisation : 156 logements cour du Languedoc (2017), 305 logements Provence-Guyenne (2021-2024). **Total : 461 logements**
Equipement : Construction d'un nouveau centre social (2021-2024), restructuration groupe scolaire Barrès-Mirabelles et construction d'un restaurant pour le groupe scolaire (2022-2025),
Immobilier à vocation économique : Construction d'un centre d'affaire de quartier (2023-2027)
Aménagement : Aménagement espace public Roussillon (travaux 2021-2024)
Ingénierie : Maîtrise immobilière/foncière des cellules d'activité de la place Foselle (démarrage prévu 2023, selon évolution)

FINANCE PAR LA CDC :
Etudes : Zoom d'étude urbaine sur trois secteurs (Fort des Bordes, Champagne, Foselle).

Temps 2 : cap vers le secteur sud

Secteur Michelet-Bergson - entrée Sud

Le secteur Michelet-Bergson, entrée Sud du quartier, est plutôt attractif à l'échelle de Borny mais à conforter pour éviter toute tendance au déclassement depuis son entrée dans la géographie du QPV. La restructuration de ce secteur concerne en premier lieu les écoles, en phase avec les opérations de construction neuve et les accès au parc Gloucester pour compléter l'ouverture vers le nord via la percée d'Alsace dans la stratégie de rayonnement du poumon vert du quartier, tout en travaillant la convivialité et la sécurité aux abords du nouveau groupe scolaire.

Ecoles Sud

- Extension-rénovation de l'école maternelle Pergaud (2023-2027) : création de 2 nouvelles classes maternelles (report de 2 classes de l'école Arc-en-Ciel) couplées aux 4 classes maternelles existantes. La visibilité et l'accessibilité de l'école est également visée (parvis le long de la rue du Fort des Bordes) afin de la transformer en pôle couplé au futur groupe scolaire du parc Gloucester ;
- Extension-rénovation de l'école maternelle Domaine Fleuri (2023-2027) : création de 4 nouvelles classes maternelles (report de 4 classes de l'école Arc-en-Ciel) couplées aux 4 classes maternelles existantes ;
- Construction de l'école élémentaire Gloucester (2023-2027) : L'objectif est de créer un groupe scolaire attractif en lien avec l'école Domaine Fleuri à proximité sur le site Bon Pasteur. L'école Gloucester comptera 10 classes élémentaires (report des 6 classes de l'école Jules Verne et création de 4 nouvelles classes) et salles annexes ;
- Construction d'un restaurant scolaire Gloucester (non-financé par l'ANRU) (2023-2027) : sera également créé sur le site Bon Pasteur un lieu de restauration dont la capacité est de 65 couverts pour les maternelles et 90 pour les élémentaire ;
- Déconstruction de l'école élémentaire Jules Vernes et de l'école maternelle Arc-en-Ciel : ces fermetures s'inscrivent dans la stratégie d'optimisation qualitative de l'offre scolaire et de maitrise des coûts en créant

des pôles renforcés, en comparaison à la situation actuelle où plusieurs petits ensembles se jouxtent sur le même secteur. L'emprise libérée sera dédiée à la diversification de l'habitat.

Secteur Alsace - Gloucester

- Aménagement piéton de la percée Alsace (2022-2024) : pour favoriser les connexions Nord-Sud et favoriser les usages et l'appropriation du parc. Cette percée permettra d'ouvrir le parc Gloucester sur son environnement en le liant directement au boulevard d'Alsace et au Grand Domaine et en créant une connexion douce et une percée visuelle se démarquant des entrées jusqu'ici peu visibles et accueillantes.
- Réhabilitation et résidentialisation de 255 logements sur les secteurs Alsace-Bugey-Nivernais de VIVEST (2022-2025).

FINANCÉ PAR L'ANRU :
Réhabilitation : 255 logements secteur Alsace-Bugey-Nivernais (2022-2025). **Total : 255 logements**
Résidentialisation : 255 logements secteur Alsace-Bugey-Nivernais (2023-2025). **Total : 255 logements**
Equipement : Extension et restructuration des groupes scolaires Pergaud et Domaine Fleuri (2023-2026), construction école Gloucester (2023-2026)
Aménagement : Aménagement de la percée d'Alsace (2022-2024)

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU :
Equipement : Création d'un restaurant pour le groupe scolaire Gloucester
Aménagement : Espaces publics Michelet-Bergson

Temps 3 : le Nord du quartier et le parc central

Ecoles Nord : l'ensemble des actions sur les écoles Nord coïncident avec les perspectives de diversification du secteur Fort des Bordes et la réflexion sur le report d'effectif sur ce groupe de l'école des Bordes.

- Rénovation-restructuration du groupe scolaire élémentaire Erckmann Chatrian (non-financé par l'ANRU) : la restructuration interne permettra un meilleur accueil dans les préaux, de faciliter la circulation dans les bâtiments ainsi qu'une certaine modularité des espaces. Deux salles de classe supplémentaires seront créées (17 classes actuellement, 19 dans le projet final). Un parvis sera construit afin de valoriser l'entrée et de faciliter les usages. Le bâti, les abords et les façades seront requalifiés afin de contribuer à l'attractivité de l'école, et les liaisons seront retravaillées afin de désenclaver le site et renforcer les liens avec le quartier d'un côté, le gymnase et les espaces verts de l'autre ;
- Rénovation-restructuration du groupe scolaire maternel Les Mésanges et les Joyeux Pinsons (non-financé par l'ANRU) ;
- Création d'un espace parent identifié, commun aux écoles (non-financé par l'ANRU) : cet espace permettra de mieux répondre aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques. Cet espace permettra notamment l'animation de café des parents, de conférence et d'accueil des parents dans l'école sur le temps scolaire. Cet espace sera réalisé grâce au soutien des chargés de mission parentalité et transition crèche-école de la Ville de Metz.

Stratégie commerciale

- Déconstruction du centre commercial B7 (à partir 2023) : la copropriété commerciale est dysfonctionnelle et vouée à être désaffectée puis démolie, pour laisser place à une parcelle de diversification. La disparition de ce centre commercial, dont les commerçants seront relocalisés autant que possible sur le secteur Foselle, vise à centraliser les polarités commerciales en cohérence avec les conclusions de l'étude de redynamisation commerciale en QPV ;
- Restructuration ou recyclage de la copropriété commerciale Borny-Nord (à partir 2023) : en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelles de l'ORCOD, en lien avec la démolition du demi-carré de la SEM EMH et la maitrise foncière des cellules commerciales de la place Foselle. Ces orientations s'appuieront sur les conclusions du zoom urbain portant sur ce secteur.

Secteur Gloucester

- Réaménagement du parc Gloucester (non-financé par l'ANRU, mais clause de revoyure prévue) : les problématiques de connexion, de rayonnement et de déplacements doux - notamment vers la vallée de Cheneau - seront au centre du projet. Une attention particulière sera portée au développement des liens avec le site du Bon Pasteur, et notamment du nouveau groupe scolaire Gloucester. Les voies de communication et l'aménagement de l'espace, avec notamment des installations sportives, seront conçus en concertation avec les habitants ;
- Relancement de l'activité de la ferme de Borny et développement de nouveaux jardins partagés (non-financé par l'ANRU) : ces opérations devraient permettre de conférer au parc une fonction nourricière. La ferme remplira aussi et surtout une fonction de pédagogie à la biodiversité, à l'agriculture urbaine et aux circuits-courts. Une implication forte des associations dans la gouvernance de la ferme ainsi qu'un lien étroit avec les écoles du quartier dans le cadre de leur projet pédagogique, auront un rôle clé dans l'animation du site. De plus, la combinaison des vocations de production et d'activité pédagogique permettra d'assoir l'équilibre économique de la structure.

L'objectif est que le parc Gloucester évolue pour que cet espace prenne une place d'échanges et de rencontres centrale entre les différents secteurs du quartier. Le parc se veut également au centre des usages du quartier, à la fois lieu récréatif, pédagogique, économique, nourricier et paysager. Une clause de revoyure est prévue afin d'acter les opérations qui seront nécessaires pour l'évolution du Parc (cf. article 13.1).

FINANCÉ PAR L'ANRU :
Aménagement : Acquisition et démolition d'un centre commercial (B7-Champagne) (2023-2029), recyclage ou restructuration d'une copropriété avec surface commerciale (BN-Foselle) (maîtrise des cellules à partir de 2023 selon évolutions)

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU :
Equipement : Rénovation et restructuration des écoles Erckmann Chatrian, Les Mésanges et les Joyeux Pinsons.
Aménagement : Aménagement du parc Gloucester et de ses abords – cf. clause de revoyure

<u>Diversification de l'habitat à Borny</u>

Ces 3 temps du projet urbain s'articulent avec la stratégie d'intervention sur le peuplement du parc social (article 6). Ils sont également indissociables de la diversification de l'habitat entamée depuis 2008 dans le cadre du PRU1. Le quartier de Borny dispose d'un potentiel non négligeable pour y implanter des opérations de diversification. Le QPV et la Zone Franche Urbaine bénéficient de dispositifs spécifiques et notamment la

TVA réduite à 5,5%. Ce dispositif, mis en place pour dynamiser ces territoires et y attirer des promoteurs, est un levier important permettant de proposer des produits à des prix compétitifs et ainsi minimiser le départ des ménages vers le péri-urbain. La réussite des opérations de diversification menées jusqu'à présent témoigne de l'attractivité du secteur.

Le prix est un des critères prépondérants qui explique la fuite des jeunes ménages primo-accédant. Il est donc primordial de proposer des produits en accession à des prix compétitifs. Les ménages ont aussi tendance à quitter les zones urbaines pour trouver un produit et des typologies qui correspondent à leurs attentes. Les logements collectifs en copropriété ne sont pas plébiscités par une partie de ces primo- accédant à la recherche de logements individuels ou intermédiaires bénéficiant de certaines commodités (superficie, garage, terrain…). Afin de répondre à ces attentes, les typologies de logements construits seront donc pour l'essentiel des logements individuels et/ou intermédiaires, avec un seuil de prix de sortie de
180 000/190 000 € pour un grand logement à ne pas dépasser.

Borny, situé en entrée d'agglomération, est un territoire hyperconnecté à l'ensemble de l'agglomération messine et aux principaux axes routiers et autoroutiers. La proximité d'un échangeur permettant d'emprunter la rocade Sud qui est elle-même connectée à l'A31 (axe Luxembourg- Nancy –Dijon) et à l'A4 (Paris-Strasbourg) est un atout majeur. En outre, le TCSP desservant l'entièreté du quartier avec 2 lignes permet de rejoindre la gare et le centre-ville en 15 minutes. Ces plateformes multimodales assurent une connexion optimale à tous les principaux bassins d'emplois de la métropole et de la région. Aussi, le quartier est jouxté de nombreux bassins d'emplois regroupant des activités tertiaires et secondaires et de tous niveaux de qualification : Technopôle, Actipôle, Sébastopol, pôles hospitaliers de Mercy et de Vantoux, …

FINANCÉ PAR L'ANRU :
- Accession à la propriété : 100 primes à l'accession

SECTEURS DE DIVERSIFICATION EN 3 ETAPES (406 LOGEMENTS)
- **2020-2024** : Les opérations Ruisseau (10 logements) et Square Tschudy (20 logements) peuvent démarrer, de même que celles situées à Bourgogne (en frange du parc) (6 logements) sur des emprises déjà libres. L'opération Champagne (7 logements) démarrera après la démolition de l'actuel centre social.
- **2024-2031** : L'opération de diversification Jules Verne (124 logements) peut démarrer après l'intervention sur l'école. Après procédure d'aménagement, le secteur Fort des Bordes accueillera à son tour une opération de diversification (141 logements à terme).
- **Après 2031** : La diversification continuera sur la parcelle B7 (38 logements) et Poncelet selon l'évolution de l'occupation de ce site (30 logements). Le secteur Foselle constitue également un espace potentiel de diversification (28 logements) en fonction de l'évolution du secteur actuellement en réflexion.

<u>Opérations pré-conventionnées (OPPC) pour le quartier de Bellecroix</u>

Sont ici présentées les opérations consensuelles ayant fait l'objet d'une demande de pré-conventionnement auprès du Préfet et de l'ANRU.

Secteur Plateau :

- Réaménagement de la parcelle actuellement occupée par le centre commercial et ses abords afin d'accueillir des opérations de diversification qualitatives, moteurs du changement d'image du quartier. La viabilisation de cette parcelle sera réalisée à la suite d'une acquisition menée avec l'appui de l'EPFGE, puis d'une déconstruction du bâti. Le Comité d'Engagement de l'ANRU du 15 septembre 2022 a validé le changement de maître d'ouvrage de l'opération (Metz Métropole au lieu de Ville de Metz), le changement de calendrier (2025 – 2029) et l'augmentation du niveau de financement ; une modification du programme est également validée avec l'intégration d'un rez-de-chaussée commercial ;
- En parallèle, des opérations de réhabilitation de 852 logements SEM EMH (dont la réhabilitation de 132 logements, soutenue par l'ANRU dans le cadre de l'avenant n°1) seront réalisées dans le secteur (2023-2030).

Secteur Terrasses :

- Démolition partielle de l'immeuble 18 juin Sud (24 logements) : permettra de créer un lien direct entre le fort via la porte Vauban et l'escalier éponyme à créer. A l'échelle du quartier cela permet de créer un cheminement Est-Ouest reconnectant le centre du quartier au boulevard de Trèves et donc au centre-ville mais aussi d'inviter les personnes extérieures au quartier à cheminer dans ses espaces verts. L'ouverture de l'immeuble rue du 18 juin permettra d'envisager la création de logements à proximité immédiate du fort. Cette opération s'accompagne par la requalification de 88 logements rue du 18 juin (non financée ANRU) ;
- Démolition (totale) de l'immeuble 18 Juin Nord (39 logements) : permettra d'engager l'extension de l'allée des Terrasses pour boucler au nord avec l'extrémité de la rue du 18 Juin. La suppression de ces impasses permettra de construire de nouveaux logements collectifs, disposant pour certains d'une vue panoramique sur le centre-ville ;
- Reconstitution en acquisition-amélioration de 46 logements en centre-ville.

FINANCÉ PAR L'ANRU – OPPC
Démolition :
- Centre commercial de Bellecroix (2025 - 2029)
- 63 logements rue du 18 juin (prévu 2020-2023). **Total : 63 logements.**

Reconstitution : 46 logements en acquisition-amélioration rue du Coetlosquet-rue Dupont des loges

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU
Réhabilitation : 88 logements rue du 18 Juin (2023-2025). **Total : 88 logements.**

Bellecroix (hors OPPC) :

Secteur 18 Juin et Fort Urbice

- Démolition partielle de l'immeuble Lamoricière (12 logements) par la SEM EMH ;
- Aménagement d'un nouvel espace public piéton continu depuis le boulevard de Trèves jusqu'à la porte de Sarrelouis, rendue piétonne, et permise par la démolition de l'immeuble du 18 Juin Sud ; « un parcours en belvédère » permettra de valoriser à la fois la géographie (vues depuis la colline de Bellecroix) et l'histoire (fortifications, ouvrages militaires) ;

- Restructuration de la rue 18 Juin, du Corps Expéditionnaire Français et de la rampe de Bellecroix avec un renforcement des modes doux ;
- Sécurisation et amélioration du parcours de santé (parcours piéton le long du Fort), entretien des arbres (élagage, coupes ou abattage), amélioration de la signalétique et pose de mobilier d'accompagnement (non financé par l'ANRU) ;

Secteur Centre de Quartier

- Démolition partielle des immeubles Toulouse (20 logements) et Artilleurs (30 logements) par la SEM EMH ;
- Réhabilitation et résidentialisation des immeubles Clermont Ferrand (48 logements) et Toulouse (84 logements) par la SEM EMH ;
- La requalification de toute l'esplanade en Désiremont, depuis les abords directs de la mairie de quartier au nouveau parvis projeté des écoles ; cet aménagement est permis par la démolition partielle des immeubles Toulouse et Artilleurs ;
- L'amélioration des connexions entre le secteur Centre de Quartier et 18 Juin – Fort Urbice ;
- Rénovation-extension de l'école Châtelet Prévert Monnet avec le transfert de l'école maternelle Clair Matin dans le rez-de-chaussée de l'école Emilie du Châtelet ;

FINANCÉ PAR L'ANRU
Démolition : 12 logements de l'immeuble Lamoricière (2022-2027), 20 logements de l'immeuble Toulouse (2022-2026), 30 logements de l'immeuble Artilleurs (2022-2026). **Total : 62 logements.**
Réhabilitation : 48 logements de l'immeuble Clermont Ferrand (2025-2029), 84 logements de l'immeuble Toulouse (2025-2029). **Total : 132 logements**.
Résidentialisation : 48 logements de l'immeuble Clermont Ferrand (2024-2026), 84 logements de l'immeuble Toulouse (2025-2026). **Total : 132 logements**.
Aménagement : nouvel espace public piéton continu depuis le boulevard de Trèves jusqu'à la porte de Sarrelouis, restructuration de la rue du 18 Juin, du Corps Expéditionnaire Français et de la rampe de Bellecroix ; requalification de toute l'esplanade en Désiremont ; amélioration des connexions entre les différents secteurs de Bellecroix et alentours (2023-2029) ;
Equipement : rénovation-extension de l'école Châtelet Prévert Monnet (2025-2028) ;

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU
Réhabilitation : 148 logements rues St Vincent de Paul et du Gers, 48 logements rue de l'Artilleur,60 logements rue de Mautauban,32 rue de Riom, 224 logements rues du Gers, de Montauban, de Riom et de Lyon (4 Tours de Bellecroix), 64 logements rue de Périgueux, 144 logements rue de Berne. **Total : 720 logements.**
Aménagement : sécurisation et amélioration du parcours de santé du Fort, entretien des arbres, amélioration de la signalétique et pose de mobilier d'accompagnement.

Dérogations validées par le Comité d'Engagement du 15 septembre 2022 :
- La SEM EMH projette la démolition partielle de 12 logements de l'immeuble Lamoricière. Cet immeuble est actuellement loué par la Ville de Metz à la SEM EMH sous **bail emphytéotique**. Ce bail confère à la SEM EMH un droit réel sur l'immeuble et c'est pourquoi cette dernière souhaite assurer la maitrise d'ouvrage de cette démolition. Aussi, le Comité d'Engagement a validé l'octroi des aides de l'ANRU à la SEM EMH en sa qualité d'emphytéote, et ce, dans les mêmes conditions que pour les démolitions d'immeubles en pleine propriété, à savoir :

- Reconstitution de l'offre démolie à hauteur de 0,8 logement pour 1 logement démoli ;
- Pas de valorisation foncière puisque le foncier sortira du bail emphytéotique à la suite de la démolition.

- **Aménagement en limite de QPV** :
  - La liaison piétonne reliant le centre du quartier au Boulevard de Trèves, vers le centre-ville de Metz, dépassera légèrement la limite du QPV du côté du Boulevard de Trèves ;
  - Le Trait d'union reliant les 2 secteurs d'intervention se trouve hors QPV : le dévoiement de la voirie existante ainsi que sa requalification en cheminement piéton.

Diversification de l'habitat à Bellecroix

Le potentiel de diversification sur le quartier de Bellecroix est remarquable. La situation du quartier, en promontoire du centre-ville et à environ de 10 minutes de la gare SNCF et qui offre un cadre paysager exceptionnel et des vues panoramiques sont autant d'atouts pour le devenir de Bellecroix. Pour attirer de nouveaux ménages, il est essentiel de proposer des typologies variées et adaptées ainsi que de véhiculer un vrai changement d'image pour le quartier.

Les principales opérations de diversification projetées se situent autour de 2 pôles : les terrasses du 18 juin, et sur la parcelle du centre commercial afin de renforcer la centralité du quartier.

- Sur les terrasses : deux programmes sont projetés. Un programme phare au Nord (75 logements) du secteur en connexion avec le boulevard de Trêves, ouvrant le quartier sur la ville et permettant l'articulation aux terrasses et au belvédère ; sur ce programme, Foncière Logement a donné un accord de principe pour porter une opération d'une 15aine de logements. Un second programme (14 logements) comportant des constructions neuves en lisière de forêt, contribuant ainsi à un changement radical de la typologie de logements existants sur le secteur.
- Parcelle centre commercial : ce centre commercial obsolète, insécure et participe à l'image négative que peut renvoyer le quartier. Une fois l'immeuble démoli, cette emprise de foncier dégagée permet d'envisager un projet de logements (24 logements) en front de la rue de Lyon d'un côté et face à la mairie de quartier de l'autre.

FINANCÉ PAR L'ANRU

- Accession à la propriété : 38 primes à l'accession

SECTEURS DE DIVERSIFICATION EN 2 ETAPES (113 LOGEMENTS)

- 2024-2027 : sur les terrasses de Bellecroix, l'opération 18 Juin Centre (14 logements) pourra démarrer sur une emprise déjà libre mais dans l'attente d'une modification du PLUi pour autoriser la construction, et l'opération 18 Juin Nord (75 logements) démarrera après la démolition totale de l'immeuble 18 Juin Nord ;
- Après 2025 : la diversification continuera sur la parcelle du centre commercial libérée (24 logements).

Dérogations validées par le Comité d'Engagement du 15 septembre 2022 :

- Création d'une zone de **diversification en limite de QPV** : lot 18 Juin Centre (14 logements) ;

La Patrotte Metz Nord

Secteur Cœur de Patrotte

- Démolition totale de l'immeuble Gargan (90 logements) et démolition partielle de l'immeuble 3-Chevreux (70 logements) par la SEM EMH ;
- Démolition du Centre Social AMIS par la Ville de Metz ;
- Réhabilitation et résidentialisation de l'immeuble 3-Chevreux (90 logements) par la SEM EMH ;
- Résidentialisation de l'ilot Le Joindre (160 logements) par VIVEST ;
- Création d'une place publique centrale, création d'une voie d'accès réservée à la mobilité douce permettant de relier la rue du Nord à la gare, restructuration des voiries ;
- Réaménagement du Square Gargan, création de jardins familiaux / partagés derrière Chevreux.

Secteur Chemin de la Moselle

- *Démolition partielle de l'immeuble 09, 10 et 11 rue Dassenoy (30 logements) et de l'immeuble 12, 13 et 14 rue Dassenoy et (25 logements) par la SEM EMH ;*
- *Démolition des garages rue Paul Dassenoy (hors financement ANRU) ;*
- *Réhabilitation de terrains de sport ;*
- *Aménagement d'un parvis commun aux équipements sportifs et au centre culturel ;*
- *Création d'un merlon végétalisé protégeant des nuisances liées à l'autoroute au Sud du secteur ;*
- *Requalification des espaces verts (ilot Dassenoy).*

FINANCÉ PAR L'ANRU
Démolition : 55 logements des immeubles Dassenoy (2022-2026), 90 logements de l'immeuble Gargan (2022-2026), 70 logements de l'immeuble 3-Chevreux (2022-2026). **Total : 215 logements**.
Réhabilitation : 90 logements de l'immeuble 3-Chevreux (2025-2029). **Total : 90 logements**.
Résidentialisation : 90 logements de l'immeuble 3-Chevreux (2025-2029), 160 logements de l'ilot Le Joindre (2024-2027). **Total : 250 logements**.
Aménagement : création d'une place publique centrale, création d'une voie d'accès réservée à la mobilité douce permettant de relier la rue du Nord à la gare, restructuration des voiries, réhabilitation de terrains de sport ; aménagement d'un parvis commun aux équipements sportifs et au centre culturel ; création d'un merlon végétalisé ; requalification des espaces verts (2023-2029).

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU
Réhabilitation : 100 logements au 1 rue Paul Chevreux, 140 logements rue Dassenoy et 61 logements rue des Prémontrés. **Total : 301 logements**.
Résidentialisation : 100 logements au 1 rue Paul Chevreux.
Aménagement : Démolition des garages rue Paul Dassenoy.

Dérogations validées par le Comité d'Engagement du 15 septembre 2022 :
Une partie des aménagements du Cœur de Patrotte dépasse légèrement **la limite du QPV**, à savoir :
- Aménagement de l'arrière de l'immeuble 1-Chevreux, permettant ainsi de créer une continuité urbaine qualitative entre la place centrale réaménagée à l'avant de l'immeuble et la crèche Bernard Chabot située à l'arrière de l'immeuble (87 route de Woippy, Metz).
- Aménagement d'une liaison douce (piéton et cyclable) permettant de relier la rue du Nord à la gare de Metz Nord.

Diversification de l'habitat à Patrotte

Quatre zones de diversifications ont été identifiées sur le secteur Cœur de quartier.

- Rue Le Joindre : ce projet est porté par VIVEST et prévoit l'implantation de 14 logements individuels.

- Parcelle Gargan : l'étude de faisabilité prévoit une programmation d'environ 50 logements (d'environ 65 m²), chacun doté de garages et prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcons sur les étages). Un accès indépendant (véhicule et piéton) sera créé depuis la rue de Gargan. Les bâtis seront implantés en recul par rapport à la voie ferrée (en dehors de la bande de 50 mètres) pour limiter les nuisances sonores. Les logements seront orientés Nord-Sud et les pièces de vie offriront une vue vers le square Gargan réaménagé. En relation avec l'immeuble Paul Chevreux, ces formes urbaines présentent l'avantage de favoriser le rapport entre les constructions neuves et existantes, afin de ne pas générer de confrontation trop brusque. Les filiales d'Action Logement VIVEST et 3F porteront ce programme.

- Parcelle Parking Nord (emprise libérée lors de la démolition de l'immeuble Gargan 1 lors du NPNRU 1) : l'étude de faisabilité prévoir la programmation de 28 logements (d'environ 65 m²), chacun doté de garages et prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcons sur les étages). Un accès indépendant (véhicule et piéton) sera créé depuis la rue de Gargan. L'accès au gymnase sera conservé ainsi que le parking public existant. Les bâtis seront implantés en recul par rapport à la voie ferrée (en dehors de la bande de 50 mètres) pour limiter les nuisances sonores. Les logements seront orientés Nord-Sud et les pièces de vie offriront une vue vers les jardins familiaux.

- Rue du Commandant Brasseur : l'étude de faisabilité prévoit une programmation de 2 lots comprenant la création de 31 logements. L'aménagement de ces deux lots permettra de créer une ouverture visuelle vers le square Gargan (démolitions des garages actuels). Le premier lot prévoit la création de 14 logements collectifs dotés de garages et de prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcon sur les étages) et de 2 maisons individuelles. Un accès indépendant (véhicule et piéton) sera créé depuis la rue de Gargan et depuis la rue du Commandant Brasseur. Les logements seront traversants et les pièces de vie offriront une vue vers le square Gargan réaménagé. Le cœur d'îlot sera planté et partagé. Le deuxième lot prévoit la création de 15 logements collectifs dotés de prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcon sur les étages). Un parking aérien sera créé en fond de parcelle et accessible depuis la rue du Commandant Brasseur, tout comme l'accès piéton. Les logements seront traversants et les pièces de vie offriront une vue sur les jardins et vers le square Gargan réaménagé. Le cœur d'îlot sera planté et partagé.

FINANCÉ PAR L'ANRU
- Accession à la propriété : 92 primes à l'accession

SECTEURS DE DIVERSIFICATION EN 3 ETAPES (122 LOGEMENTS)
- 2024-2026 : l'opération Ilot Le Joindre (14 logements) par VIVEST pourra démarrer sur une emprise déjà libre mais dans l'attente d'une modification du PLUi pour autoriser la construction ;
- Après 2025 : l'opération de diversification sur Gargan (48 logements) par VIVEST et 3F, par des programmes en accession sociale à la propriété, pourra démarrer après la démolition de l'immeuble Gargan par la SEM EMH ; une fois la mutation du quartier bien engagée, des programmes en accession libre à la propriété pourront être réalisés sur les sites Parking Nord (emprise libre) et Commandant Brasseur (opération de maîtrise foncière en cours).

Saint Eloy - Boileau - Pré Génie

L'objectif pour le quartier Saint Eloy - Boileau - Pré Génie est de conforter les actions menées lors du premier PRU et de les compléter dans un premier temps avec les actions suivantes, financées ou non par l'Agence.

Trois actions au niveau du logement sont prévues, actées dans le protocole de préfiguration, avec autorisation de démarrage anticipé :

- **Construction de 10 logements en accession par VIVEST**, pour le compte de Foncière Logement dans le cadre du 1er PRU, au sud de la place du Dr Charcot. Sa réalisation, à la jonction des 2 PRU a permis d'acter que l'ANRU participe pour qu'un prix de vente plus accessible soit proposé aux acheteurs. Cette résidence composée de 10 appartements répartis sur 3 immeubles de 2 niveaux à la particularité de posséder des entrées individuelles par logement. Les appartements ont tous des ouvertures sur l'extérieur, qu'il s'agisse de jardins privatifs ou de terrasses spacieuses idéalement orientées au Sud. Ces logements sont à proximité immédiate des écoles et du collège. Au pied de ces logements, le Mettis dispose d'un arrêt. Ces nouveaux logements se situent aussi à quelques minutes de l'A31 et de la gare SNCF. Ces nouvelles constructions vont attirer de nouvelles familles, ce qui participera à la mixité sociale du secteur ;
- **Réhabilitation de 124 pavillons individuels de la SEM EMH** présents sur la partie nord du quartier, débutée en 2019/2020. Cette opération se réalise par tranches et concerne des travaux conséquents d'isolation des façades, de remplacement de menuiseries, de remplacement des toitures, de remplacement des équipements sanitaires et mise aux normes électriques permettant de requalifier l'ensemble des pavillons individuels. Ces interventions se font en milieu occupé selon la situation locative du pavillon ;
- **Résidentialisation de 701 logements de VIVEST.** Ces travaux permettent de compléter l'ensemble des résidentialisations réalisées à Woippy, par le même bailleur, lors du 1er PRU. Le programme comprend l'intervention pour délimiter les limites de propriétés, la gestion des ordures ménagères, la reprise de certains halls et des espaces verts ainsi que certains stationnements dégradés. Ces travaux ont été livrés début 2022.

Des opérations d'aménagement complémentaires pilotées par Metz Métropole et la Ville de Woippy sont prévues sur le secteur « Adoma », qui comprend deux résidences sociales de ce bailleur : les résidences « La Roseraie » et « Les Peupliers », enclavées pour partie, avaient été abordées lors du 1er PRU, mais aucune intervention n'avait pu se concrétiser. En effet ce secteur du QPV comporte des enjeux forts en termes de désenclavement (ilot situé entre l'avenue de Thionville (axe majeur de la Ville et l'entrée d'agglomération, qui a bénéficié d'opération de diversification d'habitat et de création de commerces et la place du Chapitre) et aussi en termes de sécurité (voirie privée anxiogène et squats)).
Au stade de la présente convention, un financement de l'ANRU n'a pu être envisagé pour la réhabilitation et la résidentialisation de ces deux ensembles immobiliers. Adoma étant partie prenante du N.P.N.R.U. et signataire du protocole de préfiguration, souhaite néanmoins mener à terme ces opérations, même sans financements externes. Les Résidences Sociales Woippy « Les Peupliers » et « La Roseraie », résidences contigües, comporteront à terme uniquement des logements autonomes, économes en énergie et s'inscrivant au sein d'espaces extérieurs améliorés. Pour ces deux résidences, l'entrée du bâtiment va être retournée vers la nouvelle voirie créée par la Métropole de Metz et la ville de Woippy. Les calendriers de ces opérations d'aménagement et de réhabilitation sont donc intimement liés.

- **Réalisation d'une liaison viaire reliant la rue Jean-Pierre Pêcheur et la rue Gabriel Poulmaire permettant de desservir chaque entrée des 2 résidences**. L'engagement du bailleur a permis aux collectivités de se mobiliser sur ce secteur. En effet, pour accompagner ces travaux, cela nécessite d'agir au niveau du désenclavement de ces résidences mais également de cet îlot dans sa totalité. Cet aménagement viaire complété par des aménagements urbains (espace de détente, placettes, accès piétons sécurisés, mobiliers, etc.) contribuera à donner un véritable statut à cette nouvelle rue, un

adressage clair pour les résidences. Les actuels espaces « arrières » cachés et sans statut auront d'ici quelques mois une véritable fonction urbaine. Les espaces de squats n'existeront plus. Dans ce contexte, avec leurs compétences propres Metz Métropole et la Ville de Woippy vont réaliser de manière concomitante les travaux relatifs à la voirie pour l'un et tous les travaux complémentaires relatifs à l'éclairage, le mobilier, la réalisation des cheminements et placettes pour l'autre. En effet, ces derniers constituent des interventions attendues pour sécuriser ce secteur et accompagner les gros travaux entrepris par le bailleur. Cette complémentarité entre les interventions des différents maîtres d'ouvrages entrainera une unité et cohérence urbaines.

La création de halles multifonctionnelles, un équipement public socio-économique, culturel et ludique constituant un nouvel outil d'insertion sociale :

La Ville de Woippy a l'ambition de reconquérir d'anciennes halles industrielles servant d'entrepôts de stockage et de logistique de la Sollac fermés depuis plus de 20 ans. Ces marqueurs du passé peuvent être valorisés pour devenir un lieu multifonctionnel tourné vers le marché, la restauration, la culture, le bien-être et des espaces ludiques.

Cet équipement destiné aux habitants contribuera à donner une véritable identité d'entrée d'agglomération.
L'objectif est de faire du renouvellement urbain en transformant une friche industrielle en un pôle socio-économique, culturel et ludique pour dynamiser le territoire à plusieurs niveaux :
- une dynamique urbaine ;
- une dynamique d'insertion ;
- une dynamique écologique ;
- une dynamique éducative et culturelle ;
- une dynamique partenariale.

Ce projet de requalification d'anciennes halles industrielles, en limite du QPV, est un projet pour les habitants, qui participera à l'attractivité du territoire.

FINANCE PAR L'ANRU, selon une répartition de l'enveloppe PRIR allouée
- **Réhabilitation** : 124 pavillons – SEM EMH
- **Résidentialisation** : 701 logements – VIVEST
- **Accession à la propriété** : 10 logements en accession – VIVEST
- **Aménagement** : intervention sur la voirie et les espaces publics pour l'entrée d'agglomération – Metz Métropole et Ville de Woippy
- **Equipement** (en attente de précision après la réalisation des études) : Création de halles multifonctionnelles, un équipement public socio-économique, culturel et ludique constituant un nouvel outil d'insertion sociale (phase1) -Ville de Woippy.

NON-FINANCE PAR L'ANRU
- **Réhabilitation** des 2 résidences sociales : Woippy Roseraie : Transformation en 126 logements autonomes ; Woippy Peupliers : Transformation en 138 logements autonomes – ADOMA
- **Réhabilitation** : de l'ensemble des logements collectifs de la SEM sur le quartier Saint Eloy à Woippy : 519 logements
- **Résidentialisation** des 2 résidences sociales : Woippy Roseraie et Woippy Peupliers – ADOMA
- **Aménagement** : requalification de la place Jaslon – Ville de Woippy
- **Equipement** : création d'un bâtiment à multiples vocations : solidaires, éducatives et culturelles- Ville de Woippy, création d'un terrain de sport - Ville de Woippy

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Borny

Les orientations structurantes du plan-guide de Borny donnent les lignes directrices au développement du quartier pour les 20 prochaines années. Le conventionnement avec l'ANRU constitue la première étape de passage à la phase opérationnelle de ce schéma.

Ces orientations structurantes sont organisées autour de trois figures de projet qui articulent les différentes composantes de la ville – habitat / équipements / cheminements, espaces publics... - autour des spécificités de Borny :

- **Le Carré Actif Métropolitain** : cette composante tend à être la vitrine de Borny tournée vers une nouvelle ère. Elle vise à créer des passerelles entre le quartier et les autres entités de la métropole tout en affichant des résidences sociales attractives sur le carré métropolitain. Il se concentre principalement sur secteur Foselle-Languedoc, ainsi que les secteurs Alsace et Michelet Bergson ;
- **Les Identités Rayonnantes** : Elles tendent à créer de nouvelles liaisons et affirmer les continuités existantes en s'appuyant sur une armature Nord-Sud complétée par une armature Est-Ouest. Le cœur de ce réseau, le parc Gloucester sera au centre du fonctionnement urbain du quartier et lieu de référence pour la pédagogie et l'éducation ;
- **Le Paysage Récréatif** : dans une démarche d'ouverture du quartier et de préservation du paysage naturel, les Hauts de Blémont s'ouvriront hors de Borny tandis que le parc urbain préservera son écrin. De même le village de Borny sera inclus dans le développement du quartier.

Sur la base des orientations du plan-guide, le NPNRU va prolonger et compléter les transformations urbaines permises par le PRU1. La logique d'intervention et les opérations retenues au schéma directeur (cf article 4.1) sont élaborées autour de cinq enjeux d'action : les enjeux aménagement, habitat, scolaire, équipement public et commercial.

Enjeu habitat :

- **Augmentation de la mixité sociale** : deux leviers sont mobilisés pour augmenter la mixité sociale de l'habitat. Tout d'abord, un travail approfondi sur le peuplement a permis d'établir une stratégie métropolitaine inter-bailleur d'attribution des logements sociaux, afin de diminuer la spécialisation très sociale des résidences en QPV. En parallèle, 406 logements de diversification destinés à l'accession à la propriété seront construits dans le quartier. Ces nouveaux logements permettront de diminuer la part des logements sociaux (de 76 à 69%), d'attirer des populations de la classe moyenne et de varier les formes architecturales. Enfin, le stock de logements sociaux déconstruits sera reconstitué à 80% (soit 171 logements) à l'échelle de la Métropole pour rééquilibrer le parc social ;
- **Amélioration du cadre de vie** : concernant le parc de logement conservé, le parc social sera massivement réhabilité (42% du parc social de Borny) afin de remettre à niveau la qualité du bâti, notamment d'un point de vue énergétique. Une opération de requalification des copropriétés

dégradées (ORCOD) permet d'ores et déjà d'accompagner et soutenir le redressement des copropriétés en difficultés.

Enjeu aménagement : les démolitions ont pour but de transformer des formes urbaines problématiques qui n'avaient pu être traitées lors du PRU1 (cour du Languedoc, connexion Alsace-Gloucester, demi-carré historique). Ces démolitions permettront de créer de nouveaux espaces publics de qualité (rue du Roussillon, percée d'Alsace) ou de restructurer et valoriser des espaces déjà existants (place Foselle, parc Gloucester). Il ne s'agit pas de démolitions massives comme lors du GPV mais d'interventions ponctuelles sur des secteurs ciblés.

Enjeu scolaire : l'objectif d'excellence scolaire de la Ville de Metz a pour but d'augmenter la réussite éducative et l'insertion économique à long terme en QPV, et de diminuer les stratégies d'évitement scolaire des nouveaux habitants issus de la diversification. Pour cela, tous les établissements scolaires seront rénovés, et une école élémentaire ainsi que deux restaurants scolaires seront construits. Le travail sera intensifié sur le projet pédagogique et la carte scolaire sera modifiée.

Enjeu équipement public : en complément des équipements de service public, culturels et sportifs déjà implantés, le NPNRU vient enrichir les grands équipements publics du quartier. Un nouveau centre social sera construit sur le Grand Domaine, pour améliorer et compléter l'offre existante actuellement au sein des centres Petit Bois et Champagne. Un Centre d'Affaire de Quartier sera également construit pour répondre aux besoins spécifiques de développement économique.

Enjeu commercial : l'animation commerciale joue un rôle majeur dans le cadre de vie et les relations sociales d'un quartier. Afin d'améliorer la pérennité et la diversité de l'offre et suite à une étude approfondie, la polarité place Foselle (copropriétés commerciales et place du marché) sera restructurée, la polarité rue de Sarre sera confortée tandis que le centre commercial vieillissant B7 sera déconstruit pour favoriser la reconcentration de l'offre commerciale. Elles sont ensuite déclinées sur chaque secteur de projet faisant l'objet d'un zoom pré-opérationnel.

→ Voir plan guide et schéma directeur de Borny en annexe A8

Bellecroix

Les orientations structurantes du plan-guide de Bellecroix présentent les grandes lignes directrices du développement du quartier pour une période s'étalant de 2023 à 2030.

Afin de désenclaver le quartier et de profiter de sa proximité avec le centre-ville, l'accroche entre les terrasses de Bellecroix et ce dernier, quasiment inexistante aujourd'hui, doit être totalement repensée. C'est aussi le cas pour le quartier pavillonnaire qui dialogue mal avec le quartier de grands ensembles. Créer des continuités avec ces différentes entités permettra un dialogue de Bellecroix avec l'ensemble de l'agglomération.

Enjeu habitat :

- **Augmentation de la mixité sociale** : deux leviers sont mobilisés pour augmenter la mixité sociale de l'habitat. Tout d'abord, un travail approfondi sur le peuplement a permis d'établir une stratégie métropolitaine inter-bailleur d'attribution des logements sociaux, afin de diminuer la spécialisation très sociale des résidences en QPV. Le quartier de Bellecroix est composé à 95% de logements sociaux ; pour engager un renouveau du quartier il est donc essentiel de proposer des nouvelles typologies, de nouvelles formes d'habitat et d'y intégrer du logement privé ; 125 logements seront déconstruits ; en parallèle, 113 logements de diversification seront construits dans le quartier : une opération en accession sociale à la propriété, une opération Foncière Logement en locatif à

destination de salariés, et une opération en accession libre à la propriété ; ces déconstructions / constructions neuves permettront de diminuer la part des logements sociaux (de 95% à 86%) ;

- **Amélioration du cadre de vie** : l'ensemble du parc bénéficiera d'une réhabilitation et de résidentialisation, améliorant le cadre de vie, la sécurité et la maîtrise des charges pour les habitants ;

Enjeu aménagement :

Le **secteur du 18 Juin** est un secteur essentiel du renouvellement urbain du quartier ainsi qu'un secteur emblématique par la dimension historique, paysagère et patrimoniale des remparts. Sur ce secteur, les opérations programmées permettent :

- De proposer d'une part de nouvelles continuités vers le boulevard de Trèves et le centre-ville, et d'autre part de favoriser la transition vers le cœur du quartier ;
- De restructurer les voiries existantes pour accompagner les nouveaux programmes de diversification ;
- De mettre en scène les fortifications par un « parcours belvédère » qui valorise à la fois la géographie (vues depuis la colline de Bellecroix) et l'histoire (ouvrages militaires) du quartier ;
- De mettre en place une pièce urbaine complète, cohérente, composée et maillée qui permette la mixité des formes urbaines et des statuts de logement.
- D'engager des travaux visant à mettre en scène les remparts et leurs qualités paysagères, environnementales et patrimoniales ;
- De faciliter les continuités piétonnes et cycles ;

Le **secteur du cœur de quartier** doit constituer un lieu de rassemblement et de polarisation des usages du quartier autour de ses équipements publics, de ses activités commerciales, de ses services, de ses animations (évènements...). Sur ce secteur, il s'agit principalement :

- De mettre en scène les lieux existants et en particulier de désenclaver les équipements publics présents dans le cœur de quartier, notamment le pôle scolaire (écoles Chatelet, Pré Vert et Monnet), la Mairie de quartier, la Maison France Service, et la Poste. La démolition partielle des barres des Artilleurs et de Toulouse permet d'opérer ce désenclavement mais également de clarifier l'inscription de ces lieux de vie et de vivre ensemble au sein du quartier.
- De renouveler profondément le site du centre commercial grâce à sa démolition dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce bâtiment est aujourd'hui fortement déqualifié et déqualifiant pour l'attractivité du cœur de quartier. Une intervention publique forte est rendue nécessaire du fait des difficultés multiples de cet ensemble immobilier.
- De revaloriser la figure de la « grande esplanade arborée » en Désiremont. Ce vaste espace doit gagner en caractère. Il s'agit de lui donner un rôle plus structurant dans la vie du quartier (un lieu de promenade et de liaisonnement, un lieu d'usage sportifs et récréatifs, un lieu de convivialité, un lieu de stationnement mutualisé...).

Enjeu scolaire : l'objectif d'excellence scolaire de la Ville de Metz a pour but d'augmenter la réussite éducative et l'insertion économique à long terme en QPV, et de diminuer les stratégies d'évitement scolaire des nouveaux habitants issus de la diversification. Pour cela, les écoles Jean Monnet, Emilie du Châtelet et Le Pré Vert seront réhabilitées. Le travail sera intensifié sur le projet pédagogique.

Enjeu commercial : le renouvellement nécessaire de l'offre commerciale et de service sera permis par la création de locaux d'activité en rez-de-chaussée d'une opération de logements en remplacement du centre commercial existant.

→ Voir plan guide et schéma directeur de Bellecroix en annexe A8

La Patrotte – Metz Nord

Les orientations structurantes du plan-guide de Patrotte présentent les grandes lignes directrices du développement du quartier pour une période s'étalant de 2023 à 2030.

En comparaison avec les autres quartiers messins on peut constater pour Patrotte-Metz Nord un taux de logement social plus faible que les autres QPV messins (le logement social - soit 60 %- cohabite avec le logement privé – soit 40 %) et un revenu médian supérieur à celui des autres QPV. Ces caractéristiques permettent d'envisager une évolution favorable plus facile que les autres quartiers politique de la ville.

Des investissements lourds portés en partie par la ville ont été réalisés depuis de nombreuses années : arrivée du Mettis ; requalification des espaces publics pour accompagner le projet Mettis et pour valoriser l'entrée de quartier ; suppression du passage à niveau qui constituait une coupure entre les quartiers de Devant les Ponts et Patrotte ; rénovation de la halte ferroviaire de Metz-Nord ; ouverture de l'AGORA (équipement hybride, social et culturel à rayonnement métropolitain et à destination des populations du quartier).

Faisant le constat de ces équipements et travaux réalisés ces dernières années, de l'attractivité que peut constituer la gare et du potentiel foncier autour et au cœur du quartier permettant d'envisager des programmes de diversification de l'habitat, les priorités suivantes ont été dégagées :

Enjeu habitat :

- **Augmentation de la mixité sociale** : deux leviers sont mobilisés pour augmenter la mixité sociale de l'habitat. Tout d'abord, un travail approfondi sur le peuplement a permis d'établir une stratégie métropolitaine inter-bailleur d'attribution des logements sociaux, afin de diminuer la spécialisation très sociale des résidences en QPV. Par ailleurs, afin de contribuer à une mutation de l'image du quartier, un volume important de démolitions est prévu (215 logements) ; en contrepartie, des constructions d'habitat aux formes variées permettront d'harmoniser les hauteurs globales du bâti (122 logements) ; ces déconstruction / constructions neuves permettront de diminuer la part des logements sociaux (de 60% à 49%) ;

- **Amélioration du cadre de vie** : l'ensemble du parc bénéficiera d'une réhabilitation et de résidentialisation, améliorant le cadre de vie, la sécurité et la maîtrise des charges pour les habitants. Le Secteur Chemin de la Moselle fait l'objet d'une attention toute particulière ; il s'agit d'un secteur enclavé entre l'autoroute et la voie ferrée ; situé dans le périmètre du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), il est par ailleurs traversé par des lignes à hautes tension ; toutes ces caractéristiques en font un quartier peu attractif, et non pérenne à long terme ; malgré tout, le quartier bénéficie de la proximité d'équipements scolaires et socio-culturels, d'une bonne accessibilité par la proximité d'un arrêt du Mettis, et d'espaces verts vieillissants mais qui donnent un cadre paysager agréable au quartier ; il s'agit ainsi d'améliorer le cadre de vie en resserrant la vacance, en améliorant les abords des bâtiments (merlon végétalisé protégeant des nuisances liées à l'autoroute), en réhabilitant des terrains de sport et en requalifiant les espaces verts.

Enjeu aménagement :

- **Poursuivre le désenclavement du quartier** :

Cette action s'articule autour des interventions suivantes :

- Désenclaver les équipements existants : rendre visible et lisible les équipements et leurs accès par la démolition partielle de la barre Chevreux, permettant ainsi une ouverture du cœur de quartier et une dédensification de la zone ;
- Requalifier la centralité du quartier : démolition de l'ancien centre social AMIS, réhabilitation du centre commercial (hors financement ANRU), création d'une place centrale arborée en cœur d'ilot, création d'une zone de diversification sur l'emprise libérée par la démolition de la barre de Gargan, création de deux zones de diversification rues Gargan et Commandant Brasseur ;
- Rendre visible et accessible la gare de Metz-Nord : en créant une voie d'accès réservée à la mobilité douce permettant de relier la rue du Nord à la gare ;
- Repenser les aménagements de voirie : diminution systématique des largeurs de chaussée pour réduire la vitesse des véhicules, création d'un vocabulaire urbain qualitatif pour les matériaux et le mobilier, en cohérence avec l'ensemble du quartier et intégration de la gestion des eaux pluviales grâce à la desimperméabilisation des surfaces et/ou la création d'espaces d'infiltration suffisants.

▪ **Créer un Cœur de quartier rénové :**

La rénovation du cœur de quartier va être permise grâce à un programme portant à la fois sur les immeubles tertiaires et d'habitation, à travers les actions suivantes :
- Démolition de l'ancien centre social AMIS permettant de libérer du foncier, dédié à accueillir une place publique arborée ainsi qu'à l'accueil d'un marché nomade ;
- Création d'une place publique généreusement plantée pour créer de l'ombre et de la fraicheur, des sols en grande partie perméable ou semi-perméable ainsi qu'une gestion durable des eaux pluviales.

→ Voir plan guide et schéma directeur de Patrotte en annexe A8

Saint Eloy - Boileau - Pré Génie

Les orientations structurantes pour le QPV de Saint Eloy - Boileau - Pré Génie s'appuient sur l'étude Rive-Gauche pilotée par la Métropole en phase Protocole de préfiguration, dont le schéma directeur propose :
- De mettre en avant les atouts verts de cette partie de la rive gauche de l'agglomération, aussi bien comme réserve de biodiversité que comme ressources nourricières du quartier ;
- De poser des jalons pour changer l'image de ce territoire et réaliser des projets permettant de donner une identité propre.

Sur la base des orientations du plan-guide, le NPNRU va prolonger et compléter les transformations urbaines permises par le PRU1. La logique d'intervention et les opérations retenues au schéma directeur (cf. article 4.1) sont élaborées autour de sept enjeux d'actions (dont certains seront atteints grâce à la réalisation d'opérations qui ne se trouvent pas dans le projet ici conventionné).

Enjeu logement : les réhabilitations de logements sociaux déjà engagées dans le PRU 1 se poursuivent, de même que les travaux de résidentialisation. Une réflexion sur l'évolution et la transformation à moyen et long terme du parc social permettra d'aborder son attractivité et être facteur de mixité, en échelonnant les niveaux de rénovation en fonction de la durabilité du parc et en coordonnant les constructions correspondant aux évolutions démographiques.

Enjeu voies de circulation : clarifier et renforcer le réseau viaire, réduire les impasses, développer les pistes cyclables et cheminements piétons, intensifier l'urbanité des axes principaux pour améliorer le confort et les connexions transversales et vers les polarités.

Enjeu équipements / espaces publics : rendre visibles et valoriser les équipements et espaces publics, compléter l'offre par la création de petits espaces de proximité, relocaliser des équipements pour qu'ils contribuent à changer l'image du quartier. Construire un équipement répondant aux besoins sociaux du quartier en termes d'aides alimentaires et d'ouverture culturelle.

Enjeu environnemental : améliorer la lisibilité et l'ouverture sur la ville de certains espaces verts publics, reconfigurer les cœurs d'îlots collectifs, instaurer une gestion écologique de ces espaces et l'aménagement de chemins de promenade.

Enjeu foncier : identifier les secteurs mutables privés, pour anticiper les mutations à venir puis guider et maitriser les transformations en accord avec la stratégie générale.

Enjeu lié à une vocation nourricière : développer la production nourricière dans ce quartier anciennement maraîcher en instaurant une logique de cœur d'îlots comestibles en lien avec la trame verte générale du quartier et son identité maraîchère. Valoriser la commercialisation en circuit court et la mise en réseau des lieux de production et de vente, en lien avec un projet de requalification sur l'avenue de Thionville (20 avenue de Thionville) autour d'un marché couvert, tourné autour de l'alimentation locale et bio, en lien avec l'histoire maraichère de la ville.

Enjeu économique : travailler un développement mixte en immobilier d'entreprises et commercial, et accueillir des activités pouvant proposer des emplois correspondants aux qualifications des demandeurs d'emploi du territoire.

→ Voir plan guide et schéma directeur et secteurs d'intervention Rive Gauche (Urbitat+) en annexe A8

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans un objectif de rééquilibrage et de diversification, la reconstitution de l'offre sera faite hors site. Aussi, il n'est pas prévu de reconstruire du logement social dans les quartiers prioritaires.

La reconstitution sera réalisée, dans la mesure du possible, préalablement à la démolition.

L'offre démolie est une offre très abordable en termes de loyers. Aussi, l'offre reconstruite doit permettre de conserver, autant que possible, une offre accessible financièrement aux ménages dans le cadre notamment des relogements. Les opérations de reconstitution comporteront ainsi 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Deux bailleurs sociaux sont concernés par des démolitions dans le cadre des projets urbains : la SEM EMH et VIVEST.

Les deux bailleurs avaient sollicité une reconstitution au "un pour un" de l'offre démolie mais le taux retenu est finalement celui de 0,8 pour 1, en favorisant l'acquisition-amélioration. Le volume de reconstitution des démolitions se répartit ainsi :

Reconstitutions issues de la convention :

- SEM EMH : 91 reconstitutions dont 45 correspondant aux démolitions du quartier de Borny et 46 correspondant aux démolitions du quartier de Bellecroix ;
- VIVEST : 126 reconstitutions correspondant aux démolitions du quartier de Borny.

Reconstitutions issues de l'avenant n°1 à la convention :
- SEM EMH : 226 reconstitutions dont 54 correspondant aux démolitions du quartier de Bellecroix (hors OPPC) et 172 correspondant aux démolitions du quartier de Patrotte / Metz Nord ;
- VIVEST : 0 reconstitutions.

Reconstitutions totales (convention et avenant n°1) :
- SEM EMH : 317 reconstitutions dont 45 correspondant aux démolitions du quartier de Borny, 100 correspondant aux démolitions du quartier de Bellecroix et 172 correspondant aux démolitions du quartier de Patrotte / Metz Nord ;
- VIVEST : 126 reconstitutions.

Certaines opérations de reconstitution ont d'ores et déjà été identifiées, majoritairement en acquisition-amélioration.

S'agissant de la localisation des logements reconstitués non encore identifiés : le choix a été fait de favoriser les opérations en acquisition-amélioration et reste donc lié aux opportunités qui pourraient se présenter sur ce segment.

Il est rappelé à ce stade que les opérations de reconstitution sont intégrées aux objectifs du PLH 2020-2025 adopté en février 2020, en particulier aux objectifs de production de logements sociaux et à leur répartition. Le PLH fixe un objectif pour chaque strate du territoire avec des objectifs renforcés pour les communes ayant besoin de réaliser un effort supplémentaire au regard de leurs obligations SRU.
Sauf à justifier d'une pertinence particulière au regard d'éléments spécifiques issus du recensement des besoins en relogement, ces opérations de reconstitution se concentreront sur les strates les mieux dotées en équipements et réseaux de transport, à savoir les communes des strates 1 à 5.

Sous réserve de l'identification de besoins, et donc de solutions spécifiques lors du travail préparatoire au relogement, la répartition suivante, basée sur les objectifs du PLH pour les strates 1 à 5, était proposée dans le cadre de la convention :

Localisation visée	Part de la reconstitution par strate, conformément aux objectifs du PLH	Nombre total de logements reconstitués visé
Strate 1 : Metz	*58%*	*128*
Strate 2 : Marly, Montigny-lès-Metz, Woippy	*25%*	*55*
Strate 3 : Ars-sur-Moselle, Saint-Julien-lès-Metz	*5%*	*11*
Strate 5 : Amanvillers, Augny, le-Ban-Saint-Martin, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Peltre, Longeville-lès-Metz	*12%*	*27*
Total	*100%*	*221*

Dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention, les nouvelles propositions ci-dessous sont formulées :

Localisation visée	Part de la reconstitution par strate, conformément aux objectifs du PLH	Nombre total de logements reconstitués visé
Strate 1 : Metz	*58%*	*257*
Strate 2 : Marly, Montigny-lès-Metz, Woippy	*25%*	*111*
Strate 3 : Ars-sur-Moselle, Saint-Julien-lès-Metz	*5%*	*22*
Strate 5 : Amanvillers, Augny, le-Ban-Saint-Martin, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Peltre, Longeville-lès-Metz	*12%*	*53*
Total	*100%*	*443*

Les bailleurs informeront la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole des opérations (ou groupement d'opérations) fléchées en acquisition-amélioration, afin d'apprécier la pertinence du projet proposé au regard de sa localisation et de sa programmation, en lien avec les services de l'Etat (agrément). Les projets envisagés devront répondre aux besoins des territoires et des ménages conformément aux objectifs du PLH mais aussi aux attentes du Règlement Général de l'ANRU et du règlement particulier d'intervention (RPI) de Metz Métropole en vigueur.

Les collectivités étudient les moyens les plus appropriés (usage du droit de préemption, bonification des participations financières) pour accompagner les bailleurs dans la mise en œuvre de la reconstitution de l'offre. Le RPI de Metz Métropole prévoit d'ores et déjà une majoration de la participation financière : les PLAI produits en reconstitution sont financés à hauteur de 6000 euros par logement contre 4000 pour les PLAI "classiques".

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La diversification de l'offre de logements est un enjeu fort pour la politique locale de l'habitat de la Métropole. Ainsi, la première orientation stratégique du PLH 2020-2025 de Metz Métropole, en vigueur depuis février 2020, s'intitule "Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel" avec pour objectifs principaux de :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, au regard du déclin démographique connu ces dernières années ;
- Proposer une offre plus adaptée aux attentes des ménages en termes notamment d'accessibilité financière, de typologie et de formes urbaines ;
- Favoriser une diversité des statuts d'occupation, en renforçant l'accession à la propriété.

La création d'une offre diversifiée sur les quartiers prioritaires s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH en suscitant une nouvelle attractivité résidentielle dans les quartiers prioritaires, tenant compte d'une

programmation et d'une stratégie de développement qui limitent les effets de concurrence à l'échelle de la métropole.

Ainsi, les démolitions identifiées en phase protocole et convention dans les quartiers en tenant compte des OPPC, sont de l'ordre de 277 logements et la production d'une offre neuve en diversification de 416 logements permettront, à terme, de proposer de nouveaux équilibres entre statuts d'occupation.

Concernant l'offre en diversification, le tableau ci-dessous détaille la production envisagée de logements en diversification dans les quartiers de Borny et Saint-Eloy Boileau Pré Génie.

	Nombre de secteurs	Nombre de logements	Phasage	
			2019-2024	Après 2024
Borny	10	406	**38**	368
SEBPG	1	10	**10**	0
Patrotte		92		
Bellecroix		38		
Total	11	**416**	**48**	**368**

L'avenant n°1 à la convention identifie la démolition de 277 logements sociaux supplémentaires (soit un total de 554 logements sociaux démolis sur les 4 QPV) et la production d'une offre neuve en diversification de 233 logements sur les quartiers Bellecroix et Patrotte / Metz Nord, s'ajoutant à l'offre neuve identifiée sur Borny et Saint-Eloy Boileau Pré Génie.

Le tableau ci-dessous détaille la nouvelle répartition de la production envisagée issue de l'avenant n°1 :

	Nombre de secteurs	Nombre de logements	Phasage	
			2019-2024	**Après 2024**
Borny	10	404	**36**	368
SEBPG	1	10	**10**	0
Patrotte	4	120	**0**	120
Bellecroix	3	113	0	113
Total	**18**	**647**	**46**	**601**

La production envisagée d'ici 2024 correspond à 48 logements, soit 5 logements par an. Pour rappel, le volume global de production de logements estimé dans le prochain PLH adopté, est de 6 975 logements pour la période 2020-2025.

Les caractéristiques de l'offre, mises en évidence par l'étude sur la diversification de l'offre de logements réalisée en 2018 dans le cadre du protocole de préfiguration, au regard du marché du marché immobilier sont les suivantes :

- - Une clientèle cible constituée par les accédants à la propriété notamment les primo-accédants et les ménages éligibles à l'accession aidée. A cet effet, il avait été sollicité la prime ANRU pour l'accession sociale à la propriété pour l'ensemble des logements produits en diversification. Ce sont 100 primes qui ont été accordées à ce stade pour les premières opérations à Borny (dont 39 sont prévues d'être mobilisées par VIVEST) ;
- Le développement d'une offre à coût abordable pour les ménages modestes, en s'appuyant sur les différents types de produits permettant de proposer une offre accessible (PSLA, logements en zone à TVA réduite…) ;
- Des typologies familiales. L'offre en grands logements (T4 et T5 et +) est à r enforcer sur la Ville de Metz ;
- Des formes urbaines attractives répondant aux attentes des ménages souhaitant disposer d'un espace extérieur (terrasse ou jardin). Environ la moitié des logements prévus en QPV sont du logement individuel ou du logement intermédiaire, le reste étant des logements en petits collectifs (R+4 maximum).

Les caractéristiques de cette offre ont été approfondies dans le cadre d'une étude complémentaire, demandée lors du Comité d'Engagement Intermédiaire du 12 décembre 2018, confiée à ADEQUATION en août 2021.

Cette étude fait état des constats suivants :

- **Diagnostic du marché immobilier :**

A l'échelle de la métropole, il est recommandé d'accentuer la part de petites typologies et de limiter la part de grands logements dans la production nouvelle. Le marché de la promotion immobilière est plutôt réactif ces dernières années, malgré une forte hausse du prix moyen des ventes. Ce marché attire principalement des investisseurs, ce qui développe les gammes de prix intermédiaires et supérieurs, au détriment des prix abordables.

A l'inverse, à l'échelle de la ville de Metz, il est recommandé de diminuer la part de petites typologies et d'augmenter la part de produits familiaux T4/T5.

En secteur QPV, plusieurs opérations sont en cours de commercialisation à Metz et Woippy avec des gammes de prix hétérogènes. Les opérations mixent souvent collectif et individuel groupé pour répondre à une demande de ménages familiaux sous plafond de ressources. L'attractivité, en termes de prix comme de produit, permet d'assurer le succès commercial de ces opérations dans des secteurs souvent dépréciés.

Les quatre QPV de Metz Métropole sont situés à Metz et Woippy. Ils sont confrontés à des réalités contrastées en termes de diversification.

- **Préconisations programmatiques :**

La programmation de la production de logements sur le territoire de Metz Métropole à l'horizon 2025 a tendance à diminuer, malgré plusieurs grands projets (rythme en 2021 : 1125 logements par an et projection

2020-2025 de 950 logements par an). Sur les QPV, le calendrier prévisionnel devra être réévalué au regard des tendances du marché.

La programmation de ces opérations et le phasage doit faire l'objet d'une attention particulière pour limiter les effets de la concurrence de ces opérations avec d'autres sites à enjeux à l'échelle de Metz Métropole. Le public susceptible de se positionner sur une opération en accession à la propriété en TVA réduite regroupe les jeunes avec ou sans enfant et les familles, y compris monoparentales. Le produit de sortie privilégié est le T3/T4, notamment en individuel. Les capacités budgétaires varient de 160 à 220 k € en accession en moyenne.

Bellecroix : il existe un potentiel de produits locatifs avec des loyers intermédiaires, notamment en cœur de quartier et à proximité des pôles d'enseignement (petit collectif/intermédiaire).

Produits à développer	*Gammes de prix*
Individuel Collectif / intermédiaire	2 400 € à 2 700 € / m²

Borny : il est préconisé de développer des programmes en accession à la propriété avec des formes urbaines peu denses.

Produits à développer	*Gammes de prix*
Individuel Collectif / intermédiaire	2 700 € à 3 000 € / m²

Patrotte : le projet urbain n'était pas encore précisé au moment de l'étude.

L'enjeu programmatique est de développer des produits et des prix complémentaires entre les différents QPV dans une gamme comprise entre 2 600 € et 2 800 € /m² SH avec une TVA réduite à 5,5 %. L'offre neuve doit proposer des produits en petits collectif/intermédiaire et en individuel, avec des surfaces habitables standards et des prix unitaires complémentaires. Cela permettra d'éviter les effets de concurrence directe entre les projets et d'intégrer le différentiel de notoriété constaté aujourd'hui entre les deux quartiers.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent au total à **: 8 829 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception

de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement, répartis comme suit :

- **Pour le quartier de Borny, 3 020 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **VIVEST**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées.

- **Pour le quartier de Bellecroix, 1 200 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **Foncière Logement**. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux ;

- **Pour le quartier de Bellecroix, 1 360 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **VIVEST**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées ;

- **Pour le quartier de Patrotte Metz Nord, 1 625 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **VIVEST**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées ;

- **Pour le quartier de Patrotte Metz Nord, 1 625 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **3F Grand Est**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées ;

- **Et 1 091 droits de réservation** (876 issus de la convention et 215 issus de l'avenant n°1) en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à **53%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre du protocole de préfiguration et de la présente convention pluriannuelle.

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération (auxquels sont décomptés les droits uniques pour les premières mises en location)				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit **122 droits** (59 droits + 63 droits)	Sans objet	56% soit **786 droits** (662 droits + 124 droits)	64% soit **113 droits**

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 55 droits ;

- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 k€ par logement soit 15 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- **<u>En matière de relogement</u>** :
  - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc

social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- **En matière d'attributions**, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attributions a été soumise pour avis au comité responsable du PDALHPD, à la Conférence Intercommunale du Logement et approuvée par le conseil communautaire du 17 février 2020. Elle est en cours de signature par les partenaires et prévoit notamment les éléments suivants :

La mise en œuvre du relogement ; la charte de relogement

Le cadre de mise en œuvre du relogement a été déterminé sur la base d'un travail partenarial mené par l'ARELOR. Il sera utilisé pour toutes les opérations de relogements menées sur le territoire qu'elles découlent de démolitions financées par l'ANRU ou non.

La charte, partie intégrante de la CIA figurant en annexe, reprend les engagements de l'ensemble des partenaires. Elle précise également des objectifs cibles, tels que demandés dans le RGA de l'ANRU.

Conformément aux attentes du RGA, les bailleurs s'engagent à atteindre un objectif de relogement au sein du parc de logements locatifs sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans :

Un objectif de **30% de relogements dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans** est fixé. Cet objectif, cohérent avec les attentes en termes de mixité sociale est particulièrement ambitieux au regard des bilans du premier PRU.

Par ailleurs, les bâtiments ayant fait l'objet ou qui feront l'objet de réhabilitations qualitatives (type DPE C ou réhabilitation BBC) sont tout à fait en mesure d'offrir aux ménages relogés des parcours résidentiels positifs. Compte tenu du contexte local et du caractère ambitieux de l'objectif de relogement dans le neuf, il est proposé de définir un **critère local de qualité basé sur les relogements dans ce parc réhabilité, avec un objectif global de 30%.**
En outre, l'objectif reste de dépasser ce taux pour favoriser les parcours résidentiels positifs. Pour cela, il sera nécessaire de recenser le parc mobilisable en fonction des loyers et en tenant compte du critère de maîtrise du reste à charge.

Conformément aux attentes du RGA, les indicateurs suivants sont proposés :

- Taux de relogement hors QPV : **100%** de 1ère proposition hors QPV – objectif cible de 50% ;
- Taux de relogement hors quartier de Renouvellement Urbain. **50% ;**
- Maîtrise du reste à charge : en respect de l'article 6.2 de la charte.

Le nouveau loyer duquel devra s'acquitter le locataire relogé, doit permettre un reste à charge (loyer principal

+ loyers annexes + charges – APL) équivalent à celui du logement quitté, s'il est de surface et qualité identiques. Le bailleur se référera au tableau de correspondance issu des pratiques de l'ANRU 1 permettant de repérer les augmentations de reste à charge qui s'expliquent par une augmentation de surface (p.30 de la CIA).

Lorsque le reste à charge de certains ménages augmente, une analyse au cas par cas se révèle nécessaire, de façon à juger de l'impact du relogement sur la situation du ménage et de l'effort consenti par le bailleur (application d'un loyer inférieur au plafond de la convention APL...). Pour cette analyse complémentaire, il peut être utile de regarder le taux d'effort (rapport entre le reste à charge et les ressources du foyer), ou éventuellement le reste à vivre (ressources mensuelles – [reste à charge + dépenses courantes obligatoires] / nombre d'occupant du foyer). Dans tous les cas, l'accord du ménage devra être clairement attesté.

Les organismes se laissent la possibilité, lorsque cela est possible, de minorer les loyers. Pour ce faire, ils mobiliseront l'indemnité pour minoration de loyer accordée au bailleur qui accueille le ménage dans son parc, un montant forfaitaire est défini dans le RGA selon la typologie du nouveau logement. Deux critères doivent être respectés : le relogement définitif doit être réalisé dans le parc de logements locatifs neufs ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social et le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé doit être obligatoirement être fixé au maximum au plafond de loyer APL.

La stratégie d'attributions en QPV

Le travail d'analyse à la résidence s'est appuyé sur un bilan mobilisant des données statistiques (Occupations du Patrimoine Social) transmises par l'ARELOR qui assure un travail de collecte et traitements des données à l'échelle des résidences. Cet outil permet de disposer de données qui seront actualisées à l'échelle des résidences et ainsi de suivre l'évolution du peuplement.

Ces données ont été complétées par l'exploitation du fichier RPLS et les données du SNE et de SYPLO et par un travail partenarial réunissant, lors d'ateliers communaux, les services logement des villes, les bailleurs et les principaux réservataires. Ces ateliers ont permis de classer les résidences en fonction de leur occupation mais aussi des qualités des logements et de la résidence et des qualités de l'environnement.

Ces analyses ont permis de déterminer les fonctions résidentielles des résidences. Trois catégories de résidences ont été distinguées en fonction de leur occupation. Le critère retenu est celui des ressources avec le seuil de 40% des revenus des plafonds HLM (environ 8 100 € par an pour une personne seule, soit moins de 750 €) qui est inférieur au taux de pauvreté. Néanmoins, les tableaux de synthèse à la résidence comprennent également les indicateurs suivants : familles monoparentales et grandes familles, personnes âgées. Les fonctions résidentielles :

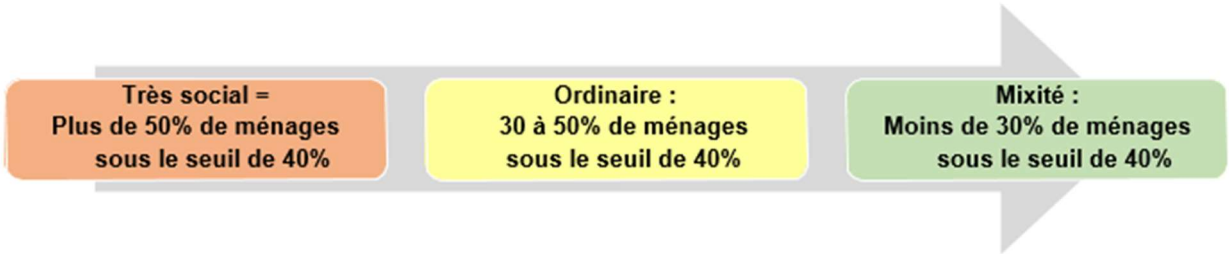

Partant de ce diagnostic, les acteurs ont déterminé les possibles évolutions de ces vocations permettant d'identifier notamment :

- Les résidences présentant un potentiel d'accueil des ménages à faibles ressources (hors QPV notamment) ;

- Les résidences fragiles et présentant des dysfonctionnements appelant une mobilisation et une vigilance des bailleurs et réservataires ;
- En QPV, les résidences pouvant porter une dynamique de rééquilibrage notamment lorsque des interventions liées au NPNRU constituent un levier.

Ce travail a aussi permis de proposer un classement de la résidence avec éventuellement des changements de vocation résidentielle. C'est notamment le cas de résidences « très sociales » pour lesquelles les acteurs ont choisi d'enrayer les processus de spécialisation.

C'est pourquoi les classements ont aussi fait l'objet de la définition d'objectifs concernant les attributions en faveur de ménages à faibles revenus (ménages sous le seuil de 40%). Ces objectifs sont les suivants :

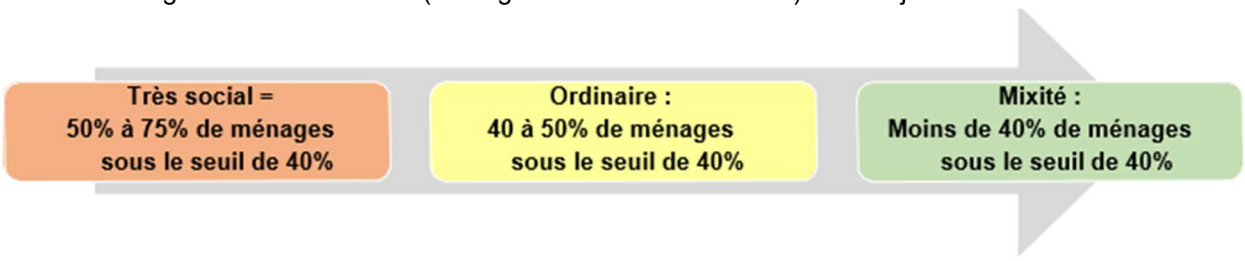

- Dans toutes les résidences même à vocation mixte, on préserve une partie des attributions en faveur des ménages à faibles ressources ce qui permet de participer à l'effort d'attributions en faveur de ménages prioritaires et du 1er quartile ;
- Dans les résidences classées « très social », on limite néanmoins la part des ménages à très faibles ressources à 75% des attributions afin de préserver une certaine diversité dans toutes les résidences.

Afin d'accompagner le programme NPNRU des quartiers Patrotte et Bellecroix, la vocation future de certaines résidences a été récemment modifiée pour proposer des niveaux de mixité plus ambitieux dans les secteurs en forte mutation :

- La résidence « 1 à 6 Clermont Ferrand » sur le QPV Bellecroix : avec une nouvelle vocation « logement ordinaire » ;
- La résidence « 1 Paul Chevreux » sur le QPV Patrotte : avec une nouvelle vocation « mixte » ;
- La résidence « 3 Paul Chevreux » sur le QPV Patrotte : avec une nouvelle vocation « logement ordinaire ».

Modalités d'intervention

Trois niveaux d'intervention ont été distingués. Ils permettent de « calibrer » l'intensité des interventions avec des modalités d'organisation différentes.

Ce classement est évolutif et sera donc adapté à l'évolution des résidences. A chaque actualisation des données portant sur l'occupation du parc, il sera donc révisé. Il s'agira notamment de repérer les résidences situées hors QPV et portant l'effort d'accueil des ménages du 1er quartile pour lesquelles des vigilances particulières seraient nécessaires.

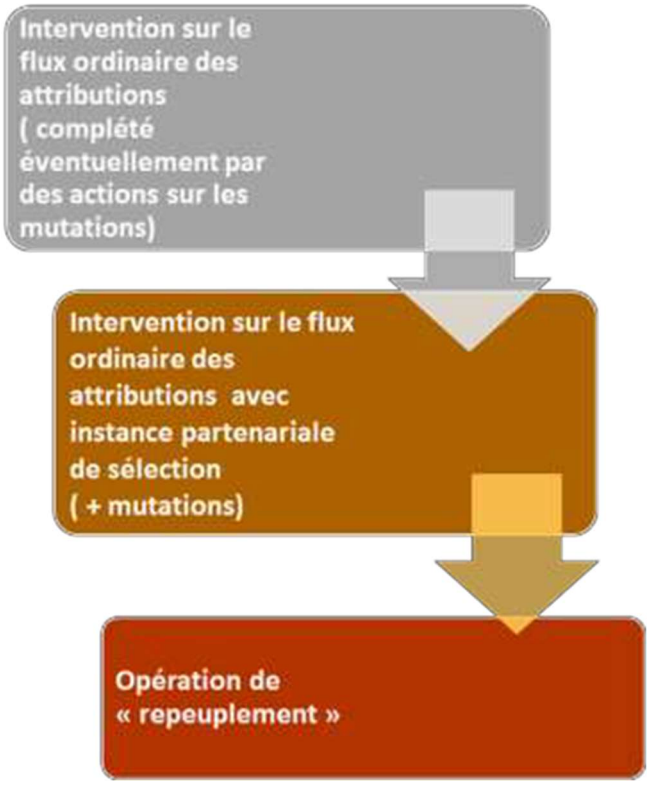

Niveau 1 : Les objectifs sont partagés, chaque réservataire et bailleur les intègre au moment de la sélection des candidats

Cette disposition concerne notamment les résidences pour lesquelles a été déterminé un changement de « vocation résidentielle »

Niveau 2 : Une pré-sélection avant la CAL, avec instance partenariale de pré-validation des candidats OU accords préalable sur une stratégie partagée = bailleur + Action Logement + Etat + Collectivité

Niveau 3 : Niveau 2 +

Option a : menée en interne par le bailleur avec les réservataires et après présentation en Commission de Coordination des Attributions.
Option b : portée par une instance partenariale

Un travail partenarial a permis de déterminer les résidences en fonction des niveaux de vigilance mis en œuvre en se centrant sur les quartiers prioritaires.

Afin d'articuler les interventions sur le parc social avec la stratégie d'attributions et de peuplement, des fiches secteurs ont été réalisées par la Ville de Metz. Elles lient les interventions des bailleurs sur les résidences au niveau d'intervention proposés dans le cadre de la CIA.

Attributions aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles en QPV

Mise en œuvre territoriale

Pour les attributions (y compris refus) pour les ménages des 2, 3 et 4èmes quartiles en QPV, le taux est fixé à 80% et s'applique à l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (le même taux est appliqué hors QPV à Woippy et sur l'ensemble de la commune à Montigny-lès-Metz).

Pour les attributions, il sera tenu compte de la situation sociale de chaque résidence afin d'éviter des processus de concentration sur certaines résidences.

Suivi des objectifs

Les objectifs s'appliquent à l'ensemble des attributions sans distinction par réservataire. Les refus sont comptabilisés au titre de l'objectif.

Les objectifs seront suivis à l'échelle de :
- L'ensemble du patrimoine situé en QPV de Metz Métropole qui est l'échelle d'atteinte des objectifs déterminée par la loi ;
- Par Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Par bailleur : afin de s'assurer d'une équitable répartition de l'atteinte des objectifs par bailleur ;
- Par résidence afin de s'assurer de la mise en œuvre des objectifs à la résidence.

En complément, des tableaux de suivis seront réalisés par réservataire.

Le taux d'attributions est obtenu par :
- Le nombre de ménages des 2, 3, et 4ème quartiles ayant signé un bail ;
- Le nombre de ménages des 2, 3, et 4ème quartiles ayant refusé une offre adaptée.

Le total de ces deux catégories est rapporté à l'ensemble des attributions en QPV.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le projet de renouvellement des quartiers Politique de la Ville fait l'objet d'un pilotage par Metz Métropole, en lien avec les Villes de Metz et de Woippy, les collectivités étant pleinement investies en faveur de la mutation des quartiers.

La gouvernance partenariale du renouvellement urbain s'intègre pleinement dans le schéma de gouvernance prévu au Contrat de Ville de Metz Métropole. Le pilotage global est assuré via le comité de pilotage plénier du Contrat de ville associant les différents acteurs de la politique de la Ville. Il permet d'assurer une cohérence entre les volets urbain, social et économique.

Le comité de suivi du pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » permet un échange plus fin entre les partenaires socles et financeurs concernant cette thématique spécifique. Il assure la mise en œuvre et le suivi des programmes retenus au titre du NPNRU, en lien avec le suivi des actions d'amélioration du cadre de vie dans les 8 QPV de Metz Métropole (Gestion Urbaine de Proximité …). Il est présidé par le Secrétaire général de la Préfecture et le Vice-Président délégué au logement de Metz Métropole, associant les élus des Communes de Metz et de Woippy. Son rôle est de suivre la réalisation et le financement des actions, d'organiser et de suivre l'évaluation de celles-ci, et de proposer des orientations pour le pilotage du Contrat de Ville. L'un de ces comités annuels sera dédié à la revue de projet prévue à l'article 12.2 de la convention NPNRU.

Une instance politique NPNRU est prévue (« comité de pilotage ») deux à trois fois par an, présidée par le Président de Metz Métropole, en présence d'élus de Metz Métropole, des élus de quartier de la Ville de Metz et du Maire de Woippy.

Les instances de coordination technique sont quant à elles plus régulières :
- Un comité technique partenarial, tous les 3 mois, réunit les représentants des partenaires locaux signataires de la convention ; il est piloté par le service renouvellement urbain de Metz Métropole ;

- Une coordination mensuelle des Maitres d'Ouvrage des 3 quartiers messins (Borny, Bellecroix et Patrotte), réunit les représentants de la Metz Métropole, de la Commune de Metz et des bailleurs sociaux ; il est piloté par le service renouvellement urbain de Metz Métropole ;
- Un comité technique régulier dédié au quartier intercommunal (Sait Eloy Boileau Pré-Génie) réunit les Maitres d'Ouvrage concernés ; il est piloté par la Ville de Woippy.

Enfin, Metz Métropole accorde une grande importance aux réunions sur site dans chacun des quartiers concernés (réunions publiques, balades urbaines, réunions de travail de spécifiques…) de façon régulière, en présence d'élus, services et partenaires.

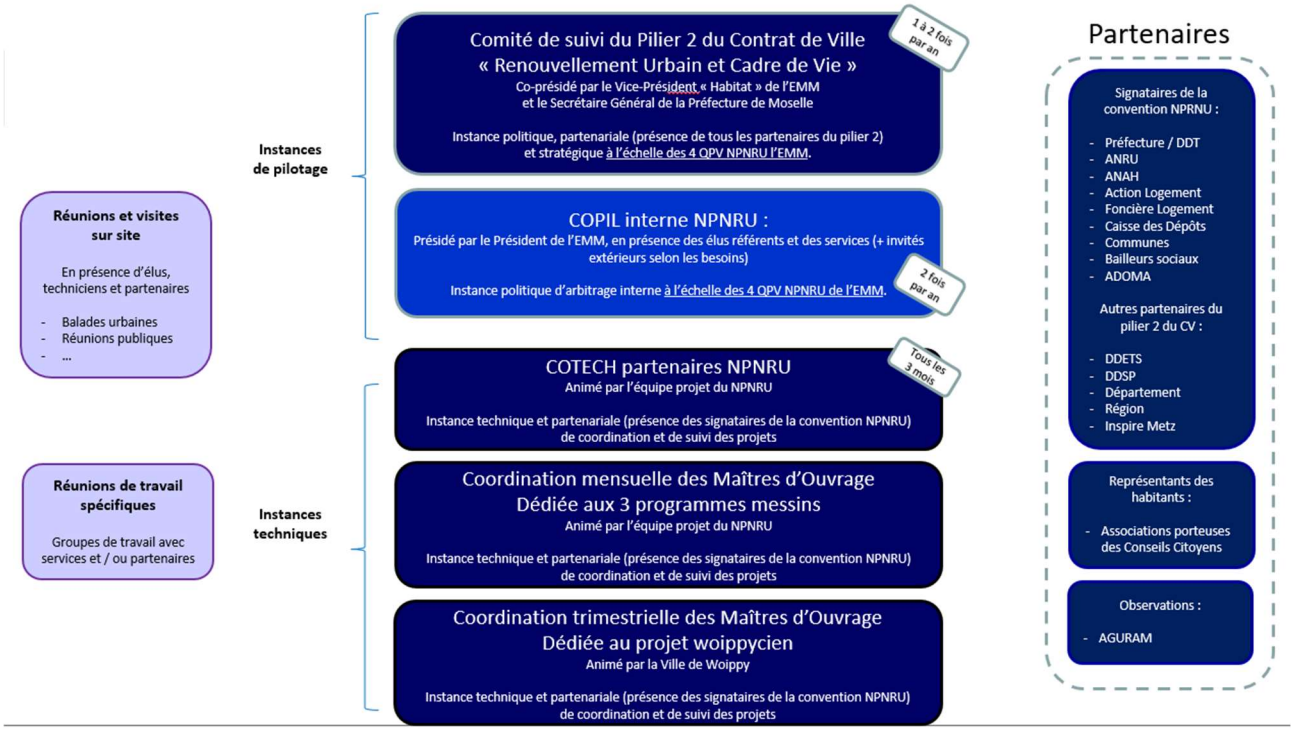

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En qualité de porteur du projet, Metz Métropole porte et assure le suivi du projet de renouvellement urbain. Pour ce faire, elle a constitué une équipe technique dédiée au projet, rattachée à la Direction Habitat – Logement.

Ainsi, le service Renouvellement Urbain est composé des postes suivants :

Sur la dimension stratégique et/ou multisites d'agglomération :

- un(e) directeur(rice) habitat – logement qui pilote la stratégie générale du NPNRU et l'articulation avec la politique locale de l'habitat et les autres politiques publiques (50% ETP dédié au NPNRU financé par l'ANRU) ;
- un(e) chef(fe) de service qui assure l'animation du dispositif et l'avancement général du projet, ainsi que la coordination générale des différents programmes NPNRU (100 % ETP financé par l'ANRU),
- un(e) collaborateur(rice) administratif(ve) et financier(ère) (hors financement ANRU).

Sur la dimension territoriale :

- un(e) chef(fe) de projet dédié au site d'intérêt national de Borny et au site d'intérêt régional de Patrotte (100 % ETP financé par l'ANRU),
- un(e) chef(fe) de projet dédié aux sites d'intérêt régional de Bellecroix et Saint Eloy Boileau Pré-Génie (100 % ETP financé par l'ANRU).

Le Pôle Ingénierie Espaces Publics de Metz Métropole assure le suivi des chantiers. Les autres directions / pôles de Metz Métropole apportent l'appui technique sur leurs compétences propres.

La Métropole pourra s'appuyer sur une mission de conduite opérationnelle externalisée tout au long du nouveau projet de renouvellement (assistance à la conduite opérationnelle du NPRU – pilotage opérationnel global avec notamment le suivi et la gestion des plannings, l'assistance des maîtres d'ouvrage dans les procédures administratives, juridiques et financières, le suivi financier global des opérations et des bilans financiers par opérations …).

Au niveau de la conduite opérationnelle, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole est en charge :

- **Du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des opérations, tous MOA** : le(la) Chef(fe) de service anime les réunions nécessaires par quartier (ou inter-quartiers) avec l'appui des chefs de projet, lesquels organisent des points spécifiques par secteur/opération, selon les besoins d'articulation avec le fonctionnement urbain et social du quartier ;

- **De la conduite de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de Metz Métropole**, en lien avec les services supports et/ou opérationnels concernés ;

- **Du suivi global des relogements qui sont portés par les MOA bailleurs** : le reporting est assuré par l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole qui anime, au moins une fois par an, Comité de pilotage et Comité technique avec les bailleurs concernés, par quartier ou inter-quartiers, et une "réunion technique relogement" a lieu chaque trimestre, sur l'impulsion du service RU et co-animée avec la Direction de l'Habitat ;

- **De la coordination globale de la réalisation des heures d'insertion**, inscrites dans les marchés de chaque MOA : une réunion technique de suivi semestrielle permet de faire le point avec les facilitatrices des deux villes qui assurent le "Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique". Des réunions de travail sont animées par les cellules emploi-insertion en associant les chefs de projet du service RU. Le pôle Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz assure l'articulation entre les clauses sociales mises en place dans le projet de renouvellement urbain et les objectifs du Contrat de Ville. Sur le territoire woippycien, c'est la Direction Solidarité-Emploi-Politique de la Ville qui coordonne les deux ;

- **De l'élaboration et la mise en œuvre du projet de gestion** ; son animation sera portée par l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole qui animera, au moins une fois par an, Comité de pilotage et Comité technique avec les acteurs de proximité concernés.

Au sein de la Ville de Woippy, la Direction Solidarité – Emploi – Politique de la Ville, directement rattachée à la Direction Générale des Services, assure le suivi opérationnel du Contrat de Ville et de la Convention de

renouvellement urbain. La Directrice assistée d'une chargée de mission renouvellement urbain (50% ETP financé par l'ANRU) constitue l'ingénierie principale, pour le travail partenarial, et la réflexion stratégique avec Metz Métropole et les différents partenaires. Cette Direction s'appuie bien évidemment sur les autres services municipaux : Techniques et GUP pour mener le travail sur le NPNRU. Elle travaille en lien étroit avec l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole (via par exemple les coordinations relatives au projet woippycien).

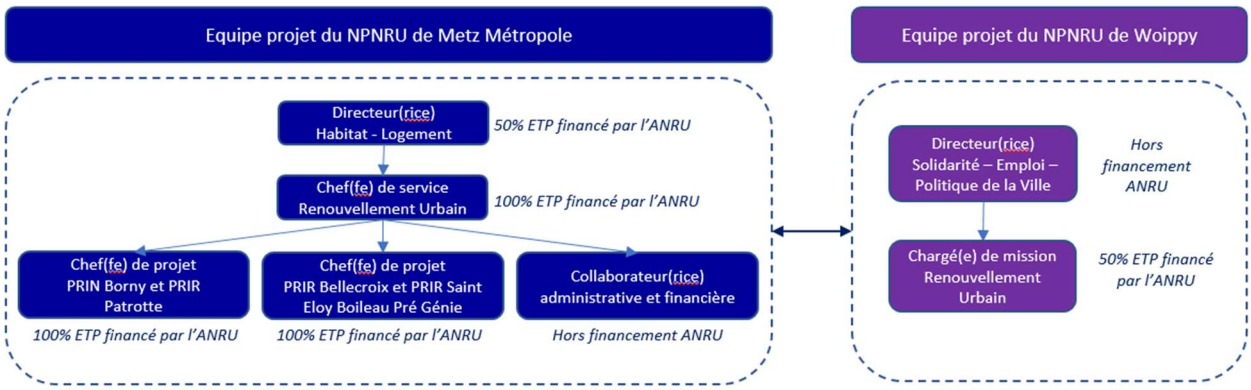

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Metz Métropole

En tant que chef de file du Contrat de Ville, Metz Métropole est en charge de son pilotage stratégique. A cet effet, Metz Métropole anime et coordonne les acteurs sur la base du schéma de gouvernance du Contrat de Ville.

La place des habitants dans ce pilotage est prévue par la participation des Conseils Citoyens aux instances de pilotage stratégique et opérationnelles / techniques du Contrat de Ville.

Cette participation s'est faite progressivement et les représentants des Conseillers Citoyens sont invités au Comité de Suivi du Pilier "cadre de vie et renouvellement urbain". Un temps d'échanges préalables est organisé en amont des instances de pilotage afin de présenter l'ordre du jour dans un objectif d'appropriation de la thématique pour que les Conseillers Citoyens puissent suivre les débats de manière qualitative.

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole assure la coordination de la méthodologie de concertation pour les projets de renouvellement urbain, en lien étroit avec les villes.

En articulation avec les objectifs du Contrat de Ville, l'impact du renouvellement urbain sur le fonctionnement des quartiers doit être anticipé. Les changements induits par les opérations doivent être conduits au bénéfice des habitants et des usagers des quartiers, parties prenantes du projet de renouvellement urbain.

L'implication des habitants se doit alors d'intégrer des démarches de co-construction des projets par le biais de différents dispositifs ou instances.

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole souhaite systématiser l'implication des habitants, usagers, partenaires associatifs et institutionnels à chaque phase des projets en mobilisant un prestataire et/ou en cherchant des partenariats avec les acteurs de proximité des quartiers dans un souci d'efficacité car la participation des habitants est une approche utile et enrichissante pour les techniciens et les élus, pour rendre accessibles et compréhensibles les projets et décisions de la collectivité, et reconnaitre chaque citoyen en tant qu'acteur de la cité.

La méthodologie permettra de répondre au mieux aux attendus en permettant de :
- Mobiliser les différents publics cibles du projet NPNRU ;
- Proposer un processus de prise de décision partagé et efficace ;
- Former et informer les destinataires des actions ;
- Suivre et évaluer la démarche de participation ;
- Proposer une démarche inclusive et innovante.

Ville de Metz

A l'instar de la démarche Reborny, mise en place pour accompagner le projet du secteur Languedoc en phase Protocole de préfiguration, et capitalisée par l'Union Sociale de l'Habitat dans le Guide pratique "Projets temporaires pour espaces en jachère - De la contrainte à la ressource", la Ville de Metz va poursuivre la démarche de participation des habitants tout au long du NPNRU messin et de manière adaptée à chaque quartier et opération, pour contribuer à la fois à la réussite du Projet et à l'amélioration de l'image des quartiers.

Pour cela, la Ville de Metz va principalement s'appuyer sur sa démarche de GUSP.

La GUSP est déclinée selon l'échelle et la temporalité des opérations, pour prendre en compte les spécificités et attentes particulières à chaque phase : conception-préparation / mise en œuvre-travaux / sensibilisation-appropriation.

EN AMONT DES OPERATIONS : engager un dialogue constructif avec les services techniques avec pour objectif d'agir en amont pour accroître ou créer des conditions positives de changement, pour anticiper les usages, le fonctionnement et la gestion future des espaces et équipements.

PENDANT LES TRAVAUX : l'objectif est d'assurer une information réactive dans la gestion des chantiers, d'anticiper et de limiter les nuisances. Il s'agit d'informer les habitants sur les travaux en cours (flyers, site Internet, journal de la rénovation urbaine, réseaux sociaux, associations, maison du projet fixe ou itinérante, etc.) et de s'assurer que ces derniers n'entravent pas le bon fonctionnement des quartiers (maintien de la propreté et de la sécurité et prévention des interfaces chantiers).

Les enjeux principaux d'une gestion de chantier pour favoriser son acceptation :
- Communiquer régulièrement sur le déroulement du chantier en associant les habitants (information sur l'avancée des chantiers, impacts sur le stationnement et la gestion des nuisances, identification d'interlocuteurs dédiés)
- Gérer l'interface avec les bailleurs, les conseils de quartier, les conseils citoyens et les services publics impactés (collecte des déchets, propreté, courrier, etc.).

APRES LA LIVRAISON : l'enjeu réside dans l'appropriation et l'adaptation pour la pérennité des changements :

- Implication des habitants et acteurs dans la préparation des inaugurations,
- Organisation d'animations des nouveaux espaces et équipements,
- Organisation de rencontres entre l'équipe projet, la collectivité et les habitants à l'échelle des quartiers pour faire le point sur la mise en œuvre du projet urbain et ajuster, le cas échéant, les modalités de gestion de nouveaux espaces,
- Évaluation de chaque opération pour parfaire la conduite des projets.

Quelques exemples de déclinaisons par quartier :

1. Borny

Réhabilitation, réaménagement du groupe scolaire Barrès-Mirabelle et implantation d'un restaurant scolaire au centre social du Petit bois (actions à venir) :

- En amont des opérations : démarche participative afin de permettre aux habitants, conseil citoyen, conseil de quartier, aux parents d'élèves, aux enfants et aux jeunes de s'approprier ces projets : une réunion d'information et un atelier in situ ; parents d'élèves, enfants et professionnels pourront faire part de leurs remarques et de leurs souhaits.
- Pendant les travaux : une veille est assurée pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'école et à ses abords.
- Après la livraison : une proposition d'inauguration de l'équipement sera soumise.

Construction d'un équipement public, type centre social, sur l'espace du "Grand domaine" (actions en cours) :

- En amont des opérations : travail collectif entre professionnels, bénévoles et partenaires. Des temps d'échanges qui permettront de mener des réflexions et des analyses utiles à l'élaboration de ce nouvel équipement. Les habitants, le conseil citoyen, le conseil de quartier seront également associés sur leur perception du quartier et les besoins d'un équipement de ce type.
- Pendant les travaux : une veille est assurée pour le bon fonctionnement et la sécurité des abords du chantier. Mise en place d'ateliers participatifs à destination des enfants et des habitants.
- Après la livraison : une proposition d'inauguration de l'équipement sera soumise. La réunion inter acteurs de Borny sera l'occasion de travailler à l'appropriation du site par les habitants (travail sur les animations).

Réaménagement de la rue du Roussillon (actions réalisées) :

- En amont des opérations : Organisation d'ateliers urbains dans l'objectif d'échanger sur les orientations d'aménagement avec : les partenaires associatifs et institutionnels (éducation nationale), le conseil citoyen, le conseil de quartier, les habitants et les parents d'élèves.
- Pendant les travaux : organisation d'une veille particulière prenant en compte la localisation du chantier en milieu contraint (à proximité d'une école et d'habitats collectifs).
- Après la livraison : appropriation de l'espace par les habitants et adaptation des modalités de gestion aux usages actuels.

2. Bellecroix

Regroupement de la maternelle Clair Matin avec les écoles Châtelet, Pré-Vert et Jean Monnet (actions à venir) :

- En amont des opérations : démarche participative afin de permettre aux habitants, conseil citoyen, conseil de quartier, aux parents d'élèves, aux enfants et aux jeunes de s'approprier ces

projets : une réunion d'information et un atelier in situ ; parents d'élèves, enfants et professionnels pourront faire part de leurs remarques et de leurs souhaits. Un temps de concertation sera engagé avec l'éducation nationale.
- Pendant les travaux : organisation d'une veille particulière prenant en compte la localisation du chantier, la sécurité de l'école et à ses abords.
- Après la livraison : une proposition d'inauguration de l'équipement sera soumise.

Démolition du centre commercial :
- En amont des opérations : Organisation d'une démarche participative : 4 réunions publiques + 3 ateliers de concertation + 1 conseil de quartier et conseil citoyen (actions réalisées). Engager un temps de dialogue avec les commerçants dans le cadre d'une relocalisation pérenne ou temporaire de leur activité.
- Pendant les travaux : Renouveler profondément le site du centre commercial : ce bâtiment est aujourd'hui fortement déqualifié et déqualifiant pour l'attractivité du cœur de quartier. Une intervention publique forte (acquisition puis démolition du bâtiment) est rendue nécessaire du fait des difficultés multiples de cet ensemble immobilier.
- Après la livraison : Renouvellement de l'offre commerciale et de service par la création de locaux d'activité en rez-de-chaussée d'une opération de logements.

3. Metz nord-Patrotte

- En amont des opérations : requalification de la centralité du quartier, à la suite de 2 réunions publiques actant avec les habitants et les partenaires de la démolition de l'ancien centre social AMIS et la démolition de la barre de Gargan.
- Pendant les travaux : organisation d'une veille particulière prenant en compte la localisation du chantier.
- Après la livraison : travailler à l'animation de la place centrale nouvellement requalifiée (marché, aire de jeux, activités culturelles et éducatives en lien avec l'APSIS, l'Agora, etc.).

Synthèse des actions de concertation depuis 2022 sur l'ensemble des QPV :

- 7 réunions d'information des locataires
- 12 réunions d'information des conseils de quartiers et conseils citoyens
- 18 réunions publiques
- 23 ateliers de concertation.

Pour la ville de Metz, la GUSP est employée comme une composante indispensable du projet de rénovation urbaine notamment dans la pérennisation des investissements dans les QPV, la coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des quartiers et dans l'appropriation par les habitants des transformations urbaines.

Ville de Woippy

Pour qu'un projet puisse évoluer selon les attentes et besoins des habitants, la parole de ces derniers doit pouvoir être prise en compte.
C'est ainsi que divers dispositifs pourront être sollicités, le cas échéant pour ce NPNRU sur Woippy :

- Le **Conseil Citoyens**. Avec la mise en place de réunions régulières et la présence des conseillers à de nombreuses réunions techniques. Les échanges, selon les besoins, seront engagés ;

- Les **conseils de quartiers**. Mis en place dans toute la Ville, chaque conseil est rencontré 3 fois dans l'année. Lors de ces temps d'échanges, les personnes peuvent s'exprimer au nom de l'intérêt collectif sur les projets ;

- Les **réunions publiques**. Les bailleurs organisent des réunions publiques avec leurs locataires pour qu'un réel échange puisse avoir lieu sur les intentions de projets des uns et les attentes des autres ;

- **La GUP**. Le service GUP recense les demandes et les besoins des habitants qui font part de leur souhait lors d'entretiens, de courrier, d'email, d'appels téléphoniques, de sondages ou par le biais des réseaux sociaux… ;

- La mise en place d'un travail avec des **associations locales** pour mettre en place des actions de participation des habitants ;

- La réalisation d'un espace « **Maison du Projet** », au sein de la Maison des Services Publics, se trouvant au cœur du QPV et ouvert toute la journée, 5 jours par semaine, avec la présence d'agents pouvant donner des explications ou recenser les questions éventuelles ;

- **Les permanences de Monsieur le Maire pour rencontrer les habitants** et les visites de quartiers, en moyenne une fois par mois afin de couvrir l'ensemble de la ville sur l'année.

Le Maire de la Ville planifie des temps d'échanges avec les habitants. Une permanence a même lieu au cœur du QPV, au sein de la Maison des Services Publics. Ces rencontres individuelles permettent de créer des relations de co-construction pour réajuster des projets existants ou à venir.

- La diffusion du mensuel de la Ville « Le Woippycien » et les échanges et interventions sur les **réseaux sociaux.**

La Ville de Woippy s'appuiera également sur la stratégie de participation élaborée par Metz Métropole et son prestataire.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

SEM EMH

Au sein de la SEM EMH, c'est la **Direction du Patrimoine et de l'Immobilier (DPI)** qui assure la coordination et le suivi des projets de renouvellement urbain engagés sur le parc.
Le poste de chargé de mission rénovation urbaine piloté par le directeur de la **DPI** se veut transversal, travaillant en lien étroit avec les différentes directions et agences de proximité de la SEM.
Le suivi opérationnel, administratif et financier des engagements ANRU est assuré par le chargé de mission rénovation urbaine qui réalise des reporting et notes thématiques à mesure de l'avancement des projets de renouvellement urbain.

Plusieurs directions et services sont mobilisés tout au long de la durée de la convention en fonction de leur domaine de compétences. Des réunions de cadrage inter-direction sont organisées et pilotées par la DPI.

Suivi des opérations dites « d'aménagement » : démolitions de Logements Locatifs Sociaux (LLS)

Les opérations de démolitions sont confiées à un responsable de programme relevant du **pôle immobilier** ou pôle patrimoine au sein de la DPI, en étroite collaboration avec le chargé de mission rénovation urbaine.
Les démarches de concertation sont assurées conjointement par la **DPI** et le pôle Exploitation Locative et Innovations de la **Direction des Territoires et de la Gestion Commerciale (DTGC)**.

Le relogement des locataires en vue de la démolition est piloté par le chargé de relogement et d'accompagnement social en lien avec le chargé de mission rénovation urbaine qui est le garant du respect des objectifs de peuplement fixé par Metz Métropole. Cette mission est conduite en collaboration avec la **DTGC**. Un lien étroit et des échanges réguliers sont mis en place avec les chargés de clientèle des agences concernées par les démolitions.

Suivi des opérations dites des « programmes immobiliers » : requalification de LLS, résidentialisation de LLS, Reconstitution de l'offre de LLS

Les opérations sont confiées à un responsable de programmes relevant du pôle immobilier au sein de la **DPI**.
La démarche de concertation est assurée par la **DPI** et le pôle Exploitation Locative et Innovations.
Dans ce cadre, les démarches et procédures de la SEM EMH en matière de concertation sont déployées : réunions d'information et de présentation des projets, concertation avec les associations représentatives des locataires, proposition d'un protocole d'accord fixant les engagements de chaque partie, mise en place d'ateliers participatifs pour la construction de certains aspects du projet lorsque cela s'avère pertinent.

Pour l'ensemble des opérations, les **agences commerciales** concernées par le projet de réhabilitation sont étroitement associées au projet pendant toute sa durée.

L'ingénierie financière des opérations et le suivi de la plateforme IODA sont assurés par la **DPI** et la **Direction Administrative et Financière (DAF)** de la SEM EMH.

Le chargé de mission Rénovation Urbaine prend en charge l'élaboration des dossiers de financement sur la plateforme IODA ainsi que la collecte et le transfert de toutes les pièces annexes au fur et à mesure des différents stades d'avancement des opérations.

VIVEST

Pour répondre aux enjeux transversaux du NPNU qui mobilisent plusieurs directions et services au sein de l'organisme, VIVEST a confié la coordination et la supervision de l'ensemble des études, actions et opérations au responsable du pôle aménagement et renouvellement urbain. Il décline avec les services compétents, les opérations à mener et s'assure de la cohérence de l'action et des choix stratégiques engagés. Il s'appuie pour ce faire sur un comité technique renouvellement urbain interne à la structure.

Les différentes directions et services sont mobilisés dans leur domaine de compétences comme suit :
- Les opérations de reconstitution de l'offre sont confiées à un responsable de programme relevant du pôle construction neuve de la direction du développement et de la maitrise d'ouvrage ;
- Les opérations de réhabilitation sont confiées à un chargé d'opération relevant du pôle réhabilitation de la direction du développement et de la maitrise d'ouvrage ;

- L'opération de résidentialisation de Metz Le Joindre sera confiée à un responsable de projets du pôle aménagement et renouvellement urbain ;
- L'accompagnement du projet urbain dans sa dimension de proximité est coordonné avec les responsables des agences de Metz et Woippy ;
- L'ingénierie financière et le suivi du versement des subventions sont confiés à la gestionnaire mobilisation de la Direction Financière.

Metz Métropole

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole assure différents rôles, en lien avec les deux villes.

En tant que service gestionnaire, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole est :
- Pilote de la maîtrise d'ouvrage des opérations (conventionnées ou non), en infrastructure et superstructure, en s'appuyant sur les services prestataires des collectivités ;
- Responsable des inscriptions budgétaires ;
- Responsable du suivi de la bonne exécution budgétaire, du montage des dossiers de recherche de financement et récupération des subventions ;
- Centralisateur des informations financières, techniques et administratives ;
- Décisionnaire sur les orientations à donner, et référente des services prestataires qui sont conducteurs d'opération.

En tant que service coordinateur, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole :
- Assure la coordination opérationnelle avec les bailleurs et promoteurs (diversification) ;
- Assure le reporting technique et financier vers l'ensemble des financeurs, notamment l'ANRU et ses délégués locaux ;
- Est le point d'entrée identifié comme interlocuteur par l'ANRU.

En tant qu'acteur de proximité et porteur politique de la démarche, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole :
- Anime la démarche, concerte et communique avec les habitants des quartiers ;
- Prépare les éléments de langage à l'attention des élus métropolitains.

Ville de Metz

Chaque direction / pôle de la Ville de Metz est responsable des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage (notamment pour les équipements scolaires et les espaces verts).

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole assure l'articulation nécessaire avec le pôle urbanisme, la direction de la proximité de la Ville et les autres services compétents.

PRESENTATION DE LA DIRECTION DELEGUEE PROXIMITE

Afin de répondre aux orientations du mandat municipal, l'organisation des services a évolué pour donner naissance à la Direction déléguée proximité qui coordonne l'action des 9 mairies de quartier et se compose de trois pôles : le Pôle proximité en charge d'un Service coordination, procédures, et qualité, d'une Mission centre-ville et commerce, et de 11 structures déconcentrés dont font partie les mairies de quartier; le Pôle relations usagers qui intègre le service courrier, Allo Mairie ainsi que la Cellule doléances-logements; le Pôle population et élections avec les services état civil, funéraire et la cellule élections-recensement. La direction

déléguée proximité participe à la construction des quartiers de demain en proposant des services publics de qualité plus proches des besoins formulés par les citoyens, en développant des instances de dialogues au cœur des quartiers, en mettant en avant des projets inclusifs dédié à l'innovation et l'ingénierie.

Afin de rapprocher le service public des usagers, un guichet France Services a été inauguré le 15 novembre 2022 par M. le Maire et le Préfet, au sein de la mairie de quartier de Bellecroix. Avec ce dispositif, la Ville de Metz et la préfecture de la Moselle ont le souhait d'apporter un grand nombre de services au plus proche des citoyens. L'objectif : permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un seul et même lieu (CAF, Sécurité sociale, Pôle emploi, Poste, services des impôts, CARSAT…). 309 dossiers administratifs ont été traités depuis son ouverture le 3 octobre 2022. Un nouvelle France services ouvrira en 2025 dans le quartier de Borny.

Participer au défi climatique dans les projets de renouvellement urbain, est une réalité dans les quartiers politique de la ville, puisque en s'appuyant sur les conseils de quartier les mairies de quartier. Les habitants des quartiers subissent plus durement les effets du changement climatique alors qu'ils sont les moins émetteurs de gaz à effets de serre. Cette problématique rejoint le débat actuel entre, d'une part, la démolition-reconstruction et, d'autre part, la réhabilitation. Ainsi, c'est en conseil de quartier, puis en réunion publique que les habitants de Bellecroix en réaffirmé leur volonté de conserver les espaces verts. Parallèlement le projet « je fleuris ma rue » a été présenté et rencontre un engouement dans les quartiers. Chaque jour, les habitats démontrent que le défi climatique peut être relevé dans nos quartiers plus efficacement et rapidement qu'ailleurs.

Un outil de gestion interne pour les demandes de logement : La cellule doléances-Logement au sein du Pôle relations usagers a développé, un téléservice visant à centraliser dans un outil unique l'ensemble des demandes relatives au logement adressées à la Ville de Metz. L'objectif : améliorer le suivi de ces demandes et ainsi gagner en réactivité. Destiné à un usage interne avec les bailleurs, et plus particulièrement les bailleurs sociaux présents dans les QPV, il doit aussi permettre de fluidifier les échanges. Rappelons que le logement ne relève pas des compétences de la commune, cependant, il représente une grande part des préoccupations des habitants des QPV. Dialoguer avec les habitants et les travailleurs sociaux apporte un éclairage très concret sur des thématiques comme le relogement ou les parcours résidentiels. Il faut garder à l'esprit qu'un projet ANRU représente dans la vie des habitants une page qui se tourne et une nouvelle qui s'ouvre.

Une démocratie de proximité : Plus proche et à l'écoute des habitants telle est la priorité du mandat municipal, que ce soit à travers les conseils de quartier, ou les réunions publiques, les élus multiplient les rencontres et les échanges directs. L'objectif : donner un espace de parole aux habitants et favoriser le dialogue en présentant les projets prévus dans chaque quartier. Dans ce cadre, les 9 mairies de quartier jouent un rôle pivot pour faire remonter les informations du terrain, assurer un suivi des doléances des riverains et la liaison avec les instances citoyennes de concertation et d'information telles que les conseils de quartier. Des groupes de travail thématiques, des réunions de concertation avec les citoyens sur des projets structurants ont aussi été instaurés afin d'élaborer une réflexion collective qui aura des incidences sur le devenir du territoire. L'objectif premier est d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux problématiques tout en consolidant les liens tissés avec les habitants.

Participer à la fabrique de la ville de demain : le quartier de Vallières, va devenir un laboratoire un ciel ouvert pour construire les meilleures solutions en matière de circulation, de végétalisation, ou sur tout autre sujet telle que les questions sur l'urbanisme, qui restera à inventer pour répondre à l'amélioration du quotidien en travaillant sur des maquettes. La fabrication de maquette pour l'urbanisme permet d'illustrer ces défis. La maquette d'architecture promeut les chantiers d'envergure, facilite la compréhension d'un projet global et optimise son adhésion. Ceci est d'autant plus important que l'urbanisme s'inscrit sur le long terme. La maquette urbanisme est indispensable pour raconter un projet d'aménagement urbain ou de réaménagement. Exposée au grand public, elle facilite la compréhension d'une opération de construction instaurée par une collectivité

locale ou une ville. Véritable outil pédagogique, elle valorise le projet, le cadre de vie et son intégration dans l'environnement existant et les différents enjeux qui en découlent. Ce projet à vocation sur la fin d'année 2023 à s'étendre sur les autres QPV avec en premier lieu le quartier de la Patrotte, de Borny puis de Bellecroix.

Ville de Woippy

Au sein de la Ville de Woippy, c'est la Direction Solidarité – Emploi – Politique de la Ville qui coordonne la mise en œuvre des actions relevant du NPNRU en lien avec l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole. Cette Direction travaille en parfaite relation avec les services techniques et financier de la Ville et les autres services compétents, le cas échéant.

L'**article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation »** est modifié est désormais rédigé comme suit *:*

En lien avec les dispositions du Contrat de Ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif local d'évaluation a vocation à compléter les revues de projet annuelles, qui ont pour but de mesurer l'avancement et la qualité du projet urbain dans sa réalisation physique, sa mobilisation des financements et sa gouvernance ainsi que d'identifier les difficultés et points de blocage pour ajuster et réorienter le projet si nécessaire. Le dispositif local d'évaluation a lui pour but d'évaluer l'impact du NPNRU sur les quartiers concernés, et plus spécifiquement sur la qualité de vie des habitants. Ainsi, si la revue de projet sert à évaluer et ajuster la réalisation effective du projet, le dispositif d'évaluation sert à en mesurer les effets auprès des premiers concernés.

Pour cela, une première sélection d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs d'impact a été réalisée pour répondre à des questions évaluatives correspondant aux objectifs poursuivis par le NPNRU. Le détail des objectifs stratégiques, objectifs urbains, moyens de réalisation, question évaluative et déclinaison, indicateurs de réalisation et d'impact se trouvent en annexe A6. Ces indicateurs portent principalement sur la mixité sociale, la réussite scolaire et le cadre de vie et permettent d'avoir une vue synthétique de la situation de départ des quartiers concernés et des objectifs poursuivis.

Ces questions évaluatives et indicateurs ne sont pas une grille arrêtée pour le processus d'évaluation mais une première base de réflexion. Elles seront retravaillées et affinées en partenariat avec l'AGURAM et en lien avec un groupe de travail associant les services de la métropole et des villes ainsi que les bailleurs. Une photographie des indicateurs devra être réalisée avant chaque revue de projet.

Objectifs stratégiques (Contrat de Ville)	**Objectifs urbains**	**Question évaluative**
Améliorer l'image du quartier	*Améliorer l'apparence du quartier*	La transformation du quartier est-elle

	Améliorer les représentations du quartier	perçue comme suffisamment profonde et concrète pour que le quartier ne soit plus considéré comme un quartier sensible ?
Accompagner la transition écologique des quartiers	*Diminuer la consommation énergétique du bâti*	Le NPNRU a-t-il été saisi comme une opportunité pour une transition écologique durable à l'échelle du quartier ?
	Préserver et valoriser les espaces de nature en ville	
	Programmer un développement urbain équilibré et responsable	
Viser une plus grande mixité sociale parmi la population et au sein des équipements	*Réduire la concentration de population précaire*	Le NPNRU a-t-il permis une évolution du peuplement du quartier vers une meilleure mixité sociale ?
	Rendre le quartier attractif pour attirer des populations moins précaires	
Poursuivre ou initier le renouvellement urbain des quartiers, et y renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité	*Renforcer et adapter l'offre commerciale et associative*	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants du quartier ?
	Améliorer l'habitat et les aménagements urbains	
	Pérenniser les aménagements réalisés et ceux à venir	
Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers	*Favoriser la création et la pérennisation d'entreprises*	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer l'insertion professionnelle des habitants du quartier ?
	Favoriser l'embauche d'habitants du quartier	
Améliorer la réussite scolaire et lever les difficultés éducatives	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU, mais un engagement spécifique conditionnant la réussite du projet*	Le NPNRU a-t-il contribué à une augmentation de la réussite scolaire des élèves du quartier ?
Favoriser le bien-vivre ensemble dans la diversité	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU*	Le NPNRU a-t-il eu un impact positif sur la vie sociale et le vivre- ensemble du quartier ?
Mutualiser les pratiques professionnelles pour construire des stratégies communes	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU*	Le pilotage du NPNRU a-t-il permis d'améliorer la coordination des partenaires et la réalisation de l'opération ?
Renforcer les liens entre institutions, acteurs du territoire et habitants	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU*	Le processus de participation des habitants permet-il d'améliorer la mise en place du NPNRU ?

Aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants	*Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU*	

Un dispositif de suivi-évaluation spécifique aux opérations de relogement et aux objectifs de peuplement des résidences sociales sera également mis en place. Il sera piloté par la Direction de l'Habitat de Metz Métropole dans le cadre du comité de suivi de la convention intercommunale d'attribution. Ce dispositif spécifique permettra de rassembler les données bailleurs, relatives à ces objectifs sur une base régulière (E-RIME pour les relogements, suivi des bilans résidences créés à l'issue de l'étude peuplement), d'identifier l'avancement de ces objectifs et d'échanger avec les bailleurs sur les difficultés rencontrés et les mesures pour y répondre.

Le processus d'évaluation doit servir de socle pour mesurer les effets du NPNRU pendant et après sa mise en place et créer un espace d'échange avec les élus et les différents partenaires. Ces échanges doivent permettre de réorienter le cas échéant le NPNRU pour atteindre au mieux les objectifs stratégiques et urbains.

Modalités de recueil des informations

Le dispositif local d'évaluation mêle des approches quantitatives et qualitatives. Il sera mis en place et piloté par le service RU de Metz Métropole, en associant les services internes concernés de la Métropole de Metz et des villes de Metz et Woippy et les partenaires (bailleurs sociaux, Action Logement) pour la récolte et l'analyse des données. Les informations nécessaires au dispositif d'évaluation sont issues de sources diverses :

- Du suivi et de l'évaluation du projet de gestion ;
- Des opérations de concertation des habitants ;
- Du suivi opérationnel et des revues de projet ;
- Des différents services de Metz Métropole et des villes concernées (Metz, Woippy) et notamment des opérations sur l'habitat privé (VOC, ORCOD) ;
- Des partenaires et maitres d'ouvrage du NPNRU, notamment les bailleurs sociaux ;
- Du recueil et de l'analyse de données statistiques.

Les outils de suivi et d'évaluation internes au porteur de projet seront mis en place dès le démarrage du NPNRU afin de récolter ces données au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Une phase de définition avec les maitres d'ouvrage et partenaires sera organisée en ce sens.

Pour les données statistiques à recueillir dans différentes bases de données (INSEE, MAJIC, etc.), une évaluation à temps zéro sera réalisée afin de s'assurer de l'accessibilité et la pertinence de ces données avec une attention particulière sur la stabilité dans le temps des données choisies. L'AGURAM sera consultée et mobilisée à cet effet.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Conformément au règlement général relatif au NPNRU, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain, associant les habitants et usagers des quartiers concernés. Il s'agit d'améliorer la gestion urbaine des quartiers dans l'attente de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des

opérations d'aménagement et immobilières. En phase opérationnelle du projet urbain, il s'agit d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge les modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires, compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Metz Métropole a notifié le 20 juin 2023 un marché d'OPCU à la Société EGIS : l'une des missions confiées consiste à réaliser des préconisations et établir le projet de gestion conformément aux exigences de l'ANRU (mise à jour du projet de gestion de Borny et élaboration des projets de gestion des autres quartiers).

Le projet de gestion est mené en lien avec les élus concernés, notamment via les permanences des maires de Metz et Woippy ainsi que des élu(e)s concerné(e)s pour rencontrer les habitants. Ces rencontres individuelles permettent de créer des relations de co-construction pour réajuster des projets existants ou à venir.

Ville de Metz

Les orientations de ce mandat municipal sont notamment marquées par une volonté de faire vivre une démocratie locale représentative et participative en structurant les projets autour des attentes des habitants et de la notion de proximité.

La Ville a souhaité se renouveler en développant à la fois des outils et une démarche collective, transversale et partenariale qui vise à mettre en œuvre et à coordonner localement toutes les actions pouvant contribuer au bon fonctionnement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et améliorer ainsi le cadre de vie quotidien des habitants.

Ainsi réinventer la proximité cela passe par la réouverture des mairies de quartier avec des agents plus en nombre dans les QPV et des horaires décalés (fermeture à 19h le jeudi à Bellecroix), par l'intégration de la GUSP au sein de la direction délégué proximité, par des réunions publiques portées de manière hebdomadaire par le Maire et les élus, par la consolidation des conseils de quartier, et l'ouverture d'un France services à Bellecroix.

Pour l'ANRU, la GUSP, dans le contexte de la rénovation urbaine, doit assurer le fonctionnement social et urbain, et pérenniser les investissements réalisés en anticipant en amont les enjeux de gestion à venir. Inversement, les nouveaux aménagements, réhabilitations et autres résidentialisations sont censés faciliter le travail engagé avec les habitants. En aval, cela passe aussi par la réorganisation et la rationalisation de l'espace, mais aussi en simplifiant les modalités de collaboration des multiples acteurs intervenant dans les quartiers rénovés.

L'accompagnement au changement en mode projet de gestion se matérialise par :

- un accompagnement des évolutions des quartiers bénéficiant du NPRU sur les thèmes des équipements, des aménagements, de l'excellence scolaire et de l'habitat (information et participation des habitants adaptées, démarches de valorisation de la Mémoire des habitants, coordination/animation à l'échelle de chaque quartier);
- une poursuite de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), transversale et partenariale, issue du PRU de Borny et déjà étendue aux autres QPV ;
- une application des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU qui vise à mettre

la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV ;
- un pilotage et une évaluation en lien avec le Contrat de ville de Metz Métropole.

La méthodologie de cet accompagnement au changement avec implication des habitants se décline avec :

- La **Gestion urbaine et sociale de proximité** (GUSP) partenariale pour maintenir au quotidien une haute qualité des services de proximité dans les QPV :

  - Via un nouveau fonctionnement de la GUSP.

Organisation : L'ancienne unité cadre de vie/GUSP composée d'un seul chargé de mission a été renforcée en 2020 via le recrutement de 3 médiatrices cadre de vie/GUSP (dispositif État « adulte-relais ») et conforte sa position en intégrant en novembre 2022 la direction déléguée proximité. Cette nouvelle organisation répond à la volonté de proximité exprimée par monsieur le Maire et facilite la coordination avec les différents services compétents de la collectivité (Ville et Métropole).
Depuis 2023, ces médiatrices sont ainsi présentes quotidiennement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) afin de relever les dysfonctionnements sur le domaine public, de faire le lien avec les bailleurs sociaux dans le suivi de la gestion locative, de jouer un rôle d'animation quartier (semaine de la propreté, prox'aventures etc.) d'assurer un rôle d'explicitation des projets d'aménagements et de réhabilitations de la municipalité auprès des habitants, et enfin à jouer le rôle de "connecteurs" entre la municipalité et les habitants en impliquant, voire parfois en adaptant , lorsque cela est possible aux usages des citoyens. Les médiatrices de la GUSP participe pleinement à l'appropriation des projets de réhabilitation et l'amélioration du cadre de vie.

Missions de la GUSP :
- Traitement des doléances et coordination interservices (Ville et Métropole) ;
- Information et orientation des habitants dans leurs démarches ;
- Animation du réseau de partenaires ;
- Reporting : réalisation de tableaux de bord ;
- Veille du suivi des actions portées par les bailleurs qui bénéficient d'un abattement TFPB.

Les outils de la veille territoriale
- Visites de quartier quotidiennes par les médiatrices et, à la demande, avec les partenaires ;
- Diagnostics en marchant hebdomadaires ou bimensuels avec les bailleurs et/ou les services compétents de la collectivité.

Les outils de la coordination interservices et du réseau d'acteurs et de partenaires
- Des réunions d'échanges de pratiques et d'informations avec les responsables des mairies de quartier ;
- Des reporting hebdomadaires avec le conseiller municipal délégué à la GUSP, le cabinet du Maire et la direction déléguée proximité ;
- Des réunions mensuelles ou trimestrielles avec les bailleurs sociaux ;

- Des réunions interacteurs : elles correspondent à un travail en réseau mené dans les QPV, dans une logique de partage d'informations, de co-construction et d'actions ;
- Lien avec le service Renouvellement urbain de la Métropole pour tenir compte des enjeux quotidiens dans les projets urbains et pour anticiper les problématiques de gestion, via la participation à la coordination interservices (service emploi insertion, pôle politique de la Ville, pôle urbanisme et mairies de quartier etc.).

- Via une veille sûreté/sécurité en lien avec les services de Police et les associations de prévention spécialisée.

Différentes instances de travail, organisées sur chaque quartier concerné par la mission Prévention de la Délinquance de la Ville de Metz, sont mobilisées. Une veille renforcée en termes de tranquillité publique est assurée sur le quartier de Borny afin de soutenir les actions déjà amorcées du PRU1. Cette veille renforcée est consolidée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui vise à définir et à arrêter des stratégies d'actions concertées en matière de prévention et de sécurité. Cette dynamique d'échanges entre les différents partenaires engagés passe également par les cellules de coordination opérationnelle : elles permettent une meilleure connaissance du terrain et des "points noirs", une meilleure coordination entre la Police municipale et la Police nationale, et alimentent une réflexion concertée en vue de définir des stratégies d'action, en tenant compte des spécificités des QPV messins. Ces dispositifs complètent utilement le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) de Metz Borny, outil pour prévenir et réprimer la délinquance. Son fonctionnement repose sur un large partage d'informations relatives aux situations et difficultés connues localement. Cela permet de mieux coordonner l'action de terrain des services de justice et de Police pour répondre aux faits commis dans le quartier.

Ce réseau d'acteurs est mobilisé afin de prendre en compte la sécurité dans les choix d'aménagement ou le fonctionnement induit par certaines opérations comme des équipements publics, pour appréhender les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la programmation et la conception des opérations d'aménagement et des programmes immobiliers.

- Une **préparation et gestion des chantiers** pour favoriser leur insertion dans l'environnement :

En amont de la phase chantier proprement dite, l'évolution des responsabilités et des modalités de gestion liées au projet de renouvellement urbain est appréhendée, pour anticiper les apports économiques / sociaux du changement de gestionnaire : sur la base de l'état des lieux des domanialités dans les opérations (démolition, aménagements, diversification), selon le secteur ou le périmètre, un protocole d'accord foncier élaboré avec les maitres d'ouvrage concernés permet de définir, avant travaux, les mutations de domanialités, les évolutions de gestion et les modalités futures d'entretien. Après livraison, l'adaptation cadastrale et réglementaire sera réalisée (PV d'arpentage) pour arrêter les nouvelles limites réalisées et faire l'objet au besoin d'une convention d'usage temporaire pour assurer la transition.

Le projet de gestion prend en compte les spécificités et attentes particulières à chaque phase des opérations de renouvellement urbain : conception-préparation / mise en œuvre-travaux / livraison-appropriation. En phase travaux, l'objectif est d'assurer une information réactive dans la gestion des chantiers, d'anticiper et limiter les nuisances en coordonnant les différents intervenants (maîtrises d'ouvrages, gestionnaires…) dans le cadre des dispositifs de GUSP, avec des outils liés à la furtivité urbaine. Il s'agit d'informer les habitants sur les travaux en cours et de s'assurer que ces derniers n'entravent pas le bon fonctionnement des quartiers. Le projet de gestion permet ainsi une gestion des services urbains et une régulation des nuisances, en lien avec la participation des habitants dans l'élaboration des nouveaux espaces publics.

- Un **soutien à la vie associative** au titre du pilier 2 du Contrat de Ville :

Pour le besoin d'appropriation de certains aménagements par les habitants, qui peuvent débuter dès la phase études, et au moment des travaux pour minimiser les nuisances, ou plus largement accompagner au changement, l'appel à projet annuel diffusé dans le cadre du Contrat de Ville pourra contenir des objectifs spécifiques et territorialisés visant des actions associatives relevant du Pilier 2. Ces objectifs feront l'objet de mise au point anticipé avec le Pôle Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion.

Par exemple, des projets éco-citoyens mobilisant différentes associations et instances de quartier, dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement avec des animations autour du tri, du recyclage et de la récupération.

Ville de Woippy

Pour accompagner le changement, le territoire de Woippy aura pour objectif de créer des conditions positives pour que ce dernier se passe dans de bonnes conditions, que l'usage et le fonctionnement soient les bons et que la gestion des espaces soit efficace. La Commune s'appuiera sur les organisations suivantes :

- ***La G.U.P. à Woippy : un service centralisateur qui travaille avec les autres services de la Ville et les partenaires intervenant dans la vie quotidienne des habitants : bailleurs, Metz Métropole...***

Le Service de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Woippy est un service municipal composé de cinq personnes.

La direction de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de la Ville de Woippy est à la disposition de tous les Woippyciens qui souhaitent effectuer une réclamation, qui rencontrent des problèmes ou qui ont des suggestions à formuler pour que certains projets puissent être davantage adaptés / créées pour répondre aux attentes des habitants.

Ce service anime les conseils de quartiers communaux ce qui permet de centraliser les requêtes et les suggestions. Cette centralisation permet une réactivité, entre autres, dans les suites données aux suggestions.

De manière concrète, les actions réalisées quotidiennement sont les suivantes :
- Être à l'écoute de tous les Woippyciens qui souhaitent effectuer une réclamation ;
- Traiter les problèmes, remarques ou suggestions des habitants ;
- Expliquer les projets mis en place ;
- Prendre en compte l'avis des habitants pour que certains projets puissent être davantage adaptés à leurs attentes ;
- Sensibiliser les habitants à la propreté de leur cadre de vie, à l'environnement et à l'écocitoyenneté, et les rendre acteurs de ce qui se passe dans leur quartier ;
- Accompagner et pérenniser les aménagements et travaux réalisés et ceux à venir ;
- Lutter contre la délinquance et les incivilités ;
- Modifier l'image et les représentations des quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des individus.

Ainsi, la GUP aborde différentes thématiques : propreté, voirie, stationnement, circulation, tranquillité publique, embellissement ou au contraire dégradations et actes d'incivilités, organisation des actions de prévention ou d'information, dégradations et les actes d'incivilités.

Les dépôts d'objets comprennent les dépôts de déchets de type ménager ou vert, de matériaux dangereux ou polluants et des encombrants en dehors des espaces réservés. Ces « dépôts sauvages » peuvent provoquer des problèmes d'hygiène, d'odeur, de toxicité, de prolifération d'insectes et nuisibles.

En collaboration avec le **service de Gestion Urbaine de Proximité**, chaque jour des équipes du Centre **Technique Municipal**, appuyées de **l'équipe Salubrité du service Police Municipale**, patrouillent dans toutes les rues de Woippy afin de procéder à l'enlèvement de ces « dépôts sauvages ». Cette mobilisation des équipes se répercute sur le bon fonctionnement des services et cela implique un coût de nettoyage et d'enlèvement pour la Ville.

Le service est également relais de l'application Woippy en Poche. Cela permet aux citoyens de faire part de leur constat d'un dysfonctionnement par exemple. Cela permet une intervention rapide.

En plus de ses missions quotidiennes, la GUP sera toujours le service centralisateur pour toutes les questions relatives à la mise en chantier des opérations du NPNRU pour :

- toutes les transmissions d'informations sur les travaux programmés ;
- **l'organisation spécifique** liée à ces derniers ;
- **la gestion des gênes occasionnées** (adapter les services…) ;
- **l'entretien des espaces**, lors des phases travaux, ainsi que celui, après travaux.

- ***La mise en œuvre de la convention TFPB : des actions concertées entre Ville, Metz Métropole et bailleurs, pour viser l'efficacité d'intervention***

Trois bailleurs ont signé une convention sur Woippy. Les objectifs sont échangés annuellement avec chacun des bailleurs. En fonction des retours réalisés auprès des services municipaux, les demandes et besoins sont transmis au bailleur concerné.

- ***La sûreté des espaces et la sécurisation des chantiers.***

La Ville de Woippy est dotée de plusieurs moyens pour contrôler, surveiller les zones pouvant être propices à la réalisation de dégradations.
Le système de vidéosurveillance déployé sur les quartiers, le partenariat avec les bailleurs permettent que ce support soit efficace.
La présence de la Police municipale sur des amplitudes horaires conséquentes, sur le terrain, permet également de veiller à ce qu'il y ait moins de situation générant des actes d'incivilités sur les zones de travaux.
Les relations de proximité créées avec les acteurs de terrain comme les partenaires sociaux (centres- sociaux, équipe de prévention, clubs, etc.) permettent d'anticiper au mieux des situations d'incompréhension.

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du Contrat de Ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	- Objectif d'insertion en nombre d'heures
Metz Métropole	28 032 233	8 218 782	5	13 698
Ville de Metz	27 747 907	9 711 767	5	16 186
Ville de Woippy	749 692	227 934	5	382
Vivest	31 237 930	10 753 375	5	17 924
SEM EMH	118 305 142	41 038 950	5	67 991
TOTAL	**206 072 904**	**69 950 808**	**5**	**116 181**

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre :**

La gestion urbaine de proximité dispose de plusieurs marchés qui sont en cours de réalisation. Il s'agit essentiellement de marchés d'insertion confiés à des structures d'insertion par l'activité économique :

- Ville de Metz : marché d'insertion de propreté urbaine, entretien des espaces verts ;
- SEM EMH : Nettoyage hall de bâtiments et conteneurs ;
- VIVEST : Entretien Hauts de Vallière ;
- Ville de Woippy : recours à des agents embauchés dans le cadre du chantier d'insertion de la Ville pour l'entretien des espaces extérieurs, le nettoyage des bâtiments municipaux, recours à Woippy Régie ou des emplois aidés dans les différents services de la Ville intervenant sur des opérations financées par l'Agence, dans le cadre du NPNRU.

En ce qui concerne la gestion urbaine de proximité et le fonctionnement des équipements aidés par l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier de Metz-Borny dans les embauches, directes ou indirectes qui en découleraient. Les marchés liés aux activités de gestion urbaine de proximité (entretien, espaces verts, maintenance et gardiennage) devront comporter un objectif de 10 % des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Metz. Aujourd'hui, les maitres d'ouvrage utilisent les différents dispositifs de la clause d'insertion et notamment les marchés d'insertion ou les marchés réservés pour la gestion urbaine de proximité.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain :**

Les facilitatrices de la clause sociale sur Metz et Woippy travaillent en lien avec les services de leur ville respective, de la métropole ainsi que les bailleurs sociaux pour la rédaction de la clause sociale. A chaque procédure lancée, elles accompagnent les différents maitres d'ouvrage et utilisent tous les dispositifs de la clause sociale prévue dans le cadre des marchés publics : condition d'exécution (articles L2112-2 et l2112-4), les marchés réservés EA/ESAT ou SIAE, et marchés d'insertion. Elles assurent également l'accompagnement des entreprises, la gestion et le suivi de la clause sociale.

Sur la partie ingénierie des opérations, le calcul des heures d'insertion a été effectué sur le montant total des opérations qui comporte également les études.

Trois adultes-relais ont été créés sur des postes de médiateurs sociaux pour la Ville de Metz, un poste a déjà été créé à la Ville de Woippy. Embauchés en CDD pour une période de 3 ans renouvelable, ils seront référents de chaque quartier de la Politique de la Ville : Borny, Bellecroix, Saint Eloy
- Boileau – Pré Génie, La Patrotte Metz-Nord et Hauts de Vallières, Sablon. Ils auront pour fonction notamment d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, de les orienter vers les services compétents, d'améliorer et de préserver le cadre de vie en faisant remonter les dysfonctionnements. Ils informeront aussi les habitants des opérations financées dans le cadre de l'ANRU. A ce titre, ils seront présents aux abords des chantiers pour informer les riverains, recueillir les doléances par rapport aux nuisances éventuelles du chantier et faire de la médiation. Ils informeront sur les concertations et autres manifestations relatives aux projets ANRU et faciliteront la participation des habitants. Les postes d'adultes-relais seront réservés à des demandeurs d'emploi de plus de 30 ans issus des quartiers prioritaires de Metz Métropole.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion :**

Objectif	Indicateur	Cible
Accès à l'emploi	Nombre de bénéficiaires	Demandeurs d'emploi en difficultés sociales et professionnelles
Professionnalisation	% de bénéficiaires sans qualification	Demandeurs d'emploi sans qualification
Accompagnement par des SIAE	% de réalisation des heures par des SIAE	ETTI / AI /ACI/EI
Favoriser les parcours d'insertion	Nombre de bénéficiaires SIAE	Bénéficiaires clauses sociales
Suivi des bénéficiaires	Suivi à 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois	Bénéficiaires clauses sociales
Sorties positives	% de sorties positives	Bénéficiaires clauses sociales

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique :**

Afin de mettre en œuvre la clause sociale, les facilitatrices interviennent auprès des maîtres d'ouvrage et les conseillent dans la rédaction de la clause sociale. Elles accompagnent les entreprises et les informent sur les différentes possibilités de mise en œuvre de la clause sociale. Elles mobilisent les partenaires de l'emploi et les structures d'insertion pour la recherche de candidats. Elles assurent également, le suivi, l'évaluation et la communication de l'exécution des heures d'insertion auprès des maitres d'ouvrage. Une réunion de coordination animée par chaque facilitatrice se déroule tous les mois environ et réunit une référente mission locale, une conseillère pôle emploi mise à disposition de la ville, les agences d'intérim d'insertion (Id'ées intérim, Aide intérim), l'association intermédiaire Travailler en Moselle ainsi que les autres facilitateurs du territoire.

La facilitatrice sur Metz s'appuie sur le logiciel ABC Clause mis en place par Alliance Ville Emploi pour le suivi des marchés, des entreprises et des candidats. Des tableaux de bords de suivi d'activité peuvent être édités et notamment le tableau de bord des heures d'insertion demandés par l'ANRU. Ainsi, un suivi des candidats à 6, 12, 18, 24 mois est réalisé. Sur Woippy, la facilitatrice a recours aux outils déployés par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), service municipal de l'emploi de la Ville.

Tous les agents de la Cellule Insertion Emploi et Développement Economique pour la Ville de Metz et les agents de la MEF pour Woippy travaillent avec les diverses structures d'insertion présentes sur le territoire (ACI, ETTI, AI) pour le positionnement des candidats. Une collaboration avec le Geiq BTP Lorraine (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics) a été mise en place dans le cadre des clauses sociales et chaque année, plusieurs contrats de professionnalisation sont proposés. Ainsi, la cellule travaille à la construction de parcours d'insertion. En fonction des problématiques sociales et professionnelles, les demandeurs d'emploi sont orientés vers les chantiers d'insertion, clauses sociales ou le secteur marchand. Afin de favoriser la continuité du parcours d'insertion des personnes en insertion, il est proposé une poursuite de parcours des personnes qui sortent de chantier d'insertion et qui souhaitent se professionnaliser sur les métiers en tension du bâtiment. La cellule a notamment développé des liens avec plusieurs chantiers d'insertion comme Arélia, Metz Pôle Service et le Comité de Gestion qui interviennent dans le quartier prioritaire de Borny.

Pour Metz, la structure travaille également avec le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Lorraine pour des actions de parrainage ou l'organisation d'un challenge sport emploi. Enfin, chaque année la Ville organise un forum de l'emploi et y convie aussi bien les entreprises qui recrutent que les organismes de formation. Le forum regroupe une soixantaine d'exposants et propose des offres d'emploi dans les domaines du commerce, des services, l'industrie, le bâtiment, les services à la personne, la sécurité, le transport.
A Woippy, des petits déjeuners-entreprises sont organisés tous les 2-3 mois, ils permettent de renforcer les relations entre partenaires et bien cerner les besoins en recrutement des entreprises. Des forums sont aussi organisés pour faciliter les discussions entre recruteurs et candidats potentiels.
Par la présence d'Inspire Metz, dans le cadre du dispositif CitéLab, à la MEF, des conseils peuvent être apportés aux habitants désireux de créer leur société.

Un comité de pilotage de suivi de la clause d'insertion (ou charte d'insertion locale) sera mis en place entre les partenaires signataires de la convention ANRU.

Articulation avec le volet emploi du Contrat de Ville :
Dans le cadre d'une démarche partenariale, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs fixés en lien avec le volet emploi du Contrat de Ville. L'objectif du pilier emploi consiste à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires Politique de la Ville et l'agglomération. Les objectifs fixés sur le Contrat de ville 2015-2020 visent à :

- Améliorer l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi en agissant sur les freins à l'accès à l'emploi ;
- Proposer des parcours d'insertion adaptés aux difficultés socioprofessionnelles rencontrées par ces publics en développant et en renforçant l'offre d'insertion du territoire.

Articulation avec le volet développement économique du Contrat de Ville :
Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants dans le projet de renouvellement urbain répondent également aux objectifs visés par le volet développement économique du Contrat de Ville qui visent à :

- Proposer un accompagnement des porteurs de projet issus des quartiers prioritaires et favoriser la création d'entreprises ;

- Accompagner les entreprises dans le recrutement des habitants des quartiers prioritaires et créer ainsi du lien entre développement économique et emploi des habitants ;
- Améliorer la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi.

Le pôle Politique de la ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz pilote l'articulation entre les clauses sociales mises en place dans le projet de renouvellement urbain et les objectifs du Contrat de Ville. Sur le territoire woippycien, c'est la Direction Solidarité-Emploi-Politique de la Ville qui coordonne les deux.

Afin de répondre aux problématiques de qualification des personnes habitant les quartiers Politique de la Ville, il sera étudié avec les acteurs de la Formation la mise en place d'une plateforme de préparation aux métiers du bâtiment. Elle aura pour objectif de répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des QPV, par la réalisation d'une pré-qualification leur permettant de découvrir les métiers du bâtiment et des travaux publics. Cela dans le but de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de la clause d'insertion sociale, en les sensibilisant aux possibilités de professionnalisation de publics qu'elles écartent à priori de leur recrutement.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à valoriser la mémoire des quartiers, pour que le recueil de la mémoire des habitants et des différents acteurs de la politique de la ville permette de :
- Valoriser l'histoire et la vie des habitants ;
- Apporter des éléments de culture commune, de vécu commun, d'identité ;
- Impliquer les habitants dans un travail d'histoire et de mémoire des quartiers ;
- Travailler à l'appropriation des nouveaux équipements et espaces par les habitants.

Des actions de valorisation de la mémoire des quartiers ont déjà été engagées ou sont en cours :
- **Reborny** : travail d'information, de concertation et de mémoire mené avec les habitants et projet artistique questionnant les espaces privés et publics et la profonde requalification du secteur Languedoc à Borny,
- **Les médias de quartier** Borny.info, Metz-Nord-Patrotte.info, et Bellecroix.info : communication sur la vie associative et institutionnelle des quartiers prioritaires. Ils permettent et valorisent les initiatives et expressions des habitants (radio des parents ; radio H2B; radio Tohu Bahut).

En ce sens, la mise en avant de la mémoire collective des quartiers en renouvellement urbain sera assurée notamment à travers un travail de documentation et de participation des habitants avec notamment la mobilisation des Conseils Citoyens et des associations dans le cadre du Contrat de Ville.

La valorisation de la mémoire des quartiers à travers des collectes de témoignages d'habitants et des recherches/collectes iconographiques pourra donner lieu à :

- Une restitution sous forme de livrets, ou expositions ;
- Un soutien à des productions artistiques et numériques (photos, vidéos, audios, selon les demandes/propositions exprimées par les acteurs et habitants).

Ville de Woippy

La Ville de Woippy s'engage à valoriser la mémoire du quartier St-Eloy Pré-Génie.
Sur la ville, une association traitant de l'histoire de Woippy semble la plus à-même à agir en ce sens, en fonction des demandes et des souhaits. Un travail partenarial pourra être engagé avec cette association, Woippy Evènements, les habitants et les partenaires.

Les supports pourront être multiples. Ils seront déterminés par les habitants qui participeront à ces ateliers.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.
Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :
Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.
Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.
Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Multisites - Equipe projet NPNRU	C0822-14-0001	QP999100	METZ METROPOLE	3 012 916,67 €	50,00%	1 506 458,34 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2019	23
Multisites - Etudes Habitat	C0822-14-0002	QP999100	METZ METROPOLE	98 750,00 €	50,00%	49 375,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	10
Multisites - Participation et coconstruction	C0822-14-0003	QP999100	METZ METROPOLE	250 000,00 €	25,00%	62 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2024	12
Bellecroix - Chef de projet urbain	C0822-14-0079	QP057018	METZ METROPOLE	1 207 500,00 €	50,00%	603 750,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2020	21
SEBPG VdW Chef de projet 1/2 ETP	C0822-14-0024	QP057023	WOIPPY	142 500,00 €	50,00%	71 250,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2021	6

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Multisites - 157 minorations de loyer SEM EMH	C0822-15-0027	QP999100	SEM EMH	T1/T2	49	1 050 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	13
				T3	8					
				T4/T5 et +	100					
Borny 76 relogements	C0822-15-0028	QP057020	VIVEST	T1/T2	21	414 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2020	6
				T3	34					
				T4/T5 et +	21					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Démol 56 LLS 1/2 carré historique	C0822-21-0029	QP057020	SEM EMH	2 358 454,44 €	90,00 %	2 122 609,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2020	14
OPPC Bellecroix Démol 63 LLS 5.5 à 8.5 et 16 à 21 rue 18 Juin	C0822-21-0030	QP057018	SEM EMH	2 408 455,55 €	90,00 %	2 167 610,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2020	6
Bellecroix Démol partielle 20 LLS 1 et 2 rue de Toulouse	C0822-21-0059	QP057018	SEM EMH	620 683,75 €	80,00 %	496 547,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2022	10
Bellecroix Démol partielle 30 LLS 14 à	C0822-21-0060	QP057018	SEM EMH	918 955,00 €	80,00 %	735 164,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2022	10

20 allée de l'Artilleur										
Bellecroix Démol partielle 12 LLS 1 et 2 rue Lamoricière	C0822-21-0061	QP057018	SEM EMH	375 847,50 €	80,00 %	300 678,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2022	10
Patrotte Démol partielle 70 LLS 3 rue Paul Chevreux	C0822-21-0062	QP057022	SEM EMH	2 427 298,75 €	80,00 %	1 941 839,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2022	10
Patrotte Démol totale 90 LLS 3 rue Théodore de Gargan	C0822-21-0063	QP057022	SEM EMH	3 125 893,75 €	80,00 %	2 500 715,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2022	10
Patrotte Démol partielle 30 LLS 9, 10, 11 rue Paul Dassenoy	C0822-21-0064	QP057022	SEM EMH	812 652,50 €	80,00 %	650 122,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2022	10
Patrotte Démol partielle 25 LLS 12, 13, 14 rue Paul Dassenoy	C0822-21-0065	QP057022	SEM EMH	734 153,75 €	80,00 %	587 323,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2022	10
Borny Démol partielle 22 LLS bvd d'Alsace et parking	C0822-21-0031	QP057020	VIVEST	1 107 580,00 €	80,00 %	886 064,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2020	8

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny VdM Aménagement percée boulevard d'Alsace	C0822-24-0012	QP057020	METZ	126 748,00 €	25,00 %	31 687,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	6
Borny VdM Achat et démol centres commerciaux B7 et BN pour diversification de l'habitat	C0822-24-0013	QP057020	METZ	558 088,00 €	25,00 %	139 522,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	13
Borny VdM Aménagement Roussillon secteurs 2-6-7	C0822-24-0014	QP057020	METZ	1 544 204,00 €	25,00 %	386 051,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2020	5
Bellecroix VdM Aménagement des espaces publics	C0822-24-0081	QP057018	METZ	648 447,98 €	25,00 %	162 112,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2023	14
Patrotte VdM Aménagement des espaces publics	C0822-24-0082	QP057022	METZ	1 915 187,99 €	25,00 %	478 797,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2023	14
Borny MM Aménagement percée boulevard d'Alsace	C0822-24-0007	QP057020	METZ METROPOLE	526 612,00 €	25,00 %	131 653,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	6
SEBPG MM Aménagement entrée agglomération	C0822-24-0009	QP057023	METZ METROPOLE	100 620,00 €	25,00 %	25 155,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2022	10

OPPC Bellecroix Achat Démol centre commercial	C0822-24-0015	QP057018	METZ METROPOLE	3 439 995,99 €	25,00 %	859 999,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	8
Patrotte MM Aménagement des espaces publics	C0822-24-0083	QP057022	METZ METROPOLE	6 164 808,01 €	25,00 %	1 541 202,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2023	14
Bellecroix MM Aménagement des espaces publics	C0822-24-0084	QP057018	METZ METROPOLE	6 695 543,99 €	25,00 %	1 673 886,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2023	14
SEBPG VdW Aménagement entrée agglomération-Secteur Adoma	C0822-24-0025	QP057023	WOIPPY	298 860,00 €	50,00 %	149 430,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2022	10

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**
  La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors - QPV et dans la commune	Dont hors - QPV et hors commune	Localisation à définir	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	24	8	0	16		Voir article 4.3
PLUS AA	152	42	22	88		
Total PLUS	**176**	**50**	**22**	**104**		
% PLUS sur le total programmation	**39,73%**	**11,29%**	**4,97%**	**23,48%**		
PLAI neuf	37	13	0	24		
PLAI AA	230	69	31	130		
Total PLAI	**267**	**82**	**31**	**154**		
% PLAI sur le total programmation	**60,27%**	**18,51%**	**7,00%**	**34,76%**		
Total programmation	**443**	**132**	**53**	**258**		

						Montant prévisionnel des concours financiers						
Libellé de l'opération	**IDTOP**	**Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)**	**Maître d'ouvrage (intitulé exact)**	**Nombre de logements**		**Volume de prêt bonifié**	**Subvention**	**Total concours financiers**	**Date de prise en compte des dépenses**	**Semestre**	**Année**	**Durée en semestre**
OPPC Bellecroix 28 PLAI 18 PLUS AA rues DD Loges et Coeslosquet	C0822-31-0038	QP057018	SEM EMH	PLUS	18	442 800,00 €		442 800,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	28	548 800,00 €	436 800,00 €	985 600,00 €				
				Total	46	991 600,00 €	436 800,00 €	1 428 400,00 €				
Bellecroix 10 PLAI 6 PLUS AA METZ 67 boulevard de l'Europe	C0822-31-0055	QP057018	SEM EMH	PLUS	6	147 600,00 €		147 600,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2018	10
				PLAI	10	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	16	343 600,00 €	156 000,00 €	499 600,00 €				
Bellecroix 22 PLAI et 16 PLUS AA à définir	C0822-31-0056	QP057018	SEM EMH	PLUS	16	393 600,00 €		393 600,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	22	431 200,00 €	343 200,00 €	774 400,00 €				
				Total	38	824 800,00 €	343 200,00 €	1 168 000,00 €				
Patrotte 40 LLS 24 PLAI 16 PLUS neuf à définir	C0822-31-0057	QP057022	SEM EMH	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				

				Total	40	432 000,00 €	187 200,00 €	619 200,00 €				
Borny 2 PLAI 1 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 12 boulevard Saint Symphorien	C0822-31-0066	QP057020	SEM EMH	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
Borny 3 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 51 rue des pépinières	C0822-31-0067	QP057020	SEM EMH	PLUS	3	73 800,00 €		73 800,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI		0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	3	73 800,00 €	0,00 €	73 800,00 €				
Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 40 rue du 19 novembre	C0822-31-0068	QP057020	SEM EMH	PLUS	2	49 200,00 €		49 200,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2019	8
				PLAI	4	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	6	127 600,00 €	62 400,00 €	190 000,00 €				
Borny 17 PLAI 10 PLUS AA METZ 17 quai Paul Wiltzer	C0822-31-0069	QP057020	SEM EMH	PLUS	10	246 000,00 €		246 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2020	11
				PLAI	17	333 200,00 €	265 200,00 €	598 400,00 €				
				Total	27	579 200,00 €	265 200,00 €	844 400,00 €				
				PLUS	2	49 200,00 €		49 200,00 €				

Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 29 rue Drogon	C0822-31-0070	QP057020	SEM EMH	PLAI	4	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2022	10
				Total	6	127 600,00 €	62 400,00 €	190 000,00 €				
Patrotte 79 PLAI 53 PLUS AA Sites à définir	C0822-31-0071	QP057022	SEM EMH	PLUS	53	651 900,00 €		651 900,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	79	774 200,00 €	616 200,00 €	1 390 400,00 €				
				Total	132	1 426 100,00 €	616 200,00 €	2 042 300,00 €				
Borny 29 PLAI 19 PLUS AA site à définir	C0822-31-0035	QP057020	VIVEST	PLUS	19	461 844,00 €		461 844,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2024	12
				PLAI	29	568 400,00 €	452 400,00 €	1 020 800,00 €				
				Total	48	1 030 244,00 €	452 400,00 €	1 482 644,00 €				
Borny 13 PLAI 8 PLUS neuf - 110 - 112 rue Marguerite Durrmeyer	C0822-31-0036	QP057020	VIVEST	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2024	10
				PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €				
				Total	21	225 800,00 €	101 400,00 €	327 200,00 €				
Borny 6 PLAI 4 PLUS AA - 66 Boulevard de l'Europe	C0822-31-0048	QP057020	VIVEST	PLUS	4	98 400,00 €		98 400,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	6	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	10	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				

Borny 28 PLAI 19 PLUS AA Caserne Lizé rue G. Franiatte	C0822-31-0049	QP057020	VIVEST	PLUS	19	467 400,00 €		467 400,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	28	548 800,00 €	436 800,00 €	985 600,00 €				
				Total	47	1 016 200,00 €	436 800,00 €	1 453 000,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Réhab 76 LLS Mireille 1 à 3 rue Normandie	C0822-33-0037	QP057020	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	4 757 832,90 €		Volume de prêt bonifié	2 054 981,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2018	11
				Assiette subvention	3 997 832,90 €	19,55 %	Subvention	781 381,00 €				
							Total concours financier	2 836 362,00 €				
Borny Réhab 305 LLS 12 à 16 bld de	C0822-33-0039	QP057020	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	9 180 500,00 €		Volume de prêt bonifié	3 775 956,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
				Assiette subvention	5 573 590,00 €	20,00 %	Subvention	1 114 718,00 €				

Provence, 1 à 17 bld de Guyenne, 17 à 27 bld de Provence												
							Total concours financier	4 890 674,00 €				
Borny Réhab 467 LLS 2 à 16 et 20 à 34 Normandie, 2 à 16 et 20 à 34 Anjou, 2 à 28 Maine	C0822-33-0040	QP057020	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	14 651 395,54 €		Volume de prêt bonifié	215 756,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2022	9
				Assiette subvention	9 196 044,99 €	20,00 %	Subvention	1 839 209,00 €				
							Total concours financier	2 054 965,00 €				
SEBPG Réhab 40 LLS quartier St Eloy	C0822-33-0042	QP057023	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	2 082 580,04 €		Volume de prêt bonifié	280 645,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2017	11
				Assiette subvention	1 682 580,04 €	10,00 %	Subvention	168 258,00 €				
							Total concours financier	448 903,00 €				
SEBPG Réhab 84 LLS quartier St Eloy	C0822-33-0043	QP057023	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	4 373 420,04 €		Volume de prêt bonifié	589 355,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2019	9
				Assiette subvention	3 533 420,04 €	10,00 %	Subvention	353 342,00 €				
							Total concours financier	942 697,00 €				
				Assiette prêt bonifié	2 119 200,00 €		Volume de prêt bonifié	943 680,00 €				

Bellecroix Réhab 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand	C0822-33-0050	QP057018	SEM EMH	Assiette subvention	1 639 200,00 €	20,00 %	Subvention	327 840,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2025	10
							Total concours financier	1 271 520,00 €				
Bellecroix Réhab 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse	C0822-33-0051	QP057018	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	3 708 600,00 €		Volume de prêt bonifié	1 651 440,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2025	10
				Assiette subvention	2 868 600,00 €	20,00 %	Subvention	573 720,00 €				
							Total concours financier	2 225 160,00 €				
Patrotte Réha 90 LLS 3 rue Paul Chevreux	C0822-33-0052	QP057022	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	4 149 995,00 €		Volume de prêt bonifié	1 839 998,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
				Assiette subvention	3 249 995,00 €	20,00 %	Subvention	649 999,00 €				
							Total concours financier	2 489 997,00 €				
Borny Réhab 255 LLS bld Alsace, rues Bugey, Nivernais	C0822-33-0041	QP057020	VIVEST	Assiette prêt bonifié	9 355 000,00 €		Volume de prêt bonifié	50 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
				Assiette subvention	6 856 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 371 200,00 €				
							Total concours financier	1 421 200,00 €				

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Résid 305 LLS 12 à 16 bld de Provence, 1 à 17 bld de Guyenne, 17 à 27 bld de Provence	C0822-34-0044	QP057020	SEM EMH	4 613 110,00 €	40,00 %	1 845 244,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
Bellecroix Résid 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand	C0822-34-0053	QP057018	SEM EMH	331 200,00 €	40,00 %	132 480,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2024	4
Bellecroix Résid 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse	C0822-34-0054	QP057018	SEM EMH	579 600,00 €	40,00 %	231 840,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2025	4
Patrotte Résid 90 LLS 3 rue Paul Chevreux	C0822-34-0058	QP057022	SEM EMH	749 995,01 €	40,00 %	299 998,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
Borny Résid 255 LLS bld Alsace, rues Bugey, Nivernais	C0822-34-0045	QP057020	VIVEST	1 495 000,00 €	40,00 %	598 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	6
SEBPG Résid 701 LLS rues Boileau, Curie, Roux et Richet	C0822-34-0046	QP057023	VIVEST	2 520 997,49 €	40,00 %	1 008 399,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2019	9
Patrotte Résidentialisation de 160 lgts rue Lejoindre et rue Godard	C0822-34-0075	QP057022	VIVEST	1 199 997,49 €	40,00 %	479 999,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2024	8

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit** :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2A)	C0822-36-0085	QP057022	I3F ALSACE		0,00 %	250 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	10
Borny Accession 84 lgts site à définir	C0822-36-0010	QP057020	METZ METROPOLE	0,00 €	0,00 %	840 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	15
Bellecroix Accession 46 lgts site à définir	C0822-36-0077	QP057018	METZ METROPOLE		0,00 %	460 000,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	8
Patrotte Accession 28 lgts site à définir	C0822-36-0078	QP057022	METZ METROPOLE		0,00 %	280 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
SEBPG Accession 10 lgts rue JF Pérouse	C0822-36-0047	QP057023	VIVEST	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2018	5
Borny Accession 16 lgts individuels - lots 2 (3lgts), 3 (3lgts) rue de Bourgogne et lot 4 (10 lgts) rue du Ruisseau	C0822-36-0072	QP057020	VIVEST		0,00 %	160 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2023	8
Bellecroix Accession 14 lgts individuels - rue du 18 juin	C0822-36-0073	QP057018	VIVEST		0,00 %	140 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	10
Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2B)	C0822-36-0074	QP057022	VIVEST		0,00 %	250 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	10

Patrotte Accession 14 lgts individuels route de Woippy	C0822-36-0076	QP057022	VIVEST		0,00 %	140 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Construction centre social	C0822-37-0016	QP057020	METZ	7 022 899,98 €	25,00 %	1 755 725,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
Borny Mirabelle Extension et rénovation école maternelle	C0822-37-0017	QP057020	METZ	1 062 000,00 €	25,00 %	265 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
Borny CS Petit Bois - Création d'un restaurant scolaire	C0822-37-0018	QP057020	METZ	2 758 255,99 €	25,00 %	689 564,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Borny Barrès Extension et rénovation de l'école élémentaire	C0822-37-0019	QP057020	METZ	2 124 000,00 €	25,00 %	531 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
Borny Pergaud Extension et rénovation de l'école maternelle	C0822-37-0020	QP057020	METZ	1 770 000,00 €	25,00 %	442 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Borny Domaine Fleuri Extension et	C0822-37-0021	QP057020	METZ	1 180 000,00 €	25,00 %	295 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8

rénovation de l'école maternelle										
Borny Gloucester Création d'une école élémentaire	C0822-37-0022	QP057020	METZ	1 770 000,00 €	25,00 %	442 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Bellecroix - Extension et rénovation écoles Chatelet, Prévert et Monnet	C0822-37-0080	QP057018	METZ	2 591 824,01 €	25,00 %	647 956,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	6
SEBPG-A DETERMINER-VdW Création de halles multifonctionnelles-avenue de Thionville-Réserve financière	C0822-37-0023	QP057023	WOIPPY	308 332,00 €	50,00 %	154 166,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2020	12

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Maîtrise cellules place Foselle	C0822-38-0026	QP057020	METZ	1 150 000,00 €	25,00 %	287 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	13
Borny Création centre d'affaires de quartier	C0822-38-0011	QP057020	METZ METROPOLE	3 450 000,00 €	25,00 %	862 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2023	8

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Non concerné.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. **Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après *:***

L'Anah participe financièrement à des actions non-financées par l'ANRU contribuant à la réussite du NPNRU, au titre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) de Metz Borny, comprenant :

- Lancement d'un deuxième plan de sauvegarde sur la résidence Bernadette (94 logements). Le dispositif comprend notamment une convention de portage foncier provisoire conclue entre l'Etablissement Public Foncier GRAND EST, Metz Métropole, VIVEST et la SEM EMH ;
- Pour les résidences ayant fait l'objet d'un suivi opérationnel dans le cadre du PACOD 2015-2019 : lancement d'une OPAH "Copropriétés dégradées" à l'échelle de 3 résidences – Christiane (133 logements), Fantenotte (149 logements à et Danielle (163 logements) ;
- Pour les immeubles n'ayant pas fait l'objet d'un suivi opérationnel dans le cadre du PACOD 2015-2019 : lancement d'études pré-opérationnelles sur 4 copropriétés : Ecureuil (69 logements), Capricorne (28 logements), Borny Nord (8 logements) et Arielle (88 logements) ; Mise en place d'une OPAH-CD (2020-2024) sur 6 copropriétés : Ecureuil, Christiane, Danielle, Arielle, Capricorne, Fantenotte.

Le site de l'ORCOD Metz Borny fait l'objet d'un suivi particulier au niveau national dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés (PIC). D'autres copropriétés pourront être inscrites au PIC ultérieurement.

Différents dispositifs d'intervention sur l'habitat privé à une échelle plus large que les QPV peuvent également concourir à la réussite du NPNRU, notamment en assurant que la rénovation des copropriétés en QPV ne se traduise pas par un report des difficultés sur des copropriétés hors périmètre, et en proposant un outil d'accompagnement à long terme pour assurer la transition pérenne vers le droit commun :

- L'OPAH 2017-2023 avec un volet copropriété dégradée portant sur l'ensemble de la Métropole, a pour but de traiter les situations de dégradation et/ou d'indignité ainsi que de favoriser la rénovation énergétique de l'habitat privé dans toutes les communes de la Métropole. Pour cela, l'opérateur habitat de la Métropole met en place des actions de conseil et d'accompagnement et l'aide à la mobilisation d'aides financières. En sont principalement bénéficiaires, les habitants de maison individuelle. Un premier avenant a permis d'élargir l'intervention aux copropriétés fragiles ou en difficulté. Un deuxième avenant a prorogé le programme de 2 années (échéance le 06/10/2022) du fait du bilan satisfaisant des 3 premières années (objectifs atteints voire dépassés pour toutes les thématiques définies : création de logements locatifs conventionnés, amélioration énergétique, adaptation à la perte d'autonomie). Un troisième avenant a prorogé le dispositif pour une année supplémentaire jusqu'au 8 octobre 2023. Les objectifs pour la sixième année d'OPAH sont les suivants :
  - 126 logements occupés par leur propriétaire ;
  - 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
  - 20 logements inclus dans 2 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.
- Le dispositif de Veille et Observation des Copropriété (VOC) 2020-2022. Il vient prendre la suite de la VOC 2014-2019 sur le secteur de Borny. Ce dispositif est un outil de veille et de vigilance qui permet de repérer le cycle potentiel de déqualification/dégradation des copropriétés et les prévenir si nécessaire par la mise en place de dispositif adapté.
- Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) est également mis en place à l'échelle du département porté par le Département de Moselle (CD57). Il permet aux copropriétés repérées de bénéficier d'un accompagnement (conseil et formation) renforcé de l'ADIL.

Les engagements financiers relatifs aux dispositifs de l'ORCOD de Metz-Borny sont les suivants, pour un montant total d'engagement de l'Anah d'environ 11 millions € :

- Pour le suivi-animation global : coût TTC de 1 159 740 € TTC réparti sur 5 ans, dont 483 225 € (50% du coût HT) financés par l'Anah, 195 510 € financés par la CDC et 481 005 € financés par Metz Métropole.
- Pour les aides aux travaux :
  - Plan de sauvegarde (renouvellement 2020-2024) : le coût TTC de la phase 1 de travaux est de 2 204 163 €, dont une aide Anah de 1 573 080 € et une aide de Metz Métropole de 141 000 €. Le montant de travaux de la phase 2 n'est pas complètement défini à l'heure actuelle et il est possible qu'elle soit réalisée après 2024. L'Anah participera à ses travaux aux taux prévus par la convention du Plan de Sauvegarde ;
  - OPAH CD : les engagements d'aide aux travaux, à la gestion et autres expertises sont de **9 056 016 €** pour l'Anah et **1 730 385 €** pour Metz Métropole.

Concernant l'OPAH de Metz Métropole, les engagements sont les suivants : 2 030 686 € financés par Metz Métropole, 10 103 368 € financés par l'Anah.

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée. Le détail des assiettes subventionnables, de la répartition des engagements financiers ainsi que l'échéancier sont détaillés en annexe C5. Les conventions des dispositifs cités sont également disponibles dans cette même annexe.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet.

Article 3.9.4 –Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle
Sans objet.

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- **la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 64 619 991 € comprenant 45 739 836 € de subventions, et 18 880 155 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :**
  - **32 656 194 € concours financiers prévisionnels comprenant 23 332 976 € de subventions et 9 323 218 €de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,**
  - **31 963 797 € concours financiers prévisionnels comprenant 22 406 860 € de subventions et 9 556 937 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.**
- **la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global d'environ 11 millions € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.**
- **la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 116 541,67 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 82 102 017,32 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y**

compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de 152 700,00 € *(Région)* s'entend pour un montant de … € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région *(ou le département)*.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[1] :

[1] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.*

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°057020 (Borny)	Protocole de préfiguration	3 525 896,00 €	2 887 820,80 €	6 413 716,80 €
	Convention pluriannuelle	19 738 527,00 €	9 556 937,00 €	29 295 464,00 €
Total QPV n°057020		**23 264 423,00 €**	**12 444 757,80 €**	**35 709 180,80 €**
QPV n°057023 (Saint Eloy Boileau Pré-Génie)	Protocole de préfiguration	65 439,00 €	0,00 €	65 439,00 €
	Convention pluriannuelle	2 030 000,00 €	870 000,00 €	2 900 000,00 €
Total QPV n°057023		**2 095 439,00 €**	**870 000,00 €**	**2 965 439,00 €**
QPV n°057018 (Bellecroix)	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	10 449 582,00 €	4 755 120,00 €	15 204 702,00 €
Total QPV n°057018		**10 449 582,00 €**	**4 755 120,00 €**	**15 204 702,00 €**
QPV n°057022 (La Patrotte Metz Nord)	Protocole de préfiguration	3 384,00 €	0,00 €	3 384,00 €
	Convention pluriannuelle	10 853 394,00 €	3 698 098,00 €	14 551 492,00 €
Total QPV n°057022		**10 856 778,00 €**	**3 698 098,00 €**	**14 554 876,00 €**
QPV n°999100 (multisites)	Protocole de préfiguration	278 962,50 €	0,00 €	278 962,50 €
	Convention pluriannuelle	2 668 333,34 €	0,00 €	2 668 333,34 €
Total QPV n°999100		**2 947 295,84 €**	**0,00 €**	**2 947 295,84 €**
Total Protocole :		3 873 681,50 €	2 887 820,80 €	6 761 502,30 €
Total Convention :		45 739 836,34 €	18 880 155,00 €	64 619 991,34 €
Total Général :		**49 613 517,84 €**	**21 767 975,80 €**	**71 381 493,64 €**

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.
Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.
Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit
L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.
La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.
Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.3 « Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah est modifié et désormais rédigé comme suit

La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global d'environ 11 millions € le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah. Cette participation financière pourra être revue lors d'avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

L'Anah a pris des engagements financiers dans le cadre de dispositif non-financé par l'ANRU concourant à la réussite du NPNRU (ORCOD de Metz-Borny). Ces financements sont détaillés dans l'article 9.2.2.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce,

sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 –Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.
La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.
Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.
L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Parmi les opérations non retenues (non financées, cf. article 4.1) au moment de la signature de la présente convention, et conformément aux échanges avec le Directeur Général de l'ANRU suite au CE du 26 juin 2019 et la Chargée de Mission Territoriale de l'Agence, certaines sont indispensables à la réussite du projet et font en conséquence l'objet de la présente clause de revoyure à mi-parcours de la convention.

Pour la SEM EMH, les opérations en famille 31 "reconstitution de l'offre" ont fait l'objet d'une demande de doublement du forfait acquisition-amélioration : elles seront engagées après la validation du doublement et signature du premier avenant à la convention. Les fiches opérations indiquent cette demande.

Concernant les familles 15 (relogement avec minoration) et 21 (démolition) : un redéploiement ne peut s'exécuter que par avenant national sous validation des partenaires nationaux. Cette problématique sera traitée par avenant ultérieur.

Pour le PRIN Borny, la clause de revoyure porte sur :

- Le devenir du secteur Foselle à l'issue d'une réflexion urbaine complémentaire, permettant de se prononcer sur l'intervention de ce secteur (démolition totale, et de diversification) et de réétudier l'éventuel accompagnement financier de l'ANRU sur les futures propositions.
- Cela concerne le devenir du "carré historique" SEM EMH (112 logements situés à l'articulation du Grand Domaine et du secteur Foselle), à démolir ou à réhabiliter, et l'évolution de l'îlot qui borde la place Foselle ; l'étude d'un projet d'aménagement pour la place du marché, sur la base d'un zoom urbain, en étudiant la possibilité d'implanter sur l'îlot en mutation à l'angle de la place, des résidences séniors avec services médicaux en RDC.
- Des démolitions supplémentaires sur le patrimoine de la SEM EMH du secteur Champagne, sur la base d'un zoom urbain, en laissant le temps de mesurer collectivement (collectivités et bailleur) les enjeux et d'approfondir les possibilités d'interventions en ce sens.

Elle portera également, à la demande du Maire de Metz et portée à la connaissance de M. le Préfet, sur :

- Un projet pour le parc Gloucester en lien avec : la percée du boulevard d'Alsace après la démolition des 22 logements VIVEST, l'implantation de la nouvelle école (financée) avec

création de restaurant scolaire (non financé) dans l'emprise du parc et les réflexions en cours pour rendre le parc animé (ferme de Borny, équipements sports-loisirs…).
- Une évolution des collèges du quartier à l'étude (rénovation, restructuration, extension…), en lien avec l'excellence scolaire portée dans la présente convention.
- Un projet d'implantation d'un futur espace gymnique sur le secteur Belletanche (équipement du quartier vécu de Borny).
- Un renforcement de la présence des services publics dans le quartier.

Ces opérations pourront notamment être précisées après rendu des zooms urbains prévus à la convention lors des premières revues de projet, et faire ensuite l'objet d'un examen par l'Agence.

Pour le PRIR intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré Génie, la présente clause de revoyure est prévue, au regard de l'enveloppe disponible au moment de la signature de la présente convention. Elle permettra d'aborder les deux points évoqués ci-dessous et envisagera d'étudier toute(s) autre(s) action(s) qui pourrai(en)t contribuer à atteindre l'objectif d'éco-quartier pour ce territoire et en priorité les actions déjà présentes dans cette convention.

Plusieurs avenants sont déjà envisagés et porteront sur :

- PRIN Borny :
  - Les six points ci-dessus de la clause de revoyure ;
- PRIR SEBPG :
  - Le projet de réhabilitation des halles du 20 avenue de Thionville à Woippy en un pôle socio- économique, culturel et ludique. A ce jour, cette action fait l'objet d'une FAT (famille 37, non- exécutable financièrement), restant à déterminer, qui permet de réserver 154 166 € de soutien financier de l'Agence qui pourra être complété le cas échéant ; la Ville de Woippy a saisi le Préfet par courrier en date du 22 octobre 2020 pour solliciter l'application d'une dérogation quant à la localisation exceptionnelle de ce projet dans le périmètre du NPNRU (territoire localisé en territoire vécu, hors QPV). Ce courrier demandait aussi à ce que la date de prise en compte des dépenses de cette action puisse être antérieure à la date de signature de la convention, soit le 1er novembre 2020. Le Préfet a transféré cette demande au Directeur Général de l'ANRU fin 2020. Ces éléments seront donc régularisés dans l'avenant. L'opération ne sera pas exécutable financièrement sans précision du projet et sans une dérogation hors QPV accordée.
  - L'intervention sur l'avenue / route de Thionville pour constituer un véritable boulevard urbain d'entrée d'agglomération (proposition d'intervention issue de l'étude globale sur Rive Gauche menée par Urbitat + en 2018).

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.
Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.
Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation

de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :
La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :
En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.
Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.
A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-23

Objet : Contrat de Ville - 2ème programmation.

Rapporteur: M. TAHRI

La seconde programmation du Contrat de Ville intervient pour répondre aux besoins des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) tout au long de l'année. En effet, il est important de pouvoir verser des subventions aux associations à plusieurs moments.
L'effort consenti par la Ville de Metz permet aux associations de proposer à la population des QPV un panel d'actions basées sur les thématiques travaillées conjointement au moment du lancement des appels à projets.

En prenant en compte les évènements récents qui ont frappé les QPV et les besoins des habitants, dix-huit projets ont été retenus pour treize associations selon les priorités détaillées ci-dessous :

- Des projets à destination des adolescents et jeunes adultes qui se déroulent en soirée, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Les objectifs visent à renforcer leurs compétences psycho-sociales et leur autonomie, de mettre en avant des parcours réussis ainsi que de favoriser la proximité avec les services et les forces de l'ordre ;
- Des actions de soutien à la parentalité avec notamment une volonté « d'allers-vers » le public qui ne fréquente pas ou peu les structures ;
- Des actions visant à renforcer le lien social, l'estime de soi et l'ouverture culturelle des habitants ;
- Des actions pour renforcer l'apprentissage du Français Langue Etrangère. Des actions de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique également sont également proposées afin de favoriser l'intégration de tous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,
VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,
VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER et de participer pour une dépense de 88 100 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 2ème programmation 2023 :

ACS AGORA	
Stand Up	10 000 €
ANAAMO	
Activités diverses	3 000 €
ATELIER 1791	
RenaiSens	3 000 €
CASSIS	
FamiLIée	5 000 €
CMSEA	
Pôle Citoyen	4 000 €
Médiation animale	1 300 €
CO BELLECROIX	
Séjour sportif dans les Vosges	8 000 €
GIP	
Maison du FLE	35 000 €
INTEMPORELLE	
Sorties de l'unité franco-allemande	1 500 €
MIXYTES	
Ateliers numériques	1 500 €

MJC BOILEAU	
Apprenons ensemble	400 €
Bien dans sa scolarité	750 €
Place à la culture	400 €
Socialisation pour toutes et tous	350 €
MOTRIS	
Prétothèque	3 400 €
PLANET AVENTURE ORGANISATION	
Prox'Aventure	3 000 €
LES QUARTIERS DU CŒUR	
Création de contenus visuels	3 000 €
Talk et Masterclass	4 500 €

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126165A-DE-1-1
N° de l'acte : 126165

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☐ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☒ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050 Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agora.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GIGLIA Prénom : Anne

Fonction : directrice

Téléphone : 0387885935 Courriel : direction@acs-agora.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

STAND UP

Objectifs

- Travailler les compétences artistiques avec des professionnels

- Permettre aux jeunes participants de travailler la confiance en soi et développer leurs aptitudes artistiques

- Acquérir des techniques et des astuces simples pour se sentir plus à l'aise en public et dans la vie de tous les jours

- Organiser en fin d'année scolaire un spectacle dans une salle de la ville de Metz pour faire découvrir le fruit de leur travail à leur famille et à leurs amis

Description

Le projet Stand'Up existe depuis trois ans au sein de l'Agora. La continuité de ce projet va nous permettre de pérenniser les ateliers mis en place en direction des jeunes et programmer des plateaux humoristiques à destination de tous les publics. La description du projet et la suivante :

Qui ? L'association ACS Agora souhaite reconduire le projet Stand-up pour l'année 2023. Ce projet concerne les jeunes du quartier Metz Patrotte âgés de 13 à 25 ans. Ces jeunes sont souvent issus de milieux défavorisés et n'ont pas la chance d'accéder à ce type d'activité. Pour autant, certains jeunes s'intéressent au stand-up et ont des potentiels pour y parvenir.

Quoi ? Ce projet est une façon d'aider les jeunes qui souhaitent s'exprimer sur scène et acquérir des compétences (développement d'une aisance) devant un public.

Nous souhaitons initier les jeunes au stand-up pour leur permettre de découvrir un autre univers qui est « le monde du spectacle » et l'envers du décor.

Quand ? Ce projet sera réalisé de janvier à décembre 2023 soit une année durant les périodes scolaires et hors temps scolaire. Durant les périodes scolaires, il s'agira de proposer des ateliers d'improvisation et hors temps scolaire des séances de découverte. ce projet a démarré en janvier en tenant compte d'un excédent financier pour palier jusqu'à la deuxième commission. Volontairement, le projet est déposé après son démarrage, car nous n'avions pas tous les éléments nous permettant de le déposer à la première

commission.

Où ? Ce projet se déroulera au sein de l'agora dans la salle de spectacles ou au bas des immeubles durant les manifestations organisées par l'ACS Agora.

Comment ? Le lieu : L'Agora

Pourquoi ? Nous souhaitons développer les animations au bas des immeubles à Metz Nord Patrotte et Chemin de la Moselle à destination des habitants. Les animations seront diverses et prendront différentes formes selon les périodes de l'année. Toutefois, le stand-up sera mis en place en dehors des murs de l'Agora pour faciliter l'approche auprès des jeunes qui ne fréquentent pas ou peu le centre social Agora. Ce projet est un moyen de nous faire connaître auprès des jeunes, et il sert également à construire une relation de confiance entre eux et les habitants.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Femmes
Hommes

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

3 intervenants extérieurs se relaieront durant les ateliers et 1 salarié du centre social sera présent.

La salle de spectacle sera utilisée pour les ateliers et les plateaux.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	3	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	0.5

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes participants ;
- Nombre de filles ;
- Nombre de garçons ;
- Nombre de jeunes habitants au sein du territoire ;
- Nombre de séances réalisées ;
- Nombre de plateau

Indicateurs qualitatifs :

- Satisfaction des jeunes et des intervenants ;
- Evolution des jeunes et impacts dans leur vie quotidienne

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 25

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 300,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 2 024,00 €	
Prestations de services	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 024,00 €
Achats matières et fournitures	300,00 €		
Autres fournitures	0,00 €		
61 - Service extérieurs		73 - Dotations et produits de tarification	
Locations	0,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €		
Assurance	0,00 €		
Documentation	0,00 €		
62 - Autres services extérieurs 28 188,00 €		74 - Subventions d'exploitation 21 879,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 188,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	3 000,00 €
Publicité, publication	0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	3 000,00 €
Déplacements, Missions	0,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
		Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
		Commune(s)	18 879,00 €
		METZ (57000)	18 879,00 €
		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
		Aides privées (fondation)	0,00 €
		Autres établissements publics	0,00 €
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	756.Cotisations	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
		750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
64 - Charges de personnel 2 550,00 €		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	1 988,00 €	Produits financiers	0,00 €
Charges sociales	562,00 €		
Autres charges de personnel	0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	0,00 €		
66 - Charges financières			
Charges financières	0,00 €		
67 - Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles	0,00 €		

68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 7 135,00 € 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 7 135,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **31 038,00 €**	**Total des ressources** **31 038,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service Ville de Metz .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION DES NATURELS ET AMIS DE L'ANGOLA EN MOSELLE - ANAAMO

Sigle de l'association : ANAAMO Site web: www.anaamo.fr

1.2 Numéro Siret : 82287753600026

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date **20/09/2016**
Volume : **174** Folio : **084** Tribunal d'instance : **de Metz**

1.5 Adresse du siège social : 4 rue de Stoxey

Code postal : 57070 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MBONGO MATONDO Prénom : SEBASTIAO

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 0629024526 Courriel : anaamoselle@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
Aide alimentaire	PREF Région Grand-Est	13/09/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

Banque Alimentaire de Moselle, Federation des Familles de France de Moselle, Centre Social de Bellecroix (KAIROS)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	13
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	167

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

5. Budget[1] de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6550	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1448
Achats matières et fournitures	5550	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	1000	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	22700
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	8000		
Locations	7000		
Entretien et réparation	800		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		REGION GRAND EST	9300
62 - Autres services extérieurs	2000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions	700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1100	VILLE DE METZ	6100
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	7300
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	12610	**75 - Autres produits de gestion courante**	5812
		756. Cotisations	4381
		758. Dons manuels - Mécénat	1431
66 - Charges financières	800	**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	29960	**TOTAL DES PRODUITS**	29960
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7500	875 - Bénévolat	7500
TOTAL	37460	**TOTAL**	37460

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☑ oui

Intitulé :

ATELIER DE COUTURE ET RETOUCHE DE VETEMENTS

Objectifs :

Aider des personnes à l'insertion et intégration sociale pour être autonome.
Savoir et faire la retouche de vêtements avec la machine et en mains.
Le vivre ensemble

Description :

ce projet consiste d'apprendre les femmes et hommes à coudre avec la machine et à main, toujours dans le but de venir en aide aux familles en difficultés et les occupés.
Faire sortir des gens de chez-eux pour éviter l'isolement.
Créer des liens d'échanges multiculturels.
Savoir vivre ensemble avec la diversité.
Partager le savoir-faire de chacun(e).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les habitants du quatiers et des environs (hommes et femmes), 18 participants

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

.Ville de Metz quartier au siège de l'association 4 rue de Stoxey 57070 Metz

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

3 bénévoles qui donnent la formation;
Machine à coudre, tissus aiguilles, fils, mètre ruban ciseaux, livre de modèl, patron...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	3	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/6/20 au 30/6/20

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Contrôl systhématique, reunion avec des bénévoles et parténaires, contrôl de participants, contrôl périodique d'activités, satifaction des bénévoles et participants, contrôl d'hygiène et de sécurité.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	2401	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1445
Achats matières et fournitures	2071	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	330	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	4000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2670		
Locations	2340		
Entretien et réparation	264		
Assurance	66	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	429	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	66		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	363	Ville de Metz	4000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	240	**75 - Autres produits de gestion courante**	295
		756. Cotisations	295
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5740	**TOTAL DES PRODUITS**	5740

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2475	875 - Bénévolat	2475
TOTAL	8215	**TOTAL**	8215

La subvention sollicitée de 4000 **€, objet de la présente demande représente** 69,7 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mbongo Matondo Sebastiao

représentant(e) légal(e) de l'association ANAAMO

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 13/05/2022 à Metz

Signature

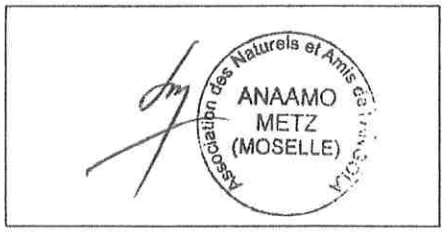

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Aide alimentaire aux personnes et familles démunies	Préfet de Région Grand Est (DREETS)	13/09/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	19
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	167

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ateliers de français LE, Illettrisme, Alphabétisation

Objectifs

Organiser des cours de français langue étrangère aux primo-arrivants, l'illettrisme et l'alphabétisation.

Apprendre à lire, écrire et parler la langue française afin de faciliter leurs intégrations à la vie socio-économique et professionnelle en France.

Description

L'action vise à apprendre aux primo-arrivants les bases de l'écriture et la langue française, insertion et integration sociale des migrants accompagné à l'apprentissage de la lecture et l'écriture des adultes.

Lever les freins à l'emploi tel que les modalités de la maîtrise de langue.

Favoriser le bien-vivre ensemble dans la diversité. Encadrement et accompagnement à l'insertion en France dans un climat convivial à la vie professionnelle.

Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

4 Bénévoles formateurs, ordinateurs, video-projecteur, écran, livres FLE, kit d'illettrisme, imprimante,, cartouches d'encre, papiers, stylos, crayons, tables, chaises, tableau, marqueurs effaçable, appareil de son,

CD, DVD

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	0	
Adultes-Relais (AR)	0	
Postes Fonjep	0	
Autres emplois aidés	0	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"	0	
Bénévoles	18	
Volontaires en service civique	0	
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 04/09/2023 au 04/09/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Assiduité (signature de livre de présence)

Réunions avec les bénévoles, participants et les partenaires.

Satisfaction des participants et les Bénévoles

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 166

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 1 694,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	1 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	694,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
61 - Service extérieurs 843,00 €		74 - Subventions d'exploitation 3 500,00 €	
Locations	313,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	3 500,00 €
Entretien et réparation	100,00 €	01-AIN-ETAT-POLITIQUE-VILLE	3 500,00 €
Assurance	180,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Documentation	250,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 767,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Commune(s)	0,00 €
Publicité, publication	50,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Déplacements, Missions	580,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Services bancaires, autres	137,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €		
Autres impôts et taxes	0,00 €		
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	0,00 €		
Charges sociales	0,00 €		

Autres charges de personnel	0,00 €	Aides privées (fondation)	0,00 €
		Autres établissements publics	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	375,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	179,00 €
Autres charges de gestion courante	375,00 €	756.Cotisations	179,00 €
66 - Charges financières		758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
Charges financières	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
Charges indirectes		79 - Transfert de charges	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	Transfert de charges	0,00 €
Frais financiers	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Autres charges indirectes	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		870 - Bénévolat	0,00 €
860 - Secours en nature	0,00 €	871 - Prestations en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €	875 - Dons en nature	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €		
864 - Personnel bénévole	0,00 €		
Total des Charges	**3 679,00 €**	**Total des ressources**	**3 679,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

	été attribuée	de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

Banque Alimentaire de Moselle, Féderation des Familles de France de Moselle, Centre Social de Bellecroix (KAIROS).

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	13
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	167

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

5. Budget[1] de l'association

Année *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	6550	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1448
Achats matières et fournitures	5550	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	1000	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	22700
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	8000		
Locations	7000		
Entretien et réparation	800		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Région Grand Est	9300
62 - Autres services extérieurs	2000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions	700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1100	Ville de Metz	6100
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	7300
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	12610	**75 - Autres produits de gestion courante**	5812
		756. Cotisations	4381
		758. Dons manuels - Mécénat	1431
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles	800	**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	29960	**TOTAL DES PRODUITS**	29960
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7500	875 - Bénévolat	7500
TOTAL	37460	**TOTAL**	34460

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☑ oui

Intitulé :

JOURNEE INTERCULTURELLE ET DE GASTRONOMIE DU MONDE

Objectifs :

Favoriser le lien entre les habitants du quartier
Integration, échange culturelle et savoir vivre ensemble dans la vivre la diversité
Faire participer les habitants aux activités socioculturelle pour meliorer l'image de quartier
Temps convivial
Cohésion sociale
Découvrir et gouter la gastronomie des autres

Description :

Animer le quartier et de montrer la diversité culturelle, favoriser de vivre ensemble dans la diversité, connaitre la culture et les gouts des autres (la gastronomie, faire sortir les gens de chez eux pour eviter l'isolement.
Cette activité sera animer par les groupes des jeunes (artistes musiciens) talenta cachés de quartier de Bellecroix.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tout public sans distinction
Tranche d'âge: 7 à 65 ans et plus
Bénéficiares: 150 personnes dans la salle ou plus à l'exterieur (place du marhé)

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ville de Metz à Bellecroix au centre social

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens humains sont les bénevoles, les habitants du quartier (hommes et femmes) et des artistes.
Moyens materiels: Appareil de son, chaises, tables, gobelets, casseroles, couverts jetables.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	13	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 10/9/20 au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Réunions avec des partenaires
Satisfaction des habitants, des Bénévoles et des partenaires
Taux de participation des habitants

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	3760	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	520
Achats matières et fournitures	3240	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	520	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	4500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	530		
Locations	450		
Entretien et réparation	30		
Assurance	50	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	280	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	75		
Déplacements, missions	180	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	25	Ville de Metz	4500
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	800	**75 - Autres produits de gestion courante**	350
		756. Cotisations	350
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5370	**TOTAL DES PRODUITS**	5370

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	375	875 - Bénévolat	375
TOTAL	5745	**TOTAL**	5745

La subvention sollicitée de 4500 **€, objet de la présente demande représente** 83,8 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mbongo Matondo Sebastiao

représentant(e) légal(e) de l'association ANAAMO

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4500 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/05/2022 à Metz

Signature

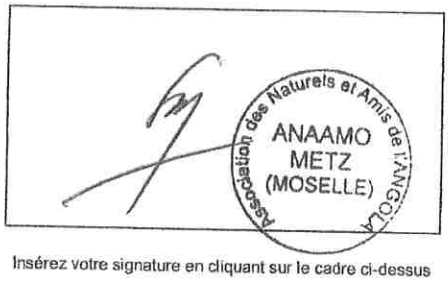

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ATELIER 17.91

Sigle de l'association : Site web: https://www.atelier1791.fr

1.2 Numéro Siret: 890001951 00023

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 21/09/2020

Volume : 181

Folio : 184

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

Madame Courson pour l'Atelier 17.91

12 rue rené cassin

Code postal : 57050 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : COUTIN Prénom : Elodie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050 Commune : METZ

Portable : 06 70 66 34 97 Courriel: Courriel : direction@atelier1791.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ALBRECHT DELGADO Prénom : Mégane

Fonction : Responsable administratif et financier

Téléphone : 0670663497 Courriel : contact@atelier1791.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	50
Nombre de volontaires	6
Nombre total de salariés	6
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	4
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	50

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

RenaisSens : Révélez votre potentiel caché

Objectifs

- Favoriser le bien-être : L'objectif principal du projet est d'améliorer le bien-être physique et mental des résidents des quartiers prioritaires de Metz. En offrant des ateliers de coiffure, barbier, d'esthétique et de soins bien-être, le projet vise à créer des moments de détente, de relaxation et de ressourcement pour les participants.

- Répondre à la demande croissante : Le projet a pour objectif de répondre à la demande croissante des habitants messins en matière de bien-être. En organisant une journée bien-être mensuelle dans tous les Quartiers Prioritaires de la Ville en partenariat avec les centres sociaux et associations locales, l'Atelier 17.91 souhaite offrir des opportunités continues de prendre soin de soi à un large public.

- Promouvoir l'accessibilité : Un objectif clé du projet est de rendre les activités de bien-être accessibles à tous, sans considération financière. En proposant ces ateliers gratuitement, l'association vise à garantir que chaque individu, indépendamment de ses moyens, puisse bénéficier des bienfaits du bien-être.

- Renforcer l'estime de soi : Le projet vise à renforcer l'estime de soi des participants en leur offrant des moments de valorisation personnelle. En recevant des soins et des attentions spéciales, les habitants pourront améliorer leur confiance en eux-mêmes, leur image de soi et leur bien-être global. De plus, en mettant en avant les bienfaits des soins et des pratiques de bien-être, l'Atelier 17.91 souhaite encourager les participants à adopter des habitudes saines et équilibrées pour leur bien-être à long terme.

- Favoriser la convivialité et la solidarité : Le projet cherche à favoriser la convivialité et la solidarité au sein des quartiers prioritaires de Metz. En rassemblant les habitants autour d'activités communes axées sur le bien-être et l'emploi, l'association encourage les échanges positifs, le partage d'expériences et la création de liens sociaux.

- Réduction des inégalités : L'accès à l'emploi est un facteur clé pour réduire les inégalités sociales et économiques. En offrant des opportunités d'emploi dans les quartiers et en faisant intervenir des acteurs

locaux, nous souhaitons donner la possibilité de briser le cycle de l'isolement. Cela favorise l'égalité des chances et contribue à construire une société plus juste et équilibrée.

- Valorisation des talents et des compétences locales : Les quartiers regorgent de talents et de compétences souvent sous-estimés ou méconnus. En intégrant la notion d'emploi, nous permettons aux résidents de mettre en valeur leurs compétences et leurs talents locaux. Cela favorise la reconnaissance des capacités des résidents et encourage le développement d'une identité positive au sein du quartier.

Description

Le projet « RenaisSens » vise à organiser une journée bien-être pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville afin de renforcer leur estime de soi tout en favorisant leur insertion professionnelle (six journées pour six quartiers). Cette initiative a pour ambition de créer un environnement où chaque personne se sent valorisée, soutenue et encouragée à réaliser ses aspirations personnelles et professionnelles.

Les journées bien-être seront une occasion pour les habitants des QPV de profiter de diverses activités et services axés sur leur bien-être physique et mental. Des professionnels seront présents pour offrir des soins esthétiques et coiffures, des massages relaxants, et des ateliers de développement personnel visant à renforcer la confiance en soi et l'affirmation de soi. Il convient également de préciser que les professionnels présents pourront également être issus, ou implantés, sur le quartier sur lequel la journée est organisée afin que la rencontre se fasse directement avec les habitants (exemple : des barbiers, coiffeurs/ses ou esthéticien/nes)

En parallèle, afin d'exploiter pleinement l'engouement de ce type de journée qui sont susceptibles d'attirer un grand nombre de personnes, des stands en lien avec l'emploi seront mis en place, offrant aux participants des opportunités d'orientation professionnelle et de rencontres avec des acteurs locaux en lien avec l'emploi. Des sessions d'information, des ateliers « Coup de Pouce » et de recherche d'emploi, seront proposés pour les aider à franchir les obstacles et à accéder à des opportunités d'emploi.

Ce projet revêt une importance capitale dans les quartiers, où les habitants peuvent être confrontés à des difficultés d'emploi et à une baisse d'estime de soi due aux inégalités socio-économiques. En combinant les aspects de bien-être et d'emploi, nous visons à créer un environnement propice à l'épanouissement personnel et à l'autonomisation professionnelle des participants.

L'estime de soi est un facteur essentiel pour le développement personnel et l'accès à l'emploi. En renforçant cette estime de soi, nous souhaitons aider les habitants des QPV à se sentir confiants, compétents et capables de relever les défis professionnels. En parallèle, l'orientation professionnelle et les opportunités d'emploi offertes lors de cette journée les aideront à explorer de nouvelles voies et à accéder à des emplois correspondant à leurs aspirations.

Concrètement, l'organisation d'une journée type se déroulement de la manière suivante :

- Début d'après-midi : accueil des professionnels, mise en place des différents stands (coiffure, henné, soins esthétiques, barbiers, prothésistes ongulaires etc.) et ceux en lien avec l'emploi (présence de la Cravate Solidaire, Travailler en Moselle, Conseils citoyens etc.)
- Arrivée des bénéficiaires : présentation des différents stands, inscriptions et participations aux différents ateliers, échanges et partages entre les participants
- Goûter partagé : organisation d'un bar à tartes, fruits, café et thé maison

Ces journées seront organisées au sein de centres sociaux ou structures implantées dans les QPV. En parallèle des ateliers bien-être pour les parents, l'Atelier 17.91 organisera des ateliers créatives en lien avec le développement durable pour les enfants qui les accompagnent.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Hommes
Femmes
Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord
Hauts De Vallières
Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie
Bellecroix
Sablon Sud
Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Moyens humains :

- L'équipe opérationnelle de l'Atelier 17.91
- L'équipe bénévole pour développer ces journées
- Une équipe professionnelle de coiffeurs, esthéticiennes, maquilleuses, barbiers etc.
- Les acteurs locaux : centres sociaux, associations locales

Moyens matériels :

- Fournitures pour la mise en place des prestations
- Tables et chaises fournies par les structures
- Matériel photo et vidéo pour pouvoir réaliser une vidéo bilan de ces journées et reportage photos
- Flyers de présentation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	0.5
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	15	6
Volontaires en service civique	2	1
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 04/09/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Feuille d'émargement pour le suivi du nombre de personnes inscrites (objectif : 180 personnes minimum)
- Conventions de partenariat pour le suivi avec les structures partenaires (objectif : collaboration avec minimum 10 partenaires locaux)
- Planning des journées pour le suivi du nombre de journée bien-être (objectif : organisation de six journées)

Indicateurs qualitatifs :

- Réalisation d'interview avec les participants durant les journées (professionnels et bénéficiaires)
- Questionnaire de satisfaction à l'issue de ces journées pour les professionnels, bénéficiaires et partenaires opérationnels
- Mise en place d'une mesure d'impact pour le projet en partenariat avec le cabinet Citizing

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 180

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 1 720,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	1 420,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	300,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
61 - Service extérieurs 286,00 €		74 - Subventions d'exploitation 3 500,00 €	
Locations	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Assurance	286,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Documentation	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 180,00 €		Commune(s)	3 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	METZ (57000)	3 000,00 €
Publicité, publication	100,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Déplacements, Missions	80,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Aides privées (fondation)	500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Autres établissements publics	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 47,00 €	
64 - Charges de personnel 1 461,00 €		756.Cotisations	47,00 €
Rémunération des personnels	682,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
Charges sociales	553,00 €	750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
Autres charges de personnel	226,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	0,00 €		
66 - Charges financières			
Charges financières	0,00 €		

67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles ..... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers ..... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 100,00 € 870 - Bénévolat ..... 100,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **3 647,00 €**	**Total des ressources** **3 647,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☐ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☒ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070 Commune : METZ

Téléphone :03 87 75 59 10 Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : OVIS Prénom : Tiffaine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0387755910 Courriel : cassis.familles@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☒ oui ☐

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

FAMI'LIÉE

Objectifs

Objectif général :

Lutter contre l'isolement des familles et notamment celles dont les enfants ne sont pas inscrits aux ACM / périscolaire et ne fréquentant pas les lieux intra et hors quartier qui leur sont destinés.

Objectifs spécifiques :

- Développer les liens parents enfants.
- Développer les liens et la paire-aidance entre parents
- Valoriser les compétences des parents.
- Développer la cohésion sociale.
- Permettre aux parents de vivre des temps conviviaux et festifs et de s'investir dans leur organisation.
- Permettre aux parents de bénéficier d'actions culturelles et / ou ludiques pour leurs enfants
- Permettre aux parents de découvrir et d'accéder à des services et outils éducatifs
- Sensibiliser les parents à travers des actions de prévention

Objectifs opérationnels :

- mettre en place des actions parents/enfants
- mettre en place des sorties
- organiser des temps conviviaux
- organiser des temps d'échanges de pratiques entre parents

Description

CONSTATS:

Sur le quartier de Metz Borny, nous constatons un nombre important de familles qui ne fréquentent pas les services qui leur sont réservés : LAEP, Bibliothèque -Médiathèque, Ludothèques. Un grand nombre de parents aux revenus précaires nous expliquent ne pas pouvoir inscrire leurs enfants sur les temps périscolaire ou d'Accueil Collectif de Mineurs par manque de budget. Les aides financières qui soutiennent ces familles ne leur permettent pas une continuité dans l'accueil sur une année et ne couvrent pas l'ensemble des vacances scolaires.

Les parents expliquent aussi vouloir rencontrer d'autres parents et découvrir d'autres activités à faire conjointement avec leurs enfants.

Les familles qui ne partent pas en vacances souhaitent pouvoir participer à des temps d'échanges et de convivialité avec leurs enfants tout en leur permettant de faire des découvertes culturelles.

Des témoignages de mères, ayant fréquenté sur l'année 2022-2023 les ateliers parents enfants témoignent:

« Ici les enfants peuvent jouer, s'amuser, nous aussi les mamans on s'amuse avec les enfants, on a plus de temps qu'à la maison ».

« Mon bébé n'a pas eu de place en crèche, grâce à l'association il a pu trouver des enfants, jouer, faire des sorties. Ça m'a aidé à trouver des activités pour lui et pour moi aussi pour trouver des femmes »

« Pour permettre aux enfants de ne pas rester à la maison, d'être devant les écrans, c'est important »

Les différents partenaires institutionnels et associatifs du quartier tels que les professeurs des écoles, les travailleurs sociaux du PRE nous indiquent voir une différence dans les apprentissages et la vie en collectivité chez les enfants qui bénéficient d'une continuité éducative lors des vacances scolaires, notamment en fréquentant les centres sociaux.

DESCRIPTION:

Dans la continuité du premier projet FAMI'LIEE mis en place dés la fin de l'été 2022 et répondant à une forte demande de continuité des actions proposées dans le cadre des « quartiers d'été », le projet sera pensé quasiment identiquement à celui passé:

Les actions se dérouleront de septembre 2023 à juin 2024 et seront réparties comme suit :

- 25 actions parents-enfants les mercredis matins: sorties culturelles au musée, balades nature, visite du patrimoine de la ville, activités manuelles, ateliers cuisine, découvertes des lieux du quartier.

- 2 rencontres conviviales pour les familles, le samedi, avec un spectacle jeunesse.

- 3 grandes sorties culturelles et sportives : suite à l'engouement des familles en 2023, la sortie luge dans les Vosges sera renouvelée. Elle pourra ainsi bénéficier à d'autres familles. Une sortie dans un parc animalier ou dans une ferme pédagogique sera également proposée (Zoo, parc sainte croix ou ferme pédagogique), ainsi qu'une sortie culturelle comme la visite du site "des vieux métiers d'Azanes".

Cette année 2024 sera également marquée par des évènements sportifs en France : coupe du monde de rugby, J.O. 24. Les familles seront invitées à participer à des initiations sportives avec le RCM, le club de handball de Metz. Des demandes seront faites auprès des services du département et des fédérations sportives pour obtenir des billets et inviter les parents à assister aux rencontres sportives.

Les parents seront régulièrement sollicités pour co-organiser les grands évènements de l'année : Carnaval, Noël, Halloween etc.

A chaque période de vacances scolaire (hors Noël) : Le programme des animations familles sera intensifié afin de répondre au besoin d'activités sur des périodes de vacances. : sorties loisirs, sorties natures et découvertes des sites Moselle Passion (jardins fruitiers, cueillette de Peltre, Fort de Queuleu), animations et lectures en partenariat avec les BMM, ateliers cuisine, ateliers jeux, participations aux évènements qui rythment les vacances : Halloween, carnaval, Pâques…

L'année 2023 a également permis de construire un partenariat avec la PMI de Metz Europlaza. En est né l'idée de proposer des actions à destination des parents d'enfants de 0 à 3 ans. Des ateliers de portage, ateliers de massage et ateliers lectures et chants seront proposés aux parents et enfants. Ces rencontres

se feront au centre social CASSIS ou dans les locaux du LAEP avec qui une convention de partenariat est signé. L'objectif est de développer les actions pour les parents d'enfants plus jeunes autour d'ateliers adaptés à leurs besoins.

Dés la rentrée de septembre, afin de répondre au mieux aux besoins des familles, chaque parent sera associé au projet FAMI'LIÉE et aura la possibilité de donner son avis sur le programme de l'année lors d'une première rencontre conviviale.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Moyens humains :

1 Référente famille sur la coordination des actions et l'animation de certaines animations.

1 Animatrice famille sur l'animation.

1 Adulte relais

Les partenaires du territoire de Borny pour le relais de l'information et la participation à certains évènements.

Les intervenants extérieurs pour les animations.

Moyens matériels :

- salles d'activités
- cuisine collective avec ustensiles et denrées
- matériel pédagogique
- frais de convivialité
- trafic de l'association
- autocar et bus de ville

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 20/09/2023 au 30/06/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de familles présentes sur les sorties/animations
- typologie des familles aux animations
- nombre de partenaires impliqués
- typologie des partenaires impliqués
- nombre d'intervenants prévus/présents ;
- typologie des intervenants
- nombres d'ateliers prévus/réalisés
- nature des ateliers prévus/réalisés
- nombre de sorties prévues/réalisées
- nature des sorties prévues/réalisées
- mode de communication, nombre et lieux ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de personnes qui déclarent être satisfaits des ateliers/sorties proposés
- nature des animations ;
- typologie des personnes satisfaites ;
- assiduité des familles
- implication des familles dans l'organisation des évènements.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 8 317,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 705,00 €	
Prestations de services	6 817,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 705,00 €
Achats matières et fournitures	1 300,00 €		
Autres fournitures	200,00 €		
61 - Service extérieurs 200,00 €		73 - Dotations et produits de tarification	
Locations	0,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €		
Assurance	200,00 €		
Documentation	0,00 €		
62 - Autres services extérieurs 215,00 €		74 - Subventions d'exploitation 15 362,00 €	

Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €
Publicité, publication 115,00 €
Déplacements, Missions 100,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €

63 - Impôts et taxes
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €

64 - Charges de personnel 10 635,00 €
Rémunération des personnels 10 635,00 € salaires chargés
Charges sociales 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante
Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières
Charges financières 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles
Charges exceptionnelles 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements
Dotation aux amortissements 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €

Charges indirectes
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
Frais financiers 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €
862 - Prestations 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 6 365,00 €
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 6 365,00 €
Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Commune(s) 6 365,00 €
METZ (57000) 6 365,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 1 583,00 €
57-CAF 1 583,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 1 049,00 €
Aides privées (fondation) 0,00 €
Autres établissements publics 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante 300,00 €

756.Cotisations 300,00 €
758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
750.Autres produits de gestion courante 0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers 0,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

Ressources propres affectées au projet 2 000,00 €

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 2 000,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat 0,00 €
871 - Prestations en nature 0,00 €
875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges	**19 367,00 €**	**Total des ressources**	**19 367,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CMSEA SIEGE CENTRAL

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 775618689 00290

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 27/08/2018

Volume : 9

Folio : 53

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

47 rue Dupont des Loges

METZ CS10 271

Code postal : 57006 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THEPOT Prénom : Gilles

Fonction : Président

Code postal : 57006 Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUCLOS Prénom : Sébastien

Fonction : Chef de service educatif par interim

Téléphone : 03 87 75 37 65 Courriel : eps.metz@cmsea.asso.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Sports	Dir. Départ. Jeunesse et Sports	30/11/2008
Ingénierie Sociale Financière et technique	DDCS	05/02/2016
Associations éducatives complémentaires	Académie Nancy Metz	30/09/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☒ oui ☐ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? oui, Le président Gilles THEPOT

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

EPS METZ - Favoriser la communication au travers la médiation animale

Objectifs

Objectif général : Proposer une offre d'accompagnement individualisé au public accueilli en prévention spécialisée.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer les compétences psychosociales d'adolescents en situation de fragilité psychologique, sociale, familiale et scolaire.
- Renforcer le lien de confiance entre les bénéficiaires et les professionnels de l'équipe de prévention.
- Renforcer l'offre d'accompagnement éducatif de l'équipe de prévention par l'accès à la médiation animale.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place de séances d'équithérapie individuelles avec un professionnel formé.
- Participation d'un professionnel référent de l'équipe de prévention dans les séances proposées dans l'intention de « faire avec » en suivant les consignes de l'équithérapeute.
- Organiser des temps d'échanges suite à chaque séance entre le jeune et le professionnel référent, plus ponctuellement avec l'équithérapeute.
- Mettre en place des temps de synthèse avec l'équithérapeute.
- Organiser des temps de rencontres avec les familles des participants en amont des séances, pendant leur réalisation et à la fin du projet.

Description

L'équipe de prévention travaille depuis de nombreuses années en proposant des activités en lien avec les animaux : sorties dans les parcs zoologiques, aquarium, « Pause Câlins » au jardin de l'association : Connaître et Protéger la Nature « les Coquelicots », demi-journées/journées collectives de découverte en centre équestre, balades en poney.

Lors de ces différentes expériences, nous avons constaté que les interactions directes avec les animaux (caresses, brossage, alimentation) étaient bénéfiques à certains adolescents avec lesquels il était difficile d'entrer en relation.

Suite à ces observations, et confrontés à des situations de plus en plus complexes avec des profils d'adolescents très diversifiés allant d'une verbalisation et d'une agressivité exacerbée à un mutisme sélectif où la parole est très peu présente voire inexistante, il nous semble nécessaire d'accentuer le travail en individuel et de diversifier les outils d'accompagnement afin d'élaborer des réponses adaptées à chaque problématique et à chaque jeune.

Partant de ces réflexions et constats, nous souhaitons mener une démarche expérimentale avec six jeunes pour évaluer les bénéfices d'un accompagnement renforcé par la médiation animale. Il s'agira lors de séances d'équithérapie, de mettre le professionnel en situation d'apprenant au même titre que le jeune sous les directives d'une équithépeute formée, l'objectif étant pour le professionnel et le jeune de partager une expérience commune et d'apprendre ensemble.

Le centre équestre dispose d'un lieu de convivialité qui permettra également après chaque séance de faire un débriefing et de pouvoir échanger sur les perceptions, vécus et ressentis de la séance.

Nous pensons que cet outil nous permettra d'ouvrir une porte relationnelle de confiance avec les participants pour travailler avec eux sur leurs problématiques. Par ailleurs, ces séances permettrons aux bénéficiaires de développer leurs compétences psychosociales, de renforcer leur confiance en eux et leur estime de soi.

Nous souhaitons proposer à 6 adolescents une moyenne de 5 séances individuelles évolutives en fonction des apprentissages réalisés et des besoins repérés par l'équithérapeute et les professionnels de l'équipe de prévention ainsi que des demandes exprimées par les bénéficiaires.

Après la visite du centre équestre et la présentation du travail qui y est mené, la première séance aura pour objectif de présenter différents équidés à l'adolescent et de lui permettre de choisir le cheval/poney avec lequel il souhaite travailler (ce choix pourra être rediscuté lors de la deuxième séance). Dans la préparation du projet avec l'équithérapeute, nous avons pensé qu'il serait pertinent que les séances puissent se dérouler avec le même équidé afin que le bénéficiaire et cheval puissent développer une relation de confiance.

Les séances seront ritualisées par la préparation et les soins de l'équidé dans un premier temps et par un moment équifeel (travail à pied). Les étapes ritualisées permettront de développer l'autonomie des bénéficiaires et de valoriser leurs savoirs.

Dans le seconde partie de la séance en fonction du degré d'aisance de l'adolescent, du lien crée avec l'équidé, de son degré de connaissance, l'équithérapeute pourra proposer des apprentissages de manière ludique (Pony Games (jeux à poney), Equifun (parcours du combattant à poney), promenades à cheval). Elle pourra également proposer au jeune de l'accompagner dans l'encadrement d'autres apprenants. Cette étape permettra au jeune de développer ses compétences et de renforcer à confiance en ses capacités par la réussite des exercices proposés.

Bénéficiaires :

Nous souhaitons proposer ce projet à des adolescents de 13 à 17 ans en situation de fragilité psychologique, sociale, familiale, scolaire ou d'insertion professionnelle faisant partie du public accueilli par les équipes de prévention spécialisée.

L'objectif est de s'appuyer sur la médiation animale pour créer du lien et des espaces de communication avec des jeunes que nous avons des difficultés à approcher avec les outils déjà mis en œuvre par la prévention.

Les orientations seront discutées en équipe, ensuite, nous pourrons échanger avec le jeune sur son désir de vivre cette expérience. Si ce dernier souhaite faire partie du projet, nous pourrons rencontrer ses parents avec lui afin de le leur présenter et d'avoir leur accord.

Une première séance sera alors mise en place afin que le jeune puisse avoir un premier contact avec le centre équestre, l'équithérapeute et les équidés dans la perspective qu'il s'inscrive dans le projet et s'engage à être présent et à participer aux séances qui seront planifiées.

Le projet étant expérimentale, nous souhaitons également pouvoir y intégrer des jeunes orientés par nos partenaires de l'éducation nationale, des services sociaux ou de l'insertion professionnelle quand la mise en lien est complexe, que le jeune est fuyant et nous n'arrivons pas à le faire adhérer avec les outils habituels de la prévention.

Nombre de jeunes : nous souhaiterions proposer une moyenne de 5 séances à 6 jeunes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Hauts De Vallières

Sablon Sud

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

- Moyen humain :

Une psychologue, des éducateurs, une équithérapeute du domaine équestre de Coincy.

- Moyen Matériel :

Un véhicule pour nous rendre au centre équestre, le matériel nécessaire aux séances mis à disposition par le centre (chevaux, équipement chevaux et cavalier).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs de résultats :

- Nombre et typologie des connaissances acquises
- Degré d'évolution du jeune dans son comportement avec l'animal, avec l'équithérapeute, avec les professionnels de l'équipe de prévention ainsi qu'au sein du centre équestre.
- Typologie des changements observés et des compétences psychosociales renforcées.

Indicateurs de processus :

- Respect du calendrier, nombre de séances prévues/réalisées
- Nombre de réunions de coordination prévues/réalisées.
- Nombre de rencontres prévues/réalisées avec les familles des participants
- Participation et implication des bénéficiaires dans les séances
- Degré de satisfaction des participants au projet.
- Degré de satisfaction des professionnels impliqués dans le projet.
- Degré d'implication et de satisfaction des familles des participants.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 6

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 300,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	200,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	100,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
61 - Service extérieurs		74 - Subventions d'exploitation 6 500,00 €	
Locations	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	1,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	1,00 €
Assurance	0,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Documentation	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 050,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 050,00 €	57-METZ METROPOLE	5 000,00 €
Publicité, publication	0,00 €	Commune(s)	1 499,00 €
Déplacements, Missions	0,00 €	METZ (57000)	1 499,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes	0,00 €		
64 - Charges de personnel 5 000,00 €			
Rémunération des personnels	5 000,00 €		

valorisation salaires Charges sociales ..... 0,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 € 65 - Autres charges de gestion courante 150,00 € Autres charges de gestion courante 150,00 € FRAIS DE GESTION 66 - Charges financières Charges financières ..... 0,00 € 67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles ..... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 € 75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations ..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers ..... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **6 500,00 €**	**Total des ressources** **6 500,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence,	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

(arrêté, convention)	subvention a été attribuée	le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ASSOCIATIONS

N°12156*05

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loin • 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art.9-1 et 10
Décret n • 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice no 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence- Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://annuaire.service-public.frô :

☐ État- Ministère
Direction (ex :départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .

☐ Conseil régional .....
Direction/Service .

☐ Conseil départemental
Direction/Service .....

☐ Commune ou Intercommunalité
Direction/Service

☐ Établissement public

☐ Autre (préciser)

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet n°..

6. Projet- Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6- Objet de la demande*» (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒ oui

Intitulé : Pôle Citoyen « Henri CAMUS » - 2023
Un accueil Multi Partenarial au cœur du Quartier des Hauts de Vallières

Objectifs:

- Permettre de créer de la proximité entre les habitants du quartier QPV des Hauts de Vallières et des services d'aide de différentes natures (Prévention Spécialisée CMSEA, Assistantes Sociales, Ecrivain Public, Conseil Citoyen, Mission Locale),
- Apporter un service de proximité à un quartier qui « souffre » encore d'un isolement géographique et de nombreux problèmes de mobilités,
- Créer une synergie constructive et bénéfique dans le suivi des usagers par un travail inter partenarial de coopération : accueil multi partenarial présent sur des mêmes créneaux (Prévention Spécialisée CMSEA, Assistantes Sociales, Ecrivain Public, Médiatrice cadre de vie de la ville de Metz, Conseil Citoyen, Mission Locale),
- Apporter des informations aux habitants sur des différents services existants, notamment ceux de la ville de Metz (Ecole des sports, Animations estivales, CCAS,...),
- Proposer un lieu d'écoute et d'échange,
- Un lieu pour les réunions partenariales,
- Créer des passerelles entre la vie de quartier des Hauts de Vallières et ceux du centre-ville.

Description :

L'accueil du Pôle Citoyen « Henri CAMU » est implanté au cœur du quartier QPV des Hauts de Vallières dans la tour d'habitation du bailleur VIVEST situé rue des Marronniers. Cet accueil fonctionne suivant un planning préétabli entre les différents partenaires sous la forme de permanences à un ou plusieurs partenaires.

Les permanences sont programmées comme suit :

- Une permanence de la Prévention Spécialisée du CMSEA, territoire Metz : 2 fois/semaine.

  Mardi en binôme avec la Mission Locale de 14H00 à 17H00, jeudi de 14H00 à 17H00.

  Et sur rendez-vous
- Atelier du programme de Réussite éducative (Aide aux devoirs – CMSEA avec 2 étudiants de PEP'lor est) : 1 fois/semaine (les lundis de 17h00 à 19h00)
- Conseil citoyen : (A définir).
- Mission Locale : 1 fois par semaine, mardi de 14H00 à 17H00
- Ecrivain Public : 3 demi-journées par semaine

  Lundi, mercredi de 14H00 à 17H00, mardi de 9H00 à 12H00
- Une permanence des Assistantes Sociales et consultations puéricultrices du département de la Moselle : 1 fois/mois sur rendez-vous
- Permanence Médiatrice cadre de vie de la ville de Metz : tous les vendredis
- Programme de Réussite Educative de la ville de Metz : réunion partenaires socio-éducatif tous les 2 mois

- Des temps d'accueil sur rendez-vous ou pour des entretiens individuels et/ou collectifs : EPS Metz, dispositif caméléon, atelier Borny Buzz, soirée E-sport avec EPS Metz et Ecole des Sports, suivi famille PRE Ville de Metz…
- Des réunions partenaires : « le goût des autres » collectif partenaires et habitants Hauts de Vallières

Chaque partenaire intervient dans les missions qui incombent à leurs institutions/associations et dans des objectifs de coopérations et d'actions complémentaires en direction des publics ciblés.

Cet accueil est mis à disposition gracieusement par le bailleur VIVEST, le bail est porté par la Prévention Spécialisée de Metz du CMSEA.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

6. Projet- Objet de la demande (suite)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc

- Public de la Prévention Spécialisée : jeunes de 10 à 21 ans et familles
- Public Mission Locale : jeunes de 16 à 25 ans
- Assistantes sociales et puéricultrice PMI : tout public
- Ecrivain public : tout public
- Conseil Citoyen : habitants et acteurs locaux

Territoire : Quartiers hauts de Vallières (QPV)
Adresse : 21 rue des Marronniers – 57000 METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI		
dont en COD		
dont emplois aidés4		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet?
☐ Oui ☒ Non Si oui combien d'ETP

Date ou période de réalisation : Du 1er janvier au 31 décembre 2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Quantitatif :
  - Nombre de personnes accueillies
  - Nombre de permanences réalisées
  - Nombre de suivis engagés
- Qualitatif :
  - Pertinence du Multi Accueil
  - Interactions partenariales
  - Qualité des projets engagés

4 Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrat s d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin , postes FONJEP, etc.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Projet no..

6. Budget[5] du projet

Année2023 ... ou exercice du ..... au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	**1110**	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	230	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	880	74- Subventions d'exploitation2	**4000**
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 -Services extérieurs	**2000**		
Locations			
Charges locatives	2000		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 -Autres services extérieurs	**890**	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	90	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Connexion internet		Ville de Metz	4000
63 -Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux : LOGIEST	
64 -Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 -Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66 -Charges financières		76 - Produits financiers	
67 -Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 -Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 -Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**4000**	TOTAL DES PRODUITS	**4000**
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870- Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	4005	871 - Prestations en nature	4005
862 - Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**8005**	TOTAL	**8005**

La subvention sollicitée de.4000.€, objet de la présente demande représente.....50 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Budget prévisionnel de l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Achats matières et fournitures : Electricité	230 euros
Autres fournitures :	
• Produits d'entretien	80 euros
• Fournitures informatique et de bureau (Cartouches d'encres, papier, etc…)	700 euros
• Aménagement pour le local multi Accueil	100 euros
Rémunération d'intermédiaires : Entretien des locaux	800 euros
Déplacements/Mission : Alimentation (café/thé,etc..) pour accueil	90 euros

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action

NON

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

GRATUITE

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

LOGIEST prend en charge les frais de connexion internet (540 euros) ainsi que le loyer nu (3465 euros) soit un total de 4005 euros

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Gilles THEPOT**

représentant(e) légal(e) de l'association **Comité Mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des Adultes.**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures- celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci

déclare:

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000

- demander une subvention de : 4000 € **au titre de l'année ou exercice 2023**
€ au titre de l'année ou exercice 20
€ au titre de l'année ou exercice 20
€ au titre de l'année ou exercice 20

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=>Joindre un RIB

Fait, le 05 juin **à** Metz

Signature

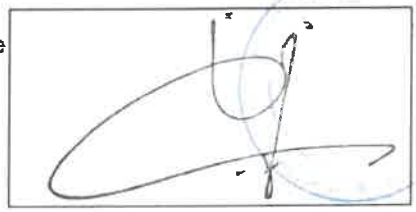

1Insérez votre signature ensur le cadre ci-dessus

---

8 "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

9 Déclaration des changements de dirigeants, modification s de statuts, etc. auprés du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

10 Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CO METZ BELLECROIX

Sigle de l'association : COMB Site web:

1.2 Numéro Siret: 322866617 00036

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 15/09/1982

Volume : 46

Folio : 35

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

Rue du Corps Expéditionnaire Français

Code postal : 57070 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : TRAORE Prénom : Daumbe

Fonction : Président

Code postal : 57070 Commune : METZ

Portable : 06 78 94 73 61 Courriel: Courriel : metzbellecroix.co@moselle.lgef.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : TRAORE Prénom : Daumbe

Fonction : Président

Téléphone : 0685970201 Courriel : traore.dumbe@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☒

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

SEJOUR SPORTIF DANS LES VOSGES

Objectifs

C'est une Semaine Découverte d'activités ludiques et sportives d'hiver, ce qui permettra à beaucoup de jeunes adolescents issus du quartier de la ville de Metz-Bellecroix et alentours de découvrir le ski pour la grande majorité. Cette semaine permettra aussi de renforcer la cohésion de groupe, le partage et la solidarité des jeunes dans un environnement inconnu et loin du quartier et élément nouveau : la Mixité. En effet, lors de ce séjour, le groupe sera composé de garçon mais aussi de filles, ce sera une première pour le C.O d'organiser un séjour mixte, ce qui va dans le bon sens car sur le long terme cela deviendra une normalité.

Description

Suite aux différentes violences du week-end de fin juin, nous nous sommes réunis avec les jeunes pour parler des violences et des casses (Mairie de quartier, voitures brulées…), les jeunes et parents (17 parents), présents à cette première réunion, et (11 parents lors de la deuxième le lendemain), nous ont fait part de leurs tristesses et de leurs inquiétudes aux différents débordements. A cet effet nous avions été sollicités, pour que le stade soit ouvert et que les jeunes soient occupés, car lorsqu'ils sont occupés, ils ne sont pas suiveurs. A cette occasion nous avions parlé d'un séjour pendant la première semaine de vacances scolaires de Noël.

Nous souhaitons :

Dans un 1er temps, favoriser le lien social en impliquant les jeunes dans les activités et le fonctionnement du centre d'accueil, en les rendant responsable et co-acteur de son séjour.

Puis promouvoir le développement de la personne dans sa globalité, physique, intellectuelle et spirituelle en proposant des activités adaptées et variées. Et enfin se ressourcer, en permettant à chacun de s'exprimer en favorisant des temps de parole et d'écoute dans un cadre propice et en tenant compte des besoins de chacun. SUSCITER LA RENCONTRE

Faire se rencontrer les jeunes de Metz-Bellecroix et d'autres jeunes du territoire Messin.

DÉVELOPPER L'AUTONOMIE

Permettre aux adolescents et jeunes adultes de s'approprier leurs vacances, le lieu, le thème de leur

séjour, le choix

et l'organisation des veillées.

FAVORISER UN COMPORTEMENT CITOYEN

Définir et appliquer les règles de vie du séjour et du respect de la vie en groupe.

Associer les jeunes à la création des règles de vie.

Veiller à leurs applications (valable pour les animateurs et les jeunes).

Veiller au respect de l'environnement.

FAVORISER L'ACCEPTATION DES DIFFÉRENCES.

Rester vigilants aux comportements de chacun.

Favoriser la mixité sociale et culturelle.

CONSIDÉRER L'ACTIVITÉ COMME FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Découvrir le ski et progresser, ainsi que les activités liées à l'hiver et à la montagne Permettront aux adolescents d'apprendre tout en s'amusant.

Positionnement actif et participatif des animateurs dans les temps collectifs.

Proposer des activités diverses et adaptées (veillées, autres activités hors temps de ski)

Nos objectifs :

Faire participer les jeunes aux activités sportives de glisse et de montagne. Nous allons faire appelle à des professionnels de la glisse et avec nos animateurs ils encadreront les différents groupes de skieurs (à définir sur place pour les niveaux), avec pour objectif l'adaptation du jeune à ce milieu.

Sur les pistes : tout au long de la pratique du ski, les animateurs rappelleront aux jeunes la nécessité de bien se protéger en montagne.

Automatiser et comprendre les règles de sécurité sur les pistes et les remontées mécaniques.

Augmenter son niveau technique et son engagement en sécurité.

Intégrer le vocabulaire spécifique à la pratique du ski et à la montagne.

Randonnée en raquettes :

L'activité randonnée permettra aux jeunes de découvrir des paysages magnifique et époustouflant et de se sentir libre en montagne.

Le chien de traineau :

Nous allons faire découvrir une journée chien de traineau avec l'association Manouk Evasion :

Il s'agit davantage d'une expérience de partage entre les jeunes ,les chiens et le musher, que d'une simple sortie…Cette sortie sera unique pour nos jeunes ados et jeunes adultes, car ils vont partager des moments inoubliable entre eux et l'animal et avoir confiance l'un envers l'autre.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans
6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Les moyens matériels seront :

- transports (3 camionnettes)
- hébergement
- location ski + remontée mécanique
- location luge + raquette

Les moyens humains seront :

- 6 éducateurs de l'association dont 4 diplômés

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	6	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 17/12/2023 au 23/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation se fera de 3 façons différentes:

- L'apprentissage du ski avec moniteur et réalisation d'un brevet compétence nominatif pour chaque jeune
- Remise d'un brevet/diplôme
- Un dossier à la fin du séjour remis à chaque adolescent pour le questionner sur divers points généraux (appréciation du séjour, s'il a acquis du savoir, ce que le séjour lui a apporté personnellement ainsi que collectivement, ...)

Cette manière de procéder nous permettra de savoir si cette initiative est cohérente avec le projet du club qui est la cohésion de groupe et l'intégration des jeunes issus de quartiers défavorisés au monde extérieur, à l'envie de découvrir. Cela nous permettra à l'avenir de savoir si c'est un échec ou une réussite, nous mettrons en lumières nos atouts et nos faiblesses, et on pourra développer des projets encore plus conséquents et on pourra persévérer de la même manière pour avoir un impact encore plus grand sur la jeunesse de notre quartier.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 27

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 2 500,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	0,00 €		
Autres fournitures	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Service extérieurs 5 900,00 €		Dotations et produits de tarification	0,00 €
Locations	5 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation 8 650,00 €	
Entretien et réparation	200,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	8 650,00 €
Assurance	200,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	8 650,00 €
Documentation	0,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Publicité, publication	0,00 €	Commune(s)	0,00 €
Déplacements, Missions	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
63 - Impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Autres établissements publics	0,00 €
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante 1 350,00 €	
Rémunération des personnels	0,00 €	756.Cotisations	0,00 €
Charges sociales	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante	1 350,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
Autres charges de gestion courante	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
Charges financières	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements		79 - Transfert de charges	
Dotation aux amortissements	0,00 €	Transfert de charges	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Ressources propres affectées au projet	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €
Charges indirectes 1 600,00 €		87 - Contributions volontaires en nature	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	870 - Bénévolat	0,00 €
Frais financiers	1 200,00 €	871 - Prestations en nature	0,00 €
Autres charges indirectes	400,00 €	875 - Dons en nature	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €		
862 - Prestations	0,00 €		
864 - Personnel bénévole	0,00 €		
Total des Charges	**10 000,00 €**	**Total des ressources**	**10 000,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☐ première demande	☒ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☒ renouvellement (ou poursuite)	☐ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 185422136 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

28 Rue de Saurupt

Code postal : 54000 Commune : NANCY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ROCHE Prénom : Géraldine

Fonction : Directrice

Code postal : 54000 Commune : NANCY

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MAIRE Prénom : Katia

Fonction : Responsable Maison du FLE -METZ

Téléphone : 0609098316 Courriel : katia.maire@ac-nancy-metz.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Label EDUFORM		

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☒ oui ☐

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

Mise en réseau des acteurs du FLE - (La Maison du FLE - Dispositif de coordination et de professionnalisation des acteurs du Français Langue Etrangère.)

Objectifs

Les objectifs de la maison du FLE répondent à des besoins identifiés :

- Favoriser la professionnalisation des bénévoles par le biais d'échanges et la mise en place de modules de formations spécifiques dispensés par des chargées de missions de l'Académie.

- Mettre en réseau les services associatifs, administratifs et professionnels tous partenaires dans les parcours des bénéficiaires

- Fédérer, coordonner, rendre visible et faire progresser qualitativement l'action des structures associatives en charge de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation linguistique des personnes peu ou non francophones

- Offrir un espace d'échanges, d'informations, de formation et de mise à disposition de ressources pédagogiques pour les différentes structures qui proposent des actions de formation en FLE, ainsi que pour leurs usagers.

- Favoriser l'orientation des bénéficiaires, notamment en ce qui concerne les certifications de langue française et le positionnement sur des actions mises en place par les structures du territoire.

- Compléter l'offre de formation existante par des actions spécifiques et innovantes directement auprès des publics.

Nous gardons évidemment en ligne de conduite que c'est grâce à l'apprentissage de la langue française qui reste transverse à tous les domaines, que nous favoriserons l'égalité Hommes-Femmes, que nous accentuerons l'accès aux femmes à l'emploi et permettrons aux parents de retrouver leur place au sein de la scolarité de leurs enfants.

Description

La maison du FLE se présente comme un lieu d'échanges et de partage autour de la langue française.

Elle se propose de coordonner et de mutualiser les informations liées à l'apprentissage de la langue française sur le territoire de Metz.

La professionnalisation des acteurs du français langue étrangère ainsi que la formation des usagers reste donc sa priorité, tout comme l'orientation des publics et la mise en place et la passation de certifications de langue (DELF-TCF-DCL) par des formateurs habilités par France Éducation International.

De très nombreux partenariats ont par ailleurs été mis en place pour venir en appui des structures locales (UDAF, Mission Locale, Est Accompagnement, Cravate solidaire, Arelia, Cojep, Mouvement Associatif Grand Est,...) et nous travaillons à faire le lien entre les associations locales pour pouvoir répondre au mieux aux diverses demandes de bénéficiaires par le biais du réseau RESAM. Nous mettons ainsi en relation les associations, les structures administratives et les structures d'accompagnement professionnel afin d'éviter toute rupture dans les parcours des bénéficiaires.

Nous avons accompagné 5 structures à la mise en place des cours de FLE au sein de leur association, et inscrit et formé 62 bénévoles à un module de professionnalisation de leurs pratiques (Français Langue Etrangère et Alphabétisation)

La Maison du FLE a vu le jour en 2018 suite à une analyse des besoins par une enquête de terrain approfondie.

Cette enquête a révélé un besoin de fédérer, de coordonner et de faire progresser qualitativement les actions des structures associatives en charge de l'accompagnement linguistique des personnes non ou peu francophones.

(Cf. "Objectifs")

Depuis l'ouverture des locaux, le 27 janvier 2020, plus de 450 personnes sont venues, soit envoyées par les structures locales, soit par le Pôle Emploi, soit venant par elles-mêmes.

Toutes ces personnes ont été conseillées et orientées en fonction de leurs demandes, de leurs besoins et des actions proposées par les organismes de formations ou structures.

Si aucune solution n'a pu être apportée à l'instant précis, nous avons pris soin de prendre les coordonnées de chaque personne accueillie, et les rappelons dès qu'une réponse peut leur convenir.

La plupart des bénéficiaires souhaitent avoir des informations sur des cours de français, une formation en langue française ou une demande d'information quant à des diplômes de langue à passer dans le cadre de démarches administratives, d'un parcours d'intégration social ou d'insertion professionnel (renouvellement titre de séjour, demande de naturalisation, recherche d'emploi,...).

Les bénévoles de structures sont quant à eux à la recherche de contenus pédagogiques.

Nous mettons ainsi à disposition de chacun, un centre de ressources comprenant une centaine d'ouvrages sur la préparation des tests de langue, ainsi que sur l'apprentissage même de la langue française pour les non francophones.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

- Une chargée de mission, Responsable de la maison du FLE, intervient de manière permanente sur le site et coordonne l'ensemble des informations et des formations

- Une personne en contrat adulte-relais travaille en tant que médiatrice culturelle et propose des projets de médiation en direction des publics et des bénévoles

- Une Responsable de l'accueil de l'antenne du GIP FTLV assure les accueils tant physiques que téléphoniques

- Une équipe de 2 chargées de mission et d'1 CFC de Nancy peut être sollicitée. Toutes sont spécialistes de l'enseignement et de l'apprentissage du Français Langue Étrangère.

Concernant les moyens matériels, la maison du FLE dispose de 2 salles de formation qui peuvent être utilisées gracieusement par les associations ou les structures locales, d'un centre de ressources accessible à tous, et de 2 bureaux équipés pour les entretiens individuels.

Tout est équipé pour assurer les activités liées à la formation ou à l'information: prêt de tablettes, outils informatiques, connexion internet, imprimante, photocopieur,...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	1.3
Adultes-Relais (AR)	1	0.7
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	0.1

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

La maison du FLE est un projet piloté par le GIP Formation Tout au Long de la Vie qui est un organisme de formation régional engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations qu'il propose. A ce titre, le GIP a obtenu en 2017 le label qualité EDUFORM, label qui a été renouvelé en 2020.

La maison du FLE va donc s'appuyer sur l'ensemble des démarches, processus et documentations utilisés pour l'obtention du label afin d'évaluer ses actions et son dispositif.

Concrètement, l'évaluation du dispositif « maison du FLE » va reposer sur :

- Une évaluation quantitative : nombre de structures contactées et ayant participé au projet, nombre de bénéficiaires accueillies et orientées, nombre de personnes ayant participé aux différentes actions mises en place,

nombre de ressources consultées ou empruntées, nombre d'échanges et de formations de formateurs réalisés

- Une évaluation qualitative : recueil et analyse des enquêtes de satisfaction mise en place pour les usagers et les partenaires à l'issue de chaque action, réunion de concertations avec les partenaires, coordination avec les partenaires et les financeurs.

Ces 2 axes d'évaluation seront consignés dans des comptes rendus formalisés.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 200

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 10 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 7 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 2 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
Autres fournitures 1 500,00 €	Dotations et produits de tarification 0,00 €
61 - Service extérieurs 20 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation 133 500,00 €
Locations 11 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 61 000,00 €
Entretien et réparation 7 600,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 61 000,00 €
Assurance 850,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Documentation 1 050,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 500,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Commune(s) 61 000,00 €
Publicité, publication 2 000,00 €	METZ (57000) 61 000,00 €
Déplacements, Missions 2 000,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Services bancaires, autres 1 500,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 11 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
64 - Charges de personnel 81 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
Rémunération des personnels 48 000,00 €	756.Cotisations 0,00 €
Charges sociales 33 000,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	76 - Produits financiers
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
66 - Charges financières	77 - Produits exceptionnels
Charges financières 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Charges exceptionnelles 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	79 - Transfert de charges
Dotation aux amortissements 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Ressources propres affectées au projet
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €
Charges indirectes 16 000,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 4 000,00 €
Charges fixes de fonctionnement 16 000,00 €	870 - Bénévolat 0,00 €
Frais financiers 0,00 €	871 - Prestations en nature 4 000,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €	875 - Dons en nature 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 4 000,00 €	
860 - Secours en nature 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 4 000,00 €	
862 - Prestations 0,00 €	
864 - Personnel bénévole 0,00 €	

Total des Charges	137 500,00 €	Total des ressources	137 500,00 €

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: https://www.asso-intemporelle.com/

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000 Commune : METZ

Téléphone :06 87 57 00 82 Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : L'Huillier Prénom : Christophe

Fonction : Président

Téléphone : 0687570082 Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intêret Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller
APF 57
Villa Beausoleil METZ
Pink Castor
Home de Préville
Adoma Metz
Résidence la Coulée Verte Creutzwald
AAFPA Saint Avold
Les Lys d'Or - Carling
Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS
Fas les Tournesols - Marly
IME la roseraie - Jussy
ADACS Bellecroix
EHPAD Les Acacias - Marly
EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu
NEST Théâtre
Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges
Centre Social Arc En Ciel
EHPAD Les Cerisiers Forbach
ORPEA Nancy "Les Cygnes"
Escape Tour
Pink Castor
CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz
CIAS Tremery
CCAS Dombasle sur Meurthe
Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe
Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe
EHPAD "Les Erables"-YUTZ
HANDAS Augny
IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

Sorties Unité franco Allemandes

Objectifs

Donner accès à la culture.

Approfondir les connaissances de l'histoire local des résidents de QPV

Mettre a l'honneur les 60 ans du traité de l'Élysée

Permettre aux habitants de sortir du quartier.

Améliorer les relations franco allemande

Mixité des publics

Description

Le traité de l'Élysée est signé en janvier 1963 il pose le cadre d'une coopération franco-allemande. Pourtant, lors de ses échanges avec les habitants, le médiateur social de l'Association Intemporelle constate que certain ne retiennent de l'histoire que les échanges musclés avec notre voisin germanique. Pour l'anecdote, un sénior lui a même avoué avoir encore de la rancœur suite a l'annexion.

Intemporelle en partenariat avec l'association Saarbruckoise EUROP'Age souhaite profiter des 60 ans du traité de l'Élysée pour approfondir les connaissances historiques des résidents des QPV afin qu'ils constatent que les relations franco-allemandes ne se limitent pas aux conflits.

Trois sorties seront organisées avec notre partenaire allemand afin de mixer nos publics, créer du lien et explorer ensemble un patrimoine plus rassembleur et moderne.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Moyens matériels : Minibus 9 places de location

Moyens humains : 1 adulte relais

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.03
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Témoignage des participants

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 24

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 2 040,00 €			
Prestations de services	720,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Billetterie, guides etc. 720€ (30€/pers)			
Achats matières et fournitures	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Autres fournitures	1 320,00 €		
Transport 720€ (30€ /pers)		73 - Dotations et produits de tarification	
Nourriture 600€ (25€/pers)			
		Dotations et produits de tarification	0,00 €
61 - Service extérieurs 740,00 €			
Locations	500,00 €	74 - Subventions d'exploitation 3 000,00 €	
Entretien et réparation	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	3 000,00 €
Assurance	240,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	3 000,00 €
Documentation	0,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
		Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 200,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €		
Publicité, publication	200,00 €		
Déplacements, Missions	0,00 €		
Services bancaires, autres	0,00 €		

63 - Impôts et taxes		Commune(s)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
64 - Charges de personnel 600,96 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Rémunération des personnels	556,32 € salaires brut + cotisations sociales	Aides privées (fondation)	0,00 €
Charges sociales	44,64 € cotisation patronales	Autres établissements publics	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		756.Cotisations	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
66 - Charges financières		750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
Charges financières	0,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		Produits financiers	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		Produits exceptionnels	0,00 €
Dotation aux amortissements	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Charges indirectes		Transfert de charges	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	Ressources propres affectées au projet 580,96 €	
Frais financiers	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	580,96 €
Autres charges indirectes	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	870 - Bénévolat	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		871 - Prestations en nature	0,00 €
860 - Secours en nature	0,00 €	875 - Dons en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €		
862 - Prestations	0,00 €		
864 - Personnel bénévole	0,00 €		
Total des Charges	**3 580,96 €**	**Total des ressources**	**3 580,96 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MIXYTES

Sigle de l'association : Site web: https://www.mixytes.org

1.2 Numéro Siret: 812255487 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 06/11/2014

Volume : 165

Folio : 58

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

miXYtés

65 Rue Georges Hermann

Code postal : 57070 Commune : SAINT JULIEN LES METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : COURSON Prénom : Hélène

Fonction : Vice-présidente

Code postal : 57070 Commune : SAINT JULIEN LES METZ

Téléphone :06 82 12 75 77 Courriel: Courriel : contact@mixytes.org

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : COURSON Prénom : Hélène

Fonction : Vice-Présidente

Téléphone : 06 82 12 75 77 Courriel : contact@mixytes.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ateliers Numérique par miXYtés

Objectifs

- Réduire la fracture numérique pour les jeunes de quartier
- Assurer la montée en compétences des participants sur la thématique
- Sensibiliser à la mixité, et plus particulièrement aux mixités
- Mettre en place des moments de convivialité

Description

Les démarches administratives, même les plus essentielles, se réalisent de plus en plus obligatoirement en ligne. Quant à l'insertion professionnelle, elle requiert quasi systématiquement de disposer au moins des bases concernant les usages numériques, ne serait-ce que pour pouvoir candidater à une offre d'emploi. Tout cela nécessite à la fois de maitriser convenablement la langue à l'écrit, de posséder ou pouvoir accéder à un terminal information adéquat et de savoir s'en servir. Pour la majorité de la population française, ces pré-requis ne sont certes pas des obstacles, pourtant, pour une part non négligeable, il s'agit d'une montagne insurmontable, facteur d'exclusion.

MiXYtés souhaite diversifier son activité et accroître sa fréquentation, tout en répondant aux objectifs du lieu, à savoir :

1. Faire monter en compétence numérique les usagers,
2. Sensibiliser à la mixité
3. Etre un lieu de lien social, convivial.

Pour cela, l'association souhaite proposer des ateliers en soirée et durant les vacances scolaires (17h-20h ou 18h-22h avec coupure dîner, ceci reste à valider) qui se présenteront sous la forme de concours/jeux/challenges par équipe mixte de 2 joueurs. Chaque équipe disposera d'un poste informatique (portable, pour pouvoir se déplacer au sein des quartiers) et devra répondre à des questions, des défis sur une thématique particulière en lien avec le numérique. La succession des défis nécessitera

de mettre en œuvre des compétences numériques, de façon progressive, et ils seront entrecoupées de moments « de correction », d'apports de connaissances et compétences. La mixité des équipes sera un critère de participation.

Les thématiques et les outils vont avoir deux orientations sont possibles : l'utilisation de logiciels gratuits ou de bureautique pour favoriser la montée en compétence ou l'utilisation de logiciels plus ludiques pour favoriser le travail en équipe mixte.

Les ateliers seront proposés autour d'un moment de convivialité où des prix seront distribués aux meilleures équipes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans
6/15 ans

Sexe : Hommes
Femmes
Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Bellecroix

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Le projet sera porté par notre animateur Espace numérique et un membre de l'association (qui reste à définir). Une équipe projet sera mise en place ensuite en incorporant les membres de l'association souhaitant apporter leurs idées et/ou compétences à ce projet.

L'état d'avancement du projet sera vu en Conseil d'administration (mensuel) afin de suivre les avancées, proposer des améliorations le cas échéant et surtout s'assurer que le projet reste cohérent avec l'objet et les valeurs de l'association.

L'équipe projet sera en lien avec la commission communication de l'association pour ce qui concerne les aspects afférents à cette commission. L'équipe projet sera en lien avec la commission événement de l'association à l'approche des soirées pour les aspects préparatifs, logistique, accueil... si besoin.

Besoin matériel : 6 postes informatiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	0	0
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	1
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	7	3
Volontaires en service civique		

Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 30/04/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Indicateur 1 : nombre de bénéficiaires (participants aux soirées). L'accueil maximal pour une animation est de 12 jeunes dans la configuration souhaitée, à savoir une équipe mixte de 2 personnes par poste informatique, sur 6 postes. Pour 4 soirées, cela représente donc 48 participants au maximum.

Indicateur 1 = 80% de l'accueil maximal possible, soit environ 40 personnes.

- Indicateur 2 : qualité du contenu. Chaque participant sera amené à répondre à un questionnaire* de satisfaction sur l'apport de la soirée en termes de compétences acquises.

Indicateur 2 = moyenne supérieure à 4/5 (0=nul, 1=bôf, 2=moyen, 3=bien, 4=très bien, 5=super) sur l'ensemble des participants.

- Indicateur 3 : la mixyté des équipes. En fonction de la thématique, une mixité sera obligatoire dans les équipes (H/F, entendant et sourd/malentendant...)

Indicateur 3 = 100% de mixité dans les équipes.

* le questionnaire abordera d'autres items comme la satisfaction sur la forme, l'intérêt de jouer et apprendre en équipe mixte, etc.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 48

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 6 520,00 € Prestations de services 1 200,00 € Buffet/traiteur pour les moments de convivialité avec les jeunes sur l'ensemble des actions Achats matières et fournitures 4 120,00 € Achat de six ordinateurs portables (3000€) - 760€ comprenant les prix distribués pour les jeunes, 360€ pour un kakémono du projet + autre frais de communication Autres fournitures 1 200,00 € Logiciels et licences 61 - Service extérieurs 100,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 100,00 € Documentation 0,00 € 62 - Autres services extérieurs 50,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, Missions 50,00 € Services bancaires, autres 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 € 74 - Subventions d'exploitation 7 577,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 3 000,00 € METZ (57000) 3 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)

63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 € Autres impôts et taxes ... 0,00 € 64 - Charges de personnel 1 596,00 € Rémunération des personnels ... 1 050,00 € Charges sociales ... 546,00 € Autres charges de personnel ... 0,00 € 65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 € 66 - Charges financières Charges financières ... 0,00 € 67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles ... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 € Frais financiers ... 0,00 € Autres charges indirectes ... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature ... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ... 0,00 € 862 - Prestations ... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ... 0,00 €	577,00 € Aides privées (fondation) ... 2 000,00 € Metz Mécènes Solidaires Autres établissements publics ... 0,00 € 75 - Autres produits de gestion courante 689,00 € 756.Cotisations ... 300,00 € 758.Dons manuels - Mécénat ... 389,00 € 750.Autres produits de gestion courante ... 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers ... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ... 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ... 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat ... 0,00 € 871 - Prestations en nature ... 0,00 € 875 - Dons en nature ... 0,00 €
Total des Charges **8 266,00 €**	**Total des ressources** **8 266,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature	Année(s) pour	"Décision" européenne, "Règlement"	Autorité publique ayant	Montant

de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	accordé la subvention	

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MJC CENTRE SOCIAL DE BOILEAU PREGENIE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 350637922 00013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

9, rue des Ecoles

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NOURI Prénom : Kheira

Fonction : Présidente

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUPUICH BARBOU Prénom : CORALINE

Fonction : Directrice

Téléphone : 0766280499 Courriel : direction@csmjcbpse.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	21
dont nombre d'emplois aidés	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14.62
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	162

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

APPRENONS ENSEMBLE

Objectifs

- Permettre aux habitants de tous les âges d'accéder à des pratiques sportives tout au long de l'année,
- Permettre aux habitants de tous les âges d'accéder à des temps de sensibilisation lié à la santé,
- Permettre aux familles de vivre des temps éducatifs en commun

Description

Pour cette fin d'année 2023, Le CS MJC Boileau Pré Génie souhaite mettre en place un projet autour de la prévention santé en famille. Nous voulons permettre aux habitants de se construire des connaissances sur la prévention santé de manière ludique. En effet, il est plus souvent facile de prendre en compte les conseils quand ils sont donnés durant un échange informel ou durant un jeu.

Les effets attendus :

-Faire prendre conscience aux habitants des risques liés à une hygiène non adaptée au maintien d'une « bonne santé ». Que son alimentation, le manque de pratique sportive, la méconnaissance des effets d'une alimentation transformer peut avoir comme effet à long terme sur la santé.

- Permettre aux familles de changer les modes de comportement. En touchant différentes tranches d'âges, nous espérons que les familles s'inscriront dans un changement de comportement, qu'une hygiène peut combiner se faire plaisir et éviter les problèmes de santé à long terme.

- Réalisation d'une œuvre commune à la fin du projet à remettre à chaque participant.

- Faire découvrir de nouvelle façon de cuisiner avec des aliments différents. Bien souvent, on ne cuisine pas les aliments parce qu'on ne les connait pas ou nous en avons une mauvaise image. Nous voulons casser les aprioris et susciter de nouvelles envies de cuisine et développer la curiosité culinaire.

Nous souhaitons pouvoir agir sur différents axes avec les enfants, les jeunes et les familles.

Un premier axe sera de mettre en place des ateliers avec une diététicienne deux fois par mois ; un pour les enfants et un pour les ados. Un atelier sera proposé avec les jeunes et un autre avec les enfants. Les

parents seront également invités à partager ces temps. L'idée est de faire découvrir un maximum de saveurs et de pratiques culinaires ; Les thèmes des ateliers choisis en fonction des saisons et des différents régimes alimentaires. Le programme retenu est le suivant :

- Septembre : petit déjeuner
- Octobre : fruits et légumes d'automne et d'hiver
- Décembre : Goûter de noël
- Décembre : Escape game en famille sur l'alimentation

Les ateliers se dérouleront de la manière suivante : en amont la diététicienne va préparer les fiches recette, l'équipe du CS MJC se chargera de faire les courses. Durant les animations, le public aura donc les fiches recettes et un panier/caisse avec tous les aliments nécessaires. La diététicienne ne va pas faire à la place mais accompagner. La fiche sera lui au fur et à mesure de l'élaboration se sont les participants qui vont faire les pesées, les mélanger, les cuissons…En parallèle, la diététicienne pourra donner des indications complémentaires : apport nutritionnel, les solutions de remplacement des aliments…Chaque atelier même si la thématique est générale, une recette sera proposée.

Les ateliers seront prévus pour 5/6 enfants et jeunes maximum et leurs parents. Ils dureront 3h. Il comprend l'installation, la préparation, l'intervention de l'illustratrice (voir axe suivant). Nous savons qu'il est difficile de mobiliser les parents des adolescents. Nous communiquerons donc un maximum avec eux pour les impliquer dans ce projet. Les repas seront ramenés à la maison. Nous filmerons les jeunes concernés et créeront un groupe de discussions pour partager les vidéos des ateliers, des petits défis lancés aux familles. La référente famille accompagnera les familles tout au long du projet ; par du suivi individuel, appels téléphoniques réguliers, rendez-vous café

Nous utiliserons, en fonction des récoltes, les fruits et légumes du jardin partagé. Celui-ci a été mis en place depuis cette année au sein de notre jardin dans notre espace du Foyer Saint-Eloy.

Pour inciter les familles à reproduire les mêmes recettes, nous finirons un panier des denrées alimentaires et demanderons aux familles de faire des photos durant les temps de préparation. Nous espérons que ces ateliers puissent être reproduit à la maison. Les enfants pourront aussi être demandeur de ces temps à la maison.

Un deuxième axe, la création du livret de recette. Pour chaque atelier, des fiches recettes seront travaillées. L'idée est de réaliser un livret des recettes de toute l'année. Il y aura une partie fiche recette puis l'autre page sera l'illustration de la recette. Nous voulons donner un aspect ludique à ces temps de cuisine. L'illustratrice sera aussi présente une fois par mois pour la réalisation des dessins du livret au même moment que la diététicienne. Celui-ci aussi sera complété par des commentaires des enfants, des familles et enrichis des photos des ateliers tout au long de l'année

Chaque recette sera illustrée sur une double page. Elle sera composée des ingrédients, des différentes étapes de la recette, de l'origine de la recette, des dessins des participants en rapport avec celle-ci, des photos de l'atelier et des commentaires des participants.

Nous voulons vraiment personnaliser le livret, pour qu'il soit à l'image des habitants. Il sera en format A4, composé d'une trentaine de pages au total.

Un troisième axe, nous proposerons des ateliers de sport aux enfants, jeunes et adultes tout au long de l'année. Nous ne voulons pas ciblés un sport spécifique mais favoriser les découvertes dans lesquelles chaque participant pourra se retrouver. Nous allons proposer un temps pour les 3/6 ans, 6/10 ans, 11/17 ans et adultes. Ils seront mis en place en fonction de la disponibilité de l'intervenant. La durée sera adaptée en fonction de l'âge et ce une fois par semaine en dehors des vacances scolaires.

Nous prévoyons également une fois dans le trimestre, un temps de pratique sportive en famille. Nous souhaitons permettre aux parents et enfants de faire des pratiques en commun. Cela va permettre une continuité dans le projet et sous un axe différent que l'axe celui de l'alimentation. Cet atelier sera porté par notre référent jeunesse diplômé BPJPES activité physique pour tous.

Un quatrième axe, en plus de ces activités sportives, nous prévoyons une fois dans le trimestre une activité autour de la santé : une séances de cinéma autour de film en lien avec la santé tel que « WALL E ».

Pour les soirées cinéma, après la diffusion de Wall E, nus réaliserons un petit carnet des points marquants du film. L'association des CEMEA interviendra pour réaliser ce carnet. Il faudra déjà passer par la réalisation du support puis la confection du contenu. Il s'agira de poser des questions tels que : de quoi parle le film ? Comment sont les personnages ? Que manque les personnages ?...Ensuite,nous y intégrerons des questions plus personnelles et actuelles : quelle est ta pratique sportive ? Si non pourquoi ? Qu'est ce qui ta marqué dans le film ? Nous voulons créer un livret personnel pour connaitre les

habitudes, l'hygiène de vie des participants et voir s'ils peuvent agir dessus.

Le projet sera poursuivi sur l'année 2024.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans
6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Intervenante illustratrice

Diététicienne

Intervenants des CEMEA

Salle de cours

Matériel pédagogique

Matériel de diffusion

Cuisine pédagogique et le matériel

Intervenant sportif

Animateur

Référente famille

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	6	5.4
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	0.8
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de participants,

La régularité de la participation,

L'évaluation de l'hygiène de vie des participants au début, milieu et la fin du projet,

La réalisation du livret à la fin du projet,

La diversité des recettes,

Le nombre de familles participantes aux pratiques sportives,

Utiliser des outils ludiques tout au long du projet

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 800,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 800,00 € Cela comprend du matériel de cuisine mais aussi les denrées alimentaires. Autres fournitures 0,00 € 61 - Service extérieurs 100,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 100,00 € Documentation 0,00 € 62 - Autres services extérieurs 3 950,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 900,00 € Publicité, publication 50,00 € Déplacements, Missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 € 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 € 64 - Charges de personnel 4 400,00 € Rémunération des personnels 2 900,00 € Charges sociales 1 500,00 € Autres charges de personnel 0,00 € 65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 € 66 - Charges financières Charges financières 0,00 € 67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 150,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 150,00 € 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 € 74 - Subventions d'exploitation 9 100,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 3 200,00 € WOIPPY (57148) 3 200,00 € Commune(s) 1 600,00 € METZ (57000) 1 600,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 600,00 € 57-CAF 600,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 2 700,00 € Il s'agit de Metz Métropole dans le cadre du contrat local de santé. 75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 6 000,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 6 000,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 6 000,00 € 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 6 000,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges **15 250,00 €**	**Total des ressources** **15 250,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MJC CENTRE SOCIAL DE BOILEAU PREGENIE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 350637922 00013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

9, rue des Ecoles

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NOURI Prénom : Kheira

Fonction : Présidente

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUPUICH BARBOU Prénom : CORALINE

Fonction : Directrice

Téléphone : 0766280499 Courriel : direction@csmjcbpse.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	21
dont nombre d'emplois aidés	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14.62
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	162

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

BIEN DANS SA SCOLARITE

Objectifs

- Poursuivre la mission d'éducation et de lutte contre l'échec scolaire chez les plus jeunes (6/10 ans)
- Favoriser le lien social, l'échange et la convivialité
- Permettre une ouverture culturelle
- Renforcer le lien parents/enfants dans le suivi de la scolarité

Description

Pour ce démarrage de l'année scolaire 2023/2024, Le CS MJC Boileau Pré Génie souhaite continuer à proposer un temps d'aides aux devoirs. Mettant en place cette activité depuis plusieurs années et n'émargeant plus au dispos, il nous parait nécessaire de pouvoir continuer à maintenir des projets dans le cadre de l'aide aux devoirs.

Les effets attendus :

- Développer des compétences sociales et civiques. Savoir mieux gérer ses difficultés du quotidien peut avoir un impact favorable aussi bien dans sa scolarité que de la vie quotidienne. Faire des activités en groupe, réfléchir en groupe, permettra de canaliser les enfants et ainsi développer une meilleure capacité à vivre ensemble : l'écoute des autres, le respect de la vie de groupe, savoir s'exprimer dans un groupe, être en capacité d'écoute quand je me sens agresser…

- Développer le lien parent-enfant à travers des actions pluri-éducatives. Nous souhaitons permettre aux parents de trouver une place dans la scolarité de leur enfant et de mieux les accompagner dans celle-ci. Les parents nous font part des difficultés à suivre la scolarité : barrière de la langue, difficultés scolaires des plus jeune, sentiment de ne pas avoir de place dans l'école, trop souvent jugés dans leur fonction parentale.

- Encourager l'esprit d'autonomie et d'initiative, l'attention, la confiance en soi. Les enfants que nous accueillons déjà ont le sentiment pour la plupart de se sentir en difficulté et ressentent du stress. Nous avons constaté que la scolarité peut-être source de stress pour les enfants. Nous espérons pouvoir transmettre des outils dès le plus jeune âge pour faire face aux difficultés vécues de manière différentes

par chaque personne.

- Contribuer au développement d'aptitudes et d'attitudes intellectuelles : la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problèmes et leurs résolutions. Nous espérons que les enfants venant sur nos ateliers d'aide aux devoirs puissent renforcer leurs capacités à la résolution de problèmes et développer d'autres compétences par le bien des activités misent en place.

Nous organisons des temps d'aide aux devoirs pour les enfants d'école primaire. Les séances ont lieu de début octobre à mi-juin.

1- les mardis, jeudis et vendredis au CS MJC pour les enfants de primaire. 15 enfants sont inscrits sur l'année scolaire.

2- Les lundis, mardis et vendredis au Foyer Saint Eloy pour les enfants de primaire. 10 enfants sont inscrits sur l'année.

Les places sont limitées afin de pouvoir garantir un accompagnement le plus adapté possible et favoriser le suivi individuel quand cela est nécessaire.

A chaque veille de vacances, nous organiserons des goûters avec les familles. Durant ces moments conviviaux, un professionnel d'échec et une sophrologue seront présents pour vivre aussi ces temps en famille. Favoriser les temps de relaxation et des jeux peut renforcer le lien parents/enfants et dans certaines situations apaisées les tensions de la pression de la réussite scolaire et dans certains cas de l'intégration.

Les séances se déroulent de la manière suivante :

- arrivée à 16h15 des enfants suivi d'un temps de goûter en commun,
- point avec les agendas pour organiser l'accompagnement des devoirs,
- aide aux devoirs,
- si le temps le permet, l'équipe propose aux enfants des activités en lien avec les découvertes culturelles ou des exercices de renfort pour travailler sur les difficultés.

Nous souhaitons pouvoir proposer trois actions au sein de l'aide aux devoirs. Une action autour des échecs, une autre autour de la sophrologie pour travailler la gestion des émotions et une sur l'accompagnement des parents pour accompagner les enfants dans la scolarité des enfants au collège.

Les échecs

Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- une séance par mois sur chaque site où des échecs seront mis en place en deux fois : deux groupes de 30 min. Un premier groupe fera les devoirs puis l'autre au même moment les échecs. Puis 30/40 min, nous intervertirons les groupes. Afin de permettre aux enfants de continuer à faire les devoirs. Cela permet de tenir compte des demandes des familles mais aussi des enfants. Ils peuvent se retrouver inquiet de ne pas avoir trouver de réponse adaptée à leurs besoins pour réaliser les devoirs. L'animateur vient avec son propre matériel pour adapter les séance en fonction du public.

Le programme de l'année pour les échecs abordera :

- L'historique des jeux d'Échecs ;

- Les règles du jeu : les repères sur l'échiquier, le déplacement des pièces, l'attaque, la défense, l'échec, l'échec et mat, l'échange favorable ;

- Les éléments tactiques : Clouage, enfilade, attaque double, élimination de la défense ;

- Les méthodes de réflexion avant de jouer un coup ;

- l'analyse de positions.

Avant de rebasculer sur le dispositif d'aide aux devoirs, nous étions inscrits sur le dispositif CLAS. Nous sommes sortis de ce dispositif car la priorité des familles étaient de faire les devoirs et il était difficile de travailler avec les écoles qui proposent déjà beaucoup de choses au quotidien pour les enfants.

Ce dispositif, nous a déjà permis de mettre en place un projet autour des échecs. Pourquoi proposer de nouveau cette action ? Le bilan du CLAS a permis de faire ressortir les éléments suivants :

Ces activités menées en groupe ou par binôme ont permis de travailler des compétences du socle commun : La maitrise de la langue française : Formuler clairement un propos simple, participer a un débat, a un échange verbal ; Les principaux éléments de mathématiques : Raisonner, argumenter,

pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer, présenter la démarche suivie, les résultats obtenus, communiquer a l'aide d'un langage adapte ; Les compétences sociales et civiques : Respecter les règles de la vie collective, comprendre l'importance du respect mutuel et accepter toutes les différences ; L'autonomie et l'initiative : S'engager dans un projet individuel, s'intégrer et coopérer dans un projet collectif, manifester curiosité, créativité, motivation, prendre des initiatives et des décisions.

La sophrologie

En ce qui concerne la sophrologie, nous avons une professeure de yoga pour les enfants intervient dans le cadre de nos accueils collectifs de mineurs. Nous avons pu observer chez les enfants, les évolutions suivantes : enfants plus apaisés, enfants plus à l'écoute, plus réceptifs aux temps calme mis en place et reproduisent d'eux-mêmes les postures lors de séance de temps calmes.

La Sophrologie s'adresse dès l'âge de 3 ans, elle est là pour répondre aux difficultés passagères chez l'enfant, et aux troubles de l'apprentissage : dyslexie, dyscalculie, dysorthographie, dyspraxie…

Les interventions se dérouleront :

- Une fois tous les quinze jours sur chaque site, la sophrologue interviendra pour travailler sur la confiance en soi des enfants et la gestion des émotions. Le temps avec la sophrologue sera aussi de 30 min en deux groupes.

Il nous semble également important de pouvoir accompagné les parents. Nous prévoyons une séance tous les deux mois avec les familles uniquement avec la sophrologue et la référente famille. En effet, nous pourrons aborder durant ces temps, les difficultés des parents, y apporter des solutions ensemble mais aussi faire une pratique de sophrologie. Nous pourrons agir sur le stresse de parents, la confiance eux (eux aussi ont parfois des mauvais souvenirs de l'école) et développement l'écoute pour l'accompagnement des enfants.

Accompagner les parents de collégien

Nous souhaitons pouvoir accompagner les familles des parents des élèves de collège. En effet, suite à plusieurs discussions avec le principal du collège Jules Ferry, celui-ci nous fait part des difficultés à travailler avec les familles. La barrière de la langue est une première explication mais pour d'autres familles c'est aussi le fonctionnement du collège, de l'espace numérique qu'ils ne connaissent pas…

Nous souhaitons mettre en place des ateliers informatiques pour permettre aux familles d'apprendre à utiliser l'espace numérique de l'éducation nationale. Mais aussi revoir les bases de l'informatique : allumer un ordinateur, créer un texte simple, créer une boîte mail….

Nous voulons aussi effectuer un travail sur le harcèlement et le cyber harcèlement avec les familles. Bien souvent, les parents ont tendance à minimiser les comportements de leurs enfants. Il est important aussi de faire tout un travail d'informations sur ce qu'est le harcèlement, le cyber harcèlement, les effets du harcèlement, travailler sur l'établissement d'une relation de confiance pour que les jeunes puissent se confier à leurs parents, mais aussi informer sur le délit et que le harcèlement est punissable par la loi.

Nous serons également présents à l'intérieur du collège dans la salle des parents à la rentrée mais aussi lors des réunions parents/profs pour permettre aux familles de comprendre qu'elles ont aussi une place au sein de l'établissement.

Comment cela sera mis en place :

- 4 fois par semaine des ateliers informatiques pour les familles de mi-septembre à fin décembre en dehors des vacances scolaires,

- 1 soirée/ après-midi de travail autour du harcèlement en lien avec les CEMEA, mouvement d'éducation nouvelle et populaire

- Présence au sein du collège Jules Ferry : le lundi 4 septembre toute la journée et le jeudi 7 septembre en soirée pour informer les familles de nos activités informatiques. Le 11 septembre lors de la remise des ordinateurs aux collégiens boursiers (PC solidaire). Un rendez-vous est prévu le 31 août avec l'équipe pédagogique pour prendre connaissance du fonctionnement de l'espace numérique et de savoir toutes les informations utiles disponibles à transmettre aux familles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Intervenants extérieurs : un joueur d'échecs, une sophrologue, un animateur informatique

Matériel adapté pour le jeu d'échec

Matériel adapté pour la sophrologie

Intervenants des CEMEA

Matériel informatique

Support de communication

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	5	4.6
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	1.6
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation des compétences des enfants en début, milieu et fin de projet

Le nombre de participants

La régularité des participants

La possibilité de poser des mots sur les émotions

Le lien avec le collège

Le nombre d'ateliers informatiques

L'implication des parents dans la scolarité

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 45

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 300,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 300,00 € Cela comprend le matériel nécessaire pour les ateliers Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 600,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 600,00 €
61 - Service extérieurs 100,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 100,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 650,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 5 600,00 € Publicité, publication 50,00 € Déplacements, Missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 11 795,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 200,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 200,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 5 130,00 € WOIPPY (57148) 5 130,00 € Commune(s) 2 565,00 € METZ (57000) 2 565,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 900,00 € 57-CAF 900,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
64 - Charges de personnel 6 345,00 € Rémunération des personnels 4 245,00 € Charges sociales 2 100,00 € Autres charges de personnel 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €	Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 13 200,00 € 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 13 200,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 13 200,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 13 200,00 € Cela comprend les bâtiments de la MJC et du Foyer Saint Eloy 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	

Total des Charges	**25 595,00 €**	**Total des ressources**	**25 595,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MJC CENTRE SOCIAL DE BOILEAU PREGENIE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 350637922 00013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

9, rue des Ecoles

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NOURI Prénom : Kheira

Fonction : Présidente

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUPUICH BARBOU Prénom : CORALINE

Fonction : Directrice

Téléphone : 0766280499 Courriel : direction@csmjcbpse.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	21
dont nombre d'emplois aidés	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14.62
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	162

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

PLACE A LA CULTURE

Objectifs

- Permettre aux habitants d'accéder à des lieux de culture dans un environnement plus ou moins proches,
- Accompagner les habitants dans les visites des lieux culturels,
- Permettre aux habitants de s'initier à des pratiques culturelles,
- Permettre aux habitants de donner une continuité aux visites culturelles

Description

Pour cette fin d'année 2023, Le CS MJC Boileau Pré Génie souhaite mettre en place un projet dédié à la culture. Nous voulons permettre aux habitants d'aller dans des lieux de culture en sortant du quartier mais aussi de s'approprier les expositions des lieux de visite. Nous avons pu observer que les habitants déjà ont des difficultés à aller dans des lieux culturels mais bien souvent ils ne savent pas comment s'approprier les expositions.

- Donner l'envie aux habitants de se rendre dans des lieux culturels accompagnés par l'équipe de CS MJC de manière régulière. Nous espérons que les habitants voudront se réinscrire de manière régulière dans les visites proposées.
- Faire prendre conscience aux habitants qu'une exposition peut continuer à exister en dehors d'un musée ou d'un lieu d'exposition. L'art peut être sous différentes formes : vivre un débat autour d'une œuvre, essayer de reproduire une œuvre d'artiste, vivre un moment en collectif autour d'une visite
- Faire découvrir aux habitants différentes pratiques artistiques en fonction des expositions visitées : peinture, photographie, musique, argile, empreintes….

Nous organiserons une fois par mois de juillet 2023 à décembre 2023 des visites culturelles : musée de la Cours d'Or, Pompidou, aquarium de Nancy, Jardin botanique de Montigny les Metz, le FRAC, musée du Chocolat à Strasbourg.

Les sorties seront programmées en fonction du temps mais aussi des périodes. Programmer le musée du

Chocolat à Noël est une bonne opportunité. De même que prévoir le jardin botanique à la fin de l'été permettra une dernière sortie extérieure avant le début l'automne. Raccrocher les visites sur des moments de la vie courante peut permettre aux habitants de trouver des loisirs dans leur quotidien.

Nous voulons permettre aux familles de passer du temps ensemble mais autour d'une activité. Chaque journée sera consacrée puis à une activité en amont ou après l'atelier en fonction des heures de visite. Ces temps de découverte vont permettre aussi aux familles de se découvrir dans un autre cadre. En effet, les parents vont découvrir une autre facette du comportement de leurs enfants, en dehors du quotidien, de la maison et au milieu de personnes et de lieux qu'ils ne connaissent pas. Une autre relation va se construire. Les parents pourront également se rendre compte du développement de la motricité de leurs enfants ou de leurs imaginaires. Mais à l'inverse les enfants découvriront aussi un e autre image de leurs parents en se plaçant en temps qu'apprenant également.

Pour inciter les familles, nous mettrons en avant les ateliers mis en place, organisés par la structure, le coût attractif des sorties. Pour communiquer sur cette action, nous parlerons déjà en amont des expositions avec le public. Nous mettrons les affiches des expositions dans nos locaux, nous en parlerons des cafés gourmands, lors des accueils des familles sur les accueils collectifs, lors de l'accueil de l'aide aux devoirs. Nous allons aussi afficher une carte de la ville de Metz et de la Région Grand Est avec les photos des lieux de visite pour susciter une envie de curiosité de la part des habitants. Lors des ateliers informatiques, nous ferons aussi les visites virtuelles. Cela permettra de donner une première idée des visites au public.

Après chaque visite ou durant les visites des lieux de cultures, une activité sera proposée. Voici les activités prévues :

- Musée de la cour d'Or, atelier arts plastiques en fonction de l'exposition du moment au sein de la MJC,
- Pompidou, visite de l'exposition sur les jeux vidéos et l'art. Un atelier sera proposé sur la conception des personnages de jeux vidéos,
- Aquarium de Nancy, un atelier autour de dessin de poisson en 2Det 3D,
- Jardin botanique, plantation dans notre jardin partagé au Saint Eloy,
- FRAC, atelier arts plastiques ou photos en fonction de la visite
- Musée du chocolat, confection de chocolat de noël en amont de la sortie lors d'un atelier cuisine.

Les ateliers seront menés par Yvette Szackacs avec qui nous travaillons depuis plusieurs années. Elle mènera les ateliers arts plastiques, création de poisson et les personnages de jeux vidéo. L'atelier de jardinage sera mis en place par la référente famille

Les places seront limitées pour les visites en fonction des sorties. Pour Strasbourg, nous ouvrirons à 40 personnes car nous louerons un bus, une visite de la ville pourra être proposée en même temps sous forme de jeux de piste en famille. Pour les visites de proximité, nous aurons un groupe restrient pour mieux vivre les expositions et les temps d'atelier après.

Les sorties seront toujours encadrées par les professionnels du CS MJC : référente famille, bénévoles et animateurs si besoin.

Le projet continuera en 2024.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Intervenants arts plastiques

Salle de cours

Matériel pédagogique

Moyen de transport

La référente famille

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	4	2.6
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de participants

La régularité des participants

Les méthodes de sensibilisation avec le public

Les thématiques des sites visitées

La diversité des activités proposées en lien avec les visites

L'envie du public des découvrir les lieux de cultures avec ou sans l'équipe de professionnels

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 35

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 1 205,00 €			
Prestations de services	1 105,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 310,00 €	
Achats matières et fournitures	100,00 €		
Autres fournitures	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	310,00 €
61 - Service extérieurs 100,00 €			
Locations	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Entretien et réparation	0,00 €		
Assurance	100,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
Documentation	0,00 €		
62 - Autres services extérieurs 2 405,00 €		74 - Subventions d'exploitation 5 280,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	720,00	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	2 000,00 €

€

Publicité, publication 0,00 €
Déplacements, Missions 1 685,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €

63 - Impôts et taxes
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €

64 - Charges de personnel 1 880,00 €
Rémunération des personnels 1 260,00 €
Charges sociales 620,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante
Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières
Charges financières 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles
Charges exceptionnelles 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements
Dotation aux amortissements 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €

Charges indirectes
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
Frais financiers 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature 6 620,00 €
860 - Secours en nature 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 6 620,00 €
862 - Prestations 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 000,00 €
Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Commune(s) 2 260,00 €
WOIPPY (57148) 2 260,00 €
Commune(s) 1 020,00 €
METZ (57000) 1 020,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Aides privées (fondation) 0,00 €
Autres établissements publics 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante
756.Cotisations 0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
750.Autres produits de gestion courante 0,00 €

76 - Produits financiers
Produits financiers 0,00 €

77 - Produits exceptionnels
Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges
Transfert de charges 0,00 €

Ressources propres affectées au projet
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature 6 620,00 €
870 - Bénévolat 0,00 €
871 - Prestations en nature 6 620,00 €
875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges	**12 210,00 €**	**Total des ressources**	**12 210,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MJC CENTRE SOCIAL DE BOILEAU PREGENIE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 350637922 00013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

9, rue des Ecoles

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NOURI Prénom : Kheira

Fonction : Présidente

Code postal : 57140 Commune : WOIPPY

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUPUICH BARBOU Prénom : CORALINE

Fonction : Directrice

Téléphone : 0766280499 Courriel : direction@csmjcbpse.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	21
dont nombre d'emplois aidés	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14.62
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	162

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

LA SOCIALISATION POUR TOUTES ET TOUS

Objectifs

- Permettre aux nouveaux arrivants de prendre connaissance de la culture française
- Permettre aux nouveaux arrivants de se familiariser avec la langue française
- Permettre aux nouveaux arrivants de gagner en autonomie dans la vie du quotidien
- Permettre aux nouveaux arrivants de découvrir leur environnement proche

Description

Pour cette fin d'année 2023, Le CS MJC Boileau Pré Génie souhaite mettre en place des cours de sociolinguistiques pour les personnes nouvelles arrivantes sur le territoire. Ce serait un cours de « tout petit » niveau. En effet, le but de celui-ci serait de familiariser les nouveaux arrivants sur le fonctionnement des administrations, la découverte du territoire mais aussi sensibiliser sur les droits et les devoirs à la citoyenneté.

Les effets attendus :

- Donner les moyens aux nouveaux arrivants de développer une base de vocabulaire pour se familiariser et faciliter leur intégration. Il n'est pas facile d'arriver dans un nouveau pays et de ne pas connaitre la langue. C'est aussi un effet d'isolation et de replis de culture quand on ne connait pas une langue étrangère.

- Faciliter la mobilité des nouveaux arrivants. En effet, nous aborderons durant les cours mis en place, les moyens de déplacement et établir les trajets avec les personnes : comment acheter un ticket, les lignes de bus, de mettis. Des trajets seront faits avec les élèves pour montrer un déplacement en situation réelle.

- Faire prendre connaissance du fonctionnement administratif et des services en France, comment se fait une inscription à l'école, comment se passe la prise en charge médicale, prendre RDV chez le médecin, comment inscrire mon enfant aux activités de loisirs, comment faire une demande d'aide sociale, découvrir la socialisation des jeunes enfants Nous prévoyons aussi des visites de lieux culturels tels que les musées, l'Agora mais aussi de service : le LAEP de Woippy, la maison de l'emploi et de la formation, la mairie annexe, le CCAS…

- Les nouveaux arrivants seront des nouveaux citoyens. Chacun à des droits mais aussi des devoirs. Nous aborderons également ceux-ci durant les cours : comment je gère mes déchets, vivre ensemble dans un quartier, les formules de politesse…

Nous organiserons deux créneaux par semaine de 2h30 chacun de fin septembre à fin décembre 2023 soit 10 semaines en dehors des vacances scolaires.

Celui-ci est à destination des nouveaux arrivants, à jour dans les demandes de papier, possédant un titre de séjour. Un public grand débutant donc un besoin de découvrir la langue française et sa culture. Nous travaillerons avec les CCAS de Metz, de Woippy pour les orientations de public.

Les jours seront définis avec la maison du FLE. Deux intervenantes de la maison du FLE suivront le groupe tout au long de l'année.

Nous pourrons accueillir 12 personnes. Le groupe sera constitué en septembre avec l'appui de Mme Maire de la maison du FLE. Nous conviendrons d'une chartre de fonctionnement qui sera signée en début d'année. Nous voulons nous assurer du suivi et de l'implication des personnes. La signature permettra de faire prendre conscience de l'engagement qui est pris par l'adulte.

Le programme des contenus de cours sera travaillé en amont avec les intervenantes et la référente famille de la structure. Ce travail en commun pourra permettre de construire d'autres projets avec le public ; sorties et loisirs en famille, participation à nos événements, inscriptions des enfants si besoin sur nos accueils collectifs de mineurs.

Des entrées/inscriptions pourront se faire en cours d'année pour permettre aux personnes dans le besoin d'intégrer le groupe en cas de places disponibles.

Nous verrons en fin d'année pour proposer d'intégrer les cours du CCAS ou de créer un niveau supérieur à la rentrée scolaire 2024. Nous voulons assurer une continuité et ne pas laisser les personnes sans suivi une fois un parcours d'intégration mis en place.

Pour la constitution du groupe, nous travaillerons avec le CCAS DE Metz et de Woippy et des orientations de la maison du FLE. Nous communiquerons aussi avec les associations partenaires de la maison du FLE. Nous ferons un relais d'information sur les réseaux sociaux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Intervenantes de la maison du FLE

Salle de cours

Matériel pédagogique

Moyen de transport

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT

Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de participants

La régularité de la participation

Le nombre d'inscriptions en cours d'année

Une évaluation des connaissances du groupe en début, milieu et fin de projet

La possibilité de passer sur un niveau supérieur en fin d'année

La participation des inscrits au cours aux activités de la structure

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 12

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 500,00 € Prestations de services ..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 500,00 € Autres fournitures ..... 0,00 € 61 - Service extérieurs 100,00 € Locations ..... 0,00 € Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 100,00 € Documentation ..... 0,00 € 62 - Autres services extérieurs 2 150,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 2 050,00 € Publicité, publication ..... 100,00 € Déplacements, Missions ..... 0,00 € Services bancaires, autres ..... 0,00 € 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 € 64 - Charges de personnel 1 345,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 € 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 € 74 - Subventions d'exploitation 4 095,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 1 800,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 800,00 € Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Commune(s) ..... 1 095,00 € WOIPPY (57148) 1 095,00 € Commune(s) ..... 600,00 € METZ (57000) 600,00 €

Rémunération des personnels ..... 895,00 € Charges sociales ..... 450,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 € 65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 € 66 - Charges financières Charges financières ..... 0,00 € 67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles ..... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 6 620,00 € 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 6 620,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 600,00 € 57-CAF 600,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 € 75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations ..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers ..... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 6 620,00 € 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 6 620,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **10 715,00 €**	**Total des ressources** **10 715,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☐ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☒ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MOTRIS

Sigle de l'association : Site web: http://www.motris.fr

1.2 Numéro Siret: 832630008 00031

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 18/08/2017

Volume : 176

Folio : 178

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

MOTRIS

49, Bd d'Alsace

Code postal : 57070 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MOGUEN Prénom : Céline

Fonction : Coordonnatrice

Code postal : 57155 Commune : MARLY

Portable : 06 50 35 54 19 Courriel: Courriel : contact@motris.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : RUDEZ Prénom : Olivier

Fonction : Chargé de développement

Téléphone : 0602372216 Courriel : olivier@motris.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

Prêtothèque

Objectifs

Les objectifs à courts, moyens et longs termes de ce projet sont nombreux :

- Permettre à des personnes dans la précarité d'utiliser de nombreux objets utiles sans les acheter ;
- Faire des économies pouvant être utiles dans cette période d'inflation conséquente et augmenter son pouvoir d'achat pour la santé, les loisirs, etc ;
- Créer du lien social et intergénérationnel ;
- Créer de la mixité sociale : le projet de prêt gratuit permettra à des habitants de quartiers prioritaires et non prioritaires de se rencontrer ;
- Diminuer les inégalités sociales grâce au partage ;
- Faire participer les habitants du quartier au fonctionnement du projet ;
- S'organiser ensemble judicieusement ;
- Le prêt gratuit c'est une autre façon d'appréhender sa place dans la société, on ne raisonne plus "Je" mais "Nous", "l'objet que j'emprunte servira à d'autres familles et j'ai un rôle dans ce système en en prenant soin et en le rapportant". Bien plus qu'un simple prêt, il agit directement sur la perception de défendre ensemble une même cause pour l'amélioration de la planète et le bien des futures générations ;
- Gagner de la place chez soi ;
- Produire beaucoup moins d'objets et donc mieux préserver les ressources naturelles et l'environnement. Une seule perceuse utilisable par tous permettrait d'éviter de produire une multitude de perceuses que chacun stocke chez soi en l'utilisant rarement ;
- Encourager la gratuité, le partage, la solidarité, la coopération, le respect et l'entraide ;
- Informer, sensibiliser à propos des objectifs de ce projet et également à propos d'autres thématiques comme les impacts négatifs du jet d'objets dans la nature ou du dépôt d'encombrants dans les rues sans

autorisation ;
- Participer à la modification positive de nos comportements grâce à la mise en place d'actions concrètes ;
- Se diriger vers une société coopérative avec des projets en faveur du bien commun en faisant participer chacun d'entre nous et créer une dynamique commune positive et donc également estomper certaines
Demande n° 00187233 transmise le 30/09/2022 Page 5
problématiques comme les incivilités et la violence.
- Créer du lien entre les différentes structures locales (associations, collectivités, bailleurs, entreprises, centres sociaux, etc.) ainsi qu'avec les habitants.
- Faire de ce projet une réussite locale dans un quartier puis dans la ville de Metz et donner envie à d'autres de faire pareil , tout en expliquant que la mise en commun et le partage des objets et des ressources naturelles est généralisable à l'échelle d'une région, d'un pays, de la planète et que cela pourrait être l'un des fondements de la société de demain ;
- Développer ce projet localement tout en incitant d'autres à faire pareil. Créer une dynamique pour que le prêt d'objets gratuit devienne la norme au niveau planétaire ;
- Inciter à réfléchir sur la manière dont pourrait être organisée une société soutenable fonctionnant sur le partage et sur la mise en commun des objets et des ressources et permettant de préserver les ressources naturelles, la faune, la flore et l'environnement tout en éliminant les guerres et la pauvreté ;
- Indiquer que cela est réalisable et que nous pouvons œuvrer collectivement dans cette direction et donc inciter à passer à l'action.

Description

La thématique sélectionné ci-dessus (solidarité - égalité des chances) est limitative car ce projet couvre de nombreuses autres thématiques comme le cadre de vie et la citoyenneté.
L'association MOTRIS anime 3 Trucothèques où chacun peut apporter et/ou prendre gratuitement des objets.
Cela fonctionne à merveille.

Nous avons également prêté gratuitement des objets au sein des Trucothèques Bellecroix et Outre-Seille pendant environ deux ans (de juillet 2018 à environ juillet 2020) mais nous avons arrêté par manque de temps et de ressources humaines. Nous étions déjà très occupés par le don d'objet et n'ayant pas le temps d'organiser correctement le prêt d'objet, nous avons décidé d'arrêter le prêt plutôt que de continuer à le faire de manière peu efficace.

Nous prêtons à nouveau gratuitement des objets de manière organisée et efficace depuis le 8 mars 2023 au sein du local de Borny (49 boulevard d'Alsace à Metz).

Des bénévoles de l'association MOTRIS ainsi qu'une partie d'un emploi dédié à ce projet permettent que cette Prêtothèque fonctionne bien.

Le bailleur social Vivest a également aidé au développement de ce projet.

Voici en quoi consiste ce projet Prêtothèque : mettre en place un dispositif de prêt gratuit d'objet en prêtant par exemple du matériel de cuisine (appareil à raclette, gaufrier, etc.) des jeux (de construction, de
Demande n° 00187233 transmise le 30/09/2022 Page 6

société, etc.), de l'outillage (perceuse, scie, nettoyeur à vapeur, etc.), du matériel sportif (raquette de tennis, ballon de football, etc.) ainsi que de nombreux autres types d'objets (flûte, sac de couchage, trottinette, etc.).

Les objets prêtés appartiennent à l'association MOTRIS et sont mis à disposition gratuitement pour tout le monde, en faveur du bien commun.

L'objectif et de faire perdurer ce projet au fil du temps.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

- Moyens humains :

Actuellement, 5 bénévoles participent à la Prêtothèque.

Une partie d'un emploi à mi-temps au sein de l'association MOTRIS est consacré à la Prêtothèque.

Les ressources humaines actuelles sont suffisantes pour la Prêtothèque.

- Moyens matériels :

Nous possédons le nécessaire : une pièce dans un local, des étagères, un ordinateur, des objets à prêter, etc.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	0.25
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	0.2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Indicateurs quantitatifs :

Nombre d'objet disponible en prêt.

Nombre d'objet prêté.

Nombre d'objet prêté non récupéré, taux de retour des objets prêtés et taux de retour des objets en bon état.

Nombre d'emprunteur.

Nombre de bénévole.

Nombre de structures partenaires.

Nombre de personnes/structures qui nous contactent pour développer un projet semblable.

- Indicateurs qualitatifs :

Récolter les ressentis des emprunteurs.

Solliciter l'avis des habitants, des utilisateurs, des bénévoles, des structures partenaires, etc. à propos de la Prêtothèque.

Les différents avis permettront de savoir ce qu'il en est est d'améliorer continuellement le projet Prêtothèque.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 300,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	300,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	0,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
61 - Service extérieurs 700,00 €		74 - Subventions d'exploitation 7 290,00 €	
Locations	600,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	3 400,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	3 400,00 €
Assurance	100,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	3 590,00 €
Documentation	0,00 €	FONJEP	3 590,00 €
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Publicité, publication	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Déplacements, Missions	0,00 €	Commune(s)	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Aides privées (fondation)	300,00 €
64 - Charges de personnel 7 600,00 €		Autres établissements publics	0,00 €
Rémunération des personnels	4 900,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 1 310,00 €	
Charges sociales	2 300,00 €	756.Cotisations	0,00 €
Autres charges de personnel	400,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	0,00 €		
66 - Charges financières			
Charges financières	0,00 €		
67 - Charges exceptionnelles			

Charges exceptionnelles ..... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 6 000,00 € 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 6 000,00 €	758.Dons manuels - Mécénat ..... 1 310,00 € 750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers ..... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 6 000,00 € 870 - Bénévolat ..... 6 000,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **14 600,00 €**	**Total des ressources** **14 600,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : PAO Site web: http://www.metztrophy.com

1.2 Numéro Siret: 450948641 00029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 13/08/2002

Volume : 134

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

18C RUE DES CAPUCINS

57000

Code postal : 57000 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BALDINGER Prénom : Jean Marc

Fonction : Président

Code postal : 54530 Commune : ARNAVILLE

Téléphone :07 78 41 14 29 Courriel: Courriel : planetaventurejmb@gmail.com

Portable : 07 78 41 14 29

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : WENTZO Prénom : Delphine

Fonction : Directrice

Téléphone : 0629992090 Courriel : delfwentzo@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Sport	DDCS Moselle	28/06/2004
APNA	DDCS Moselle	17/07/2009
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	08/12/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☒

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

PROX'AVENTURE Metz La Patrotte

Objectifs

Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre dans les quartiers prioritaires

Créer du lien social entre les jeunes et la police, Sapeurs-Pompiers et agents

Modifier les comportements des jeunes vis-à-vis des policiers, Sapeurs –Pompiers

Déconstruire les stéréotypes et renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population pour un mieux être dans la ville

Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République

Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires

Créer des temps de rencontre et de dialogue jeunes/polices, Pompiers, Agents

Description

"PROX'AVENTURE" : un évènement sportif et citoyen implanté au coeur du quartier de Metz La Patrotte durant une après midi (Samedi30 Septembre 2023).

Au cours de cet après midi, plusieurs ateliers sportifs et citoyens seront proposés aux jeunes de 10 à 16 ans mais plus largement à toute la population du quartier.

Les ateliers proposés :

- Activités sportives: football, boxe, arts martiaux, laser Game, mur d'escalade, rugby, structures sportives gonflables...
- Initiation aux gestes de premiers secours
- Stands découverte des métiers des forces de l'ordre (brigade cynophile, brigade équestre, police technique et scientifique)
- Ateliers initiation aux gestes et techniques professionnels en intervention (self-défense, maniement du bâton de défense, techniques de « menottage », procédures d'interpellation ...)

- Parcours d'obstacles avec une succession d'épreuves physiques à enchaîner en tenue de policier.
- Démonstrations du savoir-faire des forces de l'ordre (techniques d'interpellations de la police nationale, équipe cynophile de la gendarmerie, contrôle routier, secours à la personne, découverte du matériel et des véhicules d'intervention police).
- Sécurité et prévention routière
- Présence du SDIS Présentation des métiers et des missions des Sapeurs Pompiers.
- Présence du Le MET (transports en commun) avec des agents et des médiateurs

Les activités seront encadrées par des professionnels (éducateurs, policiers, animateurs, …), ainsi que des bénévoles fonctionnaires de Police diplômés. Les jeunes pourront pratiquer différentes disciplines sportives et citoyennes, mais également échanger et dialoguer sur les missions des fonctionnaires de Police

Les associations œuvrant sur le quartier (Prévention spécialisée, Centre social Agora, AFEV, clubs sportifs..) seront également invitées à participer à l'évènement et à son organisation par le biais d'un comité de pilotage qui se réunira dans le courant de l'année 2023.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Moyens humains :

Coordination et pilotage du projet sur le territoire en lien avec les acteurs locaux

Encadrement technique des activités sportives

Moyens matériel :

Location des structures gonflables et du matériel spécifique

Sonorisation

Canopys

Petite alimentation : boissons + goûters

Communication : réalisation d'affiches, flyers

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	5
Volontaires en service civique		

Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/05/2023 au 31/10/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de jeunes mobilisés - âges /sexe

Participation des acteurs locaux (forces de l'ordre, professionnels de l'éducation, bailleurs, associations etc...)

Nombres d'échanges effectifs entre les jeunes, la population et les policiers

Participation aux différentes activités proposées

Qualité des échanges / dialogues constructifs

Rapprochements, création de liens et partage de moments entre jeunes et policiers

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 400

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 7 500,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	6 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 000,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
61 - Service extérieurs 550,00 €		74 - Subventions d'exploitation 10 500,00 €	
Locations	500,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	5 000,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	5 000,00 €
Assurance	50,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Documentation	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 300,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Commune(s)	3 000,00 €
Publicité, publication	0,00 €	METZ (57000)	3 000,00 €
Déplacements, Missions	300,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
63 - Impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Autres établissements publics	2 500,00 € SEM EMH 2000€ VIVEST 500€
64 - Charges de personnel 2 150,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels	1 200,00 €	756.Cotisations	0,00 €
Charges sociales	950,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	0,00 €		
66 - Charges financières			
Charges financières	0,00 €		
67 - Charges exceptionnelles			

Charges exceptionnelles ..... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes 1 000,00 € Charges fixes de fonctionnement .... 1 000,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers ..... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 € Ressources propres affectées au projet 1 000,00 € Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 1 000,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **11 500,00 €**	**Total des ressources** **11 500,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LES QUARTIERS DU COEUR

Sigle de l'association : Site web: http://lesquartiersducoeur.com

1.2 Numéro Siret: 910064328 00016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 24/11/2021

Volume : 182

Folio : 124

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

5 rue Charles Nauroy

Code postal : 57050 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GAFOUR Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Code postal : 57000 Commune : METZ

Portable : 06 99 17 08 76 Courriel: Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAFOUR Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Téléphone : 0699170876 Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	30
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	7

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

QE - Création de contenus visuels

Objectifs

- Valoriser l'image des quartiers populaires de la ville de Metz auprès des habitants et de l'opinion publique ;

- Mettre en lumière les actions et les projets de l'association ;

- Rendre visible l'engagement des jeunes et le pouvoir d'agir des habitants à travers nos actions ;

- Développer un pôle communication au sein de l'association directement géré par les jeunes eux-mêmes.

Description

Au sein de notre association, nous accordons beaucoup d'importance au visuel et à l'esthétique, nous inscrivant dans une époque où l'information passe essentiellement par l'image avec l'utilisation des réseaux sociaux notamment.

Aussi, lors de nos différentes actions, nous observons que la majorité des jeunes impliqués passent leur temps à filmer les moments que nous partageons ensemble (sorties, distributions de repas, temps d'échanges ...).

Si aujourd'hui, quelques membres actifs de l'association s'occupent de gérer les réseaux sociaux, des montages vidéos, de prendre des photos, de financer personnellement des logiciels de montages, certains jeunes nous ont demandé de pouvoir s'investir sur de la création de contenu. Ils s'agit pour certains de jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études dans le domaine de la communication et le Community management.

C'est pourquoi, nous souhaitons aujourd'hui pouvoir bénéficier d'équipement qui permettrait aux jeunes d'avoir toutes les ressources nécessaires pour réaliser des créations de contenus visuels de qualité : appareil photo/vidéo professionnel, micro-cravate pour l'enregistrement vidéo, poste ordinateur fixe avec logiciel de montage pour monter ce contenu en format vidéo pour les réseaux sociaux.

Notre association a pour mission de développer l'engagement des jeunes et le pouvoir d'agir des habitants des quartiers populaires et nous sommes persuadés que cela passe entre-autres, par la valorisation de

ces territoires.

Pour se faire nous nous devons de proposer plus qu'un contenu capté avec nos téléphones personnels et monter sur des ordinateurs personnels comme nous le faisons depuis maintenant 3 ans. Nous sommes persuadés que certains contenus pourraient être réutilisés lors de temps forts (réunions publiques, formations, Assemblée Générale, temps de consultation) pour rendre visible le travail de l'association mais plus généralement, les initiatives sur ces territoires.

Enfin, nous souhaitons, comme au sein de chacune des actions que nous proposons, que les jeunes prennent le lead de certaines initiatives et si l'association bénéficiait de son propre matériel, cela leur permettrait d'être davantage autonome sur la production de contenus.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

La Patrotte - Metz-Nord

Bellecroix

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

- Au sein de nos locaux, un poste informatique pourrait être installé pour créer facilement du contenu.

- Les membres actifs de l'association coordonneraient l'utilisation du matériel et veilleraient au respect de celui-ci.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de jeunes qui utilisent le matériel pour produire du contenu de qualité.

- Nombre de publications créées dans le mois.
- Nombre d'habitants touchés par nos publication.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 250,00 € Prestations de services ..... 3 250,00 € Appareil photo/vidéo = 1500€ Micro-cravate : 200€ Ordinateur : 1350 € Logiciel de montage : 200€/an Achats matières et fournitures ..... 0,00 € Autres fournitures ..... 0,00 € 61 - Service extérieurs Locations ..... 0,00 € Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 0,00 € Documentation ..... 0,00 € 62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 € Publicité, publication ..... 0,00 € Déplacements, Missions ..... 0,00 € Services bancaires, autres ..... 0,00 € 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 € 64 - Charges de personnel Rémunération des personnels ..... 0,00 € Charges sociales ..... 0,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 € 65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 € 66 - Charges financières Charges financières ..... 0,00 € 67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles ..... 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements ..... 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 € 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 € 74 - Subventions d'exploitation 3 050,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 3 050,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 050,00 € Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Commune(s) ..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .... 0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 € 75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations ..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers ..... 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels ..... 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges ..... 0,00 €

Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet 200,00 € Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 200,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
Total des Charges **3 250,00 €**	**Total des ressources** **3 250,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa
N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ **en numéraire (argent)**	☒ première demande	☐ **fonctionnement global**	☒ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ renouvellement (ou poursuite)	☒ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....

☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....

☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....

☐ **Établissement public**.....

☐ **Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LES QUARTIERS DU COEUR

Sigle de l'association : Site web: http://lesquartiersducoeur.com

1.2 Numéro Siret: 910064328 00016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 24/11/2021

Volume : 182

Folio : 124

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

5 rue Charles Nauroy

Code postal : 57050 Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GAFOUR Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Code postal : 57000 Commune : METZ

Portable : 06 99 17 08 76 Courriel: Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAFOUR Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Téléphone : 0699170876 Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non ☐ oui ☒

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	30
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	7

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒

☒ Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

☐ Hors contrat de la ville

Intitulé :

Talk & Masterclass

Objectifs

- Inspirer les jeunes (démarche de benchmark) ;
- Proposer une narration alternative aux parcours de personnes issues de quartiers populaires ;
- Valoriser les jeunes et habitants des quartiers populaires ;
- Créer des opportunités, fédérer et connecter les personnes;
- Développer le champ des possibles ;
- Participer à la dynamique mise en place par l'association, auprès des habitants et des entrepreneurs.

Description

Dans la lignée de ces ambitions pour les jeunes et les habitants des quartiers populaires, l'association LA RELÈVE (Les Quartiers du Coeur) souhaite proposer pour la période septembre-décembre 2023, une série de talk et de Masterclass à destination des jeunes âgés de 16 à 30 ans et qui habitent au sein des différents quartiers de la Ville de Metz.

Nous souhaitons donner la parole à des jeunes engagé(e)s et professionnels pour qu'ils transmettent leurs recommandations et leurs expériences via des talks, et/ou qu'ils accompagnent et conseillent les jeunes et jeunes adultes via des masterclass sur des thèmes bien définis :

- l'accès aux droits ;
- l'art de pitcher son projet ;
- optimiser sa présence sur des réseau comme LinkedIn ;
- l'important du benchmark ;
- du bitume aux pixels : le rôle des réseaux sociaux.

Nous souhaitons instaurer une fréquence ambitieuses pour avoir une programmation diversifiée en termes de thématiques abordées, de speakers, et de pouvoir toucher le plus de participants possibles. Ces temps seront organisés un week-end sur deux (vendredi soir, samedi/dimanche en après-midi ou en soirée).

L'objectif est que les jeunes participants aux talks et masterclass (une dizaine par séance) aient accès à des informations, témoignages et contenus divers au cours de la période septembre-décembre.

Nous envisageons d'organiser ces events dans différents lieux de la Ville (La BAM, l'Arsenal, L'Agora ...) qui pourraient nous accueillir.

Les membres de l'association La Relève (Les Quartiers du Coeur) mettent à disposition de ce projet leurs réseaux (Responsable LinkedIn, Chargée de communication, étudiant en droit, acteurs associatifs engagés ...) habitants de Metz, de La Région mais de la France entière. L'idée : inspirer les jeunes et leur faire découvrir ce qu'il peut exister ailleurs en l'adaptant aux réalités de notre territoire. Faire venir sur le territoire des forces vives, qui pourront participer à la dynamique lancée depuis plusieurs mois déjà par notre association auprès de jeunes et habitantes de différents quartiers mais aussi de chefs d'entreprise.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

L'équipe de bénévoles La Relève, nos véhicules personnels, le matériel disponible au sein de l'association (éléments de communication,, ordinateur, appareill photo ...)

Espaces des partenaires : l'Agora, Cité Musicale ...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Quantitative :

- nombre de talk et masterclass organisés ;
- nombre de jeunes touchés ;
- nombre de partenaires mobilisés.

Qualitative :

- nombre de thématiques abordées ;
- qualité des échanges ;
- opportunités crées qui s'inscrivent dans le temps.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 70

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget[5] du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 4 480,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 2 480,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Animation des masterclass par des intervenants selon les expertises : 60€ de l'heure (ateliers de 4h sur 7 samedis) = 1680€	73 - Dotations et produits de tarification
Hébergement des intervenants si soirée : 800€	Dotations et produits de tarification 0,00 €
Achats matières et fournitures 2 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 4 500,00 €
Matériel nécessaire pour l'organisation des talks et ateliers	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 0,00 €
Autres fournitures 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
61 - Service extérieurs	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Locations 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 2 000,00 €
Entretien et réparation 0,00 €	57-METZ METROPOLE 2 000,00 €
Assurance 0,00 €	Commune(s) 2 500,00 €
Documentation 0,00 €	METZ (57000) 2 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 800,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Publicité, publication 1 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Déplacements, Missions 800,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
Transport des intervenants et travail de benchmark	Autres établissements publics 0,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 1 780,00 €
63 - Impôts et taxes	756.Cotisations 1 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 780,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
64 - Charges de personnel	76 - Produits financiers
Rémunération des personnels 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
Charges sociales 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
Autres charges de personnel 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Autres charges de gestion courante 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées
66 - Charges financières	
Charges financières 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements 0,00 €	

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 735,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 735,00 € Présence d'un bénévole de l'association par ateliers (15€/hx7samedis) + temps de préparation et d'organisation (21hx15€/h)	sur des exercices antérieurs 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 € Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 735,00 € 870 - Bénévolat 735,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges **7 015,00 €**	**Total des ressources** **7 015,00 €**

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-24

Objet : Cité Educative - Cité Olympique de Metz.

Rapporteur: M. TAHRI

La Ville de Metz, en collaboration avec les services de l'Etat et les services de l'Education Nationale entame sa troisième année scolaire de labellisation « Cité Educative » pour le quartier de Metz-Borny.

Un des objectifs de la Cité Educative de Metz-Borny est de personnaliser, d'enrichir le parcours et le quotidien des enfants du quartier. Il est nécessaire de réduire les écarts de réussite entre les élèves du Quartier Politique de la Ville et les élèves hors QPV en mobilisant tous les acteurs éducatifs pour permettre aux jeunes de multiplier les opportunités d'ouverture.

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, Metz étant ville-étape de la flamme olympique, il a été souhaité de permettre aux élèves de deux classes de 5e du collège Paul Valery de bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps afin de leur permettre de pratiquer des activités sportives, culturelles et artistiques chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de la période scolaire.
Les activités seront les suivantes : natation, golf, kayak, lutte, équitation, tennis de table, boxe, athlétisme, théâtre, danse, visite de sites et de musées, spectacles et découverte de métiers. Ce projet expérimental verra le jour en septembre 2023 pour une année scolaire et sera basé sur le volontariat des familles et des élèves.
Dans le cadre de ce projet, ces 52 élèves bénéficieront également de quatre heures d'aide aux devoirs chaque semaine.

Les objectifs de ce projet sont multiples : conforter le rôle de l'école en luttant contre le décrochage scolaire, promouvoir la continuité éducative en associant les acteurs éducatifs du territoire et ouvrir le champ des possibles au travers d'activités sportives, culturelles et artistiques.
Ce projet ambitieux vise à offrir aux élèves de Metz-Borny des opportunités éducatives et culturelles élargies, en leur permettant de s'épanouir à travers la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques enrichissantes. En mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, il est souhaité renforcer la cohésion sociale et lutter contre les inégalités en offrant des conditions d'apprentissage et d'épanouissement plus égalitaires.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

En adoptant ce projet, la Ville de Metz témoigne de son engagement envers l'éducation et le bien-être de ses jeunes citoyens et réaffirme son soutien résolu à la labellisation «Cité Educative » dans le but de construire ensemble un avenir éducatif et social solidaire et prospère pour le quartier de Metz-Borny.

Le coût de ce projet s'élève à 130 000 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce budget comprend le financement des activités sportives, culturelles et artistiques encadrées par différentes structures et clubs sportifs, un poste d'éducateur, l'accompagnement à l'aide aux devoirs, le transport des élèves et le financement des équipements sportifs nécessaires au bon déroulement des activités.
Le collège Paul Valéry, porteur de ce projet, est le bénéficiaire de cette subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,
VU la circulaire n° 6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
VU l'Instruction du Gouvernement du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,
VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,
VU le Budget Primitif,
VU le Comité Interministériel des Villes en date du 29 janvier 2021,
VU la délibération du 27 mai 2021 approuvant la labellisation du quartier de Borny en « Cité Educative »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 60 000 € au financement des actions menées par le Collège Paul Valéry, dans le cadre de la mise en place de la Cité Olympique de Metz, au profit de deux classes de 5ème de cet établissement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126441A-DE-1-1
N° de l'acte : 126441

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-25

Objet : Attribution de subventions aux associations messines au titre du soutien à l'action socioéducative.

Rapporteur: M. TAHRI

La Municipalité encourage et valorise les initiatives associatives sur l'ensemble du territoire messin. Elle propose à cet effet l'attribution de subventions au bénéfice des associations œuvrant en ce sens pour un montant total de **97 000 €**.

Subventions au titre de projets socio-éducatifs
Les associations socioéducatives jouent un rôle essentiel pour la solidarité et l'animation, permettant ainsi aux jeunes messins de tout milieu social d'avoir accès à des loisirs variés et qualitatifs, mais aussi de participer à leur formation en tant que jeune citoyen.

Dans la continuité des subventions accordées au titre du fonctionnement, certaines associations portent également des projets, auxquels la Municipalité souhaite accorder son soutien :

- Depuis 10 ans, l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) lutte contre les inégalités éducatives et sociales au sein des quartiers politiques de la ville de Metz et de sa périphérie à travers différentes actions. De l'école à la vie en autonomie, l'AFEV propose un parcours d'engagement et des actions adaptées à différents publics. Toutes ces actions solidaires vivent et s'articulent à la Dragonne, un tiers-lieu éducatif situé en plein cœur du quartier de la Patrotte qui va bénéficier d'une attribution « Espace vie sociale » de la part de la CAF. Leur objectif : créer du lien social entre les habitants et étudiants des quartiers de Metz Métropole et de Moselle. Il est proposé de soutenir les actions menées dans ce lieu : mentorat, apprentis solidaires, volontaires en résidence… Le coût global du projet s'élève à 105 520 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à son bénéfice.

- L'association JUST organisera la 2e édition du festival de l'humour qui se déroulera du 30 janvier au 4 février 2024 sur les différents sites de la Cité Musicale, la BAM, l'Arsenal et à l'Agora. JUST propose également des ateliers de stand-up à destination des adolescents et jeunes adultes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la

ville, donnant régulièrement lieu à des représentations ouvertes au public. La prise de parole en public, et la formation de jeunes comédiens est un objectif important de ces actions, et permettent à des messins de s'émanciper et d'acquérir des compétences notables pour leur parcours personnel. Le coût global du projet s'élève à 91 730 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 37 000 € à son bénéfice.

- La 3e édition de la Nocti'run aura lieu en janvier 2024. Il s'agit d'un évènement sportif nocturne accessible à tous les niveaux, via un parcours urbain de 5 ou 10 km en centre-ville. L'association Planet Aventure Organisation implique des jeunes messins volontaires dans l'organisation de l'évènement, et leur permet de participer à des ateliers sportifs et ludiques en amont. Le coût global du projet s'élève à 30 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à son bénéfice.

- Le projet La Relève s'adresse à tous les jeunes messins entre 15 et 25 ans et est porté par l'association Les Quartiers du Cœur, créée à la suite du Covid pour la distribution de repas dans les quartiers de Metz. La structure propose aujourd'hui différents projets pour la jeunesse, autour de l'accès à l'entreprenariat, de la prise de parole, de l'engagement, ainsi que de l'accompagnement de projets. Deux évènements à Borny ont déjà eu lieu, et ont permis à l'association de nouer des liens avec des volontaires pour les projets à venir. L'association envisage d'embaucher deux personnes pour développer ses projets futurs et en faire bénéficier au mieux la jeunesse messine. Le coût global du projet s'élève à 41 819 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à son bénéfice.

Le montant global des subventions s'élève à **92 000 €** répartis comme indiqué dans la motion.

Subventions au titre du soutien à la vie associative

La Ville de Metz encourage et promeut l'engagement associatif et le bénévolat, et accompagne le tissu associatif local. A cet effet, il est proposé de soutenir les initiatives associatives visant à animer le territoire, au cœur des quartiers et au plus près des publics :

- L'association APSIS Émergence, implantée notamment sur le quartier de la Grange-aux-Bois, souhaite faire vivre aux habitants à travers un travail de prévention sur le terrain, une fête des Rencontres Interculturelles. Au travers d'une dizaine d'associations mettant en avant des cultures riches et diverses, le public pourra découvrir des danses, musiques, plats et animations multiculturelles pour voyager au sein de leur quartier. Le coût global du projet s'élève à 15 200 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à son bénéfice.

- Les 6 et 7 octobre, l'association Brassage de Culture(s) organisera la 3e édition du Metz Beer Fest sur le site de Bliiida. Il s'agit d'un évènement de découverte de brasseries artisanales françaises et européennes, mettant en avant des savoir-faire ancestraux, et promouvant une culture éclairée et raisonnée autour de la bière. Des animations musicales et un marché d'artisans locaux sont également au programme pour un évènement à taille humaine, faisant la promotion de la Ville de Metz sur un plan international. Le coût global du projet s'élève à 45 897 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à son bénéfice.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Le montant global des subventions au titre du soutien à l'organisation d'initiatives de quartier et des manifestations s'élève à **5 000 €** répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L2121-29, L 2311-7 et L2541-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,
VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et toutes les formes de solidarité, de favoriser l'animation des quartiers

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **97 000 €** :

Au titre au titre de projets socio-éducatifs :

- AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	25 000 €
- Just	37 000 €
- Planet Aventure Organisation	10 000 €
- Les Quartiers du Cœur	20 000 €

Au titre du soutien à la vie associative :

- APSIS Émergence	3 500 €
- Brassage de Culture(s)	1 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126222A-DE-1-1
N° de l'acte : 126222

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2023

entre LA VILLE DE METZ

et L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville représentée par sa Présidente, Madame Clotilde GINER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 221 rue La Fayette, 75010 PARIS,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 11 août 2023
Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association a comme objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires. Elle développe notamment son activité par l'intervention d'étudiants bénévoles auprès d'enfants, de jeunes et de leur famille, au sein d'un dispositif d'accompagnement et de soutien favorisant à la fois des actions éducatives, d'ouverture culturelle ou de mobilité.

La Ville de Metz soutient l'association dans ses objectifs notamment dans le cadre des actions menées au sein du tiers lieu La Dragonne.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.
La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet associatif défini ci-après.

Les actions menées par l'Association au sein du Tiers Lieu La Dragonne ont pour objectifs :

- D'accompagner les publics dans leur parcours d'éducation et d'insertion professionnelle
- De lutter contre la fracture numérique
- De mettre en place des actions autour de la citoyenneté et du cadre de vie
- De démocratiser l'accès à la culture pour les habitants du quartier.
- De rassembler les acteurs du territoire pour co-construire les projets et participer aux différentes initiatives

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2023 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **25 000 €.**

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
Elle pourra également s'inscrire dans l'annuaire en ligne afin de faire connaître son objet et ses activités au public, et d'ajouter ses évènements à l'agenda sur le site internet de la Ville de Metz www.metz.fr.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de la période septembre 2023 août 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente, de l'Association	Pour le Maire L'Adjoint délégué
Clotilde GINER	Bouabdellah TAHRI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association JUST

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association Just représentée par son Président, Monsieur Jean STRELZYK agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 26 A rue du Maréchal Foch, LE BAN-SAINT-MARTIN

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 5 septembre 2023
Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association JUST diffuse, organise et produit des spectacles vivants. Elle a également pour objet l'organisation d'ateliers autour de cette thématique. Dans ce contexte, elle met en œuvre des ateliers de stand up à destination des jeunes et organise des plateaux d'humour.

En janvier 2023 elle a organisé le premier festival de l'humour à Metz afin de faire connaître au plus grand nombre une forme artistique particulière, le stand up, à travers des artistes de renommée nationale.

La Ville de Metz soutient à nouveau l'association afin de lui permettre de poursuivre ses actions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.
La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet associatif défini ci-après.

Les actions menées par l'Association s'inscrivent dans un projet dont les principaux objectifs sont :

- Proposer un festival d'humour de grande envergure aux messines et messins, particulièrement aux jeunes
- Réussir à faire découvrir les salles messines à de nombreux jeunes.
- Programmer des spectacles dans plusieurs salles, notamment dans des quartiers comme la Patrotte (L'agora) et Borny (La BAM)
- Inviter des jeunes pour découvrir les coulisses, les préparations et leur faire rencontrer des artistes.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2023 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **37 000 €.**

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
Elle pourra également s'inscrire dans l'annuaire en ligne afin de faire connaître son objet et ses activités au public, et d'ajouter ses évènements à l'agenda sur le site internet de la Ville de Metz www.metz.fr.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président, de l'Association	Pour le Maire L'Adjoint délégué
Jean STRELZYK	Bouabdellah TAHRI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association PLANET AVENTURE ORGANISATION

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Planet Aventure Organisation représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALDINGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 18C rue des Capucins, 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 27 juillet 2023
Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour objet la promotion, l'encadrement et le développement d'activités physiques et sportives de pleine nature. Elle œuvre également dans le champs de la jeunesse, de l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité et mène des actions visant à favoriser l'intégration des personnes en difficulté sociales à travers le sport.

En cohérence avec ces objectifs elle propose d'organiser la troisième édition de la Nocti'Run, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.
La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet associatif défini ci-après.

Les actions menées par l'Association dans le cadre de la Nocti'Run 2024 ont pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes, en particulier ceux sortis de tous dispositifs (ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi), de s'impliquer à tous niveaux dans l'organisation d'un évènement sportif
- Favoriser l'engagement, le sens des responsabilités, le travail en équipe
- Favoriser la mise en réseaux des professionnels de l'insertion des jeunes (Ville de Metz, Prévention
- spécialisée, Mission Locale) autour d'un projet fédérateur et d'envergure
- Animer la ville et valoriser le patrimoine culturel et architectural
- Promouvoir les valeurs du sport dans une ambiance festive et conviviale
- Sensibiliser à la lutte contre les violences faites aux femmes

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2023 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **10 000 €.**

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
Elle pourra également s'inscrire dans l'annuaire en ligne afin de faire connaître son objet et ses activités au public, et d'ajouter ses évènements à l'agenda sur le site internet de la Ville de Metz www.metz.fr.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de la période septembre 2023 août 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président, de l'Association	Pour le Maire L'Adjoint délégué
Jean-Marc BALDINGER	Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LES QUARTIERS DU COEUR

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Quartiers du Cœur, représentée par son Président, Monsieur Mehdi GAFOUR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 6 septembre 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Quartiers du Cœur, est une association créée à la suite du premier confinement lié à l'épidémie de Covid, pour la distribution de repas dans les quartiers de Metz. La structure a évolué et propose aujourd'hui différents projets pour la jeunesse, autour de l'accès à l'entreprenariat, de la prise de parole, de l'engagement, ainsi que de l'accompagnement de projets. Deux évènements à Borny ont déjà eu lieu, soutenus par la Ville de Metz, et ont permis à l'association de nouer des liens avec des volontaires pour les projets à venir. L'association envisage aujourd'hui de développer un projet structurant pour en faire bénéficier au mieux la jeunesse messine.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Les Quartiers du cœur pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après.
Le projet La Relève s'adresse à tous les jeunes messins entre 16 et 30 ans : différents projets pour la jeunesse, autour de l'accès à l'entreprenariat, de la prise de parole, de l'engagement, ainsi que de l'accompagnement de projets. Les objectifs principaux sont :

- revaloriser l'image des quartiers populaires et de leurs habitants
- proposer des actions complémentaires et innovantes qui répondent au mieux aux attentes des habitants et des territoires

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

Elle pourra également s'inscrire dans l'annuaire en ligne afin de faire connaître son objet et ses activités au public, et d'ajouter ses évènements à l'agenda sur le site internet de la Ville de Metz www.metz.fr.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Les Quartiers du Cœur

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Mehdi GAFOUR

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N° 2
23C156

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée APSIS-EMERGENCE représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUMAY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée 1 rue de d'Angleterre, 57100 THIONVILLE

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 10 août 2023.
Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association.
Celle-ci prévoit dans ses articles 2 et 3 les objectifs, les montants et modalités des subventions versées.

ARTICLE 1 – Les articles 2 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

Organisation d'un rassemblement sur une journée, dans le quartier de la Grange aux Bois. Ce rassemblement se caractérisera par la tenue de stands de différentes associations afin de proposer du contenu au public présent : culturel, coutume de différents pays, sportif, musical…

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N° 2
23C156

<u>ARTICLE 3</u> – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 3 500 € est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Association, en accompagnement de sa demande de subvention.

REVERSEMENT DE SUBVENTION
La Ville de Metz autorise exceptionnellement le reversement de cette subvention pour le projet indiqué à l'article 2, à destination des associations mentionnées dans le projet et budget en accompagnement de sa demande de subvention. Selon l'article 2 modifié de la loi du 8 août 1947 du Code Général, l'association est soumise aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor et de l'inspection générale des finances ainsi qu'au contrôle de la cour des comptes. L'exercice de ces droits de vérification et de contrôle reste limité à l'utilisation de ces subventions dont la destination doit demeurer conforme au but pour lequel elles ont été consenties.

<u>ARTICLE 2</u> – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de APSIS-EMERGENCE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Nicole DUMAY

Bouabdellah TAHRI

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Virginie HUGAULT…….....…….....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 28 000€ au titre de l'année ou exercice 2023

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 30/08/2023 à Metz



Signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) STRELZYK Jean

représentant(e) légal(e) de l'association JUST

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 37 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 05/09/2023 à Le Ban Saint Martin

Signature

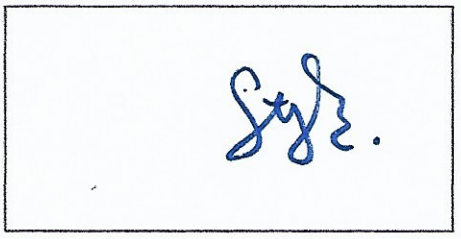

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALDINGER Jean marc

représentant(e) légal(e) de l'association Planet Aventure Organisation

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX007064
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Planet Aventure Organisation

Banque : Caisse d'Epargne LCA

Domiciliation : Metz

N° IBAN FR76 1513 5900 5099 0871 2510 7997 563

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 22/07/23 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALDINGER Jean marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Planet Aventure Organisation

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 22 Juillet 23 à Metz

Signature

PLANET AVENTURE ORGANISATION
6 Place Valladier
57000 METZ - France
planetaventurejmb@gmail.com
SIRET : 450 948 641 00029 / APE : 8551Z
APS / APNA / 0902

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GAFOUR Mehdi

représentant(e) légal(e) de l'association Les quartiers du coeur / LA RELEVE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 15.000 € au titre de l'année ou exercice 2023

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06/09/2023 à Metz

Signature



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUMAY Nicole

représentant(e) légal(e) de l'association Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation Emergence

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 8000,00 € pour le dossier n° EX007066
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : .....

Banque : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Domiciliation : CAE METZ

N° IBAN FR76 1470 7009 0100 1199 1040 413

BIC CCBPFRPPMTZ

Fait, le 11/08/2023 à Thionville

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUMAY Nicole

représentant(e) légal(e) de l'association, Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation Emergence

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le Thionville à 11/08/2023

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECOT Thomas

représentant(e) légal(e) de l'association Brassage de Culture(s)
- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX007067
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Brassage de Cultures

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Metz Coeur de Ville

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|5|0| |0|6|0|0| |0|2|0|7| |1|4|5|0| |1|8|5|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|_|_|_|

Fait, le 14/08/2023 à Trieux

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECOT Thomas

représentant(e) légal(e) de l'association, Brassage de Culture(s)

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 14/08/2023 à Trieux

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-26

Objet : Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projet pour l'animation des temps de loisirs d'automne.

Rapporteur: M. TAHRI

L'accès aux loisirs pour toutes et tous est une priorité de la Municipalité, c'est pourquoi, forte du succès rencontré l'an passé lors de sa mise en place, elle souhaite reconduire cet automne encore, son dispositif d'animations gratuites pour les jeunes messins. Il s'agit d'une offre d'activités culturelles, sportives, socio-éducatives et d'éducation à l'environnement destinée aux jeunes lors des vacances scolaires d'automne 2023.

La nouvelle programmation se déroulera donc lors des congés du 21 octobre au 5 novembre 2023. Sept associations culturelles et sportives ont répondu à cet appel à projet et proposeront des ateliers pendant ces deux semaines.

Afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens, la programmation s'appuiera sur les propositions et les disponibilités des associations.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des animations associatives par l'attribution de subventions pour un montant total de **8 220 €** répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,
VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et toutes les formes de solidarité, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **8 220 €** :

Au titre au titre de projets socio-éducatifs :

- MJC Metz Sud	2 000 €
- Les Etudes	710 €
-@fter School Metz	2 080 €
- Metz Espoir Volley	400 €
- Metz à Vélo	980 €
- Maison de la Culture et des Loisirs	1 700 €
- Yoga Danse Théâtre	350 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126232A-DE-1-1
N° de l'acte : 126232

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ SUD

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 11 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser des ateliers de sensibilisation aux bons usages du numérique au travers de la pratique du jeu vidéo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée par la Ville à l'Association Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

<u>ARTICLE 9</u> – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Maison des jeunes et de la
culture de Metz sud

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
LES ETUDES

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Etudes, représentée par son Président, Monsieur André GUILLORIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 15 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte des activités manuelles et des jeux de société.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 710 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

<u>ARTICLE 9</u> – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Les Etudes

André GUILLORIT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
@FTER SCHOOL METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée @fter School Metz, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie CASELLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 21 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer différents ateliers ludiques autour de la transition écologique (constructions de cabanes pour oiseaux, création de tableaux d'animaux…).

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 2 080 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
@fter School Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Stéphanie CASELLA

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ ESPOIR VOLLEY

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Metz Espoir Volley, représentée par sa Présidente, Madame Audrey BOLLINI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 25 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques de volley-ball mais également de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 400 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Metz Espoir Volley

Audrey BOLLINI

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ A VÉLO

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Metz à vélo, représentée par son Président, Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 23 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers autour de la découverte de l'univers du vélo, à travers des séances de mécanique et des sorties en alternance, en fonction de la météo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 980 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

<u>ARTICLE 9</u> – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz à vélo

Hervé RIBON

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 26 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers ludiques permettant la découverte du mime corporel, de la musique assistée par ordinateur et du dessin.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 1 700 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association Maison de la Culture et des Loisirs

Chantal COLIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION AUTOMNE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION YOGA DANSE THEATRE

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Yoga Danse Théâtre, représentée par sa Présidente, Madame Christine VILLEMIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 22 juillet 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association souhaite proposer des ateliers durant les vacances scolaires d'automne pour les jeunes messins. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances ludiques de danse orientale et de zumba

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 350 euros est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville à la notification de la convention.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz au Pôle Jeunesse et Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action (quantitatif et qualitatif).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.
La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative, dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène…) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- faire signer une attestation sur l'honneur aux parents des enfants inscrits pour l'activité concernant leur assurance responsabilité civile personnelle ;

- communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.
Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été demandée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.
Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.
Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.
Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Yoga Danse Théâtre

Christine VILLEMIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bouabdellah TAHRI

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX007041
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : MJC METZ-SUD

Banque : CAISSE EPARGNE

Domiciliation : CIL ES METZ NORD LORRAINE

N° IBAN | F | R76 | 1 | 513 | 5 | 00 | 5 | 00 | 008 | 00 | 008 | 11 | 18 | 628 |

BIC | CEPAFRPP513 |

Fait, le METZ à 12/2/2023

Signature

MJC METZ-SUD
87 rue du XX ème Corps Américain
57000 METZ
Tél. 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le METZ à 12/02/2023

Signature

MJC METZ-SUD
87 rue du XX ème Corps Américain
57000 METZ
Tél. 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association Les Etudes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 714,00 € pour le dossier n° EX007043
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Les Etudes

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM METZ COEUR DE VILLE - 9 PLACE SAINT JACQUES

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 0 | | 0 | 6 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 0 | | 7 | 3 | 3 | 0 | | 1 | 7 | 8 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 23/07/2023 à Metz p.o. le Trésorier, David Pierron

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Etudes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 23/07/2023 à Metz

Signature

p.o. le Trésorier, David Pierron

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CASELLA Stephanie

représentant(e) légal(e) de l'association After School Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 2400,00 € pour le dossier n° EX007047
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Association AFTER SCHOOL METZ

Banque : BPLAC

Domiciliation : Ars / Moselle

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 4 | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 8 | 1 | 3 | B | 4 | 2 | 1 | 7 | 4 | 1 | 7 | 1 | 2 | 6 | P |

BIC | C | C | B | P | F | R | P | P | M | T | Z |

Fait, le 26/06/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CASELLA Stephanie

représentant(e) légal(e) de l'association, After School Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 26/06/2023 à METZ

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOLLINI Audrey

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Espoir Volley

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 800,00 € pour le dossier n° EX007055
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : METZ ESPOIR VOLLEY

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM METZ COEUR DE VILLE

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 8 | 4 | 5 | 0 | 0 | 1 | 7 | 7 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 06/09/23 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOLLINI Audrey

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Espoir Volley

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 06/09/23 à METZ

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé

représentant(e) légal(e) de l'association Metz à Vélo

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 980,00 € pour le dossier n° EX007050
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : ASS METZ A VELO

Banque : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Domiciliation : METZ RUE DES CLERCS

N° IBAN |F|R|7|6| |1|4|7|0| |7|0|0|0| |2|2|0|0| |4|1|9|9| |0|9|6|0| |1|6|5|

BIC |Q|C|B|P|F|R|P|P|M|T|Z|

Fait, le 11/08/2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz à Vélo

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 11/08/2023 à Metz

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~WAECKERLE Pierre~~ Chantal Colin Présidente

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX007059
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Banque : CAISSE D'EPARGNE LORRAINE

Domiciliation : 1 rue chapral 57070 Metz

N° IBAN | F|R|7|6|1|5|1|3|5|0|0|5|0|0|0|8|0|0|1|3|B|1|0|0|3|6|4|

BIC | C|E|P|A|F|R|A|P|5|1|3|

Fait, le 27/08/23 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~WAECKERLE Pierre~~ Chantal COLIN - Présidente

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 27/08/23 à METZ

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) VILLEMIN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association Yoga Danse Théâtre

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 400,00 € pour le dossier n° EX007049
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : association Yoga Danse Théâtre

Banque : La Banque Postale

Domiciliation : Nancy Centre Financier

N° IBAN | F | R | 67 | 20 | 04 | 10 | 10 | 10 | 10 | 78 | 57 | 6T | 03 | 17 | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | PSSTFRPPNCY | | | | | | | |

Fait, le 22/07/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) VILLEMIN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association, Yoga Danse Théâtre

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 22/07/2023 à METZ

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-27

Objet : Convention de partenariat avec Metz Métropole relative à l'installation de point de collecte de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

Rapporteur: Mme NICOLAS

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, la signature d'une convention liant Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de développer le service de collecte des TLC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,
CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la passation d'une convention avec Metz Métropole pour la mise en place de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sur la base du projet ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Propreté urbaine
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126104A-CC-1-1
N° de l'acte : 126104

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'INSTALLATION DE POINTS

D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON

ET CHAUSSURES (TLC)

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Pascal HODY, agissant en qualité de Vice-Président, dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté du 03 mars 2022,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

La Commune d'implantation du Point d'Apport Volontaire

Mairie de Metz

Adresse : 1 place d'Armes – 57036 METZ

Représentée par : François GROSDIDIER

Agissant en qualité de maire, dûment habilité(e) à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ____/____/_____

ci-après dénommé « la Commune »

PREAMBULE :

Depuis 2013, l'Eurométropole de Metz développe la filière de collecte pour réemploi et recyclage des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) sur son territoire.

Pour ce faire, elle a signé des conventions avec des communes et le collecteur Tri d'Union qui sont arrivées à échéance le 31/12/2019, date de fin du conventionnement avec EcoTLC.

Afin de maintenir le service de gestion des TLC actuel et poursuivre le déploiement de la filière à partir du 1er janvier 2020, l'Eurométropole de Metz a engagé une procédure de marché public pour choisir le nouveau collecteur sur la période 2021-2025. Dans la présente convention, le titulaire de ce marché sera dénommé "le Collecteur".

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Commune et l'Eurométropole de Metz et de définir les engagements permettant le déploiement cohérent et durable de la filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Ils se traduisent par les obligations et les modalités vis-à-vis de l'installation des points d'apport volontaire

du Collecteur sur le domaine public et du rôle spécifique de chaque partie pour le bon fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : Engagement de chaque partie

Les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1. - Rôle général de chaque partie

Les engagements sont les suivants :

Pour l'Eurométropole de Metz :

- le conventionnement avec un éco-organisme national agréé pour la filière TLC à partir de 2020 ;

- la contractualisation avec un collecteur pour l'ensemble du domaine public ;

- la présentation aux Communes du Collecteur et des modalités de collecte ;

- assurer un suivi de l'activité du Collecteur.

Pour la Commune :

- autoriser l'implantation de point d'apport volontaire permettant de tendre vers un maillage d'un point de collecte (point d'apport volontaire sur les domaines privé et public, structures de récupération de dons, collectes événementielles ou en porte-à-porte) pour 1 500 habitants ;

- conserver la gestion de son domaine public sur lequel est implanté le point d'apport volontaire.

Le Collecteur contactera la commune pour se voir délivrer une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Une copie de l'arrêté devra être communiquée à l'Eurométropole de Metz.

2.2. - Implantation des points d'apport volontaire du titulaire du marché

Le choix des emplacements fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public par la Commune. Il tiendra notamment compte des contraintes de salubrité et d'usage du domaine public (respect du cheminement piéton, règles de sécurité), de la gêne occasionnée pour l'habitant, de l'attractivité et fréquentation du site ainsi que des contraintes éventuelles du Collecteur.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- prédéfinir avec la Commune, lors d'un comité de pilotage composé d'agents des services techniques des deux collectivités, les emplacements, dans un nombre compris entre 70 et 80, pouvant être proposés à l'autorité municipale compétente en vue de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine nécessaires à l'implantation des points d'apport volontaire prise en charge par le collecteur ;

- solliciter la Commune en cas de difficulté pratique d'installation ;

- lors de la mise en place d'un point d'apport volontaire par le Collecteur, un agent de l'Eurométropole de Metz sera présent et réalisera un état des lieux qu'il enverra par courriel à la Commune (la pose d'un point d'apport volontaire ne doit nécessiter aucun aménagement de la voirie) ;

- procéder à une mise en concurrence régulière des acteurs du marché de la filière de collecte et de réemploi/recyclage des TLC afin d'assurer une gestion optimale du domaine de la Commune.

La Commune s'engage à :

- prendre acte de la réalisation d'une mise en concurrence par le marché des TLC et reconnaître qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence préalable à la délivrance de l'arrêté portant autorisation d'occupation de son domaine public pour délivrer une autorisation d'occupation du domaine au Collecteur ayant obtenu le marché de service pour la collecte des TLC lancé par l'Eurométropole.

- accueillir à titre gratuit des points d'apport volontaire sur le domaine public dès lors que leur utilisation intéresse un service public qui doit bénéficier gratuitement à tous ;

- délivrer lesdites autorisations pour une durée égale à la durée de la présente convention ;

- lors de la mise en place d'un point d'apport volontaire par le Collecteur, un représentant de la Commune sera présent ;

- ne pas demander la suppression ou le déplacement des points d'apport volontaire, sauf nécessité pour la Commune dans le cadre de la gestion de son domaine public ou à la suite d'un constat de problèmes récurrents et prolongés ;

- ne pas déplacer et supprimer le(s) point(s) d'apport volontaire, sauf pour les seuls cas d'extrême urgence, en alertant le Collecteur et l'Eurométropole de Metz dans les 24 heures ouvrées.

2.3. – Signalement des anomalies

Les engagements sont les suivants :

Pour l'Eurométropole de Metz :

- signaler au Collecteur toute anomalie (débordement, renversement ou endommagement d'un point d'apport volontaire, dépôt sauvage, …) constatée soit par un usager, soit par la Commune, soit par ses agents et planifier une intervention ;

- informer la Commune du jour d'intervention du Collecteur pour régler l'anomalie.

Pour la Commune :

- signaler toute anomalie (débordement, renversement ou endommagement d'un point d'apport volontaire, dépôt sauvage, …) à l'Eurométropole de Metz dans les 24 heures suivant le constat.

2.4. - Complémentarité avec les autres collecteurs

D'une part, l'image de la filière de collecte et de traitement des TLC a été altérée par l'activité de collecteurs ne respectant pas les obligations légales leur incombant. L'objectif est de garantir un service fiable et en accord avec la réglementation en vigueur aux usagers du territoire de l'Eurométropole de Metz.

D'autre part, l'Eurométropole de Metz ambitionne une complémentarité entre le déploiement des conteneurs de collecte et les associations locales (vestiaires sociaux, associations caritatives, …) grâce à une organisation permettant à chaque acteur de pérenniser son activité, notamment en créant des synergies entre eux.

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- solliciter les autres collecteurs présents sur le territoire pour conventionner avec eux (associations caritatives, vestiaires sociaux, …) à la condition de leur conventionnement avec un éco-organisme national agréé pour la filière TLC ;

- obtenir des données statistiques des collecteurs sur les quantités collectées, le devenir des TLC et la localisation de leurs points de collecte ;

- fédérer l'ensemble des acteurs en créant des liens entre eux.

La Commune s'engage à :

- examiner le maintien des points d'apport volontaire existants, particulièrement ceux ne faisant pas l'objet d'un conventionnement avec un éco-organisme agréé en vue de tendre à un objectif de 100% de PAV entrant dans la filière TLC agréée et/ou n'ayant fait l'objet d'aucune décision d'autorisation préalable ;

- refuser de nouvelles implantations de collecteurs non conventionnés avec un éco-organisme national agréé pour la filière TLC ;

- communiquer à l'Eurométropole de Metz la liste des collecteurs autres que celui avec lequel elle a conventionné ainsi que leur mode et emplacements de collecte (associations, collecte en porte à porte, actions individuelles, …).

2.5. - Communication

Il existe une multiplicité d'acteurs et de modes de collecte des TLC (porte-à-porte, points d'apports volontaires, …). Pour soutenir la filière, l'Eurométropole de Metz communique sur les acteurs transparents et garants du réemploi et du recyclage des TLC conventionnés avec un éco-organisme national en charge de la filière TLC et en mettant l'accent sur l'activité du Collecteur.

Ainsi, l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- communiquer auprès des habitants sur la filière et les solutions de réemploi/recyclage des TLC présents sur la Métropole (stand d'information, site Internet, réseaux sociaux, presse, …) ;

- communiquer annuellement et individuellement aux communes sur les chiffres de la filière (tonnages, rendement des points d'apport volontaire, devenir des TLC, …).

La Commune s'engage à :

- communiquer sur la filière et les outils permettant le réemploi et le recyclage des TLC auprès de ses administrés, en réalisant ses propres supports (bulletin communal, site Internet, …) et en diffusant les supports réalisés par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans.

Elle prend effet à la date de délibération du Conseil municipal.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 4 : Modification et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des engagements des parties, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 5 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune

Fait à

Le

Le Maire,

François GROSDIDIER

Pour l'Eurométropole de Metz

Fait à

Le

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

Pascal HODY

Maire d'Ars-sur-Moselle

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-28

Objet : Transfert à la SNCF d'une emprise communale gare de Metz-Nord à Patrotte-Metz-nord.

Rapporteur: M. DAP

La SNCF met actuellement en œuvre, par l'intermédiaire de sa filiale SNCF RESEAUX, des travaux d'allongement de quai en gare de Metz Nord, rue Théodore de Gargan. Il était prévu sur les terrains de la SNCF l'édification d'un nouveau mur de soutènement du talus longeant la voie. Or, à cet endroit précis, les investigations ont révélé des câbles de signalisation enterrés qui ne peuvent être manipulés au risque de provoquer un défaut des installations de signalisation, télécom, énergie entre WOIPPY et METZ et l'arrêt de la circulation des trains.

Aussi, la SNCF demande à la Ville la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 36 m² à découper dans la parcelle ET n°14 située dans le talus en dessous, et faisant partie du domaine public de la Ville, pour y édifier le mur.

Dans l'attente de la cession envisagée avant fin 2023, une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville sera signée entre les deux parties.

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui prévoit que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétences entendues,

VU la demande de la SNCF,
VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis du Service Domaine de la DGFIP,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VU le projet d'arpentage,

CONSIDERANT que le transfert proposé, soit la cession d'une emprise municipale d'environ 36 m² à la SNCF, permettra l'édification d'un mur de soutènement du talus supportant les voies ferrées en gare de METZ NORD, au bénéfice des usagers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE TRANSFERER** du domaine communal au domaine public de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, société anonyme à capitaux publics, dont le siège social est situé au 2 place aux étoiles, SAINT-DENIS 93 210, représentée par M. Pierre FARANDOU, Président Directeur Général, ou, avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale s'y substituant,

  Une emprise foncière d'environ 36 m² à distraire de la parcelle du domaine public cadastrée sous :

  BAN DE DEVANT-LES-PONTS
  Section ET n°14 - 8 642 m²,

  et dépendant du zonage UV1i du PLU.

- **DE REALISER** ce transfert pour l'euro symbolique.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'arpentage, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126233A-DE-1-1
N° de l'acte : 126233

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-29

Objet : Echanges fonciers avec DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER à METZ Devant-Lès-Ponts.

Rapporteur: M. DAP

La société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER ayant son siège 17 rue Venizélos à Montigny-lès-Metz 57950- envisage la réalisation d'un programme immobilier de logements sur le Ban de Devant-Lès-Ponts, à l'angle de la route de LORRY et de la rue Marguerite DURRMEYER.

Le programme comprendrait 63 logements répartis en 2 immeubles contigus, pour environ 4200 m² de surface de plancher, complétés de 110 places de parkings.

Sur les 63 logements envisagés, 21 seraient commercialisés auprès de la SA HLM VIVEST. Le programme a fait l'objet d'une concertation amont avec les riverains.

L'ensemble serait bâti sur un tènement composé de 17 parcelles ou emprises parcellaires, pour une superficie totale de 4971 m². Cette assiette foncière relève d'un zonage UCC2 au PLU.

La société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER a signé des compromis de vente avec 2 familles de propriétaires, les familles WEBBER et CACCIATORE, ainsi qu'avec la SA HLM VIVEST.

La société propose à la Ville de METZ de procéder à un échange.

Elle ferait l'acquisition de 3 parcelles municipales, les parcelles section EK n°56, EK n°60 et EK n°68, de 2 emprises à extraire des parcelles section EK n°32 et EI n°78, et enfin de quotes- parts indivises des parcelles EK n°58, EK n°59 et EK n°61, le tout pour une superficie de 2756 m².

Elle cèderait à la Ville les parcelles ou emprises parcellaires non nécessaires à la réalisation du programme, soit un ensemble d'une superficie de 1692 m², formé de la parcelle section EK n°31 ainsi que de 2 emprises à extraire des parcelles section EK n°55 et et d'une quote-part

indivise de EK n°58.

Cette opération d'échange ferait apparaître un solde d'environ 1064 m² à valoriser en faveur de la Ville de METZ.

La société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER soumet à la Ville une valorisation de ces terrains au prix de 170 € HT/m², prix qui a fait l'objet un avis favorable du Service Domaine de la DGFIP.

Ce prix au m² conduirait à une soulte approximative de 180 873 €, TVA en sus, au profit de la Ville de METZ.

Le prix exact sera déterminé après arpentage et payable au comptant à la signature de l'acte d'échange.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la proposition de la Société Dematheu et Bard Immobilier,
VU l'évaluation du service Domaine de la DGFIP,
VU le projet d'arpentage,

CONSIDERANT l'intérêt à disposer d'une offre de logements collectifs neufs, au sud de Devant-Lès-Ponts,
CONSIDERANT la large concertation dont le programme a fait l'objet pour une intégration qualitative dans le quartier existant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER à la société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER-, 17 rue Venizélos – 57950 Montigny-lès-Metz- représentée par Monsieur Pierre-Yves MARX, Directeur Région Est, ou, en accord avec la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, un ensemble parcellaire situé en zone UCC2 du PLU,

- soit les parcelles suivantes :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS
Section EK n°56- Route de Lorry – 587 m²,

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Section EK n°60- 19 route de Lorry – 1157 m²

BAN DE DEVANT-LES-PONTS
Section EK n°68- Route de Lorry – 121 m² ;

- ainsi que 2 emprises parcellaires de respectivement 318 m² et 524 m², à extraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS
Section EK n°32- Route de Lorry –730 m²,

BAN DE DEVANT-LES- PONTS
Section EI n °78- 15 route de Lorry – 4411 m² ;

- ainsi que les quotes-parts indivises suivantes :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS
Section EK n°58- Route de Lorry – 103 m², pour un tiers,

BAN DE DEVANT-LES- PONTS
Section EK n°59- Route de Lorry – 40 m², pour un tiers,

BAN DE DEVANT-LES- PONTS
Section EK n°61- Route de Lorry – 19 m², pour une moitié,

D'ACQUERIR de la Société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER, un ensemble parcellaire situé en zone UCC2 du PLU,

- soit la parcelle suivante:

BAN DE DEVANT-LES-PONTS
Section EK- n°31-Route de Lorry/21 route de Lorry
et rue Marguerite Durrmeyer – 1403 m² ;

- ainsi qu'une emprise parcellaire de 273 m², à extraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS
Section EK- n°55- Route de Lorry – 587 m² ;

- ainsi qu'une quote-part indivise d'une emprise parcellaire de 24 m², à extraire de la parcelle cadastrée :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS
Section EK- n°58- Route de Lorry – 103 m², pour les deux-tiers ;

DE REALISER cet échange moyennant une soulte approximative de 180 873 € HT, TVA en sus, au profit de la Ville de METZ ; le montant exact, payable au comptant à la signature de l'acte d'échange, sera déterminé après arpentage des parcelles ;

DE LAISSER à la charge de la société les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

DE PAYER la dépense sur le budget de l'exercice concerné ;

DE REQUERIR l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-125584A-DE-1-1
N° de l'acte : 125584

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-30

Objet : Opération Ecoles Mirabelle-Barrès - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SAREMM.

Rapporteur: M. HUSSON

La SAREMM, Société Anonyme Publique Locale (SPL), dont la Ville est actionnaire, a été créée pour réaliser des opérations d'aménagements publics au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Ville de Metz souhaite solliciter le concours de la SPL SAREMM pour une mission de mandat de maitrise d'ouvrage pour un marché global de performance du groupe scolaire Mirabelles Barrès situé rue du Roussillon.

Ce projet qui consiste à la fois à atteindre les objectifs du Dispositif Eco Energie Tertiaire en utilisant des énergies renouvelable (panneaux photovoltaïque) et à rendre accessible l'ensemble du site aux personnes en situation de handicap. Le confort d'été devra également être pris en compte. Cette opération entre dans le cadre de la politique globale de rénovation des équipements publics et de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville de Metz. Une phase de désamiante est également à prévoir.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 11 189 000 €TTC pour une durée de travaux de 24 mois maximum. Les travaux pourraient commencer au premier trimestre 2025 par la mise en place d'une école modulaire sur le plateau sportif. Le chantier s'articulera au moins en deux phases ce qui fait que les premiers locaux livrés permettraient aux enfants de réintégrer les classés rénovées et adaptées en septembre 2026 au plus tard.

Nous demanderons en outre à la SAREMM de pouvoir porter une partie du préfinancement de cette opération, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, rendant ainsi cette opération soutenable dans la trajectoire financière de la Ville.

La SPL offre toutes les garanties en matière de compétences administrative, financière et technique pour suivre cette opération.

À cette fin il est proposé de signer avec la SPL SAREMM la convention de mandat correspondant à cette opération

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Locales ;
VU le statut de la SAREMM sous forme de SPL ;
VU le projet de convention de mandat pour le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité des Ecoles Mirabelles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIER** à la SPL SAREMM une mission de mandat concernant la rénovation thermique et la mise en accessibilité des Ecoles Mirabelles, mission dont le montant est estimé à 295 488,00 euros TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention de mandant du montant correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les dossiers de demande de subvention afférente.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Bâtiments et logistique technique
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126301A-DE-1-1
N° de l'acte : 126301

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

SAREMM

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

VILLE DE METZ

CONVENTION DE MANDAT PUBLIC

Réhabilitation/extension du groupe scolaire Maurice Barrès/Mirabelles à Metz Borny

MANDAT PUBLIC

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP) la réhabilitation/extension du groupe scolaire Maurice Barrès/Mirabelles à Metz Borny.

Maître d'ouvrage : Ville de METZ
Adresse : 1 Place d'armes 57000 METZ

Comptable assignataire :

……..

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Date de notification le : .....

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT 6

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE 6

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE 7

3.1. Entrée en vigueur 7

3.2. Durée 7

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX 7

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE 7

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE 8

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE 8

ARTICLE 8 - ASSURANCES 9

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES 9

9.1. Mode de passation des marchés 9

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants 10

9.3. Rôle du Mandataire SAREMM 10

9.4. Signature du marché 10

9.5. Transmission et notification 11

ARTICLE 10 - AVANT-PROJETS ET PROJET 11

10.1. Avant-projet 11

10.2. Projet 11

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION 11

11.1. Gestion des marchés 11

11.2. Gestion des avenants 12

11.3. Suivi des travaux 12

11.4. Résiliation des marchés 12

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION 12

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE 13

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE – MODALITES DE REGLEMENT 13

14.1. Rémunération du Mandataire 13

14.2. Forme du prix 14
14.3. Avance 14
14.4. Modalités de règlement 14
14.5. Délai de règlement et intérêts moratoires 14
14.6. Mode de règlement 15
14.7. Présentation des factures au format dématérialisé 15

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 15

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 16
16.1. Sur le plan technique 16
16.2. Sur le plan financier 17

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE 17

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE 17

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES 17

ARTICLE 20 - RESILIATION 18
20.1. Résiliation sans faute 18
20.2. Résiliation pour faute 18
20.3. Autres cas de résiliation 18

ARTICLE 21 - PENALITES 19

ARTICLE 22 - LITIGES 19

ARTICLE 23 - APPROBATION DE LA CONVENTION 19
23.1. La présente convention se trouve ainsi conclue à la date figurant ci-dessus 19
23.2. Acceptation de l'offre 19

ENTRE

La **Ville de METZ**,
Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,
Ci-après « la Collectivité » ou « le Mandant » ou « la Ville de METZ »,

D'une part,

ET

Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE "SAREMM", Société Anonyme Publique Locale, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro B 361.800.436.
Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,
Ci-après désignée « SAREMM » ou « le Mandataire »,

Qui après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans la présente convention,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après,
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention, être titulaire d'un police d'assurance garantissant les responsabilités que j'encours

Compagnie : SMA Courtage

N° Police : F52626R 7359.000 / 292710.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de METZ a lancé le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire Maurice BARRE/MIRABELLE situé dans le quartier de BORNY.

Une équipe de programmiste, KAPAA, a accompagné la Ville de METZ dans la définition du programme et l'assistance au recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre, par le biais d'un concours d'architecture.

La Ville de METZ a lancé un appel à candidature pour ce concours d'architecte en octobre 2022.

49 équipes de maitrise d'œuvre ont déposé leurs candidatures, lesquelles ont fait l'objet d'une analyse par le programmiste KAPAA en décembre 2022.

Par suite, la Ville de METZ a décidé de classer sans suite la procédure d'appel à candidature et d'y préférer un marché public global de performance, du fait de la nécessité de la maîtrise des délais et des coûts d'un chantier complexe en site occupé d'une part, et des nécessités d'assurer la bonne tenue des performances thermiques et du confort d'été d'autre part.

Pour l'accompagner dans cette mission, la Ville de METZ a sollicité la SAREMM, Société Publique Locale dont elle est actionnaire.

Le programme fonctionnel d'ores et déjà défini par la collectivité doit permettre le lancement d'une consultation sous la forme d'un Marché Public Global de Performances (MPGP) et l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération a été arrêtée à la somme de 12 050 000 € HT (études,travaux et honoraires).

Conformément aux article L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer à la SAREMM, Mandataire, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Monsieur Le Maire comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Ville de METZ demande au au Mandataire, la SAREMM, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, les travaux de réhabilitation/ extension du groupe scolaire Maurice Barrès/Mirabelles à Metz Borny.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée par la SAREMM à la Ville de METZ.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation,

mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

3.1. Entrée en vigueur

La Ville de METZ notifiera à la SAREMM le contrat de mandat signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, la SAREMM assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue au 3ème trimestre 2027, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD,

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

La Collectivité est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que le contrat de mandat sera exécutoire.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, (voir article 7),
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du groupement (Entreprise générale et Maître d'œuvre), établissement, signature et gestion du contrat de travaux,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- réception de l'ouvrage, (voir article 12),
- signature des contrats d'entretien d'équipements avec les fournisseurs,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

D'autre part, la SAREMM alimentera régulièrement le logiciel ORCHESTRA en tant que contributeur et répondra aux contributions démandées par la Ville de METZ.

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il est compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, pour des actions contractuelles liées à l'exécution du marché signé par lui, à l'exception des actions en responsabilité biennale et décennale.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêtés par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

La SAREMM représentera la Ville de METZ pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin :

- Elle **préparera, au nom et pour le compte de la Ville de METZ, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi**. Il préparera notamment, en liaison avec l'entreprise générale, le dossier de demande de permis de construire qu'il signera et dont il assurera le suivi.
- Elle **recueillera et remettra au Mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
- Elle **pourra constituer, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes de prêts et de subventions et en assurera le suivi.**
- Elle **représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (UEM, GDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).
- Elle fera établir un état préventif des lieux.
- Elle **proposera à la Collectivité et recueillera son accord, sur** les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
- Elle **suivra au nom et pour le compte du Mandant** la mise au point du calendrier d'exécution établi par le titulaire du Marché Public Global de Performance (MPGP) en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la Collectivité.
- Elle fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)
- Elle fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).
- Elle diligentera toutes prestations nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà, la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le mandataire procède à la souscription des assurances nécessaires à la réalisation de l'opération dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Dans le délai de 90 jours suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, le mandataire doit transmettre au maître d'ouvrage les attestations d'assurance suivantes :

Assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

En même temps que la remise du rapport d'analyse des offres, en application des dispositions de l'article L.241-1 du code des assurances, tel que modifié par l'article 14 de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, le mandataire s'assura de la bonne délivrance des attestations d'assurance décennale des intervenants à l'acte de construire soumis à cette obligation et les tenir à disposition du Maître d'ouvrage.

Le cas échéant, dans les mêmes conditions, le maître de l'ouvrage peut exiger la communication par le mandataire d'une attestation d'assurance « Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale » (CCRD) remis par les intervenants assujettis à une telle obligation.

En cas de décision de la maîtrise d'ouvrage de contracter une assurance facultative couvrant les dommages accidentels, survenant de manière fortuite et soudaine, en cours d'exécution du chantier, le mandataire souscrira pour le compte du maître d'ouvrage et à son bénéfice une police « tous risques chantiers ». Cette assurance garantira tous les intervenants du chantier contre de tels risques.

Ces attestations doivent être remise dans les 90 jours suivant l'ouverture du chantier.

Le mandataire n'est pas autorisée à percevoir les indemnités versées par les assureurs pour le compte du maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la Garantie de Parfait Achèvement, le mandataire fournit impérativement dans un délai de 3 mois l'ensemble des contrats et dossiers d'assurance permettant au maître d'ouvrage de mobiliser les garanties légales et contractuelles relatives à l'ouvrage.

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plate-forme suivante : https://saremm.achatpublic.com.

9.1. Mode de passation des marchés

Le mandataire veille à mettre en œuvre la politique d'achat définie par le maître d'ouvrage. Ainsi, les objectifs de performance économique, d'achat durablement responsable et d'insertion sociale favorisée doivent être pris en compte par le mandataire. Les règles déontologiques gérant la relation avec les opérateurs économiques doivent être strictement appliquées.

Le mandataire veille à prendre en compte dans ses marchés la bonne relation avec les usagers, à titre d'exemples, la maîtrise des nuisances occasionnées et, si nécessaire, la qualité des structures d'accueil temporaire et de manière générale tout ce qui pourra être convenu dans le cadre d'une charte qualité ou d'un document équivalent.

Pour la conclusion des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire respecte les règles de la commande publique applicables au maître d'ouvrage, notamment s'agissant de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres. Il se soumet par ailleurs aux règles particulières édictées par le maître d'ouvrage pour la conclusion des marchés non attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais soumis à un avis de cette même commission.

Les documents nécessaires aux décisions de la Commission d'appel d'offres, des jurys ou aux avis de la Commission doivent être communiqués à la Direction de la commande publique et à la direction opérationnelle en charge du suivi de l'opération dans les délais prévus par les procédures internes du Maitre d'Ouvrage.

Le présent contrat donne autorisation de signature à le mandataire pour tout marché pour lequel une décision d'attribution a été prise par la Commission d'appel d'offres ou par l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage, qui lui aura été notifiée par les services du maitre d'ouvrage.

Aucun autre accord préalable à la signature n'est nécessaire.

Pour les marchés autres que ceux entrant dans le périmètre de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres pour attribution ou avis, ainsi que ceux soumis à une décision de l'Assemblée délibérante, le mandataire ne peut signer aucun marché sans avoir obtenu l'accord préalable du représentant du maître d'ouvrage.

Pour sollciter l'accord du maitre d'ouvrage, le mandataire devra produire le rapport d'analyse des offres et les pièces contractuelles du candidat proposé pour attribution.

L'accord de la collectivité se matérialise par un document écrit signé par l'autorité compétente.

En cas de nécessité d'obtention d'un accord préalable, à compter de la notification du rapport d'analyse des offres et du projet de marché, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour valider la proposition de le mandataire. L'absence de décision du maître d'ouvrage vaut refus de signature de l'engagement.

9.1.1. Cas des marchés déjà passés par la Ville de METZ

D'ores et déjà, il est précisé que la Ville de METZ, mandant, autorise le Mandataire, la SAREMM pour faire usage des conventions d'accord-cadre à bons de commande, ou à marchés subséquent, notamment dans le cadre des prestations intellectuelles.

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3. Rôle du Mandataire SAREMM

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4. Signature du marché

La SAREMM procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

Le mandataire sollicitera l'accord préalable du Mandat sur la ou les entreprise(s) attributaire(s) par tous moyen et devra obtenir une autorisation de signer le ou les marché(s) par le Mandant.

9.5. Transmission et notification

Le Mandataire établira, s'il y a lieu, le dossier à transmettre au contrôle de légalité en application de l'article R 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité et de l'article R.2184-1 du Code de la Commande publique.

Après transmission, lorsqu'il y a lieu en application de l'article L 2131-1 du CGCT, du dossier au contrôle de légalité (marchés et rapport de présentation) par le représentant du mandant, le Mandataire sera informé par celui-ci de cette transmission.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au mandant.

Il est rappelé que le mandataire doit préciser clairement au destinataire de cette transmission qu'elle est accomplie au nom de l'exécutif de la collectivité, en vue du contrôle de légalité.

ARTICLE 10 - AVANT-PROJETS ET PROJET

10.1. Avant-projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de quatre (4) semaines à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé défavorable.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.2. Projet

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION

11.1. Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandant dans les conditions prévues par le Code de la Commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.

Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.

- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

11.2. Gestion des avenants

Le mandataire assure la gestion de toutes les modifications à apporter aux marchés publics. Il étudie les demandes de modifications et négocie la conclusion des avenants pour tous les marchés dont elle a assuré la conclusion. De manière générale il s'oblige à conclure des avenants, dans la limite des règles communautaires et nationales encadrant les avenants, dès lors que des modifications techniques et financières doivent être apportées aux marchés.

La gestion des avenants est faite dans le respect des règles définies aux articles du chapitre IV section modifications autorisées, R2194-1 et suivants du code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics et du code général des collectivités territoriales.

Le mandataire, avant toute conclusion d'un avenant, informe le maître d'ouvrage par une note détaillée, intitulée « rapport de présentation de l'avenant », des circonstances de la modification à apporter au marché ainsi que des conséquences de cette modification sur l'opération, notamment sur le planning prévisionnel et sur l'enveloppe financière .

Les modifications qui en application des clauses des marchés ne donnent pas lieu à la conclusion d'un avenant, font l'objet d'une note détaillée, intitulée « rapport de présentation de la modification », dans les mêmes conditions explicitant les motifs qui justifieraient qu'une modification puisse être actée sans passer par la voie d'un avenant.

Par ailleurs, le mandataire informe le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais des évènements extérieurs pouvant mettre en cause le respect de l'enveloppe financière dévolue à l'opération. Ces évènements peuvent notamment être de nature règlementaire ou économique.

L'accord du maître d'ouvrage est obligatoire pour tous les avenants et autres modifications qui concernent les marchés.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour valider ou modifier la proposition de le mandataire à compter de la réception du rapport prévu à cet effet. L'absence de décision du maître d'ouvrage vaut refus de signature de l'avenant ou de la modification.

11.3. Suivi des travaux

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

11.4. Résiliation des marchés

Le mandataire se voit confier par le maître d'ouvrage la signature des marchés publics, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage et la gestion desdits marchés. Le pouvoir de résiliation, qui excède la gestion du contrat, n'entre pas dans les attributions que le maître d'ouvrage peut ainsi déléguer.

Pour actionner la résiliation d'un marché, le mandataire doit fournir tous les documents nécessaires au Maître d'Ouvrage pour qu'il se prononce sur la décision.

La décision de résiliation est alors signée par le Maître d'ouvrage et elle est notifiée par le mandataire.

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative de l'entreprise du maître d'œuvre, en présence des représentants de la Collectivité, ou ceux-ci dûment convoqués par le Mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le Mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de décision. La Collectivité s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La Collectivité, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée).

A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 12 050 000 €, hors taxes, (valeur août 2023) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques ;
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
- La rémunération du mandataire

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE – MODALITES DE REGLEMENT

14.1. Rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 246 240 €

TVA au taux de 20% Montant : 49 248 €

Montant TTC : 295 488 €

Montant TTC (en lettres) : deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-huit euros

La rémunération forfaitaire du Mandataire se décompose selon les phases opérationnelles ci-après :

Phase 1 : Choix des concepteurs -réalisateurs:

Forfait : 51 290 Euros HT

Phase 2 : Accompagnement phase-conception :

Forfait : 33 230 Euros HT

Phase 3 : Accompagnement phase-réalisation

Forfait : 150 890 Euros HT

Phase 4 : Accompagnement phase exploitation / maintenance

Forfait : 10 830 € HT

Un forfait supplémentaire comprenant la rémunération pour modification de projets et aléas d'un montant de deux mille sept cinquante euros (2.750,00 €) par mois, au-delà de 22 mois.

14.2. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront révisés par application du coefficient de révision égal à :

$$P = 0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Im}{Io}$$

dans laquelle Im et Io sont les valeurs prises par l'index national Syntec correspondant respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois Mo d'établissement des prix du contrat.

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de août 2023 (mois Mo).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

14.3. Avance

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance.

14.4. Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

Phase 1 : Choix des concepteurs : règlement à 100% à l'attribution du marché global de performance.

Phase 2 : Accompagnement phase-conception :

- 80% du règlement après accord du Maitre d'ouvrage sur l'APD
- 20% du règlement après dépôt du permis de construire purgé des délais de recours.

Phase 3 : Accompagnement phase-réalisation :

- 70 % du règlement sous forme d'acomptes mensuels calculés en fonction de la durée d'exécution des travaux et de leur avancement.
- 10% du règlement à la notification de tous les PV de réception
- 10% du règlement à la notification de tous les Décomptes Généraux des entreprises de travaux.
- 5 % du règlement à la notification des PV de levée de réserves
- 5% à l'issue de la fin de l'année de parfait achèvement.

Phase 4 : Accompagnement phase exploitation / maintenance : acomptes trimestriels calculés en fonction de la durée de la mission.

14.5. Délai de règlement et intérêts moratoires

.Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times Taux\ IM$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.6. Mode de règlement

La Ville de METZ se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre de la SAREMM.

Dès attribution et notification du présent contrat à la SAREMM, un compte bancaire spécifique à l'opération sera ouvert et le RIB correspondant sera transmis à la Ville de METZ.

14.7. Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les entreprises sont concernées depuis le 1er janvier 2020 mais uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un **mode «flux»** correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un **mode «portail»** nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.
- un **mode « service »**, nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

15.2.1 Avance par la Collectivité

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 5 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle (article 13);
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire pour les trois prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 19.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les trimestres.
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

15.2.2 Remboursement par la Collectivité

Toutefois, la Collectivité pourra demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 20 %, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement fera l'objet d'un avenant au présent mandant définssant les conditions du préfinancement.

La Ville de METZ s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les douze (12) mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

La Collectivité paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la Collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux pratiqué par la SAREMM.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à 5 % par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.2.3 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

15.3 Recherche de subvention

Le mandataire s'engage a effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de subvention. Il pourra directement candidater au nom et pour le compte de la collectivité à l'obtention d'une subvention et en percevoir le montant après accord préalable de la collectivité. Il s'engage à prévenir la collectivité des démarchés accomplies.

Il s'engage également à fournir tout document nécessaire à l'obtention d'une subvention en cas de demande de la collectivité.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, la SAREMM assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement.

La SAREMM est tenue de lever toutes les réserves même si cellesi-ci devaient se prolonger après l'année de garantie de parfait achèvement.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra à la Collectivité de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2. Sur le plan financier

16.2.1. Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des co-contractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2. Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

Le mandataire informe dans les plus brefs délais les services compétents du maître d'ouvrage de tous les risques précontentieux ou contentieux en relation avec l'opération, que ces risques concernent des constructeurs ou des tiers.

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

Il s'engage néanmoins, en toutes situations, à apporter l'assistance technique nécessaire à la défense des intérêts du maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Ville de METZ sera tenue étroitement informée par la SAREMM du déroulement de sa mission. A ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de chantier qu'il aura reçus.

Les représentants de la Ville de METZ pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Ville de METZ aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat de mandat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

La SAREMM accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses effectivement réalisées et engagées d'ordre pour le compte de la Collectivité Mandante.

En outre, pour permettre à la Ville de METZ d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser une fois par semestre à la Ville de METZ un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
  - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- adresser chaque année avant le 30 juin au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 30 juin de l'exercice suivant, à la Ville de METZ, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Ville de METZ au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 - RESILIATION

20.1. Résiliation sans faute

La Ville de METZ peut résilier sans préavis le contrat de mandat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2, 10 et 11.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation du contrat de mandat.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 25 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 23 du présent contrat relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D8222-5 ou D.8222-7 et 8 et D.8254-2 à 5 du Code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire mentionnés aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, le contrat pourra être résilié aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Lorsqu'un cas de force majeure empêche l'exécution du marché, le titulaire devra justifier de l'impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l'exécution du marché en conséquence de l'évènement qu'il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution des prestations (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 22 - LITIGES

En présence d'un litige relatif à l'application du présent contrat, les parties s'efforceront de tenter un règlement amiable. Pour cela, elles s'engagent avant tout recours contentieux, à se réunir dans un espritde conciliation.

en cas de contentieux le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

ARTICLE 23 - APPROBATION DE LA CONVENTION

23.1. La présente convention se trouve ainsi conclue à la date figurant ci-dessus

23.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

A METZ, le

en double exemplaire

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du mandataire :

A ....., le .....

Pour le Mandant ……

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-31

Objet : Renouvellement bail de chasse - constitution du lot validation des réserves.

Rapporteur: M. HUSSON

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément à la procédure définie par la Préfecture.

Par courrier en date du 29 mai 2023, l'association « L'équipe de Saint Clément » actuel titulaire du bail de chasse a sollicité le renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, par une convention de gré à gré. Cette hypothèse est possible, car ladite association est en place depuis 2014 et que son dossier complet a été déposé avant le 30 septembre 2023, conformément à l'article 9 du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Metz a renoncé au produit de la chasse en privilégiant la répartition de celui-ci entre les propriétaires de terrains.

Cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site de la Ville ainsi que dans un journal légal à la suite de laquelle les propriétaires dits réservataires souhaitant se réserver le droit de chasser sur leurs terrains, se sont fait connaitre auprès de la Ville afin de déclarer leurs réserves et les enclaves, le cas échéant.

Ce sont 5 propriétaires qui ont formulé une demande de constitution de réserves et d'enclaves sur leurs propriétés foncières formant un ensemble d'au moins 25 ha d'un seul tenant.

Le choix du mode de location, les déclarations de réserves, les demandes d'enclaves, la

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

consistance du lot et les clauses particulières ont été soumis à la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 19 septembre 2023.

Il est donc proposé de constituer un lot unique de chasse (location en bloc) d'une superficie 436 ha 27 a selon le plan annexé, afin de tenir compte des réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires de terrains et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse mais également de manière à prendre en considération la réglementation en vigueur en matière de sécurité de la chasse péri-urbaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,
VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,
CONSIDERANT la demande de renouvellement du bail de chasse par l'Association « L'Equipe de Saint Clément » en date du 25 mai 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves des propriétaires fonciers.

- **DE CONSTITUER** un lot unique de chasse, d'une superficie de 436 ha 27 a, excluant ainsi les réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires fonciers et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126196A-DE-1-1
N° de l'acte : 126196

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-32

Objet : Renouvellement du bail de chasse. Convention de gré à gré.

Rapporteur: M. HUSSON

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément à la procédure définie par la Préfecture.

Par courrier en date du 29 mai 2023, l'association « L'équipe de Saint Clément » actuel titulaire du bail de chasse a sollicité le renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, par une convention de gré à gré.

Dans le cadre de sa réunion en date du 19 septembre 2023 la Commission Consultative Communale de Chasse a approuvé cette demande de convention gré à gré et donc ce choix de mise en location.

Il a été proposé à cette même Commission Consultative Communale de Chasse de ne pas modifier le montant actuel du prix de location de la chasse pour la nouvelle période dans la mesure où les conditions actuelles de chasse s'intensifient pour le titulaire du bail (nombreuses dégradations du matériel de chasse et incivilités croissantes dans le cadre des actions de chasse) ainsi que les besoins de la collectivité en termes de réactivité et de pédagogie.

En outre, le caractère particulier de la chasse péri-urbaine justifie un tarif relativement bas de manière en raison des prescriptions des clauses particulières qui restreignent les conditions d'exercice de la chasse.

Le prix de la location du bail de chasse est donc fixé à 1139,50 euros annuel pour une

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

superficie totale de 436 ha 27 a, composant le lot unique de chasse soit 2,61 euros par hectare.

Compte tenu du travail très satisfaisant mené par le locataire en place, il est proposé de signer une convention de gré à gré avec l'association « L'Equipe de Saint Clément » sur laquelle la Commission Consultative Communale de Chasse a par ailleurs donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023.

Conformément au cahier des charges type des chasses communale et intercommunales pour la Moselle, un cahier des clause particulières spécifique à Metz, sera annexé à la convention de gré à gré, venant ainsi compléter et préciser le cahier des charges type des clauses communales et intercommunale sus évoqué. Ce document a également été validé par la Commission Consultative Communale de Chasse.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,
VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 portant Renouvellement bail de chasse – constitution du lot validation des réserves
VU l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,
CONSIDERANT la demande renouvellement du bail de chasse par l'Association « L'Equipe de Saint Clément » en date du 25 mai 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le cahier des clauses particulières à la Ville Metz tenant compte de l'ensemble des contraintes spécifiques du territoire et notamment en matière de sécurité relative à la chasse périurbaine.

- **DE FIXER** le prix de la location de la chasse à Metz à 2,61 euros / hectare loué.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gré à gré entre la Ville de Metz et l'Association « L'Equipe de Saint Clément ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gré à gré ainsi que tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126190A-DE-1-1
N° de l'acte : 126190

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Patrimoine – Gestion et Entretien
PG/PL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le cahier des charges des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, est complété par les clauses particulières suivantes, que le locataire s'engage également à respecter.

Il est rappelé au préalable que l'exercice de la chasse n'est pas autorisé par la Ville de Metz dans un but de gestion de chasse traditionnelle, mais de régulation de la population de grands gibiers. La chasse et la gestion du petit gibier pourront être développées afin de contribuer à la biodiversité.

Il est également précisé qu'il s'agit d'une **chasse péri-urbaine**.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

1 – Se mettre en conformité avec la loi (article L-429-1 à L 429-18 du Code de l'Environnement) qui impose aux communes l'administration du droit de chasse sur son territoire, au nom et pour le compte des propriétaires.

2 – Réduire dans un premier temps puis maintenir la population de grand gibier à une densité compatible avec les activités humaines d'un territoire urbanisé (collision routière, pénétration de la grande faune en ville). Concernant l'espèce sanglier, dont le milieu naturel est les grands espaces forestiers, sa présence n'est pas opportune sur le ban communal.

3 – Réduire les dégâts causés par le gibier tant sur les terres agricoles que dans les jardins d'agrément des particuliers.

4 – Réguler la population des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Les clauses particulières à respecter par le locataire sont les suivantes :

ARTICLE 1

La responsabilité de la Ville de Metz ne pourra être mise en cause en cas de troubles, incidents ou accidents de toute nature et de toute origine pouvant survenir dans le lot de chasse unique approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

ARTICLE 2

L'exercice de la chasse est interdit les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés sur la totalité du lot.
Pour rappel, l'exercice de la chasse est autorisé de jour, c'est-à-dire 1h00 avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu de département et 1h00 après son coucher.

Les tirs de nuits avec source lumineuse sont quant à eux autorisés après Déclaration en Mairie et la FDC57 (selon arrêté préfectoral).

ARTICLE 3

L'exercice de la chasse est interdit sur les pistes cyclables.

Les postés seront placés dos aux immeubles.

Le tir en direction des habitations et de toutes installations créées de la main de l'homme est interdit.

Pour des raisons de sécurité, le tir à l'affût est autorisé, tous les jours, uniquement à partir d'un poste fixe ou mobile surélevé d'une hauteur minimale de 1,50 mètres permettant un tir fichant.

ARTICLE 4

L'association doit comporter au minimum un piégeur agrée.

L'utilisation de cages à sangliers est autorisée sur tout le territoire de la Ville de Metz, sur arrêté Préfectoral uniquement.

ARTICLE 5

La mise en place d'installations cynégétiques se fera après accord du propriétaire de la parcelle concernée. L'agrainage du grand gibier est interdit y compris les pierres de sel.

Toutefois, dans un souci de régulation du sanglier, l'appâtage de prélèvement est autorisé toute l'année à proximité d'un poste d'affût, conformément au schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

ARTICLE 6

Le territoire communal comprend le lot unique communal ainsi que des réserves avec enclaves.

Le locataire avertira les réservataires des dates de battues aux grands gibiers afin que ces derniers puissent mettre en œuvre des opérations similaires sur leurs propriétés foncières.

ARTICLE 7

Certaines zones du lot unique de chasse peuvent comprendre des zones où des projets potentiels de développement sont envisagés (lotissements, zones commerciales…). Ces zones seront exclues du lot uniquement après la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8

Le secteur du parcours de sante aménagé au Fort de Queuleu est exclu du lot unique de chasse, car destiné à accueillir des activités sportives et de loisirs.

Cependant, afin de réduire la population de gros gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des opérations de décantonnement et/ou de rabattage de ce gibier à l'intérieur du lot sont autorisées et ce, sans fusil.

Ces opérations se feront sur autorisation communale et un traqueur armé sera autorisé pour protéger les chiens.

ARTICLE 9

Le secteur des jardins familiaux dans la zone urbanisées des Deux Fontaines est inclus dans le lot unique de chasse.
Cependant s'agissant d'une zone très urbanisée, les interventions du locataire devront être signalées préalablement à la Ville de Metz et les actions seront ponctuelles et mesurées (en fonction des signalements).

ARTICLE 10

Les affûts traques hors du lot unique de chasse sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Metz dans le cadre d'arrêtés municipaux et sur des périodes définies.

Dans le cas de présence de gibiers sur des parcelles exclues du lot unique de chasse, des interventions ponctuelles peuvent être autorisées par arrêté du Maire pour l'organisation de battues en cas de nécessité.

ARTICLE 11

Rappel : Le locataire de chasse s'engage à contribuer par des actions de chasse et de destruction à la régulation des corvidés (chassables ou espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période sensible des semis au printemps. Pour cela il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.

ARTICLE 12

Le locataire devra signaler dans un délai de 7 jours francs la date et le lieu prévus pour la ou les battues, à la mairie de Metz (Service du Patrimoine – gestion et entretien) et à la Fédération des Chasseurs de la Moselle.

Est considéré comme battue soumis à déclaration sur le lot, les actions de chasse collectives au grand gibier regroupant plus de 10 chasseurs armés. La signalisation de la zone de chasse doit être effectuée par des panneaux.

Un calendrier de battues sera à déposer au service du Patrimoine – gestion et entretien, calendrier pouvant être modifié en respectant le délai de 7 jours du schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle.

ARTICLE 13

Il est demandé au locataire de tenir un registre afin qu'un contrôle puisse être effectué sur les prélèvements de gibier.

ARTICLE 14

Une réunion est prévue au moins une fois par an entre la commune et le locataire à l'issue de la saison de chasse afin d'échanger sur les registres de prélèvements, les actions de chasses et les sollicitations des riverains.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Gestion Domaniale
PG/PL

CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ A GRÉ

Vu la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le 19 septembre 2023,

Vu la procédure de mise en location mise en œuvre : la convention de gré à gré,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,

Entre les soussignés :

1° - La Ville de Metz, dont le siège social est en l'Hôtel de Ville sis 1 place d'Armes à METZ, représentée aux fins des présentes par Monsieur Julien HUSSON, Adjoint au Maire, autorisé ès-qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 28 septembre 2023 et son arrêté de délégation n° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022, dénommée le bailleur ou la collectivité,

d'une part,

2° - L'Association « Equipe de Saint Clément », demeurant 19 rue des Potires à Ars Laquenexy (57530), représentée par son Président Monsieur Marc OSVALD, ci-après dénommé le locataire.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Le présent bail concerne le droit de chasse et ses attributs dont peut faire usage le locataire du lot de chasse unique selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location et qui sont reprises dans le cahier des clauses particulières joint en annexe.

Article 2 : DURÉE

Le présent bail est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033.

Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type des chasses communales et intercommunale de la Moselle annexé et par le cahier des clauses particulières joint en annexe de la présente convention.

Article 3 : PRIX DU BAIL

Le prix est fixé à 2.61 euros par hectares soit la somme de 1 139.50 par an.

Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix peut être obtenue dans les conditions de l'article 10 du cahier des charges type.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article L429-7, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non-acceptation de cette majoration par le locataire, vaut renonciation au contrat de bail.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Article 4 : CARACTERISTIQUE DU LOT

La superficie chassable du lot unique est fixée à : 436 hectares 27 a.

Article 5 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est prévu en complément du cahier des charges type des chasses communales et intercommunale de Moselle un cahier des clauses particulières joint en annexe de la présente, validé par la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 19 septembre 2023 et par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

Fait à Metz, le

En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties,

Pour la Ville de Metz
Pour le Maire
(Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé»)

Julien HUSSON
Adjoint au Maire.

Pour l'Association
Le Président,
(Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé»)

Marc OSVALD.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-33

Objet : Avenant N°2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Rapporteur: M. BOSCO

Par délibération en date du 27 avril 2017, la Ville de Metz a validé le principe d'une modification du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public.

La délégation de service public afférente a été confiée à la Société ADR 67 devenue AFM le 07 décembre 2018.

Le contrat a pris effet le 1er mars 2018 pour une durée initiale de dix ans (10 ans) et s'achèvera le 29 février 2028.

La délégation de service public prévoit, en son article 23.2, un mécanisme de remise gracieuse au bénéfice du propriétaire d'un véhicule qui a été mis en fourrière. En application de ce dernier, un propriétaire peut être dispensé de payer les frais afférents à l'enlèvement de son véhicule, s'il obtient une remise gracieuse par décision administrative prise en Conseil Municipal.

Cependant, la convention initiale n'a pas anticipé l'hypothèse dans laquelle une erreur matérielle serait à l'origine de la mise en fourrière d'un véhicule, s'apparentant ainsi à un enlèvement injustifié.

Dans ce cas de figure, le mécanisme de la remise gracieuse s'avère inadapté et ne peut être utilisé car il ne s'agit pas de dispenser le propriétaire de payer les frais afférents mais de lui restituer les sommes qu'il a dû verser à tort en raison de l'enlèvement injustifié de son véhicule.

Il convient, par conséquent, de prévoir cette hypothèse, car en l'état actuel de la convention, il demeure une impossibilité de rembourser le propriétaire des frais d'enlèvement qu'il a dû payer au concessionnaire pour récupérer son véhicule. Par ailleurs, la convention n'ayant pas prévu cette hypothèse, aucun mécanisme ne permet à la ville de Metz de reverser au délégataire la somme correspondant aux frais d'enlèvement qu'il aura restituée au propriétaire

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

du véhicule mis en fourrière par erreur.

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention initiale afin de pouvoir mettre en œuvre, si nécessaire, une procédure de réclamation permettant d'aboutir au remboursement des frais que le propriétaire a payés à tort.

Dès lors, il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°2 afin de procéder à des modifications non substantielles de la Convention, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-6,
VU l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique,
VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et ses annexes conclu le 27 février 2018 avec la société ADR 67 puis sous la dénomination Auto-Fourrière Metz (AFM) depuis le 7 décembre 2018,
VU l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public conclu le 1er septembre 2022,
VU la proposition d'avenant N°2 discutée avec le délégataire et jointe en annexe,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile doit s'adapter et évoluer au gré des nouvelles problématiques auxquelles il est confronté dans son application,
CONSIDERANT que la convention initiale n'avait prévu aucune procédure permettant à un propriétaire de contester la mise en fourrière de son véhicule, et in fine, d'obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de garde, qu'il a dû régler pour récupérer son véhicule, en cas d'erreur caractérisée,
CONSIDERANT corrélativement que le mécanisme de la remise gracieuse, prévu au sein de la convention, a dévoilé ses limites puisqu'il ne peut être actionné dans l'hypothèse préalablement mentionnée,
CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de remédier à cette omission en instaurant une procédure de réclamation en cas d'erreur matérielle dans la mise en fourrière d'un véhicule,
CONSIDERANT que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation,
CONSIDERANT qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat de délégation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126258A-DE-1-1
N° de l'acte : 126258

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

ENTRE :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, ou son représentant agissant au nom pour le compte de ladite Ville en exécution de la décision du Conseil Municipal du 11 juillet 2002 et d'une décision administrative numéro 2020 MCA 02 en date du 08 juillet 2020, ci-après dénommée par les termes "La Ville de Metz" ou "l'Autorité Concédante" d'une part,

ET

La Société Auto-Fourrière METZ (AFM), société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Monsieur Philippe ROSTOUCHER, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "le délégataire" d'autre part,

LESQUELLES, ensemble, désignées sous les termes « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 22 février 2018, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de Metz à la Société ADR 67 devenue AFM le 07 décembre 2018.

Le contrat a pris effet le 1er mars 2018 pour une durée initiale de dix ans (10 ans) et s'achèvera le 29 février 2028 inclus.

Le contrat actuellement en vigueur prévoit en son article 23.2 un mécanisme de remise gracieuse au bénéfice du propriétaire d'un véhicule qui a été mis en fourrière. En application de ce dernier un propriétaire peut être dispensé de payer les frais afférents à l'enlèvement et à la garde de son véhicule, s'il obtient une remise gracieuse par décision administrative prise en Conseil Municipal.

Cependant, la convention initiale n'a pas anticipé l'hypothèse dans laquelle une erreur matérielle serait à l'origine de la mise en fourrière d'un véhicule, s'apparentant ainsi à un enlèvement injustifié.

Dans ce cas de figure, le mécanisme de la remise gracieuse s'avère inadapté et ne peut être utilisé car il ne s'agit pas de dispenser le propriétaire de payer les frais afférents mais de lui restituer les sommes qu'il a dû verser à tort en raison de l'enlèvement injustifié de son véhicule.

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention initiale afin de pouvoir mettre en oeuvre, si nécessaire, une procédure de réclamation permettant d'aboutir au remboursement des frais que le propriétaire a payés à tort.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Dès lors, il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°2 afin de procéder à des modifications non substantielles de la Convention, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 : Réclamation en cas d'erreur matérielle dans la mise en fourrière d'un véhicule

L'article 23 est complété d'un article 23.3 nommé « Contestation pour enlèvement effectué à tort » et rédigé comme suit :

Réclamation en cas d'erreur matérielle dans la mise en fourrière :

1. Le propriétaire d'un véhicule qui a été mis en fourrière peut formuler une réclamation auprès de l'autorité concédante.
2. En cas d'erreur matérielle caractérisée dans les conditions de mise en fourrière, commise ou constaté par un agent municipal, le concessionnaire s'engage à rembourser au propriétaire les frais d'enlèvement et de garde qu'il aura dû s'acquitter pour récupérer son véhicule dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder deux mois à compter de la formulation d'une demande allant dans ce sens par la collectivité.
3. Une fois ce remboursement effectué, la ville s'engage à reverser au délégataire le montant correspondant à ces frais, uniquement sur présentation de la facture afférente.
4. Toute réclamation doit faire l'objet, au préalable, de la part du propriétaire, du paiement des frais au concessionnaire.
5. En cas de retard dans le délai de restitution de la somme au propriétaire, le délégataire sera redevable de l'indemnité de catégorie B afférente prévue à l'article 34.2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Ajout d'une nouvelle pénalité de catégorie B

A l'article 34.2 « Pénalités de catégorie B » est inséré après « sont considérées comme pénalité de catégorie B » un huitième alinéa comme suit :

- Tout retard du concessionnaire dans le remboursement au propriétaire de la somme correspondant aux frais d'enlèvement et de gardiennage lorsqu'une erreur matérielle dans les conditions de mise en fourrière a été préalablement caractérisée par l'autorité concédante.

ARTICLE 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégataire.

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Fait à Metz, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
Le Maire
François GROSDIDIER

Pour AFM
Le Gérant
Philippe ROSTOUCHER

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-34

Objet : Présentation du rapport annuel 2022 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.

Rapporteur: M. LUCAS

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Ville de Metz a mis en œuvre la dépénalisation / décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1er janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la société « Metz Stationnement » qui en assure le traitement.

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que cette société doit établir pour la collectivité un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,
VU la délibération du conseil municipal n°16-10-27-3 autorisant l'attribution de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA,
VU l'obligation pour Metz Stationnement d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONSIDERANT le rapport relatif au RAPO transmis à la Ville de Metz par le délégataire en juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126183A-DE-1-1
N° de l'acte : 126183

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2022

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	3 101 / -5.9% / 4.1%	779 / -15.2% / 1%	2 322 / -2.4% / 3.1%
Délai moyen de traitement en jours	5.5 / -52.9% / -	4.7 / -58.9%/ -	5.7 / -51% / -
Nombre de décisions explicites	2 843 / -1.8% / 3.7%	731 / -12.2% / 1%	2 112 / 2.4% / 2.8%
Nombre de décisions implicites	258 / -35.8% / <1%	48 / -44,2% / <1%	210 / -33.5% / <1%
Nombre de RAPO irrecevables	475 / -47.4% / <1%	80 / -62.8% / <1%	395 / -42.8% / <1%
Nombre de RAPO rejetés	1 144 / 23.7% / 1.5%	312 / 21.4% / <1%	832 / 24.6% / 1.1%
Nombre de RAPO admis	1 481 / 1% / 2%	387 / -13.4% / <1%	1 094 / 7.3% / 1.4%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	14 / >100% / 0%	0/ -100% / 0%	14 / - / 0%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	273 / 87.5% / <1%	17 / -26.1% / 0%	256 / >100% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1 895 / -3% / 2.5%	516 / -16.6% / <1%	1 379 / 3.4% / 1.8%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	242 / -28.5% / <1%	20 / 81.8% / 0%	222 / -29.5% / <1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	64 / 4.9% / <1%	0 / -100% / 0	64 / 36.2% / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	184 / 5.1% / <1%	44 / 0% / <1%	140 / 6.9% / <1%
Autres	716 / -8.4% / <1%	199 / -13.9% / <1%	517 / -6.2% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	11 / -80% / 0%	2 / -81.8% / 0%	9 / -79.5% / 0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	71 / -70.4% / <1%	13 / -82.9% / 0%	58 / --64.6% / <1%
Le requérant ne produit aucun motif	8 / -27.3% / 0%	3/ -25% / 0%	5 / --28.6% / 0%
Le requérant est hors délai	129 / -38.3% / <1%	15 / -61.5% / 0%	114 / -32.9% / <1%
Réponse automatique : Absence de complétude	254 / -34.9% / <1%	47 / -44.7% / <1%	207 / -32.1% / <1%
Autres	2 / - / 0%	0 / - / 0%	2 / - / 0%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	101 / -36.9% / <1%	29 / -17.1% / 0%	72 / -42.4% / <1%
Le forfait post-stationnement était fondé	999 / 35.5% / 1.3%	275 / <25.6% / <1%	724 / 39.8% / 1%
Autres	45 / 60.7% / <1%	8 / 166.7% / 0%	37 / 48% / 0%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation pour RAPO admis

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	955 / 6% / 1.3%	237 / -4% / <1%	718 / 9.8% / <1%
L'usager apporte des éléments probants de de la cession de son véhicule	4 / -86.2% / 0%	1 / -50% / 0%	3 / -88.9% / 0%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	3 / -80% / 0%	0 / -100% / 0%	3 / -25% / 0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0 / - / 0%	0 / - / 0%	0 / - / 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0 / - / 0%	0 / - / 0%	0 / - / 0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	193 / -15.7% / <1%	59 / -30.6% / <1%	134 / -6.9% / <1%
Avis de paiement comportant des erreurs	198/ 72.2% / <1%	41 / 5.1% / <1%	157 / >100% / <1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1 / -97.8% / 0%	0 / -100% / 0%	1 / -97.1% / 0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	70 / -24.7% / <1%	21 / -36.4% / 0%	49 / -18.3% / <1%
Autres	57/ 46.2% / <1%	28 / 47.4% / 0%	29 / 45% / 0%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-35

Objet : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.

Rapporteur: M. LUCAS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018 et conformément à l'article 63 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Ville de Metz a instauré un forfait de post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement payant sur voirie.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

En ce sens, il vous est soumis en annexe la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement au titre de l'exercice 2022 (pour un total de 1 234 795,45 €) entre la Ville de Metz et Metz Métropole. Cette somme intègre la refacturation des coûts de gestion annuel du FPS (243 153,05 €) et le reversement à Metz Métropole (991 642,40 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-1 et suivants,
VU la délibération n°2022-09-19-BD-5 de Metz Métropole, portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie : Reversement du produit des forfaits de post-stationnement,
VU le projet de convention à valoir pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le mécanisme de reversement des communes vers l'EPCI, tendant au financement d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit des forfaits de post stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document connexe à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126185A-DE-1-1
N° de l'acte : 126185

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre Metz Métropole et la Ville de Metz au titre de l'exercice 2022

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant de voirie,

Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit le reversement du produit du forfait post-stationnement à Metz Métropole, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation routière,

Vu la délibération de Metz Métropole n°2022-09-19-BD-5 relative à l'affectation du reversement du produit des forfaits post stationnement au titre de 2022,

Vu la délibération de Metz Métropole n°2023-10-02-BD- relative à la signature des conventions de reversement du produit des forfaits post stationnement au titre de 2022 entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Metz n°23-09-28- relative à la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre la commune de Metz et Metz Métropole,

Entre les soussignés :

Metz Métropole dont le siège social est situé à la Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 02 octobre 2023,
ci-après dénommée l'Eurométropole de Metz,

et

La Commune de Metz dont le siège social est situé 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57000 Metz, représentée par son Maire Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,
Ci-après dénommée la Commune,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique

La présente convention concerne les modalités de reversement par la Commune à l'Eurométropole de Metz du produit des forfaits post-stationnement (FPS).
En effet, il convient de distinguer, selon les informations fournies par la Mission Interministérielle pour la décentralisation du stationnement payant sur voirie :

- les coûts engendrés par l'instauration du barème tarifaire de paiement immédiat (ce barème « tient compte de l'ensemble des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance de stationnement »),

- les coûts engendrés par la mise en place du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance), que la commune déduit de son reversement à l'Eurométropole de Metz,

- les coûts de dépenses dits « mixtes » qui ne sont pas exclusivement attribuables à l'un ou à l'autre et dont la clé de répartition est mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la Commune à l'Eurométropole de Metz, est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

Article 2 : Montant du reversement

Les recettes du produit des forfaits post-stationnement encaissées par la Commune seront reversées à l'Eurométropole de Metz en fonction des sommes encaissées par la Commune.

Ce montant de dépenses et recettes est prévu au budget primitif de chaque entité, inscrit aux articles et chapitres définis par la nomenclature M57 avec les pièces justificatives afférentes.

Article 3 : Coût de gestion de la mise en œuvre du forfait post-stationnement

L'Eurométropole de Metz prendra en charge les coûts de gestion et de mise en œuvre inhérents au forfait post-stationnement. Les coûts sont décrits au sein de l'article 4 ci-après.

Ils font l'objet d'un récapitulatif, de la Commune à l'Eurométropole de Metz. Il devra être détaillé pour chaque poste de dépenses et justifié selon l'annexe financière ci-jointe.

L'Eurométropole de Metz pourra demander les justificatifs afin de contrôler le service fait.

Article 4 : Répartition des coûts.

Les coûts supportés par la Commune et liés aux FPS peuvent être classés en 2 catégories :

- Les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) pris en charge par l'Eurométropole de Metz.
- Les coûts "mixtes" liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement et à d'autres missions de la commune telle que les coûts de communication liés à la mise en place de la réforme.

Ces coûts mixtes sont pris en compte selon des clefs de répartition définie selon les formules suivantes :

Clé applicable aux dépenses générales tels que les études, la communication, les équipements de contrôle, les locaux de la Maison du stationnement.

$$\frac{\text{Recettes issues des FPS encaissées par la commune en 2022}}{\text{Total des recettes encaissées issues des FPS et du paiement immédiat du stationnement sur voirie en 2022}}$$

Les montants des recettes sont issus du compte administratif 2022.

Clé application pour l'amortissement et les coûts de fonctionnement des horodateurs et de la GTC des horodateurs assumés par le délégataire de la Commune.

$$\frac{\text{Nombre de FPS payés à l'horodateur en 2022}}{\text{Nombre total de transactions effectuées (nombre de paiements numéraire, CB et FPS) en 2022}}$$

Données issues de l'annexe 14 du rapport d'activité du délégataire de l'année 2022 et du rapport de présentation du Comité de Pilotage en février 2022.

Les investissements initiaux réalisés par la Commune, via son délégataire de service public sont lissés sur la durée du contrat de délégation, soit une durée de 7 ans. Les montants obtenus sont ensuite répartis suivant les clés définies ci-dessus.

La commune a missionné un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'élaborer la convention de Délégation de Service Public (DSP) intégrant la mise en œuvre de la réforme du stationnement. Dès lors, les honoraires payés par la Commune sont également lissés sur 7 ans avant application de la clé de répartition générale.

Les postes de dépenses liés à de la charge RH sont évalués de la manière suivante :

- ✓ Pour le personnel de la Maison du stationnement : Estimation par le délégataire d'un pourcentage de la masse salariale affecté à l'accueil et aux renseignements des usagers sur les thématiques des FPS et des RAPO. Ce pourcentage est multiplié par le montant "Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)" indiqué dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel avec Dépénalisation annexé au contrat de DSP,

- ✓ Pour le responsable de la Maison du stationnement : Nombre d'ETP, affecté à l'accueil et aux renseignements des usagers sur les thématiques des FPS et des Rapo, divisé par le nombre d'ETP basés à Metz (7 agents), comme indiqué dans la liste du personnel du Délégataire sortant, annexé au contrat de DSP.
  Cette part est multipliée par le montant "Responsable d'exploitation" indiqué dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel avec Dépénalisation annexé au contrat de DSP,

- ✓ Pour la gestion des contentieux : Estimation par les services juridiques de la Commune d'un nombre d'ETP multiplié par le coût annuel d'un agent juriste (catégorie A et catégorie C) au sein des effectifs de la Commune.

- ✓ Pour les agents mutualisés de la Direction de la Mobilité et des espaces publics : coût annuel moyen de deux agents de catégorie Ingénieur (confirmé et junior) et un agent de catégorie Technicien multiplié par la part mutualisée de ces agents, multiplié par la clé de répartition générale.

Enfin, des frais de structure à hauteur de 6% des dépenses de fonctionnement du délégataire déterminé plus haut, sont ajoutés au total des coûts directs supportés par le délégataire.

Le tableau ci-dessous répartit les différents coûts selon les deux catégories définies précédemment :

	Catégorie 1 : coûts directement et exclusivement liés aux FPS	Catégorie 2 : coûts mixtes
Recouvrement des FPS (ANTAI)	X	
Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	X	
Gestion des contentieux	X	
Actions de communication sur la réforme		X
1er achat et frais liés aux terminaux PDA compatibles		X
Amortissement du coût des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Gestion centralisée des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Amortissement et coûts de gestion de la Maison du stationnement		X

Article 5 : Vérification de la qualité du recouvrement

La Commune remettra à l'Eurométropole de Metz les documents récapitulatifs permettant d'être informée sur la qualité du recouvrement notamment et également l'ensemble des éléments permettant de justifier les éléments indiqués à l'annexe financière jointe.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Article 6 : Calcul du versement du produit des FPS de la Commune à l'Eurométropole de Metz

Conformément au III de l'article L2333-87, la Commune verse à l'Eurométropole de Metz les recettes issues des FPS déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.
Si le total des coûts est supérieur au produit des FPS perçus, le versement de la Commune à l'Eurométropole de Metz est nul et l'Eurométropole de Metz ne compense pas le coût supérieur au produit encaissé.

Article 7 : Versement du produit des FPS de la Commune à l'Eurométropole de Metz

Au titre de l'exercice 2022, la Commune versera la somme de 991 642,40 € à la signature de la convention à l'Eurométropole de Metz.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Metz, le

Pour Metz Métropole

Le Président ou son représentant
Jean Claude WALTER
Maire de Saint-Privat-la-Montagne
Conseiller délégué « parcs et aires de stationnement »

Pour la Ville de Metz

Le Maire ou son représentant
Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire déléguée à la mobilité et aux espaces publics

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Annexe à la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz au titre de l'exercice 2022.

Calcul détaillé du reversement dû par la Commune à l'Eurométropole de Metz, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits

Calcul des clés de répartition

Recettes paiement immédiat en 2022	3 836 588,55 €
Recettes FPS en 2022	1 234 795,45 €
Clé de répartition générale	**24,35%**

Nombre de transactions en 2022	2 092 510
Nombre de FPS payés à l'horodateur en 2022	524
Clé de répartition horodateurs	**0,04%**

Clé de répartition pour les coûts exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS	**100%**

					Montants à déduire	
		Total sur 7 ans	Annualisé	Source	Montant	Clé de répartition
MOE SARECO et Avocat		60 930,00	8 704,29	Rapport CAO	**2 119,35 €**	24,35%
Contrat de DSP avec Indigo						
Investissement						
Communication réforme en investissement		40 000,00	5 714,29	CEP Indigo	1 391,33 €	24,35%
Investissement horodateurs		1 178 040,00	168 291,43	CEP Indigo	71,42 €	0,04%
GTC horodateurs		14 375,00	2 053,57	CEP Indigo	0,87 €	0,04%
Equipement de contrôle		6 840,00	977,14	CEP Indigo	237,92 €	24,35%
Aménagement de la Maison du Stationnement		16 281,00	2 325,86	CEP Indigo	566,31 €	24,35%
Total Investissement lissé					**2 267,84 €**	
Fonctionnement						
Maison du stationnement		174 125,00	24 875,00	CEP Indigo	6 056,64 €	24,35%
Personnel Metz Stationnement (abonnement + RAPO)		542 192,00	77 456,00	CEP Indigo	46 473,60 €	60,00%
Responsable exploitation		276 213,00	39 459,00	CEP Indigo	10 144,91 €	25,71%
Gestion des RAPO (hors personnel à Metz)			21 714,00	CEP Indigo	21 714,00 €	100,00%
Frais de communication			10 000,00	CEP Indigo	2 434,83 €	24,35%
Total hors frais de structure					*86 823,98 €*	
Frais de structure 6% (sur la totalité des dépenses !)					5 209,44 €	
Total Fonctionnement					**92 033,41 €**	
TOTAL INDIGO HT					**94 301,26 €** HT	
TOTAL INDIGO TTC					**113 161,51 €** TTC	
ANTAI (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)					**45 654,51 €**	100%
Ville de METZ			Catégorie	Coût annuel moyen		
Service juridique			Catégorie A	60 000,00 €	60 000,00 €	100%
			Catégorie C	35 000,00 €	7 000,00 €	20%
Metz Métropole		% mutualisé VdM	Catégorie	Coût annuel moyen		
Agents de la DMEP	Adjoint au directeur	20	Ingénieur	70 000,00 €	3 408,76 €	24,35%
	Chef de service	40	Ingénieur	65 000,00 €	6 330,56 €	24,35%
	Technicien	50	Technicien	45 000,00 €	5 478,37 €	24,35%

TOTAL DES DEPENSES CHARGE VDM	243 153,05 €
RECETTES FPS PERCUES en 2022	1 234 795,45 €
REVERSEMENT à MM	991 642,40 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-36

Objet : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.

Rapporteur: M. LUCAS

Dans le cadre du stationnement payant sur voirie mis en place à la Ville de Metz, les usagers doivent renseigner leur numéro d'immatriculation avant de s'acquitter de leur redevance via un horodateur physique ou une application mobile.

Le traitement de cette information est indispensable pour la bonne mise en œuvre de la politique de stationnement en voirie qui est une mission d'intérêt public et l'un des leviers essentiels pour répondre aux enjeux de mobilité et d'aménagement urbain portés sur la commune de Metz.

Le numéro d'immatriculation étant une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés, les usagers disposent en application de l'article 21 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), en principe et par défaut, d'un droit d'opposition à sa collecte.

L'article 23 de ce règlement permet néanmoins aux collectivités territoriales d'écarter ce droit « lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique pour garantir […] d'autres objectifs importants d'intérêt public général […] d'un Etat membre ».

Dans ce cadre, le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en le justifiant par des motifs d'intérêt général.

Or, au cas présent, l'efficacité du contrôle de la durée du stationnement payant sur la voie publique, la bonne gestion du recouvrement de la recette publique en cas de non-paiement de l'usager et la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs légitimes justifiant la nécessité de déroger au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Il est en conséquence proposé d'approuver par la présente ladite dérogation au droit d'opposition de saisie du numéro d'immatriculation.

En parallèle et afin de pouvoir collecter les numéros d'immatriculation des véhicules stationnés sur son territoire, la Ville de Metz dispose d'un traitement automatisé des données à caractère personnel en lien avec le stationnement payant dont la finalité vise à assurer le contrôle du stationnement payant sur la Ville de Metz ainsi que le recouvrement et le remboursement éventuels des Forfaits Post Stationnement.

Les données à caractère personnel y sont regroupées en deux catégories, à savoir :
- Etat-civil, identité, données d'identification comprenant le nom/prénom, l'adresse postale, l'e-mail, le numéro de téléphone, le numéro de FPS, la notice d'information, la photo pare-brise intégral (carte des personnes à mobilité réduite, vignette d'assurance) et la plaque d'immatriculation du véhicule ;
- Données de localisation comprenant l'adresse de stationnement.

En tant que responsable du traitement, la Ville de Metz a réalisé une analyse d'impact relative à la protection des données en détaillant les garanties mises en place par elle-même et ses sous-traitants (Metz Stationnement, IndigoNeo, Easy Park, PaybyPhone, Bonjour Metz, Antai) afin de prévenir les abus, l'accès ou le transfert illicite des données concernées (contrôle d'accès restreint, chiffrement des données, hébergement en Europe, etc.).

Les durées de conservation des données collectées prennent en compte la nature, la portée et les finalités du traitement. Ainsi, les plaques d'immatriculation des véhicules en règle sont effacées 24h après enregistrement alors que les photos et les numéros d'immatriculation des véhicules concernés sont effacés 3 ans après la date du Forfait Post Stationnement sauf en cas de contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Dans ce dernier cas, l'ensemble des données personnelles sont conservées 3 mois après la réception de l'ordonnance de la CCSP par la Ville de Metz.

Ainsi, lorsque l'usager renseigne son numéro d'immatriculation, au moment de s'acquitter de sa redevance de stationnement, il est informé des caractéristiques et conditions du traitement apporté à ses données à caractère personnel au travers d'une information présente sur chaque horodateur mais également sur le site de la Ville de Metz.

L'usager dispose également d'un droit d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée qui s'exerce auprès du délégué à la protection des données de la Ville de Metz.

Ce traitement de données à caractère personnel est indispensable au bon fonctionnement du service mis en place.

Il est en conséquence proposé d'approuver et de prendre acte de son instauration.

Au vu de ce qui précède, la présente délibération vise :
- à autoriser, dans le cadre du stationnement payant, la collecte de données à caractère personnel dont le numéro d'immatriculation des véhicules, et à prendre acte de l'instauration de traitement de données ;
- à approuver la dérogation au droit d'opposition de saisie du numéro d'immatriculation du

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

véhicule de l'usager.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment son article 23,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-1 et suivants,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 16-10-27-3 du 27 octobre 2016 portant approbation et autorisation de signature de la convention de Délégation du Service Public du stationnement payant sur voirie et ses annexes,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-20-23-30 du 20 septembre 2021 portant sur la confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement au sens de l'article L2333-87 du CGCT,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU l'arrêté n°2022 – 01 en date du 15 décembre 2022 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de la verbalisation du stationnement payant sur voirie, le recouvrement et le remboursement des redevances de stationnement ainsi l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD),
VU la décision de la commission d'homologation des traitements à risque en date du 14 juin 2022,
VU l'analyse d'impact relative à la protection des données relative à la gestion de la verbalisation du stationnement payant sur voirie,
VU la note d'éclairage du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires en date du 13 janvier 2023 portant sur la possibilité pour une collectivité territoriale d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique,

CONSIDERANT que les traitements des données à caractère personnel instaurés par la Ville de Metz, dans le cadre de la gestion du stationnement payant entrent dans le champ du RGPD,
CONSIDERANT que le Conseil d'Etat, dans une note du 15 novembre 2022, a précisé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif pris par l'assemblée délibérante, compétente en la matière, à autoriser le traitement et à écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte et au traitement du numéro d'immatriculation de leur véhicule,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer expressément la création du traitement des données personnelles ainsi que la dérogation au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant,
CONSIDERANT que le dispositif de collecte et de traitement du numéro d'immatriculation

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur le domaine public est, de manière générale, un facteur essentiel de la bonne gestion et à l'efficacité du contrôle dudit stationnement payant et de la collecte des redevances correspondantes,
CONSIDERANT que la dérogation au droit d'opposition est motivée par des motifs d'intérêt général,
CONSIDERANT que le responsable du traitement est la Ville de Metz dont le représentant légal est Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création du traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est la gestion de la verbalisation du stationnement payant sur voirie, le recouvrement et le remboursement des redevances de stationnement, dans les conditions définies par l'arrêté n°2022 – 01 en date du 15 décembre 2022 susvisé,

- **D'APPROUVER** la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leurs numéros d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document connexe à cette affaire, et notamment toute disposition relative au traitement des données qui s'avèrerait nécessaire dans le respect du Règlement Général de Protection des Données.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126182A-DE-1-1
N° de l'acte : 126182

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-37

Objet : Convention de mise à disposition d'une bande de terrain par le CHR Metz-Thionville au profit de la Ville de Metz dans le cadre de la plantation d'un alignement d'arbres rue Xavier Roussel.

Rapporteur: M. MALASSÉ

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leurs présences à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.
Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.
Comme dans toutes les grandes villes, les bienfaits des arbres urbains sont nombreux à Metz : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières…) et sonore (étouffement des bruits de circulation…), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement…) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

Forte de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré, la Ville de Metz a élaboré en 2014 une charte de l'arbre. Pédagogique et pratique, elle présente une palette complète de bonnes pratiques pour guider l'action dans tous les travaux et les projets urbains et énonce les engagements de chacun afin de mieux assurer la protection et la promotion des arbres à Metz.

Un des engagements forts de la Ville de Metz est ainsi de planter 3000 arbres par an. A cet effet, la Ville de Metz s'est rapprochée du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville afin de lui proposer la plantation d'un alignement d'arbres le long de la rue Xavier Roussel, sur des terrains appartenant au CHR.
En effet, cette rue très large n'est aujourd'hui pas arborée, et ne peut pas le devenir en raison de la présence de réseaux enterrés sous l'accotement du domaine public. La seule localisation possible pour la création d'un alignement d'arbres est donc de s'implanter en retrait du

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

domaine public, sur les parcelles du CHR Metz-Thionville, libres de toute occupation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'Arbre signée le 10 mars 2014,
VU l'engagement de la Ville de Metz à planter 3000 arbres par an,
VU le projet de convention de mise à disposition d'une bande de terrain par le CHR Metz-Thionville au profit de la Ville de Metz dans le cadre de la plantation d'un alignement d'arbres rue Xavier Roussel, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à poursuivre la plantation d'arbres partout où cela est possible,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de mise à disposition d'une bande de terrain par le CHR Metz-Thionville au profit de la Ville de Metz dans le cadre de la plantation d'un alignement d'arbres rue Xavier Roussel, joint aux présentes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126171A-DE-1-1
N° de l'acte : 126171

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE AU PROFIT DE LA VILLE DE METZ DANS LE CADRE DE LA PLANTATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES RUE XAVIER ROUSSEL A METZ,

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, domicilié 1, Allée du Château – CS 45001 – 57085 METZ CEDEX 3, représenté par M. Dominique PELJAK, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le CHR Metz-Thionville",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leurs présences à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.
Comme dans toutes les grandes villes, les bienfaits des arbres urbains sont nombreux à Metz : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières…) et sonore (étouffement des bruits de circulation…), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement…) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

Forte de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré, la Ville de Metz a élaboré en 2014 une charte de l'arbre. Pédagogique et pratique, elle présente une palette complète de bonnes pratiques pour guider l'action dans tous les travaux et les projets urbains et énonce les engagements de chacun afin de mieux assurer la protection et la promotion des arbres à Metz.

Un des engagements forts de la Ville de Metz est ainsi de planter 3000 arbres par an. A cet effet, la Ville de Metz s'est rapprochée du CHR Metz-Thionville afin de lui proposer la plantation d'un alignement d'arbres le long de la rue Xavier Roussel, sur des terrains appartenant au CHR.
En effet, cette rue très large n'est aujourd'hui pas arborée, et ne peut pas le devenir en raison de la présence de réseaux enterrés sous l'accotement du domaine public. La seule localisation possible pour la création d'un alignement d'arbres est donc de s'implanter en retrait du domaine public, sur les parcelles du CHR Metz-Thionville, libres de toute occupation.

ARTICLE 1 - OBJET

Le CHR Metz-Thionville, propriétaire des terrains, autorise la Ville de Metz à intervenir, pour réaliser la plantation d'un alignement de 36 arbres et en assurer l'entretien, le long de la rue Xavier Roussel à Metz.

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES ESPACES CONCERNES

Les espaces destinés à accueillir l'alignement d'arbres sont situés sur la Commune de Metz, le long de la rue Xavier Roussel, et constituent le bord des parcelles n° 13 et 40 section DP, et n° 2 et 67 section DL.
Plus précisément, ils représentent une bande de terrain d'environ 2 mètres de large sur 370 mètres de long, soit une superficie d'un peu moins de 800 m².
Ils sont figurés sur le plan joint au présent contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- à fournir les 36 arbres d'alignement et en assurer la plantation dans les règles de l'art, sur les espaces désignés à l'article 2,
- à réaliser la plantation des arbres entre les mois de décembre 2023 et mars 2024,
- à mettre gratuitement à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer tous les travaux de suivi et d'entretien de ces arbres.
  Ces travaux de maintenance comprennent notamment :
  - l'arrosage nécessaire à la bonne reprise, les premières années,
  - le suivi et l'entretien du système de tuteurage,
  - le suivi sanitaire,
  - les tailles de formation et l'élagage éventuels des arbres qui le nécessitent,
  - le remplacement des arbres dépérissant ou morts,
  - l'évacuation de tous les déchets générés par ces interventions,
- à communiquer au CHR Metz-Thionville les coordonnées de la personne référente de la Ville de Metz, et à l'informer sans délai en cas de changement.

Pour tout cela, elle fera son affaire de tous les moyens en personnel et en matériel nécessaire.

En contrepartie, la Ville de Metz est autorisée à pénétrer, et à occuper une partie des parcelles citées à l'article 2, notamment si une clôture venait à être mise en place à l'avenir.

Le personnel de la Ville de Metz interviendra depuis la rue Xavier Roussel, dans le strict respect des règles de sécurité, et dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CHR METZ-THIONVILLE

Le CHR Metz-Thionville s'engage :

- à autoriser la Ville de Metz à réaliser la plantation d'un alignement de 36 arbres sur les espaces désignés à l'article 2,
- à autoriser la Ville de Metz à réaliser les travaux de suivi et d'entretien de ces arbres,
- à faire son affaire de la gestion des feuilles mortes produites par les arbres chaque automne et tombées sur la parcelle du CHR, qu'il s'agisse de les collecter et les évacuer ou les laisser en place se décomposer naturellement,
- à autoriser la Ville de Metz à faire mention de cette plantation dans ses éventuelles publications et communications,
- à communiquer à la Ville de Metz les coordonnées de la personne référente du CHR Metz-Thionville, et à l'informer sans délai en cas de changement,

La Ville de Metz reste responsable du suivi et de l'entretien des arbres. Toutefois, le CHR Metz-Thionville s'engage à cet égard à signaler sans délai à la Ville tout dommage ou problème qui aurait été porté à sa connaissance.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les engagements de la Ville de Metz (plantation, entretien et suivi de l'alignement d'arbres) sont réalisés à titre gratuit. Les travaux et fournitures nécessaires sont à la charge de la Ville de Metz.
En contrepartie, le CHR Metz-Thionville met à disposition de la Ville de Metz, à titre gratuit également, une bande de terrain sur les parcelles sus désignées pour la plantation d'arbres.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent. Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention. Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques, de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de trois mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 10 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Metz, le , en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le CHR Metz-Thionville
M. Dominique PELJAK
Directeur Général

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz

Plan de situation

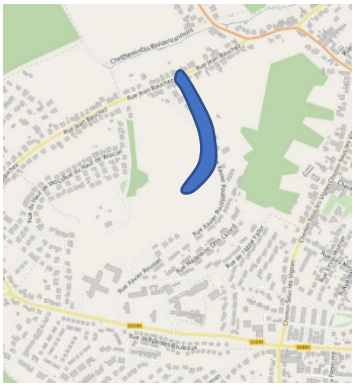

Légende

Plantation de 36 arbres hautes-tiges

Sur un linéaire de 370 ml

Inter-distance entre les arbres : 10 ml

Surface totale : environ 800 m²



Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-38

Objet : UEM : Création d'une filiale pour exploiter le réseau de chaleur de Talange.

Rapporteur: M. LUCAS

La SAEML UEM est détenue actuellement à hauteur de :
- 85 % par la Ville de METZ,
- 15 % par la Caisse des Dépôts et Consignation,

La délégation de service public (DSP) de la ville de TALANGE a été attribuée à UEM le 13 juillet 2023.

Cette DSP a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain EnR sur le territoire de la ville de Talange.

En application de l'article 10 de la DSP, UEM a l'obligation de créer une filiale dédiée à l'exécution de ce contrat et ce dans les 3 mois suivant la date d'attribution.

C'est dans ce contexte, et pour répondre à cette obligation contractuelle, qu'UEM doit créer une filiale.

Le montant de l'investissement global pour la réalisation du projet est estimé, à ce jour, à 4,7 millions d'euros dont une partie pourra être subventionnée.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la filiale est estimé, à ce jour, à 980 000€ par an.

L'UEM envisage la création effective et l'immatriculation de la filiale pour novembre 2023, sous réserve bien entendu de l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Metz lors de sa plus prochaine séance, en vertu de l'article L.1524-5 al.15 du CGCT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VU le Code du commerce et notamment ses articles L.233-1 et suivants,
VU le Code de l'Energie et notamment son article L.111-55,
VU le décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes ou les syndicats de communes,
VU la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,
VU la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2020 relative à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,
VU l'attribution à la SAEML UEM le 13 juillet 2023 de la délégation de service public (DSP) de la ville de TALANGE, ayant pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain EnR sur le territoire de la ville de TALANGE,

CONSIDERANT l'obligation pour UEM de créer une filiale dédiée à l'exécution de ce contrat et ce dans les 3 mois suivant la date d'attribution, comme décrit à l'article 10 de la DSP,

CONSIDERANT le projet de statuts constitutifs annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'attribution le 13 juillet 2023 de la délégation de service public (DSP) de la ville de TALANGE à la SAEML UEM.

PREND ACTE de l'obligation de la SAEML UEM à créer une filiale dédiée à l'exécution de ce contrat et ce dans les 3 mois suivant la date d'attribution, tel que décrit dans l'article 10 de la DSP.

AUTORISE la création par UEM de la filiale dans les termes et conditions présentes.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions : Bureau Municipal 1
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126432A-DE-1-1
N° de l'acte : 126432

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CHAUFFAGE URBAIN TALANGE
SAS
Statuts constitutifs en date du [à compléter] 2023

Siège social : 2, place du Pontiffroy à METZ (57000)

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Metz

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PREAMBULE

UEM, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20 000 000 d'euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, dont le siège social est sis 2, place du Pontiffroy à Metz (57000) et représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS en sa qualité de Directeur général dûment habilité aux présentes,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle a décidé d'instituer.

I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme sociale ainsi que, en application de l'article L.227-1 du code de commerce, celles applicables aux sociétés anonymes en ce qu'elles sont compatibles avec les règles applicables aux sociétés par actions simplifiées, les lois en vigueur et par les présents statuts, ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet:

- l'établissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur et de froid ;
- la production et la fourniture d'énergies ;
- plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien et les services dans le domaine énergétique ;
- ainsi que toutes opérations financières, industrielles, commerciales et de services, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : « Chauffage Urbain Talange ».

Tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Metz (57000), 2 Place du Pontiffroy.

Le siège social pourra être transféré en tout endroit en France par décision du Président de la société et à l'étranger par décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

II - CAPITAL SOCIAL - FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution de la société, la société UEM a apporté une somme en numéraire de 1.000 euros correspondant à 100 actions au nominal de 10 euros souscrites en totalité et intégralement libérées.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions ordinaires de 10 euros de nominal chacune, libérées intégralement et de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par décision collective des associés.

Les associés peuvent déléguer au Président de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, la modification du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la société.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1 Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, quel qu'en soit le bénéficiaire sauf s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société.

L'agrément est donné par la collectivité des associés.

10.2 Sous peine de nullité de la cession, tout associé qui se propose de céder, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux, ses actions à des tiers, doit notifier à la société par lettre recommandée avec avis de réception, une demande d'agrément indiquant le nom, le cas échéant prénom et adresse du cessionnaire ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert par le cessionnaire.

La collectivité des associés devra se prononcer, à l'unanimité, sur la demande d'agrément dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de ladite demande.

Si la collectivité des associés n'a pas donné de réponse dans le délai qui lui était imparti, l'agrément est alors réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas de refus d'agrément, les associés devront dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus faire acquérir les actions par un associé ou par un tiers (ou encore avec 1'accord du cédant par la société en vue de la réduction du capital).

A défaut d'accord entre les parties sur le prix, celui-ci sera déterminé par un expert qui procèdera à une évaluation au jour de la notification du prix de cession conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession de ses actions.

10.3 Par cession d'action(s) au sens du présent article, il faut entendre tout acte ayant pour objet ou pour effet la mutation entre vifs de la propriété ou de droits démembrés de la propriété des actions, ce, à titre onéreux ou à titre gratuit, de gré à gré ou autrement, même par adjudication publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de fusion, de donation, de partage et généralement, pour tout mode quelconque.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1 Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

11.2 La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et résolutions régulièrement prises par les assemblées générales. Les droits et obligations attaches à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

11.3 Le ou les associé(s) ne supporte(nt) les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

11.4 Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.

11.5 Tout associé possède le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société, droit de poser des questions écrites avant toute assemblée générale. En outre, tout associé dispose du droit d'exercer l'action sociale ou personnelle en cas de préjudice direct.

11.6 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS ET USUFRUIT

12.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

12.2 Sauf convention contraire notifiée à la société par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

III – GOUVERNANCE

ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le président de la société est le Directeur de la production, des énergies renouvelables et du chauffage urbain de la SAEML UEM.

Le président de la société dirige la société et la représente vis-à-vis des tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de son objet social.

La société est engagée même par les actes de son président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du président de la société s'exercent dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le président de la société est autorisé à consentir des délégations pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations et pour une durée déterminée.

La rémunération éventuelle du président de la société est fixée par décision collective des associés. En tout état de cause, le président de la société aura droit, sur justificatif, au remboursement des frais qu'il aura engagé au titre de sa mission.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ARTICLE 14 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les dispositions des articles L.227-10 et suivants du code de commerce, relatives aux conventions règlementées, sont applicables à la société.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par la collectivité des associés.

Le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont cependant désignés dans les présents statuts.

ARTICLE 16 – DECISION DES ASSOCIES

16.1 PRINCIPES

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président de la société.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul associé, il exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ou les statuts.

16.1.1 Consultations

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le président de la société, un associé, un commissaire aux comptes ou par un mandataire désigné en justice.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

16.1.2 Majorité

Les décisions des associés sont adoptées quelle que soit leur nature à la majorité des associés présents ou représentés. En cas de désaccord entre eux, UEM dispose de la voix prépondérante.

16.1.3 Dérogations

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à la procédure d'agrément des cessions d'actions requièrent une décision unanime des associés.

De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l’unanimité d'entre eux.

16.1.4 Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial. Ce registre est tenu au siège de la société.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés ou mandataires ayant pris part à la consultation, le nombre d'actions détenues par chacun, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et, sous chaque résolution, le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président de la société.

16.2 MODALITES

16.2.1 Assemblées

La convocation est faite par tous procédés de communication écrite huit (8) jours au moins avant la date de la réunion et mentionne le jour, l’heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Dès la convocation, le texte du projet des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social ou ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Ils sont établis par l'auteur de la convocation.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée, soit par e-mail.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles peuvent être tenues par visioconférence ou conférence téléphonique.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou un mandataire de leur choix.

Chaque associé peut soumettre au vote, en séance, toute résolution complémentaire, modifier toute résolution et la soumettre au vote, pourvu qu'elle soit en rapport avec l'ordre du jour.

16.2.2 Acte sous seing privé ou authentique

Les décisions collectives des associés peuvent aussi résulter de la signature par ces derniers d'un acte sous seing privé ou authentique, constatant la décision prise par ces derniers.

IV - EXERCICE SOCIAL ET AFFECTATION, REPARTITION DU RESULTAT

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le l^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le XXXXX 2023 et se terminera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L.232-10 du Code du commerce, il peut être prélevé sur les bénéfices, par décision collective des associés, la somme nécessaire à titre de dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale des associés sont fixées par elle. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

V - DISSOLUTION, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

ARTICLE 19 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution ou par la décision collective des associés à l'unanimité.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs associés ou un associé unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VI – PREMIERE DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le premier commissaire aux comptes titulaire de la société, désigné pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle (ou la décision d'associé unique) statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, est :

ABAQUE CONSULTING
société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
sise 8 rue Graham Bell 57070 Metz
immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 433 436 367
représentée par Monsieur Olivier KUNTZ

Fait à Metz, le [à compléter] 2023, en quatre exemplaires originaux**.**

UEM
Stéphane KILBERTUS, Directeur général

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-39

Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2022 par la SAEML UEM.

Rapporteur: M. LUCAS

Par délibération en date du 25 avril 2019 et suite à la fusion de la SAEML de Grandange et du groupe UEM, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation et les modifications de la composition du capital social de la SAEML UEM.

Le capital social se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 85 % soit 85 000 actions,
- CDC : 15 % soit 15 000 actions,

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2023 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élevant à 33 984 612,22 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 20 530 000,00 € soit 205,30 € par action détenue,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 13 454 612,22 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et d'accepter les dividendes à recevoir soit 17 450 500,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML UEM du 22 juin 2023 de distribuer les dividendes de l'exercice 2022 à ses actionnaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 22 juin 2023.

- **D'ACCEPTER** la recette de 17 450 500,00 € correspondante.

- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126128A-DE-1-1
N° de l'acte : 126128

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-40

Objet : Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain pour le projet de rénovation du stade Dezavelle

Rapporteur: M. LUCAS

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour le projet de rénovation du stade Dezavelle.

La Ville de Metz a, en effet, souhaité rénover intégralement le sol (résine coulée) de la piste d'athlétisme et créer deux couloirs supplémentaires (8 couloirs au total) pour la pratique des courses. Les ateliers de saut (perche, triple-saut, longueur, hauteur) sont également repris (et certains doublés) et adaptés. Le lancer de poids, initialement placé à proximité directe du terrain synthétique, sera déplacé sur l'aire regroupant les ateliers de lancer.
Ces travaux ont pour objectif d'offrir aux utilisateurs des conditions de pratique optimales et un classement des installations au niveau national afin d'être en mesure d'organiser des compétitions de haut-niveau.

Cet équipement est fréquenté, en période haute, par 1530 scolaires par semaine (Lycées Fabert, Georges de la Tour et Louis Vincent, ainsi que le Collège Georges de la Tour).
Il est également utilisé par le club d'athlétisme A2M (760 licenciés), celui de Metz Triathlon (270 licenciés), de l'AS Cheminots (311 licenciés) et de Run in Metz (40 licenciés).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	**1 612 966**
Hors taxes	1 344 138
TVA 20%	268 828
Recettes	**715 743**
Région (sous réserve)	331 152
Fonds de concours Metz Métropole	120 000
Total financements publics	451 152

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

FCTVA 16,404%	264 591
RESTE A CHARGE	**897 223**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.
La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15 septembre 2023 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 120 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation du stade Dezavelle, pour un montant de 120 000 €,
ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole, figurant en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.8 Fonds de concours

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126533A-DE-1-1
N° de l'acte : 126533

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

METZ METROPOLE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE GESTION

DES FONDS DE CONCOURS

PERIODE 2021-2026

Préambule

Metz Métropole a adopté un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 – 2026 et souhaite dans ce cadre poursuivre son ambition de solidarité entre la Métropole et ses communes et entre les communes elles même. Ainsi, le soutien de la Métropole à ses communes, pour leur permettre la réalisation de projets d'investissement qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants, reste une priorité. En effet, la raréfaction des co-financements accessibles aux projets communaux a renforcé la nécessité de poursuivre la mise en en œuvre du dispositif d'attribution des fonds de concours mis en place en 2017.

Metz Métropole apportera ainsi son soutien aux projets d'investissement des communes sur les domaines relevant de leurs compétences. Une dotation de 120 000 € par commune est actée sur la période 2021 - 2026, dotation qui pourra être abondée le cas échéant du solde non affecté de la dotation ouverte sur la programmation 2017- 2020. Parallèlement, tenant compte de la difficulté pour certaines communes à investir, ces dernières pourront renoncer à leur fonds de concours et demander la réaffectation de tout ou partie des fonds correspondants à la réalisation d'investissements de compétence métropolitaine, notamment en matière de voirie métropolitaine.

1. *Cadre juridique des fonds de concours*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une métropole peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'un accord mutuel entre la métropole et la commune concernée et peut ainsi être versé entre la Métropole et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné (Articles L. 5217-7 et L.5215-26 du CGCT).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du montant du ou des fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Par ailleurs, la participation du maître d'ouvrage est de 20 % minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L1111-10 du CGCT).

2. *Cadre budgétaire et financier*

Les fonds de concours seront gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 "Subvention d'équipement aux organismes publics" en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Metz Métropole ouvrira une autorisation de programme permettant d'affecter à chacune des communes membres des fonds de concours sur leur projet d'investissement dans la limite de 120 000 € par commune. Cette autorisation de programme pourra être abondée pour permettre, le cas échéant, d'affecter, en sus des 120 000 €, le solde non affecté de la dotation prévue au titre de la programmation 2017-2020.

Les crédits de paiements seront inscrits à hauteur des prévisions de versement des fonds de concours.

II *Modalités d'attribution des fonds de concours*

1. *Nature des opérations éligibles*

Sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours, les projets d'investissement de compétence communale qui répondent aux intérêts du territoire et de leurs habitants, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- équipements sportif, culturel et de loisir ;
- équipements scolaires ;
- valorisation architecturale, construction et réhabilitation du patrimoine bâti des communes ;
- efficacité énergétique ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des bâtiments et équipements publics ;

Un même projet d'investissement communal ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours sauf sur des tranches fonctionnelles distinctes.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

2. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent avoir un lien direct avec le projet et être nécessaires à sa réalisation. De plus, elles doivent être réalisées par le bénéficiaire, et être effectivement payées.

Les dépenses éligibles sont les immobilisations corporelles : les acquisitions de terrain en vue de la réalisation d'un équipement, les constructions et réhabilitations comprenant les bâtiments, les installations générales, leurs agencements et leurs aménagements, les ouvrages d'infrastructures, ainsi que les travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Sont considérées comme des dépenses non éligibles les frais financiers et commissions, les impôts taxes et redevances.

Les opérations dont l'achèvement des travaux sera constaté sur exercice antérieur à celui de l'attribution du fonds de concours ne pourront être soutenues.

3. Montant des fonds de concours

Le montant maximum du fonds de concours dont pourra bénéficier chaque commune membre sur un ou plusieurs projets en cumulé sur la période 2021-2026 est fixé à 120 000 euros. Ce montant pourra être abondé du solde non affecté de la dotation de la programmation 2017-2020 pour la commune concernée.

Le fonds de concours est accordé sur la base d'un montant forfaitaire. Dès lors que le projet financé est réalisé, la commune, bénéficiaire du fonds de concours s'engage à vérifier qu'au terme de l'opération, au vu des dépenses qu'elle aura réalisées et des financements publics obtenus, les contraintes réglementaires inhérentes aux fonds de concours et visées à l'article 1.2. sont respectées.

Quand un fonds de concours finance un projet dont une commune assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de plusieurs communes membres de Metz Métropole, le fonds de concours versé sera impacté sur chacune des communes financeurs pour la part leur revenant effectivement. La quote-part de chaque commune sera précisée dans la convention de partenariat que les communes seront amenées à conclure entre elles.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

4. ***Renoncement au fonds de concours pour financement de travaux de compétence métropolitaine***

Chaque commune pourra demander la réalisation d'investissements de compétence métropolitaine sur son territoire communal, notamment en matière de voirie en renonçant à tout ou partie de son enveloppe de fonds de concours métropolitain disponible.

Les crédits correspondants seront affectés au programme d'investissement correspondant et le droit à tirage sur fonds de concours sera considéré comme consommé à due concurrence par la commune.

5. ***Contenu du dossier de demande de financement***

Le dossier de demande de financement comprend :

- la délibération de la Commune, ou des Communes pour un projet intercommunal,
  - approuvant le projet et son financement,
  - approuvant la convention d'attribution du fonds de concours et autorisant le maire à la signer ;
- une note descriptive de l'opération (aspect foncier, juridique et technique, plans, devis...) afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours ;
- pour les projets intercommunaux, la convention de partenariat définissant les conditions générales des participations financières de chacune au projet ;
- un plan du projet et un plan de coupe sous forme numérique de préférence ;
- le budget pluriannuel prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service ;
- le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle ;
- les subventions sollicitées auprès d'autres co-financeurs ;
- le cas échéant, la délibération de la commune décidant de renoncer au fonds de concours métropolitain dont les conditions sont visées à l'article 4.

Les dossiers complets sont à adresser au Président de Metz Métropole.

Un accusé de réception du dossier sera adressé par les services de Metz Métropole dès lors que le dossier sera réputé complet. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

6. ***Décision d'attribution du fonds de concours***

a. Présentation en Commission d'attribution

La Commission d'attribution est composée du Président de la Métropole, du vice-président en charge des Finances et de 14 membres qui sont désignés par Metz Métropole pour la durée du mandat. Les membres sont désignés parmi les Maires ou leurs représentants.

Chaque membre dispose d'une voix. Il n'y a pas de procuration possible entre les membres de la Commission.

Le Président de la Métropole préside la Commission d'attribution et dispose à ce titre d'une voix prépondérante, en cas de partage des voix.

La Commission se réunit en tant que de besoin.

Si un des membres de la Commission d'attribution est le représentant légal de la commune pour laquelle la demande de financement par fonds de concours est présentée, alors il ne pourra pas prendre part ni au débat, ni au vote du point, concernant la commune qu'il représente.

Les dossiers d'instruction sont présentés aux membres de la Commission d'attribution selon leur ordre d'arrivée dès qu'ils sont réputés complets.

La Commission, après examen du dossier, établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours et, le cas échéant, son montant.

Au terme de chaque exercice, la Commission présente un bilan à l'assemblée délibérante sur l'avancement des opérations financées par fonds de concours.

b. Présentation au Conseil Métropolitain le plus proche

Les propositions formulées par la Commission d'attribution sont soumises au vote du Conseil le plus proche.

Le Conseil de Metz Métropole arrête par délibération la liste des opérations financées.

Les conventions d'attribution de fonds de concours, approuvées en parallèle par les Conseils Municipaux concernés, sont ensuite signées par les parties.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

7. Conditions de versement

Le fonds de concours est versé dans le respect du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et des clauses contractuelles de la convention d'attribution de fonds de concours signée entre la commune attributaire et de Metz Métropole :

a. versement d'un acompte de 75% sur la base d'une attestation de démarrage de l'opération

b. versement de l'intégralité du fonds de concours ou du solde

- soit en fin de travaux sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération précisant les dépenses et recettes réalisées certifié par le représentant légal de la commune,
  - d'un état détaillé des dépenses éligibles certifié par le comptable public,
  - des pièces justifiant l'information aux tiers du financement du projet par la Métropole (par exemple : photo du panneau informant de la participation de Metz Métropole au projet).
- soit en cours d'opération dès lors que les dépenses réalisées sont au moins égales au double du montant du fonds de concours attribué, sur présentation :
  - d'un état des dépenses éligibles certifié par le comptable public égal au double du montant du fonds de concours attribué,
  - des pièces justifiant l'information aux tiers du financement du projet par la Métropole (par exemple : photo du panneau informant de la participation de Metz Métropole au projet).

Dans ce dernier cas, la commune sera tenue de produire au terme de l'opération et en tout état de cause avant la date de fin de validité du fonds de concours, le bilan financier de l'opération et l'état détaillé des dépenses éligibles certifié par le comptable public.

8. Communication relative au projet financé par Metz Métropole

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole dans toutes les actions d'information ou de communication.

Pour ce faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de Metz Métropole au financement du projet, sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logotype de Metz Métropole sur tous les documents de communication et en associant la Métropole lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

La commune bénéficiaire du fond de concours s'engage à installer un panneau informant de la participation de Metz Métropole dès la notification de l'aide. Sur le panneau devra figurer la mention "Le projet de (libellé du projet) est réalisé avec le soutien de votre Métropole" avec le logotype de Metz Métropole. Le panneau pourra être enlevé au plus tôt 6 mois après la mise en service de l'équipement financé.

9. Règle de caducité et de résiliation

Après attribution du fonds de concours par délibération du Conseil Métropolitain, la commune bénéficiaire dispose d'un délai allant jusqu'au 31 décembre suivant le troisième anniversaire de ladite délibération pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations du présent règlement ou de la convention d'attribution de fonds de concours par la commune bénéficiaire, Metz Métropole pourra prononcer la résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, sans respecter de préavis. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole.

En cas de caducité ou de résiliation, les crédits relatifs aux fonds de concours non versés seront réaffectés au budget général de la Métropole.

10. Cas de restitution du fonds de concours

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

Si à l'issue de la réalisation du projet, il apparaît que les règles encadrant le montant du fonds de concours n'étaient pas respectées, la commune bénéficiaire devra restituer à Metz Métropole tout ou partie du fonds de concours afin de se mettre en conformité avec lesdites règles.

11. Mise en œuvre du présent règlement

Le présent règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours s'applique aux fonds de concours accordés à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026. Il s'impose aux communes membres dont le projet est financé par les fonds de concours. Sauf cas particulier validé par le Conseil de Metz Métropole, aucune dérogation au présent règlement ne pourra être octroyée.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

III *Présentation du projet de convention d'attribution de fonds de concours entre Metz Métropole et la commune membre bénéficiaire*

CONVENTION D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE DE _____

Entre Metz Métropole, représentée par son Président, M. François GROSDIDIER, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du_____,

Et la commune de _____ représentée par _____, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du_____.

Conformément à

- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021-2026,
- la délibération de la Commune de _____, ou des Communes de _____ et de _____ pour un projet intercommunal,
  - approuvant le projet et son financement,
  - approuvant la convention d'attribution du fonds de concours et autorisant le maire à la signer ;
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du _____, accordant un fonds de concours à la commune de _____ et autorisant le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours,
- la convention de partenariat entre les communes de _____ et de _____ cofinanceurs du projet,

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement du fonds de concours par Metz Métropole à la Commune de _____ au titre de l'opération _____.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Article 2 – Identification de l'opération financée par fonds de concours

L'opération de (*description détaillée du projet*) _____ fait l'objet de l'attribution d'un fonds de concours.

Article 3 – Coûts prévisionnels hors taxe du projet financé par fonds de concours

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le coût total du projet financé est estimé à _____ euros toutes taxes comprises conformément au budget pluriannuel prévisionnel et au plan prévisionnel de financements annexés.

Les dépenses subventionnables éligibles au fonds de concours sont évaluées à _____ euros.

La charge nette du projet est évaluée à _____ euros.

Article 4 – Montant du fonds de concours alloué par Metz Métropole à la commune de _____.

Compte tenu :

- de l'assiette éligible au fonds de concours qui s'élève à _____euros TTC ;
- des financements externes attendus par la commune à hauteur de _____ euros ;
- du plafonnement du fonds de concours à 50% de la charge nette du projet, soit _____euros ;
- de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Le montant du fonds de concours est arrêté à _____euros.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Article 5 – Engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune accepte les dispositions contenues dans le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et s'engage à les respecter, et notamment à :

- présenter une seule demande de financement par projet d'investissement (ou tranche fonctionnelle distincte) ;
- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération ;
- maintenir à destination l'équipement bénéficiaire du présent fonds de concours pendant une durée de 15 ans à compter de sa réception ou de sa mise en service ;
- faire mention de la participation de Metz Métropole dans toutes les actions d'information ou de communication.

  Pour ce faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de Metz Métropole au financement du projet, sur tous les supports de communication papiers ou numériques que la commune établit, en apposant le logotype de Metz Métropole et en associant la Métropole lors de toutes actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée ;
- installer un panneau informant de la participation de Metz Métropole dès la notification de l'aide où se situe l'opération. Sur le panneau devra figurer la mention "Le projet de (libellé du projet) est réalisé avec le soutien de votre Métropole" avec le logo de la Métropole. Le panneau pourra être enlevé au plus tôt 6 mois après la date de mise en service.

Article 6 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours est versé dans le respect du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et des clauses contractuelles de la convention d'attribution de fonds de concours signée entre la commune attributaire et de Metz Métropole :

a. versement d'un acompte de 75% sur la base d'une attestation de démarrage de l'opération

b. versement de l'intégralité du fonds de concours ou du solde

- soit en fin de travaux sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération précisant les dépenses et recettes réalisées certifié par le représentant légal de la commune,
  - d'un état détaillé des dépenses éligibles certifié par le comptable public,
  - des pièces justifiant l'information aux tiers du financement du projet par la Métropole (par exemple : photo du panneau informant de la participation de Metz Métropole au projet).

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

- soit en cours d'opération dès lors que les dépenses réalisées sont au moins égales au double du montant du fonds de concours attribué, sur présentation
  - d'un état des dépenses éligibles certifié par le comptable public égal au double du montant du fonds de concours attribué,
  - des pièces justifiant l'information aux tiers du financement du projet par la Métropole (par exemple : photo du panneau informant de la participation de Metz Métropole au projet).

Dans ce dernier cas, la commune sera tenue de produire au terme de l'opération et en tout état de cause avant la date de fin de validité du fonds de concours, le bilan financier de l'opération et l'état détaillé des dépenses éligibles certifié par le comptable public.

Si une convention de partenariat est conclue pour la réalisation d'un projet intercommunal, le fonds de concours versé sera impacté sur chacune des communes pour la quote-part de leur participation au projet.

Article 7 – Règle de caducité

Après attribution du fonds de concours par le Conseil de Communauté, la commune de _____ dispose d'un délai allant jusqu'au 31 décembre suivant le troisième anniversaire de ladite délibération pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours. Après ce délai, la présente convention devient caduque. La commune de _____ a jusqu'au _____, pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours.

Article 8 - Règle de résiliation et modalité de restitution du fonds de concours

La Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le remboursement intégral des fonds de concours versés en cas du non–respect par la commune des engagements contractuels de la présente convention ou du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Métropole. Les modalités de restitution du fonds de concours sont les suivantes :

- Metz Métropole pourra prononcer la résiliation de la présente convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, sans respecter de préavis ;
- le montant de l'ensemble des fonds de concours perçus par la commune bénéficiaire sera reversé en totalité à l'EPCI dans les 30 jours suivant la transmission du titre exécutoire émis à l'encontre de la commune par l'EPCI.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Article 9 – Contentieux liés à la présente convention

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable. Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de Juridiction au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux. Le_____

Le Président

François GROSDIDIER

Le Maire,

_____

Maire de METZ
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Maire de _____

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-41

Objet : Adoption du rapport de CLECT relatif aux compétences transférées par Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur: M. LUCAS

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2023, suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny.

La CLECT lors de sa séance du 15 septembre 2023 a arrêté l'évaluation des charges pour la commune de Lorry-Mardigny relatives aux compétences transférées à l'Eurométropole.

Par suite de la notification de ce rapport le 15 septembre 2023, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois afin de l'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commissions des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1er janvier 2023,
VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT que, suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126110A-DE-1-1
N° de l'acte : 126110

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

15 SEPTEMBRE 2023

2ÈME CONVOCATION SUITE À L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA CLECT DU 4 SEPTEMBRE 2023

EUROMÉTROPOLE METZ

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PRINCIPES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA CLECT

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PRINCIPES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA CLECT

ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

- Evaluation de la charge financière (dépenses – recettes) dévolue à l'Eurométropole, du fait des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny

- Rédaction d'un rapport évaluant le coût net des charges transférées remis aux communes membres dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

- Adoption par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 des CM représentant 50 % de la pop. ou 50 % des CM représentant 2/3 de la pop).

Toutes les communes doivent délibérer, qu'elles soient concernées ou non par le transfert.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

V de l'article 1609 nonies C du CGI

« Ces délibérations (fixant l'AC) peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT conformément au cinquième alinéa du IV. »

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

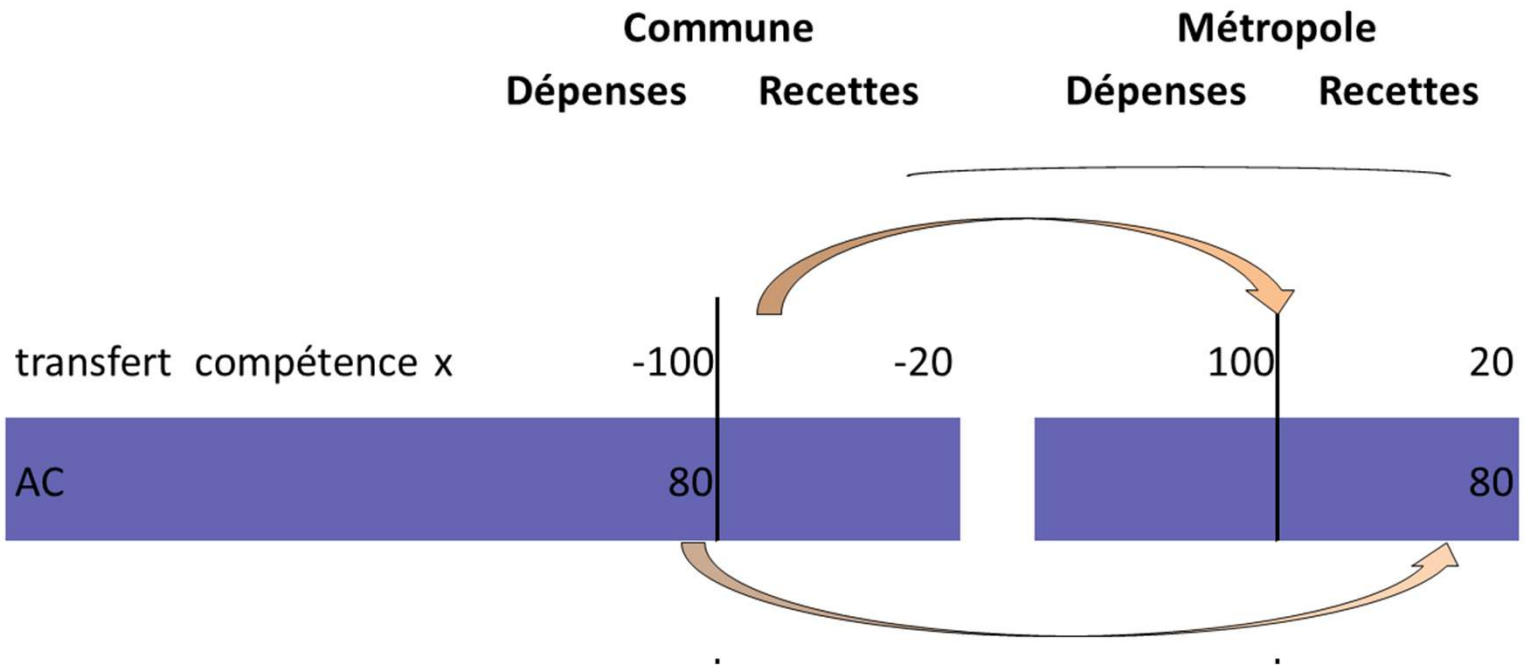

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ÉVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

EVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

3 hypothèses :

1/ La compétence évaluée était exercée par la CCM&M mais pas par l'Eurométropole

⇒ Rétrocession par l'EPCI à la commune des moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence et modification de l'AC

2/ Le périmètre de la compétence évaluée est identique entre la CCM&M et l'Eurométropole

⇒ reprise de l'évaluation opérée par la CCM&M

3/ La compétence évaluée est exercée par l'Eurométropole mais pas par la CCM&M

⇒ évaluation par la CLECT et modification de l'AC

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

COMPOSITION ACTUELLE DE L'AC DE LORRY-MARDIGNY

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Composition actuelle de l'AC de Lorry-Mardigny

AC de fonctionnement provisoire 2023 (reprise de la CCM&M) : -19 429 €

AC de fonctionnement	AC fiscale de départ	Périscolaire	GEMAPI	Fourrière animale	AC avant évaluation CLECT EMM
Lorry-Mardigny	10 597 €	-26 419 €	-2 952 €	-655 €	**-19 429 €**

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Compétences a évaluer

	Compétences reprises par la commune	Compétences exercées par l'EMM mais déjà évaluées par la CCM&M	Compétence à évaluer par la CLECT EMM
Petite enfance/Périscolaire	X		
GEMAPI			X
Fourrière animale		X	
Tourisme		X	
Mission Locale		X	
Eaux pluviales			X
Voiries- espaces publics			X
Défense Extérieure contre l'Incendie			X
SDIS			X
PLU/PLUi		X	
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz			X

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PETITE ENFANCE / PERISCOLAIRE

Compétence non prise en charge par l'EMM

Rétrocession des moyens financiers nécessaire à l'exercice de la compétence à la commune, correspondant à la minoration de l'AC opéré par la CCM&M à hauteur de la contribution à un syndicat.

Proposition de majoration de :
l'AC de fonctionnement de 26 419 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PETITE ENFANCE / PERISCOLAIRE

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

gemapi

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Toutefois, charge impactée à la CCM&M à hauteur de la contribution à un syndicat alors qu'aucune charge impactée à l'EMM et financement via la taxe GEMAPI

Pour éviter de faire payer à la fois la commune via l'AC et les habitants via la taxe, rétrocession du montant impacté par la CCM&M

Proposition de majoration de :
l'AC de fonctionnement de 2 952 €

NB : le produit de la taxe Gemapi perçue par l'EMM a été majorée lors du vote de taux 2023

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

GEMAPI

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

TOURISME

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Evaluation à 0 de la compétence dans l'AC de la commune

Proposition de reprise de l'évaluation à 0 dans l'AC de la commune

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

TOURISME

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PLUi

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Evaluation à 0 de la compétence dans l'AC de la commune

Proposition de maintien de l'évaluation à 0 dans l'AC de la commune

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

PLUi

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

FOURRIERE ANIMALE

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Maintien de 655 € de la compétence dans l'AC de la commune

Proposition de maintien de l'évaluation à 655 € dans l'AC de la commune

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Fourrière animale

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

MISSION LOCALE

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Evaluation à 0 de la compétence dans l'AC de la commune

Proposition de maintien de l'évaluation à 0 dans l'AC de la commune

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

MISSION LOCALE

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Gestion des eaux pluviales

Population INSEE de la commune issue des fiches DGF 2022 : 674 habitants

Maintenance :
2,55 €/hab (source CLECT 2014 ex VSP) : **1 719 €**

Investissement :
6,12 €/hab (classe population base Chesny 674 hab) : **4 125 €**

Entretien : pas de dépenses pluviales dans les CA du SMASA

Proposition de minoration de :
l'AC de fonctionnement de – 5 844 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Principes :

1) Un transfert de charges calculé sur la base :

• en fonctionnement : du budget cible de Montigny-lès-Metz intégrant les dépenses et recettes réelles issues des CA et des coûts basés sur des ratios
• en investissement : coûts basés sur des ratios appliqués aux surfaces transférées

2) La charge d'investissement n'intègre que le coût de renouvellement des équipements transférés.
Les travaux d'embellissement devront faire l'objet d'un accord de financement entre l'Eurométropole et Lorry-Mardigny.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Chiffres de base pour Lorry-Mardigny :

- Surface voiries transférées : 16 350 m2
- Espace verts : 3 400 m2
- Surface Trottoirs Commune : 1 850 m2
- Surface Trottoirs ex RD en agglo : 3 300 m2
- Linéaire bordures CNE : 2 300 ml
- Linéaire bordures ex RD en agglo : 3 800 ml
- Piste cyclable (SDC) : 0
- Ouvrage d'Art : 2U
- Arbres +5m : 5U
  -5m : 9U

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Résultats Fonctionnement :

Dépenses voirie : - 2 952 €
Moyen support 4% : - 118 €
Total : - **3 070 €**

Résultats Investissement :

Dépenses voirie : - 13 732 €
Charges structure 4 % : - 974 €
FCTVA : 2 343 €
Total : **-12 363 €**

Proposition de minoration de :
l'AC de fonctionnement de – 3 070€
Dépense nouvelle pour la commune :
L'AC d'investissement de – 12 363 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VOIRIE ESPACES PUBLICS – Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

17 poteaux incendie (PEI) sur Lorry-Mardigny

Fonctionnement :
Application d'un coût d'entretien pondéré pour 23 € HT et 27,6 € TTC / PEI : - 469 €
Total : - 469 €

Investissement :
Application d'un coût de renouvellement unitaire annualisé pour 40 € HT et 48 € TTC / PEI
Dépense : - 816 €
FCTVA : 174 €
Total : - 642 €

Proposition de minoration de :
l'AC de fonctionnement de – 469 €
Dépense nouvelle pour la commune :
L'AC d'investissement de – 642 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)– Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONTRIBUTION AU SDIS

Fonctionnement :

Contribution SDIS : - 4 234 € (CDG 2022)
Total : - 4 234 €

Proposition de minoration de :
l'AC de fonctionnement de – 4 234 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONTRIBUTION AU SDIS – Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Transfert de la TCCFE à l'Eurométropole - Compensation via l'AC

	Lorry-Mardigny
R1 électricité	53 €
RODP électricité	243 €
TCCFE	11 104 € **(CDG 2022)**
R1 gaz	0
RODP gaz	0
TOTAL	11 400 €

Proposition de majoration de :
l'AC de fonctionnement de 11 400 €

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'électricité et de gaz – Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

SYNTHÈSE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LORRY-MARDIGNY

AC de fonctionnement définitive 2023 : 7 725 €

AC de fonctionnement	AC avant évaluation CLECT EMM	Périscolaire/Petite Enfance	GEMAPI	Tourisme	Fourrière Animale	Eaux pluviales	Voirie	DECI	SDIS	PLUI	Energie	AC définitive 2023 (hors part état civil)
Lorry-Mardigny	**-19 429 €**	26 419 €	2 952 €	0	0 €	- 5 844 €	- 3 070 €	- 469 €	-4 234 €	0 €	11 400 €	**7 725 €**

AC d'investissement définitive 2023 : -13 005 €

AC d'investissement	Voirie	DECI	AC définitive 2023
Lorry-Mardigny	- 12 363 €	- 642 €	**- 13 005 €**

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

CLECT du 15 SEPTEMBRE 2023 – Rapport final sur l'évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de LORRY-MARDIGNY

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

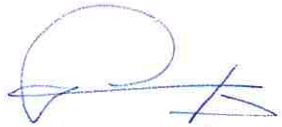

Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy


EUROMÉTROPOLE
METZ

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-42

Objet : Avenant N°3 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz et l'Eurométropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012. Plusieurs évolutions ont eu lieu en 2023, s'agissant des services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole, qui nécessitent un avenant à la convention initiale.
Tout d'abord, il est proposé de créer un service commun « Centre de Supervision Urbain (CSU) ». Afin de répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques, et au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance, l'Eurométropole de Metz a en effet décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le nouveau service commun de Centre de Supervision Urbain constituera un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assurera la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine (stockage des images, visionnage en temps réel). Il remplira des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, sportifs, culturels…, visites ministérielles, etc.). Le CSU commun gèrera également les bornes d'accès au plateau piétonnier de la Ville de Metz.
Le projet de CSU métropolitain s'inscrivant pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz, l'actuelle mission « Territoire Intelligent » et le CSU ont été placés sous une direction unique « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » au sein de la DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique ». La création d'un service commun implique également le transfert des 10 opérateurs de vidéoprotection de la Ville de Metz à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les fonctions contrôle de gestion interne de la Ville de Metz et de Metz Métropole, rattachées à la Mission Aide au Pilotage, dont les autres fonctions – contrôle de gestion externe et appui aux systèmes d'information métier -- sont déjà mutualisées.

Enfin, le bâtiment Graham Bell avait été mis à disposition de l'Eurométropole par la Ville de Metz, dans le cadre de la mutualisation des Systèmes d'Information. L'ensemble des agents concernés ayant rejoint la Maison de la Métropole et les infrastructures techniques ayant été transférées sur d'autres sites, ce bâtiment sera vide courant septembre. Il sera donc restitué à la Ville de Metz qui recouvrera, de fait, l'ensemble de ses droits et obligations sur ce site.

Aussi, il est proposé :

- De modifier la convention de création de services communs par avenant n°3 ci-joint, actant l'ensemble des dispositions ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour signer les documents liés la restitution du Bâtiment Graham Bell à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",
VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",
VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant création du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n° 1 et 2,
VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun entre la Ville de Metz et Metz

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Métropole, tant en matière de territoire connecté que dans les domaines de tranquillité et sécurité publiques et plus généralement de prévention de la délinquance,
CONSIDERANT la nécessité de transférer à la Métropole les 10 postes permanents d'opérateurs de vidéoprotection dans le cadre de la création du service commun au 1er janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** la convention de création de services communs par avenant n°3 ci-joint, actant l'ensemble des dispositions ci-dessus.

- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer les documents actant la restitution du Bâtiment Graham Bell à la Ville de Metz.

- **D'APPROUVER** la création de la Direction commune "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liés.

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention, la convention consolidée, ainsi que tout autre document.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents lié la restitution du Bâtiment Graham Bell à la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126629A-DE-1-1
N° de l'acte : 126629

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N°3
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°…… du 28 septembre 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 25 septembre 2023, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012 par la création de la Direction des Systèmes d'Information, complétée en 2017 de la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements. Par délibération de la Ville de Metz N° 17-12-21-6 du 21 décembre 2017 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2017, les collectivités ont mis en commun leurs services supports en matière de RH, de Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences. La Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne" a ensuite été mutualisée par délibération de la Ville de Metz N° 21-03-11-20 du 11 mars 2021 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 29 mars 2021. La Direction de la « Transition écologique et solidaire » a quant à elle été mutualisée par délibération de la Ville de Metz N° 23-03-30-45 du 30 mars 2023 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 20 mars 2023.

Afin de répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques, et au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance, l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données et opérationnelles mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux. Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. C'est pourquoi la nouvelle organisation prévoit que l'actuelle mission « Territoire Intelligent » et le CSU soient placés sous une direction unique « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » au sein de la DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique », qui permet également de faciliter le lien avec la Direction des Systèmes d'Information.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :
- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération institutionnelle, internationale et européenne,
- Transition écologique et solidaire,
- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

L'article 6 « MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS » et le sous-article 6.1 « Etat des personnels transférés » sont modifiés et remplacés comme suit – les sous-articles 6-2 « Conditions d'emploi des personnels des services communs » et 6-3 « Délégation de signature » sont inchangés :

« 6.1 : Etat des personnels transférés

« A ce titre, sont ainsi transférés au 1er janvier 2018, 1er avril 2021, 1er avril 2023 et 1er janvier 2024 à l'Eurométropole de Metz et quel que soit leur statut, l'ensemble des agents municipaux dont la liste figure, pour chaque service commun concerné, en annexe de la présente convention. Les services communs sont placés, selon le cas, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou d'un Directeur Général Adjoint. Les Directeurs Généraux Adjoints et leurs collaborateurs peuvent être mutualisés et exercer, le cas échéant, leurs missions pour l'Eurométropole et la Ville de Metz, dans ces cas, la refacturation s'effectuera sur la base d'un suivi d'activité. »

ARTICLE 3 :

La liste des annexes est complétée et rédigée ainsi qu'il suit :

« **LISTE DES ANNEXES :**

Annexe 1 : Direction des Ressources Humaines

Annexe 2 : Direction des Finances

Annexe 3 : Mission Aide au Pilotage

Annexe 4 : Direction des Achats et de la Commande Publique

Annexe 5 : Fonctions connexes au transfert de la compétence Voirie Espaces Publics

Annexe 6 : Fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

Annexe 7 : Direction des Systèmes d'Information

Annexe 8 : Protection des données

Annexe 9 : Mission Coopération institutionnelle, internationale et européenne

Annexe 10 : Direction de la Transition Ecologique

Annexe 11 : Direction Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

ARTICLE 4 :

L'annexe 3 point 1, 3 et 4 sont modifiés comme suit – les points 2 et 5 sont inchangés :

« ANNEXE 3 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Mission Aide au Pilotage

Présentation des missions du service commun : Mission Aide au Pilotage

« 1. Les missions concernées sont :

- Aide au pilotage de la gestion externalisée : contrôle de la gestion des organismes associés et des délégations de service public sous un angle juridico-financier, identification des risques liés à la gestion externalisée,
- Aide au pilotage de la gestion interne : développement d'une culture et d'un dialogue de gestion interne, revue de gestion, mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord, études ponctuelles à la demande des services gestionnaires,
- Conduite des projets liés aux évolutions des SI métiers finances, RH et marchés publics : accompagnement des services supports opérationnels dans les évolutions de leurs outils informatiques. »

« 3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole

4. Répartition des charges et frais du service commun : 50% Metz Métropole / 50% Ville de Metz »

ARTICLE 5 :

L'annexe 7 relative à la Direction des Systèmes d'Information, point 3, est modifiée comme suit - les autres points demeurent inchangés.

« 3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole »

ARTICLE 6 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que l'article 4 prend effet à la date de restitution du bâtiment Graham Bell par la Métropole à la Ville de Metz.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et la Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le …… (en *2* exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

ANNEXE 11 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »

Présentation des missions du service commun : Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

1. Missions concernées :

Le projet de Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics. Afin de desservir et connecter les communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures. Il conviendra de mettre en place une stratégie de déploiement du réseau métropolitain et un ordonnancement des raccordements.

Le nouveau service commun de Centre de Supervision Urbain constituera un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la métropole que des communes concernées. Il assurera la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection, en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues).

Il remplira des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, sportifs, culturels…, visites ministérielles, etc.). Le CSU commun gèrera également les bornes d'accès au plateau piétonnier de la Ville de Metz.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole (opérateurs de vidéoprotection du CSU) :

Vincent	DUPONT	Nathalie	IGER
Pierrette	DO-KHAC	Sylvia	KOPPEL
Yannick	DUBOIS	Maria	RISSE
Fabienne	HELIN	Dominique	TARTAS
Pierre	HILLER	Muriel	VERDUN

3. Liste des biens et matériels transférés à Metz Métropole :

- Equipements centraux du CSU : baies et serveurs informatiques, matériels réseau, postes opérateurs (unités centrales, écrans et accessoires), logiciels, murs d'écrans
- Equipements électriques afférents au CSU (onduleurs et groupe électrogène de secours)
- Equipements de traitement de l'air du CSU et des locaux informatiques dédiés au CSU (centrale, groupe froid, cassettes, split, plafonnier)

4. Liste des marchés publics et contrats transférés à Metz Métropole :

Sans objet (contrats de maintenance des équipements transférés à souscrire par la Métropole à échéance de l'année de garantie de parfait achèvement).

5. Localisation du service commun :

La Ville de Metz consent au profit de la Métropole une mise à disposition des locaux dédiés au nouveau CSU, situés au 1er étage de de l'hôtel de Police municipale rue Chambière à Metz.

Désignation des locaux (cf. plan détaillé en annexe) :

	surface en m²	
	Métropole	**Ville de Metz**
Salle opérationnelle du CSU		
CSU métropolitain (côté "grand mur d'écrans")	212,5	
Poste de commandement de la Ville de Metz (côté "petit mur d'écrans")		80,5
Total salle opérationnelle CSU	**293,0**	
Espaces communs		
salle de crise	22,6	
local technique	10,1	
salle convivialité	31,6	
dégagement	12,9	
WC femmes	5,9	
WC hommes	5,6	
Total espaces communs	**88,7**	
TOTAL GENERAL	**381,7**	

L'entretien des bâtiments, les contrôles réglementaires, l'assurance des locaux et plus généralement les charges de gestion courante (fluides…) incombe à la Ville de Metz en sa qualité de propriétaire du site. Les frais correspondants seront remboursés par Metz Métropole, selon la clé définie au point 6.

A l'issue de la 1ère année de fonctionnement, un bilan sera établi pour ajustement éventuel du forfait.

6. Répartition des charges et frais du service commun :

Par exception à l'alinea 2 de l'article 7.1, le service commun mettra en œuvre un seul budget de fonctionnement porté par Metz Métropole, tel que décrit dans le tableau ci-après.

Par exception au principe général décrit à l'article 7.2, les dépenses d'investissement seront prises en charge tel que décrit dans le tableau ci-après.

INVESTISSEMENT		**Prise en charge financière**	**Dépenses prévisionnelles**
acquisition et installation de caméras (dont capillarité du réseau = lien entre le CSU et les caméras)		Principe : pris en charge par la Ville de Metz Exception : pris en charge par la Métropole (1)	moyenne de 10 k€ HT par caméra (génie civil compris)
salle CSU	travaux bâtimentaires	Payé par la Ville de Metz, et remboursé à la Ville de Metz par la Métropole (2)	1,3 M€ HT
	équipements centraux (murs d'écrans, serveurs et logiciels informatiques…)		1,2 M€ HT
	mobilier	Pris en charge par la Métropole	74 k€ HT

FONCTIONNEMENT		**Prise en charge financière**	**Dépenses annuelles estimées**
maintenance des caméras et de la capillarité du réseau (= lien entre le CSU et les caméras)		Principe : pris en charge par la Ville de Metz Exception : pris en charge par la Métropole (1)	100 € TTC par caméra / an
salle CSU	charges de gestion courante	Payé par la Métropole à la Ville de Metz	11,8% VDM / 88,2% MM du forfait bâtiment par ETP / an (2 800 € par ETP en 2022)
	maintenance et mises à jour logicielles	Pris en charge par la Métropole en totalité	Prévision 45 k€ TTC / an
	frais de personnel	Payé par la Métropole, dont 2 ETP remboursés par la Ville de Metz (3)	Prévision 700 k€ pour une équipe de 16 opérateurs et 1 chef de service (620 k€ EMM + 80 k€ VDM)

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

(1) Uniquement pour les caméras de compétences ou d'intérêts métropolitains

(2) Les dépenses d'investissement engagées par la Ville, à l'exception des travaux non imputables au CSU (ex : menuiseries extérieures), lui seront remboursées par la Métropole sur la base des dépenses réelles TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions (ex : aides du Conseil Régional dans le cadre du contrat de partenariat métropolitain). Une avance pourra être versée sur la base des marchés notifiés TTC déduction faite du FCTVA et des subventions attendues. Une régularisation sera ensuite effectuée au vu des dépenses et recettes réelles.

(3) Les 2 ETP pris en charge par la Ville de Metz au titre de la gestion des bornes d'accès au plateau piétonnier seront remboursées par la Ville de Metz à la Métropole selon le calcul suivant :

(Total de la masse salariale annuelle des ETP opérateurs vidéoprotection / Nombre des ETP opérateurs vidéoprotection) X 2

7. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024

Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
		Phase transitoire		
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Police municipale – Rue Chambière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambière - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambière - Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique Eurométropole de Metz : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain » Lien fonctionnel Ville de Metz : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain» / Service « Centre de Supervision Urbain »
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
		Phase transitoire		
	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultatifs :	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés</u> : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/09/2023 si plus favorable Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Ville de Metz	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
		Phase transitoire		
	Congés annuels	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)	4 (postes de jour)
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Oui

Annexe - Plan des locaux du CSU

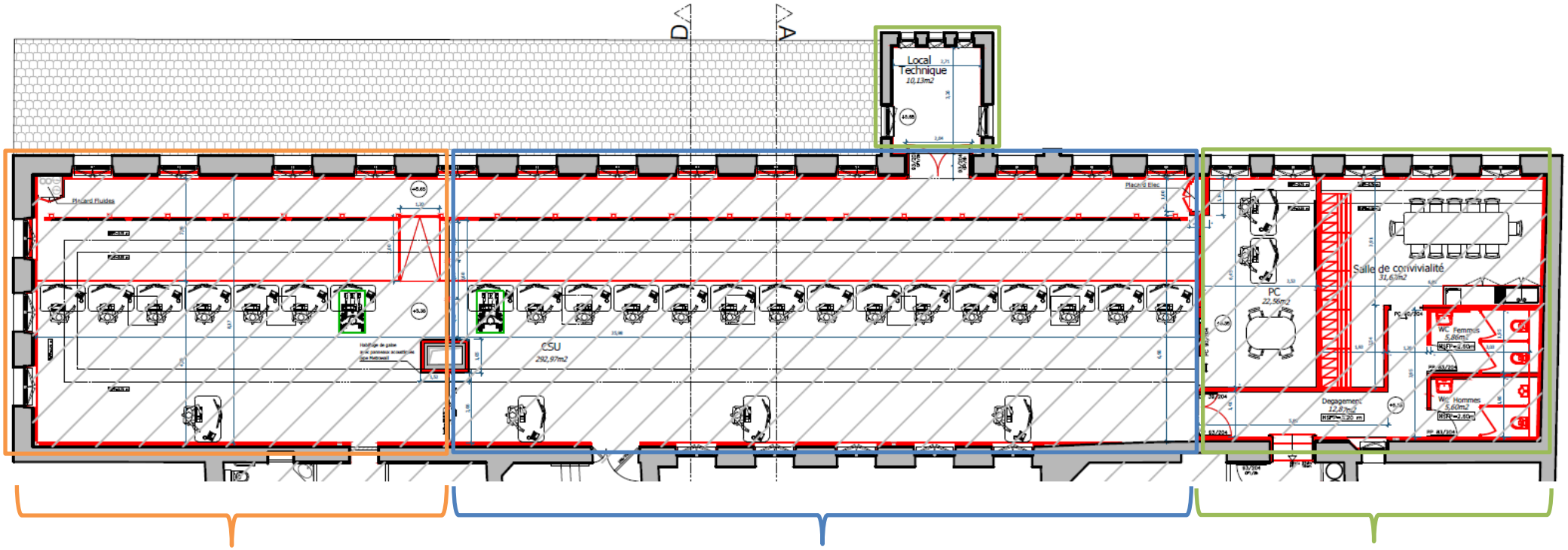

Poste de commandement de la Ville de Metz	CSU métropolitain mise à disposition par la Ville de Metz à la Métropole (hors local technique)	Espaces communs (dont local technique)

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-43

Objet : Protocole d'accord transactionnel - M. AVELLAN.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre d'un bail en date du 11 janvier 2006, la Ville de Metz a mis à disposition de Monsieur AVELLAN Jean François, un local type habitation, sis 9 rue Christian Pfister à Metz.

Le bail est consenti et accepté contre un loyer mensuel de 267,35 euros hors charges, révisé chaque année à la date anniversaire du bail. Le loyer mensuel s'élève désormais en 2023, à 354,04 euros charges comprises.

Par commandement de payer du 30 juin 2022, la Ville de Metz a fait signifier un commandement de payer visant la clause résolutoire pour la somme de 15 248,83 euros.

Par ordonnance de référé en date du 30 mars 2023, le tribunal judiciaire de Metz a constaté les conditions d'acquisition de la clause résolutoire du bail et a condamné les époux AVELLAN à payer à la Ville de Metz la somme de 14 949,97 euros au titre des loyers, charges et indemnités d'occupation. Il a en outre ordonné l'expulsion des époux AVELLAN du logement sis 9 rue Christian Pfister à Metz.

Cependant, une demande de délai a été transmise au Tribunal par Monsieur AVELLAN en date du 4 juillet 2023.

En parallèle, Monsieur Avellan a également pris contact avec la collectivité afin de trouver une solution amiable à ce conflit pour régler sa dette et pouvoir demeurer dans l'appartement qu'ils occupent.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de se rapprocher, considérant qu'il était de leur intérêt commun, sans aucune reconnaissance de responsabilité, de faire des concessions mutuelles et réciproques, afin de parvenir à une solution transactionnelle.

Au terme de ce dernier, et en contrepartie de la reprise du paiement des loyers mensuels, et du règlement de la dette globale selon un calendrier précis, la Ville de Metz accepte de suspendre les effets de la clause résolutoire du bail précité ainsi que l'ordonnance d'expulsion précitée.

Cependant, il est convenu entre les parties, qu'à défaut de paiement d'une seule mensualité ou du loyer à son terme exact : la clause résolutoire retrouvera ses entiers effets et le solde de la dette deviendra immédiatement exigible.

Les termes du protocole seront en outre régularisés par le Juge de l'exécution lors de l'audience du 12 octobre 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12 14° applicable en Alsace-Moselle,
VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,
VU le bail d'habitation entre la Ville de Metz et Monsieur Jean François AVELLAN,
VU le commandement de payer en date du 30 juin 2022,
VU l'acte d'huissier en date du 28 novembre 2022,
VU le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas engager la voie judiciaire dans ce dossier afin de préserver les conditions de vie de Monsieur AVELLAN,

CONSIDERANT qu'à l'issue de négociations, les parties ont accepté de régler la fin de ce dossier par la voir amiable, et ledit protocole sera présenté devant le Juge lors de l'audience du 12 octobre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et Monsieur Jean François AVELLAN et plus particulièrement la mise en place d'un calendrier de paiement pour le remboursement de la dette globale égale à 14 964,61 euros en 48 mensualités.

- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126199A-DE-1-1
N° de l'acte : 126199

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VILLE DE METZ
DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Gestion Domaniale
PG/PL

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de Metz, ayant son siège 1 place d'Armes à Metz, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 et par son arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-295 du 20 juin 2022

Et

Monsieur Jean François AVELLAN et son épouse, Madame Berthe AVELLAN née WERNER domiciliés 9 rue Christian Pfister à Metz,

PREAMBULE

Dans le cadre d'un bail en date du 11 janvier 2006, la Ville de Metz a mis à disposition de Monsieur AVELLAN Jean François, un local type habitation sis 9 rue Christian Pfister à Metz.

Le bail est consenti et accepté contre un loyer mensuel de 267,35 euros hors charges, révisé chaque année à la date anniversaire du bail.

Le loyer mensuel s'élève désormais en 2023, à 354,04 euros charges comprises.

Le 30 juin 2022, la Ville de Metz a fait signifier un commandement de payer visant la clause résolutoire pour la somme de 15 248,83 euros.

Par acte d'huissier de justice du 28 novembre 2022, la collectivité a fait assigner les époux Avellan en référé devant le Juge des Contentieux de la Protection du Tribunal Judiciaire de Metz, afin d'obtenir la résiliation du bail, l'expulsion des locataires, leur condamnation au paiement des arriérés de loyers et la fixation d'une indemnité d'occupation.

L'audience a eu lieu le 16 février 2023.

Par ordonnance de référé en date du 30 mars 2023, le tribunal judiciaire de Metz a constaté les conditions d'acquisition de la clause résolutoire du bail, a condamné les époux Avellan à payer à la Ville de Metz la somme de 14 949,97 euros au titre des loyers, charges et indemnités d'occupation, a ordonné l'expulsion des époux Avellan du logement sis 9 rue Christian Pfister à Metz, a condamné les époux Avellan aux dépens de la procédure, et à payer la somme de 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Un commandement de quitter les lieux a ensuite été signifié en date du 23 mai 2023 pour une libération des locaux en date du 23 juillet 2023.

.../...

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Par une requête du 4 juillet 2023, les Epoux Avellan ont sollicité auprès du Juge de l'Exécution un report du délai d'expulsion. L'affaire est pendante devant le Tribunal Judiciaire de Metz.

En parallèle, Monsieur Avellan a également pris contact avec la collectivité afin de trouver une solution amiable à ce conflit pour régler sa dette et pouvoir demeurer dans l'appartement qu'ils occupent.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de se rapprocher, considérant qu'il était de leur intérêt commun, sans aucune reconnaissance de responsabilité, de faire des concessions mutuelles et réciproques, afin de parvenir à une solution transactionnelle.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

Au sens du présent protocole, Monsieur Avellan et Madame Avellan s'engagent à reprendre le paiement de leurs loyers mensuels soit la somme de 354.04 euros, charges comprises, par prélèvement automatique à la Ville de Metz, conformément à son bail d'habitation et notamment son article II relatif au loyer et IV relatif aux charges.

Article 2

En outre, Monsieur Avellan et Madame Avellan s'engagent à payer à la Ville de Metz la somme de 14 964,61 euros augmentée des intérêts. Monsieur Avellan et Madame Avellan devront se libérer de leur dette en 48 mensualités de 311,76 euros la dernière étant majorée du solde de la dette, principal intérêts dépens et frais y compris le commandement de payer en date du 30 juin 2022, l'assignation en référé en date du 28 novembre 2022 soit la somme de 389,14 euros et la somme de 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Article 3

La première mensualité interviendra à compter du 1 er octobre 2023.
Les mensualités devront être payées en sus du loyer courant et en même temps que lui.
Le versement des loyers, charges et mensualités pour arriéré locatif interviendra, sans avertissement préalable, au plus tard le 8 de chaque mois. Aucun retard ou report ne sera toléré, sauf accord express de la Ville de Metz.

Article 4

Les Epoux Avellan s'engagent à se désister dans l'instance qu'ils ont engagée devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Metz. L'acte de désistement devra préciser expressément que chaque partie conserve la charge de ses frais irrépétibles.

Article 5

En contrepartie la Ville de Metz la Ville de Metz accepte de suspendre les effets de la clause résolutoire du bail précité en date du 11 janvier 2006 ainsi que de l'ordonnance susvisée rendue le 30 mars 2023 à l'encontre des Epoux Avellan. En aucun cas, la présente clause vaut renonciation auxdits effets.

Article 6

Le présent accord constitue l'expression de la volonté respective des 2 parties qui s'engagent à l'exécuter de bonne foi et renoncent réciproquement à toute réclamation l'une envers l'autre.

Les parties reconnaissent avoir eu le temps nécessaire à l'appréciation du présent protocole et déclarent son acceptation totale. Elles affirment que leur consentement n'a pas été vicié.

Par ailleurs, chaque partie renonce définitivement et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et action de quelque nature que ce soit, présente ou à venir, à l'encontre de l'autre, découlant de la présente affaire.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Article 7

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

En conséquence, il règle définitivement entre les parties, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif à la présente affaire.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Article 8

Sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicités et d'entrée en vigueur des actes administratifs et du droit d'information des élus s'imposant à la Ville de Metz, chacune des parties s'oblige à garder strictement confidentielles les dispositions de la présente transaction, portant aussi bien sur son existence même que sur ses modalités et s'interdit d'en communiquer le contenu à quiconque sauf en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution des engagements souscrits dans le présent protocole et à l'exception de toute réquisition des autorités fiscales, sociales et judiciaires.

Article 9

En cas d'inexécution, ne serait-ce que partielle, après une mise en demeure restée infructueuse 15 jours au moins, par l'une des parties de ses obligations contenues dans le présent protocole, ce dernier sera immédiatement et de plein droit considéré comme nul et non avenu, sans besoin d'une quelconque action en justice.

Chaque partie en tirera les conséquences de droit qui s'imposent et se réserve la possibilité d'engager à l'encontre de la partie défaillante une action en responsabilité sur le fondement du présent protocole.

En cas de non-respect par les Epoux Avellan du présent protocole ou de l'une de ses clauses, et tout particulièrement à défaut de paiement d'une seule mensualité pour remboursement de l'arriéré locatif ou du loyer à son terme exact, la Ville de Metz pourra après mise en demeure restée infructueuse, poursuivre la procédure en expulsion d'ores et déjà engagée à leur encontre notamment sur la base de l'Ordonnance de référé rendue le 30 mars 2023.

Article 10

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

Article 11

Les parties élisent domicile à leur domicile et sièges respectifs pour l'exécution du présent protocole.

(Chaque partie doit, après avoir paraphé chaque page, faire précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé - Bon pour accord transactionnel sans réserve")

En trois exemplaires.
Fait à Metz le :
11 septembre 2023

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Pour la Ville de Metz :
L'Adjoint au Maire :

M. Julien HUSSON.

WERNER

Pour Monsieur Avellan

M.Jean François AVELLAN

Pour Madame Avellan

Madame Berthe AVELLAN née

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-44

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas
Décisions prises par M. le Maire

1°
Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE
16 juin 2023 16 juin 2023 16 juin 2023 21 juin 2023 21 juin 2023 22 juin 2023 23 juin 2023 23 juin 2023 23 juin 2023 29 juin 2023 30 juin 2023 10 juillet 2023 13 juillet 2023 13 juillet 2023 20 juillet 2023 24 juillet 2023 25 juillet 2023 26 juillet 2023 28 juillet 2023 28 juillet 2023 28 juillet 2023 1er août 2023 2 août 2023 2 août 2023 3 août 2023	Demandes d'annulation formées par 36 requérants à l'encontre de 42 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

8 août 2023 16 août 2023 21 août 2023 22 août 2023 24 août 2023 28 août 2023 31 août 2023 1er septembre 2023 1er septembre 2023 7 septembre 2023 12 septembre 2023			
30 mai 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 135 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
15 juin 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 760 € émis le 1er mai 2023 pour enlèvement affichage sauvage	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 juillet 2023	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 21 mars 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 25 mai 2023 accordant le permis de construire à la SNC 1838 pour la réhabilitation et la transformation d'un ensemble commercial existant en deux entités commerciales et en immeubles d'habitations collectifs dur un terrain sis 8 rue Serpenoise	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 juillet 2023 1er août 2023 5 août 2023 11 août 2023 18 août 2023 29 août 2023	Demandes d'annulation formées par 6 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 août 2023	Recours à l'encontre de la décision du 9 juin 2023 portant refus d'imputabilité au service de sa maladie	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°
Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS

15 juin 2023 16 juin 2023 16 juin 2023 16 juin 2023 20 juin 2023 20 juin 2023 20 juin 2023 22 juin 2023 27 juin 2023 28 juin 2023 29 juin 2023 13 juillet 2023 21 juillet 2023 24 juillet 2023 25 juillet 2023 17 août 2023 21 août 2023 25 août 2023 30 août 2023 31 août 2023 1er septembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 31 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
7 juillet 2023 7 juillet 2023 7 septembre 2023 8 septembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formée à l'encontre de 5 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
27 juin 2023	Ordonnance	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 6 avril 2022 rejetant la demande de référé provision en vue de la condamnation de la Société SOLUDEC à verser le solde du marché de travaux construction de la BAM	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Condamnation de la Société SOLUDEC à verser à la Ville de Metz la somme de 1 218 448,30 € et 3000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
12 juillet 2023	Ordonnance	Assignation en vue de rechercher la responsabilité de la Ville de Metz à hauteur de 9000 € du fait du non-respect d'un d'acte notarié	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Extinction de l'instance.
13 juillet 2023	Jugement	Recours en annulation contre le titre exécutoire n°26849 d'un montant de 25 000 € émis le 27 octobre 2020 pour pénalités de retard du marché de réhabilitation du centre technique propreté et demande de condamnation au	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser en exécution du solde du marché la somme de 2371,09 € assortie des intérêts moratoires.

		versement du solde dudit marché			
31 juillet 2023	Ordonnance	Recours indemnitaire suite au refus de la Ville de Metz du 22 juin 2021 refusant de faire droit à sa demande de réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis sur son lieu de travail à hauteur de 30 000 €	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
4 août 2023	Ordonnance	Demande de requalification de la démission du poste d'agent d'encadrement en licenciement	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
29 août 2023	Ordonnance	Demande d'annulation du recours gracieux du 25 janvier 20223 rejetant la demande de révision de la décision du 16 novembre 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

3°
Communication des décisions en matière de marchés publics. *(Tableau en annexe joint)*

2ème cas
Décision prise par M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Bibliothèque-Médiathèque de la Ville de Metz. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/07/2023

3ème cas
Décision prise par Mme Béatrice AGAMENONNE, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 01/07/2023

4ème cas
Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°
Décision portant sur le don de 5 000 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 26/04/2023

2°

Décision portant sur le don de 7 500 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 03/07/2023

3°
Décision portant sur le don de 4 400 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 03/07/2023

4°
Décision portant sur le don de 15 000 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 03/07/2023

5°
Décision portant sur le don de 7 500 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 03/07/2023

6°
Décision portant sur le don de 10 000 euros pour le programme d'évènements culturels exceptionnels « COCTEAU » *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 21/07/2023

7°
Décision portant sur le don de 19 157 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 30/08/2023

8°
Décision portant sur le don de 38 000 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 14/09/2023

5ème cas
Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1°
Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la fête du quartier du Sablon. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 03/07/2023

2°
Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 22/08/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126589A-DE-1-1
N° de l'acte : 126589

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/06/23 au 31/08/2023)

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22086	MATERNELLE JEAN MORETTE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM DE LA FAÇADE RUE DE VERDUN			MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT	151 440,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22089L1	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS DES FAÇADES RUE HOLLANDRE PIQUEMAL, RUE BELLE-ISLE ET FAÇADES EST ET NORD SUR COUR	LOT 1 MENUISERIES BOIS		MENUISERIE BONECHER 57210 SEMECOURT	147 236,01 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22089L2	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS DES FAÇADES RUE HOLLANDRE PIQUEMAL, RUE BELLE-ISLE ET FAÇADES EST ET NORD SUR COUR	LOT 2 PEINTURE		APIB PEINTURE 57970 YUTZ	30 752,50 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23017	MISE EN DECHARGE ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DU NETTOYAGE DES VOIRIES : CONDITONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTES			GROUPEMENT AMIANTE & CO/WIG France 54200 TOUL	120 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23004	FOURNITURE ET POSE D'UNE CITERNE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE AU CENTRE HORTICOLE DE LA VILLE DE METZ			DIMEY TP 57420 SOLGNE	43 235,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23007	FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE MODULES POUR BAIGNADE NATURELLE			MICROARQUITECTURA 08029 BARCELONE (ESPAGNE)	112 971,00 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23002	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB - LOT CARRELAGE FAIENCE			LC REALISATIONS 54803 LABRY	53 725,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
20085A1M1	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 1 : transports scolaires à destination des restaurants scolaires	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	GROUPEMENT AUTOCARS SCHIDLER/KEOLIS/TRANSDEV	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20085A2M1	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 2 : transports scolaires à destination des écoles	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	KEOLIS 3 FRONTIERES 57063 METZ	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20085A3M2	AVENANT 2 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 3 : transports scolaires dans le cadre de diverses activités pédagogiques	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	GROUPEMENT KEOLIS / AUTOCARS SCHIDLER/TRANSDEV	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20085A4M1	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 4 : transports à destination des sites périscolaires	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	AUTOCARS SCHIDLER 57320 BOUZONVILLE	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22024A8M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS ENTRETIEN DES BAT. MUNICIPAUX	LOT 8 MATERIEL ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE	AJOUT DE NOUVELLES REFERENCES AU BPU	LEISSNER WILLY 57140 WOIPPY	SANS INCIDENCE	36 MOIS	Article R. 2194.2 du Code de la commande publique.
21047A1M1	AVENANT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES	LOT 1 ARTICLES DE PAPETERIE	REMPLACEMENT DE CERTAINS ARTICLES STIPULES AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES INITIAL	HISLER EVEN 57000 METZ	SANS INCIDENCE	18 MOIS	Article R. 2194.2 du Code de la commande publique.
23013	ANIMATION METZ PLAGE 2023			WEELOC CITY 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	125 610,00 €	1 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23023	RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME AU STADE DEZAVELLE			REVET SPORT 01800 CHARNOZ SUR AIN	1 360 717,35 €	6 MOIS	Articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23020	ECOLE MATERNELLE MICHEL COLUCCI-REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES			MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT	225 435,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22050L10M1	AVENANT 1 : CONSTRUCTION CENTRE SOCIAL METZ BORNY	LOT 10 ELECTRICITE	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET PROLONGATION DU MARCHE	PETER ELECTRICITE 57070 METZ	48 959,26 €	20 MOIS	Article R. 2194.8 du Code de la commande publique.
23016L1	TRAVAUX D EXTENSION DES LOCAUX DE LA PETANQUE SABLONNAISE	LOT 1 GROS ŒUVRE		AGE 57645 OGY MONTY FLANVILLE	28 258,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23016L4	TRAVAUX D EXTENSION DES LOCAUX DE LA PETANQUE SABLONNAISE	LOT 4 PLATRERIE FAUX PLAFONDS		LAUER 57310 GUENANGE	6 054,80 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23026	FOURNITURE DE 12 VEHICULES TYPE CITADINE ELECTRIQUE POUR LE PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL			KEOS METZ MARLY BY AUTOSPHERE RENAULT DACIA 57070 METZ	203 137,60 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23005A	FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, RESTAURANTS ET SITES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN DE LA VILLE DE METZ			ESPACE HISLER EVEN 57000 METZ	213 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23022	RESTAURANT SCOLAIRE ST BERNARD - MISE EN PLACE D'UN BAC DEGRAISSEUR			LOR TP 54320 MAXEVILLE	49 859,50 €	1 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23029	MISSION D'OPC POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE GYMNASTIQUE			EYXO 57420 CHEMINOT	75 309,50 €	39 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23015	GYMNASE DE BORNY - REMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL			REALSPORT 26320 ST MARCEL LES VALENCE	107 809,18 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L1	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 1 GROS ŒUVRE		BWQ 57640 ARGANCY	72 175,51 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L2	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE		MADDALON FRERES 54700 VILLERS SOUS PRENY	47 182,93 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L3	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 3 SANITAIRE VMC		LORRAINE ENERGIE METZ 57050 METZ	24 653,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L14	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 4 ELECTRICITE SSI		EGDL LORRAINE 57950 MONTIGNY LES METZ	27 978,49 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23031	CREATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PARADE NAUTIQUE FETE DE LA MIRABELLE 2023			COMPAGNIE DERACINEMOA 57000 METZ	33 175,36 €	1 MOIS	Article R. 2122-3.1 du Code de la commande publique.
							Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230725-2023-442-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2023

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 03-2023

Portant modification de la Régie de Recettes de la Bibliothèque-Médiathèque de la Ville de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un produit aux recettes encaissées par le régisseur

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour la perception des droits d'inscription, d'emprunt, pénalités de retard, de détérioration et remboursements d'ouvrages (livres, CD, logiciels, vidéos…) ou de support (boîtier), droits pour photocopies, diapositives, microfilms, recherche de document…) et de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque.

Les produits culturels suivants sont vendus par la régie :

- Catalogues, imprimés, publications et affiches
- Documents retirés des collections
- Ouvrages édités sous la marque "Editions du patrimoine"

Ils peuvent être vendus sur les lieux de manifestations à caractère culturel et mis en dépôt-vente auprès de l'Office du tourisme communautaire de Metz Métropole ou de librairies messines.

-les dons destinés à la reconstruction de la médiathèque Jean Macé

ARTICLE 4: Les recettes sont encaissées à l'aide de caisses

- Numéraire
- Carte bancaire
- chèque bancaire ou postal
- virement

Les recettes issues de ventes sur les lieux de manifestations à caractère culturel sont perçues contre remise de quittances émanant d'un carnet à souches.

Pour les recettes issues de ventes par l'Office du tourisme les factures émises semestriellement seront acquittées par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie de recettes Bibliothèque-médiathèque.

ARTICLE 3 : les autres articles restent inchangés.

Fait à Metz, le 25 JUIL. 2023

MAIRIE DE METZ (Moselle) ST

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Khalifé KHALIFE

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES
. Trésorerie Principale de Metz Municipale
. Régie de recettes bibliothèques
. Le régisseur de recettes
. Les mandataires suppléants
. Communication Décisions du Maire

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230701-2023-408-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023

Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics

Nous, Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT que, sur le fondement du 2° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées » ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser l'ensemble des tarifs relatifs à l'activité Mobilité et espaces publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs 2023 relatifs à l'activité Mobilité et espaces publics, tels que figurant en annexe à la présente décision, entrent en vigueur à compter de la date de la publication de la présente décision, abrogeant ceux arrêtés par la délibération n° 19-12-19-19 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative aux tarifs municipaux.

ARTICLE 2 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le - 1 JUIL. 2023

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Béatrice AGAMENNONE

VILLE DE METZ — Direction de la Mobilité et des Espaces Publics Intitulé	Unité	Tarifs 2023
Occupation ponctuelle du domaine public (travaux)		
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux (toute semaine commencée étant due / la surface des bungalows s'apprécie par bungalow, même en cas de superposition)*	€/m²/semaine	2,78
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux ou bungalows de chantier (taxe minimum)*	€/forfait	42,80
Occupation du domaine public par des bennes*	€/unité/jour	48,26
Occupation du domaine public par des grues mobiles et camions nacelles en utilisation ponctuelle*	€/unité/jour	42,80
** Majoration pour occupations qui neutralisent des emplacements de stationnement payant*	€/unité/jour	5,56
Lignes aériennes ou réseaux provisoires de chantier avec ou sans supports	€/ml/mois	2,68
Poteaux, supports avec ou sans massifs, chantiers	€/unité/mois	21,19
Occupation du plateau piétonnier par des "véhicules-ateliers"	€/unité/jour	18,62
Occupation du domaine public de longue durée		
Mise à disposition de gaines techniques :		
- au bénéfice de locataires publics ou privés dans les zones urbanisées	€/ml/an	4,60
- en premier équipement dans les zones d'aménagement soumises à la Taxe Locale d'Equipement ou Taxe d'aménagement	€/ml/an	3,10
- au titre des frais de gestion et de maintenance dans les zones d'aménagement exonérées de la Taxe Locale d'Equipement ou taxe d'aménagement (ZAC, PAE, PVR)	€/ml/an	1,50
Installations radioélectriques sur domaine public : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique	€/unité/an	305,70
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement	€/unité/an	1 429,95
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement commun à 2 établissements	€/unité/an	715,08
Toute occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué par les agents municipaux assermentés, d'un droit forfaitaire	€/forfait	283,87
Occupation du domaine public par les stations d'autopartage : redevance pour l'emplacement d'une station d'autopartage	€/unité/an	1,07
Saillie sur le domaine public à une hauteur supérieure à 2,2 m au-dessus du niveau du sol : marquise, balcon, brise-soleil… (éléments non amovibles faisant partie intégrante de la construction)	€/ml/an	9,63
Enseignes, panneaux publicitaires, spots lumineux fixés au sol (redevance calculée par rapport à la surface des massifs)	€/m²/an	18,51
Minimum de perception : les redevances d'occupation dont le montant total annuel par redevable aboutirait à un montant inférieur à 40 € seront automatiquement arrondies à ce chiffre.	€/forfait	40,00
Prestation dans la cadre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires		
Distribution de lettres d'information aux riverains	€/forfait	1 091,51
Vente de regards Ville de Metz		
Regard hydraulique 500 x 500 C250 Relief modèle Metz	€/unité	209,61
Tampon L1T 633 x 495 250 KN Relief modèle Metz	€/unité	144,13
Horodateurs		
Dépose d'un horodateur installé	€/unité	458,43
Déplacement d'un horodateur	€/unité	825,23
Véhicules automobiles et poids lourds		
Fourgonnette	€/km	0,75
Fourgonnette avec chauffeur	€/h	61,42
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	1,18
Fourgon (PTAC = 3,5 T) avec chauffeur	€/h	76,40
Camion-benne entrepreneur	€/km	2,14
Camion-benne entrepreneur avec chauffeur	€/h	105,29
Chariot élévateur (type Manitou) avec chauffeur	€/h	58,32
Location de véhicules spécialisés et autres engins		
Engins de travaux publics		
Pelle Mecalac avec chauffeur	€/h	84,21
Chargeur sur pneus type Volvo avec chauffeur	€/h	147,55
Compresseur	€/h	44,30
Plaque vibrante	€/h	15,00
Cylindre 650 Kgs	€/h	16,00
Mise en place d'un balisage de sécurité	€/forfait	50,00
Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfection de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations		
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 1 à 2 200 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	20,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 2 201 à 7 600 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	15,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux d'un montant supérieur à 7 601 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	10,00

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-06

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230426-2023-441-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 5000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **MEDIACO**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition d'une mini-grue), de la société **MEDIACO** estimé à un montant de **5000 € HT (Cinq mille euros Hors Taxes)** dans le cadre de la manifestation "CONSTELLATIONS DE METZ 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26/04/2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-07

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230703-2023-462-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 7500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **ADIM EST**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **ADIM EST** estimé à un montant de **7500 € TTC (sept mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS **2023**".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/23

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-10

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230703-2023-464-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 4400 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAS LORRAINE NEGOCE BOIS-KOPPA,**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (divers matériaux : panneaux, chevrons, tasseaux, etc.), de la société **SAS LORRAINE NEGOCE BOIS-KOPPA** estimé à un montant de **4400 € HT (quatre mille quatre-cents euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS **2023**".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/2023

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-11

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230703-2023-465-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 15 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAS TREVES INVESTISSEMENT**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SAS TREVES INVESTISSEMENT** estimé à un montant de **15000 € TTC (quinze mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS **2023**".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/2023

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-08

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230703-2023-463-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 7500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOGEA EST BTP**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOGEA EST BTP** estimé à un montant de **7500 € TTC (sept mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS **2023**".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-COCTEAU-23-01

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230721-2023-461-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 10 000 € pour le programme d'évènements culturels exceptionnels « COCTEAU »

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe** estimé à un montant de **10 000€ HT/TTC (10 000 euros HORS TAXE/ Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre du programme d'évènements culturels exceptionnels « COCTEAU ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-16

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230830-2023-545-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/09/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 19 157 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CAR AVENUE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (trois véhicules de courtoisie, et trois véhicules « utilitaire » Car avenue à dispositions) de la société **CAR AVENUE** estimé à un montant de **19 157 € HT/TTC (dix-neuf mille cent cinquante-sept euros Hors Taxes/ Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30/08/2023

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

DB1-CONSTELLATIONS-23-03

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230914-2023-547-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 38 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2023

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **INDIGO**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (abonnements et tickets parking), de la société **INDIGO** estimé à un montant de **38 828 € HT/TTC (Trente-huit mille huit cent vingt-huit euros Hors Taxes/ Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230703-2023-390-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2023

Pôle Sports
Cellule de gestion

DECISION ADMINISTRATIVE N° 7/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la fête du quartier du Sablon

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municiaples adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir aux jeunes et aux familles lors de la fête de quartier du Sablon vingt entrées gratuites pour les piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour la fête de quartier du Sablon qui se déroulera le samedi 8 juillet 2023 organiser en partenariat avec l'École des Sports, le Centre Social Pioche et l'équipe de prévention du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance), vingt entrées gratuites afin de récompenser les jeunes et les familles.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS



Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230822-2023-524-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/08/2023

Pôle Sports
Cellule de gestion

DECISION ADMINISTRATIVE N° 8/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir à tous les nouveaux arrivants dans la commune des entrées gratuites afin d'accéder aux piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants messins qui auront lieu le 23 septembre et le 2 décembre 2023, deux entrées gratuites par personnes, soit un total de 200 entrées afin de pouvoir accéder aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023 - Huis Clos

DCM N° 23-09-28-45

Objet : Remises gracieuses de dettes.

Rapporteur: M. LUCAS

Il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total de 1 590,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De la remise gracieuse de dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total 1 590,00 €.

Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Publié sur le site de la Ville de Metz le 05/10/2023

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230928-126164A-DE-1-1
N° de l'acte : 126164

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,